

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE
PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2019

OUTRE-MER



MINISTRE CHEF DE FILE
MINISTRE DES OUTRE-MER

NOTE EXPLICATIVE

Les documents de politique transversale (DPT) constituent des annexes générales du projet de loi de finances de l'année au sens de l'article 51 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Ils sont prévus par l'article **128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005**, complété successivement par l'article 169 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et par l'article 160 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

Vingt-et-un documents de politique transversale (DPT) sont annexés au projet de loi de finances pour 2019 et sont relatifs aux politiques suivantes : Action extérieure de l'État, Aménagement du territoire, Défense et sécurité nationale, Développement international de l'économie française et commerce extérieur, Inclusion sociale, Justice des mineurs, Lutte contre le changement climatique, Lutte contre l'évasion et la fraude fiscales, Outre-mer, Politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, Politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives, Politique du tourisme, Politique en faveur de la jeunesse, Politique française de l'immigration et de l'intégration, Politique française en faveur du développement, Politique immobilière de l'État, Politique maritime de la France, Prévention de la délinquance et de la radicalisation, Sécurité civile, Sécurité routière, Ville.

Chaque document de politique transversale comporte les éléments suivants :

Une **présentation stratégique de la politique transversale**. Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les **axes de la politique**, ses **objectifs**, les **indicateurs de performance** retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.

Une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir (PLF 2019), l'année en cours (LFI 2018) et l'année précédente (exécution 2017), y compris en matière de dépenses fiscales.

Une présentation de la manière dont chaque **programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.

Enfin, une table de correspondance des objectifs permet de se référer aux différents projets annuels de performances afin d'obtenir des compléments d'information (annexe 1). D'autres éléments utiles à l'information du Parlement peuvent être également présentés en annexe du document.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

TABLE DES MATIÈRES

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Liste des programmes concourant à la politique transversale	8
Présentation stratégique de la politique transversale	12
Axe 1 : Développer l'emploi, la production et l'investissement outre-mer	16
Axe 2 : Offrir une véritable égalité des chances à la jeunesse outre-mer	53
Axe 3 : Garantir la sécurité des citoyens outre-mer	94
Axe 4 : Améliorer les conditions de vie des citoyens outre-mer	160
Axe 5 : Favoriser la transition énergétique des territoires en partenariat avec les collectivités	240
Axe 6 : Valoriser les atouts des Outre-mer	262
Présentation des crédits et des programmes concourant à la politique transversale	298
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale	298
Présentation des principales dépenses fiscales concourant à la politique transversale	302
Présentation des programmes concourant à la politique transversale	304

ANNEXES

Table de correspondance des objectifs du DPT et des objectifs des PAP	340
Les effectifs de fonctionnaires d'état en outre-mer – Les effectifs des opérateurs	341
Analyse de l'effort budgétaire et financier consacré aux outre-mer	346
Analyse de l'effort budgétaire et financier des opérateurs de l'État consacré aux outre-mer	355
Analyse de l'effort budgétaire et financier consacré aux outre-mer	357
Analyse de l'effort budgétaire et financier des opérateurs de l'État consacré aux outre-mer	365
État récapitulatif de l'effort budgétaire et financier consacré aux outre-mer – Hors titre 2	367

ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER CONSACRÉ OUTRE-MER – TITRE 2 - PERSONNEL

État récapitulatif de l'effort budgétaire et financier consacré aux outre-mer – titre 3 - Fonctionnement	371
État récapitulatif de l'effort budgétaire et financier consacré aux outre-mer – titre 5 - Investissement	373

ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER CONSACRÉ AUX OUTRE-MER – TITRE 6 – INTERVENTION

ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER CONSACRÉ AUX OUTRE-MER – TITRE 7 – DOTATION EN FONDS PROPRES

État récapitulatif de l'effort budgétaire et financier consacré aux outre-mer	403
Les dépenses fiscales outre-mer	407
Les dépenses sociales outre-mer	413
Dispositifs et mesures d'aides fiscales spécifiques aux DOM	416
La péréquation horizontale dans les collectivités territoriales d'outre-mer	421
La mise en œuvre du principe de continuité territoriale	427
L'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM)	432
Le détail et le coût des compléments de rémunérations, de pensions, et d'indemnités temporaires des fonctionnaires en poste outre-mer	439
Départementalisation de Mayotte	454
Les transferts de compétences de services et d'établissements publics de l'État vers les institutions calédoniennes	461
Fonds exceptionnel d'investissement (FEI) outre-mer	466
Évaluation du coût net des divers dispositifs d'exonérations de cotisations sociales en vigueur outre-mer	469
La loi du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer (LREOM) et portant diverses dispositions relatives aux outre-mer	473
Analyse démographique outre-mer – Juillet 2018	475

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OUTRE-MER

LISTE DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme	Responsable	Mission
105 – Action de la France en Europe et dans le monde	Nicolas DE RIVIERE <i>Directeur général des affaires politiques et de sécurité</i>	Action extérieure de l'État
307 – Administration territoriale	Denis ROBIN <i>Secrétaire général du ministère de l'intérieur</i>	Administration générale et territoriale de l'État
232 – Vie politique, culturelle et associative	Denis ROBIN <i>Secrétaire général du ministère de l'intérieur</i>	Administration générale et territoriale de l'État
216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Denis ROBIN <i>Secrétaire général du ministère de l'intérieur</i>	Administration générale et territoriale de l'État
149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	Valérie METRICH-HECQUET <i>Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises</i>	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales
206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Patrick DEHAUMONT <i>Directeur général de l'alimentation</i>	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales
215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	Philippe MÉRILLON <i>Secrétaire général</i>	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales
110 – Aide économique et financière au développement	Odile RENAUD-BASSO <i>Directrice générale du Trésor</i>	Aide publique au développement
209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	Laurent BILI <i>Directeur général de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international</i>	Aide publique au développement
167 – Liens entre la Nation et son armée	Jean-Paul BODIN <i>Secrétaire général pour l'administration</i>	Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation
169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	Jean-Paul BODIN <i>Secrétaire général pour l'administration</i>	Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation
165 – Conseil d'État et autres juridictions administratives	Bruno LASSERRE <i>Vice-président du Conseil d'État</i>	Conseil et contrôle de l'État
164 – Cour des comptes et autres juridictions financières	Didier MIGAUD <i>Premier Président de la Cour des comptes</i>	Conseil et contrôle de l'État
333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Marc GUILLAUME <i>Secrétaire général du Gouvernement</i>	Direction de l'action du Gouvernement
126 – Conseil économique, social et environnemental	Patrick BERNASCONI <i>Président du Conseil économique, social et environnemental</i>	Conseil et contrôle de l'État
131 – Création	Pascal Perrault <i>Directeur général de la création artistique par intérim</i>	Culture
175 – Patrimoines	Jean-Michel LOYER-HASCOËT <i>Directeur général des patrimoines par intérim</i>	Culture
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Arnaud ROFFIGNON <i>Secrétaire général adjoint du ministère de la Culture et de la Communication.</i>	Culture
334 – Livre et industries culturelles	Martin AJDARI <i>Directeur général des médias et des industries culturelles</i>	Médias, livre et industries culturelles
178 – Préparation et emploi des forces	Général d'armée François LECOINTRE <i>Chef d'état-major des armées</i>	Défense

Numéro et intitulé du programme	Responsable	Mission
212 – Soutien de la politique de la défense	Jean-Paul BODIN <i>Secrétaire général pour l'administration</i>	Défense
203 – Infrastructures et services de transports	François POUPARD <i>Directeur général des infrastructures, des transports et de la mer</i>	Écologie, développement et mobilité durables
205 – Affaires maritimes	Thierry COQUIL <i>Directeur des Affaires maritimes</i>	Écologie, développement et mobilité durables
113 – Paysages, eau et biodiversité	Paul DELDUC <i>Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature</i>	Écologie, développement et mobilité durables
159 – Expertise, information géographique et météorologie	Laurent TAPADINHAS <i>Directeur et Adjoint à la Commissaire générale au développement durable</i>	Écologie, développement et mobilité durables
181 – Prévention des risques	Cédric BOURILLET <i>Directeur général de la prévention des risques</i>	Écologie, développement et mobilité durables
217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	Régine ENGSTRÖM <i>Secrétaire générale du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires</i>	Écologie, développement et mobilité durables
134 – Développement des entreprises et réglementations	Isabelle BRAUN-LEMAIRE <i>Secrétaire générale</i>	Économie
220 – Statistiques et études économiques	Jean-Luc TAVERNIER <i>Directeur général de l'Insee</i>	Économie
305 – Stratégie économique et fiscale	Odile RENAUD-BASSO <i>Directrice générale du Trésor</i>	Économie
177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	Jean-Philippe VINQUANT <i>Directeur général de la cohésion sociale</i>	Cohésion des territoires
109 – Aide à l'accès au logement	Paul DELDUC <i>Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature</i>	Cohésion des territoires
135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Paul DELDUC <i>Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature</i>	Cohésion des territoires
147 – Politique de la ville	Serge MORVAN <i>Commissaire général à l'égalité des territoires</i>	Cohésion des territoires
145 – Épargne	Odile RENAUD-BASSO <i>Directrice générale du Trésor</i>	Engagements financiers de l'État
140 – Enseignement scolaire public du premier degré	Jean-Marc HUART <i>Directeur général de l'enseignement scolaire</i>	Enseignement scolaire
141 – Enseignement scolaire public du second degré	Jean-Marc HUART <i>Directeur général de l'enseignement scolaire</i>	Enseignement scolaire
230 – Vie de l'élève	Jean-Marc HUART <i>Directeur général de l'enseignement scolaire</i>	Enseignement scolaire
139 – Enseignement privé du premier et du second degrés	Guillaume GAUBERT <i>Directeur des affaires financières</i>	Enseignement scolaire
214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	Marie-Anne LÉVÉQUE <i>Secrétaire générale</i>	Enseignement scolaire
143 – Enseignement technique agricole	Philippe Vinçon <i>Directeur général de l'enseignement et de la recherche</i>	Enseignement scolaire
156 – Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	Bruno PARENT <i>Directeur général des finances publiques</i>	Gestion des finances publiques et des ressources humaines
302 – Facilitation et sécurisation des échanges	Rodolphe GINTZ <i>Directeur général des douanes et droits indirects</i>	Gestion des finances publiques et des ressources humaines
303 – Immigration et asile	Pierre-Antoine MOLINA <i>Directeur général des étrangers en France</i>	Immigration, asile et intégration

Outre-mer

DPT | LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme	Responsable	Mission
104 – Intégration et accès à la nationalité française	Pierre-Antoine MOLINA <i>Directeur général des étrangers en France</i>	Immigration, asile et intégration
166 – Justice judiciaire	Peimane GHALEH-MARZBAN <i>Directeur des services judiciaires</i>	Justice
107 – Administration pénitentiaire	Stéphane BREDIN <i>Directeur de l'administration pénitentiaire</i>	Justice
182 – Protection judiciaire de la jeunesse	Madeleine MATHIEU <i>Directrice de la protection judiciaire de la jeunesse</i>	Justice
101 – Accès au droit et à la justice	Véronique MALBEC <i>Secrétaire générale du ministère de la justice</i>	Justice
310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	Véronique MALBEC <i>Secrétaire générale du ministère de la justice</i>	Justice
138 – Emploi outre-mer	Emmanuel BERTHIER <i>Directeur général des outre-mer</i>	Outre-mer
123 – Conditions de vie outre-mer	Emmanuel BERTHIER <i>Directeur général des outre-mer</i>	Outre-mer
112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Serge MORVAN <i>Commissaire général à l'égalité des territoires</i>	Cohésion des territoires
162 – Interventions territoriales de l'État	Denis ROBIN <i>Secrétaire général du ministère de l'Intérieur</i>	Cohésion des territoires
150 – Formations supérieures et recherche universitaire	Brigitte PLATEAU <i>Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle</i>	Recherche et enseignement supérieur
231 – Vie étudiante	Brigitte PLATEAU <i>Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle</i>	Recherche et enseignement supérieur
172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Bernard Larrourou <i>Directeur général de la recherche et de l'innovation</i>	Recherche et enseignement supérieur
193 – Recherche spatiale	Bernard LARROUTOUROU <i>Directeur général de la recherche et de l'innovation</i>	Recherche et enseignement supérieur
142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles	Philippe Vinçon <i>Directeur général de l'enseignement et de la recherche</i>	Recherche et enseignement supérieur
119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	Bruno DELSOL <i>Directeur général des collectivités locales</i>	Relations avec les collectivités territoriales
183 – Protection maladie	Mathilde Lignot-Leloup <i>Directrice de la sécurité sociale</i>	Santé
122 – Concours spécifiques et administration	Bruno DELSOL <i>Directeur général des collectivités locales</i>	Relations avec les collectivités territoriales
204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	Jérôme SALOMON <i>Directeur général de la santé</i>	Santé
304 – Inclusion sociale et protection des personnes	Jean-Philippe VINGUANT <i>Directeur général de la cohésion sociale</i>	Solidarité, insertion et égalité des chances
157 – Handicap et dépendance	Jean-Philippe VINGUANT <i>Directeur général de la cohésion sociale</i>	Solidarité, insertion et égalité des chances
137 – Égalité entre les femmes et les hommes	Jean-Philippe VINGUANT <i>Directeur général de la cohésion sociale</i>	Solidarité, insertion et égalité des chances
124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	Valérie DELAHAYE-GUILLOCHEAU <i>Directrice des finances, des achats et des services</i>	Solidarité, insertion et égalité des chances
219 – Sport	Laurence LEFEVRE <i>Directrice des sports</i>	Sport, jeunesse et vie associative
163 – Jeunesse et vie associative	Jean-Benoît DUJOL <i>Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, Délégué interministériel à la jeunesse</i>	Sport, jeunesse et vie associative

Numéro et intitulé du programme	Responsable	Mission
176 – Police nationale	Eric MORVAN <i>Directeur général de la police nationale</i>	Sécurités
152 – Gendarmerie nationale	Général d'armée Richard LIZUREY <i>Directeur général de la gendarmerie nationale</i>	Sécurités
207 – Sécurité et éducation routières	Emmanuel BARBE <i>Délégué à la sécurité routière</i>	Sécurités
161 – Sécurité civile	Jacques WITKOWSKI <i>Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises</i>	Sécurités
102 – Accès et retour à l'emploi	Carine CHEVRIER <i>Déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle</i>	Travail et emploi
103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	Carine CHEVRIER <i>Déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle</i>	Travail et emploi
111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	Yves STRUILLLOU <i>Directeur général du travail</i>	Travail et emploi
155 – Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	Valérie DELAHAYE-GUILLOCHEAU <i>Directrice des finances, des achats et des services</i>	Travail et emploi
613 – Soutien aux prestations de l'aviation civile	Patrick GANDIL <i>Directeur général de l'aviation civile</i>	Contrôle et exploitation aériens
612 – Navigation aérienne	Patrick GANDIL <i>Directeur général de l'aviation civile</i>	Contrôle et exploitation aériens
614 – Transports aériens, surveillance et certification	Patrick GANDIL <i>Directeur général de l'aviation civile</i>	Contrôle et exploitation aériens
775 – Développement et transfert en agriculture	Valérie METRICH-HECQUET <i>Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises</i>	Développement agricole et rural
776 – Recherche appliquée et innovation en agriculture	Philippe Vinçon <i>Directeur général de l'enseignement et de la recherche</i>	Développement agricole et rural
764 – Soutien à la transition énergétique	Laurent MICHEL <i>Directeur général de l'énergie et du climat</i>	Transition énergétique
345 – Service public de l'énergie	Laurent MICHEL <i>Directeur général de l'énergie et du climat</i>	Écologie, développement et mobilité durables
751 – Structures et dispositifs de sécurité routière	Emmanuel BARBE <i>Délégué à la sécurité routière</i>	Contrôle de la circulation et du stationnement routiers
723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	Isabelle SAURAT <i>Directrice de l'Immobilier de l'État</i>	Gestion du patrimoine immobilier de l'État
793 – Électrification rurale	Laurent MICHEL <i>Directeur général de l'énergie et du climat</i>	Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale
794 – Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	Laurent MICHEL <i>Directeur général de l'énergie et du climat</i>	Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La politique transversale en faveur des Outre-mer est une politique publique interministérielle et territorialisée financée par l'État. Elle vise à contribuer au développement économique et social des départements et collectivités ultramarins et au rapprochement des conditions de vie de leurs habitants avec celles des habitants de Métropole. Elle permet de mobiliser, d'organiser et de structurer les interventions publiques dans les territoires d'outre-mer pour pallier les difficultés qu'ils rencontrent, valoriser leurs atouts et prendre en compte leurs besoins spécifiques. Par définition, la finalité de cette politique interministérielle concerne plusieurs programmes relevant de différents ministères.

Depuis le 1er septembre 2008, la coordination interministérielle de l'action administrative outre-mer est assurée par une administration de mission à vocation interministérielle, la Direction générale des Outre-mer (DGOM). Depuis 2012, le ministère des outre-mer est devenu un ministère de plein exercice qui contribue, au-delà de la gestion de ses crédits ministériels à la définition, à l'évolution et à l'évaluation des politiques de l'État en Outre-mer.

Dans le cadre des priorités pour les Outre-mer, que sont la lutte contre le chômage, l'amélioration de la compétitivité des entreprises, la lutte contre la vie chère, l'amélioration des conditions de vie des habitants et de cohésion sociale des territoires ultramarins ainsi qu'une ambition renouvelée pour la jeunesse, la politique transversale Outre-mer regroupe toutes les actions visant à apporter des réponses spécifiques ainsi que celles ayant un fort impact sur le développement économique et social de ces territoires et sur la situation économique, sociale et culturelle des populations ultramarines.

Le document de politique transversale outre-mer a un double objet :

- décrire les grands axes de la politique transversale de l'État outre-mer en les déclinant selon une gamme d'objectifs auxquels peuvent se rattacher les indicateurs de performance des programmes concernés ;
- présenter un panorama le plus exhaustif possible des dépenses budgétaires, sociales et fiscales de l'État en outre-mer.

Toutefois, à l'instar des autres régions françaises qui ne font pas l'objet d'un document territorialisé comme les Outre-mer, les crédits inscrits dans ce document ne traduisent pas le « coût » des « outre-mer », mais la mise en œuvre budgétaire des politiques publiques conduites par l'État dans les outre-mer.

En 2019, la politique transversale de l'État outre-mer était portée par 88 programmes relevant de 31 missions, auxquels s'ajoutaient les prélèvements sur recettes (PSR) et la contribution du Centre national pour le développement du sport (CNDS).

1. Le document de politique transversale Outre-mer 2019 s'inscrit dans la continuité de l'exercice 2018 puisque les axes fixant les priorités du gouvernement n'ont pas connu d'évolution tant dans leur hiérarchisation que leur dénomination. Deux nouveaux programmes (P793 et P794) viennent le compléter.

Ce document tente de présenter la quasi-totalité de l'effort budgétaire et financier consacré par l'État aux territoires ultramarins. L'effort entrepris en 2011 auprès des ministères contributeurs pour les sensibiliser à la nécessité de fournir les données relatives aux opérateurs intervenant outre-mer et rattachés à leurs programmes, qu'elles soient d'ordre littéraire, budgétaire ou relatives à leurs effectifs, a été réitéré pour l'exercice 2018.

L'effort financier consacré par l'État aux territoires ultramarins s'élève à 18,72 Md€ en AE et 18,41 Md€ en CP en PLF 2019 (contre respectivement 17,98 Md€ en AE et 17,83 Md€ CP en LFI 2018 et 17,74 Md€ en AE et 17,64 Md€ CP en exécution 2017, dont 2,06 Md€ en AE et 2,03 Md€ en CP pour la mission Outre-mer.

Les dépenses fiscales étant estimées à 4,3 Md€ en PLF 2019, l'effort total de l'État devrait s'élever à 23,02 Md€ en AE et 22,71 Md€ en CP en 2019.

Ce récapitulatif, qui présente de manière détaillée l'effort financier consacré par l'État aux territoires ultramarins, a comme objectif de mettre en exergue à quelle hauteur l'État participe au développement des territoires ultramarins. Le DPT Outre-mer met également en exergue l'effort de l'État par titres de crédits (personnel T2, fonctionnement T3, investissement T5, intervention T6, et l'ensemble hors T2).

En complément des dépenses budgétaires, l'effort financier de l'État comprend des dépenses fiscales qui sont présentées totalement en annexe 7 et, pour les plus significatives, dans la première partie du document de politique transversale :

- Impôt sur le revenu - Réduction d'impôt sur le revenu à raison des investissements productifs réalisés dans les départements et collectivités territoriales d'outre-mer, avant le 31 décembre 2020 pour les DOM et Saint Martin et avant le 31 décembre 2025 pour les COM ;
- Impôt sur le revenu - Réduction, dans la limite d'un certain montant, pour les contribuables des DOM de la cotisation résultant du barème (30 % en Guadeloupe, Martinique et Réunion ; 40 % en Guyane) ;
- Impôt sur les sociétés - Prise en compte sur une base réduite des résultats provenant d'exploitations situées dans les départements d'outre-mer. Dispositions applicables jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- TVA - Régime des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion; fixation des taux à 8,5 % pour le taux normal et à 2,1 % pour le taux réduit ;
- TVA - Régime particulier des départements d'outre-mer. Déductibilité de la taxe afférente à certains produits exonérés ;
- Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques - Exclusion des DOM du champ d'application de la taxe intérieure de consommation applicable aux carburants.

Enfin, l'exercice 2019 constitue la cinquième année d'intégration des dépenses sociales dans le DPT Outre-mer et met ainsi en exergue l'exhaustivité de la dépense de l'État outre-mer en formant un triptyque budgétaire-fiscal-social de la dépense. Les dépenses sociales font l'objet de l'annexe 8.

La loi pour le développement économique des Outre-mer (LODEOM), promulguée le 27 mai 2009, ainsi que les 137 mesures décidées par le conseil interministériel de l'Outre-mer (CIOM), tenu le 6 novembre 2009, ont impulsé les orientations de la politique menée outre-mer.

Par ailleurs, la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique vise à réduire les écarts de développement entre les territoires d'Outre-mer et le territoire hexagonal.

Le DPT repose sur six axes thématiques au sein desquels s'inscrivent les actions menées outre-mer :

Axe n° 1 « Développer l'emploi, la production et l'investissement outre-mer »

La politique de soutien à l'emploi constitue la priorité de l'action publique outre-mer. Elle est mise en œuvre au travers d'actions de formation professionnelle, d'inclusion et de retour dans l'emploi, et par des dispositifs de compensation des exonérations de cotisations patronales en faveur des entreprises. Le développement des économies ultramarines passe également par la valorisation du tourisme, la spécialisation des entreprises sur des secteurs à forte valeur ajoutée ou encore par la modernisation des filières agricoles, agroalimentaires et de la pêche.

Aussi, vingt programmes relevant de neuf missions contribuent à ce premier axe : Outre-mer ; Travail et Emploi ; Engagements financiers de l'État ; Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales ; Économie ; Cohésions des territoires ; Aide publique au développement ; Conseil et contrôle de l'État ; Gestion des finances publiques et des ressources humaines.

L'axe 1 mobilise ainsi 4 objectifs assortis de 6 indicateurs.

Axe n°2 « Offrir une véritable égalité des chances à la jeunesse outre-mer »

Les Outre-mer sont caractérisés par la jeunesse de leur population, dont le tiers a moins de 20 ans. A ce titre, l'éducation, la formation, l'insertion professionnelle, ou encore les sports demeurent des enjeux majeurs et essentiels pour l'épanouissement de la jeunesse.

Aussi, quatorze programmes relevant de 5 missions contribuent à ce deuxième axe : Outre-mer ; Enseignement scolaire ; Recherche et enseignement supérieur ; Sport, jeunesse et vie associative ; Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation.

L'axe 2 mobilise ainsi six objectifs assortis de six indicateurs.

Axe n°3 « Garantir la sécurité des citoyens outre-mer »

La conduite de cette politique se décline en plusieurs volets : sécurité civile, sécurité routière, sécurité publique et sécurité juridique.

Aussi, vingt programmes relevant d'un compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État » et de onze missions contribuent à ce troisième axe : Outre-mer ; Sécurités ; Justice ; Administration générale et territoriale de l'État ; Défense ; Immigration ; Gestion des finances publiques et des ressources humaines ; Contrôle et exploitation aériens ; Action extérieure de la France ; Écologie, développement et mobilité durables ; Contrôle de la circulation et du stationnement routier.

L'axe 3 mobilise ainsi 7 objectifs assortis de 18 indicateurs.

Axe n°4 « Améliorer les conditions de vie des citoyens outre-mer »

L'éloignement de la métropole et les différences de conditions de vie outre-mer imposent à l'État de prendre des mesures visant à améliorer la vie de ses concitoyens d'Outre-mer. Cela se traduit entre autres par des actions en faveur de l'accès au logement, par la prise en compte des spécificités sanitaires outre-mer et l'accès à des soins de qualité, par le désenclavement des territoires ultramarins et par la promotion de l'égalité des chances.

Aussi, vingt-huit programmes relevant d'un compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État » et de dix-sept missions contribuent à ce quatrième axe : Outre-mer ; Cohésion des territoires ; Engagements financiers de l'État ; Santé ; Solidarité, Insertion et égalité des chances ; Justice ; Conseil et contrôle de l'État ; Administration générale et territoriale de l'État ; Direction de l'action du gouvernement ; Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales ; Écologie, développement et mobilité durables ; Sport, jeunesse et vie associative ; Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation ; Défense ; Immigration, Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale

L'axe 4 mobilise ainsi 5 objectifs assortis de 7 indicateurs.

Axe n°5 « Favoriser le développement durable des territoires en partenariat avec les collectivités »

En vue d'inscrire les Outre-mer dans une perspective de développement et d'aménagement durable, l'État compense les handicaps et inégalités géographiques des collectivités d'outre-mer par des dotations spécifiques aux communes, départements et régions et par l'animation et le suivi des contrats de projets et conventions de développement. L'État répond par ailleurs aux nouveaux défis environnementaux en valorisant la recherche et en favorisant la coopération régionale.

Aussi, des prélèvements sur recettes (PSR) et sept programmes relevant de cinq missions contribuent à ce cinquième axe : Outre-mer ; Écologie, développement et mobilité durables ; Relations avec les collectivités territoriales ; Cohésion des territoires ; Transition énergétique.

L'axe 5 mobilise ainsi 1 objectif assorti de 1 indicateur.

Axe n°6 « Valoriser les atouts des Outre-mer »

De par leurs positions géographiques, les Outre-mer français bénéficient d'atouts exceptionnels qu'il convient de valoriser. Trois secteurs font l'objet d'une attention particulière : la recherche et l'innovation, dont les enjeux sont liés aux problématiques locales ; la culture, par des actions en faveur de l'accès à la culture mais aussi en faveur du développement et de la diffusion des pratiques culturelles ; et la protection de l'environnement et de la biodiversité.

Aussi, quatorze programmes relevant de neuf missions contribuent à ce sixième et dernier axe : Outre-mer ; Culture ; Médias, livre et industries culturelles ; Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales ; Recherche et enseignement supérieur ; Développement agricole et rural ; Économie ; Écologie, développement et mobilités durables ; Aide publique au développement.

L'axe 6 mobilise ainsi 3 objectifs assortis de 3 indicateurs.

RÉCAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE

AXE 1 : DÉVELOPPER L'EMPLOI, LA PRODUCTION ET L'INVESTISSEMENT OUTRE-MER

Encourager la création et la sauvegarde d'emplois durables dans le secteur marchand
Lutter contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi par des actions de formation professionnelle adaptées
Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle au bénéfice des personnes les plus éloignées du marché du travail
Faciliter l'insertion dans l'emploi par le développement de l'alternance

AXE 2 : OFFRIR UNE VÉRITABLE ÉGALITÉ DES CHANCES À LA JEUNESSE OUTRE-MER

Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire
Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants
Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire
Promouvoir la santé et la qualité de vie des élèves
Assurer un enseignement général, technologique et professionnel conduisant à la réussite scolaire et à une bonne insertion sociale et professionnelle
Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive

AXE 3 : GARANTIR LA SÉCURITÉ DES CITOYENS OUTRE-MER

Améliorer la prévention des risques
Réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement aux risques naturels majeurs
Evaluer objectivement la prévention de la délinquance
Renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance
Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière
Mobiliser l'ensemble de la société sur la sécurité routière pour réduire le nombre d'accidents et de tués sur les routes
Favoriser la réinsertion

AXE 4 : AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE DES CITOYENS OUTRE-MER

Mieux répondre au besoin de logement social
Lutter contre le logement indigne
Améliorer l'état de santé de la population et réduire les inégalités territoriales et sociales de santé
Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe au chlordécone
Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers

AXE 5 : FAVORISER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DES TERRITOIRES EN PARTENARIAT AVEC LES COLLECTIVITÉS

Accompagner les collectivités d'outre-mer dans leur action en faveur de l'aménagement et du développement durable

AXE 6 : VALORISER LES ATOUTS DES OUTRE-MER

Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines
Donner des bases économiques et professionnelles solides à la création
Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire

AXE 1 : DÉVELOPPER L'EMPLOI, LA PRODUCTION ET L'INVESTISSEMENT OUTRE-MER

La politique de soutien à l'emploi

constitue la priorité de l'action publique outre-mer. Elle est mise en œuvre au travers :

- d'actions de formation professionnelle ;
- d'actions d'inclusion et de retour dans l'emploi ;
- de dispositifs de compensation des exonérations de cotisations patronales en faveur des entreprises.

Le développement des économies ultramarines passe également par :

- la valorisation du tourisme ;
- la spécialisation des entreprises sur des secteurs à forte valeur ajoutée ;
- ou encore par la modernisation des filières agricoles, agroalimentaires et de la pêche.

Si **les départements et collectivités d'outre-mer** sont soumis à la conjoncture économique internationale, dans un contexte qui leur est propre, ils **sont confrontés à des difficultés structurelles** en raison notamment de leur ultrapériphéricité et de l'exiguïté de leurs marchés domestiques.

- Le maintien et la création d'emplois constituent une priorité du Gouvernement dans les Outre-mer marqués par des taux de chômage nettement plus élevés que dans l'hexagone et d'une proportion de **jeunes de moins de 25 ans sans diplôme soit 39,3 %** de la population estimée au 1er janvier 2015 et 2,2 fois supérieure à celle de métropole.

Par ailleurs, le niveau de vie de la population y est plus faible :

- **en 2016¹ le PIB par habitant est estimé en moyenne à 33 337 €** pour la France dans son ensemble, contre :
- **21 005 € en Guadeloupe ;**
- **23 155 € en Martinique ;**
- **15 813 € en Guyane ;**
- **21 290 € à La Réunion ;**
- **8 603 € à Mayotte (données 2014).**
- En 2014, **le revenu disponible brut par habitant dans les DOM est de 14 612 €**, contre 20 320 € en France hexagonale. Pour réduire ces écarts, des mesures de rattrapage ou de soutien ont été initiées dans le passé par les différentes lois de programme, dont les dispositions restent en vigueur.
- au 31 décembre 2015², **le nombre de bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) dans les DOM était de 211 286** (1 734 600 en France hexagonale). La proportion d'allocataires du RSA socle parmi la population âgée de 15 à 64 ans était de 15,9 dans les DOM contre 4,28 en France hexagonale.

L'amélioration de la **compétitivité des entreprises et le renforcement de la qualification professionnelle** des actifs ultramarins, et notamment des jeunes, sont les principaux vecteurs de cette politique publique prioritaire mise en œuvre par les différents programmes contribuant à l'axe 1.

¹ Insee

² Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) / Mutualité Sociale Agricole (MSA)

- Le renforcement de la compétitivité des entreprises passe, en premier lieu, par des dispositifs adaptés de **réduction des cotisations sociales afférentes** aux salaires et aux revenus tirés d'activités indépendantes. Profondément reformées par la loi pour le développement des outre-mer de 2009, concentrées par réformes successives (2014, 2016 et 2017) sur des secteurs prioritaires, les très petites entreprises (TPE) qui forment 96 % des entreprises des DOM et les bas salaires, elles connaissent une importante modification de périmètre en 2019. En effet, elles voient la disparition du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et sa transformation en allègement de charges sociales,

La politique de soutien à l'emploi se traduit également par plusieurs actions visant à corriger les déséquilibres du marché du travail.

-

En effet, la compétitivité des entreprises ultramarines est également soutenue, en second lieu, par la compensation des surcoûts engendrés par les spécificités structurelles liées au caractère ultrapériphérique et insulaire de ces territoires, au moyen de dispositifs budgétaires tels que **l'aide au fret et l'aide à l'accès au financement des entreprises**.

Le dispositif « grappes d'entreprises », tout comme les **pôles d'excellence rurale (PER) localisés en Guadeloupe, Guyane, Martinique et sur La Réunion**, participent au renforcement de la compétitivité des territoires ultramarins. Le ministère du travail de l'emploi et du dialogue social, en lien avec plusieurs opérateurs (Pôle Emploi, agence de services et de paiement - ASP, etc.) et certains services déconcentrés (missions locales, conseils généraux et régionaux) participe grandement à la lutte contre le chômage et au développement de l'emploi local à travers la mise en place de dispositifs tels que la garantie jeunes, les contrats uniques d'insertion.

Toutes ces actions visent à **renforcer l'attractivité économique et la compétitivité de ces territoires** via la spécialisation des entreprises sur des secteurs à forte valeur ajoutée, dans l'artisanat, dans le domaine agricole et le tourisme ou encore les technologies. Ces actions contribuent à leur désenclavement.

- **La politique en faveur de la formation professionnelle des demandeurs d'emploi** menée par l'État au travers :
 - des dispositifs d'accompagnement à la mobilité et mise en œuvre pour partie par **l'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM)** ;
 - tout comme les formations assurées par le **Service militaire adapté (SMA)**, contribuent très largement à l'inclusion dans l'emploi dans les départements et collectivités d'outre-mer.
 - sont également mises en œuvre des **mesures spécifiques dans les collectivités du Pacifique** en faveur de l'inclusion dans l'emploi (chantiers de développement local en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis et Futuna, les jeunes stagiaires pour le développement en Nouvelle-Calédonie), ainsi que **des mesures spécifiques destinées à favoriser la poursuite d'études supérieures**, telles que le programme « Cadres pour les îles de Wallis et Futuna, ou encore certains dispositifs propres à la Nouvelle-Calédonie programme « Cadres avenir », les bourses d'enseignement supérieur de la Province des îles de la Loyauté, etc.

Ainsi, vingt programmes relevant de neuf missions contribuent à ce premier axe :

- Outre-mer ;
- Travail et Emploi ;
- Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales ;
- Engagements financiers de l'État ;
- Économie ;

- Cohésion des territoires ;
- Aide publique au développement ;
- Conseil et contrôle de l'État ;
- Gestion des finances publiques et des ressources humaines.

L'axe 1 mobilise ainsi 4 objectifs assortis de 6 indicateurs.

CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER (123)

La finalité du programme 123 est d'**améliorer les conditions de vie des populations outre-mer** en facilitant notamment :

- l'accès au **logement** ;
- en concrétisant le principe de **continuité territoriale**.

L'amélioration des conditions de vie se traduit aussi par la définition d'un environnement :

- **sanitaire et social** adapté ;
- **culturel** valorisé.

Ce programme s'inscrit dans la réalité géographique et économique des départements et collectivités d'outre-mer, différente de celle des régions métropolitaines en raison notamment :

- de leur isolement ;
- de leur éloignement ;
- de leur dimension réduite.

Ces particularités territoriales, associées à une croissance démographique forte, génèrent des déséquilibres qu'il convient de réduire.

Ce programme, dont le responsable est le directeur général des outre-mer (DGOM), est géré à travers 11 budgets opérationnels de programme (BOP) dont 1 BOP central et 10 BOP territoriaux.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 123	117 423 857	123 512 524	161 129 915	165 635 101	188 970 970	174 227 578

ACTIONS SUR LESQUELLES SONT IMPUTÉS LES CRÉDITS

L'action n°02 « Aménagement du territoire » vise à contribuer au développement économique et social des territoires ultramarins en cofinçant les projets d'investissements structurants portés par les collectivités territoriales d'outre-mer, au moyen, principalement, des contrats de projets et des contrats de développement.

Cette action se concrétise par le financement :

- **de la politique contractuelle État-collectivités qui concerne :**
- d'une part, la génération de contrats de plan État-régions (CPER) pour la période 2015-2020 pour les départements (Guadeloupe, La Réunion et Mayotte) et collectivités uniques d'outre-mer (Martinique et Guyane), auxquels la mission outre-mer participe en partenariat avec les autres départements ministériels engagés dans la contractualisation ;
- d'autre part, les contrats de développement et de projets avec les collectivités d'outre-mer : Saint-Pierre-et-Miquelon, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna et Saint-Martin.

En 2019, à la suite des Assises des outre-mer organisées entre octobre 2017 et mars 2018 qui se sont conclues par la rédaction du Livre Bleu, instrument au service des territoires, remis au Président de la République le 28 juin 2018, des contrats de convergence seront mis en place, pour une durée de quatre ans. Ils remplaceront les CPER et les contrats de développement/projet dont ils reprennent les autorisations d'engagements pour 2019-2020 et étendent le périmètre de leur champ, à savoir :

- extension du périmètre de la contractualisation des ministères qui n'y étaient jusqu'à présent pas associés, conformément aux dispositions de la loi EROM. Restent toutefois exclus, dans le champ solidarité-santé, la totalité des crédits relevant de la Sécurité sociale (assurance-maladie et minima sociaux) et les crédits État (programmes 157, 177 et 304) correspondant à des dépenses obligatoires découlant de la réglementation nationale ;
- extension du champ des partenariats au-delà du niveau régional, en incluant le niveau départemental et surtout les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
- prise en compte de façon transversale des 17 objectifs de développement durable, et plus particulièrement des besoins spécifiques des personnes en situation de handicap et l'approche intégrée de l'égalité femmes-hommes.
- **d'actions, hors politiques contractuelles, répondant à des problématiques spécifiques des territoires ultramarins, tels que :**
- Les actions menées dans le domaine de la protection de l'environnement. Elles concernent par exemple l'initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR), destinée à œuvrer en faveur de la protection et de la gestion durable des récifs coralliens de l'outre-mer ou encore des actions spécifiques du plan « écophyto DOM » et notamment la mise en œuvre de collectes ponctuelles des déchets d'origine agricole et la réalisation d'ouvrages de sensibilisation.
- Le secteur du tourisme. Il est un des principaux axes de développement économique des territoires ultramarins. En complément de l'action des collectivités, l'État intervient ainsi à différents niveaux pour permettre le développement du tourisme et apporter une réponse cohérente au niveau de la demande et de l'offre : diversification de la clientèle (campagnes de promotion à destination de la clientèle européenne), action sur l'offre (facilitation de l'accès aux financements bancaires, poursuite des incitations fiscales à l'investissement). Pour mettre en œuvre ces actions, le ministère des outre-mer finance notamment un plan de relance du tourisme en faveur de l'outre-mer dont la réalisation est confiée à l'opérateur Atout France dans le cadre d'une convention.
- de l'observatoire des prix, des marges et des revenus (OPMR) :
L'action des observatoires des prix, des marges et des revenus (OPMR), présents dans les cinq DOM ainsi qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-et-Futuna, a été renforcée et étendue par la loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre-mer du 20 novembre 2012. Les OPMR visent à améliorer la capacité d'information des consommateurs et des pouvoirs publics. La loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 relative à l'actualisation du droit des outre-mer a créé deux observatoires supplémentaires : l'un à Saint-Martin et l'autre à Saint-Barthélemy.

En 2019, l'action 2 du programme 123 « Conditions de vie outre-mer » bénéficie de 26 M€ en AE et 16 M€ en CP issus des ressources nouvelles dégagées par les réformes fiscales (financement par la suppression de la TVA non perçue récupérable (NPR) et de la réforme de l'impôt sur revenu.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le ministère des outre-mer s'appuie sur l'opérateur Atout France, chargé d'une part de la promotion de la destination France et de ses savoir-faire à l'étranger et en France hexagonale et ultramarine, et d'autre part, d'une mission d'expertise en ingénierie afin d'accroître la compétitivité des entreprises touristiques françaises, ainsi que l'attractivité des destinations de la métropole et d'outre-mer.

EMPLOI OUTRE-MER (138)

Le maintien et la création d'emplois ainsi que l'amélioration de l'employabilité des populations ultramarines constituent une priorité du Gouvernement dans les outre-mer, marqués par un taux de chômage élevé et par l'existence de disparités plus ou moins prononcées en fonction des territoires :

Taux de chômage en 2016 et 2017

	2016	2017	Δ sur un an
Guadeloupe	23,8 %	22,4 %	-1,4 %
Guyane	23,3 %	22,4 %	-0,9 %
Martinique	17,6 %	17,8 %	0,2 %
La Réunion	22,4 %	22,8 %	0,4 %
Mayotte	27,1 %	25,9 %	-1,2 %
Hexagone*	9,7 %	8,8 %	-0,9 %

Sources : Enquêtes emploi en continu INSEE 2017

Il est également à noter dans les DOM un nombre important de bénéficiaires du RSA (11% du total des bénéficiaires en 2017³) et que 20,6%⁴ des jeunes âgés de 18 ans 25 ans ont prématurément quitté le système d'éducation et de formation.

Cette situation impose à l'État de poursuivre son effort en faveur d'une politique équilibrée de développement économique et social des collectivités d'outre-mer dans une perspective de réduction des écarts constatés avec l'Hexagone.

Les actions mises en œuvre par le programme 138 s'inscrivent dans cette priorité en visant :

- **l'amélioration de la compétitivité des entreprises ;**
- **et le renforcement de la qualification professionnelle** et de l'inclusion sociale des actifs ultramarins, et notamment des jeunes.
- **L'accompagnement des entreprises et des territoires**

Le dispositif d'allègement et d'exonération de cotisations patronales de sécurité sociale dont bénéficient les entreprises ultramarines constitue le principal axe financier d'intervention en matière de soutien à l'emploi. Il concourt pleinement à la lutte contre le chômage et à la compétitivité des entreprises ultra-marines grâce à la réduction du coût du travail. Les exonérations de cotisations sociales patronales sont ciblées sur les bas salaires, les très petites entreprises (TPE) et les entreprises des secteurs renforcés.

Au titre de l'exercice 2019, le dispositif d'allègements et d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale spécifique aux outre-mer est modifié afin de répondre entièrement aux dispositions de l'article 86 de la loi de finances pour 2018 qui acte la suppression du CICE (crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) au 1er janvier 2019 et sa compensation par un renforcement des exonérations de charges patronales. Cela se traduit par une prise en charge budgétaire, par le programme 138, des exonérations de cotisations dont bénéficient les entreprises relevant des dispositifs LODEOM au profit de la branche assurance maladie, pour un montant de 296M€.

L'accès à l'emploi est également facilité par une **qualification professionnelle adaptée**. Les jeunes ultramarins qui souhaitent accéder à une offre de formation diversifiée et adaptée à leur parcours professionnel en dépit de l'éloignement géographique pour améliorer leur employabilité doivent souvent séjourner dans l'Hexagone ou à l'étranger. La formation professionnelle en mobilité est ainsi un vecteur important d'inclusion dans l'emploi des populations ultramarines.

³ Source : DREES

⁴ Source : Eurostat

- Les jeunes ultramarins souhaitant accéder à une offre de formation diversifiée et en adéquation avec leur projet professionnel, en dépit de l'éloignement géographique, peuvent séjourner dans l'hexagone pour améliorer leur employabilité. Le ministère des outre-mer s'appuie à cet effet sur son opérateur unique, **l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité** (LADOM), qui contribue pleinement à la mise en œuvre de cette politique en permettant ainsi aux jeunes ultramarins de bénéficier d'une qualification professionnelle adaptée et reconnue.
- 2019 verra la mise en œuvre effective, du **programme « Cadres de Mayotte »** : défini par les articles L.1803-17 et L.1803-18 du code des transports, vise à soutenir la formation de cadres moyens et supérieurs exerçant dans le département de Mayotte. Il a pour objectif d'assurer une meilleure adéquation entre les formations supérieures suivies par les étudiants mahorais et les besoins prioritaires de Mayotte en matière d'emplois dans les secteurs déficitaires ou porteurs en termes de développement économique. Il prévoit ainsi la mise en œuvre d'un accompagnement renforcé tout au long de leur parcours de formation.

A cet effet, et conformément aux dispositions de l'article L.1803-18 susvisé, le passeport pour la mobilité des études (PME), contribue, sous conditions de ressources, au financement des frais d'installation des étudiants (montant maximal de 800 euros) et permet l'attribution d'une indemnité mensuelle pendant une durée maximale de cinq ans dont le montant est fixe par le décret n° 2018-780 du 10 septembre 2018.

Les étudiants bénéficieront d'un suivi pédagogique spécifique afin de permettre aux étudiants de mener à bien leurs études. Cet accompagnement fait l'objet d'un conventionnement avec des organismes ultra-marins, alors que la gestion financière du dispositif reste confiée à l'opérateur LADOM en charge du versement des allocations aux stagiaires.

- **Le Service militaire adapté (SMA)** est un dispositif militaire d'insertion socioprofessionnelle destiné aux jeunes volontaires les plus éloignés de l'emploi au sein des outre-mer français. Il s'agit d'un outil majeur dans la réalisation des actions en faveur des jeunes. Depuis 2017, année d'atteinte de l'objectif du plan SMA 6 000, 6 000 jeunes sont accueillis par an au sein des huit formations du SMA avec un taux de réussite et d'insertion probant (plus de trois jeunes sur quatre sont insérés à l'issue de leur parcours de formation). En 2018 le SMA a mis en place –en lien avec la Gendarmerie- un parcours citoyen à destination des jeunes mineurs français et en cours de naturalisation à Mayotte, appelé "Cadets citoyens de Mayotte"; encore expérimental, ce dispositif est en cours d'évaluation.

2019 sera l'année de la stabilisation et du renforcement de la capacité prospective du SMA, avec le lancement d'une étude sur l'adéquation fine entre les besoins de chaque territoire et l'offre de formation, pouvant conduire à des ajustements d'effectifs et de formation ou encore la création d'un observatoire des débouchés permettant de suivre chaque jeune 2 ans après sa sortie du SMA.

L'année 2019 marquera en outre un renforcement de l'encadrement des volontaires avec la poursuite du plan de recrutement de 127 emplois d'encadrement inscrits à ce titre sur le quinquennal pour un montant de plus de 10 M€, afin d'assurer la qualité de cette formation exemplaire.

Le programme 138 est géré au moyen de trois budgets opérationnels de programme (BOP) situés au niveau central, dont le BOP central SMA, et de trois BOP territoriaux (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna).

En PLF 2019, la maquette du programme 138 intègre une action supplémentaire, à savoir l'action 4 « financement de l'économie ».

L'action 4 porte à la fois des mesures transférées depuis l'action 1⁵ du présent programme, ainsi que des dispositifs nouveaux issus des ressources nouvelles dégagées par les réformes fiscales, **extinction de la TVA non perçue récupérable (NPR) et réforme de l'impôt sur le revenu**.

Ces mesures spécifiques de soutien aux entreprises et associations ultra-marines ont pour objectif d'accompagner le développement économique et l'attractivité des territoires ultramarins.

Les nouveaux dispositifs sont constitués de :

- **Avance +** : création d'un fonds de garantie ;

⁵ Sur l'action 1 du programme 138 sont désormais imputés exclusivement les dispositifs d'allègement et d'exonération de cotisations patronales de sécurité sociale

- Prêt de développement outre-mer (PDOM) Bpifrance : élargissement des bénéficiaires et des critères d'attribution ;
- Subventions d'investissement dans le cadre d'appels à projets outre-mer ;
- Contribution au co-financement de fonds régionaux ;
- Renforcement des outils de capital investissement ;
- Soutien au microcrédit outre-mer.

Par ailleurs, **une aide au fret** spécifique aux entreprises situées dans les trois DOM de Guadeloupe, Mayotte et La Réunion, les deux collectivités uniques de Martinique et de Guyane, à Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et les îles de Wallis-et-Futuna permet de favoriser le développement économique ultramarin, d'améliorer la compétitivité dans ces territoires et de faire baisser *in fine* les prix à la consommation. Depuis le 1er janvier 2018, conformément aux termes de l'article 71 de la loi n°2017-256 du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle outre-mer, cette aide a été élargie aux échanges inter-Dom, aux pays tiers et s'applique désormais au transport de déchets. Le financement de diverses actions engagées antérieurement à 2018 notamment en faveur du développement à l'export des entreprises d'outre-mer sera poursuivi en 2019 et permettra de solder les restes à payer des deux expérimentations (2016 et 2017) réalisées au titre du développement de l'économie sociale et solidaire.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 138	1 294 216 339	1 294 479 363	1 304 041 781	1 330 742 756	1 686 160 158	1 689 440 880
Dont opérateur : LADOM	32 162 546	30 30 745 822	32 810 000	33 534 263	35 095 000	35 419 263

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES :

L'opérateur LADOM bénéficie en PLF 2019 d'une dotation en fonds propres, susceptible d'évoluer en fonction des subventions que LADOM pourrait percevoir par ailleurs, destinée au remplacement de son applicatif métier SIAM, dédié au dispositif « Passeport Mobilité formation professionnelle » du fait de son ancienneté et de sa faible capacité à assurer un suivi fin des dépenses.

ACTIONS SUR LESQUELLES SONT IMPUTES LES CRÉDITS

Trois des quatre actions du programme 138 contribuent à l'axe 1 « Développer l'emploi, la production et l'investissement outre-mer » :

- **Action n°01 « Soutien aux entreprises »** : cette action finance les politiques publiques destinées à réduire les handicaps structurels des territoires ultramarins afin d'améliorer la compétitivité de leurs entreprises et d'encourager la création d'emplois pérennes.
- **Action n°02 « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle »** : cette action vise à favoriser l'inclusion dans l'emploi des jeunes ultramarins via différents dispositifs d'insertion sociale et de qualification professionnelle.
- **Action n°4 « Financement de l'économie »**. Cette action a pour objectif d'accompagner le développement économique et l'attractivité des territoires par le biais de dispositifs spécifiques.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

- **Le Service Militaire Adapté (SMA).**
- **L'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité (LADOM)** : établissement public à caractère administratif depuis le 1er janvier 2016, il a pour mission première de favoriser l'inclusion dans l'emploi des jeunes ultramarins. A ce titre, il facilite, organise et accompagne des projets de formation qualifiante en mobilité dans une perspective d'intégration du marché du travail au profit des jeunes ultramarins. Il prend également en charge des déplacements liés à l'accomplissement de stages pratiques en entreprise ou effectués pour passer dans l'Hexagone des oraux d'examens et de concours. Enfin, LADOM assure, dans les territoires d'outre-mer où elle a un mandat, la gestion des dispositifs de continuité territoriale.

- Les collectivités d'Outre-mer.
- L'institut de formation aux carrières administratives, sanitaires et sociales ? constitue en groupe d'intérêt public, prépare les jeunes ultramarins 0 la présentation de divers concours, essentiellement orientés vers les métiers de la santé et de l'accompagnement social. Dans ce cadre, il a pour objet d'assurer en priorité la formation de jeunes originaires d'outre-mer résidant dans leur département ou territoire d'origine. Son financement est assuré en partie par une subvention du ministère des outre-mer, le solde provient principalement des recettes pédagogiques et de la contribution des stagiaires.

ACCÈS ET RETOUR À L'EMPLOI (102)

Le programme 102 de la mission « travail et emploi » est inscrit dans l'axe 1 du DPT Outre-mer qui vise à développer l'emploi, la production et l'investissement en Outre-mer.

Le programme 102 vise principalement à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, notamment les chômeurs de longue durée ou ceux qui rencontrent des difficultés spécifiques d'accès et/ou de maintien sur le marché du travail (jeunes sans qualification, travailleurs handicapés...).

Dans un contexte économique plus favorable, la politique de l'emploi doit amplifier son action pour le retour à l'activité et l'inclusion dans l'emploi des publics durablement éloignés du marché du travail qui ne bénéficient pas spontanément de la reprise ainsi qu'en direction des territoires les plus fragiles.

La politique de l'emploi, dans sa dimension inclusive, vise à dépasser résolument la segmentation induite par l'approche par dispositif et se structure autour de parcours dans et vers l'emploi mobilisant le triptyque accompagnement-formation-expérience professionnelle.

En 2018, la création du Fonds d'inclusion dans l'Emploi, permettant une mobilisation territoriale renforcée des outils d'insertion que sont les contrats aidés (Parcours Emploi Compétences) et l'Insertion par l'Activité Économique (IAE), a constitué une première étape structurante de mise en œuvre des recommandations du rapport « *Donnons-nous les moyens de l'inclusion* » remis par Jean-Marc BORELLO le 16 janvier 2018 à la Ministre du travail. Cette ambition est aujourd'hui prolongée par le déploiement de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et par la transformation de la politique d'emploi des travailleurs en situation de handicap.

La transformation profonde ainsi amorcée se poursuit également à travers le déploiement du Plan d'Investissement dans les compétences mobilisant près de 14 milliards d'euros entre 2018 et 2022. Cet investissement constitue un levier majeur pour le développement des compétences des jeunes et des demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés et vise à accroître leur chance d'accès au marché du travail. Il agit tant sur l'octroi de compétences additionnelles pour ceux qui en ont le plus besoin que sur la transformation de l'accompagnement et des acteurs des compétences dans notre pays.

Enfin, l'action du service public de l'emploi est en conséquence durablement renouvelée par un investissement majeur dans l'approche par les compétences et la mobilisation autour de l'accompagnement global pour les publics les plus éloignés. Une plus grande coordination entre acteurs est par ailleurs recherchée dans le cadre du programme Action publique 2022.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme ...	638 686 712	637 834 490	720 380 880	715 733 245	595 275 601	590 770 324
Agence centrale des organismes de sécurité sociale	4 461 182	4 461 182	5 655 835	5 655 835	260 423	260 423
Agence de services et de paiement	399 333 145	399 333 145	275 423 131	275 423 131	205 240 007	205 240 007
Pôle Emploi	210 167 937	210 167 937	415 245 426	415 245 426	368 092 762	368 092 762

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

Animation du service public de l'emploi

Le programme 102 structure l'aide aux demandeurs d'emploi, notamment de longue durée, pour leur permettre de retrouver un emploi de qualité. Il permet ainsi de proposer une offre de service adaptée à la fois aux demandeurs d'emploi et aux entreprises en fonction de leurs caractéristiques spécifiques. L'action du ministère s'appuie sur un service public de l'emploi constitué d'acteurs aux offres de services diverses et complémentaires, présents sur l'ensemble du territoire et travaillant à développer des synergies locales pour atteindre les objectifs communs du programme (pôle emploi, missions locales et cap emploi).

Le cadre conventionnel de l'intervention tant de pôle emploi que des missions locales et des Cap emploi est en renouvellement pour poser un nouveau cadre pluriannuel d'action de chacun des réseaux pour la période 2019-2022.

Amélioration et territorialisation des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail

Fonds d'inclusion dans l'emploi

L'année 2019 confortera la mise en place du Fonds d'inclusion dans l'emploi regroupant au niveau régional les moyens d'intervention relatifs aux Parcours Emploi Compétences et à l'Insertion par l'Activité Économique. Il permet de donner aux préfets de région de nouvelles marges de manœuvre pour favoriser une meilleure articulation des outils de parcours individualisés d'accès à l'emploi et s'adapter au plus près aux problématiques territoriales.

Parcours emploi compétences (PEC)

En 2019, les parcours emploi compétences sont confortés sur l'objectif premier d'insertion professionnelle ciblant les bénéficiaires les plus éloignés du marché du travail et en activant le triptyque emploi-accompagnement-formation : accompagnement renforcé du bénéficiaire, sélection des employeurs en fonction de leurs capacités à proposer les conditions d'un parcours insérant, à travers la formation et l'engagement à développer des compétences et les qualités professionnelles du salarié, suivi et accompagnement par les prescripteurs. Les contrats spécifiquement dédiés à l'accompagnement des élèves handicapés seront désormais financés par le budget de l'éducation nationale, en cohérence plus forte avec le pilotage du dispositif par cette dernière. 22 000 PEC ont été réservés aux DOM sur l'enveloppe totale de 158 000 PEC (hors contingent de l'éducation nationale), soit 14 % de l'enveloppe. Par ailleurs, les DOM peuvent prévoir un taux de prise en charge moyen de ces contrats de 60 % alors qu'il est au maximum de 50 % dans les régions métropolitaines.

En outre, la possibilité de signer ou de renouveler des contrats dans le secteur marchand (Contrats d'insertion dans l'emploi ou CIE) a été maintenue dans les DOM alors qu'elle a été supprimée dans toutes les régions métropolitaines.

À fin août 2018, 11 321 entrées en PEC ont été réalisées dans les territoires d'Outre-mer. Les demandeurs d'emploi de très longue durée représentent 50 % de ces entrées. 1 171 Emplois aidés dans le secteur marchand (CIE) ont aussi été conclus sur une programmation annuelle de 2 830.

Insertion par l'activité économique

En contribuant à l'accès à l'emploi de personnes les plus vulnérables, les structures de l'insertion par l'activité économique (IAE) constituent un maillon essentiel de la politique de lutte contre le chômage et de lutte contre la pauvreté tout en contribuant au développement économique des territoires ; A ce titre, les moyens déployés par l'État seront significativement augmentés pour permettre à l'horizon 2022 à près de 100 000 personnes supplémentaires de bénéficier du dispositif. Aussi, le plan d'investissement dans les compétences constituera, avec un budget dédié, un nouveau levier pour enrichir le contenu en formation des parcours en IAE. Actuellement, seul un tiers des personnes bénéficient d'une formation pendant leur parcours. La signature en mai 2018 d'un accord-cadre entre le secteur et les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) a engagé une mobilisation à plus grande échelle de la dynamique de formation pour ces salariés.

Initiatives territoriales

Depuis le début de l'année 2018, il est possible de mobiliser des moyens au bénéfice du soutien d'initiatives territoriales à caractère innovant en matière de création ou d'accès à l'emploi dans le cadre du fonds d'inclusion dans l'emploi. Cette possibilité est maintenue pour 2019 afin de consolider la territorialisation des politiques d'insertion permise par la globalisation des moyens au sein du fonds d'inclusion dans l'emploi.

Pour l'ensemble de l'outre-mer, cette possibilité a été mobilisée à hauteur 514 000€.

Les mesures en faveur des jeunes

Le gouvernement a choisi d'investir massivement dans la formation des jeunes éloignés de l'emploi, notamment les jeunes décrocheurs et jeunes peu ou pas qualifiés : lutte contre le décrochage, réforme de l'apprentissage et plan d'investissement dans les compétences. Dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, il est instauré une obligation de formation pour les jeunes avant 18 ans, qui trouvera notamment sa traduction dans l'accompagnement intensif de 100 000 nouveaux jeunes en Garantie jeunes chaque année. Aussi, il est prévu une augmentation majeure de l'allocation destinée à donner un « coup de pouce » aux jeunes ayant conclu un « Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie » (PACEA). Enfin, plusieurs programmes du Plan d'Investissement dans les Compétences renforceront l'efficacité de ces démarches, parmi lesquels : les actions prévues pour le repérage des jeunes les plus en difficulté, le développement de sas de préparation à l'apprentissage pour en maximiser l'efficacité et limiter les ruptures en cours de formation, ou encore le financement de parcours supplémentaires au sein du réseau des écoles de la 2^{ème} chance ou de l'établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE). Des mesures spécifiques et temporaires à destination des jeunes étrangers et bénéficiaires de la protection internationale seront également mises en œuvre.

En outre, les jeunes peuvent bénéficier du Service Militaire Adapté (SMA), relevant du programme 138 « Emploi outre-mer » évoqué supra.

ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ECONOMIQUES ET DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI (103)

Le programme 103 de la mission travail et emploi est inscrit dans l'axe 1 du DPT Outre-mer qui vise à développer l'emploi, la production et l'investissement en Outre-mer.

Dans ses actions et objectifs, le programme 103 vise prioritairement à accompagner les actifs et les entreprises dans leurs phases de transition et dans leur montée en compétence, à accompagner les restructurations sur les territoires, stimuler l'emploi et la compétitivité et financer les opérateurs nationaux de la formation professionnelle.

Cette année, le Gouvernement a poursuivi l'action engagée avec la réforme du droit du travail intervenue par ordonnances en 2017. La loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », promulguée le 5 septembre 2018, traduit sa volonté continue de réforme du modèle social. Ainsi, cette loi modifie en profondeur les règles de gouvernance et de financement des politiques de la formation professionnelle, de l'alternance, de l'apprentissage, Elle place les personnes au cœur du système, notamment en simplifiant l'accès à la formation par une plate-forme numérique et en monétisant le compte personnel de formation des actifs. Elle élargit également la couverture de l'assurance chômage pour faciliter les transitions professionnelles.

Autre effort majeur du quinquennat, le plan d'investissement dans les compétences (PIC) vise quant à lui à accompagner deux millions de jeunes et de personnes non qualifiées d'ici 2022.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 103	120 703 210	140 292 820	133 554 185	116 873 170	208 716 264	152 809 747
Agence centrales des organismes de sécurité sociale	50 886 289	50 886 289	54 175 773	54 175 773	44 562 548	44 562 548
Agence de services et de paiements	41 858 353	41 858 353	20 758 136	20 758 136	31 561 848	11 269 448
Pôle Emploi	1 439 643	1 439 643	1 088 412	1 088 412	1 082 507	1 082 507

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

Accompagner les actifs et les entreprises dans leurs phases de transition et dans leur montée en compétence

- **Le compte personnel de formation (CPF)**

La sécurisation des parcours professionnels est renforcée par la réforme du compte personnel de formation qui vise à donner à chacun les moyens de construire son parcours professionnel. Cette réforme, inscrite dans la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » transforme le CPF. Il sera désormais alimenté non plus en heures, mais en euros. Le CPF sera crédité tous les ans afin de permettre à chacun de bénéficier plus directement et plus simplement de l'offre de formation, et, en conséquence d'être acteur de ses compétences. A fin août 2018, 1,6 million de dossiers CPF ont été validés (en cumul depuis janvier 2015) dont 940 000 au bénéfice des demandeurs d'emploi (soit 57%).

- **Édifier une société de compétences**

Annoncé en 2017 et lancé au cours de l'année 2018, le plan d'investissement dans les compétences mobilise, à travers un effort sans précédent près de 14Md€ entre 2018 et 2022 à destination des jeunes et des demandeurs d'emploi faiblement qualifiés. Cet investissement est un instrument majeur au service de l'insertion professionnelle de ces publics.

Pour 2018, des conventions d'amorçage ont été signées entre l'État et les Conseils régionaux. Pour l'ensemble des DOM, ces conventions prévoient la réalisation de près de 12 000 entrées en formation supplémentaires pour les personnes en recherche d'emploi.

L'année 2019 sera marquée par la mise en œuvre des Pactes régionaux conclus entre l'État et les conseils régionaux. Ils doivent traduire, dans les territoires, l'ambition du PIC, en tenant compte des spécificités de chaque région (nature du marché du travail local et des réalisations déjà conduites notamment). Ces pactes régionaux visent un saut quantitatif et qualitatif des initiatives locales au bénéfice des publics visés par le PIC. En parallèle, l'État a engagé, dès 2018, des actions nouvelles et des expérimentations visant à construire des parcours de formation plus complets, adaptés et personnalisés. Les acteurs de terrain ont été nombreux à exprimer le souhait de s'engager également dans ces initiatives, grâce à l'investissement exceptionnel de l'État.

- **Anticiper et accompagner les conséquences des mutations économiques sur l'emploi**

Outre la poursuite des dispositifs d'accompagnement généraux (Engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) nationaux ou territoriaux, plates-formes d'appui aux mutations économiques) – lesquels seront renforcés dans le cadre du PIC, le programme conforte les très petites entreprises et petites et moyennes entreprises (TPE/PME) dans leur processus de recrutement *via* notamment le « conseil en ressources humaines des TPE/PME », cofinancé par l'État.

Plus largement, « l'offre TPE » vise à faire évoluer les relations entre l'État et les entreprises, y compris pour mieux les associer aux politiques d'inclusion dans l'emploi (favoriser le développement de la relation entre les entreprises et les jeunes, engagement formation des Parcours Emploi Compétences...).

- **Prévenir les licenciements et accompagner le reclassement des salariés**

A ce titre, le programme 103 porte notamment le soutien de l'État au titre de l'activité partielle qui permet aux entreprises, confrontées à une conjoncture économique difficile ou à des circonstances exceptionnelles (sinistres, intempéries, etc.) de réduire ou suspendre temporairement leur activité, tout en maintenant dans l'emploi des salariés le temps de retrouver une situation plus favorable.

Stimuler l'emploi et la productivité

- **Simplifier les exonérations**

L'entrée en vigueur, en 2019, de l'accroissement des allègements généraux de cotisations sociales porté par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018, a conduit à une revue générale de l'ensemble des dispositifs d'exonérations spécifiques, qui seraient devenus pour certains moins favorables que le nouveau droit commun.

Ainsi, les dispositifs spécifiques à l'insertion et à l'alternance sont supprimés (à l'exception de ceux qui concernent les employeurs publics) afin de permettre à leurs bénéficiaires de profiter du nouveau droit commun. L'exonération relative aux aides à domicile employées par une association ou une entreprise est quant à elle aménagée au regard du nouveau droit commun. Les autres exonérations, pas ou peu concernées par la réforme des allègements généraux, sont maintenues.

- **Faciliter l'insertion dans l'emploi par le développement de l'alternance**

La formation professionnelle par la voie de l'alternance facilite l'insertion dans l'emploi des jeunes. C'est la raison pour laquelle son développement est au cœur des priorités gouvernementales. La loi récemment votée concrétise cet engagement. Le Gouvernement souhaite renforcer l'attractivité de l'apprentissage en facilitant les choix d'orientation vers l'apprentissage, en sécurisant l'entrée en apprentissage avec la mise en place d'un pré-apprentissage et en ouvrant la possibilité d'y entrer jusqu'à l'âge de 30 ans.

En outre, la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel simplifie le recours à l'apprentissage pour les entreprises par le rapprochement du cadre d'exécution du contrat d'apprentissage avec le droit commun, par la remise à plat du circuit de financement des contrats d'apprentissage et par la création d'une aide unique pour les entreprises de moins de 250 salariés concluant un contrat d'apprentissage pour la préparation d'un diplôme équivalent au plus au baccalauréat.

AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EMPLOI ET DES RELATIONS DU TRAVAIL (111)

Le programme 111 a pour objectif l'amélioration des conditions d'emploi et de travail des salariés du secteur concurrentiel (16 millions de personnes), au moyen de plusieurs leviers : la qualité du droit, sa diffusion et le contrôle de sa mise en œuvre, le conseil et l'appui au dialogue social.

Sa responsabilité incombe au directeur général du travail, qui s'appuie notamment sur les services déconcentrés, parmi lesquels, pour l'Outre-mer, les directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE), ainsi que la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Améliorer la qualité de l'emploi permet de garantir aux salariés des conditions de rémunération et de travail conformes aux normes collectives et de protéger leur santé et leur sécurité au travail. Améliorer la qualité des relations du travail, c'est contribuer à la résorption des discriminations, et favoriser l'accompagnement des mutations économiques ainsi que l'instauration d'un dialogue social dynamique et équilibré.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

S'appuyant sur les effets d'un travail en réseau, au centre duquel se trouvent les services de l'inspection du travail, la politique du travail se caractérise avant tout par la recherche d'une réelle progression sur les quatre axes majeurs de cette politique que sont :

- la santé et la sécurité au travail ;
- la qualité et l'effectivité du droit ;
- le dialogue social et la démocratie sociale ;
- la lutte contre le travail illégal.

Ces quatre axes constituent, Outre-mer, comme en métropole, des priorités.

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 111	268 197	253 188	305 000	305 000	305 000	305 000
Opérateurs du programme						

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

LES DISPOSITIFS D'INTERVENTION DU PROGRAMME OUTRE-MER

Les crédits d'interventions du programme 111 permettent de financer :

- des actions d'appui aux entreprises et aux représentations locales des branches professionnelles en matière de santé et sécurité au travail. Elles visent à contribuer à l'amélioration de la prévention en matière de risques professionnels considérés comme prioritaires ;
- la gestion des dépenses relatives à l'exercice de la mission de conseiller du salarié ;
- des actions visant à développer le dialogue social de niveau local ou territorial afin de favoriser la négociation collective là où, du fait de la faiblesse des acteurs locaux, le dialogue social éprouve des difficultés à naître.

CONCEPTION, GESTION ET ÉVALUATION DES POLITIQUES DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL (155)

Le programme 155 porte les moyens dits de « soutien » des politiques publiques mises en œuvre au titre de la mission « Travail et Emploi » placée sous l'autorité de la ministre du travail. Pour ce faire, le programme porte, pour les directions d'administration centrale relevant de la ministre chargée du travail et pour ses services déconcentrés - les directions (régionales) des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DI(R)ECCTE) et la Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DCSTEP) de Saint-Pierre-et-Miquelon, et pour l'Institut National du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (INTEFP), l'intégralité de la masse salariale et une partie des moyens de fonctionnement.

En effet, une large part des moyens de fonctionnement de ces services ont été transférés en loi de finances vers d'autres programmes :

- les moyens de fonctionnement courant des services centraux sont, depuis la LFI 2018, mutualisés au sein du programme 124, l'autre programme support des ministères sociaux
- les moyens de fonctionnement courant des DIRECCTE de métropole ont été transférés en LFI 2017 au programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » piloté par les Services du Premier Ministre.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME IA À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 155	33 623 671	33 371 611	35 072 680	33 579 734	35 072 680	33 579 734

Précisions méthodologiques :

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6).

La ventilation précise des crédits (T2 et HT2) des DIECCTE et de la DCSTEP pour 2019 ne sera disponible qu'à l'automne, après les dialogues de gestion menés avec l'ensemble des services territoriaux. Aussi, à titre conservatoire ce sont les chiffres de la LFI 2018, correspondant aux notifications du début d'année post-dialogues de gestion, qui sont repris pour le PLF 2019.

Le programme 155 porte, pour les directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) situées en outre-mer, les effectifs (hors agents des ministères économiques et financiers) et les crédits permettant de financer leurs dépenses immobilières, de fonctionnement courant, d'études et de statistiques, de communication, de formation ou encore d'action sociale. Chacune d'elles est responsable d'un budget de personnel et d'un budget de fonctionnement.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les services déconcentrés de l'État participant à la mise en œuvre du programme 155 sont :

- Cinq directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) intervenant aux Antilles-Guyane et dans l'Océan indien (La Réunion et Mayotte) ;

- Une direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population (DCSTEP) à Saint-Pierre et Miquelon.

Pour 2018, l'expérimentation de mutualisation des dépenses de moyens de fonctionnement courant, de formations transverses et des dépenses immobilières de la DIECCTE de Martinique initiée en 2017 est reconduite. Cette année, des crédits font à nouveau l'objet d'un transfert en gestion au programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » pour un montant de 884 999 € en AE et en CP. Restent inscrites sur le P 155, les dépenses dites "métiers" telles que l'action sociale, études et statistiques.

LES INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS DU PROGRAMME EN OUTRE-MER

Une nouvelle prise à bail est prévue pour la DIECCTE de la Martinique à l'occasion de son déménagement dans des locaux privés. En conséquence, les prochains versements de loyer de la DIECCTE seront comptabilisés non plus en loyers budgétaires mais en loyers privés.

DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET RÉGULATIONS (134)

Les politiques publiques inscrites sur le programme 134 visent à développer la compétitivité des entreprises et à favoriser un environnement économique propice à la croissance et à l'emploi. Leur mise en œuvre s'articule autour de quatre objectifs stratégiques :

- renforcer l'efficacité des aides aux entreprises ;
- améliorer l'efficacité du soutien public à l'internationalisation des entreprises ;
- assurer le fonctionnement loyal et sécurisé des marchés ;
- promouvoir l'offre touristique de qualité et le tourisme social.

Trois directions générales (des entreprises, du Trésor, de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes) et leurs services déconcentrés, le Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGEIET), et deux autorités administratives indépendantes : l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) et l'Autorité de la concurrence (AC) concourent à la réalisation de ces objectifs en collaboration avec leurs opérateurs, les chambres consulaires et les réseaux associatifs.

Pour 2019, le programme 134 intervient au sein de deux axes stratégiques concourant à la politique transversale Outre-Mer : l'axe 1 qui favorise le développement de l'emploi, de la production et de l'investissement outre-mer et l'axe 6 qui va dans le sens d'une valorisation des atouts des outre-mer.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 134	16 880 181	16 861 875	12 069 667	12 069 667	10 150 384	10 150 384
ANFR + Business France	1 681 464	1 678 056	1 807 885	1 807 885	1 087 919	1 087 919

Axe 1 : Développer l'emploi, la production et l'investissement Outre-Mer

Au sein du programme 134, la **direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes** (DGCCRF) contribue à la politique transversale Outre-mer par son action qui a pour finalité de déterminer et de faire respecter :

- les règles de concurrence, afin de favoriser le développement d'un marché ouvert et loyal en luttant contre les pratiques restrictives de concurrence et les pratiques anticoncurrentielles ;

- les règles relatives à l'information des consommateurs et à la loyauté des pratiques commerciales vis-à-vis des consommateurs ;
- les règles de sécurité relatives à des produits alimentaires ou non alimentaires ou à des prestations de service nécessitant des précautions particulières.

A ce titre, la DGCCRF est particulièrement mobilisée pour vérifier l'application des dispositifs de suivi et de modération des prix en outre-mer, suivre le cadre réglementaire de fixation des prix des carburants et veiller à la sécurité des consommateurs en contrôlant les résidus de pesticides dans les produits végétaux commercialisés.

Les prix et le pouvoir d'achat en Outre-Mer

- S'agissant des prix et du pouvoir d'achat, outre les missions ordinaires liées au respect des dispositions du Code de la Consommation et du Code de Commerce, la DGCCRF est particulièrement mobilisée pour vérifier l'application du dispositif de modération des prix en outre-mer, le Bouclier-Qualité-Prix (BQP), issu de la loi du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer.

En effet, afin de lutter contre la vie chère, cette loi, ainsi que son décret d'application du 26 décembre 2012, prévoient la négociation annuelle, entre l'Etat et les professionnels de la distribution, d'une liste de produits de consommation courante à prix modérés. La DGCCRF, au sein des pôles C des DIECCTE, est chargée d'en vérifier les conditions d'application dans les départements concernés (Guyane, Martinique, Guadeloupe, La Réunion et Mayotte).

De par la fréquence des contrôles, l'intégralité des magasins de ces départements sont inspectés au cours de l'année, parfois à plusieurs reprises. L'implication régulière des agents de la DGCCRF est essentielle dans le suivi de ce dispositif résultant d'une initiative des pouvoirs publics.

Les contrôles effectués portent principalement sur l'affichage du dispositif, la disponibilité des produits concernés en rayon, la conformité des prix pratiqués et leur qualité. Les taux d'anomalies constatés sont élevés mais la plupart des manquements relevés portent sur les conditions d'affichage. En revanche la disponibilité des produits reste satisfaisante, et, en outre, les prix de la liste sont généralement respectés.

Enfin les pôles C des DIECCTE mesurent l'impact des listes de produits du BQP en volume de ventes, pour en contrôler l'effectivité, dressent un bilan annuel du dispositif sur leur ressort territorial, et font évoluer les paniers de produits (dans le sens d'un resserrement) afin de les ajuster aux besoins réels des consommateurs.

- L'Autorité de la concurrence (AC) a été saisie au début de l'année 2018 par la DGCCRF et une instruction est actuellement en cours. Cette saisine portera sur le fonctionnement de la concurrence en matière d'importation et de distribution des produits de grande consommation, le fret maritime, le fonctionnement du BQP et la problématique des marchés de dégageement (importations de produits alimentaires à très bas prix susceptibles de déstabiliser certains marchés). Les DIECCTE seront mises à contribution sur l'ensemble de ces points, plus particulièrement sur le BQP et les marchés de dégageement.
- En ce qui concerne le secteur de la construction, autre poste contribuant à la cherté de la vie dans les outre-mer, deux enquêtes sont lancées : l'une sur les matériaux de construction, généralisant aux départements français d'Amérique (DFA) les enquêtes conduites précédemment à La Réunion et Mayotte, l'autre sur la construction, à la suite de l'engagement présidentiel lors des événements sociaux récents en Guyane. Ces enquêtes devront notamment recueillir tout éventuel indice susceptible de révéler une restriction de concurrence. L'objectif est ainsi d'identifier les risques de renchérissement du coût des projets de construction dans les DOM.
- Enfin les services de la DGCCRF, en lien avec la délégation à la reconstruction de St-Martin et St-Barthélemy, effectuent un suivi des prix depuis le passage de l'ouragan Irma, et, pour ce faire, ont pérennisé la présence d'un agent à temps plein à St-Martin.

Les carburants

L'action de la DGCCRF en lien avec les services déconcentrés des DIECCTE contribue à la transparence et au contrôle des éléments de coût qui composent les prix réglementés des carburants dans les DOM, afin de garantir aux consommateurs des prix orientés vers les coûts.

Le cadre réglementaire avait été revu fin 2013 pour renforcer la transparence sur la formation des prix, ajuster le niveau de rémunération des opérateurs régulés, et l'étendre à Mayotte. Il a été précisé en 2016 pour la zone Antilles-Guyane afin d'encadrer la rémunération du stockage stratégique des carburants, et de corriger les écarts induits par le décalage temporel entre la fixation mensuelle des prix et les données économiques prises en compte pour cette fixation.

En parallèle, la DGCCRF a renforcé ses actions de contrôle des coûts pertinents pris en compte pour la fixation des prix auprès de la société de raffinage des Antilles (SARA) et des grossistes : une comptabilité analytique est désormais exigée de la part des opérateurs afin d'identifier les coûts affectés aux activités régulées, et un document méthodologique d'enquête a été élaboré par l'administration centrale afin de soutenir l'action des DIECCTE.

Des difficultés récurrentes demeurent cependant en ce qui concerne la fixation des marges des opérateurs de la distribution des carburants au stade du détail. En particulier, les gérants en contrat de location avec un fournisseur grossiste ont fait part de difficultés financières à l'issue de leur contrat de location-gérance. Elles font suite à la suppression du régime d'indemnisation interprofessionnel préexistant par la réforme de 2013. A la suite de la mission de l'inspection générale des finances (IGF) sur cette question en 2017, la DGCCRF a apporté son concours technique à la direction générale aux outre-mer (DGOM), en lien avec la DIECCTE, pour la rédaction et la mise en œuvre du protocole de la Guadeloupe qui a été signé le 1^{er} Février 2018.

Enfin, dans le cadre du soutien au réseau des DIECCTE, le bureau en charge de la concurrence et de la protection des consommateurs dans les secteurs de l'énergie, de l'environnement et des matières premières continue d'apporter son expertise et son savoir-faire aux agents des pôles C, afin de les accompagner dans l'exercice de contrôle du cadre réglementaire de fixation des prix des carburants et du gaz.

Ainsi, à la demande formulée par les DIECCTE Réunion et Mayotte, une formation-action a été programmée en juillet 2018 en associant plus largement leurs agents et les préfetures.

La sécurité des consommateurs : le plan national Santé Chlordécone

La DGCCRF est l'administration en charge des contrôles des résidus de pesticides dans les produits végétaux commercialisés. Ses contrôles ont pour objectifs, d'une part la vérification, après analyse des échantillons prélevés, de l'absence de résidus à des taux supérieurs aux limites maximales dans les fruits et légumes commercialisés (locaux ou importés), et d'autre part la traçabilité des produits végétaux de la production ou de l'importation jusqu'à la vente au consommateur.

Dans le cadre des plans pluriannuels - plans Chlordécone 1 (2008-2010), 2 (2011-2013) et 3 (2014- 2020), les contrôles exercés par les services locaux sont maintenus avec un ciblage des denrées présentant des taux de non-conformités plus importants et une attention particulière portée aux circuits commerciaux informels.

La direction générale du Trésor (DG Trésor) contribue également à la politique transversale Outre-mer par son action de soutien au développement des petites et moyennes entreprises (PME), et des entreprises de taille intermédiaire (ETI) grâce à des interventions en garantie et cofinancements permettant de faciliter leur financement mises en œuvre par Bpifrance.

L'action 20 « Financement des entreprises » contribue au développement des entreprises en facilitant leur accès au financement et en ciblant prioritairement les entreprises qui ne peuvent se financer auprès de banques commerciales. Les entreprises des départements d'Outre-Mer (DOM) sont éligibles à tous les produits distribués par Bpifrance.

Ces dispositifs permettent de :

- faciliter l'accès au financement des PME : à cette fin, Bpifrance financement gère des fonds de garantie qui permettent de répondre aux défaillances de marché en facilitant l'accès au crédit des entreprises lorsqu'il fait l'objet d'un rationnement et en permettant à des entreprises moins bien cotées d'accéder à la bancarisation. Cette action peut être renforcée par une intervention de Bpifrance sous forme de financements, aux côtés d'autres banques ;
- encourager l'investissement en fonds propres : dans ce but, Bpifrance intervient en couverture des investissements réalisés par certains fonds de capital-risque. Bpifrance peut par ailleurs intervenir directement pour prendre des participations dans les entreprises.

Ces interventions, pilotées par la DG Trésor, sont adossées à des conventions pour déterminer le cadre d'utilisation de ces fonds. Par ailleurs Bpifrance gère des produits similaires pour le compte des régions, de l'Union européenne ou d'autres administrations.

L'activité de garantie de Bpifrance dans les DOM représente environ 3% de la production de Bpifrance (130 M€ de risques sur un total de 4 Md€).

PROGRAMME 220 – STATISTIQUES ET ÉTUDES ÉCONOMIQUES

Le programme 220 « Statistiques et études économiques » est un programme essentiellement tourné vers la fourniture aux acteurs institutionnels et économiques, ainsi qu'au grand public, d'informations statistiques pertinentes, fiables et cohérentes. Ces informations relèvent des domaines macro-économiques, sectoriels, démographiques et sociaux. Le programme comprend également la tenue des répertoires d'état-civil, des entreprises et le recensement de la population.

En outre-mer, le programme répond aux mêmes objectifs que ceux cités ci-dessus, avec une mention particulière pour Mayotte où un investissement extrêmement conséquent est consenti afin de créer progressivement un système statistique capable de satisfaire la demande accrue de données, suite à la départementalisation.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P. 220 – Statistiques et études économiques	26 870 745	26 029 989	25 792 186	24 909 428	25 944 366	25 803 999

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

Les établissements des Antilles-Guyane, de La Réunion et de Mayotte effectuent, comme en métropole, des missions de collecte, d'exploitation et de diffusion de statistiques et d'études. Ils remplissent notamment les missions régaliennes de l'Insee, via la réalisation du recensement, la tenue des répertoires des entreprises et des personnes physiques, la mise à jour du fichier électoral et la production de l'indice des prix à la consommation.

Ils participent à la réalisation d'enquêtes pérennes, comme l'enquête statistique annuelle sur les entreprises (ESANE), l'enquête emploi, l'enquête sur les loyers et les charges, ainsi que des enquêtes ponctuelles. Pour la réalisation de ces travaux, les établissements des outre-mer répondent aux mêmes critères de performance que ceux de la métropole.

LES DISPOSITIFS D'INTERVENTION DU PROGRAMME OUTRE-MER

Les dépenses de titre 6 correspondent à la dotation forfaitaire de recensement versée chaque année aux communes recensées. Les évolutions des dépenses sur la période 2017-2019 concernent essentiellement le recensement quinquennal en Polynésie et à Saint Barthélemy réalisé en 2017 (2,6 M€), Wallis et Futuna en 2018 (170 K€) et celui de Polynésie française qui aura lieu en 2019.

FOCUS SUR MAYOTTE

La départementalisation de Mayotte induit une demande de statistiques en très forte croissance. D'une part, les autorités publiques régionales ont besoin de données pour orienter leur stratégie de développement et d'autre part, la départementalisation implique qu'un certain nombre de données soient transmises régulièrement à Eurostat comme l'exigent en particulier les conditions d'attribution des fonds européens.

Mayotte est considérée par l'Union Européenne comme une région de niveau NUTS2 (nomenclature des unités territoriales statistiques 2) pour laquelle les statistiques sont exigibles au même titre que les autres régions depuis janvier 2015. Toutefois, à titre transitoire, les données qui devront être disponibles annuellement concernent principalement la population, l'emploi, le taux de chômage et le produit intérieur brut (PIB). L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) mène des investissements très conséquents qui permettront de disposer à terme d'un système statistique simplifié mais performant, intégré aux processus existant déjà à la direction régionale de La Réunion. Il s'agit notamment de finaliser les référentiels d'entreprise (Sirene) et de personnes (RNIPP - répertoire national d'identification des personnes physiques) et d'intégrer les sources administratives locales aux processus nationaux.

FOCUS SUR LES EMPLOIS

Nonobstant le fait que les établissements de l'Insee situés aux Antilles-Guyane, à La Réunion et à Mayotte n'ont pas le statut de services déconcentrés, il convient de remarquer que l'augmentation de la consommation de plafond d'emploi entre 2016 et 2017 résulte essentiellement de l'opération de recensement menée à Mayotte sur le second semestre 2017, qui a nécessité le recrutement ponctuel de personnels sous contrat d'enquêteur de l'Insee. Par ailleurs, aucun personnel de l'Insee n'a été mis à disposition outre-mer dans le cadre de missions effectuées en 2017.

IMPULSION ET COORDINATION DE LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (112)

Le programme « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » vise à préparer et à mettre en œuvre les décisions du Gouvernement en matière d'aménagement, d'égalité et de compétitivité des territoires, aussi bien en faveur des territoires les plus performants qu'en appui à ceux qui rencontrent le plus de difficultés.

Il se caractérise par une forte dimension interministérielle tant dans les réflexions préparatoires que dans la nature des actions engagées. Il concourt, dans le cadre d'une vision nationale et dans une perspective de développement durable, à la réalisation de deux objectifs :

- renforcer l'attractivité économique et la compétitivité des territoires ;
- assurer la cohésion et l'équilibre des territoires et favoriser leur développement.

Il est mis en œuvre par les services du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET).

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Les crédits du programme 112 rattachés à l'axe 1 de la politique transversale correspondent aux dotations des BOP régionaux d'Outre-mer du programme, destinées à renforcer l'attractivité économique et la compétitivité des territoires et à favoriser un développement solidaire et équilibré des territoires.

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 112	2 131 352	836 716	758 174	1841639	781431	2845025

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

En PLF 2019 a été reconduite la dotation inscrite en LFI 2018, en l'absence de r »partition par axe au moment de la rédaction du DPT.

Les crédits consacrés à l'axe 1 de la politique transversale Outre-mer correspondent à trois dispositifs gérés par le CGET :

- le dispositif « pôles de compétitivité » dont les crédits sont rattachés à l'action 01 du programme 112 « attractivité économique et compétitivité des territoires » ;
- les actions en matière de numérique et relatives aux interventions économiques des contrats de projets État-région 2007-2014 et des contrats de plan État-région 2015-2020 dont les crédits sont rattachés à l'action 01 du programme 112 « attractivité économique et compétitivité des territoires » et à l'action 02 du programme 112 « développement solidaire et équilibré des territoires » ;
- les contrats de ruralité dont les crédits sont rattachés à l'action 01 du programme 112 et à l'action 02.

LES DISPOSITIFS D'INTERVENTION DU PROGRAMME OUTRE-MER

Le premier dispositif « pôles de compétitivité » participe, en Outre-mer, au développement de La Réunion. Le CGET est chargé de l'animation de ce dispositif, en lien avec le ministère de l'Économie et des Finances.

La création et la mise en œuvre des pôles de compétitivité a permis le renforcement de la compétitivité et de l'attractivité des territoires en valorisant leurs atouts. Leur développement a permis de faire travailler ensemble entreprises, laboratoires de recherche, structures de formation et collectivités locales. Le programme participe au financement d'un pôle à La Réunion qui accompagne des projets de valorisation alimentaire et non alimentaire des ressources agricoles et marines de l'Océan Indien.

Le second dispositif regroupe une partie des crédits des contrats de projet État-Régions (CPER), engagés antérieurement à l'année 2014 (et dont les crédits de paiement continuent d'être consommés), ainsi que les crédits de la nouvelle génération des contrats de plan État-région, engagés à compter de 2015.

Les CPER permettent la réalisation de projets structurants pour les territoires. Le CGET intervient en soutenant des projets qui s'inscrivent dans les priorités des politiques publiques et en pilotant l'avancement des contrats et des programmes opérationnels. Les crédits du programme 112 contractualisés dans le cadre des CPER 2015- 2020 en Outre-mer s'élèvent à près de 33 M€, afin d'être à la mesure des spécificités de ces territoires, avec un effort particulier en Guyane et à Mayotte, ce dernier territoire bénéficiant pour la première fois depuis 2015 des crédits du programme 112, au titre de la contractualisation 2015-2020.

Les crédits des CPER rattachés à l'axe 1 de la politique transversale concernent principalement les actions liées à la politique d'aménagement numérique, aux interventions économiques ainsi qu'au renforcement des petites et moyennes villes.

Enfin, les contrats de ruralité, dont les crédits sont rattachés à l'axe 1, participent à l'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc.), aux mobilités locales et à l'accessibilité au territoire. Depuis 2018, seuls des crédits de paiement permettant de solder les engagements pris en 2017 seront consommés au titre des contrats de ruralité en Outre-mer.

Le programme 112 participe à la politique interministérielle de l'État en faveur de l'Outre-mer à travers le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT). Les dossiers sont suivis par le CGET qui délègue ensuite les crédits aux préfets de région.

Plus précisément, la direction du développement des capacités des territoires est en charge des dispositifs cités précédemment.

COMPÉTITIVITÉ ET DURABILITÉ DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE, DE LA FORÊT, DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE (149)

Le programme 149 contribue à la « Compétitivité et à la durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture ».

Ces secteurs constituent ensemble un pan stratégique de l'économie française, pourvoyeur d'emplois et d'activité économique dans les territoires, contribuant positivement à la balance commerciale de la France. Ils sont par nature soumis aux aléas climatiques ou sanitaires et sont également confrontés à des défis majeurs tant sur les plans économique et social que dans le domaine environnemental.

Le programme 149 se décline selon les actions suivantes :

- Action 21 : adaptation des filières à l'évolution des marchés ;
- Action 22 : gestion des crises et des aléas ;
- Action 23 : appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles ;
- Action 24 : gestion durable et équilibrée des territoires ;
- Action 26 : gestion durable de la forêt et développement des filières bois ;
- Action 27 : moyens de mise en œuvre des politiques publiques et gestion des interventions ;
- Action 28 : pêche et aquaculture.

Les actions menées par le programme relèvent principalement de l'axe 1 « développer l'économie et l'emploi outre-mer ». Toutefois, le programme 149 contribue également à l'axe 6 « valoriser les atouts des Outre-mer ».

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 149						
Opérateur : ODEADOM	74 100 000	74 100 000	89 200 000	89 200 000	89 200 000	89 200 000
Opérateur : FAM	130 000	130 000	130 000	130 000	130 000	130 000
Opérateur : ASP	89 052 516	89 052 516	90 359 314	90 359 314	90 622 314	90 622 314
Total	163 282 516	163 282 516	179 689 314	179 689 314	179 952 314	179 952 314

Les secteurs agricole et agroalimentaire occupent un poids relatif plus important dans les économies ultramarines en termes d'emplois, de contribution à l'activité productive locale ou de recettes d'exportation.

A ce titre, le programme 149 contribue principalement à l'axe 1 « développer l'économie et l'emploi Outre mer ».

Compte-tenu du rôle multifonctionnel joué par l'agriculture dans les territoires et régions d'Outre-mer et des dynamiques de développement et de structuration observées dans les différentes filières de production, les politiques agricoles menées en Outre-mer visent à mettre en œuvre des objectifs adaptés aux spécificités locales.

La stratégie retenue porte essentiellement sur les points suivants :

- l'amélioration du taux de couverture des besoins de la consommation locale ;
- le développement de filières de diversification structurées (élevage, fruits et légumes, créneaux de niche) et la promotion d'une politique de qualité de produits locaux ;
- la consolidation des filières traditionnelles de la canne à sucre et de la banane ;
- la création de valeur ajoutée locale par des activités de transformation fermières, artisanales ou industrielles.

Ces orientations stratégiques s'appuient également sur les interventions du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) (Programme d'options spécifiques pour l'éloignement et les spécificités de l'Outre-mer – POSEI).

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les aides nationales dont bénéficient les Outre-mer sont mises en œuvre notamment par l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer (ODEADOM), l'Agence de services et de paiement (ASP) et FranceAgriMer. Les Outre-mer bénéficient également d'aides européennes du FEAGA et du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). La filière « canne, sucre, rhum » bénéficie, en outre, de mesures fiscales particulières.

Aides nationales mises en œuvre par l'ODEADOM

L'ODEADOM met en œuvre des aides nationales financées sur deux enveloppes distinctes du programme 149 dans l'action 21 « Adaptation de la filière à l'évolution des marchés », sous action 149-21-08 intervention en faveur des filières agroalimentaires :

- les crédits relevant du Conseil interministériel de l'outre-mer (CIOM) : pour mémoire, l'enveloppe agricole du CIOM est utilisée pour intervenir au profit des productions locales de diversification et du développement endogène, en complément national du dispositif européen Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI) ;
- les autres crédits, dont le niveau demeure stable, s'élèvent à 6,1 M€ en 2019. Une partie importante de ces crédits participe au financement de dispositifs mis en œuvre dans le cadre du FEADER. En effet, l'ODEADOM intervient en contrepartie nationale aux cinq programmes de développement rural (PDR) ;
- l'ODEADOM intervient également par le biais de régimes d'aides d'Etat exemptés de notification. Les aides versées par l'ODEADOM dans ce cadre peuvent, le cas échéant, intervenir en contrepartie des contrats de plan État-Régions (CPER).
- les entreprises sucrières ultra-marines bénéficient, depuis le 1^{er} octobre 2017, d'une aide annuelle supplémentaire de 38 millions d'euros afin d'adapter la filière « Canne-Sucre » des Outre-mer à la fin du régime des quotas sucriers.

Aides nationales à la filière « canne, sucre, rhum » mises en œuvre par l'ASP

La réglementation européenne autorise la France à accorder au secteur sucrier des régions ultrapériphériques françaises une aide maximale de 90 M€ par an. Quatre dispositifs sont financés sur crédits nationaux dans l'action 21 "Adaptation de la filière à l'évolution des marchés", sous action 149-21-08 intervention en faveur des filières agroalimentaires :

- une aide aux planteurs de canne à sucre, pour un montant de 56 M€/an, visant à compenser les handicaps de production dans les départements d'Outre-mer ;
- une aide au soutien logistique des départements d'outre-mer vers les ports de l'Union européenne, pour un montant maximal de 20,4 M€/an. Cette aide peut comprendre un versement complémentaire visant à compenser le handicap supplémentaire lié à la double insularité de l'île de Marie-Galante (1,6 M€) ;
- un complément à l'aide aux industries sucrières des départements d'Outre-mer du POSEI, pour un montant de 10 M€/an.

Les entreprises sucrières ultra-marines bénéficient, depuis le 1er octobre 2017, d'une aide annuelle supplémentaire de 38 millions d'euros afin d'adapter la filière « Canne-Sucre » des Outre-mer à la fin du régime des quotas sucriers.

Mesures fiscales spécifiques de l'agriculture ultramarine

Les rhums traditionnels des DOM bénéficient d'un dispositif fiscal dérogatoire jusqu'au 31 décembre 2020. Ce dispositif est autorisé et encadré sur le plan européen par deux décisions :

- la décision n°189/2014 du Conseil du 20 février 2014 qui autorise la France à appliquer un différentiel de 50 % par rapport au taux d'accise national normal (869,27 €/HAP en 2016 s'appliquant à un contingent de 120 000 HAP), soit 104,2 M€ d'aide d'Etat. L'aide fiscale a pour objectif de compenser les handicaps reconnus aux départements d'outre-mer par l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), plus particulièrement, les surcoûts liés aux conditions de production et à l'accès au marché hexagonal ;
- la décision de la Commission européenne, en date du 16 septembre 2014, qui valide la compatibilité de l'aide avec le TFUE.

Ces politiques sont complétées par celles mises en œuvre au titre du deuxième pilier de la Politique agricole commune (PAC) (FEADER), par les programmes de développement rural spécifiques à chacun des départements d'Outre-mer. A ce titre, les crédits du BOP 149 sont également en partie délégués aux directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF).

CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'AGRICULTURE (215)

Le programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » est un programme de soutien transversal à l'ensemble des programmes concourant à l'action du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAA). Il assure le pilotage et la mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques portées par le ministère, tant à l'échelon national qu'à l'échelon régional, en métropole comme dans les territoires ultramarins.

Les crédits gérés au sein du programme 215 et rattachés aux politiques mises en place dans les territoires d'outremer sont :

- les moyens en personnel et en fonctionnement de l'administration centrale et des services déconcentrés (directions de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DAAF) en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à la Réunion et à Mayotte, direction de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement en Nouvelle-Calédonie, direction des territoires, de l'alimentation et de la mer à Saint-Pierre-et-Miquelon et le service d'Etat de l'agriculture, de la forêt et de la pêche à Wallis-et-Futuna et la Polynésie Française) ;
- les moyens relatifs à l'évaluation de l'impact des politiques publiques et à l'information statistique ;
- les crédits considérés comme transversaux au ministère et devant à ce titre faire l'objet d'un pilotage national et notamment les investissements immobiliers.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

- Pour l'exécution 2017, les crédits du programme 215 concourant à la politique transversale de l'Etat Outre-mer se répartissent principalement entre les dépenses liées au titre 2, à près de 84 %, les dépenses de fonctionnement à hauteur de 15 % et les dépenses d'investissement qui représentent moins de 1 % du total :

	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Crédits du programme	36 598 694	36 113 693	35 753 394	35 753 394	36059317	36059317

Les données budgétaires sont exprimées en M€ et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6).

- Deux actions du programme 215 : Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer) et Moyens communs contribuent à l'axe 1 « Développer l'emploi, la production et l'investissement outre-mer » de la politique transversale outre-mer.

GRANDS INVESTISSEMENTS :

Le MAA poursuit sa politique immobilière structurante dans les DOM. Cela a permis notamment de restructurer la DAAF Martinique pour accueillir les services vétérinaires, mais aussi d'assurer la sécurité des agents sur site (rénovation des logements de fonction, sécurisation des locaux, etc.).

Concernant Mayotte, les locaux actuels de la DAAF, mis à disposition par le Conseil départemental (sur deux sites distincts), présentent des risques d'utilisation pour les agents par leur vétusté, le déficit de mise aux normes de sécurité et l'impossibilité de sécuriser les bâtiments en l'état alors que des cambriolages ont déjà eu lieu. Le Conseil départemental, propriétaire des bâtiments, ne souhaitait pas mener les travaux lourds de remise à niveau nécessaires mais souhaitait, par ailleurs, implanter sur ces terrains des logements sociaux. Le projet consiste dans le déménagement de ses services ainsi que d'autres services de l'État (DR ASP, Parc Marin, direction de la Mer Sud Océan Indien (DMSOI), etc.), au sein de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement (DEAL) à M'TSAPERE (commune de Mamoudzou). Ce projet nécessite d'importants travaux pour l'extension de la DEAL.

De manière générale, ce programme vise à conduire des actions de conseil technique auprès de collectifs d'exploitants agricoles pour promouvoir la double performance économique et écologique des exploitations agricoles, ou d'actions thématiques innovantes permettant de lancer des actions rapides de diffusion de l'innovation, ou des campagnes d'information pour répondre à des situations d'urgence. Ce type d'actions peut être particulièrement utile sur des thématiques d'actualité nécessitant la mise en place de réponses rapides.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Chaque année, des crédits du programme 775 sont délégués à FranceAgrimer pour son programme d'assistance technique.

COUR DES COMPTES ET AUTRES JURIDICTIONS FINANCIÈRES (164)

Le programme 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières » regroupe les moyens affectés à la Cour des comptes et aux chambres régionales et territoriales des comptes.

Les chambres régionales et territoriales des comptes ultramarines sont situées :

- en Guadeloupe où sont implantées trois chambres régionales des comptes (Guadeloupe, Martinique et Guyane) disposant du même président, des mêmes magistrats assesseurs et d'une administration commune, et deux chambres territoriales des comptes (Saint-Martin et Saint-Barthélemy) dont l'organisation est commune à celle des trois chambres régionales des comptes ;
- à la Réunion où est implantée la chambre régionale des comptes ;
- à Mayotte, où exercent des agents de la chambre régionale des comptes de La Réunion, qui dispose du même président et du même procureur financier que la chambre régionale des comptes de la Réunion ;
- en Nouvelle-Calédonie, siège de la chambre territoriale des comptes ;
- en Polynésie française, siège de la chambre territoriale des comptes, qui dispose du même procureur financier que la Nouvelle-Calédonie.

Le programme 164 fait partie de l'axe 1 : Développer l'emploi, la production et l'investissement Outre-mer.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 164	11 771 201	12 076 956	12 005 355	12 369 552	13 319 380	12 620 376

Les chambres régionales et territoriales des comptes ultramarines sont dotées de crédits de titre 2 et hors titre 2 qui leur permettent de couvrir leurs dépenses de personnel, leur fonctionnement courant, ainsi que leurs éventuels baux et leurs frais de missions.

Les principales dépenses financées en 2017 concernent l'immobilier (baux et maintenance des bâtiments) ainsi que les transports et déplacements (missions effectuées par les personnels de contrôle et frais de changement de résidence des agents mutés). Il n'y a pas eu de dépense sur les titres 5 et 6.

CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL (126)

La participation du Conseil Économique Social et Environnemental (CESE) consacrée à la politique transversale outre-mer (outre la rédaction des rapports proprement dits) est principalement constituée de trois types d'éléments :

- La prise en charge des frais de missions des conseillers de l'outre-mer pour participer aux réunions de section et assister aux assemblées plénières, ainsi que celle des missions effectuées en outre-mer pour étudier les particularités de ces départements ou territoires dans le cadre d'un rapport. Le coût de ce deux éléments pour 2019 est de 675 400€.

- Le versement des indemnités aux conseillers de l'outre-mer, indemnités basées d'une part sur le tiers de l'indemnité parlementaire et d'autre part une indemnité représentative de frais : le coût total de ces indemnités est de 895 000€.

- Enfin le versement des pensions aux anciens conseillers ou à leurs ayants-droits (pour les pensions de réversion) : le montant de ces pensions est évalué à 235 505€, sachant que deux collectivités ne sont pour le moment pas concernées car les premiers représentants ont été nommés en 2008 (Saint-Martin et Saint-Barthélemy).

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 126	1 819 647	1 819 647	1 805 905	1 805 905	1 805 905	1 805 905

FACILITATION ET SECURISATION DES ECHANGES (302)

Le programme « Facilitation et sécurisation des échanges » regroupe l'ensemble des actions de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI), auxquelles sont attachés 3 objectifs qui portent sur :

- la protection du territoire national, européen et de nos concitoyens ;
- le soutien à l'attractivité de notre territoire et à la compétitivité de nos entreprises ;
- le redressement des comptes publics grâce à un dispositif de recouvrement sécurisé et à la lutte contre les fraudes fiscale et financière.

La DGDDI contribue à l'action de l'Etat outre-mer selon deux orientations :

- développer l'emploi, la production et l'investissement outre-mer ;
- garantir la sécurité des citoyens outre-mer.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 302	132 843 848	131 709 208	141 908 717	135 138 950	144 980 446	142 475 446

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

Axe 1 : Développer l'emploi, la production et l'investissement outre-mer

La douane joue un rôle essentiel dans la collecte des recettes des collectivités d'outre-mer. Ainsi, elle perçoit l'octroi de mer dont le produit, qui s'élève à 1,3 milliard d'euros en 2017, abonde le budget des collectivités territoriales des départements d'outre-mer (DOM). La nature même de l'imposition de l'octroi de mer est de favoriser la production locale dans la mesure où elle repose sur un système de différentiel de taxation entre les importations et la production locale de produits équivalents.

La nouvelle application informatique dédiée à la gestion de l'octroi de mer interne (DOMINO), qui vise à moderniser le processus déclaratif pour les opérateurs et à sécuriser la recette, devrait permettre la télédéclaration par les opérateurs à partir de 2019.

En 2019, la douane réaffirmera son engagement dans l'accompagnement du développement des entreprises des DOM-COM à l'international. Dans ce cadre, elle s'efforcera de :

- poursuivre la promotion et le développement du statut d'opérateur économique agréé (OEA) qui couvre, d'ores et déjà, 84 % des opérations de commerce extérieur en nombre de déclarations ;
- poursuivre dans le cadre du code des douanes de l'Union (CDU) la phase de réexamen des autorisations accordées aux opérateurs afin de sécuriser et optimiser leurs procédures douanières.

Par ailleurs, des mesures spécifiques à chaque DOM/COM sont mises en œuvre dont, par exemple, la participation des services douaniers à la mise en place du système de gestion portuaire en Nouvelle-Calédonie ou l'installation d'un nouveau système de dédouanement en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie-Française.

En matière fiscale, un soutien continue d'être également apporté aux filières économiques en matière de contributions indirectes : tel est le cas pour la garantie des métaux précieux et des tabacs à Mayotte pour lesquels les opérateurs font l'objet d'un accompagnement leur permettant d'accomplir leurs formalités réglementaires.

LES INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS DU PROGRAMME OUTRE-MER

La DGDDI investit dans le renouvellement de sa flotte de navires pour conserver sa capacité d'action en outre-mer. Outre le report sur 2018 du financement d'une vedette garde-côtes (VGC) en Guadeloupe, elle prévoit cette année l'acquisition d'une autre VGC qui sera affectée en Martinique. Son coût est estimé à 7 M€ en AE pour une couverture de 0,7 M€ en CP.

LE PLAN D'URGENCE EN FAVEUR DE LA GUYANE

À l'issue de la crise qui a touché cette région, la DGDDI a fortement accompagné les entreprises guyanaises lors de la reprise d'activité, en accordant des facilités de paiement des droits et taxes. Ces facilités en faveur de l'économie locale ont consisté en reports de paiement complétés, si nécessaire, par la mise en place de plans de paiement échelonnés.

ACTIONS EN FAVEUR DES ÎLES DE SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN APRÈS LE PASSAGE DE L'OURAGAN IRMA

La DGDDI a débloqué 300 000 € auprès des directions régionales de la Martinique et de la Guadeloupe pour faire face aux dépenses urgentes causées par le passage de l'ouragan IRMA.

LE PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE MAYOTTE

La brigade de surveillance nautique des douanes de Dzaoudzi dispose d'une vedette de surveillance rapprochée qui participe à la lutte contre l'immigration illégale (419 heures en 2017).

Sur le plan économique, les entreprises mahoraises ont pu bénéficier des mêmes facilités de paiement des droits et taxes que celles mises en place en Guyane.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les effectifs déployés en outre-mer par la DGDDI ont été maintenus en 2017 par rapport à l'année précédente, avec 1 359 ETPT en moyenne annuelle. Ils devraient se renforcer au dernier trimestre 2018 avec la création d'une antenne locale du service national des douanes judiciaires (SNDJ) aux Antilles.

GESTION FISCALE ET FINANCIÈRE DE L'ÉTAT ET DU SECTEUR PUBLIC LOCAL (156)

Le programme « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » regroupe les moyens consacrés aux opérations de recette (assiette, recouvrement et contrôle) de l'État et des collectivités territoriales, au paiement des dépenses publiques et à la tenue des comptes publics.

La mise en œuvre de ce programme relève de la direction générale des finances publiques (DGFIP), dont le réseau est un des plus denses des administrations civiles de l'État. Ses missions poursuivent trois objectifs :

- améliorer l'efficacité du recouvrement, de la lutte contre la fraude fiscale et du traitement des dépenses publiques ;
- renforcer la qualité de service au profit des usagers et des partenaires ;
- maîtriser les coûts de gestion au profit d'une efficacité accrue.

En outre, la DGFIP participe à la modernisation de l'action publique au travers des démarches de préparation de la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, de mise en œuvre de la politique immobilière de l'État et de simplification des démarches administratives au bénéfice des particuliers et des entreprises.

La DGFIP est implantée dans chacun des 10 territoires d'outre-mer (hors terres australes antarctiques françaises-TAAF), où elle assure, comme en métropole, les fonctions indiquées supra. Localement, elle contribue à l'axe n° 1 « Développer l'emploi, la production et l'investissement outre-mer ».

Les crédits consacrés à l'outre-mer concernent essentiellement la rémunération des fonctionnaires de la DGFIP affectés en outre-mer ainsi que les moyens de fonctionnement et d'investissement attribués aux services situés dans ces mêmes départements et territoires.

En gestion, les données budgétaires (effectifs et dépenses) des collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy sont comprises dans celles de la DRFiP de la Guadeloupe.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

En 2017, la DGFIP a consacré 2 795 ETPT pour l'exercice de ses missions en outre-mer. Les dépenses de personnel (titre 2), de fonctionnement et d'investissement (hors titre 2) se sont élevées à près de 256 M€.

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme : Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	255 637 358	255 988 887	246 064 481	247 327 162	244 343 523	244 343 523

Le programme 156 est structuré en 8 actions qui contribuent chacune à l'axe n° 1 « Développer l'emploi, la production et l'investissement outre-mer ».

L'action n° 03 « Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale » est plus particulièrement concernée puisqu'elle a concentré, en 2017, 28,7 % des crédits (titre 2 et hors-titre 2) dédiés à l'outre-mer. Les actions n° 02 « Fiscalité des petites et moyennes entreprises » et n° 07 « Gestion financière du secteur public local hors fiscalité » regroupent respectivement 17,3 % et 19 % des crédits. Enfin, l'action n° 09 « Soutien », qui comprend notamment les crédits des fonctions transversales et des dépenses indivises, a supporté 25,6 % des crédits⁶.

L'année 2017 a été marquée en outre-mer par des événements d'ampleur donnant lieu à des plans d'urgence spécifiques. Dans ce cadre, la DGFIP a apporté un soutien particulier sur le plan immobilier à ses directions locales au titre de la sécurisation de différents sites. Ainsi, ont été délégués 40 K€ au titre du plan d'urgence en faveur de la Guyane et 70 K€ dans le cadre du plan d'actions en faveur de Mayotte.

Parallèlement, un abondement de près de 200 K€ a été réalisé afin de financer les travaux de réparation des dégâts provoqués par le cyclone MARIA dans les locaux des services de la DGFIP en Guadeloupe.

Pour 2018, l'enveloppe allouée aux directions locales d'outre-mer reste à un niveau équivalent à celle de 2017. Il est à noter que la DGFIP bénéficie en 2018 d'une enveloppe de crédits immobiliers spécifique au titre de la transformation de son réseau. La DRFiP de la Guyane est concernée par cette mesure au titre du projet de rénovation d'un site implanté à Cayenne.

⁶S'agissant de la répartition des crédits de titre 2 par action, la méthodologie employée pour le DPT 2019 permet désormais d'afficher une ventilation plus affinée par rapport aux exercices précédents. Il en résulte une baisse du poids de l'action n°09 au profit des actions n°02, n°03 et n°07.

LES INVESTISSEMENTS OUTRE-MER

En 2017, les crédits d'investissement consacrés à l'outre-mer sont principalement de nature immobilière et sont structurés autour des trois axes de la politique du programme, à savoir :

- la rationalisation du parc immobilier de la direction et la mise en œuvre de l'adaptation des structures et du réseau ;
- le maintien de la qualité du parc et des conditions de vie au travail des agents avec notamment le volet immobilier du plan urgence sécurité (PUS) ;
- la réduction des consommations d'énergie.

En 2018, les crédits d'investissement concernent principalement les opérations immobilières déjà engagées dans le cadre du plan urgence sécurité (PUS).

Par ailleurs, la construction d'un nouveau bâtiment pour les services de la DRFiP de Guadeloupe (Basse-Terre) a été décidée. L'élévation de ce nouvel immeuble est prévue via un bail à construction.

STRATEGIE ECONOMIQUE ET FISCALE (305)

CONTRIBUTION DU PROGRAMME A LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

La contribution du programme 305 « Stratégie économique et fiscale » à la politique transversale outre-mer correspond au remboursement des prestations et missions d'intérêt général réalisées par les instituts d'émission d'outre-mer (IEDOM et IEOM) pour le compte de l'État.

Ainsi, les contrats de performance signés le 12 décembre 2012 avec l'IEDOM et l'IEOM prévoient que les prestations fournies par l'IEDOM et l'IEOM à l'État dans le cadre des articles L.711-3, L 712-4-1, L712-5 et L 712-5-2 du code monétaire et financier sont remboursées par l'État à leur coût complet. Ce dispositif s'inscrit dans une démarche coordonnée visant à mettre en œuvre un service de qualité avec des coûts maîtrisés. Il prévoit, par ailleurs, les conditions de pilotage de la relation entre l'État et les instituts au titre des prestations réalisées. Ces prestations sont détaillées dans des conventions techniques qui fixent également des objectifs qualitatifs et quantitatifs, assortis le cas échéant d'indicateurs de mesures relatifs à l'efficacité de la gestion, à la maîtrise des coûts, à la qualité du service rendu et à l'efficacité des actions menées dont l'analyse est assurée lors d'une réunion annuelle.

Compte tenu du changement de périmètre intervenu dans l'exercice des missions réalisées par les instituts (notamment transfert de la gestion des comptes « domiens » du Trésor de l'IEDOM vers la Banque de France) et de l'évolution juridique du statut de l'IEDOM intervenue dans le cadre de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, les contrats de performance sont actualisés par le biais d'avenants. De même, pour sécuriser le paiement des prestations réalisées, de nouveaux avenants financiers triennaux (2018- 2020) sont établis.

Les prestations fournies par les instituts sont les suivantes :

- les secrétariats des commissions de surendettement dans les DOM, dans les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et à Wallis-et-Futuna ;
- la gestion, en liaison avec la Banque de France, du fichier central des chèques et du fichier des comptes d'outre-mer (FICOM) ;
- la mise en circulation des monnaies métalliques dans les DOM, dans les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les crédits prévus pour la rémunération de l'IEDOM et de l'IEOM en 2019 s'élèvent à 5,19 M€ (en AE et CP), comme en 2018.

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 305	5 194 085	10 688 170	5 194 085	5 194 085	5 194 085	5 194 085

EPARGNE (145)

Le programme 145 « Épargne » retrace au travers de ses deux actions les dispositifs de financement du logement ayant un impact budgétaire, à savoir le paiement des primes d'épargne logement (action n°1) et la gestion de quelques instruments spécifiques de soutien au financement du logement (action n°2).

CONTRIBUTION DU PROGRAMME A LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 145	1 210 922	1 210 922	983 000	983 000	760 000	760 000

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

L'action n°2 du programme 145 retrace notamment les prêts du secteur aidé du Crédit Foncier de France, dits prêts spéciaux, finançant la construction et le logement, en accession à la propriété ou dans le secteur locatif.

Les dépenses afférentes à ces prêts sont constituées :

- d'une part, **de bonifications d'intérêts** versées au titre des prêts relevant de régimes antérieurs à 1977, dont des prêts accordés en outre-mer. Au titre de cette dépense, il est prévu un montant de 426 000 € en AE et CP en 2019 contre 549 000 € en AE et CP en 2018.
Cette dépense évolue à la baisse car ce dispositif est fermé et donc en voie d'extinction.
- d'autre part, **d'une commission de gestion** de 0,84 % due au titre des prêts DOM (commission de gestion versée sur certaines catégories de prêts (immeubles à loyer modéré DOM) et reversée à l'Agence française de développement). Au titre de cette dépense, il est prévu une dotation budgétaire de 334 000 € en AE et CP en 2019 contre 434 000 € en AE et CP en 2018.

AIDE ECONOMIQUE ET FINANCIERE AU DEVELOPPEMENT (110)

L'intervention de l'AFD dans l'Outre-mer se fait essentiellement par le biais de prêts à taux d'intérêt bonifié par l'État, en faveur des collectivités publiques.

Les prêts aux collectivités financent notamment des projets contribuant à l'aménagement et à la construction d'équipements, des projets environnementaux, et des projets liés à la cohésion sociale (construction/rénovation d'infrastructures sanitaires, médico-sociales, éducatives...).

L'année 2017 a vu la mise en place du dispositif prêt secteur public (PSP) vert, dit « Fonds vert », dont l'objectif est de garantir des prêts à taux zéro (PTZ) au profit de projets en faveur du développement des énergies renouvelables et de la lutte contre les effets du changement climatique dans les collectivités de Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française et Wallis-et-Futuna.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 110	0	10 210 614	0	7 776 177	0	6 932 760

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

Depuis 2010, les nouveaux engagements au titre de la présente ligne relèvent du programme 123 « Conditions de vie Outre-mer ». Seuls les CP correspondant à des engagements antérieurs à 2010 sont couverts par le programme 110. Ainsi la consommation de CP en 2017 s'est établie à 10,2 M€. La prévision d'exécution 2018 s'établit à 7,8 M€ de CP au titre du programme 110. Pour l'exercice 2019, le besoin de CP à ce titre s'établit à 6,9 M€.

SOLIDARITE A L'EGARD DES PAYS EN DEVELOPPEMENT (209)

Ce programme relevant à la fois des axes 5 et 6, sa présentation est détaillée dans l'axe 6 « Valoriser les atouts des Outre-mer ».

OBJECTIF TRANSVERSAL

OBJECTIF N° 1

Encourager la création et la sauvegarde d'emplois durables dans le secteur marchand

Programme 138 : Emploi outre-mer

Cet objectif d'efficacité socio-économique, rattaché à l'action n°01 « Soutien aux entreprises », traduit la priorité identifiée par le ministère des outre-mer de créer des emplois dans le secteur marchand dans les départements et collectivités d'outre-mer en réduisant les coûts de production et notamment de celui du travail. La législation spécifique aux outre-mer exonère de cotisations sociales les effectifs salariés de certains secteurs d'activité jugés prioritaires ainsi que ceux des entreprises de moins de onze salariés.

L'indicateur retenu permet de mesurer l'effet des exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale sur l'évolution de l'emploi salarié dans les DOM. Le premier sous-indicateur mesure l'écart entre l'évolution de l'emploi dans les secteurs d'activité exonérés et l'évolution dans l'ensemble des secteurs dans les DOM. Il est complété par un deuxième sous-indicateur qui compare la performance du dispositif ultramarin par rapport aux entreprises hexagonales analogues.

INDICATEUR 1.1

Impact des exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale sur l'évolution des effectifs salariés dans les DOM [Programme 138]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision DPT 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Ecart entre le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année et le taux de croissance de l'emploi salarié outre-mer au titre de la même année	Nombre décimal	-0,3	-0,5	0,6	0,2	0,4	0,6
Ecart entre le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année et le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises analogues de métropole	Nombre décimal	2,3	0,5	3	1	2	2,5

Précisions méthodologiques

L'écart entre le taux de croissance de l'effectif salarié des entreprises bénéficiant des exonérations de cotisations sociales patronales spécifiques aux départements d'outre-mer et celui de l'ensemble des entreprises implantées dans ces départements, c'est-à-dire y compris celles ne bénéficiant pas de ces exonérations du fait d'une exposition moindre aux handicaps structurels de ces départements, s'est accentué en 2017 (-0,5) par rapport à 2016 (-0,3), arrêtant la dynamique positive initiée à partir de 2014. Au vu de cette réalité et tout en maintenant un objectif de progression régulière, les cibles ont été revues à la baisse, avec une cible actualisée à 0,2 point pour 2018 et 0,4 point en 2019.

S'agissant du second indicateur, on observe une diminution de l'écart entre le taux de croissance de l'effectif des entreprises bénéficiant des exonérations des cotisations patronales spécifiques aux départements d'outre-mer et celui des entreprises analogues de métropole, passant de 2,3 points en 2016 à 0,5 point en 2017. Face à la baisse du taux de croissance, les cibles ont été révisées et fixées à 1 point en 2018 et 2 points pour 2019.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'écart entre le taux de croissance de l'effectif salarié des entreprises bénéficiant des exonérations de cotisations sociales patronales spécifiques aux départements d'outre-mer et celui de l'ensemble des entreprises implantées dans ces départements, c'est-à-dire y compris celles ne bénéficiant pas de ces exonérations du fait d'une exposition moindre aux handicaps structurels de ces départements, s'est accentué en 2017 (-0,5) par rapport à 2016 (-0,3), arrêtant la dynamique positive initiée à partir de 2014. Au vu de cette réalité et tout en maintenant un objectif de progression régulière, les cibles ont été revues à la baisse, avec une cible actualisée à 0,2 point pour 2018 et 0,4 point en 2019.

S'agissant du second indicateur, on observe une diminution de l'écart entre le taux de croissance de l'effectif des entreprises bénéficiant des exonérations des cotisations patronales spécifiques aux départements d'outre-mer et celui des entreprises analogues de métropole, passant de 2,3 points en 2016 à 0,5 point en 2017. Face à la baisse du taux de croissance, les cibles ont été révisées et fixées à 1 point en 2018 et 2 points pour 2019.

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF N° 2

Lutter contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi par des actions de formation professionnelle adaptées

Programme 138 : Emploi outre-mer

L'insertion professionnelle des jeunes représente un enjeu essentiel des politiques publiques menées par l'État dans les départements et collectivités d'outre-mer. L'objectif n°2 vise à mesurer l'efficacité socio-économique des dispositifs mis en œuvre dans le cadre de l'action n°02 « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle ». Deux acteurs principaux du programme sont mobilisés pour assurer l'insertion durable des jeunes dans le marché du travail : le Service militaire adapté (SMA) et l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM).

L'action du SMA se caractérise par deux démarches complémentaires concourant à un même objectif, celui de la lutte contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi :

- 1) la première vise l'association d'une formation à caractère éducatif et citoyen, nécessaire à l'acquisition d'un référentiel de comportement favorable à l'inclusion sociale;
- 2) la seconde démarche du SMA se caractérise par une insertion dans l'emploi en proposant chaque année un volume défini de contrats d'embauche d'un à trois ans de volontaires techniciens au titre d'une première expérience professionnelle.

L'indicateur 2.1 (qui est également indicateur de la mission) mesure l'insertion des volontaires du SMA dans chacune des collectivités d'outre-mer où ce dispositif est présent. Il est composé de deux sous-indicateurs.

INDICATEUR 2.1

Taux d'insertion des volontaires du SMA en fin de contrat [Programme 138]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision DPT 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Taux d'insertion des volontaires stagiaires du SMA en fin de contrat	%	77	77	78	78	78	78
Taux de sorties anticipées du dispositif sans insertion professionnelle	%	12,8	11,3	<=12	<=12	<=12	<=12

Précisions méthodologiques

L'insertion se matérialise par l'obtention d'un contrat de travail (de CDD d'un minimum d'1 mois à CDI ou contrat en alternance) ou par la délivrance d'une attestation d'entrée à un stage qualifiant (minimum titre V) dans un dispositif de formation (militaire ou civil, en outre-mer ou en métropole).

Ces résultats sont recueillis par l'état-major du SMA grâce au Logiciel d'Administration et de Gestion Outre-mer Nouvelle génération (LAGON), système d'information (SI) déployé dans les unités du SMA et devenu SI métier de référence depuis le 1^{er} janvier 2016.

Les données sont saisies par les régiments responsables de l'archivage des pièces justificatives. Chaque unité du SMA (7 au total) répond de manière obligatoire aux échéances fixées (soit 100 %). Si les conditions d'insertion du volontaire ne sont pas connues, alors ce dernier est comptabilisé comme non inséré par le SMA.

Source des données

Source interne : Logiciel d'Administration et de Gestion Outre-mer Nouvelle génération (LAGON)

Sous-indicateur 2.1.1 « Taux d'insertion des volontaires stagiaires du SMA en fin de contrat »

Ce sous-indicateur mesure le taux de volontaires stagiaires du SMA qui bénéficient d'un emploi rémunéré (CDD/CDI) ou d'un dispositif qualifiant de formation professionnelle dans les six mois suivant la sortie du SMA (fin de contrat).

Mode de calcul

Rapport entre le nombre de volontaires stagiaires insérés et le nombre de volontaires stagiaires ayant atteint leur fin de contrat (hors fin de contrat pour abandon).

Sous-indicateur 2.1.2 « Taux de sorties anticipées du dispositif sans insertion professionnelle »

Ce sous-indicateur complète l'analyse du précédent en indiquant le taux de sortie anticipée du SMA, c'est-à-dire le pourcentage de volontaires stagiaires qui ne finissent pas, de leur fait ou pour raison médicale ou disciplinaire, la totalité du parcours SMA et qui quittent le dispositif sans être insérés.

Mode de calcul

Rapport entre le nombre de volontaires stagiaires, non insérés et n'ayant pas effectué la totalité de leur parcours au sein du SMA, et le nombre total de volontaires stagiaires incorporés. Il convient néanmoins de noter que sont inclus dans ce calcul, les volontaires exclus du dispositif pour raison médicale.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En 2017, le SMA a atteint son objectif de 6 000 bénéficiaires accueillis annuellement.

L'année 2018 marque une phase de stabilisation du dispositif avant la mise en œuvre, dès 2019, du projet SMA 2025 en cours de définition.

Durant la montée en puissance du projet SMA 6000, alors que les effectifs formés sont passés de 3000 à 6000 entre 2009 et 2017, l'effort s'est porté sur l'atteinte d'un taux d'insertion qui s'est toujours situé entre 73 et 77%.

Considérant les résultats des dernières années, la prévision du taux d'insertion (sous-indicateur 2.1.1) est maintenue à 78 % pour 2019. Pour atteindre cette performance, le SMA pourra s'appuyer sur la dynamique de son réseau entrepreneurial, le développement de l'offre de formation qualifiante en outre-mer et un partenariat renforcé avec LADOM.

Concernant le taux de sorties anticipées (sous-indicateur 2.1.2), il atteint pour la première fois en 2017 un niveau inférieur à 12% avec un résultat de 11,3% qui s'avère très satisfaisant. L'attrition négative reste contenue mais sous forte tension, dans un contexte de concurrence des dispositifs proposés aux jeunes dans les départements d'outre-mer, mais également en raison d'un taux d'encadrement qui s'est encore affaibli en 2017. L'indicateur atteint ainsi un palier et la cible vise désormais la stabilité. Elle est maintenue à 12 %.

INDICATEUR 2.2

Taux d'insertion professionnelle des jeunes ayant bénéficié d'une mesure de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure [Programme 138]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision DPT 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Taux d'insertion professionnelle des jeunes ayant bénéficié d'une mesure de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure	%	62.3	64,8	60	60	61	62

Précisions méthodologiquesSource des données

Source externe : L'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM)

LADOM réalise des enquêtes auprès des bénéficiaires des mesures de formation professionnelle en mobilité et le suivi est informatisé. L'indicateur est calculé uniquement pour les bénéficiaires dont les situations sont connues. Le pourcentage de réponses aux enquêtes sur le devenir des bénéficiaires des mesures (nombre des dossiers renseignés) a donc une conséquence directe sur le calcul de l'indicateur.

Mode de calcul

L'insertion professionnelle à laquelle l'indicateur fait référence est une solution durable au regard de l'emploi et se comprend donc au sens large : il peut s'agir d'un CDI, d'un CDD de plus de six mois ou d'une action de formation qualifiante. L'indicateur est calculé pour les jeunes ayant bénéficié du dispositif de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure. Le

calcul du taux d'insertion professionnelle est établi à partir des données disponibles pour les sortants d'action de formation au cours de la période du 01/01 au 31/12 de l'année concernée.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Pour 2017, le résultat du taux d'insertion professionnelle des jeunes ayant bénéficié d'une mesure de formation professionnelle en mobilité, six mois après la sortie de la mesure a largement dépassé l'objectif attendu (64,8% contre 58% en prévision). Ce résultat a été obtenu grâce à une mobilisation exceptionnelle des acteurs concernés et sa pérennité ne peut être garantie. Il a donc été décidé de maintenir la prévision de la cible en 2018 à 60% du taux d'insertion et de l'augmenter d'un point en 2019 (61%). Ces cibles pourront naturellement être revues à la hausse en 2020 si la tendance se maintient.

LADOM doit dès lors poursuivre sa stratégie, développée autour des quatre axes suivants :

- une meilleure mise en relation entre un projet d'insertion et l'offre de qualification : LADOM a mis en œuvre un nouveau mode de pilotage des parcours fondé prioritairement sur l'élaboration d'une programmation définie en relation étroite avec les opérateurs économiques. Il s'agit de lier plus étroitement le vivier de candidats aux besoins de qualifications identifiés par le réseau des destinations régionales et de définir un plan de formation adapté aux besoins exprimés par les employeurs potentiels ;
- la mise en place pendant la formation d'une démarche d'identification des offres d'emploi : l'idée est d'intégrer la phase d'accompagnement vers l'emploi le plus tôt possible pendant la formation, sans attendre son terme. L'orientation prioritaire vers l'emploi en alternance constitue un axe majeur de développement, la démarche de professionnalisation étant étroitement liée à la dynamique d'insertion dans un poste de travail ;
- le renforcement des compétences des conseillers et de nouveaux outils méthodologiques pour accompagner le stagiaire : LADOM met en œuvre un plan de formation renforcé de ses équipes de conseillers afin de leur apporter de nouvelles compétences liées au suivi individualisé pour un parcours vers l'emploi ;
- un suivi accru des situations au terme du parcours en mobilité.

OBJECTIF N° 3

Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle au bénéfice des personnes les plus éloignées du marché du travail

Programme 102 : Accès et retour à l'emploi

En 2018, la création du Fonds d'inclusion dans l'Emploi, permettant une mobilisation territoriale renforcée des outils d'insertion que sont les contrats aidés (Parcours Emploi Compétences) et l'Insertion par l'Activité Economique (IAE), a constitué une première étape d'une dimension plus inclusive de la politique de l'emploi, visant à dépasser la segmentation induite par l'approche par dispositif et se structurant autour de parcours dans et vers l'emploi en mobilisant le triptyque accompagnement-formation-expérience professionnelle. La spécificité de la situation de l'emploi dans les départements d'outre-mer s'est notamment traduite par l'application d'un taux de prise en charge préférentiel (60 % en Outre-mer pour un taux moyen maximum de 50 % en France métropolitaine). Le taux d'insertion dans l'emploi en 2017 dans les DOM varie de 18 % à Mayotte à 37 % en Martinique. Il est de 19% à La Réunion, et de 34 % à la Guadeloupe et en Guyane.

En 2019, les parcours emploi compétences sont confortés sur l'objectif premier d'insertion professionnelle, en parallèle, en contribuant à l'accès à l'emploi de personnes les plus vulnérables, les structures de l'insertion par l'activité économique (IAE) vont continuer à constituer un maillon essentiel de la politique de lutte contre le chômage et de lutte contre la pauvreté tout en contribuant au développement économique des territoires et seront renforcées. Ainsi, les moyens déployés par l'Etat seront significativement augmentés pour permettre à l'horizon 2022 à près de 100 000 personnes supplémentaires de bénéficier du dispositif.

Egalement, le programme 102 porte une réforme structurante du secteur adapté, qui entrera en vigueur au 1er janvier 2019. L'objectif de recrutement est de 40 000 travailleurs handicapés supplémentaires à l'horizon 2022.

La transformation profonde ainsi amorcée se poursuit également à travers le déploiement du Plan d'Investissement dans les compétences mobilisant près de 14 milliards d'euros entre 2018 et 2022. Cet investissement constitue un levier majeur pour le développement des compétences des jeunes et des demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés et vise à accroître leur chance d'accès au marché du travail. Il agit tant sur l'octroi de compétences additionnelles pour ceux qui en ont le plus besoin que sur la transformation de l'accompagnement et des acteurs des compétences dans notre pays.

La mise en œuvre de ces axes forts doit conduire à une meilleure adaptation à la situation locale du marché du travail et au degré d'éloignement du marché du travail des bénéficiaires. Les dispositifs correspondant à une plus grande intensité, en termes d'accompagnement, de durée ou de coût, sont centrés sur les publics les plus éloignés du marché du travail.

INDICATEUR 3.1

Taux d'insertion dans l'emploi 6 mois après la sortie d'un contrat aidé [Programme 102]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision DPT 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue d'un CAE (CUI non marchand)	%	42	49	44	52	55	58
Taux d'insertion dans l'emploi durable à l'issue d'un CAE (CUI non-marchand)	%	27	36	29	39	42	45
Taux d'insertion dans l'emploi durable des travailleurs handicapés à l'issue d'un CAE (CUI non-marchand)	%	23	32	25	35	38	41

Précisions méthodologiques

Source des données : ASP/DARES (enquête effectuée par voie postale auprès de tous les salariés sortant de contrats aidés au cours de l'année, 6 mois après leur sortie). Pour tenir compte du taux de non-réponse à l'enquête de l'ASP, la DARES procède à un traitement statistique de la non-réponse.

Mode de calcul :

Numérateur :

Emploi durable : nombre de personnes en CDI, CDD de plus de 6 mois (hors contrats aidés), en poste dans la fonction publique ou ayant la qualité de travailleur indépendant, 6 mois après la sortie du contrat aidé.

Emploi : nombre de personnes en emploi durable, en contrat aidé, en intérim / vacation, en CDD de moins de 6 mois, 6 mois après la sortie du contrat aidé.

Dénominateur :

Nombre total de sortants de contrats aidés interrogés au cours de l'année.

Pour les travailleurs handicapés, le Cerfa permet d'identifier les personnes qui déclarent être bénéficiaires d'une allocation pour adulte handicapé (AAH) ou qui déclarent être bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Au vu des efforts engagés pour la transformation des contrats aidés en parcours emploi compétences intégrant des engagements renforcés en termes d'accompagnement (entretiens à l'entrée, au milieu et à la sortie du dispositif) et de formation des bénéficiaires, les prévisions attendues pour les années 2018, 2019 et 2020 prévoient une amélioration des taux de sortie.

OBJECTIF N° 4

Faciliter l'insertion dans l'emploi par le développement de l'alternance

Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

La formation professionnelle par la voie de l'alternance présente des statistiques favorables d'insertion dans l'emploi de ses jeunes diplômés. Le développement de l'apprentissage est au cœur des priorités gouvernementales. Après une concertation étendue menée de novembre 2017 à janvier 2018, le Gouvernement a engagé la transformation de l'apprentissage dans le cadre de la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel ». Les mesures présentes dans la loi pour simplifier le recours à l'apprentissage se mettront en place à compter du 1^{er} janvier 2019.

L'indicateur relatif au taux d'insertion dans l'emploi à l'issue du contrat d'apprentissage est éclairé par la part des apprentis préparant un diplôme de niveau IV (baccalauréat) et V (certificat d'aptitude professionnelle ou brevet d'études professionnelles).

INDICATEUR 4.1

Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage

[Programme 103]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision DPT 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage - Guadeloupe	%						
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage - Guyane	%	58.2	38.5				
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage - Martinique	%		43.7				
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage - La Réunion	%	45.4	47.8				

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision DPT 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage - Mayotte	%						
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage - total France entière	%	68.3	71.4	68	71	72	72
Part des apprentis préparant un diplôme de niveau IV et V - Guadeloupe	%	63.9					
Part des apprentis préparant un diplôme de niveau IV et V - Guyane	%	60.2					
Part des apprentis préparant un diplôme de niveau IV et V - Martinique	%	67.4					
Part des apprentis préparant un diplôme de niveau IV et V - La Réunion	%	72.4					
Part des apprentis préparant un diplôme de niveau IV et V - Mayotte	%	100					
Part des apprentis préparant un diplôme de niveau IV et V - total France entière	%	63	ND	70	70	70	71

Précisions méthodologiques

Source des données : enquête sur l'insertion professionnelle des apprentis (IPA), réalisée par le ministère de l'éducation nationale – Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) visant à rendre compte de la première insertion professionnelle des sortants de formations professionnelles d'apprentissage, sept mois après la fin de leur formation. Cette enquête est effectuée auprès de tous les apprentis sortants d'un centre de formation d'apprentis (CFA), ou d'une section d'apprentissage quel que soit le ministère de tutelle (y compris sortants de niveau I et II).

En 2017 le questionnaire a évolué. On distingue maintenant une situation de service civique, non comprise dans l'emploi, pouvant entraîner une rupture de série.

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de sortants occupant un emploi sept mois après leur sortie d'année terminale de formation initiale. L'emploi comprend les emplois à durée indéterminée (CDI, fonctionnaire, travaillant à son compte), les emplois à durée déterminée (CDD, aide familial) l'intérim, les contrats de professionnalisation et les autres contrats aidés.

Dénominateur : nombre de sortants de CFA ou de section d'apprentissage en année terminale d'un cycle, ne poursuivant pas leurs études initiales (en voie scolaire ou en apprentissage), qu'ils soient en emploi, au chômage, en stage de formation, en inactivité ou au service civique.

Le taux d'insertion dans l'emploi est mesuré 7 mois après la fin de l'année scolaire. Il prend en compte les apprentis sortis de CFA en année terminale ayant ou non obtenu le diplôme préparé.

Les sortants d'apprentissage sont les personnes qui ont déclaré lors de l'enquête réalisée au 1er février ne plus être inscrites l'année scolaire suivante et ne pas poursuivre d'études (sous statut scolaire ou non).

L'indicateur relatif à l'année n est relatif à la situation en février n des apprentis sortis au cours de l'année n-1. On notera que cette définition est différente de celle des contrats de professionnalisation (indicateur 4.2).

Pour certains territoires ultra-marins, les données ne sont pas disponibles, notamment en raison d'un trop faible nombre de répondants à l'enquête

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » comprend des mesures de nature à renforcer l'attractivité de l'apprentissage notamment en :

- facilitant les choix d'orientation vers l'apprentissage en assurant la visibilité des résultats d'insertion professionnelle de cette voie de formation, en sécurisant l'entrée en apprentissage avec la mise en place d'une préparation à l'apprentissage et en ouvrant l'apprentissage jusqu'à l'âge de 30 ans ;
- simplifiant le recours à l'apprentissage pour les entreprises par le rapprochement du cadre d'exécution du contrat d'apprentissage avec le droit commun, par la remise à plat du circuit de financement des contrats d'apprentissage et par la création d'une aide unique pour les entreprises de moins de 250 salariés concluant un contrat d'apprentissage pour la préparation d'un diplôme équivalent au plus au baccalauréat. Cette aide, versée par l'Etat, sera financée par le programme 103.

Ces mesures permettent d'envisager des prévisions plus favorables de la réalisation des indicateurs.

INDICATEUR 4.2

Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat de professionnalisation (par tranche d'âge de : -26 ans, 26-45 ans, +45 ans) [Programme 103]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision DPT 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Moins de 26 ans - Outre-mer	%	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Moins de 26 ans - France entière	%	54,1	nd	65	65	65	n.d
De 26 à 45 ans - Outre-mer	%	nd	nd	nd	nd	nd	nd
De 26 à 45 ans - France entière	%	66,7	nd	72	72	72	n.d
Plus de 45 ans - Outre-mer	%	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Plus de 45 ans - France entière	%	60,5	nd	72	72	72	n.d

Précisions méthodologiques

Source des données : enquête spécifique menée par la DARES sur un échantillon de 100 000 sortants, permettant de connaître leur insertion à 6 mois après leur sortie effective. Les sortants sont repérés grâce aux données du système d'information Extrapro alimenté par les OPCA (organismes paritaires collecteurs agréés).

Mode de calcul : ratio entre le numérateur et le dénominateur.

Numérateur : nombre de sortants de contrats de professionnalisation en emploi non aidé, 6 mois après la fin de leur contrat de professionnalisation.

Dénominateur : nombre de sortants du dispositif (en y incluant ruptures et échecs à l'obtention de la qualification).

L'indicateur relatif à l'année n concerne les sortants de l'année n. À mi 2016, les données 2015 ne sont pas disponibles (l'enquête de terrain n'étant pas encore terminée).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel prévoit la mise en place d'une expérimentation relative aux contrats de professionnalisation qui doit permettre aux entreprises et aux opérateurs de compétences (les financeurs du contrat) de définir ensemble et en lien avec le salarié, les compétences à acquérir dans le cadre du contrat de professionnalisation. Cette expérimentation doit permettre de créer des parcours en alternance plus individualisés et au plus près des besoins réels et propres de l'entreprise. Dans cette optique, il peut être envisagé que les entreprises recrutant des personnes en contrat de professionnalisation expérimental embauchent davantage les personnes une fois le contrat de professionnalisation terminé. Par ailleurs, le projet de loi prévoit de porter à trois ans, eu lieu de 24 mois, la possibilité d'allongement du contrat de professionnalisation pour certains publics éloignés de l'emploi tels que les jeunes qui sortent de l'enseignement secondaire sans qualification, les demandeurs d'emploi longue durée, ou les bénéficiaires du RSA. Cet allongement devrait permettre d'ouvrir le contrat de professionnalisation à des qualifications supérieures à 24 mois qui jusqu'alors ne pouvaient pas être réalisées en contrat de professionnalisation. Cette mesure devrait avoir un effet positif sur l'insertion dans l'emploi.

Cependant, les effets de la réforme devraient se ressentir au cours de l'année 2020. C'est pour cette raison que la prévision du taux d'insertion, déjà élevé, reste stable sur l'année 2019.

AXE 2 : OFFRIR UNE VÉRITABLE ÉGALITÉ DES CHANCES À LA JEUNESSE OUTRE-MER

Les outre-mer sont caractérisées par **la jeunesse de leur population, dont 33,1 % a moins de 20 ans**. A ce titre, l'éducation, la formation et l'insertion professionnelle demeurent des enjeux majeurs et essentiels pour l'épanouissement de la jeunesse.

La jeunesse constitue un enjeu prioritaire pour les outre-mer, la part des moins de 20 ans représentant le tiers de la population ultramarine au 1er janvier 2018 :

- 54,5 % des Mahorais ;
- 42,3 % des Guyanais ;
- 31,2 % des Réunionnais ;
- 25,9 % des Guadeloupéens ;
- 23,2 % des Martiniquais ;
- contre 24,4 % en métropole.

D'après Eurostat, 20,6% des jeunes ultramarins âgés de 18 ans 25 ans ont prématurément quitté le système d'éducation et de formation en 2017.

Devant ce constat, **l'État mène une politique active en faveur de la jeunesse** afin de lui garantir une véritable égalité des chances par rapport aux jeunes métropolitains.

Cette politique se décline en plusieurs volets complémentaires :

- éducation ;
- formation ;
- insertion professionnelle ;
- sports et vie associative.

Les thématiques ci-dessus constituent des enjeux majeurs et essentiels pour l'épanouissement de la jeunesse.

Cette spécificité de l'outre-mer conduit l'État à fournir un effort important notamment en termes d'**infrastructures**, soit en raison de la compétence qu'il a conservée dans ce domaine à Mayotte, à Wallis-et-Futuna, soit en raison des difficultés financières de certaines collectivités à réaliser ces opérations, comme c'est le cas de la plupart des communes de Guyane et de Mayotte pour la construction des établissements scolaires.

Cet effort doit également tendre vers la réussite des jeunes dans leur **cursum éducatif et professionnel**.

Les actions engagées par le ministère des outre-mer et le ministère de l'éducation nationale visent à réduire ces inégalités, afin d'offrir à la jeunesse ultramarine les conditions d'une meilleure insertion sociale et professionnelle :

L'enseignement universitaire relève de la compétence de l'État pour l'ensemble des collectivités d'Outre-mer. Il est représenté par cinq universités de plein exercice :

1. l'université des Antilles ;
2. l'université de Guyane ;
3. l'université de la Réunion ;
4. l'université de Nouvelle-Calédonie ;
5. l'université de Polynésie française.

Mayotte dispose d'un Centre universitaire de formation et de recherche.

Ces universités pluridisciplinaires proposent une offre de formation générale jusqu'au niveau de la licence, qui se réduit ensuite, au niveau master et doctorat, sur des formations spécialisées, ciblées au regard des besoins et de l'environnement spécifiques des collectivités.

Une **mobilité pour les étudiants** souhaitant poursuivre leurs études supérieures dans d'autres filières est mise en œuvre par le **Passeport-mobilité Études (PME) financé par le ministère des Outre-mer**. Cette politique est poursuivie et son efficacité améliorée dans le cadre du fonds de continuité territoriale instauré par la loi du 27 mai 2009 pour le développement économique des Outre-mer (LODEOM).

Par ailleurs, des dispositifs propres au ministère des Outre-mer participent à l'égalité des chances des jeunes ultramarins en matière d'Études et de formation :

- le **passport-mobilité formation professionnelle** constitue le dispositif central d'aide aux personnes bénéficiant d'une mesure de formation qualifiante, pouvant aller jusqu'à 24 mois hors de leur département ou de leur collectivité d'origine, dès lors que cette formation n'est pas dispensée sur place.
- le **Service militaire adapté** : dispositif s'adressant aux jeunes ultramarins âgés de 18 à 26 ans en difficulté scolaire ou professionnelle, le service militaire adapté allie développement citoyen et formation professionnelle dans un environnement militaire. En inscrivant son action dans le cadre général de la formation tout au long de la vie, ce dispositif spécifique aux outre-mer, qui se positionne en « chaînon manquant » du dispositif général d'éducation et de formation, propose ainsi une réponse globale à une jeunesse en difficulté, en vue d'une insertion durable par l'acquisition d'un comportement citoyen et d'une réelle employabilité.

La promotion de l'égalité des chances passe également par un meilleur **accès au sport**. Ainsi, l'État participe au développement de la pratique sportive par l'investissement dans la construction et l'entretien des équipements sportifs ultramarins, par l'organisation d'événements sportifs internationaux ainsi que par le soutien aux sportifs ultramarins de haut niveau.

Parallèlement à l'action de l'État en faveur du sport, un accent particulier est mis sur l'accès à des loisirs éducatifs de qualité via un soutien appuyé à la vitalité du tissu associatif.

Enfin, l'État favorise l'autonomie des jeunes ultramarins, en particulier via notamment, le **service civique** dont l'essor se produit avec une forte proportion de jeunes en engagement dans les DOM.

Aussi, contribuent à ce deuxième axe quatorze programmes relevant de 5 missions :

1. Outre-mer ;
2. Enseignement scolaire ;
3. Recherche et enseignement supérieur ;
4. Sport, jeunesse et vie associative ;
5. Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation.

L'axe 2 mobilise ainsi 6 objectifs assortis de 6 indicateurs.

CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER (123)

La finalité du programme 123 « Conditions de vie outre-mer » est d'améliorer les conditions de vie des populations outre-mer :

- en facilitant leur accès :
- au logement ;
- à la santé ;
- et à l'éducation ;
- en contribuant avec les collectivités territoriales à l'aménagement des territoires ultramarins en termes d'équipements et d'infrastructures ;
- ainsi qu'en mettant en œuvre le principe de continuité territoriale notamment pour les jeunes ultramarins poursuivant leurs études ou leur formation professionnelle.

Ce programme, dont le responsable est le directeur général des outre-mer (DGOM), est réparti en 11 budgets opérationnels de programme (BOP) dont 1 BOP central et 10 BOP territoriaux.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action 3	30 515 293	30 513 389	31 999 845	31 999 845	33 484 434	33 484 434
Action 4	560 500	550 500	247 000	247 000	1 141 055	1 250 000
Action 6	41 861 416	30 335 483	86 988 032	43 316 041	86 903 032	62 823 668
Programme 123	72 937 209	61 399 372	119 234 877	75 562 886	121 528 521	97 558 102

Précisions méthodologiques :

L'évolution des crédits entre l'exécuté 2017 et la LFI 2018 s'explique, s'agissant de l'action 6, par la création d'une nouvelle dotation sur le programme 123, à la suite du Plan d'Urgence Guyane : 50 M€ d'AE par an pendant cinq ans (12,6 M€ de CP en 2018), affectés à la construction de collèges et lycées.

Concernant l'action 4, la part affectée à la jeunesse et aux sports est indicative et susceptible d'évoluer en 2018 et reste indicative en 2019, car s'inscrivant dans une enveloppe globale dont la répartition ne sera connue qu'au cours de l'exercice concernée.

Par ailleurs, à compter de 2018, la subvention versée à l'institut de formation aux carrières administratives, sanitaires et sociales est imputée sur le P 138 "Emploi outre-mer".

ACTIONS SUR LESQUELLES SONT IMPUTÉS LES CRÉDITS

Trois des huit actions du programme 123 contribuent à l'axe 2 « offrir une véritable égalité des chances à la jeunesse outre-mer » :

- **Action n°03 « Continuité territoriale » :**
 - elle a pour vocation de faire bénéficier aux jeunes ultramarins disposant de faibles conditions de ressources d'une aide au transport vers l'Hexagone, qu'elle soit utilisée pour de la formation professionnelle ou des études. Est également intégré le Fonds d'échanges éducatifs, culturels et sportifs (FEBECS).
 - **La charge des aides du fonds de continuité territoriale** revient à l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) dans les DOM et aux services déconcentrés de l'État dans les COM.

Le fonds de continuité territoriale finance, sous condition de ressources, les aides de continuité territoriale de l'État et en particulier les aides destinées aux personnes en formation initiale et en formation professionnelle en mobilité.

L'aide a la continuité territoriale (ACT) finance une partie des titres de transport des personnes résidant outre-mer entre leur collectivité de résidence et le territoire métropolitain. Elle comporte également un volet funéraire permettant la contribution au financement du transport du corps et de certains proches du défunt. Enfin, elle peut également venir abonder les aides régionales versées aux particuliers pour les déplacements aériens intérieurs en raison de difficultés particulières d'accès comme en Guyane.

Le passeport pour la mobilité des études (PME) finance une partie du déplacement des étudiants de l'enseignement supérieur inscrits en dehors de leur collectivité de résidence, lorsque l'inscription dans cet établissement est justifiée par l'impossibilité de suivre localement un cursus universitaire dans la filière d'étude choisie. Le taux de prise en charge est différent selon que le bénéficiaire est ou non titulaire d'une bourse d'État sur critères sociaux. Les lycéens de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Saint-Barthélemy ont également accès à cette aide, dans les mêmes conditions.

Les étudiants de Mayotte qui s'engagent dans **la formation des « cadres de Mayotte »** bénéficient en outre des frais d'installation des étudiants (montant maximal de 800 euros) et d'une indemnité mensuelle pendant une durée maximale de cinq ans dont le montant est fixé par le décret n° 2018-780 du 10 septembre 2018 relatif à la politique de formation des cadres exerçant dans le département de Mayotte.

Le passeport pour la mobilité de la formation professionnelle (PMFP) est attribué aux personnes poursuivant une formation professionnelle prescrite dans le cadre de la politique de l'emploi, en dehors de leur collectivité de résidence faute de disposer dans celle-ci de la filière de formation correspondant à leur projet professionnel. Dans ce contexte, l'aide couvre cinq actions :

- le versement d'une aide financière au déplacement ;
- le financement des frais liés à la formation ;
- le versement d'une aide financière mensuelle pendant la durée de la formation ;
- l'attribution d'une aide financière versée au début de l'action de formation et destinée à couvrir forfaitairement les premiers frais liés à l'installation du stagiaire dans le lieu où se déroule la formation ;
- le versement d'une aide financière destinée à favoriser l'entrée dans l'emploi lors de l'obtention de la qualification ou du diplôme.

Conformément aux dispositions de la loi n°2017-256 du 28 février 2017 sur l'égalité réelle outre-mer, les bénéficiaires des passeports mobilité ont dorénavant un délai de 5 ans à l'issue de la fin des études ou de leur formation pour effectuer leur trajet retour dans leur collectivité d'origine, au lieu de 2 ans initialement.

Elle permet également aux résidents ultramarins de se présenter aux épreuves d'admission de certains concours.

Le passeport pour la mobilité en stage professionnel (PMSP) est destiné aux élèves et étudiants inscrits en terminale professionnelle, en institut universitaire de technologie, en licence professionnelle ou en master qui, dans le cadre de leurs études, doivent effectuer un stage pour lequel le référentiel de formation impose une mobilité hors du territoire de la collectivité ou l'intéressé réside ou que le tissu économique local n'offre pas le stage recherché dans le champ d'activité et le niveau de responsabilité correspondant à la formation. Elle n'est pas cumulable avec le PME ni avec le PMFP.

Les fonds d'échanges à but éducatif, culturel et sportif : à destination des DOM, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, ces crédits déconcentrés consistent en des aides au transport (paiement d'une partie des billets) pour les scolaires, sportifs et artistes qui se déplacent dans la zone régionale ou vers la métropole pour participer, dans le cadre d'une association, à des manifestations ou compétitions. Un fonds similaire a été mis en place pour les îles Wallis-et-Futuna ;

- des conventions particulières sur la mobilité des sportifs.

Concernant **l'action n°04 « Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports »**, le ministère des outre-mer apporte son soutien aux associations œuvrant dans les champs de la prévention sanitaire et de la lutte contre les discriminations liées au genre. Il participe également au financement du Plan national de lutte contre le VIH/SIDA et autres maladies sexuellement transmissibles. En outre, il contribue au financement de grandes manifestations sportives ultramarines ou s'inscrivant dans l'environnement géographique des collectivités d'outre-mer et à des actions éducatives favorisant l'autonomie, la citoyenneté et l'insertion des jeunes, pour des actions structurantes.

Ainsi, en 2017, 64 projets ont été soutenus dans le champ de la jeunesse et des sports pour un montant de 560 500 € versés aux associations ultra-marines sur ces thématiques. A titre d'exemple, dans le secteur du sport :

- le soutien à la participation des équipes ultramarines aux compétitions régionales ou internationales telles que le soutien à la participation de Wallis et Futuna aux Mini jeux du pacifique ;
- le soutien à l'organisation de compétitions internationales comme la Karujet en Guadeloupe ;
- les actions en faveur du sport-santé et du développement de la pratique féminine ;
- le soutien aux disciplines sportives territoriales, car elles permettent, outre le développement de la pratique sportive, de promouvoir le patrimoine culturel des territoires ultramarins(championnats du monde de Va'a).

Dans le secteur de la jeunesse et l'éducation populaire, le ministère des Outre-mer soutient des projets éducatifs favorisant l'autonomie, la mobilité, la citoyenneté et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ultramarins. A titre d'exemple :

- le projet de centre régional information jeunesse (CRIJ) de la Réunion pour la création d'un point d'information jeunesse (PIJ) mobile pour aller à la rencontre des jeunes du territoire dont la mobilité est fortement limitée ;
- l'action de médiation sociale en milieu scolaire portée par le Centre de Ressources Politique de la Ville (CRPV) de Guyane afin de favoriser la réussite éducative des élèves ;
- la plate-forme égalité emploi lancée en partenariat avec la Délégation Interministérielle pour l'Égalité des Chances des Français d'Outre-Mer (DIECFOM) ;
- des actions de prévention et de lutte contre l'illettrisme portées par l'AFEV (Association de la fondation étudiante pour la ville).

Enfin, s'agissant de l'action n°06 « **Collectivités territoriales** », au titre du PLF 2019, plusieurs dotations contribuent à améliorer les conditions de vie scolaires des jeunes ultramarins :

1. **la dotation spéciale d'équipement scolaire de Guyane (14 757 616 € en AE et 13 250 472 € en CP)**
 Cette dotation vise à compenser les importants retards constatés en matière d'équipements scolaires en Guyane. Le besoin en constructions et extensions d'écoles est accentué par une pression démographique constante. Dans le cadre du « Plan d'urgence Guyane », elle est portée de 10 à 15 M€ par an à compter de 2018 et jusqu'en 2022.
2. **la dotation spéciale de construction et d'équipement des lycées et collèges en Guyane (50 000 000 € en AE et 27 200 000 € en CP)**
 Également inscrit dans le « Plan d'urgence en faveur de la Guyane⁷ », l'accompagnement de la Collectivité territoriale (CTG) compétente dans la construction des collèges et lycées à hauteur de 50 millions € par an pendant 5 ans (soit un total cumulé de 250 millions €) se traduit par la mise en place d'une nouvelle dotation à compter de 2018, permettant de faire face au fort dynamisme démographique constaté en Guyane et de suppléer les difficultés financières de la collectivité. L'exercice 2019 constitue la deuxième année du dispositif.
3. **la dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires à Mayotte - DSCEES (10 300 000 € en AE et 10 527 780 € en CP)**
 Cette dotation vise à compenser les besoins réels des communes de Mayotte en matière de constructions scolaires, notamment du fait d'une démographie particulièrement dynamique.
4. **la dotation globale de construction et d'équipement des collèges de Nouvelle-Calédonie (DGCEC) (11 845 416 € en AE et en CP)**
 L'article 181-IV de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 prévoit que l'État verse annuellement aux provinces, hors contrat de développement, une dotation globale de construction et d'équipement des collèges (DGCEC). Elle évolue en fonction de la population scolarisée dans les collèges d'enseignement public.

⁷ Accord de Guyane du 21 avril 2017 - Protocole « Pou Lagwiyan dékolé » paru au journal officiel du 2 mai 2017.

EMPLOI OUTRE-MER (138)

Le maintien et la création d'emplois ainsi que l'amélioration de l'employabilité des populations ultramarines constituent une priorité du Gouvernement dans les outre-mer, marqués par un taux de chômage élevé et par l'existence de disparités plus ou moins prononcées en fonction des territoires :

Taux de chômage en 2016 et 2017

	2016	2017	Δ sur un an en point de pourcentage
Guadeloupe	23,8 %	22,4 %	-1,4
Guyane	23,3 %	22,4 %	-0,9
Martinique	17,6 %	17,8 %	0,2
La Réunion	22,4 %	22,8 %	0,4
Mayotte	27,1 %	25,9 %	-1,2
Hexagone*	9,7 %	8,8 %	-0,9

Sources : Enquêtes emploi en continu INSEE 2017

Il est également à noter dans les DOM un nombre important de bénéficiaires du RSA (11% du total des bénéficiaires en 2017⁸) et que 20,6%⁹ des jeunes âgés de 18 ans 25 ans ont prématurément quitté le système d'éducation et de formation.

Cette situation impose à l'État de poursuivre son effort en faveur d'une politique équilibrée de développement économique et social des collectivités d'outre-mer dans une perspective de réduction des écarts constatés avec la métropole.

L'amélioration de la compétitivité des entreprises et le renforcement de la qualification professionnelle des actifs ultramarins, et notamment des jeunes, sont les principaux vecteurs de la politique mise en œuvre au sein du programme 138.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 138_Action 2 « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	257 995 359	262 307 441	247 466 286	252 544 007	254 212 195	257 992 917

Précisions méthodologiques : Les données budgétaires sont exprimés en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

⁸ Source : DREES

⁹ Source : Eurostat

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

→ **L'action n°02 « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle »** du programme 138 regroupe les dispositifs :

- de formation des volontaires du Service Militaire Adapté (SMA) ;
- du Passeport Mobilité Formation Professionnelle (PMFP) - dont la gestion incombe à l'opérateur LADOM dans les DOM, et aux services déconcentrés de l'État dans les COM (à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Wallis-et-Futuna et en Nouvelle-Calédonie¹⁰) ;
- des Jeunes Stagiaires du Développement (JSD), des Bourses des Îles Loyauté et le programme MBA (Master of business Administration) en Nouvelle-Calédonie ;
- des Chantiers de Développement Local (CDL) en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna ;
- du programme Cadres de Wallis-et-Futuna ;
- et depuis 2018, du programme « Cadres de Mayotte ».

Ces dispositifs visent à accroître les compétences afin de faciliter l'inclusion dans l'emploi.

L'accès à l'emploi des jeunes est ainsi facilité par des actions de formation qualifiantes et certifiantes non disponibles pour la plupart d'entre elles, ou saturées, dans les collectivités d'origine. Les jeunes ultramarins qui souhaitent y accéder pour améliorer leur « employabilité » doivent séjourner dans l'Hexagone ou dans l'Union européenne. Conformément aux dispositions de la loi pour le développement économique des outre-mer du 27 mai 2009 (LODEOM), **les dispositifs de formation professionnelle en mobilité (PMFP)** prennent en charge les dépenses de formation (frais pédagogiques), une aide à l'installation, un complément éventuel de rémunération ainsi qu'un accompagnement à l'emploi et un suivi individualisé effectué par les agents de LADOM. Cette action est un vecteur important du développement économique et social des collectivités et départements d'outre-mer. A ce titre, LADOM participe pleinement à la stratégie de l'État.

Le Passeport Mobilité Formation Professionnelle (PMFP) est complété par la prise en charge des frais de transport du stagiaire. Ce volet est financé sur les crédits de l'action n°03 « continuité territoriale » du programme 123 « Conditions de vie outre-mer » de la mission outre-mer. Le financement d'un trajet aller-retour à partir de sa collectivité d'origine concerne également les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur dans une filière non disponible dans la collectivité de résidence, dans le cadre d'un « passeport-mobilité étudiants ». Le transport des élèves de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Saint-Barthélemy du second cycle de l'enseignement secondaire si la filière choisie n'est pas disponible dans la collectivité peut également être financé dans le cadre de ce dispositif.

Le programme « Cadres de Mayotte », défini par les articles L.1803-17 et L.1803-18 du code des transports, vise à soutenir la formation de cadres moyens et supérieurs exerçant dans le département de Mayotte. Il a pour objectif d'assurer une meilleure adéquation entre les formations supérieures suivies par les étudiants mahorais et les besoins prioritaires de Mayotte en matière d'emplois dans les secteurs déficitaires ou porteurs en termes de développement économique.

Il prévoit ainsi la mise en œuvre d'un accompagnement renforcé tout au long de leur parcours de formation.

A cet effet, le passeport pour la mobilité des études (PME), contribue, sous conditions de ressources, au financement des frais d'installation des étudiants (montant maximal de 800 euros) et permet l'attribution d'une indemnité mensuelle pendant une durée maximale de cinq ans dont le montant est fixé par le décret n° 2018-780 du 10 septembre 2018 relatif à la politique de formation des cadres exerçant dans le département de Mayotte.

Parmi les dispositifs en faveur de l'inclusion sociale des jeunes ultramarins, il faut également signaler l'action du **Service Militaire Adapté (SMA)** implanté dans les départements d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.

¹⁰ Unique opérateur du ministère des Outre-mer, LADOM est un établissement public administratif depuis le 1^{er} janvier 2016,

Le **Service militaire adapté** (SMA) est un dispositif militaire d'insertion socioprofessionnelle au profit des jeunes femmes (27%) et hommes de 18 à 25 ans éloignés de l'emploi et résidant dans les outre-mer. Sa mission prioritaire vise à développer l'employabilité de 6000 jeunes volontaires par an en leur faisant acquérir des compétences professionnelles, des compétences sociales et en leur offrant un accompagnement socio-éducatif complet, en régime d'internat. Ainsi, le SMA assure la délicate adéquation entre l'accomplissement personnel des jeunes volontaires et les besoins des entreprises d'outre-mer et de l'hexagone.

Le SMA constitue, de part son héritage et son engagement au profit des jeunes et de l'emploi, une composante unique et majeure du dispositif d'insertion dans les départements et collectivités d'outre-mer. Il est aussi de part son action dans le suivi médical, psychologique, social et physique des jeunes, un acteur dimensionnant de la santé publique dans les territoires. Dans ce contexte, les sept unités du SMA accueillent, forment et accompagnent les volontaires dans un cadre militaire structurant centré sur l'acquisition d'une autonomie et d'une responsabilité citoyennes concrétisées par un emploi ou une sortie positive.

Cette formation globale, d'une durée moyenne de 10 mois, repose sur les règles de vie et de discipline militaires, renforcées par un accompagnement socio-éducatif permanent et un suivi individualisé de chaque volontaire. Dans ce domaine, la lutte pour sortir les jeunes de l'illettrisme (38% d'illettrés en 2016) est une absolue priorité.

En 2017, 6010 volontaires de 18 à 25 ans auront été accueillis par le SMA, concrétisant ainsi le doublement de ses effectifs décidé en 2010, soit 3 000 jeunes de plus. Pour cela, plusieurs modes d'action ont été simultanément mis en œuvre :

- élargissement des critères d'éligibilité au SMA : outre les jeunes sans diplôme, le SMA accueille des jeunes diplômés (niveau V) éloignés de l'emploi ;
- adaptation de la durée de la formation en fonction du niveau scolaire du jeune et de la filière professionnelle vers laquelle il est orienté (6 à 12 mois) ;
- développement et diversification des filières professionnelles (aujourd'hui plus de 50 métiers), en particulier dans les secteurs des services et de l'hôtellerie-tourisme-restauration.

Le ministère des outre-mer pilote également une politique publique en faveur de l'inclusion dans l'emploi des jeunes ultramarins par des mesures spécifiques dans les collectivités du Pacifique.

Le responsable du programme est le directeur général des outre-mer (DGOM). Le programme se décline en :

- 2 budgets opérationnels de programme (BOP) au niveau central, dont le BOP central SMA ;
- 3 BOP territoriaux (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna).

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

1. **Le Service Militaire Adapté** (SMA, au sein de la DGOM)
2. **L'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM)**,
3. Le GIP Cadre Avenir en Nouvelle-Calédonie,
4. L'association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA Nouvelle-Calédonie),
5. Le Service de l'inspection du travail et des affaires sociales (SITAS) de Wallis-et-Futuna,

ENSEIGNEMENT PRIVÉ DU PREMIER ET DU SECOND DEGRÉ (139)

Le programme « Enseignement privé du premier et du second degré » (139) regroupe les moyens accordés aux établissements privés sous contrat, qui couvrent la rémunération des enseignants et les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat. En contrepartie, ces établissements mettent en place les structures pédagogiques et les programmes d'enseignement existant dans l'enseignement public.

Le programme 139 contribue à l'axe 2 « offrir une véritable égalité des chances à la jeunesse d'outre-mer ».

CONTRIBUTION DU PROGRAMME A LA POLITIQUE TRANSVERSALE D'OUTRE-MER

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 139	389 912 924	389 903 905	388 805 778	388 805 778	391 363 483	391 363 483

Le fonctionnement du système éducatif dans les premier et second degrés est identique dans les quatre académies d'outre-mer de Guadeloupe, de Guyane, de la Martinique et de La Réunion à celui des académies de la métropole. Il respecte à Mayotte, et dans les collectivités d'outre-mer, la répartition des responsabilités organisée par la loi entre l'État et chaque collectivité territoriale. L'État assume alors les charges qui sont les siennes en relation avec la collectivité.

La principale contribution porte sur les crédits du titre 2 et concerne la prise en charge de la rémunération des enseignants.

Outre cette prise en charge, l'État verse chaque année à la Polynésie française une subvention de 1 M€ pour le financement des dépenses effectuées par les établissements d'enseignement privés qui y sont implantés. Il participe également aux dépenses des écoles primaires de Wallis-et-Futuna et verse ainsi à la Mission catholique, à laquelle a été concédé l'enseignement primaire, une subvention annuelle de 1,4 M€. Il contribue également aux dépenses de rémunérations des personnels non enseignants afférentes à l'externat des collèges et des lycées sous contrat d'association par le versement du forfait d'externat à la Polynésie française (12 M€), à Mayotte (0,5 M€) et à Saint-Pierre-et-Miquelon (0,3 M€).

Le processus de contractualisation à Mayotte, département depuis le 31 mars 2011, a permis au sein d'un établissement d'enseignement adapté d'augmenter le nombre de classes bénéficiant d'un contrat de 6 (65 élèves) à la rentrée 2011 à 13 (194 élèves) à la rentrée 2017

A la fin 2017, le programme 139 comptait 5 359 ETP Outre-mer.

SERVICES ET OPERATEURS PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La mise en œuvre du programme, placé sous la responsabilité du directeur des affaires financières du ministère, est pilotée par :

- les recteurs des quatre académies d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion) ;
- les vice-recteurs des collectivités d'outre-mer (Polynésie française, Wallis et Futuna), de la Nouvelle-Calédonie et de Mayotte ;
- le chef de service de l'éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- aucun opérateur n'est subventionné par le programme 139.

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU PREMIER DEGRÉ (140)

Ce programme regroupe l'ensemble des moyens affectés aux actions mises en place par l'État au profit des élèves des écoles maternelles et primaires publiques, qui relèvent de sa responsabilité dans le cadre décentralisé de la République. Le programme 140 participe à la mise en œuvre de l'axe 2 du document de politique transversale « Offrir une véritable égalité des chances à la jeunesse Outre-mer ».

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 140	1 501 033 227	1 500 962 504	1 558 649 829	1 558 649 829	1 594 416 492	1 594 416 692

Le programme 140 contribue à la mission du système éducatif de faire progresser l'égalité scolaire, de garantir à l'ensemble des élèves, en Outre-mer comme en Métropole, l'acquisition d'un socle commun de connaissances, de compétences et de culture indispensables à chacun pour développer ses talents et atteindre ses objectifs personnels et professionnels.

L'enjeu majeur de l'École en Outre-mer est la maîtrise de la lecture et des apprentissages fondamentaux, notamment la langue française et les mathématiques, par tous les élèves à l'issue de la scolarité primaire.

A l'occasion des ateliers locaux des Assises des outre-mer réunis d'octobre 2017 à avril 2018, sur l'ensemble des territoires d'Outre-mer, les ultramarins ont placé l'enseignement en tête de leurs préoccupations pour la jeunesse. Dans le Livre Bleu, issu de ces Assises, le Gouvernement a retenu comme priorité l'accès de tous à une éducation de qualité, qui suppose un accompagnement renforcé des élèves dans et hors l'école. A ce titre, la prochaine année scolaire sera mise à profit pour préparer la mise en place, à la rentrée scolaire 2019, d'un dispositif inspiré de "Devoirs faits" dès l'école primaire. L'objectif de cette mesure est de réduire les écarts entre les outre-mer et la métropole dans la maîtrise des savoirs fondamentaux.

A la rentrée scolaire 2019, l'âge de l'instruction obligatoire est abaissé à 3 ans sur tout le territoire national. En outre-mer, les territoires de Guyane et de Mayotte sont les plus fortement concernés par cette mesure car, à ce jour, ils ont les plus faibles taux de scolarisation à 3 ans.

Il convient, en outre, de veiller à la prise en compte de la diversité et de la richesse des identités des élèves dans le cadre des spécificités économiques et sociales des outre-mer. En effet, si tous les territoires ont des attentes communes face à l'éducation, chaque territoire possède ses spécificités prises en compte dans les réponses apportées et adaptées, comme par exemple les territoires de Guyane et de Mayotte entièrement classés en éducation prioritaire pour tenir compte de la difficulté sociale et scolaire qui y est prégnante.

En éducation prioritaire, le dédoublement des classes engagé à la rentrée scolaire 2017 en CP dans les réseaux d'éducation prioritaire renforcée (REP+) se poursuivra en 2018. A la rentrée scolaire 2019, les classes de CP et CE1 seront dédoublées en réseau d'éducation prioritaire renforcée (REP+) et en réseau d'éducation prioritaire (REP). Cette mesure, dont l'objectif est « 100 % de réussite en CP et CE1 », contribue à garantir à tous les élèves l'acquisition des savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter et respecter autrui, dès le plus jeune âge. Les compétences de tous les élèves de CP, CE1 et 6^{ème} en français et mathématiques feront l'objet d'évaluations nationales. Par ailleurs, dans la poursuite de l'objectif de 100 % de réussite à l'école primaire, des stages de réussite sont mis en place en classe de CM2, ils sont proposés aux élèves éprouvant des difficultés en français et/ou en mathématiques. Par ailleurs, l'accompagnement éducatif est proposé à tous les écoliers dans les outre-mer.

Afin de renforcer les compétences professionnelles des enseignants du premier degré, un concours de recrutement de professeurs des écoles a été mis en place en 2017, avec succès pour le recrutement de mahorais. Des mesures de revalorisation de la carrière des instituteurs d'État recrutés à Mayotte (IERM) ont, en outre, été prises pour la période 2017-2019 (promotions dans le corps des professeurs des écoles par liste d'aptitude et au titre du concours interne).

LE PLAN D'URGENCE EN FAVEUR DE LA GUYANE

L'accord de Guyane signé le 21 avril 2017 entre l'État, les élus et le collectif « Pou Lagwiynn dékolé » portait un certain nombre de revendications, notamment dans le champ des ressources humaines de l'éducation. Dans ce cadre, plusieurs mesures ont été adoptées pour favoriser l'attractivité du territoire, telles que :

- la revalorisation de l'indemnité en faveur des personnels en service dans certains postes isolés en Guyane ainsi que son périmètre d'application ;
- la revalorisation de la rémunération des contractuels enseignants recrutés sur sites isolés à hauteur de deux niveaux d'indice dans le cadre des textes récents portant création d'un nouveau cadre de gestion pour les contractuels enseignants ;
- la mise en œuvre d'un dispositif de recrutement de contractuels alternants dès la troisième année de licence.

Par ailleurs, un effort particulier est fait sur le recrutement et la formation des intervenants en langues maternelles (ILM). L'objectif consiste à doubler les recrutements, soit de 40 à 80 intervenants pour permettre aux élèves dont la langue maternelle n'est pas le français de mieux maîtriser, durant le cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), l'apprentissage de la langue française à partir de leur langue première. Des parcours de formations à destination de ces personnels sont mis en œuvre en lien avec le rectorat afin qu'à terme, les 80 ILM de l'académie puissent viser le master et la titularisation comme professeurs des écoles, habilités à enseigner dans les langues régionales.

LE PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE MAYOTTE

Afin de répondre aux difficultés des Mahorais (croissance démographique, insuffisance des infrastructures scolaires, insécurité, performance scolaire insuffisante), le Gouvernement a élaboré un plan d'action pour améliorer le quotidien à Mayotte.

Les écarts de dotation entre REP+ et REP seront réduits sous trois ans en mobilisant une dotation supplémentaire de 60 ETP sur la période pour le programme 140, en complément des moyens attribués au titre de la progression des effectifs.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Placée sous la responsabilité du directeur général de l'enseignement scolaire, la mise en œuvre du programme 140 est très largement déconcentrée et confiée aux recteurs dans les quatre académies d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion) et au vice-recteur de Mayotte, ces représentants locaux du ministre étant directement en charge de l'enseignement du premier degré.

Cette organisation déconcentrée se retrouve dans chacune des collectivités d'outre-mer (de Wallis et Futuna, Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin) dans laquelle chaque vice-recteur ou chef du service de l'éducation met en œuvre sur le territoire considéré les responsabilités que son statut particulier réserve à l'État. En Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, au regard de leur statut d'autonomie, l'enseignement scolaire a été transféré aux Pays dans le cadre d'une répartition des compétences entre les autorités locales et le vice-recteur.

Cette organisation déconcentrée conduit à la fixation par chaque recteur, vice-recteur et chef de service d'objectifs et de programmes académiques ou locaux propres à la collectivité considérée.

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU SECOND DEGRÉ (141)

Ce programme regroupe l'ensemble des moyens affectés par l'État à l'exercice des compétences maintenues à sa charge en matière d'équipement et de fonctionnement des collèges et des lycées publics implantés outre-mer depuis l'intervention de la décentralisation. A ce titre, il contribue à l'axe 2 du document de politique transversale « Offrir une véritable égalité des chances à la jeunesse outre-mer ».

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 141	2 514 775 303	2 514 917 367	2 579 009 633	2 579 009 633	2 613 570 253	2 613 570 253

Le programme 141 contribue à la mission du système éducatif de faire progresser l'égalité scolaire, de garantir à tous les élèves l'acquisition d'un socle commun de connaissances, de compétences et de culture indispensables à chacun pour développer ses talents et atteindre ses objectifs personnels et professionnels.

L'enseignement du second degré public concourt à la réalisation des objectifs que la Nation a fixés au système éducatif, en Outre-mer comme en Métropole, à savoir :

- garantir que la totalité des élèves aient acquis au terme de leur scolarité un diplôme ou une formation recon nue ;
- assurer à plus de 80 % d'une classe d'âge l'accès au baccalauréat et conduire 50 % de l'ensemble d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur.

En outre, pour l'Outre-mer, le programme 141 recourt à certains dispositifs spécifiques (service militaire adapté pour lequel les rectorats et vice-rectorats mettent des enseignants à disposition). Eu égard aux critères sociaux et aux résultats des élèves, l'éducation prioritaire y est particulièrement développée.

La diversité ultramarine est depuis longtemps prise en compte dans les programmes de français, d'histoire et de géographie des classes du second degré. De nouvelles adaptations prévues par les textes et conçues à l'appui de l'expertise des inspecteurs pédagogiques régionaux permettent de donner davantage de sens aux enseignements dispensés dans un environnement où la confrontation aux langues, à la culture, à l'histoire et à la géographie diffère du contexte métropolitain. Les adaptations entrées en application à la rentrée scolaire 2017 concernent les cycles 3 (CM1-CM2-6^e) et 4 (5^e-4^e-3^e) en histoire géographie et uniquement le cycle 4 en sciences de la vie et de la Terre dans les départements et régions d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion). Pour le cycle 4, l'apprentissage des langues s'appuie notamment sur la mise en relation des langues enseignées. Cette démarche prend des formes diverses, comme la comparaison de fonctionnement, la convergence ou la différenciation des systèmes langagiers. Il est possible de privilégier les transferts de stratégies ou de mener une réflexion sur les compétences interculturelles, tant pour les langues étrangères ou régionales que pour le français.

Le fonctionnement du système éducatif dans le second degré est identique dans les quatre académies d'outre-mer de Guadeloupe, de Guyane, de la Martinique et de La Réunion, à celui des académies métropolitaines. Il respecte à Mayotte et dans les collectivités d'outre-mer la répartition des responsabilités organisée par la loi entre l'État et chaque collectivité territoriale. L'État assume alors les charges qui sont les siennes en relation avec la collectivité concernée, conseillant celle-ci, le cas échéant, pour ce qui concerne le fonctionnement pédagogique du service ou la formation des personnels, comme notamment l'accompagnement par l'État du projet éducatif de la Nouvelle-Calédonie qui s'est traduit par la signature d'un protocole le 26 octobre 2016.

À Mayotte, les moyens ont été renforcés pour assurer un service de qualité, notamment par le renforcement des moyens destinés à la formation, et pour affermir l'attractivité du territoire (mouvement spécifique pour les enseignants détenant la certification Français Langue Seconde, droit au retour dans le département ou l'académie d'origine).

La Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ont fait le choix d'adapter les principes d'une réforme du collège. Elle s'est concrétisée dans la Charte de l'éducation en Polynésie française avec une mise en place dès 2016. En Nouvelle-Calédonie, cette réforme est déployée à la rentrée scolaire de février 2018 et fait l'objet d'un soutien de l'État à hauteur de 28 000 € par an sur trois ans (2017-2019) destinés à la formation continue des personnels enseignants.

L'accompagnement par l'État du projet éducatif de la Nouvelle-Calédonie a également fait l'objet de l'attribution d'emplois (5 postes en 2017, 5 postes en 2018) destinés au développement de l'identité de l'école calédonienne par l'apport d'un enseignement des fondamentaux de la culture et de la langue kanak. Par ailleurs, un certificat d'aptitude au professorat du second degré (CAPES) de langues kanak sera créé en 2020.

Pour la première fois à la session 2017, les épreuves écrites des baccalauréats général et technologique passées par les candidats de Nouvelle-Calédonie ont été corrigées en Nouvelle-Calédonie permettant ainsi une reconquête du temps scolaire du mois de décembre pour les élèves.

LE PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE MAYOTTE

Afin de répondre aux difficultés des Mahorais (croissance démographique, insuffisance des infrastructures scolaires, insécurité, performance scolaire insuffisante), le gouvernement a élaboré un plan d'action pour améliorer le quotidien à Mayotte.

Les écarts de dotation entre REP+ et REP seront réduits sous trois ans en mobilisant une dotation supplémentaire de 90 ETP sur la période pour le programme 141, en complément des moyens attribués au titre de la progression des effectifs.

Les établissements de plus de 1 400 élèves seront dotés d'un second poste de direction (adjoint au chef d'établissement).

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Placée sous la responsabilité du directeur général de l'enseignement scolaire, la mise en œuvre du programme 141 est très largement déconcentrée et confiée aux recteurs dans les quatre académies d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion) et au vice-recteur de Mayotte, ces représentants locaux du ministre étant directement en charge de l'enseignement du second degré.

Cette organisation déconcentrée se retrouve dans chacune des collectivités d'outre-mer (Wallis et Futuna, Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin) dans laquelle chaque vice-recteur ou chef du service de l'éducation met en œuvre sur le territoire considéré les responsabilités que son statut particulier réserve à l'État. En Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, au regard de leur statut d'autonomie, l'enseignement scolaire a été transféré aux Pays dans le cadre d'une répartition des compétences entre les autorités locales et le vice-recteur.

VIE DE L'ÉLÈVE (230)

Le programme « Vie de l'élève » regroupe l'ensemble des moyens affectés par l'État, au titre des compétences qui sont les siennes, à l'accompagnement de l'élève pendant sa scolarité. Il participe ainsi à l'axe 2 du document de politique transversale « Offrir une véritable égalité des chances à la jeunesse outre-mer » ainsi qu'à l'axe 6 « Valoriser les atouts des Outre-mer ». Ses actions visent à faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté ainsi qu'à promouvoir la santé des élèves et à améliorer leur qualité de vie.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 230	451 306 580	451 232 024	466 633 103	466 633 103	491 469 076	491 469 071

Les conditions de vie de l'élève à l'école ont une importance majeure pour favoriser les apprentissages. Cet environnement est porteur en lui-même de formation et contribue à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Depuis la rentrée des vacances d'automne 2017, l'aide aux devoirs (« devoirs faits ») a permis aux collégiens qui le souhaitent ou qui ont été identifiés par les équipes éducatives de bénéficier d'études accompagnées après la classe.

Les internats de la réussite ont pour objectif d'offrir les conditions nécessaires à la réussite éducative de tous les internes. Leurs actions reposent sur un projet pédagogique et éducatif de qualité. Une circulaire n° 2016-076 du 18 mai 2016 avec son annexe (et le référentiel des internats) rappelle les orientations nationales. La mobilisation des équipes autour du projet pédagogique et éducatif de l'internat, l'organisation des activités, ainsi que la qualité des relations entre les acteurs concernés apparaissent ainsi essentielles pour favoriser la réussite scolaire et la socialisation des élèves. Les orientations nationales devraient être renforcées en septembre 2018 avec la remise d'un rapport conjoint (inspection générale et président d'un conseil départemental) et de ses conclusions.

Pour mettre en œuvre cette politique, deux **programmes d'investissement d'avenir** (programme 324 et programme 408), dits « **PIA1** » et « **PIA 2** » ont permis de financer la création ou la réhabilitation lourdes d'internats dans les territoires ultramarins, lesquels ont été définis comme prioritaires par l'appel à projets publié le 11 mars 2015 au Journal officiel. A ce titre, les académies de Martinique et de Guadeloupe ont bénéficié du financement de 154 places pour la première et de 400 places pour la seconde. Afin de prendre en compte les besoins particulièrement importants recensés à Mayotte, les deux projets de Kaweni et Longoni sont financés à hauteur de 100 %, au lieu des 50 % habituels, pour un total de 300 places. Un troisième projet d'internat dulycée agricole de Coconi a pu également bénéficier d'une subvention 100 % État après la décision favorable des membres du comité de pilotage du 11 juin 2018 (5 M€).

La Guyane, territoire prioritaire pour la politique d'internats, a bénéficié d'un diagnostic approfondi en 2016 qui a permis la mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage financée par le PIA, afin de soutenir la collectivité territoriale. A titre dérogatoire, les financements par le PIA à hauteur de 75 %, voire 100 %, du coût total des opérations ont été autorisés au cas par cas, en particulier pour prendre en compte des coûts de construction élevés et les difficultés financières locales. Outre les travaux toujours en cours à Maripasoula (première convention signée en 2010) pour 5 M€ du PIA 1, une enveloppe de 15 M€ réservés sur le PIA 2 a été abondée pour répondre aux besoins globaux du territoire. Sur cette première enveloppe, un projet avait été validé pour un collège à Saint-Georges de l'Oyapock. En outre, le Gouvernement a autorisé un financement supplémentaire à hauteur de 25 M€ (dont 9M€ ont déjà été transmis à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) avec la loi de finances rectificative 5LFR° 2017, soit un total de 40 M€ qui a permis de financer des internats à Saint-Laurent du Maroni, Remire et Grand Santi. La collectivité s'est engagée à ouvrir ses établissements les week-end et lors des petites vacances. Avec ce total de 40 M€, les besoins supplémentaires correspondant à la réalisation d'autres projets, comme ceux de Camopi et Matiti, devraient pouvoir être réalisés à moyen terme.

Par ailleurs, les difficultés sanitaires persistantes dans certaines collectivités ultramarines et les conditions de la vie scolaire font l'objet d'une attention particulière lors de la préparation de chaque rentrée scolaire, le ministère de l'éducation nationale cherchant à renforcer les moyens qu'il attribue lorsque l'État est compétent en ce domaine.

De plus, le contexte social globalement défavorisé dans les départements d'outre-mer conduit le ministère à porter une attention particulière à la qualité de la vie matérielle des élèves à l'école. Donner accès à une restauration scolaire de qualité à chaque élève reste un souci fort et constant du ministère, qui travaille en ce domaine en liaison avec les acteurs concernés (ministère chargé des affaires sociales) et les collectivités territoriales compétentes. Un abondement des fonds sociaux, en particulier en Guyane et à Mayotte, témoigne à cet égard de la mise en œuvre des mesures prises dans le cadre plus général de la mobilisation de l'École pour promouvoir et défendre les valeurs de la République.

Enfin, l'ouverture des établissements scolaires sur leur environnement géographique et culturel est recherchée, permettant ainsi aux élèves de s'approprier pleinement le riche patrimoine de chacun des Outre-mer.

L'outre-mer a été définie comme priorité territoriale en termes de contrats aidés. Les collectivités d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte) ont ainsi bénéficié d'un traitement particulier. En 2018, après LA transformation de contrats aidés en AESH (accompagnants d'élèves en situation de handicap) comme dans les autres académies, le contingent Éducation nationale de contrats aidés destinés à la vie scolaire a été maintenu à 1 500 comme en 2017.

LE PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE MAYOTTE

Afin de répondre aux difficultés des Mahorais (croissance démographique, insuffisance des infrastructures scolaires, insécurité, performance scolaire insuffisante), le gouvernement a élaboré un plan d'action pour améliorer le quotidien à Mayotte.

Le vice-rectorat de Mayotte deviendra d'ici 2020 un rectorat de plein exercice ce qui impliquera notamment la création de 20 emplois sur 5 ans.

Il s'agira également de conforter l'effort significatif effectué ces dernières années en matière de dotation en assistants d'éducation et en équipes mobiles de sécurité au titre de la sécurité des établissements.

SOUTIEN DE LA POLITIQUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE (214)

Le programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (214) regroupe les moyens concourant de manière transversale à la mise en œuvre des programmes de la mission « Enseignement scolaire » qui relève du ministère de l'éducation nationale. Il contribue à l'axe 2 « offrir une véritable égalité des chances à la jeunesse outre-mer ».

Pour assurer un meilleur fonctionnement du système éducatif et contribuer à l'égalité des chances, trois grands objectifs ont été retenus dans le cadre de ce programme :

- réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année scolaire ;
- améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines ;
- optimiser les moyens de fonctionnement.

Le ministère mobilise à cette fin l'ensemble des structures administratives à sa disposition, qu'elles soient en administration centrale, en rectorat pour les quatre académies d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion), dans les vice-rectorats ou en établissement. L'organisation financière retenue permet à l'ensemble des services administratifs et techniques de se mobiliser autour des grands axes de cette politique. Les recteurs sont ainsi responsables de budgets opérationnels de programme qui regroupent les crédits de personnel, de fonctionnement et d'investissement.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 214	211 853 196	239 228 322	256 957 912	224 794 423	249 006 329	224 043 665

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

Le programme comptait 1 565,50 ETP (dont 19 mis à disposition par l'Etat dans les opérateurs) outre-mer fin décembre 2017 et 70,2 ETPT pour les opérateurs (sous plafonds).

Des actions spécifiques aux départements et collectivités d'outre-mer relèvent de ce programme et concernent l'action n°08 « logistique, système d'information, immobilier » - sous-action 2 « logistique et systèmes d'information », sous-action 3 « immobilier (services administratifs) » et sous-action 4 « immobilier (établissements scolaires) » - et l'action n°10 « transports scolaires ».

LES INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS DU PROGRAMME OUTRE-MER

Action n°08 - sous action 3 : « immobilier (services administratifs) » - dépenses du propriétaire

Il s'agit de financer les travaux de maintenance, de réhabilitation, d'extension et de construction dans les locaux appartenant à l'État et utilisés par les services administratifs des rectorats ou vice-rectorats d'outre-mer.

Pour les opérations structurantes, il était prévu de restructurer l'implantation principale du rectorat de la Martinique (site Terreville) afin de pouvoir regrouper sur ce site les agents installés dans une autre implantation (immeuble Tartenson). Celle-ci devait être réalisée à l'horizon 2016 mais a connu des évolutions dans la mesure où il était apparu nécessaire de traiter le confortement sismique du bâtiment (dont le coût n'était pas prévu dans le cadre du triennal). L'opération ne pouvant pas être réalisée en site occupé compte tenu de la nature des travaux, un relogement provisoire des services devait être envisagé. Dans ces conditions, le coût global de l'opération s'avérant très élevé, sa pertinence économique a été remise en cause et comparée à d'autres solutions, notamment un relogement par voie locative. Cette opération fait l'objet d'une analyse commune direction de l'immobilier de l'État / ministère de l'éducation nationale (DIE/MEN) et en tout état de cause d'une redéfinition. Le projet tel que conçu à l'origine n'est plus d'actualité. Depuis 2017, il a fait l'objet de nouvelles études. Dans l'attente de la validation d'un scénario définitif, les agents du site Tartenson ont été relogés en locatif sur le site de Kerlys

Action n°08 - sous action 4 : « immobilier (établissements scolaires) » - constructions scolaires outre-mer et établissements à la charge de l'État

Les principaux dispositifs financiers relatifs aux constructions scolaires sur le titre 5 se présentent par territoire comme suit :

Mayotte :

Dans le cadre de la départementalisation, par dérogation au régime de droit commun, l'État (MEN) conserve l'exercice des compétences en matière d'investissement pour les établissements scolaires du second degré et doit donc assurer le financement des constructions de collèges et lycées ainsi que la rénovation, la maintenance et l'extension des établissements du 2nd degré.

Les dotations 2017 ont permis, notamment, de poursuivre la construction du collège de Ouangani et du lycée de Mamoudzou nord, de lancer les travaux pour la construction du collège de Boueni, de poursuivre la réalisation des extensions dans les différents collèges et lycées ainsi que la réalisation des travaux de réhabilitation/rénovation au lycée de Chirongui.

Les travaux de reconstruction du CIO de Mamoudzou ont également été engagés.

Ces crédits ont également permis de financer dans différents établissements des opérations relatives à la sécurisation, à la maintenance, aux équipements, à la rénovation des infirmeries, aux blocs sanitaires, aux plateaux sportifs, à la restauration et aux stations d'épuration.

En 2018 et 2019, outre ces opérations, les constructions du collège de Bouyouni (Koungou 2), du collège «autour de Doujani», du lycée des métiers du bâtiment à Longoni, du lycée de Mamoudzou Sud et du lycée de M'Tsangamouji devraient être lancées.

Des modifications de programmation sont susceptibles d'intervenir en lien avec les dégâts provoqués par les forts épisodes sismiques que connaît Mayotte.

Nouvelle-Calédonie :

Le transfert de compétences au profit de la Nouvelle-Calédonie a pris effet le 1er janvier 2012. Les investissements à réaliser dans les lycées existants sont désormais assurés par le territoire. En revanche, dans le cadre de la loi organique du 3 août 2009, l'État doit assurer le financement des opérations de construction des lycées de Pouembout

(province nord) et de Mont-Dore (province sud) dont le coût est estimé à 95 M€ pour les deux lycées, y compris le premier équipement et l'équipement pédagogique. Les crédits 2016, 2017, 2018 et 2019 sont donc consacrés à ces deux opérations. Les deux établissements ont été livrés à la rentrée 2018 après des ouvertures par tranches successives.

Saint-Pierre-et-Miquelon :

L'État a en charge les opérations de maintenance et d'entretien lourd du lycée Emile Letournel, établissement resté à la charge de l'État.

Une opération de réalisation d'un internat à Saint-Pierre, qui permettra, une fois achevé, d'accueillir 26 élèves venant de Miquelon, a été lancée. Cette opération est co-financée par le MEN, le MOM, l'ANRU, la collectivité territoriale et le lycée.

LES DISPOSITIFS D'INTERVENTION DU PROGRAMME OUTRE-MER

Action n°08 - sous action 4 : « immobilier (établissements scolaires) » - constructions scolaires outre-mer

Les principaux dispositifs financiers relatifs aux constructions scolaires sur le titre 6 se présentent par territoire comme suit :

Guyane :

Les crédits sont versés sous forme de subventions aux collectivités locales. Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention spécifique 2007-2013 signée entre l'État et les collectivités, des CP ont été mis en place en 2016, 2017 et 2018 afin de couvrir des AE antérieures (lycées, collèges et écoles pour des AE antérieures à 2009). Si le rythme d'avancement des opérations est conforme aux dernières prévisions, la couverture en CP devrait s'achever en 2018.

Polynésie française :

Une nouvelle convention dans laquelle sont fixées les modalités de contribution de l'État au financement des constructions scolaires du second degré en Polynésie française sous forme de subventions a été signée le 22 octobre 2016. La dotation annuelle est de 2,5 M€ en AE et en CP.

Action 10 : « Transports scolaires »

En 2017, la participation de l'État a totalisé une dépense de 3,2 M€. Elle couvre les subventions allouées aux collectivités en vue de la prise en charge partielle des transports scolaires d'environ 17 000 élèves. La dotation 2019 reconduit la dotation 2018 (3,32 M€).

Collectivité	Dépenses 2017 (en M€)	Nombre d'élèves bénéficiaires en 2017	Dotations 2018 (en M€)	Dotations 2019 (en M€)
Polynésie Française	2,90	16 557	2,60	2,60
Wallis et Futuna	0,28	269	0,70	0,70
Saint Pierre et Miquelon	0,02	23	0,02	0,02
TOTAL	3,2	16 849	3,32	3,32

LE PLAN D'URGENCE EN FAVEUR DE LA GUYANE

Dans le cadre du plan d'urgence en faveur de la Guyane 6 emplois ont été délégués en 2017 sur le P214 (3 emplois de catégorie A et 3 emplois de catégorie C). Ces emplois sont destinés :

- au service de santé scolaire du rectorat ;
- à la régularisation de contractuels ;
- aux services administratifs en EPLE.

ACTIONS EN FAVEUR DES ÎLES DE SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN APRÈS LE PASSAGE DE L'OURAGAN IRMA

Le décret n°2017-1659 du 6 décembre 2017 porte transfert de crédits d'un montant de 75 000 € en titre 2 et de 1 équivalent temps plein travaillé (ETPT), du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » de la mission « Enseignement scolaire » à destination du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'Etat ». Ce décret correspond au mouvement de crédits relatif au financement des opérations de reconstruction des îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy suite aux cyclones Irma et Maria.

LE PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE MAYOTTE

Pour 2019, le tendancier a été augmenté de 10 M€ en AE pour assurer les regroupements du ministère.

LES EFFECTIFS EN OUTRE-MER

Les emplois délégués du programme 214 dans les DOM totalisent 1 275 ETP au 31 décembre 2017. Ces moyens en emplois du programme 214 sont destinés aux structures administratives des DOM de Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique et Mayotte. Dans les COM les emplois délégués totalisent 282 ETP au 31 décembre 2017 et sont destinés aux vice-rectorats de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie Française, des Iles Wallis et Futuna, et au service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le nombre d'emplois consommés dans les DOM et les COM est supérieur à la dotation. L'écart entre les moyens mis à disposition et les effectifs recensés est de 112 ETP dans les DOM et de 66 ETP dans les COM.

D'après les données de l'outil d'aide à la décision SERACA-LOLF qui répertorie au 30 septembre de chaque année les effectifs (en ETP et en personnes physiques) des services académiques par grands domaines d'activités, la répartition catégorielle des effectifs se présente comme suit au 30 septembre 2017.

Il convient de préciser que le recensement des effectifs par grands domaines d'activités à Mayotte est opérant depuis 2017. La création d'un rectorat de plein exercice d'ici 2 ans, prévue dans le plan pour l'avenir de Mayotte 2018, devrait conduire à optimiser les outils pour une comparabilité à iso périmètre entre départements d'outre-mer. En 2017, les effectifs des DOM sont répartis par catégorie à hauteur de 24 % en catégorie A, 22 % en catégorie B et 54 % en catégorie C. Au regard des taux constatés au niveau national (24% en A, 30 % en B et 45 % en C), il apparaît que les effectifs de catégorie C sont surreprésentés dans tous les DOM. La moyenne des DOM présente un écart de +9 points en catégorie C au détriment de la catégorie B par rapport à la moyenne nationale.

Il est à préciser que les COM sont hors champ du périmètre SERACA.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Au sein du secrétariat général du MEN, le service de l'action administrative et des moyens (SAAM) est chargé du pilotage global de ces opérations d'investissement. Les rectorats et vice-rectorats d'outre-mer, en liaison avec les collectivités, assurent la programmation des opérations, voire, dans le cas de Mayotte, la maîtrise d'ouvrage.

Sur l'ensemble des opérateurs relevant de l'enseignement scolaire, 4 interviennent de façon plus ou moins directe en Outre-mer.

Ainsi, le réseau CANOPE regroupe le Centre national de documentation pédagogique (CNDP) et les 30 Centres régionaux de documentation pédagogique (CRDP), dont 4 CRDP implantés en Outre-mer. Ces établissements publics sont situés en Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion. Ils assurent, au niveau académique, les missions prévues par l'article D 314-70 et suivants du Code de l'éducation notamment dans le domaine de l'édition, de la production et du développement des ressources éducatives, dans tous les domaines de l'éducation. Ils sont chargés d'en favoriser l'usage, en France et à l'étranger. Ils contribuent également au développement et à la promotion des technologies de l'information et de la communication en matière éducative (TICE) et de l'éducation artistique et de l'action culturelle.

Par ailleurs, l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) comporte 4 délégations régionales (DRONISEP), placées auprès des académies de la Guadeloupe (4 ETP), de la Guyane (2 ETP), de la Martinique (6 ETP) et de la Réunion (5,5 ETP) dont les emplois sont sous plafond de l'opérateur et les agents sont rémunérés par l'établissement. Les DRONISEP sont chargées, outre de diffuser l'information sur les enseignements et les professions, en partenariat avec les centres chargés de l'information et de l'orientation, d'élaborer la documentation propre à chaque académie d'Outre-mer.

Le Centre international d'études pédagogiques (CIEP) dispose d'un centre local à la Réunion. Ce centre a pour mission de représenter l'établissement national dans l'océan indien et en Afrique centrale et orientale. Il intervient notamment dans le domaine de la coopération en éducation (conventions avec Madagascar, les Comores, l'Australie, le Mozambique...) et dans le cadre du soutien à l'enseignement du et en français. Il relaie également l'action du CIEP dans le domaine des certifications. Le centre emploie 9 agents, dont 4,7 rémunérés par l'opérateur et 4 mis à disposition par le rectorat de la Réunion.

Enfin, le Centre national d'enseignement à distance (CNED) dispose de huit sites outre-mer en Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Nouvelle-Calédonie et Polynésie français. 10 agents sont affectés sur ces sites : 1 agent est rémunéré par l'opérateur (La Réunion) et 4 agents sont mis à disposition.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE AGRICOLES (142)

Le programme "Enseignement supérieur et recherche agricoles" regroupe les moyens destinés, d'une part, à assurer la formation d'ingénieurs, de vétérinaires et de paysagistes dans les métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire et, d'autre part, à favoriser la cohérence et la valorisation de la recherche, du développement et du transfert de technologie dans les domaines agricole, agroalimentaire, forestier, halieutique et rural. L'Enseignement supérieur agricole comprend 12 établissements publics dont l'un, AgroParisTech, a un centre en Guyane. Il comprend par ailleurs 6 établissements privés.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Les crédits du programme 142, sur l'axe 2, correspondent à ceux mobilisés pour la formation des étudiants ultramarins accueillis dans les établissements publics d'enseignement supérieur agricole à partir du coût unitaire de formation (part État) calculé pour l'année 2017 pour les formations de référence (ingénieurs, vétérinaires et paysagistes).

	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Crédits du programme 142	1 665 470	1 665 470	1 682 125	1 682 125	1 699 000	1 699 000
Crédits des opérateurs	-	-	-	-	-	-

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

PRÉSENTATION DU PROGRAMME CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les 18 écoles supérieures publiques et privées de l'Hexagone accueillent chaque année des étudiants originaires des départements et collectivités d'outre-mer. Les établissements publics d'enseignement supérieur agricole ont ainsi accueilli, en 2016-2017, 111 étudiants ultramarins (dont 2 futurs paysagistes, 36 futurs vétérinaires et 73 futurs ingénieurs), ce qui représente 1% des effectifs des écoles. Ces étudiants sont originaires de l'océan Indien (67 étudiants), de l'arc Antilles-Guyane (28 étudiants), de Nouvelle-Calédonie (9 étudiants) et de Polynésie (6 étudiants). Compte tenu des coûts unitaires de formation calculés pour la part État de chaque formation, la contribution globale 2017 du programme 142 s'est élevée à 1 665 470 € (en baisse de 150 000 €, en raison de 23 étudiant en moins).

D'autres écoles proposent également des modules de formation en lien avec les spécificités des territoires ultramarins. Une antenne d'« Agroparistech » fonctionne à Kourou, en Guyane, et accueille des doctorants sur la thématique de la forêt tropicale, ainsi que des ingénieurs en formation pour un module d'initiation à la biologie tropicale.

Enfin, en lien avec les universités d'outre-mer, des licences professionnelles sont mises en place en partenariat avec les établissements d'enseignement technique agricole, les établissements d'enseignement supérieur agricole et l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA). Ces formations accueillent une vingtaine d'étudiants chacune, et portent sur cinq thématiques :

- « Développement rural et entrepreneuriat en milieu tropical » (Antilles-Guyane) ;
- « Protection de l'environnement, alternativement entre l'option gestion et traitement des eaux, des boues et des déchets et l'option gestion durable et valorisation des ressources naturelles » (Antilles-Guyane) ;
- « Agriculture biologique, conseil et développement » (Martinique) ;
- « Conseil et développement agricole » (La Réunion) ;
- « Qualité, hygiène, sécurité et environnement dans les filières agroalimentaires et biologiques » (La Réunion).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE (143)

L'enseignement et la formation agricoles font partie intégrante du service public national d'éducation et de formation. Ils constituent également une composante active du service de proximité. L'originalité de l'enseignement technique agricole réside, à côté de la mission de formation initiale et continue, dans la mise en œuvre de quatre missions supplémentaires : la contribution à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle, la contribution à l'innovation et à l'expérimentation agricoles et agroalimentaires, la participation à l'animation et au développement des territoires, la participation aux actions de coopération internationale.

L'enseignement agricole a plus particulièrement pour mission, outre-mer, de former les élèves et les apprentis aux particularités de l'agriculture en régions chaudes.

Le programme 143 contribue à l'axe 2 « Offrir une véritable égalité des chances à la jeunesse outre-mer ».

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

La contribution budgétaire en faveur de la politique transversale Outre-mer s'élève en 2017 à 56 994 901 € et correspond aux crédits mobilisés pour les actions 1, 2, 3, 4 et 5 du programme 143 en faveur des élèves, des apprentis et des stagiaires ultra-marins.

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 143	16 580 788	16 579 758	15 471 626	15 471 626	15 677 626	15 677 626

Les établissements d'enseignement technique agricole dispensent des formations selon plusieurs modalités : enseignement par voie scolaire, par apprentissage (dans des centres de formation des apprentis - CFA), en rythme approprié (formation initiale scolaire par alternance) et formation continue. Ils portent sur les champs de compétence du ministère en charge de l'agriculture (production, transformation et commercialisation des produits agricoles et agroalimentaires, services en milieu rural, aménagement et environnement) avec des classes allant de la 4^e au brevet de technicien supérieur (enseignement supérieur court).

Des options spécifiques existent, en particulier au niveau du brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) avec l'option « Développement de l'agriculture en régions chaudes (DARC) » et au niveau du certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPA) « Agricultures des régions chaudes (ARC) », renouvelés avec la prise en compte de l'agro-écologie respectivement en 2014 et 2015.

Pour le baccalauréat professionnel, l'adaptation de la formation se fait au travers des enseignements d'initiative locale (EIL) et des modules d'approfondissement professionnel (MAP).

Aux Antilles (Guadeloupe et Martinique) et en Guyane, l'enseignement agricole compte en septembre 2018 :

- dans le public : 3 établissements scolaires, 3 CFA et 7 CFPPA (formation continue) ;
- dans le privé rythme approprié : 7 établissements scolaires et 5 de formation continue.

Dans l'océan indien (Mayotte et La Réunion), on dénombre en septembre 2018:

- dans le public : 3 établissements scolaires, 2 CFA et 3 CFPPA (formation continue) ;
- dans le privé temps plein : 1 établissement scolaire et 2 de formation continue ;
- dans le privé rythme approprié : 8 établissements scolaires et 5 de formation continue.

Enfin, dans le secteur pacifique les collectivités d'outre-mer (Polynésie française, Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna) comptent des établissements d'enseignement agricole qui diffusent, dans des conditions similaires, les mêmes enseignements et formations agricoles du deuxième degré (septembre 2018):

- dans le public : 2 établissements scolaires et 3 CFPPA (formation continue) ;
- dans le privé temps plein : 2 établissements scolaires ;
- dans le privé rythme approprié : 12 établissements scolaires.

Effectifs scolaires à la rentrée 2017

Région	Public	Privé Temps Plein	Privé à Rythme Approprié	Total DOM-COM
Guadeloupe	328	0	548	876
Guyane	236	201	412	849
La Réunion	457	231	705	1393
Martinique	427	0	148	575
Mayotte	294	0	79	373
Nouvelle-Calédonie (*)	374	107	47	528
Polynésie	235	93	424	752
Wallis et Futuna (*)	78	0	0	78
Total DOM – COM	2 429	632	2 363	5424
Dont hors NC et W&F (**)	1 977	525	2 316	4818
Rappel total national	62 578	50 650	49 251	162 479

(*) effectif de février 2017

(**) Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna ont une rentrée décalée à janvier et un système spécifique de bourse

Apprentis (au 31/12/2016)

(les données 2017 ne sont pas encore disponibles)

Région	Nombre d'apprentis
Guadeloupe	109
Guyane	72
Martinique	75
La Réunion	362
Total DOM – COM	618
Rappel total national	34 207

Effectifs de boursiers du secondaire (année scolaire 2017-2018) :

Région	Public	Privé	Total Général	Proportion d'élèves boursiers
Guadeloupe	168	449	617	70 %
Guyane	118	579	697	82 %
La Réunion	210	686	896	64 %
Martinique	261	102	466	63 %
Mayotte	192	46	238	64 %
Nouvelle-Calédonie (1)	-	-	-	-
Polynésie	158	432	590	78 %
Wallis et Futuna (1)	-	-	-	-
Total DOM – COM (2)	1 107	2 294	3 401	71 %
Rappel total national (3)			56 990	35 %

1 : en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna, les élèves peuvent bénéficier de bourses de la collectivité territoriale. D'où le fait que le nombre d'élèves boursiers connus au ministère en charge de l'agriculture soit peu important dans ces deux collectivités.

2 : par conséquent, le pourcentage de boursiers est calculé hors Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna.

3 : total national y compris dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA) et supérieur court (BTS). Le paiement des bourses du supérieur court passe maintenant par le CNOUS, les données par région ne sont pas disponibles

Comme le montrent le taux d'élèves boursiers (71 %, le double de la moyenne nationale de 35%) et les taux de réussite aux examens (pratiquement identique à la moyenne nationale proche de 84 %), la mission d'insertion scolaire, sociale et professionnelle que remplit l'enseignement agricole est essentielle en outre-mer.

FORMATIONS SUPÉRIEURES ET RECHERCHE UNIVERSITAIRE (150)

Le programme 150 rassemble l'intégralité des moyens (crédits et emplois) consacrés par l'État aux missions de formation et de recherche dévolues aux établissements d'enseignement supérieur.

La politique publique financée sur ce programme a pour premiers objectifs de répondre aux besoins de qualification supérieure et d'améliorer la réussite des étudiants, avec, à ce titre, deux enjeux majeurs : amener 50% d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur et renforcer l'insertion professionnelle des diplômés.

La réforme engagée dans le cadre de la loi relative à l'orientation et la réussite des étudiants vise à améliorer les modalités d'accès au premier cycle des études supérieures, tout en garantissant un droit d'accès à l'enseignement supérieur pour tous les bacheliers souhaitant poursuivre des études. Elle favorisera la réussite des étudiants, notamment par un accompagnement personnalisé des plus exposés d'entre eux au risque d'échec.

Par le financement de la recherche universitaire et en imbrication étroite avec les organismes de recherche, elle vise également à la constitution d'une recherche scientifique française de niveau international et à l'amélioration du transfert et de la valorisation de ses résultats.

Au service de ces objectifs nationaux, les opérateurs du programme sont amenés à consolider leur positionnement européen et international et, par ailleurs, à améliorer l'efficacité de leur gestion.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 150	276 972 953	263 935 436	267 410 238	277 255 564	265 653 158	265 653 158
Opérateurs du programme	276 972 953	263 935 436	267 410 238	277 255 564	265 653 158	265 653 158

A) PLAN D'URGENCE EN FAVEUR DE LA GUYANE

Plus jeune université de France, l'université de Guyane (UG) a fait l'objet, dès son ouverture, en janvier 2015, d'un soutien et d'un accompagnement constants de la part du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, avec l'ambition de répondre aux besoins de formation de la jeunesse et de participer pleinement au développement du territoire guyanais.

C'est ainsi que, depuis 2015, l'université a bénéficié de 64 créations d'emplois auxquelles se sont ajoutés 32 emplois supplémentaires (18 en 2017 et 14 en 2018). Au-delà, afin d'amplifier l'accès à l'enseignement supérieur sur le territoire guyanais, une étude permettant de déterminer les conditions de l'implantation d'une antenne de l'université à Saint-Laurent du Maroni a été engagée.

Ces moyens supplémentaires permettront d'apporter une réponse aux besoins prégnants du territoire, au travers notamment du développement de l'apprentissage, par la création d'un centre de formation des apprentis (CFA) universitaire, de la consolidation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE), afin d'accompagner les évolutions nécessaires du système éducatif guyanais, mais également la prise en compte de la formation tout au long de la vie, pour répondre aux besoins des cadres des différents secteurs.

B) CONCLUSION DU CONTRAT DE SITE DE L'UNIVERSITÉ DES ANTILLES (UA)

Le dialogue contractuel de l'université des Antilles, positionnée en vague B (2017-2021), ainsi que l'accréditation de sa nouvelle offre de formation ayant été reportés d'un an, l'établissement a conclu son contrat de site le 3 juillet 2018.

Le projet stratégique de l'UA se fonde sur trois objectifs principaux : préserver l'unité de l'établissement, améliorer sa visibilité et accroître son attractivité.

L'application stricte de l'ordonnance n° 2014-806 du 17 juillet 2014 participera du maintien de l'unité de la nouvelle université, qui voit s'ouvrir ainsi une période de construction.

La visibilité de l'UA sera d'autant plus grande que l'établissement sera en mesure de se construire une identité propre. Il s'agit donc d'encourager et d'accompagner, sur chacun des deux pôles universitaires qui composent l'UA, les projets de formation et de recherche de qualité qui mettent en valeur ses compétences particulières.

L'attractivité de l'UA repose sur un accroissement de ses interactions avec les décideurs économiques et les acteurs de la recherche présents sur les territoires de Guadeloupe et de Martinique. De ces interactions, naîtront des formations innovantes à fort potentiel d'insertion professionnelle et des réalisations et collaborations scientifiques qui contribueront au rayonnement de la recherche.

C) POINTS D'AVANCEE SUR LA DEPARTEMENTALISATION DE MAYOTTE

Le centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte (CUFR) a pour fonction de dispenser en **formation initiale** un enseignement supérieur généraliste et professionnel adapté aux spécificités locales et d'assurer des missions de **formation continue**. Les diplômes nationaux auxquels il prépare sont délivrés par des universités partenaires dans des conditions fixées par convention.

Le CUFR de Mayotte est aujourd'hui lié à quatre universités métropolitaines : Aix-Marseille, Montpellier, Nîmes et Rouen. A la rentrée 2017, cet établissement a accueilli 1 171 étudiants.

La question de la formation des enseignants se pose avec une acuité particulière dans un département où 43,1% de la population totale est scolarisée. Dans ce contexte, l'université de La Réunion et le CUFR de Mayotte se sont engagés dans une logique partenariale afin de répondre à cet enjeu crucial. Ce partenariat s'est matérialisé par l'ouverture à Mayotte d'une antenne de l'École supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) de La Réunion à la rentrée 2017. Elle a accueilli, lors de cette rentrée 129 étudiants (119 étudiants en master 1 et 10 étudiants en DU). Cette formation sera complétée à la rentrée 2018 par l'ouverture d'un master 2.

En 2017, 8 emplois nouveaux ont été attribués par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) au CUFR de Mayotte au titre du rééquilibrage des dotations, Par ailleurs, 6 emplois ont été créés à l'université de La Réunion à destination de l'antenne mahoraise de son ESPE afin d'accompagner son ouverture. Pour l'année 2018, Il a été décidé d'accorder à l'établissement 14 nouvelles créations d'emplois : 6 postes afin de répondre aux besoins exprimés dans les licences de droit, sciences de la vie et administration économique et sociale (AES), ainsi que 8 postes permettant la poursuite du développement de l'antenne de l'ESPÉ et l'accueil des étudiants en master 2 lors de la rentrée prochaine. Enfin, un support d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement

supérieur et de la recherche (AENESR) a été accordé pour la rentrée 2018 afin de faciliter le recrutement d'un directeur général des services (DGS).

LES INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS DU PROGRAMME OUTRE-MER

Le programme 150 participe à l'investissement en Outre-mer, essentiellement à travers le dispositif du CPER 2015-2020.

CPER 2015-2020

En AE et en M€	Part Etat du CPER (P150 +P231)	Total AE mises en place de 2015 à 2017	Programmation 2018	Taux d'exécution prévisible fin 2018
Guadeloupe	7,5 M€ dont 6,5 M€ P150	3,104 M€	1,2 M€	57,4 %
Martinique	7,5 M€	6,291 M€	0,958 M€	96 %
Guyane	9,5 M€	9,5 M€	0 M€	100 %
Réunion	9,5 M€ dont 7 M€ P150	7 M€	1,883 M€	93,8 %
Mayotte	5 M€	0 €	0,200 M€	4 %

Par ailleurs dans les contrats État-collectivités qui ont été signés en Nouvelle-Calédonie et Polynésie Française, le MESRI participe financièrement sur le programme 150 comme suit :

	Part Etat au contrat	Total AE P150 mises en place de 2015 à 2017	Programmation 2018	Taux d'exécution prévisible fin 2018
Nouvelle-Calédonie	4 M€	0,328 M€	0,937 M€	31,6 %
Polynésie Française	4 M€	0,633 M€	0 M€	15,8 %

Hors CPER (Mayotte) :

Financement d'opérations immobilières pour le CUFR de Mayotte à hauteur de 4,3 M€ (AE et CP mis en place de 2011 à 2015).

Actions du Programme Investissement Avenir (PIA) dans les sites d'Outre-Mer

Action	Nom action	Coordinateur	Partenaires
Labex	CORAIL	EPHE	Université des Antilles, Université de La Réunion, Université de Nouvelle-Calédonie, Université de Polynésie française
Labex	DRIIHM/IRDHEI	IRSTEA	Université de Guyane
Labex	CEBA	CNRS	Université de Guyane
Equipex	GEOSUD	IRSTEA	Université de Guyane, Université de La Réunion
Equipex	DURASOL	CEA	Université de La Réunion
Infrastructures nationales en Biologie-Santé	E-Recolnat	MNHN	Université des Antilles, Université de Guyane, Université de Nouvelle-Calédonie
	F-Crin	INSERM	Université de Guyane, Université de La Réunion
	ANAEE	CNRS	Université de Guyane
CVT	Valorisation Sud	IRD	Université des Antilles, Université de Guyane, Université de La Réunion, Université de Nouvelle-Calédonie, Université de Polynésie française

Aucune des actions PIA, gérées par l'ANR, n'est portée directement par une université ultra-marine.

Les universités ultra-marines sont partenaires des actions ci-dessus souvent par le biais des équipes de recherche présentes sur leur territoire.

L'université des Antilles est également partenaire de l'action Géodénergies, coordonnée par le BRGM. Géodénergies est un GIS (Groupement d'intérêt scientifique) préfigurateur d'un ITE (Institut pour la transition énergétique), bénéficiant de financements PIA. Géodénergies a pour vocation de promouvoir l'usage du sous-sol dans la transition énergétique et d'aider la structuration des filières de géothermies, de stockage d'énergie et de stockage du CO₂.

SERVICES ET OPERATEURS PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les principaux opérateurs du programme « Formations supérieures et recherche universitaire » sont les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP). Il existe 5 universités françaises d'Outre-Mer, opérateurs du programme 150 : l'université des Antilles, l'université de Guyane, l'université de Nouvelle-

Calédonie, l'université de Polynésie française et l'université de la Réunion. Mayotte dispose d'un Centre universitaire de formation et de recherche.

L'outil principal de pilotage des opérateurs est le contrat pluriannuel passé avec l'État. Il précise les objectifs et les engagements des parties. Des indicateurs associés et des jalons permettent d'en suivre la réalisation.

	Année	Valeur (%)	Année	Valeur (%)	Année	Valeur (%)	Année	Valeur (%)
CUFR MAYOTTE								
Part des nouveaux inscrits en L1 accédant en L2 l'année suivante	2012	29,6	2013	33,0	2014	31,0	2015	26,2
Valeur ajoutée							2015	4,6
Taux de réussite en 3 ans en Licence	2010	NC	2011	NC	2012	11,8	2013	19,1
Valeur ajoutée							2013	7,8
Part des étudiants non-présents en n-1 dans l'établissement parmi les nouveaux inscrits en M1 (hors Masters ens.)	2013	NC	2014	NC	2015	NC	2016	NC
UNIVERSITE ANTILLES								
Part des nouveaux inscrits en L1 accédant en L2 l'année suivante	2012	16,4	2013	16,3	2014	20,1	2015	20,2
Valeur ajoutée							2015	-6,3
Taux de réussite en 3 ans en Licence	2010	14,4	2011	11,7	2012	9,5	2013	10,9
Valeur ajoutée							2013	-4,7
Part des étudiants non-présents en n-1 dans l'établissement parmi les nouveaux inscrits en M1 (hors Masters ens.)	2013	27,6	2014	34,2	2015	36,1	2016	35,4
UNIVERSITE GUYANE								
Part des nouveaux inscrits en L1 accédant en L2 l'année suivante	2012	25,1	2013	19,8	2014	26,3	2015	23,0
Valeur ajoutée							2015	6,3
Taux de réussite en 3 ans en Licence	2010	22,2	2011	22,7	2012	Nd	2013	12,7
Valeur ajoutée							2013	1,4
Part des étudiants non-présents en n-1 dans l'établissement parmi les nouveaux inscrits en M1 (hors Masters ens.)	2013	60,6	2014	41,2	2015	60,0	2016	42,3
UNIVERSITE LA REUNION								
Part des nouveaux inscrits en L1 accédant en L2 l'année suivante	2012	20,5	2013	21,2	2014	21,6	2015	22,0
Valeur ajoutée							2015	-5,7
Taux de réussite en 3 ans en Licence	2010	12,9	2011	12,3	2012	12,7	2013	13,1
Valeur ajoutée							2013	-4,3
Part des étudiants non-présents en n-1 dans l'établissement parmi les nouveaux inscrits en M1 (hors Masters ens.)	2013	23,0	2014	28,1	2015	29,3	2016	28,4
UNIVERSITE NOUVELLE CALEDONIE								
Part des nouveaux inscrits en L1 accédant en L2 l'année suivante	2012	18,7	2013	20,1	2014	Nd	2015	Nd
Valeur ajoutée							2015	Nd
Taux de réussite en 3 ans en Licence	2010	13,3	2011	15,3	2012	13,0	2013	Nd
Valeur ajoutée							2013	Nd
Part des étudiants non-présents en n-1 dans l'établissement parmi les nouveaux inscrits en M1 (hors Masters ens.)	2013	33,3	2014	57,7	2015	Nd	2016	35,7
UNIVERSITE POLYNESIE FRANCAISE								
Part des nouveaux inscrits en L1 accédant en L2 l'année suivante	2012	29,2	2013	27,6	2014	27,5	2015	28,6
Valeur ajoutée							2015	2,9
Taux de réussite en 3 ans en Licence	2010	15,4	2011	14,4	2012	14,9	2013	13,3
Valeur ajoutée							2013	-1,3
Part des étudiants non-présents en n-1 dans l'établissement parmi les nouveaux inscrits en M1 (hors Masters ens.)	2013	35,0	2014	21,7	2015	40,0	2016	42,7

Tableau : indicateurs quantitatifs disponibles pour les universités ultra-marines

Explication méthodologique de la valeur ajoutée :

Chaque université possède sa propre population étudiante, qui diffère par ses caractéristiques sociales et le parcours antérieur : série du baccalauréat, âge au moment de son obtention, ancienneté de son obtention. Or, les études sur la réussite à l'université montrent que la réussite varie fortement selon ces caractéristiques.

Aussi, à côté des indicateurs bruts, des taux simulés sont calculés par établissement, correspondant à la réussite qu'on pourrait observer pour l'université si celle des différentes catégories d'étudiants était identique à la réussite nationale pour ces mêmes catégories, définies par les critères suivants :

- sexe

- âge au baccalauréat (4 modalités : à l'heure ou en avance, en retard d'un an, en retard de plus d'un an, non bachelier)
- ancienneté d'obtention du baccalauréat (4 modalités : baccalauréat obtenu l'année de l'entrée à l'université, obtenu un an avant, obtenu deux ans avant ou plus, non bachelier)
- série du baccalauréat (7 modalités : Littéraire, Économique, Scientifique, Technologique STG, Autre technologique, Professionnel, non bachelier)
- mention obtenue au baccalauréat (7 modalités : Très bien, Bien, Assez bien, Passable au premier groupe, passable au deuxième groupe, Inconnue, non bachelier)
- pcs des parents (5 modalités : très favorisé (cadres, enseignants...), favorisé (professions intermédiaires), assez défavorisé (employés...), défavorisé (ouvriers...), non réponse)
- discipline d'inscription en L1 (regroupée en 3 modalités : Droit, Économie, AES ; Lettres, Langues, Arts, Sciences humaines et sociales ; Sciences, STAPS, Santé)

L'écart entre le taux observé et le taux simulé est appelé la valeur ajoutée. Elle permet de situer une université par rapport à la moyenne nationale une fois ces effets de structure pris en compte.

Néanmoins, certaines caractéristiques ne sont pas prises en compte dans ces simulations et des spécificités par établissement (modalités de notation) ne sont pas observables ou mesurables : aussi, si les indicateurs de valeur ajoutée complètent l'analyse qui peut être faite à partir des seuls indicateurs bruts, ils n'ont pas un caractère absolu.

En 2017-2018, 36 500 étudiants sont inscrits dans l'une des six universités françaises d'outre-mer, soit une augmentation de 0,4 % par rapport à l'année précédente. Les trois quarts (74,2 %) des étudiants inscrits dans les universités d'outre-mer sont en cursus licence contre 61,3 % en France métropolitaine. Par voie de conséquence, le poids des cursus master et doctorat est faible : 24,1 % en cursus master contre 35,1 % pour la France métropolitaine ; seulement 1,7 % des étudiants en cursus doctorat contre 3,6 % en France métropolitaine.

34,1 % des étudiants d'outre-mer sont inscrits en lettres, langues ou sciences humaines, 28,2 % en droit, sciences politiques, sciences économiques ou AES, 22,4 % en sciences ou en sciences et techniques des activités physiques et sportives (Staps) et 11,5 % dans les disciplines de santé. Enfin, ils sont 3,7 % à préparer un diplôme universitaire technologique (DUT). Les disciplines de santé et les DUT sont moins représentés dans les universités d'outre-mer qu'en France métropolitaine où ces filières représentent respectivement 14,0 % et 7,2 % des inscriptions.

En 2017-2018, le nombre de nouveaux entrants reste stable après une baisse en 2016 (- 5,1 %).

VIE ÉTUDIANTE (231)

Le programme 231 « vie étudiante » est doté de crédits destinés principalement à allouer des bourses aux étudiants inscrits dans des filières relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Ce système d'aide sociale a pour objectif de donner à tous les étudiants les mêmes chances d'accès et de réussite dans l'enseignement supérieur. Ce programme s'inscrit intégralement dans l'axe stratégique n°2 visant à offrir une véritable égalité des chances à la jeunesse outre-mer.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 231	102 558 270	103 058 304	107 149 603	106 583 946	108 915 163	108 569 026
Universités	1 164 168	1 164 168	1 192 968	1 192 968	1 192 968	1 192 968

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

Les étudiants ultramarins bénéficient de l'ensemble des aides accordées aux étudiants en métropole qu'il s'agisse des aides :

- directes : bourses sur critères sociaux attribuées en fonction des ressources et charges des parents, aides au mérite en complément des bourses sur critères sociaux, aides à la mobilité internationale en faveur d'étudiants boursiers souhaitant suivre une formation ou un stage à l'étranger s'inscrivant dans leurs cursus d'études et dans le cadre d'un programme d'échanges, aides ponctuelles en faveur d'étudiants rencontrant de graves difficultés, ou allocations annuelles pour les étudiants rencontrant des difficultés pérennes, aide à la mobilité master, et aide à la recherche du premier emploi.
- ou indirectes : logement et restauration, compétences assurées par le réseau des œuvres universitaires (Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS) et Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS)).

LES INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS DU PROGRAMME OUTRE-MER

Le développement du logement étudiant est une priorité en matière de vie étudiante. L'objectif de la politique du logement étudiant menée par le ministère en charge de l'enseignement supérieur est de permettre au plus grand nombre d'étudiants qui en font la demande d'accéder à un hébergement de qualité et à un moindre coût.

Le bilan du plan 40 000 établi à fin décembre 2017 recense 230 places créées dans les DOM dont 60 en Guadeloupe et 170 en Guyane. Au titre du plan 60 000, 500 ouvertures sont prévues sur la période 2018-2020 à La Réunion.

Au titre des CPER 2007-2014, sur le programme « vie étudiante », seule l'académie de la Guadeloupe était concernée par les dépenses d'investissement pour deux opérations sur le campus de Fouillole visant à la restructuration et la réhabilitation de 60 chambres et à la réalisation de 20 studios (total : 3 M€ en AE et CP mis en place).

Au titre des CPER 2015-2020, celui de Guadeloupe permet d'achever l'opération « réhabilitation de 60 chambres et réalisation de 20 studios » et d'installer l'eau chaude sanitaire dans les logements étudiants. Celui de la Réunion permet la construction de 500 logements sur les sites de St Pierre, St Denis et du Tampon, avec la participation du programme 123 « Conditions de vie Outre-mer ».

LES DISPOSITIFS D'INTERVENTION DU PROGRAMME OUTRE-MER

L'ensemble des crédits relatifs aux aides directes accordées aux étudiants boursiers relèvent du titre 6,

La répartition par territoire, au 29 juin 2018, des bourses sur critères sociaux accordées pour l'année universitaire 2017-2018 est la suivante :

- Antilles-Guyane : 9 861
- Nouvelle Calédonie : 1 668
- La Réunion : 10 948
- Mayotte : 968
- Polynésie française : 1 711

Pour un total de 25 156

Les étudiants ultramarins boursiers représentent 3,6% des 696 612 boursiers sur critères sociaux recensés au 29 juin 2018 en France entière. Environ 58 % de ces boursiers se répartissent dans les échelons 5, 6 et 7 contre environ 32% pour l'ensemble des boursiers.

Par ailleurs, en 2016-2017, 12 484 étudiants ultra-marins ont bénéficié du complément vacances, dispositif visant principalement les étudiants boursiers de métropole, qui n'ont pas achevé leurs études au 1^{er} juillet et dont les parents résident dans un département d'Outre-mer, une collectivité d'Outre-mer ou en Nouvelle-Calédonie.

Le nombre de bénéficiaires est en augmentation de 6 % par rapport à l'année universitaire 2015-2016.

L'attention particulière portée aux étudiants ultramarins primo-arrivants en métropole est renforcée en matière de logement : à niveau de bourse équivalent, la priorité est accordée à l'étudiant ultramarin qui est pénalisé par un éloignement familial important.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les bourses sont essentiellement gérées par les CROUS. Pour les Antilles et la Guyane, un seul CROUS gère les bourses des étudiants relevant des trois académies de la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane : il s'agit du CROUS des Antilles-Guyane implanté à Pointe-à-Pitre, sur le campus de Fouillole. La Réunion dispose d'un CROUS à Sainte-Clotilde. Pour la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie et Mayotte, qui ne disposent pas de CROUS, la gestion des bourses est assurée par le vice-rectorat.

Sport (219)

Le programme Sport intervient sur l'axe 2 « Offrir une véritable égalité des chances à la Jeunesse Outre-mer » et l'axe 4 « Améliorer les conditions de vie des citoyens Outre-mer ». Sa présentation est détaillée dans l'axe 4.

JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE (163)

Les crédits du programme « Jeunesse et Vie associative » mis à disposition des services d'Outre-mer relèvent de l'axe 2 « offrir une véritable égalité des chances à la jeunesse outre-mer ».

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 163 « jeunesse et vie associative »	1 778 956	1 743 744	1 763 739	1 763 739	1 921 594	1 921 954
Opérateur du programme (Agence du service civique)	23 663 819	23 663 819	26 219 511	26 219 511	29 111 523	29 111 523

Le montant LFI 2018 de l'opérateur (ASC) est estimatif : un taux d'évolution a été appliqué aux données d'exécution 2017 fournies par l'ASP afin d'estimer les prévisions 2018 en fonction de l'objectif d'accueil de jeunes en « stock ».

La contribution PLF 2019 de l'opérateur (ASC) est calculée en appliquant le poids des jeunes situés en Outre-mer en service civique au budget total du dispositif du service civique.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits versés par le programme « Jeunesse et vie associative » aux départements et collectivités d'outre-mer sont destinés au soutien du réseau information jeunesse, des politiques partenariales locales et, depuis 2017, au développement et à l'animation du service civique (crédits auparavant gérés par l'Agence du service civique). Le montant de cette contribution correspond aux montants délégués par le responsable du programme dans les budgets opérationnels de programme (BOP) situés en Outre-Mer.

Au-delà des financements directs du programme, l'action de l'agence du service civique est sensible dans les territoires ultra-marins. En 2017, 7 699 volontaires ont réalisé une mission Outre-mer, soit 9,7 % des volontaires. Les missions de service civique ont été réalisées en Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis et Futuna.

Le montant total des crédits mis à disposition des DOM et de COM en 2018 par le P163 et l'ASC s'élève à 27 983 250M€ (23 042 308 € pour les DOM et 4 940 942M€ pour les COM). Le montant prévisionnel 2019 est de 31 033 117 €.

Enfin, d'autres actions sont menées par le ministère et sont mentionnées ci-dessous même si celles-ci ne sont pas spécifiquement financées par le programme « Jeunesse et vie associative » (actions financées par le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse et le PIA).

LES DISPOSITIFS D'INTERVENTION OUTRE-MER

Favoriser l'autonomie des jeunes implique d'agir sur les leviers leur permettant d'assumer leur propre existence et de réaliser leur plein potentiel. Cela suppose de mettre en place un véritable accompagnement des jeunes ultramarins mais aussi d'améliorer l'information des jeunes, simplifier les démarches nécessaires pour qu'ils accèdent aux droits sociaux, rendre plus lisibles les politiques qui les concernent.

Les politiques de jeunesse ont vocation à être co-construites avec les jeunes concernés et l'ensemble des partenaires. C'est tout le sens de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et de son article 54. Cet article a notamment mis en place un processus de dialogue territorial structuré associant pouvoirs publics (État et collectivités locales), jeunes et société civile.

Le conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ) a été installé en janvier 2017. Cette instance est consultée sur les politiques de jeunesse afin de les évaluer et de les faire évoluer en fonction des difficultés et des aspirations des jeunes.

Par ailleurs, le gouvernement a créé, au sein du Programme investissements d'avenir (PIA), une action intitulée : « Projets innovants en faveur de la jeunesse ». L'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) en est l'opérateur par la convention et la direction de la jeunesse de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA)

assure la présidence du comité de pilotage de l'action. 54 M€ ont été dédiés au développement de projets par le biais d'un appel à projets publié entre février 2015 et juillet 2016.

Parmi les seize projets retenus, deux portent sur des territoires ultramarins :

- Le « projet innovant en faveur de la jeunesse des Savanes » porté par le GIP de Kourou visant notamment à la création d'un lieu dédié à la jeunesse du territoire et aux professionnels qui œuvrent à leurs côtés est financé à hauteur de 1 594 674 € (soit 41,5 % du coût du projet) ;
- Le projet « Pôle Réunionnais Organisation Développement Innovation Jeunesse (PRODIJ) : La Réunion, un territoire d'avenir par et pour les jeunes » est financé à hauteur de 4 602 000 € (soit 47 % du coût du projet).

Ces projets ont pour objectif de favoriser l'émergence de politiques de jeunesse globales et intégrées à l'échelle d'un territoire, en incitant les acteurs à concevoir des projets structurants, ambitieux et partenariaux. Ces projets qui doivent être coordonnés avec les programmes et actions existants, visent à améliorer la lisibilité des dispositifs en cours et développer des actions nouvelles en complémentarité. Ils doivent proposer une réponse cohérente et pertinente aux difficultés rencontrées par les jeunes du territoire concerné. La cible est celle des 13-30 ans, et notamment les jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, des territoires ruraux isolés et des territoires ultra-marins.

Le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse

Le ministère chargé de la jeunesse s'est engagé depuis 2009 dans la promotion d'expérimentations sociales en faveur des jeunes : créé par la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 et mis en place en 2009, le fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) est alimenté par des financements d'État et des contributions privées, dont celles émanant des entreprises ultramarines.

Ce dispositif a permis de lancer des appels à projets dédiés aux territoires des Outre-mer et visant à lever les freins et difficultés rencontrés par les jeunes ultra-marins. Dans ce cadre, 5 appels à projets ont été lancés spécifiquement dont le dernier en 2016. Ce sont au total 86 projets qui ont été, et sont encore, soutenus à hauteur de 8,6M€.

Les expérimentations sélectionnées répondent aux enjeux prioritaires des politiques publiques tels que :

- l'emploi (favoriser l'insertion professionnelle, tester la mise en place d'un revenu contractualisé d'autonomie, faciliter la mobilité, l'accès au permis de conduire, lutter contre les préjugés et les discriminations, etc..) ;
- la scolarité (favoriser la réussite scolaire, prévenir le décrochage scolaire et universitaire, valoriser les compétences, etc..) ;
- la santé des jeunes (développer des actions de prévention, faciliter l'accès aux soins, etc...) ;
- la lutte contre les discriminations ;
- la prévention des violentes faites aux femmes (APDOM4) ;
- le développement d'actions prioritaires pour le territoire et prenant appui sur les enseignements des expérimentations passées (APDOM5).

Ce dernier appel à projets, d'un montant global de 3 M€ (dont 20 % maximum est dédié à l'évaluation), vise à développer en outre-mer des démarches, des actions, des dispositifs au bénéfice des jeunes, sur lesquels le FEJ a capitalisé des enseignements susceptibles d'aider les acteurs. Sont concernés les territoires de Guyane, Guadeloupe, Martinique, Mayotte et de la Réunion. Les priorités d'actions ont été définies par les territoires eux-mêmes.

Enfin les territoires ultramarins sont également éligibles à tous les autres appels à projets lancés par le FEJ et certains des projets retenus y ont été mis en œuvre : aide à l'obtention du permis de conduire, revenu contractualisé d'autonomie et plates-formes d'appui aux décrocheurs notamment. Ce sont ainsi 59 autres projets ultramarins qui ont pu être financés grâce au FEJ.

Le FEJ s'investit dans la production de publications capitalisant les enseignements issus des expérimentations notamment un numéro de l'institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire, analyses et synthèses de juin 2018, portant sur les leviers pour lutter contre l'illettrisme des jeunes ultramarins.

Un futur appel à projets est en cours d'élaboration sur la base des préconisations issues des Assises de l'outre-mer 2018.

Par ailleurs, l'intervention du FEJ a contribué au financement du fonds d'échange à but éducatif, culturel et sportif (FEBECS) pour accroître les moyens dédiés à la mobilité des jeunes ultra-marins dans les domaines associatif, culturel et sportif.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le service civique, qui permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans de s'engager au service de l'intérêt général, sans aucune condition de compétence ou de diplôme est déployé Outre-mer. En 2017, 7 699 ¹¹volontaires ont réalisé une mission Outre-mer soit 9,7 % des volontaires. Les missions de service civique ont été réalisées en Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis et Futuna.

En 2019, l'Agence du service civique maintient sa priorité envers les jeunes originaires d'outre-mer, en accordant notamment un nombre de postes plus important sur ces territoires comparativement à la métropole.

LIENS ENTRE LA NATION ET SON ARMÉE (167)

Le programme 167 « Liens entre la Nation et son armée », sous la responsabilité du Secrétaire général pour l'administration du ministère des armées, couvre les politiques concourant à l'esprit de défense et au lien entre la Nation et les forces armées.

Il est rattaché à l'axe 2 de la politique transversale outre-mer (« offrir une véritable égalité des chances à la jeunesse outre-mer »), à travers l'organisation de la journée « défense et citoyenneté » et la politique de mémoire mise en œuvre dans les territoires.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 167	962 305	932 797	993 370	993 370	1 057 300	1 057 300

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T3, T5 et T6)

Action 1 « Journée défense et citoyenneté » (JDC) :

Six centres du service national (CSN) sont implantés en Guadeloupe, Martinique, Guyane, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et à La Réunion-Mayotte. Leur mission principale est l'organisation, la gestion et la conduite de la « journée défense et citoyenneté » (JDC).

Les objectifs de la JDC sont la promotion de l'esprit de défense et de citoyenneté auprès des jeunes françaises et français ultramarins, l'information sur les métiers offerts par le ministère des armées et les opportunités de participer aux préparations militaires, aux volontariats et à la réserve. En 2017, 41 697 jeunes ultramarins ont été sensibilisés à ces thématiques grâce à leur participation à la JDC.

¹¹ La donnée a évolué par rapport à 2015. Sont comptabilisés ici l'ensemble des volontaires ayant débuté une mission de service civique dans les territoires d'Outre-mer entre 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017.

La donnée 2015 prenait uniquement en compte les volontaires dont l'organisme financé se situait sur ces territoires, excluant ainsi une partie des volontaires.

La JDC contribue également à la lutte contre l'illettrisme (par le biais de tests de maîtrise de la langue française) ainsi qu'à l'orientation des jeunes en difficulté vers les dispositifs d'insertion des missions locales, de l'éducation nationale et du service militaire adapté (SMA¹²). En 2017, 14 766 jeunes ultramarins (c'est-à-dire 35,6% des jeunes ultramarins ayant réalisé leur JDC) ont ainsi été détectés en difficulté de lecture. Grâce à un partenariat de la direction du service national et de la jeunesse (DSNJ) avec l'éducation nationale, ces jeunes font l'objet d'un suivi spécifique au sein des établissements scolaires dont ils relèvent.

De même, chaque jeune sorti du système scolaire outre-mer est reçu en entretien individuel par les personnels de la DSNJ en vue d'être orienté vers les plate-formes de décrochage scolaire ou le SMA (2 815 jeunes ultramarins orientés vers ce dispositif en 2017). Les sept unités du SMA accueillent chaque année, sous l'autorité de militaires d'active et sous statut militaire, plusieurs milliers de jeunes volontaires ultramarins des deux sexes (6 010 jeunes en 2017, résultat d'un doublement de l'offre de stages du SMA à la demande du président de la République, dont 28% de jeunes femmes). La DSNJ constitue, par le biais de ses centres outre-mer, le partenaire privilégié du SMA, dont le taux d'insertion dans l'emploi a été de 77% en 2017.

Enfin, les CSN ultramarins assurent la conservation et la gestion des archives des Français ayant accompli leurs obligations militaires, ainsi que celles des militaires non officiers de carrière ou sous contrat, originaires de l'outre-mer. Afin d'assurer le soutien des CSN dans cette mission « archives », la DSNJ a signé en 2014 un protocole d'accord (tacitement renouvelable) avec la direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA) permettant de formaliser les principes du soutien par la DPMA (responsable du contrôle scientifique et technique de ces archives).

Action 2 « Politique de mémoire » :

Les services de proximité de l'ONAC-VG en outre-mer participent localement à l'organisation de chaque journée nationale commémorative ainsi qu'aux commémorations exceptionnelles liées au calendrier mémoriel annuel. Ils organisent ainsi des concours scolaires (« *Les petits artistes de la mémoire, la Grande Guerre vue par les enfants* » pour l'enseignement primaire et un concours de bande dessinée « *Bulles de mémoire* » pour le secondaire), des expositions didactiques sur l'histoire et la mémoire locale, des colloques, des représentations théâtrales et des manifestations sportives, qui sont autant de vecteurs susceptibles de sensibiliser les jeunes ultramarins et de leur transmettre la mémoire et les valeurs citoyennes qui ont guidé l'engagement de leurs aînés.

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF N° 5

Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire

Programme 140 : Enseignement scolaire public du premier degré

L'acquisition des savoirs fondamentaux – lire, écrire, compter, respecter autrui – lors des premières années de la scolarité obligatoire pose les bases de la réussite scolaire. Pour réduire l'impact des inégalités socio-économiques sur les résultats scolaires des élèves, la priorité donnée à l'école primaire est confortée et amplifiée par le dédoublement des classes de CP et CE1 dans les réseaux d'éducation prioritaire (environ 12 élèves par classe). Initié en septembre 2017 dans les classes de CP en REP+, le dédoublement est étendu à la rentrée 2018 aux classes de CP en REP, ainsi qu'à celles de CE1 en REP+ (et en REP) partout où cela est possible, et sera totalement déployé à la rentrée 2019. La grande majorité des élèves des outre-mer sont scolarisés en éducation prioritaire et bénéficieront de cette mesure, ainsi que de l'avancement à trois ans de l'âge de l'instruction obligatoire.

Les activités langagières en langues vivantes étrangères et régionales en CP et en CE1, ainsi que la prise en compte de la diversité des outre-mer dans les programmes, contribuent à l'apprentissage des savoirs fondamentaux.

¹²Le service militaire adapté relève du programme 138 « Emploi outre-mer » de la mission outre-mer.

Pour favoriser la mise en œuvre d'un enseignement explicite, structuré et progressif, les programmes de français, de mathématiques et d'éducation morale et civique, ont été ajustés et des repères de progressivité annuels, ainsi que des recommandations pédagogiques, ont été mis à disposition des enseignants. Les évaluations en français et en mathématiques que tous les élèves de CP et de CE1 passent en début d'année scolaire, dans le cadre d'un protocole national ainsi que le bilan intermédiaire à mi-parcours du CP, permettent aux enseignants de ces classes de mettre en place les dispositifs et méthodes pédagogiques les plus efficaces pour amener chacun de leurs élèves, selon leurs besoins, à progresser.

Des « stages de réussite », organisés pendant les congés scolaires (printemps et été) sont proposés aux élèves de cours moyen, notamment de CM2, qui éprouvent des difficultés d'apprentissage en français et/ou en mathématiques, avant leur entrée au collège.

L'objectif de réduire le retard à l'entrée au collège (indicateur 5.1) s'appuie sur les mesures précitées, qui améliorent l'accompagnement pédagogique des élèves et leur suivi par des évaluations régulières.

L'indicateur 5.1 montre, à des niveaux différents, une baisse du taux de retard à l'entrée en 6^e (hors SEGPA) des élèves venant des écoles publiques en Martinique, à La Réunion, en Guyane et à Mayotte. La légère hausse observée en Guadeloupe (+0,2 point) souligne que la fluidité des parcours doit faire l'objet d'une vigilance particulière, en lien avec les évaluations des élèves à l'entrée en 6^e.

INDICATEUR 5.1

Proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard [Programme 140]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision DPT 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Moyenne nationale	%	10,1	8,7	7	7,5	7	6
Guadeloupe	%	13,7	13,9	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Guyane	%	21,9	19,6	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Martinique	%	12,5	10	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
La Réunion	%	12,9	12,1	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Mayotte	%	32,4	25,9	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Précisions méthodologiques

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul :

– numérateur : élèves venant d'une école publique, entrant en 6^e hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) dans les établissements publics et privés, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » ;

– dénominateur : élèves venant d'une école publique, entrant en 6^e hors SEGPA dans les établissements publics et privés.

Cet indicateur apprécie globalement la fluidité des parcours scolaires en école élémentaire. Les données sont extraites des bases élèves établissements (BEE) qui alimentent les bases élèves académiques (BEA).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'application du décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves a entraîné une accélération de la diminution du taux de redoublement du CP au CM2, conduisant de manière mécanique à une réduction de « la proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard ». Cette baisse tendancielle est confortée par la mise en œuvre du décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement qui prévoit le renforcement des dispositifs d'accompagnement pédagogique au sein de la classe pour les élèves rencontrant des difficultés importantes d'apprentissage.

Par ailleurs, le développement des stages de réussite (en particulier pour les élèves de CM2), la redéfinition des cycles, notamment le cycle 3 « CM1-CM2-sixième », et le renforcement du conseil école-collège constituent de puissants leviers pour favoriser la continuité des apprentissages et renforcer la cohérence éducative entre l'école et le collège. Ces leviers produisent progressivement leurs effets.

Les réalisations pour l'année 2017 font état d'une diminution générale et significative de la proportion d'élèves en retard à l'entrée en sixième.

OBJECTIF N° 6

Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

Améliorer les résultats en veillant à faire progresser tous les élèves, en particulier ceux qui rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages et sont souvent issus d'un milieu socio-économique défavorisé, constitue un enjeu majeur. Les évaluations nationales et les enquêtes internationales montrent, en effet, que les performances des élèves français en compréhension de l'écrit, en mathématiques et en sciences, sont insuffisantes et très inégales entre les meilleurs élèves et ceux qui rencontrent des difficultés.

La réduction des inégalités passe par un renforcement de l'autonomie des établissements dans l'organisation des enseignements, afin que les équipes pédagogiques puissent tenir compte des besoins des élèves. L'arrêté du 16 juin 2017 a assoupli la réforme du collège, entrée en vigueur à la rentrée 2016.

Pour favoriser l'acquisition des savoirs fondamentaux, les programmes de français, de mathématiques et d'éducation morale et civique ont été ajustés et des repères de progressivité annuels, ainsi que des recommandations pédagogiques, ont été mis à disposition des enseignants. Les évaluations en français et en mathématiques que les élèves de 6^e passent en début d'année scolaire, dans le cadre d'un protocole national, permettent aux enseignants d'anticiper sur les attendus de fin de cycle 3 (CM1, CM2, 6^e) et de mettre en place les dispositifs et méthodes pédagogiques les plus efficaces pour amener chacun de leurs élèves, selon leurs besoins, à progresser jusqu'à la fin du cycle 4 (5^e, 4^e, 3^e).

La maîtrise des savoirs fondamentaux du socle commun de la scolarité obligatoire est attestée par le diplôme national du brevet (DNB). Depuis la session 2018, l'obtention du diplôme est basée à parts égales sur le contrôle continu et sur les cinq épreuves finales (dont quatre écrites).

Le travail personnel est important pour la réussite de la scolarité, mais les devoirs peuvent être une source d'inégalité entre les enfants. Gratuit pour les familles, le programme « devoirs faits », engagé à l'automne 2017 au collège, propose aux élèves volontaires, après la classe, un temps d'étude accompagné par des enseignants, des assistants d'éducation, des volontaires du service civique ou des bénévoles associatifs.

A partir de la rentrée 2018, à l'entrée en seconde, un test de positionnement permet de faire le point sur les acquis et les difficultés des élèves en langue française et en mathématiques et de proposer des accompagnements personnalisés adaptés aux besoins de chacun.

Au lycée, la réforme des enseignements dans la voie générale, à partir de la rentrée 2019, en vue de la réforme du baccalauréat applicable dès la session 2021, permettra de mieux accompagner les lycéens dans la construction de leur parcours et leur choix d'études supérieures, correspondant à leurs appétences et à leurs compétences.

A partir de la rentrée 2019, la voie professionnelle sera transformée pour renforcer son attractivité. Elle répond aux besoins de nombreux élèves (un lycéen sur trois est dans un lycée professionnel) d'acquérir des connaissances et compétences dans un cadre concret et participatif, qui les prépare à réussir leur future insertion professionnelle dans des métiers d'avenir et des filières d'excellence. Ces formations seront notamment développées sur des campus des métiers et des qualifications, pour mieux intégrer les évolutions technologiques du monde professionnel.

La prévention des sorties précoces de formation initiale, encore importantes dans la voie professionnelle, constitue un enjeu majeur pour la cohésion sociale et l'équité du système éducatif. L'institution scolaire et ses partenaires sont mobilisés afin de réduire la proportion de jeunes de 18 à 24 ans sortant de formation initiale sans avoir obtenu au moins un diplôme de niveau V. Un ensemble de mesures y contribue, notamment :

- le renforcement de l'accompagnement à l'orientation, de la 6^e à la terminale ;
- la possibilité pour les candidats qui ont échoué à l'examen du baccalauréat de conserver le bénéfice de leurs notes en cas de changement de série ou de spécialité à partir de la session 2018 ;
- le droit au retour en formation initiale, pour les jeunes sortis sans au moins un diplôme de niveau V, ou avec un diplôme de la voie générale, afin qu'ils puissent reprendre une formation sous statut scolaire, d'apprenti ou de stagiaire de la formation professionnelle, en vue d'acquérir une qualification sanctionnée par un diplôme, un titre ou un certificat inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles.

Les principaux indicateurs qui permettent de mesurer la performance de l'objectif « conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants » figurent au niveau de la mission de l'enseignement scolaire.

- Les taux d'accès au diplôme national du brevet poursuivent leur progression en 2017 en Guadeloupe (87,6 %), en Martinique (90,2 %) et en Guyane (65,3 %) ; à La Réunion, ce taux est stable (84,5%) et désormais inférieur à la moyenne nationale (86,2 %) ;
- La proportion d'une classe d'âge qui accède au baccalauréat s'élève à 79,9 % en 2018 (donnée provisoire), un niveau proche de l'objectif de plus de 80 % inscrit dans les engagements européens de la France. Ce taux n'étant calculé qu'au niveau national, l'indicateur intitulé « Espérance pour un élève de 6^e d'obtenir le baccalauréat », par la voie scolaire ou de l'apprentissage, permet de disposer de valeurs académiques : calculés avec les résultats de la session 2017 du baccalauréat, les taux sont en baisse sensible par rapport à l'année précédente en Guadeloupe (73,1 % ; -1,9 point), en Martinique (74 % ; -4,8 points), à La Réunion (65,5 % ; -1,5 point) et à Mayotte (61,3 % ; -2,1 points), une forte hausse étant observée en Guyane (58,3% +4,6 points) ; ces taux restent cependant tous supérieurs à ceux de l'année 2014, en particulier en Guyane (+4,6 points) et à Mayotte (+5,7 points) ;
- La proportion des jeunes âgés de 18 à 24 ans ne possédant ni CAP, ni BEP, ni diplôme plus élevé et ne poursuivant ni études ni formation a baissé (de 9,8 % en 2013 à 8,9 % en 2017). La cible de 6 % en 2020 montre les enjeux de la prévention des sorties de formation initiale avant obtention d'un diplôme, et de la mise en œuvre du droit au retour en formation initiale des jeunes qui souhaitent reprendre des études.

OBJECTIF N° 7

Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire

Programme 141 : Enseignement scolaire public du second degré

L'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur portent conjointement l'objectif de conduire 60 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur. Afin de mettre en place des dispositifs pédagogiques mieux adaptés à la poursuite d'études des nouveaux bacheliers, le renforcement du continuum de formation articulant les trois années qui précèdent et les trois années qui suivent le baccalauréat doit être poursuivi. La réforme du baccalauréat applicable dès la session 2021 (en 2020 : épreuves finales anticipées et épreuves communes du contrôle continu en classe de première générale) se traduira par une nouvelle organisation des enseignements, dès la rentrée 2019 pour les élèves de première de la voie générale des lycées d'enseignement général et technologique (LEGT).

Le troisième alinéa de l'article L.612-3 du Code de l'éducation prévoit, dans une proportion définie au niveau académique, l'accueil de bacheliers technologiques en IUT et celui de bacheliers professionnels dans les sections de techniciens supérieurs.

La politique d'orientation des lycéens vers l'enseignement supérieur est en outre renforcée par le dispositif qui permet, depuis 2014, à 10 % des bacheliers obtenant les meilleurs résultats dans leur lycée et leur série ou spécialité de baccalauréat général, technologique ou professionnel de pouvoir accéder à une formation de l'enseignement supérieur public où une sélection peut être opérée (STS, IUT, CPGE). Le décret n°2018-563 du 29 juin 2018 précise les modalités de ce dispositif, inscrit dans la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants.

Le taux de poursuite d'études des nouveaux bacheliers prend en compte, pour les bacheliers professionnels, la poursuite en STS sous statut d'apprenti. En 2017, ces taux ont baissé dans l'ensemble des académies d'outre-mer par rapport à 2016, à la différence de la moyenne nationale (total académique), mais sont relativement stables par rapport à 2015.

INDICATEUR 7.1

Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur [Programme 141]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision DPT 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Moyenne nationale (tous établissements d'enseignement supérieur)	%	79,5	80	84	82	84	86
Moyenne nationale (total académique)	%	78,8	79,2	81,2	81,3	83,4	85,5
Guadeloupe	%	75,7	74,9	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Guyane	%	71,9	68,9	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Martinique	%	75,2	73,5	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
La Réunion	%	80,3	77,6	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Mayotte	%	81	77	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Précisions méthodologiques

– *Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur*

Source des données : MESRI-DGESIP-DGRI SIES et MEN-DEPP

Champ : bacheliers des établissements publics (y compris de ceux qui relèvent du ministère en charge de l'agriculture) et privés France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Établissements d'enseignement supérieur quel que soit le ministère de tutelle. Les réalisations ne tiennent pas compte des bacheliers étudiant dans l'enseignement supérieur à l'étranger. L'apprentissage est désormais pris en compte sur le champ des bacheliers professionnels poursuivant en STS.

– Systèmes d'information SCOLARITÉ, SISE et SIFA.

– Enquêtes auprès des effectifs et diplômés des écoles de commerce et des autres écoles (juridiques, etc.), des établissements d'enseignement supérieur privés, des écoles de formation sanitaire et sociale et des écoles d'enseignement supérieur artistique.

– Système d'information SAFRAN du ministère en charge de l'agriculture.

– Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé l'année scolaire N / N+1 ;

– Dénominateur : bacheliers session N.

Biais possibles :

Il s'agit des bacheliers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat. Un même étudiant pouvant s'inscrire dans plusieurs filières, les taux d'accès élémentaires par filière ne sont pas additifs. Les « doubles inscriptions CPGE – université » concernent les bacheliers généraux et constituent la majorité des doubles inscriptions. La mise en place progressive de conventions entre les lycées avec CPGE et les universités, augmente significativement le nombre d'inscriptions en licence à partir de 2014-2015, même si les doubles inscriptions étaient déjà possibles et effectives auparavant. Ce conventionnement désormais obligatoire explique en partie l'augmentation importante du taux de poursuite global, ce qui, en l'état, constitue une rupture de série.

Du fait des différentes sources exploitées, il existe donc des risques de double-comptes. Les remontées des effectifs d'étudiants dans l'enseignement supérieur sont réalisées à partir d'une dizaine d'enquêtes qui se déroulent en avril N+1. La synthèse de toutes les données recueillies concernant l'année scolaire N/N+1 (pour les élèves qui ont obtenu leur bac l'année N) est effectuée en juin N+1. Cette synthèse permet de calculer le taux de poursuite des bacheliers dans l'enseignement supérieur, disponible en juin N+1.

La distinction des taux de poursuite des filles et des garçons est indiquée pour information.

– *Taux de poursuite dans les 4 principales filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées*

Source des données : MEN – DEPP, SIES.

Champ : bacheliers des établissements publics et privés de France métropolitaine + DROM (hors ceux qui relèvent du ministère en charge de l'agriculture).

Mode de calcul :

Il s'agit des bacheliers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat dans une des quatre filières principales : université, IUT, STS ou CPGE et ayant un parent appartenant à une profession et catégorie socio-professionnelle (PCS) défavorisée. La PCS est celle du candidat au moment de l'inscription au baccalauréat. La PCS défavorisée appartient aux modalités Ouvriers, retraités (ouvriers et employés), chômeurs et autres personnes sans activité professionnelle.

– Systèmes d'information : SISE, SCOLARITÉ et SI OCEAN – examens et concours.

– Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé, dans une des quatre filières que sont l'université, l'IUT, une STS ou une CPGE, l'année scolaire N / N+1 ;
 – Dénominateur : bacheliers session N, hors bacheliers agricoles.

Biais possibles :

Cet indicateur est à différencier de celui du taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur pour toutes les filières. Celui-ci comprend les autres filières que sont les écoles d'ingénieurs, les écoles de commerce, les écoles sanitaires et sociales, les écoles d'arts, les apprentis inscrits en BTS et les bacheliers agricoles. Les numérateurs et dénominateurs ne sont pas les mêmes.

Le fait de ne pas avoir les apprentis qui poursuivent en STS et les étudiants inscrits dans d'autres filières notamment en écoles privées (commerce, ingénieurs,...) peut être un biais. En effet, l'indicateur perd quelques points dans le premier cas où l'on suppose qu'il existe plus de PCS défavorisées en apprentissage et en gagne dans le second cas où, à l'inverse, on suppose que les PCS défavorisées sont moins fréquentes chez les parents d'étudiants inscrits dans le secteur privé.

– *Proportion d'enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE*

Source des données : MEN – DEPP, SIES.

Champ : public, France métropolitaine + DROM, étudiants en première et seconde année de CPGE.

Mode de calcul : Il s'agit de la proportion d'étudiants en classes préparatoires et issus de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi l'ensemble des étudiants en classes préparatoires. Cette proportion est obtenue en calculant le rapport du nombre d'étudiants de cette catégorie socioprofessionnelle en classes préparatoires sur le nombre d'étudiants en classes préparatoires de ce même champ.

– *Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT*

Source des données : MEN – DEPP, SIES.

Champ : public + privé, France Métropolitaine + DROM.

Mode de calcul : Ce taux est calculé comme suit : (bacheliers technologiques de la session N inscrits en IUT l'année N / N+1) x 100 / (bacheliers technologiques session N). L'exploitation des différentes sources comporte des risques de double-comptes.

– *Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS*

Source des données : MEN – DEPP, SIES.

Champ : public + privé, France Métropolitaine + DROM.

Mode de calcul : Ce taux est calculé comme suit :

Numérateur : bacheliers professionnels, par voie scolaire ou par voie d'apprentissage, de l'académie de la session N s'inscrivant l'année N / N+1 dans les établissements STS publics (y compris STS du ministère chargé de l'agriculture) et privés - quelle que soit l'académie d'inscription en STS.

Dénominateur : bacheliers professionnels de l'académie de scolarisation session N. Ce taux ne tient pas compte des inscriptions en STS dans le cadre de poursuites d'études sous contrat de professionnalisation. Pour l'académie de Paris, la structure par type de baccalauréat n'étant pas connue pour les STS hors contrat, c'est celle observée dans APB (Admission post bac) qui a été appliquée.

– Effectifs d'élèves présents (ou inscrits) dans la classe supérieure à la rentrée N :

SI du ministère chargé de l'agriculture – SAFRAN – les élèves du 2nd degré et post-bac + SI SCOLARITE – les élèves du 2nd degré et post-bac.

– Effectifs d'élèves à la rentrée N-1 (ou de candidats à la session N) :

SI SIFA – les apprentis + SI OCEAN – examens et concours.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le taux global de poursuite d'études est relativement stable depuis 2015. Les prévisions et la cible sont ambitieuses et reflètent la volonté du ministère de fournir aux élèves les pré-requis nécessaires à la réussite de leurs études et à leur insertion professionnelle, grâce à une orientation choisie et réussie et à une modernisation de l'offre de formation. Cette politique s'appuie sur un accompagnement personnalisé de chaque élève, notamment aux moments essentiels de son orientation, et doit encourager la persévérance et l'ambition scolaire de tous les élèves, quelle que soit leur origine sociale et leur filière de formation.

Les « parcours Avenir » dès le collège, le stage professionnel de cinq jours en 3ème, mais surtout l'accompagnement de l'orientation au lycée dans le cadre du dispositif « Parcoursup » et le « droit au retour en formation » sont des leviers, déjà précisés, qui permettent de donner à chaque jeune la possibilité de construire son avenir professionnel, conformément à son potentiel et ses goûts, y compris pour les jeunes qui ont interrompu leur parcours de formation en cours de cursus. Ce sont des défis majeurs auquel répond également le plan de lutte contre le décrochage scolaire.

Compte tenu de la très faible évolution de l'indicateur au cours des dernières années, la prévision 2018 est revue à la baisse mais les dispositifs mis en place pour accompagner l'orientation doivent soutenir une croissance progressive du taux de poursuite d'études d'ici 2020.

En 2017, un très léger progrès est observé concernant le taux de poursuite dans les 4 filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées.

Pour lutter contre les déterminismes sociaux et l'autocensure, les cordées de la réussite et les parcours d'excellence, qui permettent d'informer les élèves des milieux modestes sur des univers dont ils n'avaient pas connaissance et de mettre en place des systèmes de tutorat par des étudiants, encouragent les élèves des milieux défavorisés à faire des choix de poursuite d'études en fonction de leurs appétences et de leur potentiel.

Par ailleurs, le « dispositif pour les meilleurs bacheliers », mis en œuvre depuis 2014, permet aux meilleurs bacheliers de disposer d'opportunités de poursuite d'études dans une filière de formation sélective de l'enseignement supérieur (article 3 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants). À cet égard, le décret n° 2018-563 du 29 juin 2018 relatif aux modalités d'accès prioritaire dans les formations initiales de

l'enseignement supérieur public des meilleurs bacheliers dans chaque série et spécialité de l'examen, dispose que les élèves titulaires d'une mention très bien, bien ou assez-bien qui ont obtenu les meilleurs résultats dans chaque série ou spécialité du baccalauréat bénéficient de ce dispositif dans la limite de 10 % des élèves admis au premier groupe d'épreuves. Ces élèves bénéficient d'un droit d'accès dans les formations de l'enseignement supérieur public où une sélection peut être opérée.

Le taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS connaît une amélioration significative : + 3 points en 2017. L'ouverture de places supplémentaires en BTS et l'accompagnement renforcé des élèves de la voie professionnelle ont pu avoir un impact positif sur cet indicateur. Avec de nouvelles créations de places en BTS au bénéfice des élèves de la voie professionnelle, la progression de cet indicateur devrait se poursuivre à un rythme soutenu d'ici 2020.

OBJECTIF N° 8

Promouvoir la santé et la qualité de vie des élèves

Programme 230 : Vie de l'élève

Dans le domaine de la santé et de la qualité de vie, l'école n'est pas seule à agir. Elle est cependant la seule institution qui connaît et touche chaque génération dans sa quasi-totalité. Son rôle est d'autant plus important que les problématiques de santé sont souvent révélatrices des inégalités entre élèves, en particulier pour les familles les plus démunies.

L'objectif de la politique éducative de santé est de contribuer à mettre en place les conditions d'une bonne entrée dans la scolarité pour tous les élèves, afin de favoriser les conditions d'apprentissage et de participer à la réussite scolaire, ainsi que de développer les compétences psycho-sociales des élèves et une éducation aux comportements responsables tout au long de cette scolarité.

Le parcours éducatif de santé, défini par l'article L541-1 du code de l'éducation, s'intègre dans une politique éducative globale, structurée autour de trois axes : l'éducation à la santé tout au long du cursus scolaire, la prévention et la protection de la santé des élèves. Les projets d'école et d'établissement précisent les dispositifs ou programmes de promotion de la santé mis en place au sein de l'établissement, ainsi que les thématiques traitées par les équipes éducatives, telles que, entre autres, la prévention des conduites addictives, des troubles du sommeil et des mésusages des écrans, l'éducation à l'alimentation, l'éducation à la sexualité, en prenant appui sur les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC). Une information aux parents est faite sur les actions prévues au cours de l'année scolaire, si possible au moment de la rentrée.

Le suivi de la santé des élèves est notamment assuré par des visites médicales et de dépistage obligatoires (visite médicale lors de la 6^e année de l'enfant qui permet de repérer notamment les troubles spécifiques des apprentissages et visite de dépistage lors de la 12^e année qui doit permettre de repérer les besoins de santé des élèves et d'orienter, si nécessaire, vers un médecin).

La mise en place du parcours « santé-accueil-éducation », prévue par le programme national de santé publique afin de mieux construire et coordonner l'accès à la santé des enfants avant l'âge de six ans, requiert un travail partagé entre les personnels de santé scolaire, de la protection maternelle et infantile et les professionnels de santé libéraux.

L'indicateur retenu mesure la « proportion d'élèves des écoles en éducation prioritaire ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6^e année », car le repérage précoce par un médecin des troubles de la santé susceptibles d'entraver la scolarité de l'élève dans les classes élémentaires est particulièrement nécessaire en éducation prioritaire. Les familles sont aussitôt informées des constatations médicales dont il est nécessaire qu'elles aient connaissance pour la préservation de la santé de leurs enfants.

ATTENTION : L'intitulé de l'indicateur et des sous indicateurs ont changé au PAP 2018 (signalé en 2017)**« Proportion d'élèves des écoles en éducation prioritaire ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6^{ème} année »****a) élèves des écoles en REP+****b) élèves des écoles en REP****INDICATEUR 8.1**Proportion des élèves en éducation prioritaire ayant bénéficié d'une visite médicales dans leur 6^{ème} année [Programme 230]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision DPT 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
a) ensemble des élèves							
Moyenne nationale	%	44.5	52*	75	65	80	95
Guadeloupe	%	77.3	99	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Guyane	%	30.5	n.d	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Martinique	%	5.4	54	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
La Réunion	%	67.6	47	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Mayotte	%	13.5	n.d	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
b) élèves des écoles en REP+							
Moyenne nationale	%	50.8	45*	75	65	80	95
Guadeloupe	%	0	76	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Guyane	%	s.o.	n.d	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Martinique	%	10	68	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
La Réunion	%	60.9	24	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Mayotte	%	0	n.d	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Précisions méthodologiques**Précisions méthodologiques**

Source des données : MEN - DGESCO

Mode de calcul

Champ : enseignements public et privé, France métropolitaine et DOM

Cet indicateur est établi en rapportant le nombre d'élèves ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6^{ème} année, à l'effectif total des élèves dont l'âge se situe entre 5 et 6 ans, d'une part dans les écoles appartenant à un réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+) – premier sous-indicateur -, d'autre part, dans les écoles appartenant à un réseau d'éducation prioritaire (REP) – second sous-indicateur -. Il prend en compte les élèves ayant bénéficié à cet âge d'une visite assurée par un médecin de la protection maternelle et infantile ou le médecin traitant.

L'indicateur est issu d'une enquête spécifique auprès des académies. L'année 2017 correspond à l'année scolaire 2016-2017.

* Les taux de réalisation de 2017 sont établis sur la base de données non exhaustives, qui peuvent ne pas correspondre à la réalité globale de l'ensemble des académies. Le nouveau système d'information à disposition des médecins de l'éducation nationale, en cours de déploiement, permettra, à moyen terme, d'améliorer le recueil des données.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions actualisées pour 2018 et les prévisions de 2019 sont fixées au vu des réalisations de 2017 et de l'enjeu d'une progression rapide de la proportion d'élèves des écoles en éducation prioritaire devant bénéficier d'une visite médicale dans leur 6^{ème} année.

La première mission de la politique éducative de santé est de participer à la réussite scolaire des élèves, en cherchant à développer leurs compétences psychosociales, ce que le domaine 3 du socle commun, qui concerne la formation de la personne et du citoyen, et la mise en place du parcours éducatif de santé doivent favoriser. La promotion de la santé contribue au bien-être des élèves et à la réduction des inégalités de santé par le développement des démarches de prévention.

La visite médicale dans la 6^{ème} année de l'enfant, qui permet notamment de repérer les troubles spécifiques des apprentissages, revêt une importance particulière avant l'entrée dans les classes élémentaires.

La gouvernance de la politique éducative sociale et de santé, à tous les échelons du système éducatif, les missions et les moyens des personnels de santé alloués aux académies, le travail partagé à construire avec les personnels de la protection maternelle et infantile et les professionnels de santé libéraux, dans le cadre de la mise en place du parcours « santé-accueil-éducation » s'inscrivent dans l'objectif gouvernemental de 100 % de visites médicales dans la 6^e année de l'enfant.

OBJECTIF N° 9

Assurer un enseignement général, technologique et professionnel conduisant à la réussite scolaire et à une bonne insertion sociale et professionnelle

Programme 143 : Enseignement technique agricole

INDICATEUR 9.1

Taux de réussite aux examens [Programme 143]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision DPT 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Moyenne pondérée nationale	%	85.9	83,8	84	84	84	84
Moyenne pondérée DOM-COM	%	85.9	79	82	82	82	82
BTSA (DOM-COM)	%	54.7	52,6				
Bac S Bac Techno (DOM-COM)	%	83	80,2				
Bac Pro (DOM-COM)	%	83.5	80,4				
CAPA (DOM-COM)	%	93.1	91,1				

Précisions méthodologiques

Sources des données : base nationale de données des examens (DécIEA en juin et septembre, Système INDEXA2 pour la session décalée de décembre) gérée par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER), à laquelle sont rajoutées des données du baccalauréat scientifique organisé par l'éducation nationale (spécialité Écologie, Agronomie et Territoires, source MEN-DEPP).

Mode de calcul : le taux de réussite aux examens est le rapport entre le nombre d'élèves admis et le nombre d'élèves présents aux examens. Les données concernent l'ensemble des candidats scolarisés en établissement (élèves, adultes et apprentis) présents aux examens par épreuves terminales, avec ou sans contrôle en cours de formation. Un taux de réussite global est ensuite calculé en faisant la moyenne des taux de réussite à chaque examen, pondérée par la part des présents à chaque examen dans l'ensemble des présents.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'enseignement technique agricole a présenté au total 1247 élèves aux quatre niveaux d'examen en 2017 sur l'ensemble des collectivités d'outre-mer. Le contexte socio-économique de ces collectivités, qui se révèle par un taux de boursiers très important (près des 2/3 des élèves), se traduit sur les taux de réussite aux examens, tandis que le relatif faible nombre d'élèves engendre des variations interannuelles importantes des taux de réussite. Dans ce contexte, l'écart avec l'ensemble de la France est maintenu à un faible niveau, de 0 à 5 points selon les années et les niveaux de diplôme (à l'exception du BTSA, qui présente un écart de 23 points avec l'examen national, mais pour une population réduite, moins de 200 élèves). La combinaison de ces deux éléments justifie une cible de deux points inférieure à la cible nationale, soit 82%.

OBJECTIF N° 10**Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive**

Programme 219 : Sport

INDICATEUR 10.1Licences délivrées par les fédérations sportives : nombre et taux par publics prioritaires
[Programme 219]

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision DPT 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Nombre de licences DOM	Milliers	365	376	360	386	399	412
Guadeloupe (*)	Milliers	77	75	83	80	82	84
Guyane	Milliers	40	41	37	42	44	45
Martinique	Milliers	58	62	57	64	68	70
La Réunion	Milliers	162	167	160	168	170	175
Mayotte	Milliers	28	31	23	32	35	38

Précisions méthodologiques

Sources des données : Mission des Études, de l'Observation et des Statistiques (MÉOS) – Service Statistique Ministériel chargé de la Jeunesse et des Sports

Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire

Le champ est limité aux départements d'outre-mer. Ces données sont obtenues à partir d'une enquête annuelle effectuée auprès des fédérations sportives nationale agréées, qui délivrent les licences, par la mission des études, de l'observation et des statistiques (MEOS), service statistique ministériel des champs jeunesse et sports, qui contrôle la cohérence interne et l'évolution des données transmises par les fédérations. Les chiffres indiqués regroupent les licences stricto sensu. Les données correspondant aux réalisations 2016 et 2017 sont considérées comme définitives. Les prévisions sont discutées chaque année avec les directions départementales d'outre-mer lors des dialogues de gestion. Les prévisions 2018 à 2020 du présent DPT supposent un accroissement supérieur à la tendance métropolitaine, conformément à l'objectif de réduction des inégalités territoriales. Cet indicateur rend compte de la pratique sportive licenciée dans un club sportif affilié à une fédération française sportive agréée mais il ne permet pas de mesurer la totalité de la pratique sportive. Ainsi, l'enquête réalisée en 2010 sur la pratique physique et sportive en France permet d'estimer que plus des 2/3 des pratiquants de plus de 15 ans ne sont pas adhérents d'une structure (association ou club privé marchand)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le taux de licenciation par rapport à la population de ces départements d'outre mer s'établit à 17,5% en 2017 contre 17,1% en 2016. Il est inférieur à celui constaté en métropole : 24,5% en 2017 contre 24,3% en 2016. L'importance de la pratique non encadrée, le manque d'équipements et d'encadrement qualifié et le coût des licences sont fréquemment avancés pour expliquer cet écart.

INDICATEUR 10.2

Proportion des crédits de la part territoriale du CNDS affectée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires [Programme 219]

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision DPT 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des personnes handicapées / total des moyens mobilisés	%	3.4	3,5	4.2	4	4,3	4.6
Moyens financiers consacrés à des actions en faveur du public féminin	%	12.5	15,5	12.8	13	13,1	13.2

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision DPT 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des territoires socialement défavorisés / total des moyens mobilisés	%	49,4	36,1	49,5	45	47	49,5
Moyens financiers consacrés à des actions en direction de la professionnalisation du mouvement sportif/ total des moyens mobilisés	%	28,4	28	29	29	29,5	30
Moyens financiers consacrés à des actions en direction du sport santé/ total des moyens mobilisés	%	4,7	5	5,2	5,2	5,4	5,5

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur 27.2.1 : Le sous-indicateur relatif aux personnes en situation de handicap recense la part des montants de la part territoriale du CNDS consacrés en Outre-mer aux actions dont les bénéficiaires, toutes fédérations confondues (hors fédérations spécifiques), sont les personnes en situation de handicap ainsi qu'aux actions, quels que soient les bénéficiaires, développées par les 2 fédérations spécifiques [Handisport et Sport adapté] : 418 125 € en 2017 (soit 3,5% de la part territoriale allouée à l'Outre-mer [11 808 141 €]). Le total (métropole et DOM - COM) des moyens mobilisés en 2017 sur cette thématique est de 11 859 984 €, soit 8,9% de la part territoriale globale [133 689 022 €].

- Sous-indicateur 27.2.2 : Les moyens mobilisés sur la part territoriale du CNDS en Outre-mer pour développer des actions en faveur du public féminin s'élèvent en 2017 à 1 834 411 € (soit 15,5% de la part territoriale allouée à l'Outre-mer [11 808 141 €]). Le total des moyens mobilisés en 2017 sur cette thématique est de 19 812 488 €, soit 14,8% de la part territoriale globale [133 689 022 €].

- Sous-indicateur 27.2.3 : Les moyens mobilisés sur la part territoriale du CNDS en Outre-mer en faveur des territoires socialement défavorisés en 2017 s'élèvent à 4 265 450 € (soit 36,1% de la part territoriale allouée à l'Outre-mer [11 808 141 €]). Le total des moyens mobilisés en 2017 dans les territoires prioritaires est de 38 814 989 €, soit 29% de la part territoriale globale [133 689 022 €]. Le sous-indicateur identifie des actions en direction des publics défavorisés situés au sein des « quartiers de la politique de la ville (QPV) », des « zones de revitalisation rurale » (ZRR), des « quartiers ultra prioritaires (PNRU) » et des « autres zones (urbaines et rurales) prioritaires ».

- Sous-indicateur 27.2.4 : Les moyens mobilisés sur la part territoriale du CNDS en Outre-mer pour la professionnalisation du mouvement sportif (hors aides ponctuelles à l'emploi et hors apprentissage) s'élèvent en 2017 à 3 302 152 € (soit 28% de la part territoriale allouée à l'Outre-mer [11 808 141 €]). Le total des moyens mobilisés en 2017 sur cette thématique est de 44 943 622 €, soit 33,6% de la part territoriale globale [133 689 022 €]. Il convient, par ailleurs, d'y ajouter les aides ponctuelles à l'emploi d'un montant de 187 128 € (993 005 € au niveau national) et les aides à l'apprentissage d'un montant de 107 990 € (2 120 707 € au niveau national).

- Sous-indicateur 27.2.5 : Les moyens mobilisés sur la part territoriale du CNDS en Outre-mer pour des actions en direction du « sport santé » s'élèvent en 2017 à 587 397 € (soit 5% de la part territoriale allouée à l'Outre-mer [11 808 141 €]). Le total des moyens mobilisés en 2017 sur cette thématique est de 10 234 864 €, soit 7,7% de la part territoriale globale [133 689 022 €].

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions 2018 se basent, s'agissant des actions en faveur des personnes en situation de handicap, des femmes, de la professionnalisation du mouvement sportif et du sport santé, sur une progression régulière de la fraction de la part territoriale. En revanche, la prévision 2018 pour les actions en direction de publics socialement défavorisés est en forte augmentation. Cela peut s'expliquer par :

- l'objectif fixé par le Ministre des sports d'atteindre 50% des crédits d'intervention du CNDS (part territoriale + part équipement) au sein des zones carencées (quartiers politique de la ville et ZRR) et partant de l'exclusivité des créations d'emplois en flux pour rester au même niveau que 2017 exclusivement dans ces zones ;

- Notons cependant que la comparaison 2016-2017 pour les territoires carencés et territoires hors carencés est méthodologiquement rendue difficile du fait :

- o du changement d'items pour le statut des territoires – en effet, l'item « autres zones carencées » de 2016 (qui comprenait sans les différencier des zones rurales et urbaines) a été séparé en 2017 en 2 items « autres territoires ruraux carencés » et « autres territoires urbains carencés » ;

- o de l'appropriation par les délégués territoriaux et leurs équipes de la nouvelle application informatique OSIRIS – en effet de nombreuses anomalies et erreurs de saisie ont été corrigées entre décembre 2017 et mars 2018.

AXE 3 : GARANTIR LA SÉCURITÉ DES CITOYENS OUTRE-MER

Les territoires ultra-marins se situent dans des zones géographiques particulièrement sensibles en termes de sécurité. L'amélioration de celle-ci est donc indispensable, dans des territoires éloignés de l'Hexagone. Elle constitue l'une des priorités du Gouvernement et doit être considérée dans toutes ses composantes :

- lutte contre l'immigration irrégulière ;
- sécurité civile ;
- sécurité intérieure ;
- sécurité routière ;
- sécurité juridique.

L'immigration clandestine est un facteur particulièrement préoccupant de déstabilisation, auquel sont exposées Mayotte et la Guyane. Ce phénomène a pour corollaire le développement de trafics illicites – comme l'orpaillage clandestin, le trafic de stupéfiants ou le trafic d'êtres humains - et d'actes divers de délinquance. Simultanément, le renforcement de la politique de partenariat, de coopération, de développement durable avec les États voisins de nos collectivités est une nécessité. **La coopération internationale** constitue un moyen d'associer les pays dont sont originaires les immigrés illégaux aux difficultés rencontrées et d'envisager des solutions conjointes.

En matière de coopération policière, le protocole d'accord, signé en 2009 et entré en vigueur en 2013, portant création d'un centre de coopération policière, prévoit l'échange d'informations entre les autorités brésiliennes et françaises. Installée en territoire français en Guyane à Saint-Georges de l'Oyapock, cette structure mixte a pour mission de rendre plus efficace la lutte contre les différents aspects de la délinquance transfrontalière de cette région. En matière de pêche illicite, des patrouilles simultanées française et brésilienne sont organisées afin de lutter conjointement et efficacement contre ce phénomène.

S'agissant de la **coopération entre Mayotte et les Comores**, les négociations engagées avec les Comores ont abouti à la signature de la « Déclaration de Paris sur l'amitié et la coopération entre la France et les Comores », signée par le Président de la République française et son homologue comorien le 21 juin 2013. Ce texte vise à prendre toutes les mesures appropriées pour mettre fin aux drames en mer qui se produisent dans l'archipel, en particulier entre les îles d'Anjouan et de Mayotte.

La lutte contre les trafics constitue donc une priorité des services de l'État. L'échange d'informations et le travail en commun, au travers notamment des groupes d'intervention régionaux (GIR), sont essentiels et commencent à porter leurs fruits, en Guyane et à Mayotte en particulier, pour identifier, remonter puis démanteler les filières. En outre-mer se trouvent rassemblées plusieurs installations prioritaires de défense (comme le Centre spatial guyanais) dont la protection est confiée à l'armée de terre et à la marine.

Par ailleurs, les nécessités de concentrer davantage de forces de maintien de l'ordre dans les zones sensibles a entraîné une modification durable du schéma d'implantation des unités de gendarmerie mobile.

La majorité des départements et collectivités d'outre-mer sont soumis à une grande diversité de risques naturels importants (séismes, inondations, glissements de terrains, feux de végétation...), dont certains sont spécifiques à l'outre-mer (tsunami, volcans). Les moyens dédiés à leur prévision ou à leur prévention peuvent représenter des investissements parfois conséquents :

- plan séisme Antilles ;
- plan de submersion rapide ;
- aide à l'installation de marégraphes et de sismographes.

L'engagement des moyens de secours intervient le plus souvent dans un cadre zonal ou de coopération régionale, notamment dans le Pacifique ou en Guyane.

À titre d'exemple, **la France et le Brésil** ont signé en décembre 2012, **un accord sur la coopération transfrontalière en matière de secours d'urgence**¹³, donnant une base juridique aux opérations d'assistance mutuelle à la frontière entre le Brésil et la Guyane. Un arrangement pour la coopération entre les services de recherche et de sauvetage australiens et les services français à La Réunion a été signé en 2011 ;

De même, un accord en matière de recherche et de sauvetage entre l'île Maurice et la France a été signé en 2011. L'accord FRANZ, signé en 1992 conjointement avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande, institue une coopération au profit des États insulaires du Pacifique en cas de catastrophes naturelles. Cet accord tripartite constitue le cadre de référence pour la coordination des interventions humanitaires de chacun des pays partenaires dans le Pacifique Sud. Il s'agit de coordonner et de rationaliser l'aide civile et militaire, d'échanger des informations et de travailler en commun pour assurer la meilleure utilisation de tous les moyens disponibles pour les opérations de secours.

L'objectif de la baisse de la délinquance est, par ailleurs, un objectif permanent dont il convient de suivre avec attention les objectifs et indicateurs rattachés à cette politique afin que les résultats du travail mené dans le cadre de la lutte contre la délinquance soient visibles pour tous les ultramarins.

L'amélioration de la sécurité passe également par des accords de coopération avec les États voisins :

- coopération policière ;
- coopération douanière ;
- coopération pour l'action de l'État en mer ;
- ainsi que par une plus grande efficacité de la réponse pénale et une meilleure prise en charge carcérale des délinquants.

À titre d'exemple, la France et les Pays-Bas ont signé successivement en 2002 et 2010 deux accords de coopération douanière et de coopération policière sur l'île de Saint-Martin.

Le 27 avril 2015, le parlement français a ratifié cet accord de coopération signé à Paris le 7 octobre 2010, qui permet d'accompagner le renforcement de la coopération sur le terrain, d'instituer d'autres échanges, comme les interventions en mer et la surveillance des frontières et le projet de centre permanent de coopération douanière et policière :

- lutte contre l'immigration clandestine ;
- circulation de faux documents administratifs ;
- escortes lors des reconduites.

Enfin, la situation en matière de sécurité routière est problématique. Le nombre de tués sur les routes ultramarines reste élevé. Ce constat nécessite une action forte et ciblée des pouvoirs publics.

Aussi, contribuent à ce troisième axe vingt programmes relevant de :

- un compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État » ;
- onze missions contribuent à ce troisième axe :
 1. Outre-mer ;
 2. Sécurités ;
 3. Justice ;
 4. Administration générale et territoriale de l'État ;
 5. Défense ;
 6. Gestion des finances publiques et des ressources humaines ;
 7. Contrôle et exploitation aériens ;
 8. Action extérieure de la France ;

¹³Décret n° 2018-241 du 4 avril 2018 portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil relatif à la coopération transfrontalière en matière de secours d'urgence, signé à Paris le 11 décembre 2012.

- 9. Écologie, développement et mobilité durables ;
- 10. immigration.
- 11. Contrôle de la circulation et du stationnement routier.

L'axe 3 mobilise ainsi 7 objectifs assortis de 18 indicateurs.

CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER (123)

La finalité du programme 123 « Conditions de vie outre-mer » est d'améliorer les conditions de vie des populations outre-mer :

- en facilitant leur accès au logement ;
- à la santé ;
- à l'éducation ;
- en contribuant avec les collectivités territoriales à l'aménagement des territoires ultramarins en termes d'équipements et d'infrastructures ;
- ainsi qu'en mettant en œuvre le principe de continuité territoriale notamment pour les jeunes ultramarins poursuivant leurs études ou leur formation professionnelle.

Ce programme, dont le responsable est le directeur général des outre-mer (DGOM), est réparti en 11 budgets opérationnels de programme (BOP) dont 1 BOP central et 10 BOP territoriaux.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 123	3 691 727	3 142 427	2 637 156	3 029 689	2 746 101	3 286 101

ACTIONS SUR LESQUELLES SONT IMPUTES LES CRÉDITS

Deux actions du programme 123 contribuent directement à l'axe 3 « garantir la sécurité des citoyens outre-mer » :

l'action n° 2 « Aménagement du territoire », en finançant le plan séisme Antilles (PSA), mis en place par le gouvernement en 2007 afin de mettre en sécurité les résidents antillais. Les crédits du plan séisme portés par le programme 123 ne concernent que des mesures de construction ou de renforcement parasismique d'établissements scolaires. La première phase de ce plan a permis d'engager des opérations notables de diagnostics, de démolition et de réhabilitation de bâtiments. Toutefois, compte tenu de l'importance des travaux restant à conduire, le rythme des opérations de confortement parasismique doit être amplifié. C'est à ce titre qu'une seconde phase du plan a été initiée en 2016. Les crédits font l'objet d'une répartition entre la Guadeloupe et la Martinique sur la base d'une programmation établie localement, tenant compte du degré d'urgence et de maturité des projets.

Par ailleurs, le Gouvernement s'est engagé à lutter contre le trafic des stupéfiants en Guyane. A ce titre, un échographe (et ses accessoires) a été acquis et installé à l'aéroport Félix Eboué d'un coût global de 37 182,32 € en AE/CP, mobilisés en 2017. Ce matériel doit permettre de lutter contre le trafic de cocaïne et plus particulièrement contre le phénomène des « mules » (ingestion de boulettes de cocaïne).

Enfin, le programme 123 a contribué au déploiement d'un réseau radio numérique aux Antilles, dans le cadre du programme infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT), A ce titre, 110 000 € en AE et 510 000 € en CP ont été transférés au profit du programme 152 « Gendarmerie nationale ».

L'action n°06 « Collectivités territoriales », en finançant les actions de défense et de sécurité civile suivantes :

- la lutte contre l'orpaillage clandestin : dans le cadre de la mission Harpie de lutte contre l'exploitation illégale des ressources du sol guyanais, une dotation est allouée à la préfecture de la Guyane pour lui permettre d'affréter des moyens aériens privés (hélicoptères) permettant de projeter les forces de gendarmerie et moyens matériels sur les sites d'orpaillage clandestin afin de détruire ou de saisir les matériels et équipements mis en œuvre par les orpailleurs clandestins ;
- moyens de sécurité civile : les collectivités d'outre-mer relevant de l'article 74 de la Constitution ne disposent pas de services d'incendie et de secours unifiés à l'échelle des territoires. Des crédits sont donc destinés à favoriser la structuration d'un dispositif de sécurité civile adapté aux enjeux de chaque territoire, par l'intermédiaire des préfectures et hauts-commissariats.

Il s'agit principalement de soutenir les projets d'investissement relatifs à l'amélioration de la prévision et de l'alerte des risques majeurs (mise en place et maintien en conditions opérationnelles de marégraphes, de dispositifs d'alerte des populations...) et de renforcer les capacités opérationnelles des services participant aux missions de sécurité civile dans ces territoires (outils de gestion de crise, équipements des services locaux d'incendie et de secours...).

Le ministère des outre-mer participe également dans ce cadre aux coûts d'utilisation et de maintenance de deux hélicoptères Dauphin de la marine stationnés en Polynésie française..

Enfin, après le passage des ouragans Irma et Maria, 1 305 979 € en AE=CP ont été dépensés au titre du fonds de secours outre-mer (volet intervention) par la Guadeloupe qui a également suppléé les services de l'État à Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Par ailleurs, sur les crédits de centrale, 66 672 € en AE et CP ont été consommés pour le transport de bâches à destination des sinistrés de Saint-Martin.

ADMINISTRATION TERRITORIALE (P307)

Le ministère de l'intérieur est chargé des missions relatives à la sécurité, aux libertés publiques, au bon fonctionnement des institutions locales et de la vie démocratique. Il exerce ses missions, en métropole et dans les départements et collectivités d'outre-mer, à travers le réseau des préfectures, des sous-préfectures et autres représentations de l'État outre-mer. Par la permanence de son fonctionnement, son maillage territorial, et sa dimension interministérielle, le réseau préfectoral met en œuvre les politiques publiques de l'État et assure la coordination de ses services sur l'ensemble du territoire.

Le programme « Administration territoriale », dont le secrétaire général du ministère est responsable, recouvre l'ensemble des missions des préfectures (de département, de région, de zone) et sous-préfectures. Il regroupe également l'ensemble de la représentation de l'État outre-mer : préfectures, sous-préfectures, administrations supérieures et hauts commissariats.

Ce programme est composé de 5 actions qui concourent en totalité au DPT Outre-Mer pour chacune des représentations de l'État outre-mer. L'action 1 est consacrée à la « coordination de la sécurité des personnes et des biens », l'action 2 à la « réglementation générale et la garantie de l'identité et de la nationalité, délivrance des titres », l'action 3 au « contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales » et l'action 4 au « pilotage territorial des politiques gouvernementales ». Pour sa part, l'action 5 « animation et soutien du réseau », regroupe les dépenses de titre 2 des collectivités d'outre-mer.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Les crédits du programme 307 concourant à la politique transversale de l'État Outre-mer (tous titres et toutes actions confondus) sont indiqués ci-dessous :

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 307	156 388 032	155 665 180	153 492 951	154 679 027	154 475 7577	152 606 201
Opérateurs du programme						

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

Les actions 1 et 2 du programme participent à la réalisation de l'axe stratégique n°3 du DPT visant à garantir la sécurité des citoyens outre-mer.

L'action 1 participe de la sécurité des citoyens d'outre-mer, en particulier dans le domaine de la sécurité civile (à l'exception de la Nouvelle-Calédonie où cette mission relève du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie depuis le 1^{er} janvier 2014).

Cette action comprend les fonctions de coordination et de pilotage des préfets dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens, qui constituent l'une des priorités de l'action de l'État. Les préfetures, sous préfetures et autres représentations de l'État outre-mer sont au cœur de l'animation des dispositifs mis en œuvre en la matière, tant dans le domaine propre du ministère de l'intérieur (sécurité intérieure et sécurité civile) que dans la conduite opérationnelle de la gestion de crise sur le territoire. Outre-mer, la sécurité des personnes et des biens concerne essentiellement la prévention des risques naturels et technologiques ainsi que la gestion des crises de toute nature.

L'action 2 contribue également à garantir la sécurité juridique des citoyens d'outre-mer dans le cadre du traitement des demandes de cartes nationales d'identité, de passeports, de certificats d'immatriculation des véhicules, de la délivrance des permis de conduire ainsi qu'en matière de droit des étrangers (demandes d'asile, de séjour, reconduites à la frontière et naturalisations).

LES INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS DU PROGRAMME OUTRE-MER

Le montant des crédits de titre 5 s'élève à 661 220 € en AE et 639 453 € en CP en 2017, 2 883 448 € en AE et 3 612 485 € en CP en 2018 et 4 462 884 € en AE et 2 136 469 € en CP en 2019.

Les principales opérations portées par le programme 307 concernent essentiellement :

- L'opération de relogement temporaire de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à la suite du cyclone IRMA à Saint-Martin ;
- Les travaux de mise aux normes parasismiques de bâtiments à la préfecture de Fort de France en Martinique ;
- Les travaux de sûreté de la résidence préfectorale en Guyane ;
- Le projet de regroupement des services de Petite Terre sur Grande Terre à Mayotte ;
- Les travaux de réaménagement d'un bâtiment de la préfecture de Saint Denis à La Réunion en vue de l'accueil provisoire des agents du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT), puis de l'installation d'autres services préfectoraux.

ACTIONS EN FAVEUR DES ÎLES DE SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN APRÈS LE PASSAGE DE L'OURAGAN IRMA

À la suite du passage des ouragans Irma et Maria en septembre 2017, le concours financier du programme 307 a été apporté aux services de l'État de Guadeloupe sur les deux aspects suivants :

- **Assurer la sécurité des personnes et garantir la continuité de service**

En 2017, la Guadeloupe a bénéficié d'une dotation exceptionnelle de fonctionnement de 400 000€ afin de contribuer à la prise en charge des dépenses engagées par la préfecture pour assurer la sécurité des personnes et garantir la continuité de service. Cette dotation a été consacrée aux frais de transport et de déplacement des renforts, à certaines dépenses d'entretien des bâtiments administratifs et des résidences ainsi qu'à la prise en charge de dépenses de fonctionnement visant à remettre en service les services de la préfecture (mobilier, matériel informatique, fournitures notamment).

En 2018, malgré les contraintes de schéma d'emplois pesant sur le programme 307, la Guadeloupe n'a pas été mise à contribution pour réduire ses effectifs. Parallèlement, des hauts fonctionnaires ont été mobilisés en vue d'animer et de coordonner les actions du plan de reconstruction dans les îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, mettant en exergue la capacité de coordination ainsi que la réactivité du programme 307 en matière de gestion de crise.

- **Reloger de manière provisoire la préfecture déléguée de Saint-Barthélemy/Saint-Martin**

Fortement endommagés par l'ouragan Irma, les bâtiments initiaux de la préfecture sont devenus inutilisables, obligeant les services à se replier dans des installations provisoires. À ce jour, les agents de la préfecture déléguée de Saint-Barthélemy/Saint-Martin et des services déconcentrés sont hébergés sur trois sites, dans des conditions précaires d'installation qui ne permettent pas un fonctionnement normal des services. Un relogement est nécessaire dans l'attente de la réalisation d'un projet de reconstruction définitif.

Ce relogement provisoire, pour une durée de 2 à 4 ans, doit permettre à l'ensemble des services d'être en capacité de travailler dans des conditions correctes le plus rapidement possible, en particulier avant la prochaine saison cyclonique. Il s'articulera autour de deux sites présentant toutes les garanties de sécurité en cas de cyclone : le bâtiment de l'ex-pôle emploi et la cité administrative 2 composée de 60 modulaires. Le coût global de l'opération est estimé à 3,2 M€ dont 1,15 M€ à la charge du P307 en 2018.

LE PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE MAYOTTE

Dans le cadre du plan d'action en faveur de Mayotte, un poste de sous-préfet chargé de la lutte contre l'immigration clandestine, porté par le programme 307, a été créé en 2018.

GENDARMERIE NATIONALE (P152)

L'action de la gendarmerie nationale a pour objet principal d'assurer la paix et la sécurité publiques sur près de 95 % du territoire national. Dans cette perspective, l'outre-mer occupe une place importante au sein du programme. En effet, la gendarmerie exerce sa mission de sécurité sur 98 % du territoire ultramarin, concentrant 69 % de la population et 57 % des faits de délinquance. Par ailleurs, les escadrons de gendarmerie mobile (EGM) y remplissent l'ensemble des missions de maintien ou de rétablissement de l'ordre avec une efficacité reconnue.

La gendarmerie nationale contribue à la politique transversale « outre-mer » à travers l'axe stratégique du DPT « garantir la sécurité des citoyens outre-mer ».

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 152	652 011 579	639 747 784	660 400 966	644 133 859	690 329 225	646 450 678

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

Les crédits dédiés à la politique transversale couvrent l'ensemble des 5 actions du programme 152.

La valorisation financière est réalisée en coûts moyens complets sur la base des effectifs agissant outre-mer. Ils sont obtenus à partir des dépenses de personnels auxquelles sont ajoutées, sur une base forfaitaire par ETPT, des coûts de fonctionnement et des crédits d'investissement tels que définis par l'exécution 2017, la LFI 2018 et le PLF 2019.

Les ETPT correspondent principalement aux effectifs affectés dans les commandements de la gendarmerie d'outre-mer (COMGEND), et aux effectifs des escadrons de gendarmerie mobile (EGM) déplacés sur ces territoires dans un cadre normal ou projetés dans l'urgence.

Un dispositif territorial adapté à l'outre-mer

Responsable de l'emploi opérationnel des unités de gendarmerie d'outre-mer, le Commandement de la gendarmerie d'outre-mer (CGOM) incarne la cohérence de la politique nationale de sécurité au-delà des fortes spécificités de chaque territoire. Présente dans tous les départements (DOM) et collectivités d'outre-mer (COM), la gendarmerie s'appuie sur une organisation qui lui permet d'être visible et active sur chacun d'entre eux.

Les neuf commandements de gendarmerie outre-mer (COMGEND - création du Comgend de Wallis et Futuna le 1^{er} juillet 2017) s'articulent en 19 compagnies, 113 brigades territoriales autonomes, 17 communautés de brigades, et diverses unités spécialisées, au sein desquels sont affectés 3 888 personnels militaires et civils (situation au 31 décembre 2017). Le maillage territorial est complété par le renfort permanent de 21 EGM (1 537 militaires), soit le niveau d'engagement le plus élevé depuis plus de 20 ans, comprenant un peloton d'intervention de la garde républicaine (à Saint Martin) et des renforts ponctuels en provenance de métropole (officiers de police judiciaire, mécaniciens, etc.), et de 1 273 réservistes.

Les DOM-COM sont fortement exposés aux mouvements sociaux, identitaires ou indépendantistes et à des échéances importantes (référendum sur l'autodétermination en Nouvelle-Calédonie prévu le 4 novembre 2018). En cas de crise durable ou majeure, sur décision politique, la ressource opérationnelle pré-positionnée peut être déployée en fonction des besoins en plus d'éventuels renforts supplémentaires projetés rapidement depuis la métropole. C'est ainsi le cas, en 2017, lors des troubles à l'ordre public en Guyane (au printemps), ainsi qu'à Mayotte en février 2018, ce qui a nécessité l'envoi de renforts de la gendarmerie mobile (jusqu'à 23 EGM ont été déployés en OM en 2017). C'était également le cas lors du passage des cyclones Irma et Maria sur les Antilles en septembre 2017, et plus particulièrement en Guadeloupe (à Saint-Martin et Saint-Barthélemy). Actuellement, près de 80 gendarmes sont encore déployés depuis la métropole afin de renforcer le Comgend de Guadeloupe dans cette phase de reconstruction.

Outre-mer, la gendarmerie agit dans quatre zones de sécurité prioritaires (trois en Guyane et une en Guadeloupe) dans lesquelles les moyens sont mobilisés de façon constante et visible sur la voie publique. Ils permettent un traitement immédiat du renseignement opérationnel et une action déterminée sur la délinquance locale.

Un engagement opérationnel ciblé face à une délinquance violente et opportuniste

L'année 2017 a été marquée, en zone gendarmerie, par une stabilité des violences et des atteintes aux biens ne reflétant pas l'intensité et les particularités de la délinquance dans certains territoires. Outre-mer, l'action de la gendarmerie doit être analysée à l'aune de traits singuliers de la délinquance par rapport à la métropole :

- le taux de criminalité des AVIP (atteintes volontaires à l'intégrité physique) outre-mer est 2,3 fois supérieur au taux de la métropole (les homicides commis ou tentés et les violences crapuleuses sont 4,3 fois supérieur au taux de la métropole) ;
- la population est plus jeune (50 % de la population a moins de 20 ans à Mayotte). Les mineurs représentent 17 % des mis en cause (soit +1 point par rapport à la métropole), taux qui peut atteindre 30 % à Mayotte et 44 % en Nouvelle-Calédonie ;
- la lutte contre les violences intra-familiales (deux fois et demi supérieures à la moyenne nationale) reste un axe important de travail pour les unités qui s'appuient sur un réseau encore peu dense d'associations et d'intervenants sociaux et développent des dispositifs de prévention auprès des publics vulnérables en mettant notamment en place des partenariats ;
- La gendarmerie agit donc de manière préventive en partenariat avec les élus, l'éducation nationale et le monde associatif dans le cadre de la mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien (PSQ). Pour faire face à l'augmentation de la délinquance juvénile, les gendarmes sont très régulièrement présents aux abords des établissements scolaires, des gares routières et dans les cars de transports scolaires ;
- la lutte contre les atteintes aux biens (AAB) repose en grande partie sur la qualité des investigations menées avec l'expertise en matière de traitement scientifique des traces et indices. Chaque COMGEND (à l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon) dispose désormais d'un laboratoire de police technique et scientifique certifié par le Comité français d'accréditation afin de traiter la délinquance de masse (cambriolages, vols liés aux véhicules, violences) ;
- la lutte contre la mortalité sur les routes constitue un enjeu. Deux fois plus d'accidents mortels se produisent en outre-mer (4 fois plus en Nouvelle-Calédonie). En 2017, le nombre des accidents corporels a augmenté de 26,4 % (+246 accidents). Certaines règles de comportement sont plus difficiles à faire respecter en outre-mer (le port du casque, le port de la ceinture), les conduites addictives (sous l'emprise de drogue et/ou alcool). Ces comportements sont générateurs de la moitié des accidents mortels. La prévention et la répression contre les facteurs les plus accidentogènes sont au cœur de l'action des gendarmes ultramarins afin que le fort taux de mortalité de ces territoires ne soit pas une fatalité.

Enfin, la gendarmerie poursuit son action afin de limiter les flux criminels susceptibles de déstabiliser l'équilibre social des DOM- COM en intensifiant la lutte contre :

- l'orpaillage illégal : plus de 70 gendarmes sont quotidiennement engagés face à des adversaires déterminés et organisés. Les résultats apparaissent favorables en termes de saisies d'avoires criminels et ont généré un important manque à gagner pour les réseaux, au gré de la neutralisation des sites et de leur occupation par les forces de l'opération HARPIE ; Il faut par ailleurs mentionner la contribution du ministère des outre-mer dans le renforcement du dispositif de lutte en recourant à la location d'hélicoptères privés au bénéfice de la gendarmerie nationale.
- la lutte contre l'immigration illégale : la gendarmerie participe à cette action dans un cadre interministériel, tant sur mer (Mayotte) que sur terre (Guyane, Mayotte, Guadeloupe, Martinique).
- le trafic de stupéfiants : la zone Antilles-Guyane est marquée par l'impact des drogues en provenance de l'Amérique du sud et des Caraïbes et la structuration des trafics vers la métropole (problématique des mules en Guyane). Les zones de l'Océan Indien ou du Pacifique sont d'abord des zones de culture et de consommation d'herbe de cannabis, même si des trafics d'autres drogues sont organisés. Acteur important de la lutte, notamment pour les trafics locaux, la gendarmerie cible les trafics et cherche à éduquer les plus jeunes. Ces actions restent cependant limitées, notamment par les difficultés de coopération internationale et l'ampleur des zones de culture.

LES INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS DU PROGRAMME OUTRE-MER

Comme en métropole, la gendarmerie d'outre-mer participe à l'effort d'optimisation des ressources

Doté d'un budget opérationnel de programme non délégué, le CGOM dispose d'une part manœuvrable qu'il s'attache à optimiser malgré un contexte de contraintes budgétaires. La recherche constante d'outils de suivi plus performant a contribué en 2017 à une fiabilisation des dépenses et à une meilleure visibilité en matière de construction budgétaire dans le domaine des changements de résidence qui constitue environ 35 % du budget de fonctionnement du CGOM (hors LDC et loyer budgétaire- LB).

Dans le domaine de la mobilité, l'outre-mer a acquis 146 véhicules (moyens nautiques inclus) dont 119 sur le plan local. La pérennisation de cette procédure d'acquisition constitue une véritable progression au regard des délais de livraison (4 à 6 mois en local contre 12 à 18 mois en central) et de la qualité des véhicules qui répondent plus favorablement aux conditions climatiques et de reliefs locaux notamment.

En 2017, l'effort porté sur la sécurisation des casernes et la poursuite des travaux de rénovation du parc de logements domaniaux ont permis une occupation optimale du parc domanial. La réduction des coûts des loyers serait perceptible si les effets de la politique des effectifs, en constante augmentation, n'imposaient pas la prise à bail de logements locatifs.

LE PLAN D'URGENCE EN FAVEUR DE LA GUYANE

- pérennisation du renfort d'un escadron de gendarmerie mobile supplémentaire ;
- renfort de 90 gendarmes (11 en 2017, 79 en 2018) ;
- augmentation de 50% des renforts en réservistes.

LE PLAN MAYOTTE SECURITE POUT TOUS

- création d'un centre opérationnel et de renseignement de la gendarmerie (2017) ;
- création d'une brigade départementale de renseignements et d'investigations judiciaires (2017) ;
- création d'une brigade de prévention de la délinquance juvénile (2017) ;
- création d'une brigade à Koungou (2018).

Pour ces deux plans, les dépenses ont été suivies mais n'ont pas fait l'objet d'une évaluation complète T2 et HT2.

POLICE NATIONALE (P176)

La police nationale a pour mission d'assurer la sécurité des personnes et des biens, en tout lieu et en tout temps.

À ce titre, l'ensemble des actions du programme 176 contribue à la politique transversale « Outre-mer », avec pour objectif d'assurer la sécurité et la protection des populations de ces territoires.

Cette mission est d'autant plus essentielle que les enjeux de lutte contre la délinquance sont particulièrement prononcés en outre-mer. Les crimes et délits violents, les trafics de stupéfiants, l'immigration illégale et la délinquance des mineurs y sont des sujets particulièrement préoccupants. La situation de la Guadeloupe, de la Guyane et du département de Mayotte font à cet égard l'objet d'une attention particulière, notamment dans le cadre du plan « Sécurité Outre-mer » de juin 2016 et des plans spécifiquement dédiés à Mayotte, de mai 2016 et mai 2018.

Les services de la direction centrale de la sécurité publique (DCSP) et de la direction centrale de la police aux frontières (DCPAF) sont majoritairement présents dans les territoires ultramarins, à l'exception de Saint-Barthélemy et des îles Wallis-et-Futuna (les effectifs de la police aux frontières – PAF – affectés en Nouvelle-Calédonie étant projetables sur celles-ci).

La direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) est également présente dans les départements et collectivités d'outre-mer au travers de la direction interrégionale de la police judiciaire (DIPJ) de Pointe-à-Pitre, compétente sur les trois départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane, ainsi que dans la collectivité de Saint-Martin. Cette direction peut s'appuyer, au sein de ces territoires, sur l'antenne de l'office central pour la répression du trafic illicite des stupéfiants (OCRTIS) de Fort-de-France et ses trois détachements.

La police nationale contribue à la politique transversale « Outre-mer » à travers l'axe stratégique n°3 « Garantir la sécurité des citoyens en outre-mer » décliné en trois objectifs et 6 indicateurs pour répondre aux priorités suivantes :

- assurer la prévention de la délinquance et réduire l'insécurité ;
- améliorer les taux d'élucidation et lutter contre les filières et l'économie souterraine ;
- réduire l'insécurité routière et le nombre de tués sur les routes.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Toutes les actions du programme 176 participent à la politique transversale « Outre-mer ». Celle-ci mobilise tout particulièrement l'action 2 dédiée à la sécurité générale des personnes et des biens et à la paix publique (33% de l'activité), l'action 5 consacrée aux missions de police judiciaire et de concours à la justice (27% de l'activité), et l'action 4 dédiée à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux (24% de l'activité).

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 176	417 485 690	420 921 031	443 601 752	439 460 002	440 605 313	446 401 941

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

Au 31 décembre 2017 on dénombrait 5 279 effectifs affectés au sein des services de la police nationale en outre-mer. La sécurité publique représente la majeure partie de ces effectifs, avec 3 380 personnels affectés au 1^{er} juin 2018. La police aux frontières regroupait, pour sa part, 1 201 effectifs ultramarins à cette même date.

Une action ajustée et coordonnée des services de police, au plus près des populations

Les mesures mises en œuvre au titre des plans « Sécurité Outre-mer » et « Mayotte Sécurité pour tous » (juin 2016) ont permis de renforcer l'implication de la police nationale dans la coproduction de sécurité en outre-mer, avec notamment la signature de nouveaux protocoles de coopération avec les services de la gendarmerie nationale en Nouvelle-Calédonie et à Mayotte, le développement des instances locales de prévention de la délinquance (13 conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance – CLSPD – ayant été créés depuis juin 2016) et la coordination opérationnelle avec les polices municipales (16 conventions signées au 18 janvier 2018). Pour améliorer l'accueil des victimes d'infraction, mais aussi la prise en charge des auteurs d'infractions pénales dans le cadre de la lutte contre la récidive, la présence d'intervenants sociaux au sein des services de police a été renforcée depuis la mise en œuvre du plan « Sécurité Outre-mer », avec désormais 12 intervenants dans les commissariats ultramarins, dont 7 mutualisés avec la gendarmerie nationale. Ils apportent une aide majeure aux services de police ultramarins, notamment face aux mineurs auteurs. A Mayotte par exemple, la part des mineurs dans la délinquance représente plus de 38,5% des mis en cause. En outre, deux postes de psychologues en commissariat existent en outre-mer et un sera créé en Nouvelle-Calédonie. Ils concourent également à une meilleure prise en charge des victimes.

Ces mesures seront complétées dans le cadre du nouveau plan « Avenir de Mayotte » (mai 2018) et de la redéfinition des priorités et des méthodes impulsée par la promotion de la « police de sécurité du quotidien ».

S'agissant de Mayotte, une zone mixte de sécurité prioritaire (ZSP), regroupant police et gendarmerie nationales, sera créée en septembre 2018 à Mamoudzou sur les quartiers de Kaweni et Cavani. Par ailleurs, un nouveau groupe d'enquête inter-services de lutte contre l'immigration clandestine sera créé à Mayotte en septembre 2018.

La nouvelle ZSP de Mayotte complétera ainsi les trois zones qui relèvent actuellement de la compétence exclusive ou partagée de la police nationale :

- Une ZSP police située en Martinique, qui comprend les quartiers Centre Ville, Terres Sainville, Sainte-Thérèse, Dillon et Volga Plage au sein de la circonscription de Fort-de-France ;
- deux ZSP mixtes police – gendarmerie : l'une en Guyane, comprenant les communes de Cayenne (zone police), Matouri et Remire-Montjoly (zone gendarmerie), et l'autre en Guadeloupe pour les communes de Pointe-à-Pitre et des Abymes dans la circonscription de sécurité de proximité (CSP) de Pointe-à-Pitre (zone police) et la commune de Baie-Mahaut (zone gendarmerie).

Les ZSP demeurent des cadres privilégiés pour répondre aux défis posés par des territoires particulièrement touchés par la délinquance, notamment des mineurs. Elles visent à optimiser la présence policière avec la mise en place de patrouilles dans des secteurs ciblés et à améliorer la coordination entre l'ensemble des forces de sécurité compétentes, ainsi que la connaissance des territoires et de leurs populations. Au sein des nouvelles ZSP de Mayotte, l'action des forces de police pourra s'appuyer dès la fin 2018 sur l'action d'un délégué à la cohésion police-population (DCPP).

Dans le cadre du déploiement de la police de sécurité du quotidien, les services de la police nationale sont particulièrement mobilisés autour du rapprochement avec la population, via notamment les patrouilles pédestres au contact des habitants et les conventions signées par les services territoriaux de sécurité publique avec les partenaires institutionnels locaux (Justice, Pôle emploi, Chambre de commerce et d'industrie des Îles de Guadeloupe, associations de quartier).

La « PSQ » implique également de parachever l'adaptation des stratégies de sécurité aux enjeux spécifiques des quartiers. En Nouvelle-Calédonie, les quartiers Pierre Lenquette, Montravel et Tindu (14 000 habitants) de Nouméa figureront, dès septembre 2018, parmi les nouveaux Quartiers de reconquêtes républicaine (QRR). Le déploiement sur ce secteur d'un groupe de sécurité de proximité et d'un référent sûreté s'accompagnera de la promotion d'un dispositif de participation citoyenne et d'une coordination renforcée avec la police municipale.

Étant donnée l'importance des synergies opérationnelles pour assurer l'efficacité de l'action policière sur les territoires d'outre-mer, une étude est en cours afin de créer des directions départementales de la police nationale (DDPN) dans trois territoires d'expérimentation. Si l'étude est validée, la mise en œuvre débutera en 2019. Cette structure de commandement inédite vise à donner davantage de cohérence à l'échelon territorial en lui donnant les moyens de

mettre en œuvre une politique unique de sécurité, qui puisse répondre à l'ensemble des enjeux des territoires, sous l'autorité du préfet.

Une réponse résolue aux défis soulevés par la criminalité ultramarine

Aux Antilles et en Guyane, les forces de police sont confrontées à une criminalité marquée par l'importance des trafics de stupéfiants (pour lesquels ces territoires constituent à la fois des zones de rebond et des marchés locaux) et d'une criminalité violente qu'alimente la circulation des armes à feu et armes blanches. S'y ajoutent, en Guyane, des formes de criminalité plus spécifiques, telles que l'orpaillage illégal, l'aide à l'immigration clandestine et au proxénétisme. Le département de Mayotte est pour sa part la destination privilégiée des candidats à l'immigration issus de l'archipel des Comores.

Avec 738 personnes mises en cause en 2017 pour trafic ou revente de produits stupéfiants dans les territoires d'outre-mer (705 en 2016 et 646 en 2015), la lutte menée par la police nationale contre ce type de criminalité continue à être portée par des efforts soutenus de la part des services. 707 procédures ont par ailleurs été enregistrées en matière d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger (672 en 2016).

Les sept groupes d'intervention régionaux (GIR) d'outre-mer, parmi lesquels figurent deux groupes rattachés à la police nationale (Direction centrale de la police judiciaire pour le GIR de Guadeloupe et Direction centrale de la sécurité publique pour le GIR de la Réunion), complètent le dispositif de lutte contre les délinquances organisées et l'économie souterraine qu'elles génèrent. Interministériels et pluridisciplinaires, les GIR déploient leurs actions dans tous les départements, ainsi qu'en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.

En parallèle des actions menées par les GIR, la douane et les services de l'action de l'État en mer, les services de la Direction centrale de la police aux frontières interviennent au premier plan. En effet, grâce à ses missions de contrôle de l'immigration à l'entrée et à la sortie des ports et des aéroports d'outre-mer, de sûreté des transports et son expertise en matière de lutte contre la fraude documentaire, la police aux frontières (PAF) constitue souvent le premier maillon de la chaîne des services en charge de combattre les filières et les trafics. Elle assure également la gestion de quatre centres de rétention administrative (en Guadeloupe, en Guyane, à la Réunion et à Mayotte) et contribue en Guyane à la lutte contre l'orpaillage illégal via sa participation, au sein des forces interarmées et interministérielles HARPIE, à l'arrestation et à l'éloignement des trafiquants.

À Mayotte, un nouveau groupe d'enquête et de lutte contre l'immigration clandestine (GELIC) rattaché à la direction départementale de la police aux frontières (DDPAF) sera créé en septembre 2018.

Au second stade, la direction interrégionale de la police judiciaire (DIPJ) de Pointe-à-Pitre, ainsi que l'antenne Caraïbes de l'OCRTIS et ses détachements implantés dans cette zone, contribuent de manière essentielle au démantèlement de filières de trafic de stupéfiants. La DIPJ comptait au 31 décembre 2017, 187 agents.

Confronté à une forte augmentation des saisines générées par la forte progression du phénomène des "mules" (passeurs transportant des ovules de cocaïne *in corpore*), le dispositif de la DCPJ a été renforcé avec la création, le 1^{er} janvier 2017, d'un détachement de l'antenne OCRTIS Caraïbes au sein de l'antenne de police judiciaire de Cayenne. Rapidement intégré dans la lutte contre les réseaux à destination de la métropole, le détachement est désormais parfaitement identifié par l'ensemble des partenaires en Guyane. Il traite environ 80% du volume total des remises douanières et l'intégralité du contentieux relatif au trafic de stupéfiants. Sa création a également permis à la division criminelle et de répression du banditisme de se concentrer sur la lutte contre la délinquance violente, notamment la lutte contre les homicides.

En 2017 l'activité des services de la police judiciaire dans la zone Antilles-Guyane contre le trafic de stupéfiants et la criminalité violente a porté ses fruits :

- DIPJ de Pointe-à-Pitre – siège des Abymes (Guadeloupe) : 158 affaires (+ 25% par rapport à 2016), 158 personnes mises en cause dont 67 ont été écrouées ; 1 517 471€ d'avares criminels ont été saisis ;
- DIPJ de Pointe-à-Pitre – antenne de Fort-de-France (Martinique) : 85 affaires, 106 mis en cause dont 28 ont été écroués ; 1 648 324€ d'avares criminels ont été saisis ;

- DIPJ de pointe-à-Pitre – antenne de Cayenne (Guyane) : 347 affaires (+42%), mettant en cause 403 personnes dont 241 ont été écrouées (+31%) ; 125 733€ d'avares criminels ont été saisis;
- OCRTIS – antenne Caraïbe (Martinique) : 114 affaires mettant en cause 106 personnes dont 66 ont été écrouées et 5 placées sous contrôle judiciaire.

Dans le cadre de la police de sécurité du quotidien, le pilotage de la lutte contre le trafic des stupéfiants sera renforcé à compter du second semestre 2018. Par ailleurs, l'antenne du service d'information, de renseignement et d'analyse stratégique de la criminalité organisée (SIRASCO) de la DIPJ de Pointe-à-Pitre sera bientôt secondée par une cellule opérationnelle de rapprochement et d'analyse des infractions liées (CORAIL), opérationnelle au second semestre 2018 et implantée au siège de la DIPJ, de manière à mieux rapprocher les informations (télégrammes, dossiers criminels) collectées par les différents services.

Un renforcement des moyens de la police nationale sur les territoires

S'agissant des moyens humains, les effectifs de la sécurité publique en outre-mer ont bénéficié au cours des deux dernières années d'un renfort de 240 personnels, tous corps confondus. Sur la même période, les services de la police aux frontières en outre-mer ont augmenté de 68 policiers et ceux de police judiciaire de 35 policiers. Dans le cadre du plan « Avenir de Mayotte », l'arrivée de 10 effectifs supplémentaires au sein de la direction départementale de sécurité publique (DDSP) permettra de renforcer ses capacités d'intervention en cas de troubles à l'ordre public et d'améliorer la présence de voie publique. Lorsqu'une situation de crise existe, la police nationale peut mettre en place des renforts ponctuels. Ainsi, la DDPAF Mayotte a bénéficié d'un renfort ponctuel de fonctionnaires de la DDPAF de la Réunion en avril et mai 2018, de même que la DDSP de Mayotte, et la direction zonale de la PAF (DZPAF) des Antilles ont bénéficié d'un renfort temporaire de personnels en 2017 pour l'île de Saint-Martin, ravagée par l'ouragan « Irma ».

S'agissant des moyens d'équipement, la totalité du matériel alloué aux services de sécurité publique d'outre-mer dans le cadre du plan de sécurité publique (PSP) et du plan BAC, a été livrée. Ces livraisons ont concerné les armements et moyens d'intervention (25 fusils d'assaut HK G36, 127 pistolets mitrailleurs de type HK UMP, 370 grenades de désencerclement, 75 lanceurs de balle de défense, 185 bâtons télescopiques), les équipements de protection (446 couvertures anti feu et trousse de secours, 983 gilets porte-plaques, 526 casques lourds) et les véhicules (41 véhicules achetés en 2016 et 2017, dont 23 au titre du PSP). L'acquisition de 54 véhicules est par ailleurs prévue pour 2018 au profit des services de sécurité publique.

Un nouveau fichier des objectifs judiciaires aux Antilles et en Guyane (FOJAG), conçu sur le format du fichier national des objectifs en matière de stupéfiants (FNOS) est déployé depuis le 12 juin 2017 dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et en Guyane. Administré par la DIPJ et ciblant les personnes soupçonnées d'avoir commis ou tenté de commettre sur ces territoires, ainsi qu'à Saint-Martin et à Saint Barthélemy, un crime ou un délit puni d'au moins cinq ans d'emprisonnement, un délit à caractère économique et financier ou un délit du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ce fichier est accessible aux personnels de la police judiciaire, de la sécurité publique, de la police aux frontières et de la gendarmerie.

Par ailleurs le déploiement de réseaux radio numériques dans l'arc Antilles-Guyane est poursuivi par le service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure. Affecté par les ouragans « Irma » et « Maria », la modernisation de l'infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT) est en cours en Guadeloupe et en Martinique. Le déploiement s'achèvera à la fin de l'année 2018 pour la Réunion et Mayotte et en 2021 pour la Guyane.

LES INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS DU PROGRAMME OUTRE-MER

Les principaux investissements engagés par le programme 176 police nationale en outre-mer concernent :

- En Martinique : les travaux de construction d'un nouvel hôtel de police à Fort-de-France, qui ont démarré en janvier 2016. Le coût de l'opération est estimé à 32,9 M€, pour une livraison prévue pour la fin de l'année 2020.
Par ailleurs, 82 K€ ont été délégués en 2018 au titre du plan zonal de maintenance immobilière (PZMI) au service administratif et technique de la police nationale (SATPN) de la Martinique.
Divers travaux sont également prévus au sein de l'hôtel de police du Lamentin pour accueillir l'OCRTIS et la DZPAF ; le montant estimé de ce projet de réorganisation s'élève actuellement à 280 K€.

- En Guadeloupe : le relogement du groupe d'intervention régional (GIR) est estimé à 168 K€. La phase d'achèvement des travaux, à hauteur de 39 K€, débutera en septembre 2018 pour une durée d'un mois. La sécurisation de l'hôtel de police Morne Vergain-Les Abymes est également en cours de réalisation, pour un montant de 1,099 M€ et une livraison prévue en 2019. 66 K€ ont été délégués en 2018 au SATPN de la Guadeloupe dans le cadre du PZMI.
- en Guyane : les études pour la construction d'un nouvel hôtel de police à Cayenne devraient être finalisées en 2018. Le coût de cette opération est estimé à 42,5 M€ pour l'accueil sur un site unique de 623 effectifs. 66 K€ ont été délégués en 2018 au titre du PZMI au SATPN de Guyane.
- à la Réunion : les travaux destinés au relogement du commissariat de Saint André ont débuté en juin 2018. Leur achèvement est prévu pour octobre 2019, pour un coût global estimé à 6,5 M€. 130 K€ ont été délégués en 2018 au titre du PZMI au SATPN de la Réunion.
- À Mayotte : en vue de reloger des personnels hébergés dans des bâtiments en location, des installations modulaires ont été installées à l'hôtel de police de Mamoudzou pour un montant de 356 K€. Par ailleurs, un stand de tir mutualisé avec la Gendarmerie nationale, la Douane et le centre pénitentiaire a été construit pour un montant de 95 K€. 66 K€ ont été délégués en 2018 au SATPN de Mayotte dans le cadre du PZMI.
- en Polynésie française : une étude pour la création d'un stand de tir mutualisé (police nationale, gendarmerie nationale, Douane, Armée...) est en cours, le coût de cette opération étant estimé entre 3 M€ et 3,2 M€. Des études sont également en cours pour la rénovation de l'accueil de la direction de la sécurité publique, la construction d'un dojo et d'un nouvel étage pour le centre régional de formation. 66 K€ ont été délégués en 2018 au SATPN de Polynésie française au titre du PZMI.

SECURITE CIVILE (N° 161)

Le programme 161 « Sécurité civile » porte, au sein de la mission « Sécurités », l'ensemble des politiques du ministère de l'intérieur consacrées à la protection des populations et à la gestion de crise. Il a ainsi repris, depuis le PLF 2014, les attributions des précédents programmes 161 « Intervention des services opérationnels » et 128 « Coordination des moyens de secours » qui composaient la mission « Sécurité civile ».

Les politiques de sécurité civile reposent sur :

- l'identification des risques, la préparation et la gestion des crises ;
- la mise à disposition des moyens nationaux de sécurité civile, en permanence ou à l'occasion d'une crise (naturelle ou technologique) ;
- l'animation du réseau des différents acteurs du secours (sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, associations, etc.) .

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

L'effort financier que consent l'État en faveur des outre-mer dans le cadre de ce programme concerne l'axe n°3 « Garantir la sécurité des citoyens outre-mer ».

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 161 Sécurité civile	37 286 953	32 057 703	16 162 493	17 157 145	6 687 853	8 763 689

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

LES DEPENSES DES MOYENS NATIONAUX DE LA SECURITE CIVILE EN OUTRE-MER.

Il s'agit essentiellement de dépenses de personnel (titre 2) et de fonctionnement (titre 3) correspondant aux missions et implantations des moyens nationaux dans les outre-mer. Elles s'imputent sur l'action n°12 « Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux » du programme « Sécurité civile » :

- la sous-action n°1 correspond aux interventions des avions de la sécurité civile outre-mer. Il s'agit de renforts métropolitains qui peuvent être envoyés au profit des acteurs locaux dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts. Les moyens aériens nationaux de lutte contre les feux de forêts (12 bombardiers d'eau amphibies Canadair CL415, 9 bombardiers d'eau ravitaillés au sol Tracker, 3 avions d'investigation, de coordination et de liaison Beechcraft King 200 et 2 avions polyvalents bombardiers d'eau Dash 8 Q 400) sont mis à la disposition des préfets de zone et de sécurité. La Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crises (DGSCGC) pourvoit au maintien en condition opérationnelle des équipages et des aéronefs. En 2017, un avion bombardier d'eau du modèle Dash 8 Q 400 a été mis en place à la Réunion entre la mi-octobre et le début décembre ;
- la sous-action n°2 regroupe l'ensemble des missions des formations militaires de la sécurité civile (ForMiSC). Les unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC) sont capables de mener des missions sur un très court préavis dans des domaines variés (feux de forêt, catastrophes naturelles et technologiques, crises sanitaires, assistance aux populations et participation à la gestion de crise). L'action des ForMiSC outre-mer consiste notamment en l'envoi programmé ou inopiné de renforts - en astreinte permanente en métropole - au profit des acteurs locaux. 48 heures après le déclenchement de l'alerte, les détachements projetés peuvent être à pied d'œuvre, grâce à une projection par voie aérienne. Les moyens nationaux terrestres (Réserve Nationale) entretiennent par ailleurs, en lien avec les états-majors interministériels, des stocks de matériels de la réserve nationale prépositionnés dans les zones de défense et de sécurité des Antilles et de La Réunion. Les FORMISC peuvent participer aussi à la politique de formation des personnels des collectivités locales ou de certains acteurs du secours soit par des missions d'assistance programmée et planifiée (feux de forêt - FDF en Nouvelle-Calédonie ou sur l'île de la Réunion) soit par des appuis réguliers à des formations professionnelles (deux formations par an au régiment du service militaire adapté - RSMA de la Martinique).
- la sous-action n°3 présente l'activité des hélicoptères de la sécurité civile. La spécificité de ces derniers réside notamment dans leur capacité à intervenir en milieux difficiles (littoral, montagne, etc.). La Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises compte une base d'hélicoptère en Guadeloupe, une en Martinique et une en Guyane. Toutes les trois sont équipées d'un appareil EC 145 servies par un effectif de 9 agents (4 pilotes, 4 mécaniciens opérateurs de bord et 1 technicien de maintenance).
- la sous-action n°4 vise à retracer les missions du groupement d'intervention du déminage de la sécurité civile. En Guadeloupe, le centre de déminage de Pointe-à-Pitre (4 agents) est installé sur le site de la ZAM du Raizet. En Guyane, le centre de déminage (6 agents) est installé à Kourou. Les démineurs qui y sont affectés travaillent essentiellement pour sécuriser l'activité de lancement du Centre national d'études spatiales (CNES).
- la sous-action 5 « Préparation et intervention des moyens nationaux de soutien » regroupe l'ensemble des moyens mis en œuvre mutualisés au sein des moyens nationaux. Il s'agit d'apporter une réponse adaptée lors du déroulement de crises, tout en maximisant le recours aux synergies internes aux moyens nationaux. Cette sous-action porte notamment les dépenses relatives aux crises exceptionnelles qui nécessitent l'engagement global des moyens nationaux. Elle supporte par exemple la majorité des dépenses supportées par le P161 dans le cadre de la crise des ouragans IRMA et MARIA.

Le ministère des outre-mer contribue à la mise en œuvre de ces actions, en étroite concertation avec la DGSCGC.

LES INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS DU PROGRAMME EN OUTRE-MER

Les principaux investissements programmés concernent la participation du programme 161 aux travaux de complément de l'infrastructure nationale partagée des transmissions. Les projets ANTARES (adaptation nationale des transmissions aux risques et aux secours) et QUARTZ (réseau de communication commun police-gendarmerie) visent une mutualisation et une meilleure interopérabilité des systèmes de communication des forces de sécurité – police, gendarmerie, sécurité civile, services d'aide médicale d'urgence (SAMU) – en donnant accès au même système de communication au sein d'une même zone géographique.

Des travaux d'optimisation de la couverture sont en cours dans les Antilles.

En 2017, le programme de déploiement à Mayotte a été lancé. La contribution du programme 161 est prévue à hauteur de 823 000 € en AE et en CP, qui feront l'objet d'un virement vers le programme 152 au cours de l'année 2018.

Le programme ne conduit pas d'autres programmes d'investissement lourd spécifique à l'outre-mer. Toutefois les matériels des moyens nationaux sont déployés en outre-mer dans le cadre des implantations des moyens nationaux (centre de déminage et bases hélicoptères).

Par ailleurs, les matériels projetables de la sécurité civile peuvent être ponctuellement déployés en outre-mer lorsque la situation opérationnelle l'exige (déploiement d'un bombardier DASH à La Réunion pendant la saison feux, interventions pendant la saison des ouragans). Lors des crises majeures, comme en 2017, des matériels achetés spécialement sont déployés.

LES DISPOSITIFS D'INTERVENTION DU PROGRAMME OUTRE-MER

Les crédits d'intervention (titre 6) destinés aux outre-mer et exécutés en 2018 correspondent essentiellement au soutien à des investissements ponctuels engagés par les services d'incendie et de secours dont l'essentiel va s'imputer sur l'action 13 sous-action 01 (Aides de l'État aux acteurs de la sécurité civile).

En 2017, dans le cadre de la dotation aux investissements structurants des services d'incendie et de secours, un effort important est consenti au bénéfice de la Nouvelle-Calédonie afin d'améliorer la réponse de sécurité civile du territoire. Cet effort, s'élève à 5 M€ en AE en 2017. Les crédits de paiement s'étaleront sur 3 à 5 ans en fonction de l'avancée des investissements subventionnés.

Toujours au titre de cette dotation, une subvention d'un montant de 525 000 € a été attribuée pour l'équipement de la nouvelle infrastructure du Centre de traitement de l'alerte- Centre opérationnel de la Direction incendie et secours (CTA-CODIS) de Mayotte, avec pour objectif l'amélioration de la capacité de réponse opérationnelle du Service départemental d'incendie et de secours.

Pour les territoires qui ne sont pas couverts par le réseau Adaptation nationale des transmissions aux risques et aux secours (ANTARES), l'acquisition locale de matériel radio peut ponctuellement être subventionnée. En 2018, sont concernées les Îles de Wallis-et-Futuna et la Polynésie française.

ACTIONS EN FAVEUR DES ÎLES DE SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN APRÈS LE PASSAGE DE L'OURAGAN IRMA

Les ForMiSC ont engagé jusqu'à 500 sapeurs sauveteurs aux Antilles, avant, pendant et après l'épisode cyclonique lié au passage des ouragans Irma, José et Maria avec une moyenne de 157 ETP/J entre le 3 septembre et le 23 novembre 2017. Les missions allaient de l'intervention au profit des populations à l'appui aux autorités préfectorales et à la gestion des flux logistiques depuis la plate-forme organisée à partir de Guadeloupe.

Après le passage des cyclones, les hélicoptères de la sécurité civile, basés en Guadeloupe et en Martinique, ont réalisé 109 missions et secourus 98 personnes en 106h26 de temps technique.

Ce déploiement a induit le renouvellement et l'achat de matériels complémentaires de dotation (dont du matériel d'information et de communication). Par ailleurs, le programme 161 a pris en charge une large part des coûts opérationnels des autres services de l'État déployés sur place en assumant notamment l'indemnisation pour les moyens privés réquisitionnés dans le cadre des opérations de secours et de soutien aux victimes.

Le P161 a également remboursé les coûts de déploiement des renforts de sapeurs-pompiers professionnels issus des autres collectivités territoriales.

Des crédits d'extrême urgence ont été versés au bénéfice des victimes des ouragans. Ce type de dépense étant habituellement supporté par le P123 pour l'outre-mer, le P161 a été abondé en LFR pour en supporter le coût.

Le P161 a donc supporté une large part du coût du déploiement du dispositif de secours et de prise en charge des victimes déployé par l'État.

La dépense directe du P161, évaluée à 34 M€ s'étale sur les années 2017 et 2018.

SECURITE ROUTIERE (207)

Le programme 207 « *sécurité et éducation routières* » retrace l'action et les moyens mis en œuvre par le ministère de l'intérieur en matière de sécurité routière (communication nationale, éducation routière, actions locales et observation de l'insécurité routière) en complément des actions menées principalement par les programmes 152 « gendarmerie nationale », 176 « police nationale » et 751 « structures et dispositifs de sécurité routière ». La finalité de ce programme est de lutter contre l'insécurité routière et de réduire ainsi le nombre de personnes tuées ou blessées sur les routes de France.

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 207	847 431	812 977	849 979	849 879	849 879	849 879

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T3, T5 et T6)

1. Accidentalité dans les DOM

Le bilan pour l'année 2017 des cinq départements d'Outre-mer, qui représentent 3 % de la population française, est le suivant :

- 2 088 accidents corporels, soit 3,4 % des accidents corporels en France ;
- 152 personnes tuées, soit 4,1 % de la mortalité routière pour la France ;
- 2 767 personnes blessées, soit 3,6 % des blessés en France, dont 2 767 blessés hospitalisés.

Alors qu'en métropole, la mortalité est quasiment stable (-0,8 %) entre 2016 et 2017, elle diminue de 15 % dans les départements d'outre-mer. Cette baisse est liée à l'évolution de la mortalité en Guadeloupe (de 57 tués en 2016 à 41 en 2017) et en Guyane (de 37 tués en 2016 à 26 en 2017). Entre 2010 et 2017, la baisse de la mortalité dans les DOM est supérieure à celle enregistrée en métropole (respectivement -15,5% et -13,6 %).

Le nombre annuel de personnes tuées par million d'habitants, calculé en moyenne sur la période 2012-2017, est globalement plus élevé dans les DOM qu'en métropole. Alors qu'il est de 53 en métropole, il est de 57 à la Réunion, 76 en Martinique, 111 en Guyane et 117 en Guadeloupe. Dans ces deux derniers DOM, il reste supérieur au taux le plus élevé des pays de l'Union européenne (99 en Bulgarie en 2016) et est légèrement inférieur au taux observé sur l'ensemble du continent américain (159 en 2013). Pour Mayotte, il est aujourd'hui de 31, mais l'enregistrement des statistiques d'accidents n'y est pas encore systématique.

L'insécurité routière dans les DOM diffère de la métropole en raison de contextes spécifiques (mobilité, démographie, relief, réseau routier, climat, équilibre jour/nuit, pratiques locales, différences sociales et culturelles). Les enjeux de sécurité routière se situent principalement en dehors des agglomérations. 41,1 % des accidents se sont produits hors agglomération (contre 36 % en métropole), et ils ont causé 63,8 % des décès (71 % en métropole).

La part des usagers vulnérables dans la mortalité routière sur la période 2012-2016 est plus forte qu'en métropole (41 %). Elle varie de 59 % en Guyane à 72 % à La Réunion. Les deux-roues motorisés représentent 37,1 % de la mortalité dans les DOM, contre 22 % en métropole ; les cyclomotoristes y représentent 15 % de la mortalité contre 3,8 % en métropole. La part des motocyclistes parmi les personnes tuées est particulièrement élevée en Martinique (41 %), celle des cyclomotoristes est plus forte en Guyane (22 %). La moitié des deux-roues motorisés (2RM) tués ne portait pas de casque contre seulement 11 % en métropole. Les piétons représentent 23,5 % de la mortalité dans les DOM contre 14,5 % en métropole. Cette part atteint 32,4 % à la Réunion et 34,8 % à Mayotte.

En outre-mer, les jeunes sont particulièrement touchés par l'insécurité routière. Une des raisons est liée à la démographie. Un tiers de la population des DOM est âgée de moins de 20 ans contre seulement un quart en métropole. La moitié de la population des DOM est âgée de moins de 35 ans, alors qu'en métropole, l'âge médian est proche de 40 ans.

En moyenne annuelle pour l'ensemble des classes d'âge et sur la période 2012-2016, le taux de mortalité dans les DOM est 1,5 fois plus élevé qu'en métropole. La mortalité pour chaque classe d'âge montre une surreprésentation des jeunes de 18 à 24 ans dans la mortalité des DOM : par million de jeunes de la même classe d'âge, 172 jeunes de 18 à 24 ans ont été tués dans les DOM contre 113 en métropole. La différence entre DOM et métropole est la plus importante dans la classe d'âge des 25 - 44 ans : le taux de mortalité y est 2 fois plus élevé dans les DOM.

Les taux de mortalité observés dans les DOM et en métropole diffèrent à l'exception de deux tranches d'âge : les moins de 17 ans et les 65 ans et plus :

- 29 jeunes de 0 à 17 ans ont été tués dans les DOM contre 15 en métropole (par million de jeunes de la même classe d'âge),
- 62 personnes de 65 ans et plus ont été tuées dans les DOM contre 68 en métropole (par million de seniors de la même classe d'âge).

2. Accidentalité dans les COM et en Nouvelle-Calédonie

Le bilan pour l'année 2017 des 5 collectivités d'Outre-mer et de la Nouvelle-Calédonie, qui représentent 1 % de la population française, est le suivant :

- 523 accidents corporels (dont 162 en Polynésie française et 268 en Nouvelle-Calédonie) ;
- 84 personnes tuées (dont 24 en Polynésie française et 56 en Nouvelle-Calédonie) ;
- 689 personnes blessées, dont 416 blessés hospitalisés (138 blessés hospitalisés en Polynésie française et 219 en Nouvelle-Calédonie).

Entre 2016 (83 personnes tuées) et 2017, la mortalité est stable dans les COM.

La mortalité des jeunes est forte, notamment en Nouvelle-Calédonie où la mortalité des jeunes de 18 à 24 ans est près de trois fois supérieure à celle de l'ensemble de la population (502 tués par million de jeunes de 18 à 24 ans, contre 193 tués pour un million d'habitants). Ce rapport n'est que de deux en métropole (113 tués par million de jeunes de 18 à 24 ans, contre 53 tués pour un million d'habitants). En Polynésie, les usagers de deux roues motorisés représentent 40 % des personnes tuées sur les routes entre 2012 et 2017.

La mortalité recensée dans les autres collectivités d'outre-mer évolue peu. On compte en 2017, 3 morts à Saint-Martin (3 en 2015) et 1 décès à Wallis et Futuna, le premier depuis 2012. Il n'y a pas eu de décès cette année à Saint-Barthélemy, contre 3 en 2016.

3. Les actions locales en outre-mer en matière de sécurité routière

Parallèlement aux actions nationales menées sur l'ensemble du territoire (France métropolitaine et outre-mer), le programme « Sécurité et éducation routières » délègue des crédits dans les DOM au travers des budgets opérationnels de programme afin que les actions puissent être adaptées aux particularités de l'accidentologie locale dans le cadre des plans départementaux d'actions de sécurité routière (PDASR).

Dans ce cadre, en 2018, des crédits ont pu être accordés pour financer des actions spécifiques de communication :

- En Guadeloupe, conception de différents films (l'alcool et témoignages d'accidentés locaux et de leurs proches), pour un montant de 35 000 € ;
- À la Martinique, un concours de créations de visuels pour favoriser le port du casque et ainsi lutter contre la mortalité des 2RM, pour un montant de 20 000 € ;
- En Guyane, production d'une affiche sur le port du casque, pour un montant de 2 000 € ;
- Par ailleurs, en 2018, le haut-commissariat de la République en Polynésie française a reçu une enveloppe de près de 50 000 € pour financer les actions de prévention routière suivantes :
 - Halte à la prise de risques sur les routes, action portée par l'association des auto-écoles de Polynésie française avec le soutien de la gendarmerie nationale ;

- Éducation en milieu scolaire ;
- Actions de sensibilisation dans les archipels éloignés ;
- Réalisation d'une campagne « conduire en vélo en toute sécurité » ;
- Achats de kits de matériel scolaire et de kits d'éclairage deux-roues.

Des crédits sont également délégués en outre-mer lorsque des opérations d'investissement dans les centres d'examen du permis de conduire sont nécessaires. En 2018, deux opérations spécifiques d'investissement ont été programmées en outre-mer :

- Rénovation d'un centre en Guyane ;
- Déménagement des locaux de la sécurité routière dans un centre d'examen à Mayotte.
-

De plus, des moyens ont été mobilisés pour assurer le fonctionnement et l'entretien de ces centres.

Dès lors, les dotations budgétaires à destination des départements d'outre-mer sont actuellement stabilisées autour de 850 000 €, toutes actions confondues.

En outre, le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CERAMA) bénéficie d'une subvention pour charge de service public dont une partie est dédiée à la sécurité routière. Ces crédits financent un programme d'études et de recherches qui est établi en collaboration avec la Délégation à la sécurité routière et en liaison avec les services déconcentrés de l'État. En 2017, plusieurs actions locales ont pu ainsi se dérouler en outre-mer :

- La formation des élus référents en sécurité routière (La Réunion) et animation du réseau de ces référents (partage d'un socle de connaissances générales sur le contexte local, assistance à l'exercice des prérogatives de référents sécurité routière et à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière et à la sensibilisation au plus près de la population),
- Le prolongement d'une étude sur la sécurité des usagers de la route (Guadeloupe) pour identifier les causes liées à la différence d'accidentologie entre la Guadeloupe et la métropole,
- La formation des agents sur la thématique « Transports exceptionnels ».

ACTIONS ET DÉPENSES CONTRIBUANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE MER

L'action 01 « observation, prospective, réglementation et soutien au programme » du programme 207 finance le fonctionnement des observatoires locaux chargés d'analyser l'accidentologie locale et d'aider à la définition des actions locales et à leur évaluation.

L'action 02 « démarches interministérielles et communication » du programme 207 permet de financer des actions locales, notamment les opérations de communication de proximité, la prévention auprès des usagers vulnérables et la formation des acteurs locaux de la sécurité routière.

L'action 03 « éducation routière » du programme 207 met en œuvre une formation continue à la sécurité routière pour l'ensemble des concitoyens. Elle développe notamment, localement, des actions de sensibilisation scolaires. Elle finance par ailleurs les cellules locales d'éducation routière en charge d'assurer le passage des examens du permis de conduire.

FACILITATION ET SECURISATION DES ECHANGES (302)

Le programme « Facilitation et sécurisation des échanges » regroupe l'ensemble des actions de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI), auxquelles sont attachés 3 objectifs qui portent sur :

- la protection du territoire national, européen et de nos concitoyens ;
- le soutien à l'attractivité de notre territoire et à la compétitivité de nos entreprises ;
- le redressement des comptes publics grâce à un dispositif de recouvrement sécurisé et à la lutte contre les fraudes fiscale et financière.

La DGDDI contribue à l'action de l'État outre-mer selon deux orientations :

- développer l'emploi, la production et l'investissement outre-mer ;
- garantir la sécurité des citoyens outre-mer.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 302	132 843 849	131 709 209	141 908 716	135 138 950	144 980 446	142 475 446

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

La mission de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) en matière de lutte contre la fraude et la criminalité organisée consiste à protéger les citoyens contre les trafics internationaux de produits prohibés (stupéfiants, contrefaçons, cigarettes de contrebande, armes, etc.) et à démanteler les organisations criminelles qui se livrent à ces trafics, accumulent des profits illicites et pratiquent le blanchiment de capitaux.

La douane restera particulièrement mobilisée sur ces thématiques dans les départements d'outre-mer situés à proximité de zones géographiques sensibles sur le plan des trafics, notamment de produits stupéfiants. Dans cette perspective, il s'agira par exemple de déployer une nouvelle stratégie des services douaniers afin de prendre en considération l'ensemble des vecteurs d'acheminement de stupéfiants utilisés par les « mules » sur l'intégralité du territoire et améliorer leurs modalités d'interception.

Plus globalement, la plupart des services des directions ultra-marines affichent, en 2017, des résultats en hausse sur les principaux indicateurs de la lutte contre la fraude, notamment en matière de stupéfiants.

A titre général, l'action de l'État en mer (AEM), dont la douane est le premier acteur civil, revêt une importance particulière en outre-mer. La douane exerce ainsi l'ensemble des missions garde-côtes dévolues aux services de l'État dans ce cadre : parmi les dix grands domaines d'intervention prévus par l'AEM, l'arrêté du 22 mars 2007 désigne la douane comme directement responsable de la police douanière, fiscale et économique en mer et de la lutte contre les activités maritimes illicites (trafic de stupéfiants, d'armes, de biens à double usage, etc.).

La DGDDI poursuivra son action de lutte contre le trafic de produits alimentaires et pour la sécurité sanitaire et la protection de l'environnement qui constituent une des priorités des directions de Guyane, Martinique et Guadeloupe et à La Réunion. Les résultats sur ces différentes circonscriptions en 2017 en attestent : 67,4 tonnes de batteries automobiles usagées et de déchets métalliques ont été, par exemple, saisies par le bureau du Port (La Réunion).

Enfin, la création d'une unité locale du Service national de douane judiciaire (SNDJ) à Fort-de-France, compétente sur les Antilles et la Guyane viendra compléter à l'horizon 2018-2019 le dispositif répressif de la DGDDI sur la zone, permettant de dynamiser les liens entre constatations douanières et développement judiciaire.

LES INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS DU PROGRAMME OUTRE-MER

La DGDDI investit dans le renouvellement de sa flotte de navires pour conserver sa capacité d'action en outre-mer. Outre le report sur 2018 du financement d'une vedette garde-côtes (VGC) en Guadeloupe, elle prévoit cette année l'acquisition d'une autre VGC qui sera affectée en Martinique. Son coût est estimé à 7 M€ en AE pour une couverture de 0,7 M€ en CP.

LE PLAN D'URGENCE EN FAVEUR DE LA GUYANE

À l'issue de la crise qui a touché cette région, la DGDDI a fortement accompagné les entreprises guyanaises lors de la reprise d'activité, en accordant des facilités de paiement des droits et taxes. Ces facilités en faveur de l'économie locale ont consisté en reports de paiement complétés, si nécessaire, par la mise en place de plans de paiement échelonnés.

ACTIONS EN FAVEUR DES ÎLES DE SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN APRÈS LE PASSAGE DE L'OURAGAN IRMA

La DGDDI a débloqué 300 000 € auprès des directions régionales de la Martinique et de la Guadeloupe pour faire face aux dépenses urgentes causées par le passage de l'ouragan IRMA.

LE PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE MAYOTTE

La brigade de surveillance nautique des douanes de Dzaoudzi dispose d'une vedette de surveillance rapprochée qui participe à la lutte contre l'immigration illégale (419 heures en 2017).

Sur le plan économique, les entreprises mahoraises ont pu bénéficier des mêmes facilités de paiement des droits et taxes que celles mises en place en Guyane.

Effectifs :

Les effectifs déployés en outre-mer par la DGDDI ont été maintenus en 2017 par rapport à l'année précédente, avec 1 359 ETPT en moyenne annuelle. Ils devraient se renforcer au dernier trimestre 2018 avec la création d'une antenne locale du SNDJ aux Antilles.

OPERATIONS IMMOBILIERES ET ENTRETIEN DES BATIMENTS DE LETAT (723)

Le programme " Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État " a vocation à retracer le financement, grâce aux recettes issues des produits de cessions d'actifs immobiliers et des produits de redevances domaniales ou de loyers perçus par l'État, des opérations immobilières structurantes ainsi que des dépenses d'entretien à la charge du propriétaire, réalisées sur le parc immobilier propriété de l'État ou qui figure à l'actif de son bilan. Il porte prioritairement sur les immeubles soumis à loyer budgétaire, c'est-à-dire propriété de l'État, constitués majoritairement de bureaux et occupés par des services de l'État.

Ce programme est constitué de BOP ministériels et BOP régionaux (un par région, département ou collectivité d'Outre-mer).

Les BOP ultra marins sont : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon ainsi que Wallis-et-Futuna.

En 2018, le programme « opérations immobilières déconcentrées » (n° 724) a été supprimé avec transfert de la gestion des crédits afférents au sein du programme 723, élargi aux opérations immobilières et dépenses d'entretien à la charge du propriétaire des BOP régionaux.

Une part des crédits de ce programme porte ainsi sur des immeubles situés Outre-mer.

Ce programme est constitué des 4 actions suivantes :

- opérations structurantes et cessions (action n° 11) ;
- contrôles réglementaires, audits, expertises et diagnostics (action n° 12) ;
- maintenance à la charge du propriétaire (action n° 13) ;
- gros entretien, réhabilitation, mise en conformité et remise en état (action n° 14) ;

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 723	5 253 434	5 347 793	25 087 838	14 040 987	25 087 838	14 040 987

Les crédits consacrés à la réalisation des contrôles réglementaires (action n° 12) visent à garantir la mise en sécurité des occupants et des visiteurs des immeubles domaniaux.

Ces contrôles sont en effet des vérifications à périodicité définie, imposées par la loi ou des normes réglementaires, pour assurer la sécurité des biens et des personnes par des contrôles sur la qualité des installations et de la maintenance réalisée.

Les domaines concernés par les contrôles réglementaires du propriétaire sont notamment l'électricité, la protection incendie, les installations de froid, les appareils de levage et élévateurs, les portes et portails, la qualité de l'air, de l'eau et le bruit.

En outre, une part des travaux de mise en conformité et de remise en état (action n° 14) vise également à garantir la sécurité des citoyens par la réalisation d'opérations de mise en conformité électrique, de mise aux normes face aux risques sismiques et de réfection des ascenseurs. Cette action vise également à améliorer les conditions de vie des citoyens d'Outre-mer (axe 4).

Ces travaux consistent en effet :

- soit à remettre en état un bien immobilier afin de le rendre plus performant et fonctionnel (réfection du clos et couvert, mise en place d'une climatisation...) ;
- soit à le mettre en conformité avec les objectifs d'exemplarité de l'État en termes d'accueil du public et de performance énergétique (mise en accessibilité, travaux d'isolation...).

LES INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS DU PROGRAMME OUTRE-MER

17,5 M€ d'AE sont programmés en 2018 pour la construction de la DEAL (direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement) et de la DIECCTE (Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi), pour laquelle le montant total s'établit à 20 730 000 €, à Saint Denis : site "Providence" à La Réunion.

ACTIONS EN FAVEUR DES ÎLES DE SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN APRÈS LE PASSAGE DE L'OURAGAN IRMA

En 2018, il est prévu que le programme finance le relogement des services administratifs de Saint Martin à hauteur de 2,9 M€.

SERVICES ET OPERATEURS PARTICIPANT A LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

Le programme 723 portant en priorité sur des biens dont la propriété appartient à l'État et occupés par des services de l'État, aucun opérateur, sauf cas exceptionnel, ne bénéficie de crédits de ce programme.

AFFAIRES MARITIMES (205)

Les territoires d'outre-mer, avec 12 597 kilomètres de traits de côte et près 10 millions de kilomètres carrés de zone économique exclusive (ZEE), placent les espaces maritimes français au deuxième rang mondial par leur superficie. Pour faire face aux enjeux d'une telle zone, en matière de protection de l'environnement, de sécurité et de contrôle des activités maritimes (pêches), l'organisation de l'activité de l'État en mer s'appuie notamment sur les Directions de la Mer (DM) et les services des affaires maritimes (SAM) dans les pays et territoires d'outre-mer ;

Les services de la mer en outre-mer :

- trois directions de la mer en Guadeloupe, Martinique et Guyane. Elles regroupent toutes les missions des Directions Inter-Régionales de la Mer (DIRM) et les missions maritimes et portuaires des Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) de métropole. Les dispositifs Polmar-Terre et Phares et Balises ont notamment été regroupés au sein de ces directions de la Mer ;
- une autre direction de la mer Sud Océan Indien (DMSOI) regroupe la Réunion et l'unité territoriale (UT) de Mayotte ;

- une direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM) a son siège à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- deux services des affaires maritimes (SAM) l'un en Polynésie et l'autre en Nouvelle-Calédonie.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 205 Affaires maritimes...	11 344 741	8 050 298	8 204 459	8 322 593	7 444 888	10 124 886

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

L'action n°01 « Sécurité et sûreté maritimes » recouvre les dispositifs de prévention des accidents maritimes et de coordination des opérations de sauvetage des personnes et des biens en cas d'accident. Ses missions sont assurées par :

- les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) de la Réunion et Antilles-Guyane, complétés par deux MRCC (maritime rescue coordination center, centres établis par la convention SAR – Search and Rescue - de l'Organisation Maritime Internationale) de Polynésie française et Nouvelle-Calédonie. Des liens entre le MRCC et l'office des postes et télécommunications (OPT) de Nouméa sont établis conventionnellement. Les services contrôlent à la fois les navires sous pavillon français et les navires de commerce étrangers en escale dans les ports.
- Les centres de sécurité des navires (CSN) implantés en Martinique, à la Réunion et des services des affaires maritimes qui assurent l'inspection de la sécurité des navires.
- Les services en charge de la signalisation maritime œuvrent pour l'installation et la disponibilité des aides à la navigation.

Le volet enseignement de l'action n°02 « Gens de mer et enseignement maritime » est assuré outre-mer par des centres agréés de formation maritime. Le volet sanitaire et social de cette action est exercé par les services locaux des affaires maritimes avec pour objectifs la protection des marins par l'amélioration de leurs conditions de travail, la préservation de la santé et la lutte contre le dumping social.

L'action n°04 « action interministérielle de la mer et du littoral » recouvre trois missions :

- les contrôles et la surveillance de l'environnement marin, des pêches et des autres activités maritimes. Le contrôle des activités au titre de l'environnement marin est une activité en croissance. Le contrôle des pêches, effectué au profit du ministère de l'agriculture, est important financièrement et stratégiquement en particulier, le contrôle des zones des terres australes et antarctiques françaises (TAAF), le bâtiment de surveillance des pêches « OSIRIS » à la Réunion couplé à une surveillance satellitaire, et les ULAM (Unités littorales des affaires maritimes) de Martinique, Guadeloupe, Guyane et St-Pierre-et-Miquelon ;
- la lutte contre les pollutions marines accidentelles (POLMAR-Terre), renforcée depuis les accidents de l'Erika et du Prestige, vise à accroître la coordination au niveau national ainsi que localement par la réalisation d'exercice d'intervention. Le programme est notamment en charge de l'approvisionnement et du maintien en condition opérationnelle (MCO) des matériels de lutte contre la pollution des 5 centres POLMAR-Terre en outre-mer ;
- la sécurisation de la pratique des sports et loisirs nautiques par la réalisation de campagnes de sensibilisation des pratiquants.

LES INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS DU PROGRAMME OUTRE-MER

Acquisition du remplaçant de l'OSIRIS (3,26M€), patrouilleur dans les eaux australes françaises. AE engagées en 2017, les CP sont prévus en 2019.

LES DISPOSITIFS D'INTERVENTION DU PROGRAMME OUTRE-MER

Les crédits d'intervention sont principalement ceux à destination des centres agréés de formation maritime en l'absence de lycée professionnel maritime.

LE PLAN D'URGENCE EN FAVEUR DE LA GUYANE

L'action du dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) a été renforcée par l'acquisition de 2 moyens nautiques de 7,5mts et d'un 4X4 pour un montant total de 642 k€.

ACTIONS EN FAVEUR DES ÎLES DE SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN APRÈS LE PASSAGE DE L'OURAGAN IRMA

Le Programme 205 finance la remise à niveau des matériels de signalisation maritime, abîmés ou disparus, pour un montant de 68 K€ en 2018. Les travaux sont actuellement en cours de réalisation.

LE PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE MAYOTTE

Le programme 205 va contribuer en 2018 et 2019 à la mise à niveau du réseau VHF (very high frequency) et AIS (système d'identification automatique) de l'île avec 4 sites concernés. La première station devrait être opérationnelle en janvier 2019.

En septembre 2019, les sites VHF seront télécommandés depuis le Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage de La Réunion, dans le cadre de la mission de secours en mer.

Sont prévus en 2018 100 k€ en AE et 20 k€ en CP, pour le début des travaux de mise à niveau.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le seul opérateur du programme, l'École nationale supérieure maritime, n'est pas concerné par ce DPT

PREVENTION DES RISQUES (181)

Le programme Prévention des risques élabore et met en œuvre les politiques relatives à la connaissance, l'évaluation, la prévention et la gestion des risques technologiques et industriels, risques naturels, sols pollués, déchets et risques pour la santé et l'environnement.

A l'interface d'enjeux divers, la particularité du programme réside dans son caractère transversal qui se traduit par l'intervention de partenaires variés afin de répondre à l'attente des citoyens en matière de prévention des risques, notamment dans les territoires outre-mer compte tenu de leur vulnérabilité spécifique.

Le programme 181 contribue ainsi à l'axe 3 de la politique transversale, qui vise à garantir la sécurité des citoyens outre-mer. Outre les engagements internationaux et communautaires (directive inondation) qu'il décline, le programme inclut la réalisation d'une série de plans d'action gouvernementaux dont le Plan climat, le Plan séisme Antilles et les plans de prévention des risques technologiques (PPRT). L'élaboration des plans de prévention des risques naturels (PPRN) et les actions réalisées dans les DOM par son opérateur, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), participent également de la prévention et de la réduction des risques.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 181	1 744 832	1 759 518	1 659 724	2 184 663	1 659 724	2 184 663
ADEME	38 114 814	23 611 625	27 560 615	71 180 276	nd	nd

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

Hors le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dont les éléments sont détaillés dans le « rapport sur la gestion du FPRNM » annexé au PLF (jaune FPRNM), les crédits 2019 du P181 seront définis à l'issue du dialogue de gestion avec les responsables des BOP déconcentrés outre-mer. Ils sont inscrits à titre indicatif et sont susceptibles de connaître une évolution substantielle en dialogue de gestion.

La contribution du P181 à l'axe 3 visant à garantir la sécurité des citoyens outre-mer se décline sur deux actions du programme :

Action 1 « prévention des risques technologiques et des pollutions » du programme 181

Les plans de prévention des risques technologiques visent à assurer, par des mesures foncières (qui représentent les principaux coûts liés à la démarche), des travaux sur l'existant et une régulation de l'urbanisme futur, une bonne coexistence à long terme des sites Seveso susceptibles de présenter un risque majeur avec leur environnement. En outre-mer, l'ensemble des PPRT a été approuvé (1 en Guadeloupe, 2 en Martinique, 4 en Guyane et 2 à la Réunion).

Parmi ces PPRT, 4 prévoient des mesures foncières : 1 en Martinique (part État estimée à 6,2 M€), 1 à la Réunion (part État estimée à 2,84 M€), 1 en Guadeloupe (part État estimée à 3,25 M€) et 1 en Guyane (part État estimée à 200 K€). La mise en œuvre des mesures foncières et donc la consommation des CP se poursuivront sur plusieurs années.

Pour ce qui concerne le budget de l'ADEME, la mobilisation des crédits dans l'ensemble des territoires s'inscrit principalement dans le cadre des engagements contractuels, en application des contrats de projets qui ont été négociés pour la période 2015-2020 ou des contrats de développement qui sont dans leur dernière année de réalisation, et énumérés ci-dessous :

- les programmes d'animation, de conseil sur les différentes thématiques énergie/déchets auprès des différents acteurs du territoire (des Espaces Info Énergie pour le conseil énergie auprès du public, des chargés de missions environnement auprès des entreprises, des animateurs « Territoires à énergie positive pour la croissance verte »(TEPCV) ou «Territoires Zéro déchet zéro gaspillage sur les territoires (ZDZG), ...) ;les études de prospectives sur de nouveaux programmes ou de faisabilité préalable aux investissements ;
- un vaste programme de communication et de formation des acteurs pour installer dans la durée ces actions de la Transition énergétique et écologique ;
- la mobilisation du « fonds chaleur » sur des dossiers solaires, ou des projets de froid renouvelable à partir de l'eau de mer ou de méthanisation de produits issus de l'agriculture ;
- la poursuite du travail de gestion des déchets (centre de tri, réseaux de déchetteries, programmes de collective sélective, dossier de tarification incitative, centre de valorisation organique, ...) ;
- la mise en place des programmes opérationnels issus des engagements des collectivités dans des démarches TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte) et ZDZG (zéro déchet zéro gaspillage) ;
- des opérations, à la suite d'appel à projets, d'autoconsommation électrique à partir de photovoltaïque participant à la mobilisation d'énergie renouvelable ;

A ces programmes d'actions issus de la contractualisation territoriale, viennent s'ajouter quelques programmes exceptionnels :

- le « rattrapage structurel déchets » avec en particulier la fin du programme de transfert et de stockage de déchets non dangereux en Guyane dans le cadre de la mise en conformité imposée par l'Union européenne (UE) ;

- Le projet CSR (Combustible Solide de Récupération) du Sud de la Réunion ;
- les programmes d'innovation au titre des crédits Investissements d'Avenir (suite du projet géothermique "géotref" sur la Martinique et Guadeloupe) et la mise en œuvre du projet Némoto de la Martinique ;
- la poursuite des opérations exceptionnelles de valorisation de matières organiques issues de phénomènes naturels impactant l'environnement et la santé publique (valorisation des algues Sargasses).

Action 10 « prévention des risques naturels et hydrauliques » du programme 181

En outre-mer (hors Saint-Pierre-et-Miquelon), les crédits de prévention des risques naturels contribuent principalement au fonctionnement des services de prévision des crues et au développement de la surveillance des cours d'eau (stations hydrométriques, matériel de mesures).

Des crédits sont également utilisés pour l'acquisition de données et connaissances dans le cadre du deuxième cycle de la directive inondation, ainsi que pour l'accompagnement et l'appui des collectivités territoriales dans le cadre de la prise de compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Par ailleurs, suivant les territoires et la nature des risques, d'autres actions plus ponctuelles peuvent être financées.

Aux Antilles (Guadeloupe et Martinique) des financements sont consacrés à l'information et la sensibilisation à destination du grand public et des scolaires sur le risque sismique (sessions d'information, reproduction brochure, affichages, journée thématique REPLIK ...) et à la formation des professionnels sur le confortement parasismique des bâtiments. Ces opérations immatérielles inscrites dans le cadre du Plan Séisme Antilles (PSA) ne sont pas prises en charge par les crédits du Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Enfin, en Guadeloupe, des subventions aux collectivités territoriales sont attribuées pour l'animation des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

A Mayotte, la Réunion, en Guyane et à Saint-Pierre-et-Miquelon, des études ou des équipements de surveillance pour l'amélioration de la connaissance sur les risques littoraux et d'inondations sont financés. A noter qu'un financement exceptionnel a été dédié en 2017 à l'organisation des premières assises de la Réunion sur les risques naturels.

En Guyane, le suivi et la surveillance de glissements de terrain (Mont Baduel et Mont Cabassou) nécessite des crédits de fonctionnement annuellement.

LES INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS DU P181 OUTRE-MER

L'essentiel des crédits consommés en 2017 par le P181 dans les régions et territoires d'outre-mer relève du fonctionnement courant, plus particulièrement dans le domaine de la prévention des risques naturels et hydrauliques.

Les investissements programmés en LFI 2017 par l'ADEME étaient essentiellement dédiés au déménagement de la direction régionale de la Guyane. Il s'agit de crédits pour les aménagements de ses nouveaux locaux dans un bâtiment à énergie positive (le premier de Guyane). La réalisation de ces investissements a été retardée et est en grande partie reportée sur 2018.

LES DISPOSITIFS D'INTERVENTION DU P181 OUTRE-MER

Les dispositifs d'intervention du P181 dans les régions d'outre-mer étaient pour l'essentiel constitués, lors des précédents exercices, des mesures foncières relatives aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT).

En 2017, le faible montant des dépenses du titre 6 s'explique par l'absence de paiement dans le cadre des mesures foncières.

Les dispositifs d'intervention de l'ADEME en outre-mer sont constitués des aides spécifiques suivantes :

- Contrat programmes territoriaux Déchets outre-mer et Corse (CODOMC) ;
- Aide à la réalisation : spécificités outre-mer et Corse pour la thématique « économie circulaire et déchets » ;

- Fonds chaleur – solaire thermique ;
- Eco-conditionnalité es aides publiques (entrée en vigueur le 31 décembre 2015 pour les DOM)..

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

-Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

IMMIGRATION ET ASILE (303)

Au sein de la mission « Immigration, asile et intégration », le programme 303 « Immigration et asile » regroupe les moyens des politiques publiques relatives à l'entrée, à la circulation, au séjour et au travail des étrangers, à l'éloignement des personnes en situation irrégulière et à l'exercice du droit d'asile. Il est structuré en quatre actions :

1. « circulation des étrangers et politique des visas » ;
2. « garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
3. « lutte contre l'immigration irrégulière » ;
4. « soutien » où sont inscrits les moyens relatifs au fonctionnement courant des services et aux systèmes d'information de la direction générale des étrangers en France.

Dans les territoires d'outre-mer, la France présente, en raison de sa prospérité par rapport à son environnement régional, une attractivité migratoire importante. La pression migratoire est élevée à Mayotte et en Guyane compte tenu de la proximité immédiate de pays socio-économiquement moins favorisés. Cette pression se retrouve, quoique dans une bien moindre mesure, en Guadeloupe et à Saint-Martin, ainsi qu'à la Martinique, alors que les autres collectivités territoriales d'outre-mer ne sont pas concernées.

Les caractéristiques et les contraintes particulières aux départements d'outre-mer justifient des adaptations des règles du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) applicables. Pour les autres collectivités, qui sont soumises au principe de spécialité législative, les conditions d'entrée et de séjour des étrangers sont régies par des textes spécifiques qui reprennent en partie les dispositions du CESEDA en les adaptant.

En ce qui concerne le droit d'asile, les dispositions du CESEDA s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la République et donc de l'outre-mer. La France entend y garantir le droit d'asile comme elle s'y est engagée en ratifiant la convention de Genève du 28 juillet 1951. Pour ce faire et en raison de l'évolution de la demande en Outre-Mer qui se concentre désormais à 73 % en Guyane (sous l'effet très majoritaire de la pression de la demande haïtienne), une antenne de l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA) a ouvert le 1^{er} septembre 2017 à Cayenne en Guyane et se substitue à l'antenne de Basse-Terre en Guadeloupe qui a fermé le 31 décembre 2017.

Le décret du 28 mai 2018 portant expérimentation de certaines modalités de traitement des demandes d'asile en Guyane a apporté quelques dérogations aux articles R723-1, R723-2, R723-3, R723-19 et R733-7 du CESEDA. Il vise ainsi à réduire les délais de traitement de la demande d'asile à toutes les étapes de la demande d'asile (introduction de la demande, convocation du demandeur en entretien, instruction de la demande en première instance, notification de la décision de l'OFPRA, recours auprès de la Cour nationale du droit d'asile - CNDA). Pour ce faire, les moyens alloués à l'antenne de l'OFPRA à Cayenne ont été renforcés en 2018 avec 10 ETP supplémentaires autorisés.

En matière de lutte contre l'immigration irrégulière, l'évolution statutaire, nationale et européenne résultant de l'intégration de Mayotte dans le champ d'application du CESEDA, à la suite de sa départementalisation au 1^{er} avril 2011, a été réalisée par l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 et le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014. Ces textes sont entrés en vigueur de manière concomitante le 26 mai 2014. Ils rapprochent du droit commun les dispositions applicables à Mayotte en matière d'entrée et de séjour, comme en matière de lutte contre l'immigration illégale.

Certaines adaptations nécessaires sont réalisées, soit en alignant Mayotte sur le régime appliqué à d'autres collectivités d'outre-mer, soit en instituant des adaptations spécifiques. Par exemple, le dispositif des aides au retour de droit commun (article L. 512-5) n'est pas applicable à Mayotte, tandis que les procédures de recours contre l'obligation de quitter le territoire français sont adaptées du droit commun du CESEDA.

La loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France, publiée le 8 mars 2016, a apporté quelques nouvelles adaptations au cadre légal en vigueur en outre-mer en matière de lutte contre l'immigration irrégulière :

- l'adaptation des procédures de contestation de l'obligation de quitter le territoire français prévue à l'article L. 514-1 du CESEDA a ainsi été maintenue en Guyane, en Guadeloupe, à Mayotte, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin, mais l'effectivité du recours a été renforcée par un dispositif de tri des requêtes en référé, sur le fondement de l'article L. 521-2 du code de justice administrative. Seuls les recours retenus comme nécessitant la tenue d'une audience ont un effet suspensif d'exécution ;
- les possibilités de contrôle prévues à l'article L. 611-11 du CESEDA et par le II de l'article 78-2 du code de procédure pénale ont été étendues à la Martinique (visite sommaire des véhicules circulant sur la voie publique, à l'exclusion des voitures particulières, en vue de vérifier le respect des obligations de détention, de port et de présentation des pièces ou documents prévus à l'article L. 611-1 du CESEDA ou de rechercher et constater les infractions relatives à l'entrée et au séjour des étrangers). De même, la dérogation aux principes régissant les contrôles d'identité a également été étendue à la Martinique, permettant, sur le fondement de l'article 78-2 du code de procédure pénale, de procéder à des contrôles de toute personne sans réquisition du procureur de la République, dans certaines zones définies par la loi ;
- la possibilité, pour le procureur de la République, d'ordonner la destruction ou l'immobilisation des embarcations et véhicules ayant servi à l'aide à l'entrée et au séjour irréguliers (infractions mentionnées aux articles L. 622-1 et L. 622-2 du CESEDA) a été étendue à Mayotte et à la Martinique ;
- enfin, ni la systématisation du bénéficiaire du jour franc avant réacheminement pour les mineurs étrangers isolés placés en zone d'attente, ni la possibilité de placer des mineurs dans un local de rétention administrative ne s'appliquent à Mayotte.

L'enjeu de la politique publique conduite par le ministère de l'intérieur est de donner leur place aux personnes étrangères qui résident en France de manière légale. Cet enjeu a pour contrepartie une application ferme et rigoureuse de la législation envers les migrants qui ne respectent pas le droit au séjour, et ce, sur l'ensemble du territoire.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 303	8 774 729	8 716 318	11 046 680	10 675 287	10 246 680	10 546 680
OPFRA	1 219 269	1 219 269	696 371	696 371	1 123 371	1 123 371

S'agissant des crédits dédiés à la garantie de l'exercice du droit d'asile, ils couvrent, d'une part, le coût complet de fonctionnement de l'antenne de l'OPFRA à Basse-Terre en Guadeloupe (personnel, bail, fonctionnement courant) jusqu'au 31 décembre 2017 (0,8 M€) et celui de l'antenne à Cayenne en Guyane qui a ouvert début septembre 2017 (0,4 M€).

Les coûts 2018 concernent uniquement l'antenne à Cayenne (0,7 M€) et les coûts 2019 intègrent le coût supplémentaire lié à la mise en œuvre de l'expérimentation sur la réduction du traitement de la demande d'asile.

Les autres crédits d'intervention correspondent aux crédits d'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile mis à la disposition de la préfecture de la Guadeloupe et des directions jeunesse, sport et cohésion sociale (DJSCS) pour les autres départements.

En ce qui concerne les crédits affectés à la lutte contre l'immigration irrégulière, ils sont destinés non seulement au fonctionnement hôtelier des centres de rétention administrative (CRA), mais aussi à l'accompagnement social et sanitaire des retenus dans ces centres et à la location de moyens de déplacement terrestre, maritime ou aériens locaux.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le responsable du programme est le directeur général des étrangers en France.

Les acteurs participant à ce programme sont :

- les services centraux du ministère de l'intérieur, notamment la direction de l'immigration et la direction de l'asile au sein de la direction générale des étrangers en France, mais aussi la direction centrale de la police aux frontières ; les services des préfectures et les autres services déconcentrés de l'État ; les centres hospitaliers dans le cadre des conventions qui les lient aux préfectures concernées au titre de l'accompagnement sanitaire des retenus dans les centres de rétention administrative ; d'autres acteurs publics : L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) ; l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA) ; la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) ; des acteurs privés : associations assurant l'accompagnement des demandeurs d'asile ; associations juridiques intervenant dans les centres de rétention administrative de Mayotte, de Guyane, de la Guadeloupe et de La Réunion.

ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE (107)

Le programme « Administration pénitentiaire » est l'un des six programmes de la mission justice.

Sous l'autorité du garde des sceaux, ministre de la justice, et avec le concours des autres services de l'État, des collectivités territoriales, des associations et d'autres personnes publiques ou privées, la direction de l'administration pénitentiaire assure le service public pénitentiaire ; à ce titre, elle participe à l'exécution des décisions pénales, elle contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues.

Elle est l'une des cinq directions du ministère de la justice. En PLF 2019, son budget s'élève à 3,7 milliards d'euros, dont plus de 1,2 milliards hors titre 2. Elle emploie 41 514 agents.

Outre l'administration centrale, 186 établissements pénitentiaires et une centaine de services pénitentiaires d'insertion et de probation constituent les services déconcentrés, répartis en dix directions interrégionales ; elle compte en outre un service de l'emploi pénitentiaire (SEP-RIEP) et une école de formation (Ecole nationale d'administration pénitentiaire - ENAP). Elle prend en charge plus de 250 000 personnes, dont environ 170 000 en milieu ouvert et près de 80 000 sous écrou.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Dans l'exercice de ses missions, l'administration pénitentiaire participe en outre-mer à la déclinaison de la politique de prévention de la récidive et des orientations fixées par la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009.

Les crédits concourant à cette politique transversale regroupent :

- les crédits de fonctionnement des établissements pénitentiaires, des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) et du siège de la mission « outre-mer » ;
- les crédits consacrés aux opérations d'investissement réalisées par les services déconcentrés ainsi que par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) ;
- les crédits d'intervention des établissements pénitentiaires et des SPIP ultramarins ;
- les crédits de rémunération des personnels travaillant au sein des établissements pénitentiaires, des SPIP et du siège de la mission « outre-mer ».

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 107	282 565 254	275 972 061	252 546 800	264 146 436	246 214 699	264 575 275

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

Les crédits contribuant à la politique transversale outre-mer sont imputés sur trois actions :

- **Action 1** « Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice » ;
- **Action 2** « Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice » ;
- **Action 4** « Soutien et formation ».

L'organisation est la même qu'en métropole avec des établissements pénitentiaires et des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP). Ces structures sont rattachées à la mission « outre-mer » de l'administration pénitentiaire.

Les établissements sont confrontés à une surpopulation beaucoup plus forte qu'en métropole, aggravée par un niveau de vétusté des établissements et un taux d'indigence plus importants. De plus, ils doivent faire face à des difficultés liées aux spécificités ultramarines : surcoût, frais de transport, frais de douane et octroi de mer, exclusion de la quasi-totalité des marchés nationaux de la direction de l'administration pénitentiaire, etc. Une majoration de 10 % est retenue pour certaines lignes de dépenses (entretien, fluides, fonctionnement des structures), voire 25 % en 2018 pour les dépenses les plus sensibles (alimentation, logement) afin de prendre en compte, dans la limite des crédits disponibles ces surcoûts. Cette majoration des crédits se fait au détriment des autres services déconcentrés qui voient leur dotation diminuée.

La répartition des dotations entre les centres de coût est déterminée sur la base de différents ratios pondérés et définis en fonction de l'activité : Surface hors œuvre nette (SHON), nombre de journées de détention (JDD), ETPT et nombre de personnes placées sous main de justice suivies.

Les spécificités de l'organisation administrative de l'État au niveau des départements et des collectivités d'outre-mer ont rendu nécessaire une adaptation de l'organisation budgétaire de l'État dans les départements et les collectivités d'outre-mer. Ainsi, l'organisation budgétaire se décline en centres de coûts sur chaque département ou territoire. Le traitement des demandes d'achat et des paiements s'organisent au sein de quatre plate-formes (centres de services partagés) : en Martinique (zone atlantique), à La Réunion (zone océan indien), en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie Française.

LES INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS DU PROGRAMME OUTRE-MER

En 2017, les opérations immobilières menées au titre de la mission « Outre-Mer » (toutes unités opérationnelles confondues) ont représenté 31,7 M€ en crédits de paiement (CP).

En 2018, les opérations outre-mer sont dotées d'un budget de 16,8 M€ de CP afin de poursuivre le paiement des travaux de construction, de restructuration, et de maintenance des établissements existants :

- d'une part, des opérations de maintien en conditions opérationnelles et de mise aux normes sont menées par les services déconcentrés de la direction de l'administration pénitentiaire pour un montant programmé de 13,7 M€ en 2018.
- d'autre part, des opérations sont menées par l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) pour répondre aux problématiques de vétusté et de surencombrement de certaines structures pénitentiaires d'outre-mer. La mise en service du centre de détention de Papéari en Polynésie explique la baisse des crédits d'investissements entre 2017 et 2018. En 2018 et 2019, l'effort financier est maintenu avec les opérations d'accroissement de la capacité du centre pénitentiaire de Baie-Mahault, de restructuration du centre pénitentiaire de Faa'a, de démolition-reconstruction du centre pénitentiaire de Basse-Terre et la construction d'un centre de détention de 120 places à Koné, dont l'assistance à maîtrise d'ouvrage sera suivie par la direction générale de l'aviation civile, est en cours de programmation. Ces opérations sont actuellement en études préalables et devraient être livrées à échéance 2022. Par ailleurs, l'opération de réaménagement de l'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA) et du service médico-psychologique régional (SMPR) de centre pénitentiaire de Ducos en Martinique se poursuivra en 2019.

Pour l'année 2019, le budget consacré à la poursuite des opérations menées par l'APIJ et aux opérations de maintenance des établissements menées par les services déconcentrés est estimé à 8,65 M€.

Enfin, compte tenu de la vétusté des locaux et des problématiques territoriales, il a été décidé de mettre en place en 2012 un contrat de maintenance pour les établissements des Antilles et de la Guyane afin de les maintenir en état de fonctionnement optimal. Ce contrat a été renouvelé en février 2017 avec le nouveau marché MGD-2016, pour une durée de 7 ans. Le montant annuel de ce nouveau marché est de 3,7 M€ TTC.

LES DISPOSITIFS D'INTERVENTION DU PROGRAMME OUTRE-MER

L'indigence constitue une situation, temporaire ou durable, liée à l'insuffisance de ressources sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues. Au-delà de la priorité accordée aux personnes sans ressources concernant l'accès aux activités rémunérées, la loi du 24 novembre 2009, complétée par l'article D.347-1 du code de procédure pénale, consacre le principe d'une aide matérielle et financière.

Pour permettre la réalisation effective de ce principe, l'administration pénitentiaire a créé en 2011 une dotation budgétaire spécifique qui permet d'allouer 20 € par mois à chaque personne éligible. Ainsi, 0,6 M€ ont été versés aux détenus en outre-mer en 2017 et 0,5 M€ en LFI 2018.

JUSTICE JUDICIAIRE (166)

Les services judiciaires ont pour mission de rendre la justice, en matière civile, pénale, commerciale et sociale. À cet effet, les juridictions tranchent les litiges après avoir tenté de concilier les parties. En matière pénale, le parquet impulse une politique générale de lutte contre la délinquance en liaison avec les préfets et les administrations concernées. Il dirige, contrôle les enquêtes et décide des suites qui peuvent leur être réservées : les juridictions de jugement se prononcent ensuite sur la culpabilité des personnes poursuivies et sur les peines qui leur seront, le cas échéant, appliquées. Elles statuent également sur le dédommagement des victimes.

En ce que les juridictions font partie intégrante de la conduite des politiques de prévention et de dissuasion de la délinquance tout en favorisant la réinsertion, le programme 166 s'inscrit dans l'axe 3 de la politique transversale outremer « Garantir la sécurité des citoyens outre-mer ».

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 166	175 878 881	182 955 420	180 380 284	187 222 910	281 122 822	187 021 078

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

La justice judiciaire est présente dans les départements et les collectivités d'outre-mer selon une organisation comparable à celle des départements de la métropole. Les juridictions de première instance, civiles et pénales, relèvent du ressort des juridictions d'appel, définies par le code de l'organisation judiciaire.

Avec la création au 1^{er} janvier 2012 de la cour d'appel de Cayenne, les DOM comptent quatre cours d'appel (Fort-de-France, Basse-Terre, Saint-Denis, Cayenne) et une chambre d'appel à Mamoudzou (depuis le 1^{er} avril 2011). Les COM comptent deux cours d'appel (Papeete et Nouméa) et un tribunal supérieur d'appel (Saint-Pierre-et-Miquelon), le tribunal supérieur d'appel de Mamoudzou ayant été supprimé le 1^{er} avril 2011 à la suite de la départementalisation de ce territoire. Au total, 73 juridictions rendent la justice dans les DOM-COM.

Sur le plan budgétaire, six BOP sur les vingt-et-un que compte le programme 166 sont consacrés aux départements et collectivités d'outre-mer. Jusqu'à fin 2013, le BOP Atlantique regroupait les cours d'appels de Fort-de-France, de Basse-Terre, de Cayenne ainsi que le tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre-et-Miquelon. Compte tenu des spécificités géographiques et culturelles des ressorts de chacune de ces cours d'appel et de leur éloignement les unes par rapport aux autres, l'organisation budgétaire s'est heurtée à diverses difficultés pratiques et a généré un certain nombre de dysfonctionnements.

En conséquence, depuis le 1^{er} janvier 2014, un BOP a été créé pour chacune des cours d'appel de Basse-Terre et de Cayenne tandis que le BOP Atlantique conserve les UO de la cour d'appel de Fort-de-France et du Tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre-et-Miquelon. Dans la mesure où les autres cours d'appel ultramarines (Nouméa, Papeete, Saint-Denis de la Réunion) sont déjà constituées en BOP, cette décision permet de retrouver une unité de traitement de l'Outre-mer, excepté le maintien de Saint-Pierre-et-Miquelon en UO compte tenu de la modestie de son budget.

La procédure d'allocation des ressources aux BOP d'outre-mer s'inscrit dans les processus budgétaires résultant de la mise en œuvre de la LOLF, en tenant compte toutefois des spécificités géographiques, démographiques, législatives et réglementaires propres aux départements et collectivités d'outre-mer.

Les BOP concourent d'une part aux actions à vocation opérationnelle :

- en matière de frais de justice : action n° 1 « traitement et jugement des contentieux civils » et action n°02 « conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales » ;
- en matière de fonctionnement courant : action n° 6 « soutien ».

D'autre part, ils concourent à l'action n° 8 « support à l'accès au droit et à la justice », en appui du programme 101 « Accès au droit et à la justice ».

LES INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS DU PROGRAMME OUTRE-MER

Pour les opérations immobilières gérées en mode déconcentré, les opérations en cours comprennent des opérations programmées dans le cadre de la programmation budgétaire initiée en 2011 et se sont poursuivies en 2018, ainsi des opérations issues de la programmation triennale 2015-2017. Les principales opérations sont :

- Antilles Guyane
Les opérations concernant les 3 départements sont dévolues à l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ).
- La Réunion
En 2017, 200 K€ en AE ont été affectées pour l'opération relative à la levée de l'avis défavorable de la commission de sécurité de la cour d'appel de Saint-Denis (coût final estimé - CFE : 200 K€). 3,6 K€ complémentaires d'AE ont été affectés sur l'opération de remise à niveau du palais de justice (PJ) de Saint-Pierre (CFE : 1,96M€). 1,5 M€ de CP ont été consommés soit 1,49M€ pour l'opération de mise à niveau du PJ de Saint-Pierre et 10,89 K€ de CP pour l'opération de remplacement du système d'étanchéité des toitures-terrasses du PJ de Saint-Denis.
En 2018, il est prévu d'affecter 50 K€ complémentaires en AE pour l'opération de remplacement du système d'étanchéité à la cour d'appel de Saint-Denis (CFE 300 K€), la totalité des AE pour la nouvelle opération relative à l'amélioration de l'acoustique des salles d'audience correctionnelles et d'assises pour le PJ de Saint-Denis (CFE : 192 K€), 400 K€ d'AE pour la réfection de l'étanchéité et du réseau électrique pour le tribunal de grande instance (TGI), tribunal d'instance (TI) et le Conseil de Prud'hommes (CPH) de Saint Pierre, ainsi que 200 K€ d'AE pour le remplacement du système de sécurité incendie de la cour d'appel de Saint Denis. Enfin, il est prévu d'affecter 100 K€ d'AE pour financer la phase études de l'opération de reconstruction du TI de Saint-Benoît. Il est prévu de déléguer à cette UO 0,91M€ de CP afin d'assurer le paiement relatif aux opérations mentionnées ci-dessus, ainsi que l'opération de remise à niveau du Palais de justice de Saint-Pierre.
En 2019, il est prévu de déléguer 300 K€ de CP afin d'assurer les paiements relatifs aux opérations initiées en 2018.
- Polynésie française
En 2017, 206 K€ complémentaires en AE ont été affectés pour la création du tribunal foncier de Papeete (CFE : 1,71M€) et 505,46 K€ ont été délégués en CP. 165,95 K€ de CP ont été consommés pour l'opération de mise en sûreté de la cour d'appel de Papeete. Par ailleurs, 41,47 K€ en CP ont été consommés pour l'opération de réhabilitation de la section détachée à Uturoa.
En 2018, il est prévu d'affecter 211,29 K€ d'AE pour l'opération de réhabilitation de la section détachée à Uturoa (CFE : 315 K€), 164 K€ d'AE complémentaires pour l'opération de création du tribunal foncier de Papeete (CFE : 1,71M€). Enfin, Il est prévu d'affecter 100 K€ d'AE pour financer l'étude de faisabilité du regroupement dans un nouveau bâtiment de services actuellement logés en locations onéreuses (servie administratif régional - SAR, protection judiciaire de la jeunesse - PJJ, service pénitentiaire d'insertion et de

probation - SPIP) sur le site de Vaiami à Papeete. Il est prévu de déléguer sur cette UO, 650 K€ de CP pour les opérations mentionnées ci-dessus.

En 2019, il est prévu de déléguer 470 K€ de CP afin d'assurer la poursuite des opérations en cours.

Il est également prévu d'allouer 17,73 M€ en AE et 0,1 M€ en CP pour l'opération de regroupement dans un nouveau bâtiment de services actuellement logés en locations onéreuses (SAR, PJJ, SPIP) sur le site de Vaiami à Papeete. Cette opération pourrait éventuellement être confiée à l'APIJ,

- **Nouvelle Calédonie**

En 2017, 1,85M€ en AE ont été affectés pour l'opération de mise en sûreté unique de la cour d'appel de Nouméa.

En 2018, Il est prévu de déléguer 100 K€ pour financer l'opération de mise en sûreté mentionnée ci-dessus. Par ailleurs, 1,15M€ d'AE ont été affectés et 283 K€ de CP ont été délégués pour financer la construction du tribunal mixte de commerce pour Nouméa.

En 2019, il est prévu de déléguer 1,1 M€ de CP afin d'assurer les derniers paiements de l'opération de mise en sûreté unique de la cour d'appel et la poursuite de la construction du tribunal mixte de commerce de Nouméa.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

L'Agence publique pour l'immobilier de la justice

Pour les projets immobiliers confiés à l'APIJ, les opérations en cours concernent les Antilles et la Guyane et s'inscrivent dans le cadre de la programmation budgétaire qui se poursuivent en 2017, 2018 et 2019, ainsi que des opérations nouvelles confiées à l'agence.

Les principales opérations sont :

- **Construction du nouveau palais de justice de Pointe à Pitre**

La construction du nouveau palais de justice à Pointe à Pitre est réalisée sur le site de l'ancienne maison d'arrêt, mis à disposition de l'État par le conseil général. Le CFE de cette opération s'élève à 37,2 M€.

Les travaux ont commencé le 4 décembre 2015 pour une réception du bâtiment le 6 août 2018 et un déménagement du TGI prévu du 15 au 21 octobre. Il a été délégué 8,4 M€ de CP sur cette opération en 2017. Pour financer les paiements de cette opération, il est prévu de déléguer 11,5 M€ de CP en 2018 et 5,7 M€ en 2019.

Le nouveau palais de justice accueillera le Tribunal de grande instance (TGI) et le Tribunal des affaires de sécurité sociale (TASS). Dans le prolongement de cette opération et afin d'optimiser les implantations, il est envisagé de regrouper les autres services (Tribunal d'instance, Tribunal mixte de commerce, Conseil des prud'hommes) dans le palais historique (études de faisabilité en cours, y compris confortement parasismique). Il est prévu d'allouer à l'opérateur 350 k€ d'AE en 2018, 15,18 M€ en AE et 0,1 M€ en CP pour l'exercice 2019 dans la cadre de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme de la Justice.

- **Palais de Justice de Cayenne**

L'opération de restructuration et de réhabilitation du TGI de Cayenne a été initiée en 2014. Elle vise à redéployer le TGI dans le palais de justice et à remédier aux désordres mis en évidence par l'étude préalable qui compromettent la pérennité et la sécurité du palais de justice. Ces désordres ont fait l'objet de mesures d'urgence prises dans le cadre de l'opération en 2014 qui ont permis de lever l'avis défavorable de la commission de sécurité incendie.

Cette opération importante comprend également des travaux de grosses réparations et intègre une réorganisation. Les travaux de grosses réparations se sont terminés fin 2016.

Les travaux relatifs à la réorganisation ont démarré en mars 2017 avec une interruption du 22 mars au 24 avril compte tenu des mouvements sociaux. Leur réception est programmée début 2019. Le CFE est actuellement de 5,43 M€. Il est prévu de le porter à 7,11 M€ (projet de délibération présenté au conseil d'administration (CA) de l'APIJ de septembre 2018) compte tenu des difficultés rencontrées et de travaux complémentaires rendus nécessaires.

Il a été délégué en 2017, 1,2 M€ de CP sur cette opération.

En 2018, 0,63 M€ d'AE ont été affectés et il est prévu de déléguer 0,99 M€ de CP. Par ailleurs, 0,1 M€ d'AE et 1,78 M€ de CP sont programmés en 2019.

- Extension du Palais de Justice de Basse-Terre** Cette opération visait initialement à permettre la réorganisation fonctionnelle de la juridiction par la création de surfaces supplémentaires et à sécuriser les salles d'assises. Du fait de la protection du site au titre des monuments historiques, cette opération a dû être scindée en 2 (extension et interventions sur le palais historique). Un marché de maîtrise d'œuvre avait été notifié en octobre 2017 pour l'extension, l'intervention sur le palais historique relevant de l'architecte en chef des monuments historiques (ACMH). A la suite d'un appel d'offre infructueux pour l'extension (avril 2018), cette opération a fait l'objet de nouvelles orientations afin d'actualiser la réflexion sur les évolutions de l'organisation judiciaire et les effectifs. Le champ de ces études portera sur le confortement sismique, la rénovation des bâtiments qui seraient conservés, l'enlèvement des bâtiments provisoires existants et une extension neuve optimisant la constructibilité des parcelles disponibles. A ce stade, le budget de cette nouvelle opération est évalué à 15 M€ dans le cadre de la programmation budgétaire. Plusieurs diagnostics complémentaires sont en cours, notamment pour finaliser le programme des travaux de confortement parasismique du palais historique.

Pour financer les travaux d'urgence, 2 M€ d'AE ont été affectés au début de l'exercice 2016. 50,8 K€ de CP ont été délégués à l'agence en 2017 et il est prévu de déléguer 140 K€ de CP en 2018 et 1,16 M€ de CP en 2019. S'agissant de la deuxième phase prenant en compte les évolutions de l'organisation judiciaire et des effectifs, il est prévu d'allouer à l'opérateur pour l'exercice 2019, la somme de 15,18 M€ en AE et 0,1 M€ en CP dans le cadre de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme de la Justice.
- Création d'une chambre détachée au sein de la collectivité de Saint Martin**

Le tribunal d'instance de la collectivité de Saint Martin accueille les services pénaux du TGI de Basse-Terre. Les bâtiments étaient peu fonctionnels et inaccessibles aux personnes à mobilité réduite. Une ancienne bibliothèque mitoyenne, cédée par la collectivité territoriale, a été aménagée afin d'accueillir ces services dans de meilleures conditions et de permettre le déploiement de la chambre détachée de Saint-Martin (CFE 2,1 M€). Ces travaux ont été partiellement financés, par le biais de fonds de concours, par les collectivités de Saint-Martin (150 K€) et de Saint-Barthélemy (450 K€).

Les travaux ont démarré en novembre 2016 et la mise en service était prévue en novembre 2017, mais l'ouragan Irma intervenu le 06 septembre a nécessité une prise de possession anticipée le 4 octobre 2017, compte tenu du contexte et de la défaillance de certains prestataires (maître d'œuvre, entreprises). Une réception définitive a été prononcée en février 2018.

En 2017, il a été mis à disposition de l'APIJ 0,25 M€ en AE et 0,63 M€ en CP. Il est prévu de déléguer 0,69 M€ de CP en 2018 et 0,19 M€ de CP en 2019.
- Palais de justice de Fort de France**

Le palais de justice de Fort de France se dégrade rapidement, notamment en raison des infiltrations provoquées par les défauts et le vieillissement de la couverture ainsi que de problèmes de condensation des réseaux d'eau glacée dans les circulations et des défauts d'étanchéité au niveau des façades du dernier niveau. Par ailleurs, une réorganisation des services au sein du palais est nécessaire.

Il a été décidé de procéder en 2 temps : une intervention d'urgence (travaux de renouvellement de l'étanchéité des terrasses) est en cours et, parallèlement des études préalables ont été lancées sur le regroupement de services, la réfection du réseau d'eaux glacées et du calorifugeage, ainsi que la rénovation du contrôle d'accès, de la gestion technique du bâtiment, de l'électricité, de l'accessibilité et de la sécurité incendie.

Pour financer les travaux d'urgence, 0,5 M€ d'AE ont été affectés en 2017. Il est prévu d'affecter 2,06 M€ complémentaires en 2018 ainsi que 0,42 M€ en CP.

S'agissant de la deuxième phase de la réhabilitation du palais de justice, il est prévu d'allouer à l'APIJ 12,8 M€ en AE et 0,1 M€ de CP pour l'exercice 2019.
- CSP Atlantique**

Cette opération, initiée en 2016, consiste à mettre en place un centre de service partagé (CSP) à Ducos au bénéfice de la direction des services judiciaires, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse et la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) pour l'ensemble des collectivités d'outre-mer de la zone atlantique. Les CSP ont pour mission de mutualiser un certain nombre de services comptables.

L'opération est exécutée sur le BOP 166-CIMM (BOP immobilier). La DAP met à disposition les locaux. La DPJJ a versé sa participation (50 K€) au programme 166 en 2018.

La notification des marchés prévue en 2017 a été décalée compte tenu d'un appel d'offre infructueux et reportée en juin 2018.

En 2017, 50 K€ complémentaires d'AE ont été affectés à cette opération (CFE 290 K€) et 50 K€ de CP ont été délégués. Il est prévu de déléguer à cette opération 214 K€ de CP en 2018 et 44 K€ de CP en 2019.

- **Mission assistance Antilles – Guyane**

Cette mission confiée à l'APIJ regroupe l'ensemble des opérations d'investissement immobilier judiciaire concernant ces territoires et d'un montant global supérieur ou égal à 60 K€ HT et inférieur à 800 K€ HT. L'opération de création du CSP Atlantique fait exception à cette règle, car elle concerne plusieurs directions.

S'agissant des opérations relatives à la mission d'assistance de la Guadeloupe, 264 K€ d'AE ont été affectés en 2017. Les opérations concernent des diagnostics techniques et accessibilité ainsi que la rénovation du palais de justice historique de St Martin.

S'agissant des opérations relatives à la mission d'assistance de la Martinique, 430 K€ d'AE ont été affectés en 2017 pour financer en particulier la sécurisation des abords du Palais de Justice de Fort-de-France. 296,71 K€ de CP ont été délégués.

S'agissant des opérations relatives à la mission d'assistance de la Guyane, 220 K€ d'AE ont été affectés et 29,78 K€ de CP ont été délégués en 2017. Les opérations concernent principalement des travaux de mises en état sur le site Lalouette (TI CPH) et de mise en accessibilité (site Lalouette et chambre détachée de St Laurent du Maroni).

Il est prévu de déléguer 0,48 M€ de CP en 2018 et 0,2 M€ en 2019 sur cette mission.

LE PLAN D'URGENCE EN FAVEUR DE LA GUYANE

A la suite du CA de l'APIJ de mars 2018, 350 K€ d'AE ont été affectés et il est prévu de déléguer 100 K€ de CP pour la recherche et les analyses foncières en vue de la réalisation d'une cité judiciaire à Cayenne, conformément aux accords de Guyane du 21 avril 2017 entre l'Etat et le collectif « Pou Lagwiyann dékolé » (CFE : 350 K€). L'APIJ a également été missionnée pour assister la juridiction dans la mise en œuvre de solutions immobilières transitoires. En 2019, il est prévu de déléguer 200 K€ de CP.

Création d'un tribunal de grande instance à Saint-Laurent-du-Maroni

Initiée à la suite des accords de Guyane du 21 avril 2017, la création de cette juridiction a fait l'objet d'études foncières en 2017 confiées à l'APIJ qui ont conduit à la sélection d'un terrain pouvant accueillir un TGI ainsi qu'un établissement pénitentiaire de 300 places (dans le cadre du nouveau programme immobilier pénitentiaire).

Il a été affecté à cette opération 0,35 M€ d'AE en 2017. Il est prévu d'affecter 2,5 M€ d'AE en 2018 et 47,5 M€ en 2019. Il est prévu de déléguer 0,5 M€ de CP en 2018 et 2 M€ de CP en 2019.

ACTIONS EN FAVEUR DES ÎLES DE SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN APRÈS LE PASSAGE DE L'OURAGAN IRMA

Suite au passage de l'ouragan Irma (septembre 2017), le diagnostic immobilier sur Saint-Martin a mis en évidence des impacts mineurs tant sur le palais historique que sur la bibliothèque (en cours d'achèvement de travaux pour y accueillir la chambre détachée). Par conséquent, il avait été décidé d'abonder le CFE afin de réaliser les travaux de remise en état (délibération au CA de novembre : 450 K€ dont 250 K€ pour la partie bibliothèque et 200 K€ sur la convention Antilles-Guyane).

PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE (182)

La direction de la Protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée au sein du ministère de la justice de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs¹⁴. Elle est également chargée de la concertation avec les acteurs de la justice et les institutions partenaires. En liaison avec les directions compétentes, elle conçoit les normes et les cadres d'organisation. Depuis le décret du 25 avril 2017, la DPJJ impulse et anime une dynamique en matière de protection de l'enfance auprès des acteurs de la justice des mineurs.

Elle aide aux décisions de l'autorité judiciaire en matière civile et pénale. Elle garantit et assure la prise en charge des mineurs et des jeunes majeurs qui lui sont confiés par les magistrats. Dans ce cadre elle finance, contrôle et évalue les établissements et services¹⁵ du secteur public (SP) gérés en direct et du secteur public habilité (SAH) gérés par des associations.

¹⁴ Tant en ce qui concerne les mineurs délinquants (ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante) que les mineurs en danger (articles 375 et suivants du code civil).

¹⁵ Il s'agit d'établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) régis par le code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception des SEAT, des SEEPM et du SECJD.

Les moyens alloués à la DPJJ sont employés dans un souci d'amélioration continue de la qualité de l'action menée en veillant notamment à la prévention de la récidive et de la réitération ainsi qu'à l'insertion sociale des jeunes confiés par l'autorité judiciaire.

Au 31 mars 2018, la DPJJ dispose de :

- 220 établissements et services du SP ;
- 1 024 établissements et services du SAH (dont 248 financés exclusivement par l'État), habilités et contrôlés par le ministère de la Justice.

Les établissements et services chargés de la mise en œuvre du programme 182 coordonnent leurs interventions avec celles des conseils départementaux (pilotes de la protection de l'enfance) et celles des divers partenaires publics ou privés qui concourent à l'insertion des jeunes en difficulté.

La DPJJ pilote la politique publique transversale « justice des mineurs » et dans un cadre interministériel, veille à ce que les politiques publiques à destination des jeunes prennent en compte les besoins du public qui lui est confié.

La DPJJ se donne pour ambition de garantir la continuité du parcours éducatif de chaque jeune pris en charge¹⁶ d'une part en renforçant l'individualisation de son projet au regard de l'identification de ses besoins et d'autre part en veillant à l'adaptabilité des organisations mises en places par les structures éducatives.

Elle positionne le service intervenant dans l'environnement du mineur (service de milieu ouvert (MO)) comme garant de la cohérence de l'intervention éducative ainsi que de l'efficacité du travail de coordination des différents intervenants qui œuvrent au bénéfice des jeunes confiés. Elle affirme, en outre, l'importance d'une gouvernance renouvelée. A ce titre, elle confirme la place et le rôle des directions interrégionales (DIR) et des directions territoriales (DT) dans le pilotage et la mise en œuvre des politiques transversales dans les champs judiciaire, social ou éducatif¹⁷.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 182	45 314 675	47 824 794	50 795 687	51 489 687	51 383 687	51 383 687

La DPJJ est présente dans l'ensemble des 5 départements d'Outre-mer avec une Direction territoriale (DT) en Guyane, Martinique, Guadeloupe (également compétente sur les îles de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy), à La Réunion et à Mayotte ainsi que dans la collectivité d'Outre-mer de Polynésie française. Cette organisation territoriale permet un pilotage des actions menées au plus près des réalités locales, offrant ainsi des interlocuteurs de proximité aux acteurs locaux, notamment en matière de protection de l'enfance. Dans la même logique, la DPJJ met 6 postes d'éducateur à la disposition du gouvernement de Nouvelle-Calédonie.

Les DT implantées sur ces territoires sont rattachées à la **direction interrégionale Île-de-France –Outre-mer (DIR IDF-OM)**. L'activité Outre-mer représente 19,5 % de l'activité de l'inter-région. Les principales priorités d'actions sont travaillées et inscrites dans un plan stratégique interrégional (PSI) et déclinées de manière concomitante dans les projets territoriaux et ceux des établissements et services des territoires ultramarins.

En Outre-mer, la DPJJ a pris en charge 6 849 jeunes en 2017, dont 5 442 dans le secteur public (SP) et 1 407 dans le secteur associatif habilité (SAH).

9 799 mesures ont été confiées par les magistrats au SP soit :

- 6 197 mesures de milieu ouvert (63%) ;
- 3 333 mesures d'investigation (34%) ;
- 269 mesures de placement (3%).

¹⁶ Note d'orientation de la DPJJ du 30 septembre 2014 complétée par les notes la déclinant.

¹⁷ Note du 22 septembre 2016 dite note « organisation territoriale ».

OBJECTIFS POURSUIVIS EN 2018

La poursuite de la consolidation du dispositif hébergement :

- ouverture de l'établissement de placement éducatif et d'insertion (EPEI) de Guadeloupe au Lamentin (inauguration en janvier 2018 et installation des équipes au premier trimestre 2018) ;
- diversification des modalités de prise en charge dans les unités éducatives d'hébergement collectif (UEHC) par le placement familial, l'accueil séquentiel et l'expérimentation du placement à domicile, ce qui permet une meilleure individualisation des parcours. En Outre-mer, la prise en charge en famille d'accueil est une modalité particulièrement adaptée et développée. Elle existe sur l'ensemble de ces territoires. En Guyane, à Mayotte et en Polynésie, elle représente actuellement la seule modalité de placement proposée par le SP. Elle est complétée par des accueils en établissements de placement au pénal pilotés par le SAH ;
- finalisation de la création d'un Centre éducatif renforcé (CER) de 8 places à Mayotte en juin 2018 (l'ouverture de la première session est prévue à la fin de l'année) ;
- création d'un centre éducatif fermé associatif (CEF) de 12 places sur le territoire de Guyane en 2019 ;
- doublement de la capacité d'accueil de l'unité d'hébergement diversifié (UEHD) de Mayotte en mars 2018 ;
- accès des unités éducatives d'activité de jour (UEAJ) aux mineurs placés en particulier par l'expérimentation de la mesure éducative d'activité de jour (MEAJ) dès la fin 2018 sur deux territoires ultramarins ;
- poursuite du développement d'activités éducatives au sein des établissements de placement.

La garantie d'un parcours d'insertion pour tout mineur suivi au pénal :

La DPJJ a rappelé par une note du 24 février 2016 l'engagement de tous les professionnels dans les parcours d'insertion des jeunes qui lui sont confiés. Cette préoccupation est centrale dans toutes les prises en charge ;

- elle participe de manière conséquente en partenariat avec l'éducation nationale, aux dispositifs relais ;
- les conventions signées par la DIR IDF-OM avec les services de l'État en vue de favoriser l'accès des mineurs pris en charge aux dispositifs de droit commun (« Garantie jeune » avec la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), service civique avec la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), ...) se déclinent également dans les territoires ultramarins ;
- le certificat de formation générale, l'attestation de sécurité routière et le brevet de sécurité routière sont des validations dispensées au sein de certaines unités éducatives d'activité de jour (UEAJ) au bénéfice des mineurs pris en charge. Ces supports représentent de véritables objectifs d'insertion et de remobilisation des mineurs et favorisent leur accès aux dispositifs de droit commun ;
- une attention particulière est apportée par les services de la PJJ aux partenariats et organisations adaptés en faveur de l'insertion des mineurs comme en témoigne l'accompagnement à Mayotte par des interprètes des professionnels de la PJJ dans l'exercice de leurs missions ou par la mise en place de missions insertion au sein des unités de milieu ouvert en Guyane et de point d'accueil au plus près du lieu de vie des mineurs en Polynésie.

La consolidation de l'action éducative :

Une volonté affirmée de mise à niveau des territoires ultra-marins aux normes métropolitaines en termes de moyens s'est traduite ces dernières années par des dotations substantielles et complémentaires (toutefois, il est important de souligner le surcoût en Outre-mer pour la déclinaison de l'ensemble des missions de la DPJJ, estimé à 700 000 euros).

Cette mise à niveau s'est poursuivie en 2018, notamment par :

- le développement de l'action en milieu ouvert par la création d'une seconde unité de milieu ouvert sur le service territorial éducatif de milieu ouvert (STEMO) de Cayenne ;
- la décision de création d'un lieu de vie et d'accueil (LVA) de 4 places en Guyane afin de compléter le dispositif de placement ;
- le renforcement en cours de l'action d'éducative auprès des mineurs incarcérés et le développement dans ce cadre d'un ensemble d'activités socialisantes et de formation. La mise en place d'actions en lien avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et la direction des affaires culturelles (DAC) est développée dans tous les territoires. La note relative à l'accompagnement des jeunes détenus par les services de milieu ouvert du 24 août 2017 préconise également des articulations de travail soutenues entre les services de milieu ouvert et les professionnels intervenant en détention. Le quartier mineur de 30 places ouvert en octobre 2015 à Mayotte a été renforcé de 2 postes d'éducateur. En Polynésie il n'existe cependant pas de

quartier adapté aux mineurs, ce qui rend les conditions d'incarcération problématiques. Un protocole de coopération entre les services pénitentiaires d'Outre-mer et la DIR IDF-OM a été conclu fin 2017 afin de mieux définir les bonnes pratiques de coordination entre les deux administrations ;

- le développement des aménagements de peine et l'adaptation aux mineurs des dispositifs comme le placement sous bracelet électronique (Mayotte) se poursuivent ;
- le renforcement des articulations et des travaux conjoints avec les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et le SAH. Les DT travaillent aux côtés des Conseils départementaux en vue de conduire une politique coordonnée et complémentaire de prise en charge des jeunes. Le renforcement de l'institutionnalisation des relations de travail avec les juridictions et avec les Conseils départementaux s'inscrivant dans les dispositions des lois de protection de l'enfance a pour objectif de favoriser les relais dans la prise en charge des jeunes. Pour autant, durant l'année 2016, la création de collectivités territoriales uniques en Martinique et en Guyane a quelque peu freiné la collaboration engagée. Le travail, de nouveau à l'œuvre en Martinique, peine à se mettre réellement en place en Guyane. La PJJ a largement participé à l'élaboration du schéma départemental de la protection de l'enfance (2017-2021), adopté en février 2017. L'enjeu est maintenant de voir l'ensemble des actions adoptées se concrétiser ;
- la question de la protection de l'enfance revêt une acuité particulière dans les territoires d'Outre-mer, dont certains sont confrontés à des problèmes sociaux aigus spécifiques tels que la question des mineurs non accompagnés (MNA) à Mayotte et en Guyane. Depuis le décret du 24 juin 2016, le dispositif de mise à l'abri et d'évaluation des personnes se présentant comme MNA est applicable à l'ensemble des départements et territoires d'Outre-mer.

Par ailleurs, le dispositif relatif à l'orientation des personnes reconnues MNA ne s'applique pas pour les territoires d'Outre-mer en raison du critère géographique. Le décret du 24 juin 2016 prévoit expressément la non-application de l'orientation aux départements et régions d'Outre-mer.

La DPJJ participe aux réunions interministérielles relatives à la coopération sanitaire France (Guyane) / Suriname et France (Mayotte) / Comores qui ont lieu dans le cadre d'une mission confiée par le Premier ministre en date du 3 avril 2018. Cette mission menée par Dominique Voynet et Marcel Renouf vise à redéfinir les principes de la coopération sanitaire transfrontalière avec les Etats voisins de ces territoires dans le contexte de forte pression migratoire et réexaminer les conditions d'accès aux soins des étrangers.

La participation aux instances de politiques publiques interministérielles :

- des rencontres entre la DIR IDF-OM et la direction générale des Outre-mer (DGOM) sont organisées régulièrement. Il a été validé en 2018 une réunion annuelle avec l'ensemble des DT d'Outre-mer dans l'objectif de travailler des dossiers communs et d'avancer conjointement sur des questions partenariales et institutionnelles sur les territoires ultramarins. Cette organisation confirme la volonté commune d'institutionnaliser les liens DPJJ/DGOM à tous les niveaux, central et déconcentrés ;
- la DIR IDF-OM consolide son partenariat avec d'autres ministères, comme en témoigne la signature récente d'un accord-cadre, le 28 mars 2017, entre le rectorat et la DT PJJ de la Réunion. Plusieurs dispositifs seront renforcés ou déployés par les deux administrations afin de consolider la réponse éducative. A cet égard, la DPJJ a été saisie sur le volet culture et « savoirs de base » par la DGOM dans le but de procéder à l'évaluation des politiques publiques de prévention et de lutte contre l'illettrisme dans les territoires ultramarins

La mise en œuvre du dispositif citoyenneté – laïcité :

Dans le cadre du plan national de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes engagé par le gouvernement en avril 2014 et à la suite des attentats de janvier 2015, la DPJJ a créé en avril 2015 la **mission nationale de veille et d'information (MNVI)**, dont les deux missions essentielles sont :

1. assurer la coordination des acteurs et le soutien aux professionnels concourant à la prévention des risques de radicalisation dans le cadre de sa mission éducative ;
2. conduire une politique de citoyenneté, de réaffirmation des valeurs de la République, notamment de la laïcité, la lutte contre le racisme et toute forme de discrimination et de haine à travers l'organisation d'actions de prévention et d'éducation à la laïcité et la citoyenneté.

La **MNVI** est composée d'un réseau de 70 référents laïcité et citoyenneté répartis dans l'ensemble des territoires hexagonal et ultramarin notamment à la Réunion, à Mayotte, en Guadeloupe, en Martinique et en Guyane.

Les actions d'éducation, en matière de citoyenneté et de laïcité, à décliner auprès des jeunes dans les régions ultramarines, recouvrent principalement et de manière massive : la relation des jeunes ultramarins à la République, la question prégnante de l'appartenance à des gangs, la place de la religion et le nécessaire travail à mener entre reconnaissance d'une histoire singulière et l'appartenance à la communauté française.

Autres actions menées :

- le diplôme universitaire « adolescents difficiles » (DU) pour la région Antilles-Guyane, a été réalisé en Martinique en 2014-2015 et 2015-2016, regroupant une centaine de professionnels sur les 2 sessions organisées. En Guadeloupe, malgré le travail du comité de pilotage interinstitutionnel fin 2015, le montage du DU n'a pu encore aboutir. Toutefois, sa mise en place est envisagée pour 2019, en conformité avec le cadre de référence national. En Guyane, le DU a été créé en 2017. Lors de chaque session de formation, certains enseignements ont été délocalisés sous forme de conférences-débats dans les antennes universitaires de Saint-Laurent du Maroni et de Saint-Georges de l'Oyapok. Dans la continuité du DU, en 2018-2019, l'Université de Guyane envisage la mise en place de nouvelles sessions sur les thématiques "Psychopathologie à l'adolescence" et "Éducation et cultures plurielles". Elles seront proposées aux professionnels qui ont suivi les enseignements du DU 2017 et plus largement à tous ceux qui sont en charge des adolescents sur l'ensemble du territoire. La poursuite du déploiement du DU est programmée sur les territoires de La Réunion et Mayotte pour les années 2018-2020 ;
- l'axe formation est particulièrement investi sur les territoires ultramarins, afin de se tenir au plus près des besoins des professionnels, chaque formation est précédée d'une rencontre préparatoire avec les acteurs locaux pour veiller à situer les contextes spécifiques dans les problématiques générales et associer les partenaires locaux très largement aux offres de formation proposées ; le taux de 71 % de professionnels de la PJJ ayant bénéficié d'une action de formation en 2017 en Outre-mer atteste du dynamisme et de l'engagement des acteurs de la formation sur ces territoires ;
- La DPJJ poursuit le déploiement de la démarche « PJJ promotrice de santé » visant l'accompagnement des professionnels à la santé et au bien-être des mineurs, à la faveur d'une approche globale.

A cet égard, en 2018, plusieurs projets de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) en cours concernent la PJJ et des conventions signées avec les instances régionales d'éducation et de promotion de la santé (IREPS) ultramarines permettent d'accompagner et soutenir la démarche :

- en Guadeloupe : les consommations de produits toxiques licites et surtout illicites sont présentes chez plus de 95% des mineurs incarcérés. Il s'agit en majorité de consommation de cannabis, d'alcool et de tabac. L'objectif est de mettre en place un parcours de santé/bien-être pour la prévention des addictions des mineurs incarcérés à la prison de Baie-Mahault. Il s'agit de mettre en place d'une part, une consultation « jeune consommateur » à l'entrée en détention, réalisée par un médecin addictologue et d'autre part, des actions visant à valoriser les compétences psycho-sociales des jeunes et des familles.
- en Guyane : une recherche-action sur la réduction des risques concernant la consommation du Sukru (drogue de synthèse locale) et les risques sexuels liés aux effets de ce produit doit être menée en 2018.

Sur la zone océan Indien, des projets de **participation aux manifestations nationales** ont été réalisées en 2018 à La Réunion et à Mayotte. Une équipe de jeunes Mahorais préparés et encadrés par l'UEAJ de Mamoudzou a participé au parcours du goût à Toulouse et une équipe de La Réunion a participé au « trophée sport-aventure ». L'ambition éducative de ces projets a été accentuée en intégrant une dimension citoyenne, républicaine et humaniste visant à la lutte contre les discriminations par des visites de sites emblématiques à Paris comme le Sénat, le mémorial de la Shoah et l'Institut du monde arabe.

En Polynésie-Française, des mineurs pris en charge par la DPJJ ont participé à l'opération « rêves de gosse » portée par l'association « Les chevaliers du ciel ». L'objectif de cette action est l'inscription des jeunes dans un projet pédagogique autour du « vivre-ensemble », de la solidarité et de l'acceptation de la différence. Elle permet également de nouer des partenariats pérennes entre les services de la DPJJ et des structures relevant du handicap, pour le développement de projets communs.

PREPARATION ET EMPLOI DES FORCES (178)

Le programme 178 « préparation et emploi des forces » regroupe l'ensemble des ressources nécessaires à la préparation, à la mise sur pied et à l'emploi opérationnel des armées, directions et services interarmées. Il contribue à l'axe « garantir la sécurité des citoyens outre-mer » de la politique transversale. La réforme du ministère des armées

entraîne une évolution importante des forces de souveraineté dans les départements et collectivités d'outre-mer. La rationalisation des structures de soutien et les redéploiements entamés depuis plusieurs années sont aujourd'hui globalement stabilisés.

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 178	107 585 973	106 615 673	92 274 084	93 035 743	92 531 804	95 599 225

Les crédits T2 sont regroupés dans le programme 212 – Soutien de la politique de la Défense.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les forces de souveraineté assurent, sur et à partir du territoire des départements et collectivités d'outre-mer (DOM-COM), la réalisation des contrats opérationnels fixés par les autorités. Ces contrats prévoient notamment les déploiements en opération extérieure dans les régions situées à proximité des DOM-COM. Les forces armées stationnées outre-mer assurent la protection de la souveraineté nationale (surveillance des approches aériennes et maritimes, défense maritime du territoire, préservation des intérêts nationaux dans les eaux sous souveraineté et juridiction françaises...). Par leur action de diplomatie de défense et de coopération militaire avec les États voisins, les forces de souveraineté concourent au rayonnement de la France et à sa reconnaissance au sein de nombreuses organisations régionales.

En plus de leurs missions de défense, elles sont largement impliquées dans les missions de soutien de l'État au profit de ses représentants (préfets et hauts commissaires), par les missions de service public, d'action de l'État en mer (dont la marine nationale est le principal contributeur) et de soutien des populations.

Elles contribuent de façon déterminante à la lutte contre le développement de nombreux trafics (trafic maritime de stupéfiants dans les Caraïbes, en océan Indien et dans le Pacifique, orpaillage illégal en Guyane, immigration clandestine à Mayotte, pêche étrangère illégale en Guyane, en Nouvelle-Calédonie, et dans les TAAF).

Pour assurer la surveillance et le contrôle des vastes espaces maritimes ultramarins, la marine nationale s'appuie sur ses forces (navires et aéronefs) prépositionnées dans 7 bases navales outre-mer¹⁸, sur des moyens satellitaires (2 M€ par an), et sur le renfort de moyens aéromaritimes basés en métropole.

À Mayotte, elle a positionné en 2017 une seconde vedette de gendarmerie maritime ; en 2018, elle renouvellera son intercepteur et elle contractualisera un marché de maintien en condition opérationnelle (MCO) pour l'ensemble des intercepteurs des administrations.

En Guyane, la gendarmerie maritime a acquis deux embarcations semi-rigides adaptées à la lutte contre la pêche illégale dans les estuaires.

Un partenariat innovant entre la marine nationale et l'administration des TAAF, portant sur la mise en commun d'un navire pour les missions de logistique des bases scientifiques de l'Antarctique et de souveraineté dans les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF), s'est concrétisé en 2017. La construction du patrouilleur polaire L'Astrolabe a été financée par les TAAF, qui sont propriétaires du navire ; la marine nationale fournit l'équipage de conduite et assure le maintien en condition opérationnelle du navire. L'Astrolabe est à la disposition des TAAF pendant les 4 mois de l'été austral, pour les besoins logistiques de l'Institut polaire Paul-Émile Victor (IPEV). Il est à la disposition de la marine nationale le reste du temps.

Dans les situations d'urgence, les forces armées complètent d'autres moyens de l'État dédiés aux missions de sécurité civile. Il s'agit notamment des opérations de secours à la population (secours terrestre et maritime par moyens aériens...), et de lutte contre les sinistres sanitaires. Elles sont primo-intervenantes dans les dispositifs ORSEC maritime. Le programme 178 est notamment en charge de l'approvisionnement et du maintien en condition opérationnelle des matériels de lutte contre la pollution en mer, prépositionnés dans les bases navales de la marine nationale outre-mer. Les forces armées participent également de manière significative à la lutte contre la piraterie et le brigandage (Océan indien notamment).

¹⁸ Antilles, Guyane, St Pierre-et-Miquelon, Mayotte, La Réunion, Nouvelle-Calédonie, Tahiti.

Enfin, par leur implantation dans tous les DOM et COM, les forces de souveraineté contribuent à la cohésion nationale, et concourent à l'activité économique et à la politique de l'emploi outre-mer par le recrutement, par le recours aux ressources locales et par les activités économiques qu'elles génèrent.

ACTIONS EN FAVEUR DES ÎLES DE SAINT-BARTHELEMY ET SAINT-MARTIN APRÈS LE PASSAGE DE L'OURAGAN IRMA LE 6 SEPTEMBRE 2017

Les armées, à la demande des autorités civiles, ont été en première ligne lors du passage de l'ouragan Irma, avec les forces de sécurité intérieure et de la sécurité civile.

Les forces de souveraineté ont porté assistance aux populations d'une façon déterminante dès les premières heures.

L'opération militaire interarmées Irma peut se décomposer en trois phases :

- **phase d'anticipation, du 4 au 6 septembre :**
Comme chaque année, les forces armées aux Antilles sont en alerte cyclonique entre le 1^{er} juin et le 30 novembre. Cette posture a permis de déclencher l'alerte dans les armées dès le 3 septembre, et de dépêcher un avion de transport militaire depuis la Guyane pour prépositionner à Saint-Martin du personnel civil et militaire ainsi que du fret, deux jours avant le passage d'Irma.
- **phase de projection d'urgence, du 7 au 23 septembre :**
Jusqu'à l'arrivée du bâtiment de projection et de commandement (BPC) Tonnerre, l'essentiel de l'activité militaire s'est focalisée sur le secours, l'assistance aux populations et la sécurisation de l'île : reconnaissances aériennes et terrestres, évacuations médicales, reconnaissances subaquatique d'accès aux ports (en vue de la livraison de l'aide d'urgence) et aux plages (préparation des manœuvres amphibies du BPC), acheminements logistiques (vivres, eau, médicaments et renforts) par voie aérienne et maritime, mise en place depuis la métropole de renforts de diverses administrations et service de l'état, transport des sinistrés, sécurisation de l'île en complément des forces de sécurité intérieure et déblaiement des axes.
- **phase de rétablissement sommaire, du 24 septembre au 20 octobre :**
Cette phase a été majoritairement consacrée au « rétablissement sommaire » pour contribuer au retour à la vie normale des populations. Plus de 300 militaires ont mis en œuvre des moyens lourds du génie acheminés par le BPC. Une vingtaine de chantiers portant sur la sécurisation d'urgence, le rétablissement des services institutionnels prioritaires ainsi que la sécurisation des biens et des personnes ont été réalisés. Le désengagement en coordination avec les forces de sécurité civile et après la livraison de tous les chantiers engagés a clos la participation des armées le 20 octobre.

Les chiffres clefs à retenir de l'intervention des armées :

- jusqu'à 1 243 soldats déployés à Saint-Martin sur les 1 700 militaires ont été engagés, dont certains relevant du service militaire adapté ¹⁹;
- des capacités militaires importantes : moyens de commandement, deux frégates et des renforts « lourds » du génie projetés par BPC, deux Falcon 50, des avions de transport tactiques et stratégiques (CASA et A400M), des avions militaires long-courriers (A310 et A340), des hélicoptères, des unités terrestres ;
- 20 chantiers majeurs réalisés à la demande des autorités préfectorales et au profit de la population ;
- 8 318 personnes transportées par les armées ;
- 929 heures de vol, 500 liaisons aériennes, et jusqu'à 7 aéronefs engagés en même temps ;
- 350 tonnes de fret acheminées par voie aérienne, 1 150 tonnes par voie maritime.

NAVIGATION AERIENNE (612)

Le programme « Navigation aérienne » regroupe les activités du service à compétence nationale « direction des services de la Navigation aérienne » (DSNA) chargé de fournir les services de la circulation aérienne, de communication, de navigation et de surveillance y afférents, ainsi que les services d'information aéronautique aux aéronefs évoluant en circulation aérienne générale dans l'espace aérien dont la gestion a été confiée à la France par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et sur les aérodromes désignés par le ministre chargé de l'aviation civile.

¹⁹Le servi militaire adapté est un dispositif relevant du Programme 138 « Emploi Outre-mer ».

L'objectif majeur de la direction des services de la Navigation aérienne est d'assurer la sécurité de la circulation aérienne quelles que soient les évolutions du trafic. Sa position de premier rang en Europe en termes de trafic contrôlé doit être assortie d'une performance dans tous les domaines stratégiques pour la navigation aérienne, la sécurité, la contribution au développement durable, la qualité de service et l'efficacité économique ainsi que la prise en compte de l'aviation générale.

Pour le programme 612, en outre-mer, les services opérationnels locaux de l'État sont en charge des prestations de la navigation aérienne d'approche et d'aérodrome, ainsi que sur l'En-route dans les espaces aériens confiés à la France par l'OACI. Ceux-ci sont organisés de la façon suivante :

Services relevant de la Direction des Opérations de la DSNA :

- les organismes aux Antilles et de la Guyane sont rattachés au service de navigation aérienne (SNA Antilles Guyane) basé à Fort-de-France ;
- les organismes de la Réunion et de Mayotte sont rattachés au service de navigation aérienne (SNA Océan Indien) basé à Saint-Denis de la Réunion ;
- l'organisme de navigation aérienne de Saint-Pierre-et-Miquelon est rattaché aux services de l'aviation civile du même lieu (SAC Saint Pierre et Miquelon).

Services relevant du Service d'État de l'Aviation Civile, auprès de chacune des collectivités d'outre-mer correspondante :

- les organismes de Nouvelle-Calédonie ;
- les organismes de Polynésie française ;
- l'organisme de Wallis.

Le programme 612 vise à développer la sécurité et la capacité d'écoulement du trafic outre-mer avec des moyens adaptés aux caractéristiques locales du trafic et de la géographie, pour offrir au trafic aérien une qualité de service élevée, dans le respect de la priorité accordée à la protection des passagers, des populations survolées et des biens. A cet égard, le plan d'action pour la sécurité des aéroports en vigueur en métropole s'applique aussi aux aéroports d'outre-mer. Les services de navigation aérienne outre-mer sont financés par deux redevances :

- la redevance océanique (ROC) pour les services en-route, mise en place en 2010. Son taux unitaire est actuellement de 35,78 € ;
- la redevance pour services terminaux de la circulation aérienne outre-mer (RSTCA-OM) pour les services terminaux. Son taux unitaire est de 12€ au 1^{er} janvier 2018.
- CONTRIBUTION DU PROGRAMME A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Crédits du programme 612	10 398 293	10 116 685	10 239 079	11 173 079	11 960 000	11 960 000

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

Les dépenses relatives aux services d'outre-mer sont référencées selon leur domaine fonctionnel dans les deux actions du programme 612. Action 1 « soutien et prestations externes de la navigation aérienne » et action 2 « exploitation et innovation de la navigation aérienne »

LES INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS DU PROGRAMME OUTRE-MER

La politique d'investissement portée par la DSNA en outre-mer repose sur cinq axes stratégiques, qui constituent le socle de développement des services locaux :

- moderniser les systèmes de contrôle ;
- moderniser les moyens de surveillance du trafic aérien ;
- assurer ses engagements auprès de l'OACI en matière de SAR (Recherche et Sauvetage) ;

- mettre en place une organisation CDM (*Collaborative Decision Making*) pour la gestion des crises ;
- améliorer leur attractivité auprès des personnels.

Pour 2018, les principaux projets sont les suivants :

- poursuite du développement et du déploiement du nouveau système ATM (Air Traffic Services) dans les services d'outre-mer. Le déploiement est prévu à Point-à-Pitre pour 2018 avec mise en service pour 2019, à Fort de France pour 2020 avec mise en service pour 2021. S'agissant de Cayenne, le système sera finalisé pour 2020 ;
- étude pour une mise aux normes de la Vigie de Wallis est prévue pour 2019 ;
- déploiement du programme d'amélioration de la surveillance en Polynésie Française (2018) et en Guyane (2019), avec installation d'antennes ABS-B ;
- déploiement des antennes avancées en Guyane pour 2018 ;
- renouvellement des moyens d'aides à la navigation (VOR) en Nouvelle-Calédonie et en Martinique pour 2018 ;
- poursuite des études sur la reprise à distance du service de contrôle d'aérodrome de Miquelon par la tour de Saint-Pierre (*Remote Tower*) ;
- poursuite des opérations d'entretien et de rénovation des équipements et des infrastructures (logements, bureautique, grosses réparations, petits équipements techniques...)

SOUTIEN AUX PRESTATIONS DE L'AVIATION CIVILE (613)

Le programme « Soutien aux prestations de l'aviation civile » a pour objectif de contribuer à une meilleure gouvernance des trois programmes opérationnels de la mission « Contrôle et exploitation aériens ». La gestion mutualisée de différentes prestations dans les domaines des ressources humaines, des finances, des systèmes d'information, de la logistique, de la gestion du patrimoine immobilier et de l'organisation aéroportuaire vise à un management plus performant. Le Secrétariat Général a aussi pour mission d'offrir le meilleur service à l'ensemble des directions de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) tout en optimisant le coût des fonctions support dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP). Il s'engage ainsi à contribuer activement aux objectifs stratégiques de la DGAC, en fournissant aux directions les moyens, les outils, les informations, les procédures et les référentiels leur permettant de développer leur cœur de métier au service du transport aérien et en s'efforçant d'inscrire ces métiers support dans la chaîne de création de valeur.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Crédits du programme 613	119596646	119618506	120091505	120464505	121295073	121 29 5073
Crédits de l'opérateur ENAC	7 776	7 776	20 000	20 000	11 000	11 000

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

La réduction des coûts et des délais en rendant un service de qualité optimal est devenu le socle de la politique de modernisation de la DGAC impulsée par le Secrétariat Général. Lancé dès 2007, le plan de modernisation des fonctions support se poursuit. Il vise à améliorer la qualité des prestations internes et externes de la DGAC sous le triple angle des ressources humaines, des finances et des systèmes d'information.

Opérateur ENAC

L'action 4 du programme 613 regroupe les crédits de personnel, de fonctionnement et d'investissement versés à l'ENAC. Ces crédits, concourent à financer aussi bien la formation destinée aux métiers de la DGAC, que les formations destinées aux acteurs du transport aérien et de l'aviation générale, ainsi qu'à financer les activités de recherche, d'expertise et de soutien assurées par l'école nationale de l'aviation civile (ENAC).

Depuis le 1er janvier 2011, l'ENAC a intégré les activités du Service d'Exploitation et de la Formation Aéronautique (SEFA) de la Direction Générale de l'Aviation Civile. Ce rapprochement a permis de proposer au sein d'une même structure une gamme complète de formations sur les trois piliers du transport aérien : l'ingénierie des systèmes, le contrôle aérien et le pilotage.

L'objectif des activités délivrées par l'ENAC, passée sous statut d'Établissement Public Scientifique, Culturel et Professionnel – Grand établissement (EPSP-GE) au 1^{er} mai 2018, est de concourir au maintien du haut niveau de sécurité du transport aérien, à l'amélioration de la capacité offerte au trafic aérien français et international, à l'équilibre économique du secteur aérien dans son ensemble, et de concourir au rayonnement de l'industrie aéronautique française dans le monde. L'ENAC contribue ainsi à la sécurité du transport aérien par la formation pratique continue des personnels techniques de la DGAC (métropole et outre-mer), et notamment par la location d'aéronefs, à l'entretien de la pratique au pilotage.

TRANSPORTS AERIENS, SURVEILLANCE ET CERTIFICATION (614)

Le programme « Transports aériens, surveillance et certification » a pour objet de mettre en œuvre la politique de sécurité, de sûreté et de développement durable, de vérifier la conformité de l'ensemble des acteurs du secteur aux règlements qui leur sont applicables lorsque ce contrôle relève de la direction générale de l'aviation civile (DGAC), et de veiller à ce que le développement du transport aérien se déroule dans un cadre économique équilibré qui permette de concilier ce développement avec la protection de l'environnement. Ces exigences réglementaires reprennent les normes de l'organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et sont, de plus en plus, d'origine communautaire.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
TOTAL	297 304	322 740	411 830	411 830	276 664	276 664

Action 1 « Transports aériens »

En son sein, le BOP « Transports aériens » comprend en particulier les missions ayant trait au développement durable, à la sûreté, à la régulation des acteurs du monde aérien.

Les budgets alloués aux services outre-mer au titre de cette action en 2017 ont concerné les dépenses liées aux missions régaliennes de ces services (missions, PEB/PSA) et les dépenses de fonctionnement courant (hors dépenses liées au parc immobilier) des gendarmes du transport aérien.

Les crédits délégués aux différentes entités permettent de financer les dépenses de type régalien ainsi que celle de la Gendarmerie des transports aériens. Il s'agit de dépenses de fonctionnement qui présentent un caractère récurrent.

Des crédits spécifiques sont également délégués sur le titre 3 pour le financement des Plans de servitude aéronautique (PSA) et des Plans d'exposition au bruit (PEB) en fonction des projets en cours. Les fluctuations dépendent donc des projets identifiés par exercice.

En titre 5, les dépenses concernent majoritairement l'acquisition de véhicules pour la gendarmerie du transport aérien. Au titre de l'exercice 2017, les crédits utilisés ont été de 0,30 M€ en AE et 0,32 M€ en CP. Pour la LFI 2018, 0,41 M€ sont prévus en AE et en CP. Enfin, au titre du PLF 2019, 0,28 M€ sont également prévus.

Action 2 « Surveillance et certification »

La consommation 2017 par les services Outre-mer de la direction de la sécurité de l'avion civile (DSAC) a été de 4,88 M€ en AE et 3,03 M€ en CP dont 2,35 M€ en AE et 2,28 M€ en CP sur le T3.

La programmation LFI pour 2018 est de 3,59 M€ en AE et de 4,12 M€ en CP dont une dotation initiale de 1,90 M€ en AE et de 1,91 M€ en CP sur les dépenses de fonctionnement.

La variation positive enregistrée sur 2018 en CP provient notamment de la poursuite du projet d'investissement lancé en 2017 relatif à la réhabilitation d'un ancien bâtiment destiné à la relocalisation du siège de la direction interrégionale Antilles-Guyane à la Martinique, de l'aménagement de locaux et logements à la Réunion et de la phase d'études et de contrôles liée au projet immobilier de construction pour le regroupement des personnels du service d'État et de l'aviation civile (SEAC) de Polynésie française sur la zone Nord de l'aéroport de Tahiti Faa'a.

Les estimations budgétaires des dépenses d'investissement en CP pour 2019 tiennent compte de la finalisation de certains projets immobiliers en cours d'exécution notamment l'opération de construction du bâtiment administratif de la direction interrégionale Antilles-Guyane. Par ailleurs, une diminution sensible est à noter en AE en raison d'un report sur exercice ultérieur de l'opération immobilière relative à la construction d'un bâtiment en zone nord de l'aéroport de Tahiti Faa'a.

En revanche, les montants prévisionnels inscrits en dépenses d'exploitation affichent une continuité en 2019 par rapport à 2018.

Les dépenses réalisées en territoire d'outre-mer sont de même nature que celles exécutées par l'ensemble des directions interrégionales de la DSAC : il s'agit, en effet, principalement de maintenir un niveau de compétence nécessaire et indispensable aux métiers et aux missions de la surveillance. C'est la raison pour laquelle la formation et les déplacements constituent les deux postes de dépenses prioritaires.

En termes d'investissement, il s'agit essentiellement :

- ⇒ pour les AE : réhabilitation et rénovation de logements et de bâtiments en Guadeloupe, Guyane et à la Réunion ;
- ⇒ pour les CP : poursuite et finalisation de l'opération de réhabilitation des anciens bâtiments de la base aérienne BA 365 pour le transfert du siège de la direction à la Martinique.

	Exécution 2017		2018		PLF 2019	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Total	4 881 495	3 033 314	3 585 721	4 118 721	2 381 000	3 069 564

ACTION DE LA FRANCE EN EUROPE ET DANS LE MONDE (105)

Le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » rassemble l'ensemble des moyens dévolus au ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) pour conduire la politique étrangère de la France, à l'exception des crédits consacrés spécifiquement à la direction des Français à l'étranger (DFAE) et la direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (DGM).

Le programme 105 vise à permettre que l'action diplomatique conduite par le MEAE réponde aux objectifs suivants :

- construire l'Europe ;
- renforcer la sécurité internationale et la sécurité des Français ;
- promouvoir le multilatéralisme ;
- assurer un service diplomatique efficient et de qualité.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 105	3 727 464	3 727 464	3 720 680	3 720 680	3 699 826	3 699 826

Le programme 105 contribue à l'intégration régionale des territoires d'outre-mer, comme vecteur de la défense et de la promotion des intérêts économiques de la France dans les régions concernées. Il est en effet le support des contributions financières que la France verse à plusieurs organisations régionales dont elle est membre, telles que l'Association des États de la Caraïbe (AEC), l'Institut pour le développement de la radiodiffusion en Asie et dans le Pacifique (AIBD), le Conseil de coopération économique du Pacifique (PECC), la Commission de l'océan Indien (COI), la Communauté du Pacifique (CPS) ou encore la Convention de Carthage pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (fonds 790 du PNUE).

En parallèle, des ambassadeurs délégués (et leurs équipes) sont rattachés politiquement à des directions d'administration centrale pour œuvrer à la coopération régionale comme dans la zone Antilles-Guyane (direction Amériques et Caraïbes au sein de la direction générale des affaires politiques et de sécurité (DGP), celle de l'océan Indien (direction Afrique et Océan Indien à la DGP) et du Pacifique (secrétariat permanent pour le Pacifique, rattaché à la direction d'Asie et d'Océanie, en lien avec la mission d'Océanie). L'action de ces hauts fonctionnaires s'inscrit dans l'environnement politique régional de certains des départements et collectivités d'outre-mer de la France.

Par ailleurs, la France prouve sa détermination à agir face aux menaces transfrontalières telles que le crime organisé, les trafics illicites et la corruption, qui sévissent outre-mer et qui présentent un réel risque de contagion dans ces régions. Ainsi, la direction des Affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement (ASD) à la DGP déploie un champ d'action sur la zone Antilles-Guyane, en raison des menaces nées du trafic d'armes et de stupéfiants empruntant l'arc Caraïbe. Toutefois, ces interventions n'empportent pas de contribution financière spécifique.

Enfin, pour s'impliquer activement auprès des différentes missions et organisations internationales, la France dispose en Nouvelle-Calédonie d'une représentation permanente auprès de la Communauté du Pacifique dont le rôle est d'assurer la mise en place d'une relation renforcée entre la France et cette organisation.

Sur l'**action 1 « Coordination de l'action diplomatique »** sont comptabilisées les dépenses de personnel liées aux diplomates en centrale (hors direction de l'Union européenne) œuvrant pour la politique outre-mer à l'initiative directe des autorités politiques (y compris le secrétariat permanent pour le Pacifique basé à Paris).

Les crédits relatifs aux contributions obligatoires dédiées à la politique transversale outre-mer sont imputés sur l'**action 4 « Contributions internationales »**. Cette action participe au financement de diverses organisations dont l'objectif est de permettre une meilleure insertion des DOM-COM dans leur environnement régional.

En outre, l'**action 7 « Réseau diplomatique »** héberge les crédits relatifs à l'action de la Représentation permanente de la France auprès de la Communauté du Pacifique.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le programme 105 comprend les services d'état-major du ministère et les directions dédiées à la conduite d'ensemble de notre diplomatie (directions politiques, géographiques et multilatérales), les services qui ont vocation à soutenir l'action diplomatique (notamment communication et porte-parolat, affaires juridiques, archives, protocole), ainsi que les fonctions « Soutien » (affaires budgétaires, formation, systèmes d'information, affaires immobilières, logistique diplomatique, sécurité), assurées par la direction générale de l'administration pour le compte commun des quatre programmes placés sous la responsabilité du ministre des affaires étrangères et du développement international.

STRUCTURES ET DISPOSITIFS DE SECURITE ROUTIERE (751)

Le programme 751 « Structures et dispositifs de sécurité routière » (CAS contrôle de la circulation et du stationnement routiers), a pour objectif de lutter contre l'insécurité routière afin de réduire le nombre de personnes tuées ou blessées sur les routes en France. Ce programme porte notamment l'action et les moyens mis en œuvre par l'État dans le cadre du système de contrôle automatisé, à l'exception des moyens humains nécessaires à la mise en œuvre des dispositifs mobiles ou alloués au traitement automatisé des infractions.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 751	1 117 373	1 117 373	1 680 000	1 680 000	2 020 000	2 020 000

La politique de déploiement des radars automatiques, décidée en 2002, a fortement contribué, à la baisse de la mortalité constatée depuis novembre 2003.

Le déploiement des radars contribue également à la politique de la sécurité routière dans les départements d'outre-mer. (Cf. tableau ci-dessous « état du parc de radars fixes et mobiles dans les départements d'outre-mer pour 2017 et 2018 »)

Département	2017		2018	
	Fixes	Mobiles	Fixes	Mobiles
Guadeloupe	20	5	20	5
Martinique	21	4	21	4
Guyane	8	3	8	3
La Réunion	14	5	14	5
TOTAL	63	17	63	17

Après une dernière installation le 21 juin 2017, le total des équipements fixes à La Réunion est de 14.

Les dépenses afférentes sont portées budgétairement par le programme 751 « Structures et dispositifs de sécurité routière ».

Pour 2017, les moyens budgétaires mobilisés pour le parc de radars fixes et mobiles ont représenté 1 117 373 € TTC répartis de la façon suivante :

Coûts totaux par nature par type d'équipement en 2017 (€ TTC)			
Type	Installation (1)	Pilotage (2)	Entretien (3)
Fixes	44 680 €	286 084 €	575 507 €
Mobiles	- €	107 308 €	103 794 €
TOTAL	44 680 €	393 392 €	679 301 €

(1) Installation : 2017 est une année transitoire dans l'attente du déploiement des radars tourelles à compter de début 2019. Toutefois, certains équipements ont été modernisés (mise sur mât, mise en double sens) pour améliorer leurs fonctionnalités et leur fiabilité.

Le coût comprend /

- Les visites et études préalables à l'installation ;
 - Les travaux de génie civil (massif, tranchées, réfection de chaussée le cas échéant) ;
 - Les équipements associés (panneaux, glissières, bordures de caniveaux...);
 - Les travaux de raccordement aux réseaux (Télécoms, Énergie),
 - L'équipement de contrôle ;
 - La mise en service de l'équipement.
- (2) Pilotage : il s'agit du coût du pilotage des opérations. Il comprend notamment :
- La coordination des activités de maintenance et de logistique
 - Le plan d'assurance qualité et le pilotage des contrôles afférents
 - L'entretien et la tenue à jour des progiciels de supervision
- (3) Entretien : il s'agit de la maintenance :
- Préventive (nettoyage des vitres, vérifications réglementaires...);
 - Corrective (pannes, évolution des logiciels...);
 - à la suite de la dégradation (vandalisme, événements extérieurs...)

L'action 01 « Dispositifs de contrôle » porte sur les moyens nécessaires au déploiement des dispositifs de contrôle, à leur maintien en condition opérationnelle et à leur pilotage.

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF N° 11**Améliorer la prévention la prévention des risques**

Programme 307 : Administration territoriale

Dans le cadre de la politique transversale Outre-mer et de son axe n°3 "Garantir la sécurité des citoyens Outre-mer", deux thèmes peuvent être mis en avant, avec les indicateurs associés :

- la prévention des risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)

Des visites de la commission de sécurité sont périodiquement organisées dans les ERP pour s'assurer de leur conformité aux normes de protection contre les risques d'incendie et de panique. La périodicité des visites varie en fonction de la catégorie et du type d'établissement.

À l'issue de la visite, la commission émet un avis favorable, généralement assorti de prescriptions, ou, lorsque les conditions d'exploitation de l'établissement constituent un risque pour le public, un avis défavorable. Lorsque l'avis est défavorable, la mise en conformité de l'établissement peut être prescrite, sous délais. Dans cette hypothèse, il n'est pas prononcé d'arrêté de fermeture.

À l'issue des délais impartis, une nouvelle visite de la commission est organisée. Si elle constate que tous les travaux nécessaires à la mise en conformité de l'établissement ont été réalisés, l'avis défavorable est levé. Dans le cas contraire, le maire, ou le préfet après mise en demeure du maire, peut prendre un arrêté de fermeture.

L'indicateur retenu est le « taux d'établissements recevant du public soumis à obligation de contrôle visités par la commission de sécurité ». Il permet d'apprécier la vigilance dans le suivi du contrôle effectué par l'administration.

- le niveau de préparation aux crises

Cet indicateur mesure le niveau de préparation aux crises des préfectures apprécié au regard de deux critères : l'entraînement effectif des équipes de crise dans le centre opérationnel départemental (COD) préfectoral et le respect des échéances réglementaires de programmation d'exercices dans les sites ayant un plan particulier d'intervention (PPI).

L'indicateur mesure le niveau d'entraînement apprécié au regard des exercices préparatoires.

L'indicateur est donc constitué de deux sous-indicateurs :

– l'un assurant un suivi spécifique des risques technologiques des sites disposant d'un plan particulier d'intervention (PPI), conservé pour des impératifs liés au droit communautaire. Cet indicateur mesure le respect par le préfet de l'obligation réglementaire (décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005) d'organiser au moins une fois tous les trois ou cinq ans, en fonction du type d'installation, un exercice de sécurité civile. Le préfet est chargé d'établir le programme des exercices de sécurité civile. Ainsi il est possible de mesurer réellement la préparation aux crises des services au regard de l'effectivité des PPI qui sont établis en vue de la protection des populations, des biens et de l'environnement pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence ou au fonctionnement d'ouvrages et d'installations dont l'emprise est localisée et fixe ;

- l'autre mesurant le taux de préfecture ayant activéleurcentre opérationnel départementalplus de quatre jours dans l'année pour des exercices. Cet indicateur a été modifié à l'occasion du PLF 2015 afin d'être recentré sur la mesure des exercices en excluant les activations pour motif de crises réelles. Celles-ci pouvaient conduire à un pilotage de la gestion de crise sous-estimant l'intérêt et le recul que donnent les exercices. Pour valoriser une approche programmée, la cible a été fixée à 4 jours.

INDICATEUR 11.1

Taux d'établissements recevant du public soumis à obligation de contrôle visités par la commission de sécurité [Programme 307]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision DPT 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Guadeloupe	%	70	68	96	95	95,5	96
Martinique	%	100	88	96	95	95,5	96
Guyane	%	100	100	96	95	95,5	96
La Réunion	%	96	93	96	95	95,5	96
Saint-Pierre-et-Miquelon	%	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c
Mayotte	%	8	22	96	95	95,5	96
Nouvelle-Calédonie	%	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c
Polynésie française	%	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c
Wallis et Futuna	%	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c
TAAF	%	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c

Précisions méthodologiques

Les réalisations 2015, 2016 et 2017 indiquées correspondent aux résultats de chaque territoire.

Les prévisions 2018 et les cibles 2019 et 2021 indiquées sont celles applicables au programme.

Périmètre

Outre-mer.

Mode de calcul :

Cet indicateur mesure le respect du programme de visites périodiques établi pour l'année pour les établissements recevant du public (ERP) soumis à obligation de contrôle.

Sont comptabilisés au numérateur les ERP soumis à obligation de contrôle ayant fait l'objet d'une visite périodique obligatoire au cours de l'année (hors visites inopinées, d'ouverture, de réception de travaux, de visites de chantier et visites anticipées) et les ERP ayant fait l'objet d'une visite pour résorber un retard de visite périodique obligatoire au titre des exercices précédents.

Sont comptabilisés au dénominateur les ERP soumis à obligation de contrôle pour lesquels une visite périodique était obligatoire au titre de l'année N et pour résorber un retard de visite obligatoire au titre des exercices précédents.

Cet indicateur est renseigné annuellement.

Source des données

Préfectures / SDAT

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La valeur cible 2019 est fixée à 95,5 % pour prendre en compte l'objectif de qualité des visites et les imprévus liés aux crises qui peuvent retarder les commissions de sécurité, ainsi que les difficultés liées au recrutement des pompiers ou autres spécialistes préventionnistes. La direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) poursuit son effort de rehaussement de l'attractivité de ce métier en visant à organiser un véritable processus qualifiant.

INDICATEUR 11.2

Niveau de préparation aux crises - taux d'exercices de sécurité civile réalisés dans les délais réglementaires sur les sites soumis à PPI [Programme 307]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision DPT 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Guadeloupe	%	0	100	85	80	80	80
Martinique	%	50	50	85	80	80	80
Guyane	%	100	100	85	80	80	80
La Réunion	%	100	86	85	80	80	80
Saint-Pierre-et-Miquelon	%	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c
Mayotte	%	100	100	85	80	80	80
Nouvelle-Calédonie	%	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c
Polynésie française	%	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c
Wallis-et-Futuna	%	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c
TAAF	%	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c

Précisions méthodologiques

Les réalisations 2015, 2016 et 2017 indiquées correspondent aux résultats de chaque territoire.

Les prévisions 2018 et les cibles 2019 et 2021 indiquées sont celles applicables au programme.

Périmètre

Outre-mer.

Mode de calcul

Cet indicateur permet de mesurer si tous les plans particuliers d'intervention (PPI) ont fait l'objet d'un exercice de sécurité civile depuis moins de 3 ou 5 ans.

Sont comptabilisés au numérateur : le nombre de PPI existants et de PPI en projet dont la validation requiert un exercice qui ont fait l'objet d'un exercice de sécurité civile dans les délais réglementaires au plus tard le 31 décembre N.

Sont comptabilisés au dénominateur : tous les PPI (PPI comportant une ou des installations SEVESO seuil haut, autres PPI, PPI en projet).

Cet indicateur est renseigné semestriellement.

Source des données

Préfectures / SDAT

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

S'agissant des PPI, la prévision est fixée à 80% pour 2019, afin de tenir compte des évolutions permanentes de la réglementation (en particulier de SEVESO III), qui assujettit les sites à l'obligation de réalisation d'un PPI. De fait, des PPI sont en cours de réalisation de manière perpétuelle, ce qui explique la difficulté à enregistrer une progression significative au regard des cibles envisagées. Par ailleurs, il faut noter que certains départements sont dotés de nombreux sites soumis à ces exercices, ce qui rend difficile la réalisation de la totalité des exercices sur un an.

L'objectif cible de 2019 et 2021 de 80 % est cohérent au regard des résultats obtenus les années précédentes et des résultats réalisables. Cet objectif est celui applicable au niveau du programme.

INDICATEUR 11.3**Taux de préfectures ayant réalisé au moins 4 exercices dans l'année [Programme 307]**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision DPT 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Guadeloupe	%	100	100	80	80	80	80
Martinique	%	100	100	80	80	80	80
Guyane	%	75	100	80	80	80	80
Réunion	%	100	100	80	80	80	80
Saint-Pierre-et-Miquelon	%	25	0	80	80	80	80
Mayotte	%	50	0	80	80	80	80
Nouvelle-Calédonie	%	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c
Polynésie Française	%	50	100	80	80	80	80
Wallis et Funtuna	%	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c
TAFF	%	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c

Précisions méthodologiques

Les réalisations 2015, 2016 et 2017 indiquées correspondent aux résultats de chaque territoire.

Les prévisions 2018 et les cibles 2019 et 2021 indiquées sont celles applicables au programme.

Éléments complémentaires sur les réalisations par territoire :

En 2017, Mayotte n'a pas effectué d'exercice mais a activé 5 jours son COD pour des événements réels.

Périmètre

Outre-mer.

Mode de calcul**Indicateur national du programme 307 : « Taux de préfectures ayant réalisés au moins 4 exercices dans l'année » :**

Sont comptabilisés au numérateur le nombre de préfectures ayant activé leur COD 4 jours ou plus dans l'année pour les exercices réalisés.

Sont comptabilisés au dénominateur le nombre de préfectures.

Par exemple, un territoire qui a réalisé 4 exercices ou plus durant l'année, a un résultat à 100 %.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

S'agissant de l'activation des centres opérationnels départementaux, la prévision 2019 est maintenue à 80 %. Cette valeur cible est réaliste et prend en compte les orientations prioritaires de la politique nationale qui impose un nombre de 4 exercices annuels.

La prévision 2019 est maintenue à 80 % considérant qu'une préfecture peut faire moins d'exercices si elle est concernée par beaucoup d'événements réels ou des événements qui ont duré (du type inondation...).

OBJECTIF N° 12

Réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement aux risques naturels majeurs

Programme 181 : Prévention des risques

La politique de prévention des risques naturels repose sur les composantes suivantes : la connaissance des risques, la surveillance, l'information du public, la prise en compte du risque dans l'aménagement, les travaux de réduction de la vulnérabilité, le contrôle des ouvrages, la préparation à la gestion de crise et le retour d'expérience. Tous ces axes de travail concourent à un même et seul objectif : la réduction de la vulnérabilité.

Dans les DOM la prévention des risques naturels constitue une des priorités du ministère de la transition écologique et solidaire. Les territoires d'Outre-Mer sont très fortement exposés à de multiples aléas naturels et vulnérables compte tenu de l'intensité des aléas (séisme notamment), de la qualité du bâti, de la préparation des populations à réagir face aux aléas.

Des moyens renforcés sont ainsi mobilisés, notamment au titre de :

- la connaissance du risque qui passe par l'amélioration de la connaissance sur les différents aléas (inondations, mouvements de terrain, tsunami, séisme, érosion littorale ...) dans le cadre de l'élaboration des plans de prévention des risques naturels (PPRN) élaborés par l'État ; le développement d'observatoires des risques naturels à la Réunion, les diagnostics de la vulnérabilité de bâtiments au risque sismique en Martinique, et en Guadeloupe (notamment des établissements scolaires)
- l'information préventive et l'éducation aux risques : actions de sensibilisation au risque sismique en Guadeloupe et Martinique, campagnes d'information, formation des professionnels, information des acquéreurs et locataires, mise en ligne de toutes les informations disponibles ;
- la prise en compte des risques dans l'aménagement : couverture par des PPRN des communes les plus exposées à un risque majeur, avec un investissement particulier à Mayotte où la réalisation de PPRN a été initiée en 2011 et s'est poursuivie depuis avec un taux cumulé d'approbation des PPRN par rapport aux PPRN prévus de l'ordre de 60% à fin 2017 (la stagnation du taux s'explique par l'allongement de la phase de concertation).
- la réduction de la vulnérabilité par la réalisation de travaux sur les bâtiments publics ;
- le fonctionnement des cellules de veille hydrologique mises en service sur l'île de la Réunion et en Guyane ;
- la poursuite du développement du centre d'alerte aux tsunamis dans le Pacifique, de la mise en œuvre du centre national d'alerte tsunami à la Réunion et de la contribution à la mise en œuvre d'un système d'alerte dans les Caraïbes.

Des actions sont également menées pour renforcer la lutte contre l'habitat indigne.

Il faut signaler l'apport de la loi n°2011-725 du 23 juin 2011 portant dispositions particulières relatives aux quartiers d'habitat informel et à la lutte contre l'habitat indigne.

L'article 6 de cette loi permet le versement d'une aide financière par les crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs aux occupants d'habitations édifiées sans droit ni titre et situées dans une zone exposée à un risque naturel prévisible menaçant gravement les vies humaines ainsi que la démolition des locaux.

Engagé en 2007 avec l'objectif de mettre en sécurité le plus rapidement possible la population antillaise, le Plan séisme Antilles constitue le projet le plus ambitieux outre-mer. Pour le seul bâti public, son coût s'élève à environ 5 milliards d'euros sur une période de 25 à 30 ans. Il associe en premier lieu les collectivités territoriales des Antilles. Les dépenses d'études et de travaux sur les îles de la Guadeloupe et de Martinique, contribuent majoritairement au renforcement des écoles et à la mise en sécurité des bâtiments nécessaires à la gestion de crise des collectivités territoriales.

Par ailleurs, la réalisation de PPRN est un autre axe fort de la politique de prévention. L'indicateur « nombre de communes couvertes par un PPR » rend compte à la fois de l'avancement du programme national d'élaboration des plans de prévention des risques naturels (PPRN) et de l'efficacité des politiques et des services dans l'atteinte de leurs objectifs annuels. Il correspond à des données relatives aux seuls départements d'outre-mer. Il ne s'applique pas aux collectivités de la Polynésie française, de la Nouvelle-Calédonie, des îles Wallis et Futuna où les plans de prévention des risques naturels relèvent de la réglementation locale.

A Saint Pierre et Miquelon, les premières études de connaissance pour l'élaboration des PPRN ont été initiées en 2016. Les prescriptions devraient intervenir en 2018 ou 2019.

INDICATEUR 12.1**Nombre de communes couvertes par un PPR [Programme 181]**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision DPT 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Taux cumulé d'approbation des PPRN par rapport aux PPRN prévus							
Guadeloupe	%	100	100	100	100	100	97
Guyane	%	100	100	100	100	100	97
Martinique	%	100	100	100	100	100	97
Mayotte	%	58,8	58,8	58,8	58,8	58,8	97
La Réunion	%	100	100	100	100	100	97
Moyenne (DOM)	%	91,8	91,8	91,8	91,8	91,8	97

Précisions méthodologiques

Cet indicateur traduit la capacité des services à mettre en œuvre le programme national d'élaboration des PPRN concernant tous les risques naturels.

Le processus d'élaboration d'un PPRN dure en moyenne trois ans. Les prévisions en termes d'approbation sont débattues chaque année lors du dialogue de gestion, et la programmation budgétaire en découle. Le nombre de PPRN nécessaire sur l'ensemble du territoire a été estimé en 2009 à 12 500, dont 800 sur des communes de plus de 10 000 habitants. Ces chiffres sont pris comme référence pluriannuelle pour évaluer l'avancement du programme d'élaboration des PPRN.

Source des données : Les préfetures saisissent les dates d'approbation des PPRN grâce au logiciel GASPARD, consultable depuis l'administration centrale. Une base de données mise à jour en permanence est accessible à tous en temps réel sur le site [www. Georisques.gouv.fr](http://www.Georisques.gouv.fr).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le processus d'élaboration d'un PPRN dure en moyenne trois ans. Le nombre de PPRN nécessaires sur l'ensemble du territoire a été estimé en 2009 à 12 500, dont 800 sur des communes de plus de 10 000 habitants. Ces chiffres sont pris comme référence pluriannuelle pour évaluer l'avancement du programme d'élaboration des PPRN.

Sur la base des résultats obtenus ces dernières années et dans un contexte de révision des PPRN approuvés (qui ne sont pas pris en compte dans l'indicateur), de forts contentieux entraînant des annulations des PPRN approuvés ainsi qu'un allongement des délais de concertation avec les collectivités territoriales, une évolution annuelle de l'ordre d'un point de l'indicateur est retenue pour 2017 à 2020.

OBJECTIF N° 13**Evaluer objectivement la prévention de la délinquance**

Programme 176 : Police nationale

Programme 152 : Gendarmerie nationale

INDICATEUR 13.1

Évolution du nombre de crimes, de délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes (AVIP) constatés en zone police [Programme 176]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision DPT 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Nombre des violences physiques crapuleuses (DOM-COM)	Nombre	5263	3804	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombres de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles (DOM-COM)	Nombre	9575	9638	Suivi	En baisse	Suivi	Suivi

Précisions méthodologiques

Les atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes regroupent 31 index de l'état 4001 : les 15 index des violences physiques non crapuleuses et crapuleuses, puis les 16 index violences sexuelles. Sont donc exclues les menaces. Le nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles et son évolution sont « suivis », car une partie du travail des forces de police consiste à révéler ce type d'infractions, aujourd'hui non révélé par les victimes.

Périmètre

Outre-mer.

Mode de calcul

Les données (nature d'infraction et indexation 4001) sont renseignées directement par les agents lors de la prise de plainte ou lors de la rédaction du procès-verbal de la constatation d'une infraction dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN), qui alimente la base STIC-FCE 4001. Le ministère de la justice ne participe pas à l'alimentation du STIC-FCE mais communique des décisions quant à la destination d'un individu mis en cause dans une procédure (laissé libre ou écroué).

Source des données

Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ), service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) – système de traitement de l'information criminelle : faits constatés-élucidés (STIC-FCE) 4001

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin d'orienter à la baisse les faits constatés en matière de violences physiques crapuleuses et en sus de la lutte contre les réseaux, la police nationale privilégie dans le cadre de la police de sécurité du quotidien :

- la présence sur le terrain et le contact avec la population (patrouilles et prévention de proximité, l'action des délégués à la cohésion police-population) ;
- la concentration des efforts dans les secteurs les plus exposés (zone de sécurité prioritaire – ZSP – et quartiers de reconquête républicaine) ;
- l'amélioration de l'information et de l'accueil du public (intervenants sociaux, psychologues en commissariat, associations d'aide aux victimes) ;
- la poursuite des actions partenariales, à travers les instances locales de coproduction de sécurité et de prévention (notamment les conseils locaux de prévention de la délinquance), les conventions de coordination entre la police nationale et les polices municipales, ainsi que les conventions passées avec les autres partenaires institutionnels locaux (Justice, Pôle emploi, chambres de commerce et d'industrie).

Commentaires :

Les forces de sécurité enregistrent, dans l'ensemble, plus d'infractions violentes dans les territoires d'outre-mer qu'en métropole, alors que les vols non violents sont moins nombreux et en diminution.

L'action des services de la sécurité publique a néanmoins permis d'enregistrer une baisse importante des vols violents en 2017 sur plusieurs territoires (-41,14 % en Guadeloupe, -24 % en Martinique, -27,6 % en Guyane et -32,7 % à Mayotte par rapport à l'année 2016). Bien qu'en net recul au cours de l'année 2017 et au premier semestre 2018, ce type d'infraction constitue la principale source de préoccupation pour la population et les services de police de Mayotte.

La Guyane a connu en 2017 une diminution importante de l'ensemble des AVIP : -28 % de violences physiques crapuleuses et -10,4 % de violences physiques non crapuleuses.

INDICATEUR 13.2

Evolution du nombre de crimes et délits, et de victimes, en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes (AVIP) constatés en zone Gendarmerie [Programme 152]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision DPT 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Nombre des violences physiques crapuleuses (DOM-COM)	Nombre	2780	2574	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles (DOM-COM)	Nombre	13847	13831	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

Précisions méthodologiques

Périmètre

Outre-mer.

Mode de calcul

Sous-indicateur 1.11 = nombre annuel de faits constatés par la gendarmerie pour les index de l'état 4001 relatifs aux violences physiques crapuleuses (index 1, 2, 4, 8, 15 à 26).

Sous-indicateur 1.12 = nombre annuel de victimes se présentant dans les unités de gendarmerie pour des faits de violences physiques non crapuleuses (index 3, 5, 6, 7, 9, 10, 51, 52, 73) ou de violences sexuelles (index 46 à 49).

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), mission du pilotage et de la performance (MPP).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats obtenus en 2017 et des réalités opérationnelles.

Afin d'orienter à la baisse les faits constatés en matière de violences physiques crapuleuses, la gendarmerie nationale :

- développe les actions de sensibilisation et d'information des personnes ou des professions les plus exposées ;
- concentre ses services externes sur les lieux et périodes sensibles pour une action dissuasive, notamment dans les lieux de vie quotidienne ;
- concourt à la lutte contre la réitération des infractions par l'amélioration du suivi des détenus libérés et la mise à exécution rapide des extraits de jugement.

Le suivi de l'évolution du nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et sexuelles s'inscrit dans une stratégie de vigilance visant à favoriser la dénonciation de ces faits par :

- la formation continue des militaires intervenant au profit des victimes de violences intrafamiliales ;
- l'amélioration de l'information et de l'accueil du public, favorisée, s'agissant des personnes les plus vulnérables, par l'action des brigades de protection des familles ;
- la facilitation des dispositifs d'aide aux victimes, comme le déploiement des intervenants sociaux en gendarmerie et les partenariats avec les associations de prise en charge des victimes ;
- la poursuite des actions partenariales, notamment à travers les instances locales de coproduction de sécurité et de prévention (conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance - CLSPD ou CISPDP) ;
- **la démarche de réponse systématique pour chaque violence intrafamiliale déclarée.**

INDICATEUR 13.3

Évolution du nombre de crimes, de délits et de victimes en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone police (DOM-COM) [Programme 176]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision DPT 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Nombre de crimes et délits constatés en matière d'atteintes aux biens(DOM-COM)	Nombre	32777	33351	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de cambriolages (DOM-COM)	Nombre	6845	6496	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

Précisions méthodologiques

Les atteintes aux biens regroupent 36 index de l'état 4001 : vols à main armée (armes à feu), autres vols avec violences sans armes à feu, vols avec entrée par ruse, cambriolages, vols liés à l'automobile et aux deux-roues à moteur, autres vols simples au préjudice de particuliers, autres vols simples, les destructions et les dégradations de biens.

Pour les cambriolages sont retenus les index 27 à 30 de l'état 4001.

Périmètre

Outre-mer.

Mode de calcul

Les données (nature d'infraction et indexation 4001) sont renseignées directement par les agents lors de la prise de plainte ou lors de la rédaction du procès-verbal de la constatation d'une infraction dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN), qui alimente la base STIC-FCE 4001. Le ministère de la justice ne participe pas à l'alimentation du STIC-FCE mais communique des décisions quant à la destination d'un individu mis en cause dans une procédure (laissé libre ou écroué).

Source des données

DCPJ – SSMSI – STIC-FCE 4001

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin d'orienter à la baisse les atteintes aux biens et les cambriolages et en sus de la lutte contre les réseaux, la police nationale privilégie dans le cadre de la police de sécurité du quotidien :

- la présence sur le terrain et le contact avec la population (patrouilles et prévention de proximité, l'action des délégués à la cohésion police-population) ;
- la concentration des efforts dans les secteurs les plus exposés (zone de sécurité prioritaire – ZSP – et quartiers de reconquête républicaine) ;
- l'amélioration de l'information et de l'accueil du public (intervenants sociaux, associations d'aide aux victimes) ;
- la poursuite des actions partenariales, à travers les instances locales de coproduction de sécurité et de prévention (notamment les conseils locaux de prévention de la délinquance), les conventions de coordination entre la police nationale et les polices municipales, ainsi que les conventions passées avec les autres partenaires institutionnels locaux (Justice, Pôle emploi, chambres de commerce et d'industrie).

Commentaires :

En 2017 les cambriolages sont restés relativement nombreux à la Réunion (1 653), en Guadeloupe (1 357), en Guyane (633) et à Mayotte (495), malgré une baisse importante enregistrée sur ce département par les services de sécurité publique (-41,2%).

INDICATEUR 13.4

Evolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone Gendarmerie [Programme 152]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision DPT 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens constatés en zone Gendarmerie (DOM-COM)	Nombre	40883	39806	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de cambriolages	Nombre	9 184	8833	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

Précisions méthodologiques**Périmètre**

Outre-mer.

Mode de calcul

Sous-indicateur 1.21 = nombre annuel de faits constatés par la gendarmerie pour les index de l'état 4001 relatifs aux atteintes aux biens (index 15 à 43 et 62 à 68).

Sous-indicateur 1.22 = nombre annuel de faits constatés par la gendarmerie pour les index de l'état 4001 relatifs aux cambriolages (index 27 à 30).

Sources des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), mission du pilotage et de la performance (MPP).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats obtenus en 2017 et des réalités opérationnelles.

Afin d'orienter à la baisse les AAB et particulièrement les cambriolages et les VAMA, la gendarmerie nationale :

- mobilise l'ensemble de sa chaîne de prévention de la délinquance, des échelons de commandement territoriaux aux militaires des unités élémentaires ;
- renforce la sensibilisation et l'information des populations les plus exposées ;
- développe les diagnostics de vulnérabilité (réfèrent sûreté au niveau départemental) et les consultations de sûreté (correspondants sûreté dans les unités élémentaires) des entreprises et professions sensibles (prévention technique de la malveillance) ;
- développe les bonnes pratiques associant le citoyen à la prévention des AAB (accompagnement des dispositifs de « participation citoyenne », développement des dispositifs « voisins vigilants », « alerte commerçants » et « alerte VAMA » par voie de SMS dans les zones les plus impactées...) ;
- développe les partenariats opérationnels de coproduction de sécurité avec les polices municipales ;
- réactualise en permanence l'analyse des menaces, risques et vulnérabilités, et concentre ainsi les services externes sur les lieux et créneaux horaires sensibles en optant pour la visibilité ciblée (dissuasion) ou la discrétion (recherche de la flagrance) ;
- engage prioritairement les renforts (réservistes ou forces mobiles) dans les zones fortement impactées par la délinquance d'appropriation. Dans le cadre de la Police de sécurité du quotidien, les réservistes arment des cellules de prévention et de proximité, visant à accroître encore le contact avec la population ;
- décloisonne l'emploi des unités de sécurité routière pour améliorer le contrôle des espaces et des flux stratégiques ;
- améliore la collecte et les échanges d'informations judiciaires (montée en puissance de l'application « TAJ ») ;
- favorise la police technique et scientifique, notamment grâce à la mise en place d'un laboratoire dans chaque DOM/COM (sauf Saint-Pierre-et-Miquelon) ;
- renforce l'emploi des unités de recherches dans la lutte contre la délinquance de masse ;
- crée ou pérennise les structures d'enquête ad hoc nécessaires aux traitements des phénomènes identifiés ;
- concourt à la lutte contre la réitération des infractions par l'amélioration du suivi des détenus libérés et la mise à exécution rapide des extraits de jugement.

OBJECTIF N° 14**Renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance**

Programme 176 : Police nationale

Programme 152 : Gendarmerie nationale

INDICATEUR 14.1**Taux d'élucidation ciblés [Programme 176]**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision DPT 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Taux d'élucidation des vols avec violence (DOM-COM)	%	15,3	18,5	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Taux d'élucidation des cambriolages (DOM-COM)	%	17,7	16,7	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Taux d'élucidation des homicides (DOM-COM)	%	41,7	45,2	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques

Il convient pour une analyse pertinente du taux d'élucidation, de rappeler qu'un fait constaté en année N ne sera pas systématiquement élucidé la même année, mais peut s'intégrer dans le taux d'élucidation de l'année suivante.

Périmètre

Outre-mer.

Mode de calcul

La collecte des données, réalisée au niveau de chaque direction active de la police nationale, est centralisée par le SSMSI et fait l'objet d'une restitution mensuelle consolidée semestriellement et annuellement.

Source des données

DCPJ – SSMSI

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin de poursuivre les efforts concernant les taux d'élucidation des vols avec violence, des cambriolages et des homicides, la police nationale encourage la formation de policiers "polyvalents" compétents en matière de constatations et développe des bases techniques départementales pour un recours plus systématique à la police technique et scientifique. Elle peut s'appuyer également sur l'expertise de l'institut national de police scientifique (INPS).

INDICATEUR 14.2**Taux d'élucidation ciblés [Programme 152]**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision DPT 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Taux d'élucidation des vols avec violence (DOM-COM)	%	30,1	33,2	En hausse	En hausse	En hausse	>26
Taux d'élucidation des cambriolages (DOM-COM)	%	26	25,2	En hausse	En hausse	En hausse	>15
Taux d'élucidation des homicides (DOM-COM)	%	63,1	96,4	En hausse	En hausse	En hausse	>=80

Précisions méthodologiques**Périmètre**

Outre-mer.

Mode de calcul

Sous-indicateur 2.11 = nombre annuel de faits élucidés pour les index de l'état 4001 relatifs aux vols avec violences (index 15 à 26) rapporté au nombre annuel de faits constatés pour les mêmes index.

Sous-indicateur 2.12 = nombre annuel de faits élucidés pour les index de l'état 4001 relatifs aux cambriolages (index 27 à 30) rapporté au nombre annuel de faits constatés pour les mêmes index.

Sous-indicateur 2.13 = nombre annuel de faits élucidés pour les index de l'état 4001 relatifs aux homicides (index 1 à 3 et 51) rapporté au nombre annuel de faits constatés pour les mêmes index.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), mission du pilotage et de la performance (MPP).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats obtenus en 2017 et des réalités opérationnelles.

Afin d'orienter à la hausse les taux d'élucidation, la gendarmerie nationale :

- fiabilise les compétences clés relatives à l'exercice d'une police judiciaire de qualité ;
- systématisé le recours à la police technique et scientifique ;
- optimise la recherche, la collecte et l'exploitation du renseignement criminel en s'appuyant sur une chaîne intégrée adossée à l'ensemble des échelons de la gendarmerie départementale et des gendarmeries spécialisées ;
- utilise les synergies offertes par la coopération policière et judiciaire internationale.
- crée les structures d'enquête ad hoc nécessaires aux traitements des phénomènes identifiés.

INDICATEUR 14.3**Lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites [Programme 176]**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision DPT 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Nombre de personnes mises en cause pour trafic ou revente de produits stupéfiants (DOM-COM)	Nombre	705	738	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Nombre de procédures en matière d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger (DOM-COM)	Nombre	672	707	En hausse	En baisse	En hausse	En hausse
Valeur des avoirs criminels saisis (DOM-COM)	Euros	7 200 181	5 775 345	En hausse	En baisse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques

Une personne est mise en cause lorsqu'elle fait l'objet d'une procédure référencée au 4001. Une personne mise en cause pour trafic ou revente de produits stupéfiants est une personne à l'encontre de laquelle il existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'elle a commis une des infractions enregistrées dans le STIC-FCE, aux index 55 et 56.

Les procédures en matière d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger (organiseurs, passeurs, logeurs, employeurs, fournisseurs, conjoints de complaisance) sont enregistrées dans le STIC – FCE 4001 à l'index 70.

Les avoirs criminels sont saisis dans le cadre d'une procédure judiciaire menée par un service de la police nationale. Ils ne seront définitifs qu'après décision de l'autorité judiciaire.

Périmètre

Outre-mer.

Mode de calcul

- Indicateur 14.3.1 « Nombre de personnes mises en cause pour trafic ou revente de produits stupéfiants » : nombre de personnes mises en cause (PMC) enregistrées pour les index 55 et 56 pour l'année N (stupéfiants).
- Indicateur 14.3.2 « Nombre de procédures en matière d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger » : nombre de procédures enregistrées pour l'index 70 pour l'année N (immigration clandestine).
- Indicateur 14.3.3 « Valeur des avoirs criminels » : somme des avoirs criminels saisis sur l'année N.

Source des données

DCPJ – SSMSI

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin d'orienter à la hausse le nombre de personnes mises en cause, notamment dans le domaine des trafics et reventes de produits stupéfiants, la police nationale mobilise l'ensemble de ses unités (sûretés départementales et urbaines, renseignement territorial, offices centraux et groupes d'intervention régionaux – GIR) contre les acteurs de cette économie souterraine et concentre ses efforts dans les secteurs les plus exposés, notamment les ZSP.

Pour maintenir à la hausse le nombre de procédures réalisées à l'encontre des trafiquants de migrants, permettant le démantèlement des filières d'immigration clandestine, la police nationale peut s'appuyer sur le travail de collecte et d'enquête de services territorialement compétents et sur les brigades mobiles de la police aux frontières. Elle dispose également de l'office central pour la répression de l'immigration irrégulière et de l'emploi d'étrangers sans titre (OCRIEST).

Enfin, pour accroître la valeur des avoirs criminels saisis et pour lutter plus efficacement contre la criminalité organisée et l'économie souterraine, la police nationale renforce la dimension patrimoniale dans les procédures qu'elle conduit et ce quel qu'en soit le montant. Elle s'appuie également sur une coopération interministérielle et noue des partenariats avec des forces de sécurité de pays étrangers.

Commentaires :

La localisation géographique des Antilles et de la Guyane en font des zones de transit majeures de la cocaïne produite en Amérique latine. Les services de police y sont donc fortement impliqués dans la lutte contre les trafics de stupéfiants. A l'inverse, et malgré une hausse importante (+48 % par rapport à 2016), le trafic de cannabis calédonien ne paraît pas organisé à grande échelle.

A la Réunion, les trafics de produits stupéfiants, traditionnellement alimentés par le zamal (cannabis local) ou des médicaments détournés de leur usage (artane ou rivotril) connaissent une mutation depuis quelques années avec l'apparition de drogues de synthèses en provenance d'Asie, ainsi que le développement de drogues plus habituelles (cocaïne et ecstasy) dans les milieux festifs.

En Guyane, la création d'un détachement de l'antenne de l'office central pour la répression du trafic illicite des stupéfiants (OCRTIS), en janvier 2017, a permis le traitement par ce service spécialisé de la police judiciaire des trafics de stupéfiants à vocation internationale.

Depuis 2015, la Guyane connaît un phénomène d'immigration irrégulière massive venue de Haïti via le Brésil et le Surinam. Ce territoire est également soumis à une importante immigration brésilienne et dominicaine.

Le département de Mayotte est pour sa part une destination privilégiée pour les candidats à l'immigration issus de l'archipel des Comores.

INDICATEUR 14.4**Lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites [Programme 152]**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision DPT 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Nombre de personnes mises en cause pour trafic ou revente de produits stupéfiants	Nombre	914	855	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Nombre de procédures en matière d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger	Nombre	111	67	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Valeur des avoirs criminels saisis	Euros	43 298 255	30894271	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques**Périmètre**

Outre-mer.

Mode de calcul

Sous-indicateur 2.21 = nombre annuel de personnes mises en cause, par la gendarmerie, pour les index de l'état 4001 relatifs aux trafics et reventes de produits stupéfiants (index 55 et 56).

Sous-indicateur 2.22 = nombre annuel de procédures réalisées par la gendarmerie, pour l'index 70 de l'état 4001 relatif à l'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger.

Sous-indicateur 2.23 = Somme annuelle de la valeur des avoirs criminels saisis dans le cadre de procédures traitées par la gendarmerie.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), mission du pilotage et de la performance (MPP).

Données consolidées transmises par la plate-forme d'identification des avoirs criminels.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats obtenus en 2017 et des réalités opérationnelles.

Afin d'améliorer la lutte contre les filières, la gendarmerie nationale :

- renforce les dispositifs de contrôle de flux et des frontières sur l'ensemble du périmètre ultramarin ;
- améliore la collecte et les échanges d'informations judiciaires (montée en puissance de l'application « TAJ ») ;
- mobilise les groupes d'intervention régionaux (GIR) et les unités de recherches ;
- concentre ses efforts dans les secteurs les plus exposés notamment les ZSP s'agissant des trafics et reventes de produits stupéfiants ;
- favorise la formation des enquêteurs et la mise en place de structures adaptées dans les départements les plus concernés par des filières d'immigration clandestine (notamment à Mayotte) ;
- systématise les procédures de saisies des avoirs criminels pour priver les filières de leurs ressources.

Afin de renforcer la lutte contre l'économie souterraine et les profits illicites, la gendarmerie nationale :

- systématise, dans les enquêtes, le dépistage et l'identification des biens illégalement acquis par les délinquants ;
- s'appuie sur une chaîne fonctionnelle « avoirs criminels » favorisant la formation des personnels et leur faisant bénéficier d'un appui technique permanent.

INDICATEUR 14.5

Taux d'engagement des effectifs sur le terrain (DOM-COM) [Programme 176]

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision DPT 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Taux d'engagement des effectifs sur le terrain (DOM-COM)	%	36,40	35,99	41	35,95	En hausse	41

Précisions méthodologiques

Le calcul de cet indicateur s'appuie sur les données de la main courante informatisée (MCI) (données centralisées depuis janvier 2005) et notamment sur le test d'emploi des personnels 1.3.1. défini par l'inspection générale de la police nationale (IGPN) (activités des paragraphes 1 – police de la circulation, 2 – police générale et 3 – assistance).

Le système d'information ne permet pas de distinguer le type des emplois. Tous les personnels sont pris en compte dans le nombre d'heures totales d'activité (potentiel horaire utilisé). Dès lors, deux facteurs contribuent à minorer le résultat de l'indicateur : d'une part, l'activité des personnels administratifs, techniques et scientifiques, dont les statuts d'emploi ne les engagent pas sur le terrain ; d'autre part, l'obligation pour les policiers de rédiger un volume important d'actes de procédure résultant de la constatation des infractions et de l'élucidation des crimes et délits. Ces deux limites pèsent sur l'activité à l'extérieur des locaux.

Périmètre

Outre-mer.

Mode de calcul

Nombre d'heures consacrées aux activités hors des locaux de police / Nombre d'heures totales d'activité

Source des données

DCPJ – SSMSI

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin de faire progresser le taux de présence en dehors des locaux, gage de qualité du service rendu à la population, la police nationale poursuit ses efforts visant à réduire ses charges de soutien et d'administration, grâce notamment à la dématérialisation de procédures et à l'utilisation de logiciels spécifiques.

Outre-mer

DPT PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

INDICATEUR 14.6

Taux d'engagement des effectifs sur le terrain [Programme 152]

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision DPT 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Taux d'engagement des effectifs sur le terrain (DOM-COM)	%	58	57	>65	>63	>63	>65

Précisions méthodologiques

Périmètre

Unités de gendarmerie départementale d'outre-mer

Mode de calcul

Volume horaire annuel d'activités exécutées à l'extérieur des unités, rapporté au volume horaire annuel d'activité des unités de gendarmerie.

Source des données*Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), mission du pilotage et de la performance (MPP).*

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels.

Afin d'atteindre un taux de service externe supérieur conforme à l'objectif fixé, la gendarmerie nationale :

- poursuit la démarche participative « feuille de route » qui permet d'alléger le fonctionnement de la gendarmerie pour renforcer les missions opérationnelles dont la prévention de proximité ;
- mobilise la gendarmerie mobile et la réserve opérationnelle en renfort des unités de la gendarmerie départementale dans les secteurs les plus touchés par la délinquance (zones de sécurité prioritaires, plan anti-cambriolages, etc...) ;
- a déployé l'outil numérique individuel « neogend » outre-mer, permettant aux militaires d'accéder aux informations nécessaires à l'accomplissement de leurs missions et de conduire un certain nombre de procédures depuis le terrain.

OBJECTIF N° 15

Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière

Programme 176 : Police nationale

Programme 152 : Gendarmerie nationale

INDICATEUR 15.1

Nombre de tués à trente jours en zone police (DOM) [Programme 176]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision DPT 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Nombre de tués à 30 jours en zone police	Nombre	56	48	En baisse	Stable	En baisse	En baisse

Précisions méthodologiques

Tout accident corporel ou mortel de la circulation routière doit faire l'objet d'une fiche BAAC (bulletin d'analyse d'accident corporel de la circulation), remplie par le service de police compétent géographiquement. Les BAAC sont centralisés puis envoyés à l'observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR) pour enrichissement et exploitation.

Les consolidations effectuées par l'ONISR parfois 2 ans après la remontée de données, ainsi que la requalification de procédures entraînent des modifications de données entre RAP et PAP. Le délai de 30 jours permet de déterminer si la cause du décès est liée à un accident de la route.

Périmètre

Outre-mer.

Mode de calcul

Nombre de tués, consolidé à 30 jours sur l'année N

Source des données

ONISR

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin de réorienter à la baisse le nombre de tués sur les routes, la police nationale renforce sa politique de sécurité routière autour de 3 axes :

- Sensibiliser, prévenir, former, en particulier les conducteurs de deux-roues motorisés et les jeunes conducteurs ;
- Protéger les plus vulnérables, notamment les cyclistes et les piétons ;
- Lutter systématiquement contre les infractions les plus graves, dont la conduite sous usage de stupéfiants.

Enfin, la dissuasion, c'est-à-dire la présence ostensible sur le bord des routes et la répression ciblée des infractions graves, contribue à cette politique de lutte contre la violence routière.

INDICATEUR 15.2

Nombre de tués en zone Gendarmerie [Programme 152]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision DPT 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Nombre de tués en zone Gendarmerie	Nombre	205	187	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

Précisions méthodologiques

Périmètre

Outre-mer, y compris les collectivités d'outre-mer.

Mode de calcul

Nombre annuel de tués dans le cadre d'accidents de la circulation routière constatés par les unités de gendarmerie.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), mission du pilotage et de la performance (MPP).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Périmètre

Outre-mer, y compris les collectivités d'outre-mer.

Mode de calcul

Nombre annuel de tués dans le cadre d'accidents de la circulation routière constatés par les unités de gendarmerie.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), mission du pilotage et de la performance (MPP).

OBJECTIF N° 16

Mobiliser l'ensemble de la société sur la sécurité routière pour réduire le nombre d'accidents et de tués sur les routes

Programme 207 : Sécurité et éducation routières

INDICATEUR 16.1

Nombre annuel des tués (France métropolitaine et départements d'outre-mer) [Programme 207]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision DPT 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Nombre annuel des tués (France métropolitaine)	Nombre	3 477		En baisse			En baisse
Nombre annuel des tués (Départements d'outre-mer)	Nombre	178		En baisse			En baisse

Précisions méthodologiques**Périmètre**

La métropole et les 5 départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion).

Mode de calcul

Tout accident corporel de la circulation routière doit faire l'objet d'un bulletin d'analyse d'accident corporel de la circulation (BAAC), rempli par le service de police ou de gendarmerie compétent géographiquement. Les BAAC, centralisés par les services de la police et de la gendarmerie nationale, sont ensuite envoyés à l'ONISR pour de nouveaux contrôles « qualité » s'ajoutant à ceux déjà intégrés aux logiciels de saisie utilisés par les forces de l'ordre.

Il s'agit de données consolidées. Il convient donc de noter que l'addition des données brutes fournies par la gendarmerie et la police nationales peut donner un résultat différent.

Source des données

Observatoire national interministériel de sécurité routière (ONISR)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

3 684 personnes sont décédées sur les routes de France en 2017, soit une légère baisse (-1,4 %) par rapport à l'année 2016.

Après deux années de hausse, puis une stabilisation initiée en 2016, 3 448 personnes sont décédées sur les routes de France métropolitaine en 2017, soit 29 personnes de moins qu'en 2016 (-0,8 %). L'évolution de la mortalité routière entre 2010 et 2017 est ainsi en baisse de 13,6 %, soit 544 vies épargnées en 2017 par rapport à 2010. Sur la période 2010-2017, la mortalité rapportée au trafic routier (près de 600 milliards de kilomètres sont parcourus chaque année) est passée de 7,1 tués par milliard de kilomètres en 2010 à 5,7 en 2017, soit en dessous de la moyenne européenne de 6. Ce taux était de 77 en 1972 et encore de 15 en 2001.

Entre 2016 et 2017, la mortalité diminue de 15 % dans les départements d'outre-mer. Cette baisse est liée à l'évolution de la mortalité en Guadeloupe (de 57 tués en 2016 à 41 en 2017) et en Guyane (de 37 tués en 2016 à 26 en 2017). En outre-mer, notamment pour des raisons liées à la démographie, les jeunes sont particulièrement touchés par l'insécurité routière : sur la période 2012-2016, le taux de mortalité dans les DOM est 1,5 fois plus élevé qu'en métropole.

Afin de réduire l'accidentalité routière, les efforts se poursuivent pour cibler les catégories d'usagers les plus à risque, les jeunes et les seniors, les deux-roues motorisées, ainsi que les facteurs premiers de mortalité : la vitesse, l'alcool et les stupéfiants. Lors du Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) réuni le 9 janvier 2018, le Gouvernement a confirmé son engagement pour sauver plus de vies sur nos routes en retenant trois axes majeurs pour la politique de sécurité routière :

- l'engagement de chaque citoyen en faveur de la sécurité routière ;
- la protection de l'ensemble des usagers de la route ;
- l'anticipation pour mettre les nouvelles technologies au service de la sécurité routière.

Ces trois axes renvoient à 18 mesures fortes dont la baisse de la vitesse maximale sur les routes à double sens sans séparateur central, une plus grande sévérité pour les conduites addictives et l'usage des téléphones mobiles en conduisant, et une protection accrue des piétons.

Selon le comité des experts du Conseil national de la sécurité routière dans son rapport du 29 novembre 2013, une réduction de la vitesse maximale autorisée à 80 km/h sur les routes à double sens sans séparateur central - limitée à 90 km/h - permettra de sauver entre 300 et 400 vies par an.

A long terme, cette mesure forte du CISR s'inscrit dans les nouvelles perspectives annoncées par le 3ème « Paquet mobilité » de la Commission européenne présenté le 17 mai 2018. Celui-ci fixe en effet un nouveau cadre d'action 2021-2030 prévoyant un objectif de réduction de moitié du nombre de morts et de blessés graves sur les routes entre 2020 et 2030 (par rapport à l'année 2020).

OBJECTIF N° 17

Favoriser la réinsertion

Programme 107 : Administration pénitentiaire

Le développement des aménagements de peine et des libérations sous contrainte est un objectif majeur de l'administration pénitentiaire pour favoriser la réinsertion des personnes condamnées.

La poursuite de cet objectif prend différentes formes. Les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) entretiennent et élargissent un réseau partenarial sur l'ensemble du territoire national pour augmenter et diversifier les structures d'accueil de placements à l'extérieur. Des moyens importants sont également mis en œuvre pour développer le placement sous surveillance électronique et augmenter le nombre de places de semi-liberté.

Il s'agit à la fois d'éviter l'incarcération par le prononcé d'un aménagement d'une peine d'emprisonnement ferme avant la mise à exécution de celle-ci et de lutter contre les « sorties sèches » grâce à un dispositif de transition dans une optique de prévention de la récidive et de réinsertion sociale.

Commentaires sur les choix des indicateurs :

● Indicateur n°1 - Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'un aménagement de peine ou d'une libération sous contrainte

L'indicateur permet de mesurer le rythme de développement des mesures de sorties encadrées (aménagement de peine et libération sous contrainte). Il dépend de l'évolution du nombre de personnes condamnées sous écrou et du nombre de personnes éligibles à un aménagement de peine ou à la libération sous contrainte au regard de la durée de la condamnation ou du reliquat de peine. Les aménagements de peines et la libération sous contrainte sont accordés par l'autorité judiciaire et non l'administration pénitentiaire.

Afin de prévenir la récidive en favorisant la réinsertion et de réduire la surpopulation carcérale, l'administration pénitentiaire est fortement mobilisée pour favoriser le développement des aménagements de peine ; l'existence d'efforts sérieux de réadaptation sociale, résultant d'une implication durable dans tout projet caractérisé d'insertion, de nature à prévenir les risques de récidive, peut permettre l'octroi d'un aménagement de peine (la recherche d'un emploi en partenariat avec Pôle emploi ou encore le travail en intérim).

INDICATEUR 17.1

Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'un aménagement de peine ou d'une libération sous contrainte [Programme 107]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision DPT 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'un aménagement de peine (Placements sous surveillance électronique/Placements extérieurs/Semi-liberté)	%	14.33	16,7	17.5	18	18,5	19.5
Indicateur de contexte : pourcentage de PSE dans le nombre total d'aménagements de peines sous écrou (PSE, PE et SL)	%	73.10	68,7	70	72	70	69
Indicateur de contexte : pourcentage de PE dans le nombre total d'aménagements de peines sous écrou (PSE, PE et SL)	%	16.34	21,1	19	21	19	20
Indicateur de contexte : pourcentage de SL dans le nombre total d'aménagements de peines sous écrou (PSE, PE, et SL)	%	10.55	10,2	11	7	11	11
Indicateur de contexte : pourcentage de personnes bénéficiant d'un aménagement de peine ou d'une libération sous contrainte à leur libération	%	27.4	26	28	28	28,5	29

Précisions méthodologiques

Le numérateur est la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine. Le dénominateur est la moyenne des 12 relevés mensuels de l'ensemble des personnes condamnées sous écrou.

La mesure du premier indicateur de contexte (pourcentage de personnes placées sous PSE) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous PSE en aménagement de peine et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

La mesure du deuxième indicateur de contexte (pourcentage de personnes placées sous PE) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous PE en aménagement de peine et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

La mesure du troisième indicateur de contexte (pourcentage de personnes placées sous SL) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous SL en aménagement de peine et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

La mesure du quatrième indicateur de contexte (pourcentage de personnes bénéficiant d'un aménagement de peine ou d'une surveillance électronique jusqu'en 2015 ou d'une LSC à leur libération à compter du 1er janvier 2015) comprend au numérateur le cumul sur l'année considérée du nombre de personnes condamnées sous écrou et sortant avec un aménagement de peine (LC, SL, PE, PSE) ou une libération sous contrainte et au dénominateur le cumul sur l'année considérée du nombre de personnes condamnées sous écrou libérées.

PSE : placement sous surveillance électronique

PE : placement extérieur

SL : semi-liberté

LSC : libération sous contrainte

LC : libération conditionnelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin de prévenir la récidive en favorisant la réinsertion et de réduire la surpopulation carcérale, l'administration pénitentiaire est fortement mobilisée pour favoriser le développement des aménagements de peine ; l'existence d'efforts sérieux de réadaptation sociale, résultant d'une implication durable dans tout projet caractérisé d'insertion, de nature à prévenir les risques de récidive, peut permettre l'octroi d'un aménagement de peine (la recherche d'un emploi en partenariat avec Pôle emploi ou encore le travail en intérim).

Concernant le pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'un aménagement de peine, les prévisions 2017 ont été adaptées, les résultats sur le 1^{er} semestre 2017 étant inférieurs aux prévisions initiales: entre janvier et juillet 2017, 16,50 % des personnes condamnées à la MOM ont bénéficié d'un aménagement de peine sous écrou bien que le nombre d'aménagements soit en hausse. Ainsi, au 1^{er} janvier 2017, 15,46% des personnes

condamnées bénéficiaient d'un aménagement de peine sous écrou contre 13,24 % en janvier 2016. Au 1^{er} juillet 2017, 17,12 % des personnes condamnées bénéficiaient d'un aménagement de peine sous écrou.

Dans le cadre du PAP 2017, deux nouveaux indicateurs de contexte ont été créés, afin de mesurer, comme cela était déjà le cas pour le PSE, la part de PE et la part de SL dans le nombre total d'aménagements de peine sous écrou. Les trois indicateurs de contexte (PSE, PE et SL) permettront de refléter le niveau de diversification des aménagements de peine, en faveur de laquelle l'administration pénitentiaire est engagée, afin d'offrir une réponse individualisée aux besoins des personnes placées sous main de justice, identifiés dans le cadre de l'évaluation réalisée par le service pénitentiaire d'insertion et de probation. Les prévisions 2018 concernant le PSE et les premières estimations concernant le PE et la SL ont été réalisées au vu des résultats obtenus entre janvier et juillet 2017 (68,92 % de PSE, 20,74 % de PE, 10,34 % de SL). Pour 2018 et 2020, ces évaluations tiennent compte de l'objectif visant à renforcer davantage la diversification des aménagements de peine et des travaux menés par la direction de l'administration pénitentiaire pour créer les conditions nécessaires au prononcé de telles mesures par les autorités judiciaires (renforcement des méthodes d'intervention, diversification du partenariat, renforcement des contenus d'aménagement de peine...). S'agissant plus précisément du placement à l'extérieur, cette évaluation tient compte du réalisé particulièrement élevé pendant les 6 premiers mois de l'année 2017 qui correspond à l'objectif de diversification, le taux étant toutefois légèrement minoré pour prendre en considération l'éventualité d'un contexte exceptionnellement favorable à cette mesure sur la période de référence

Le quatrième indicateur de contexte couvre un périmètre plus large en prenant en compte l'ensemble des aménagements de peines (libération conditionnelle comprise), la surveillance électronique de fin de peine -SEFIP- jusqu'en 2015, et la libération sous contrainte à compter de 2015 et porte exclusivement sur les personnes détenues libérées. Il traduit la part des personnes détenues ne faisant pas l'objet d'une « sortie sèche ». Le réalisé 2015 n'a pas pu être calculé car la fiabilisation des informations ne permettait pas une exploitation optimale des données.

AXE 4 : AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE DES CITOYENS OUTRE-MER

L'éloignement de la métropole et les différences de conditions de vie outre-mer imposent à l'État de prendre des mesures visant à améliorer la vie de ses concitoyens d'outre-mer. Cela se traduit entre autres par des actions relatives à :

- l'accès au logement ;
- la prise en compte des spécificités sanitaires outre-mer ;
- l'accès à des soins de qualité ;
- le désenclavement des territoires ultramarins ;
- la promotion de l'égalité des chances.

Comparativement à ceux de métropole, **les citoyens d'outre-mer vivent dans des conditions difficiles liées à :**

- la situation économique de leurs territoires ;
- l'insuffisance des équipements et des infrastructures ;
- les minima sociaux qui concernent le tiers de la population ultramarine (Etude DREES 2015) ;
- l'étroitesse des marchés du travail ;
- la faiblesse des revenus ;
- l'éloignement géographique de la métropole ;
- l'évolution démographique.

Ces difficultés ont conduit à des situations de précarité qui nécessitent une action forte des **pouvoirs publics visant à réduire les inégalités sociales et à assurer aux personnes les plus vulnérables des conditions de vie dignes. L'État, garant de la solidarité nationale**, poursuit cette action notamment grâce au concours de ses opérateurs :

- les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;
- les Caisses Générales de la Sécurité Sociale (CGSS).

Dans ce cadre, une attention particulière est portée sur :

- **le secteur sanitaire et social ;**
- **la justice ;**
- **les politiques en faveur de l'habitat.**

Cette politique de construction de nouveaux logements s'accompagne d'un effort budgétaire soutenu pour réhabiliter le cadre de vie des habitants des quartiers les plus dégradés et pour résorber l'habitat insalubre.

• **En matière sanitaire et sociale**, des déséquilibres persistent encore avec l'Hexagone et la politique active de réduction des inégalités est une priorité du gouvernement. L'effort de réduction de ces inégalités se fait conjointement par :

- un rattrapage en termes d'équipements ;
- la modernisation des infrastructures ;
- la mise en place de dispositifs innovants.

• **Les questions de santé publique en outre-mer** présentent par ailleurs des spécificités fortes. En effet, les pathologies rencontrées peuvent être liées :

- à des caractéristiques génétiques (drépanocytose) ;
- au contexte tropical (maladies à transmission vectorielle) ;
- à l'environnement (pollution par le mercure en Guyane, par les pesticides aux Antilles - chlordécone).

À cet effet, plusieurs mesures ont été mises en place ces dernières années pour faire progresser la situation sanitaire des Outre-mer en prenant plus en compte les spécificités locales afin de mieux adapter l'offre de soins et les politiques de prévention.

La **stratégie de santé pour les outre-mer** a été présentée le mercredi 25 mai 2016 par les ministres Marisol Touraine et George Pau-Langevin ; ce travail a été poursuivi en articulation étroite avec les acteurs de chaque collectivité et a abouti à la publication d'un document stratégique qui présente les priorités et les objectifs communs aux outre-mer ainsi qu'une feuille de route pour chaque territoire.

Aussi, contribuent à ce quatrième axe vingt-huit programmes relevant de :

- un compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État » ;
- dix-sept missions :
 1. Outre-mer ;
 2. Cohésion des territoires ;
 3. Engagements financiers de l'État ;
 4. Santé ;
 5. Solidarité,
 6. Insertion et égalité des chances ;
 7. Justice ;
 8. Conseil et contrôle de l'État ;
 9. Administration générale et territoriale de l'État ;
 10. Direction de l'action du gouvernement ;
 11. Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales ;
 12. Écologie, développement et mobilité durables ;
 13. Sport, jeunesse et vie associative ;
 14. Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation ;
 15. Défense ;
 16. Immigration ;
 17. Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale.

L'axe 4 mobilise 5 objectifs assortis de 7 indicateurs.

CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER (123)

La finalité du programme 123 est d'**améliorer les conditions de vie des populations outre-mer** en facilitant notamment :

- l'accès au **logement** ;
- la **continuité territoriale**.

L'amélioration des conditions de vie se traduit aussi par la définition d'un environnement :

- **sanitaire et social** adapté ;
- **culturel** valorisé.

L'offre de logements outre-mer demeure insuffisante au regard des besoins croissants. De même, l'éloignement représente un handicap structurel qui peut restreindre l'accès aux services publics, aux échanges éducatifs, sportifs et culturels. Les mesures en faveur de la **continuité territoriale** répondent dans ce contexte à une attente forte des populations.

Ce programme, dont le responsable est le directeur général des outre-mer, est géré au travers de 11 budgets opérationnels de programme (BOP) dont 1 BOP central et 10 BOP territoriaux.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 123	257 440 896	263 675 690	286 179 020	288 424 991	287 263 609	286 212 802
<i>Dont opérateur : LADOM</i>	<i>24 837 679</i>	<i>24 837 679</i>	<i>24 161 490</i>	<i>24 161 490</i>	<i>26 559 845</i>	<i>26 559 845</i>

LES DISPOSITIFS D'INTERVENTION ET ACTIONS SUR LESQUELLES SONT IMPUTÉS LES CRÉDITS

Le présent programme se décline en huit actions dont trois contribuent à la réalisation de l'axe « Améliorer les conditions de vie des citoyens d'outre-mer » :

• **Action n°01 « Logement »** vise à accroître qualitativement et quantitativement l'offre de logements sociaux, à accompagner les politiques urbaines d'aménagement et de rénovation, à résorber l'habitat insalubre, à améliorer la sécurité du parc social antillais à l'égard du risque sismique et à mener des opérations d'amélioration et de réhabilitation au sein des parcs privé et public.

•

La signature du « Plan Logement » en mars 2015 par la ministre des outre-mer et 15 autres partenaires témoigne de la volonté de l'État de résorber le déficit de logements sociaux dans les DOM grâce à une construction et à une réhabilitation de logements de qualité.

•

Les moyens budgétaires du ministère sont complétés par des mesures d'incitation fiscale à l'investissement, par le crédit d'impôt, dont la prolongation est envisagée jusqu'au 31 décembre 2025 afin de soutenir les bailleurs sociaux dans l'équilibre financier de leurs opérations de logements locatifs sociaux. Les priorités pour 2019 portent notamment sur le maintien de l'effort en termes de construction neuve et son renforcement sur les projets d'amélioration du parc locatif social. Les opérations de résorption de l'habitat insalubre continueront également à être soutenues.

Cette action couvre cinq activités principales :

- le logement social et actions foncières ;
- l'accès social à la propriété et amélioration du parc privé ;
- l'accompagnement des politiques urbaines d'aménagement et de rénovation ;
- la résorption de l'habitat insalubre et informel ;
- l'amélioration de la sécurité du parc social antillais à l'égard du risque sismique .

• **Action n°03 « Continuité territoriale »** : cette action a pour finalité de **faciliter les déplacements entre les collectivités d'outre-mer et la métropole pour les populations ultramarines**.

Aussi, le fonds de continuité territoriale finance, sous condition de ressources, les aides de continuité territoriale de l'État et, en particulier, les aides destinées aux personnes en formation initiale et en formation professionnelle en mobilité.

1. **Aide à la continuité territoriale (ACT)** finance une partie des titres de transport des personnes résidant outre-mer entre leur collectivité de résidence et le territoire métropolitain. Elle comporte également un volet funéraire permettant la contribution au financement du transport du corps et de certains proches du défunt. Enfin, elle peut également venir abonder les aides régionales versées aux particuliers pour les déplacements aériens intérieurs en raison de difficultés particulières d'accès comme en Guyane.

2. Le passeport pour la mobilité des études (PME) finance une partie du déplacement des étudiants de l'enseignement supérieur inscrits en dehors de leur collectivité de résidence, lorsque l'inscription dans cet établissement est justifiée par l'impossibilité de suivre localement un cursus universitaire dans la filière d'étude choisie. Le taux de prise en charge est différent selon que le bénéficiaire est ou non titulaire d'une bourse d'État sur critères sociaux. Les lycéens de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Saint-Barthélemy ont également accès à cette aide, dans les mêmes conditions.

Les étudiants de Mayotte qui s'engagent dans la formation des « cadres de Mayotte » bénéficient en outre des frais d'installation des étudiants (montant maximal de 800 euros) et d'une indemnité mensuelle pendant une durée maximale de cinq ans dont le montant est fixé par le décret n° 2018-780 du 10 septembre 2018 relatif à la politique de formation des cadres exerçant dans le département de Mayotte.

Passeport mobilité formation professionnelle (PMFP) : est attribué aux personnes poursuivant une formation professionnelle prescrite dans le cadre de la politique de l'emploi, en dehors de leur collectivité de résidence faute de disposer dans celle-ci de la filière de formation correspondant à leur projet professionnel. Dans ce contexte, l'aide couvre cinq actions :

- le versement d'une aide financière au déplacement ;
- le financement des frais liés à la formation ;
- le versement d'une aide financière mensuelle pendant la durée de la formation ;
- l'attribution d'une aide financière versée au début de l'action de formation et destinée à couvrir forfaitairement les premiers frais liés à l'installation du stagiaire dans le lieu où se déroule la formation ;
- le versement d'une aide financière destinée à favoriser l'entrée dans l'emploi lors de l'obtention de la qualification ou du diplôme.

Conformément aux dispositions de la loi n°2017-256 du 28 février 2017 sur l'égalité réelle outre-mer, les bénéficiaires des passeports mobilité ont dorénavant un délai de 5 ans à l'issue de la fin des études ou de leur formation pour effectuer leur trajet retour dans leur collectivité d'origine, au lieu de 2 ans initialement.

Elle permet également aux résidents ultramarins de se présenter aux épreuves d'admission de certains concours.

3. Le passeport pour la mobilité en stage professionnel (PMSP) est destiné aux élèves et étudiants inscrits en terminale professionnelle, en institut universitaire de technologie, en licence professionnelle ou en master qui, dans le cadre de leurs études, doivent effectuer un stage pour lequel le référentiel de formation impose une mobilité hors du territoire de la collectivité ou l'intéressé réside ou que le tissu économique local n'offre pas le stage recherche dans le champ d'activité et le niveau de responsabilité correspondant à la formation. Elle n'est pas cumulable avec le PME ni avec le PMFP.

L'objectif de l'action 3 se réalise également à travers le **Fonds d'échanges éducatifs, culturels et sportifs (FEBECS)**. Ce fonds bénéficie à des associations (fédérations sportives, associations culturelles et socio-éducatives) et finance les déplacements de jeunes de moins de 30 ans (scolaires, sportifs et artistes) des DOM, de Saint-Pierre-et-Miquelon et des îles Wallis et Futuna hors de leur territoire de résidence (hexagone ou environnement régional des territoires) dans le cadre d'une association, de manifestations ou d'échanges éducatifs, culturels et sportifs. Dans cette enveloppe, s'inscrit également le protocole sport, spécifique à la Nouvelle-Calédonie et élargie en 2018 à la Polynésie française.

Enfin, cette action contribue à **faciliter les liaisons régionales** et, pour les collectivités présentant un caractère archipélagique, à assurer une continuité territoriale intérieure. Ainsi, la mission Outre-mer finance :

- la desserte aérienne entre les îles de Wallis et Futuna ;
- la liaison maritime entre Saint-Pierre-et-Miquelon et le Canada (Halifax), indispensable à l'approvisionnement de l'archipel et de ses habitants ;
- Par ailleurs, par décret n°2018-433 du 1er juin 2018, au titre de la participation financière du MOM à la desserte aérienne de Saint-Pierre et Miquelon, permettant d'assurer la continuité territoriale avec la métropole, il a été procédé en gestion 2018 au transfert de 1 500 000 € en AE et de 200 000 € en CP au

profit du P 203. De fait, un transfert en base en PLF 2019 permet de poursuivre la phase d'abondement en CP qui s'achèvera en 2023.

• Action n°04 « **Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports** » : cette action vise à **améliorer la cohésion sociale et à favoriser l'égalité des chances outre-mer** à travers le financement d'associations. Elle regroupe plusieurs interventions dans le domaine sanitaire et social d'une part, en matière culturelle, sportive et en faveur de la jeunesse d'autre part.

L'ensemble des dispositifs financés sur ces trois actions relèvent du titre 6 (dépenses d'intervention).

AIDE À L'ACCÈS AU LOGEMENT (109)

Traditionnellement les aides au logement se divisent en deux grandes catégories : les aides à la personne, d'une part, et les aides à la pierre, d'autre part. Le programme « Aide à l'accès au logement » finance les aides accordées directement ou indirectement aux personnes qui, pour de multiples raisons, rencontrent des difficultés pour accéder à un logement décent ou s'y maintenir durablement.

Ce programme de solidarité concourt au financement :

- des **aides personnelles au logement** qui ont pour finalité, dans le secteur locatif, de réduire les dépenses de logement (loyers ou mensualités d'emprunt et charges) des ménages aux ressources modestes ;
- des **aides accordées à des associations** qui jouent un rôle important dans la mise en œuvre du droit au logement, en facilitant l'accès des ménages à l'information, au droit et à la gouvernance dans le domaine du logement ;
- de la **garantie des risques locatifs** (GRL) pour les locataires qui sont à la charge de l'État dans ce dispositif.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 109	769 802 829	769 802 829	757 312 066	757 312 066	727 835 002	727 835 002
Opérateurs du programme						

Un objectif social : aider les ménages les plus modestes à accéder à un logement décent et s'y maintenir

En aidant les ménages aux ressources modestes à faire face à leurs dépenses et en les accompagnant dans leurs démarches pour l'accès au logement, ce programme participe à la mise en œuvre du droit au logement prévu par la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 sur le droit au logement opposable (DALO).

Les aides personnelles au logement (APL) constituent le principal poste budgétaire de la politique du logement. Ciblées sur les ménages les plus modestes, elles ont pour effet de réduire leurs dépenses de logement, et de limiter ainsi le taux d'effort qu'ils supportent (objectif 1 : aider les ménages modestes à faire face à leurs dépenses de logement). Le financement de cette politique s'appuie sur le fonds national des aides au logement (FNAL) qui depuis le 1er janvier 2016 concentre l'ensemble du financement des aides au logement. En 2019, les crédits budgétaires de l'État financeront 82 % du montant total des aides personnelles au logement via le fonds national d'aide au logement (FNAL), soit un montant total de 13,1 Md€, le reste du financement étant principalement assuré par les cotisations employeurs.

Concernant le département de Mayotte, il est à noter que le barème des allocations de logement applicable à Mayotte va être aligné de façon progressive sur le barème des allocations de logement actuellement applicable aux autres départements d'Outre-Mer (DOM). Cet alignement se fera via une revalorisation annuelle, de 2017 à 2022 inclus, au 1er octobre en 2017, puis au 1er janvier les années suivantes, pour parvenir en 2022 à un barème identique aux autres DOM.

L'État apporte également son soutien au fonctionnement des associations qui, principalement au niveau local, accompagnent les ménages dans leurs démarches relatives au logement. L'accès à une information neutre et gratuite est ainsi assuré pour tous (objectif 2 : veiller à une bonne information du public dans le domaine du logement).

Enfin, avec la garantie des risques locatifs (GRL), le programme a participé également à l'amélioration de l'accès au logement des locataires dont le taux d'effort pour le paiement du loyer - supérieur aux critères habituellement retenus par les bailleurs du parc privé - exclut de fait du marché de la location. L'État contribue ainsi à l'une des priorités d'action du programme (objectif 3 : favoriser l'insertion par le logement des personnes en grande difficulté). Le financement de ce dispositif est partagé entre l'État et Action Logement.

Au 1er janvier 2016, la GRL a été remplacée par un autre dispositif de sécurisation du parc locatif privé financé intégralement par Action Logement : la caution Visale, qui s'adresse désormais à tous les jeunes de moins de 30 ans, aux salariés du secteur privé hors CDI confirmé, ainsi qu'aux ménages accompagnés dans le cadre d'une intermédiation locative. Toutefois la gestion de la GRL va se poursuivre au-delà de l'arrêt de la souscription de nouveaux contrats et de l'échéance des contrats renouvelés en 2016 afin de couvrir les sinistres éventuels pour les contrats toujours en cours : une contribution de l'État au financement du fonds de garantie universel des risques locatifs (fonds GURL) est donc prévue au moins jusqu'en 2021.

Une politique de solidarité pour l'accès au logement décent qui nécessite une mobilisation des acteurs et une cohérence d'action

Outre les concours financiers qu'il apporte, l'État s'assure de l'efficacité de ces actions via notamment la réglementation sur les aides personnelles au logement (conditions d'octroi, barèmes) et plus généralement sur le sujet de l'accès au logement décent. La loi ALUR est venue renforcer ce dispositif.

En particulier, sur la prévention des expulsions locatives, les aides au logement jouent un rôle majeur puisqu'elles contribuent à la solvabilisation du ménage et peuvent être maintenues sous certaines conditions en cas d'impayés. Il est ainsi prévu un traitement des impayés le plus en amont possible avec, d'une part, un signalement précoce aux organismes payeurs et, d'autre part, un raccourcissement des délais dans la chaîne de traitement de l'impayé pour l'ensemble des acteurs impliqués afin de favoriser une plus grande réactivité.

De plus, sur la question de la décence du logement, la création d'un dispositif de conservation des allocations de logement (AL) incite les bailleurs de logements non décents à effectuer les travaux nécessaires à leur mise en conformité.

L'État veille également à la cohérence de ses actions et à leur articulation avec celles des collectivités locales et des autres acteurs du secteur.

À cet égard, l'effectivité du droit au logement repose notamment sur le bon fonctionnement des outils que l'État est chargé, conjointement avec les conseils départementaux, de mettre en œuvre, tels que les plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) qui visent à coordonner l'action des pouvoirs publics et des acteurs du logement et de l'hébergement pour permettre l'accès au logement de ces ménages (développement de l'offre à bas loyers et politiques d'attribution) et leur maintien dans le logement (prévention des expulsions).

Les commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) permettent également de renforcer le dispositif de prévention et la cohérence des actions des différents partenaires concernés. Ces actions sont menées en coordination avec les outils pilotés par les conseils départementaux, responsables des fonds de solidarité pour le logement (FSL).

URBANISME, TERRITOIRES ET AMÉLIORATION DE L'HABITAT (135)

Le programme « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » contribue à l'axe 4 de la politique transversale « Améliorer les conditions de vie des citoyens outre-mer ».

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 135	1 124 225	2 941 655	1 241 268	1 195 373	1 311 202	1 321 344
Opérateurs du programme						

Le regroupement de ces crédits traduit une volonté politique de mise en cohérence entre l'égalité des territoires et le logement, avec la préoccupation constante d'assurer un développement équilibré de ces territoires, garant de la cohésion économique et sociale de notre pays.

1)- La construction et l'amélioration de l'habitat des territoires :

Dans la mesure où la **Direction générale des outre-mer (DGOM)** dispose du budget des aides directes à la pierre au sein du programme 123 « Conditions de vie outre-mer », le programme « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » n'intervient pas sur les financements spécifiques aux logements dans les DOM, mais sur les dispositifs nationaux applicables aux DOM :

- Prêt locatif social (PLS) ;
- Dispositions fiscales.

Dans les DOM, en vertu des dispositions de l'article R.321-22 du code de la construction et de l'habitat, **l'Agence nationale de l'habitat (Anah)** intervient auprès des propriétaires bailleurs pour développer une offre locative privée décente et accessible aux ménages modestes. L'Anah peut également intervenir pour des actions de traitement des copropriétés dégradées à travers les aides aux syndicats et de prévention de la dégradation des copropriétés fragiles. Pour mener à bien des actions coordonnées sur l'amélioration du parc privé, l'Agence subventionne également des collectivités par des aides à l'ingénierie des programmes.

Les actions n°04 « Réglementation, politique technique et qualité de la construction » et n°05 « Soutien » sont associées à la politique transversale dans la mesure où, relevant naturellement du ministère de la cohésion des territoires en association avec le ministère de la transition écologique et solidaire, elles contribuent à la réussite de la politique du logement outre-mer.

Une réflexion est ainsi menée en continue par la **Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP)** en lien avec la **Direction générale des outre-mer (DGOM)** et les **Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)** afin d'améliorer la prise en compte des spécificités ultramarines dans les réglementations applicables au champ de la construction. Ce travail a notamment permis en 2015 de réviser la **Réglementation thermique, acoustique et aération (RTAA)** après consultation de l'ensemble de la profession, dans le cadre du processus de simplification des règles de construction conduit au niveau national.

Cette révision vise à accroître la liberté de conception des maîtres d'œuvre tout en conservant la même exigence de qualité. La RTAA révisée s'applique aux bâtiments neufs d'habitation dont le permis de construire ou la déclaration préalable est déposé à partir du 1er juillet 2016. L'action n° 04 porte également les initiatives visant à inciter le développement de filières locales de production de matériaux.

Par ailleurs, le ministère chargé du logement et de l'habitat durable a engagé en 2015 le **Programme d'action pour la qualité de la construction et de la transition énergétique (PACTE)** afin d'accompagner la montée en compétence des professionnels du bâtiment dans le champ de l'efficacité énergétique pour renforcer la qualité et réduire la sinistralité. Ce programme donne lieu en 2016 à une déclinaison opérationnelle outre-mer à travers :

- un appel à projet dédié aux thématiques ultra-marines visant, outre l'amélioration de la qualité et l'accompagnement des professionnels, à soutenir le développement de nouvelles filières de matériaux et de procédés constructifs et d'adapter les règles techniques au contexte des outre-mer et de favoriser ainsi l'émergence d'un bâtiment tropical performant ;

- un appel à manifestation d'intérêt « actualiser et compléter les règles de l'art adaptées aux territoires ultramarins » s'adressant aux experts et aux organismes techniques désireux de mettre en commun leurs recherches en termes de référentiels techniques spécifiques aux outre-mer.

2) L'urbanisme et l'aménagement

Les politiques urbaines trouvent un écho spécifique dans les DOM soumis à d'autres enjeux que ceux de métropole, par exemple en termes de dynamiques démographiques, de marché du logement, d'amélioration du cadre de vie, de lien social ou encore d'adaptation au changement climatique.

L'action n°07 « Urbanisme et aménagement » recouvre les activités régaliennes de l'État dans le champ de l'urbanisme (les besoins relatifs au contentieux de l'urbanisme étant couverts par l'action n°4) ainsi que les crédits de mise en œuvre du Grenelle de l'environnement en matière d'urbanisme. Elle a pour objectif de favoriser un aménagement de l'espace répondant aux attentes des collectivités territoriales et des usagers, dans le respect des politiques de l'État pour ses domaines de compétence (logement, environnement, sécurité et développement durable, notamment par l'élaboration de stratégie de développement territorial intégrant les enjeux de l'aménagement durable portés par les **Écoquartiers**).

Cette action couvre l'activité d'élaboration et d'évaluation des politiques nationales dans le cadre législatif et réglementaire défini par le code de l'urbanisme. Elle est mise en œuvre par les services de l'État qui accompagnent les collectivités dans l'élaboration des documents d'urbanisme (notamment **Schémas d'Aménagement Régionaux**). Elle est le support pour l'organisation d'actions de sensibilisation et de mobilisation des collectivités et des acteurs locaux aux enjeux de l'aménagement durable. Elle porte également l'activité des services déconcentrés pour l'observation des territoires, la conduite de réflexions stratégiques, d'études et d'expertise en appui aux missions de l'État, d'aide à l'émergence de projets locaux, l'assistance et le conseil auprès des collectivités territoriales, la contribution à des actions locales interministérielles et la gestion des crédits associés (**Fonds européen de développement régional - FEDER** -, **Fonds national d'aménagement et de développement du territoire - FNADT** -).

L'action n°7 « Urbanisme et aménagement » rassemble les crédits relatifs :

- au soutien des agences d'urbanisme ;
- au soutien des réseaux professionnels intervenant dans les secteurs de l'urbanisme, de l'aménagement ;
- aux architectes-conseils et paysagistes-conseils missionnés pour apporter conseil et expertises sur les projets d'architecture, d'urbanisme les plus importants et les plus complexes ;
- aux projets relevant de la politique d'aménagement de l'État ;
- à la mise en œuvre du plan ville durable, notamment avec le portage de la démarche Écoquartier et de la stratégie nature en ville ;

L'État s'est attaché à accompagner tout particulièrement les territoires soumis aux plus fortes dynamiques démographiques en les dotant des outils fonciers et d'aménagement nécessaires à leur développement. Ainsi, à la suite de l'adoption de la **loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer (dite « ADOM »)**, un établissement public foncier et d'aménagement a été créé à Mayotte et est opérationnel depuis le 29 juin dernier tandis que l'Établissement public foncier et d'aménagement de la Guyane (**EPFAG**) évolue en voyant sa double compétence foncière et d'aménagement confortée, ce qui lui permettra de jouer un rôle de premier plan dans le cadre de l'**Opération d'intérêt national (O.I.N.)** dont le gouvernement a confirmé la création.

Destinée à permettre à la Guyane de rattraper son retard dans le domaine du logement et de contribuer à son développement économique et à son équipement, cette **Opération d'intérêt national (O.I.N.)** est prévue sur plusieurs sites. Les études techniques ont été engagées en 2016 parallèlement à sa création juridique par décret en conseil d'État.

Le plan d'urgence pour Mayotte, d'avril 2018, prévoit aussi la définition d'opérations d'intérêt national à Mayotte, organisés autour de périmètres stratégiques en matière de développement,

Par ailleurs, **la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer (dite « ADOM »)** engage la décentralisation de l'aménagement du littoral en actant le transfert des espaces urbains et d'urbanisation diffuse de la zone « des cinquante pas » au Conseil Régional de Guadeloupe et à la collectivité territoriale de Martinique d'ici au 1er janvier 2021. En devenant propriétaires et gestionnaires de ces espaces, les Collectivités reprendront les missions de régularisation foncière et d'aménagement exercées par les agences des 50 pas, et bénéficieront ainsi de la possibilité d'agir sur un maillon essentiel de la politique du logement aux Antilles.

Les DOM-COM sont aujourd'hui largement investies dans les démarches de ville durable, notamment avec le lancement et l'accompagnement de plusieurs Écoquartiers. Dans ce cadre, les services de l'État sont en charge de l'animation de clubs régionaux Écoquartiers au travers de l'organisation de groupes de travail, de séminaires et colloques et de formations à l'attention des collectivités locales. Pour mettre en œuvre ces actions et soutenir les collectivités locales, un budget de 75 K€ a été mobilisé et réparti entre les **Directions de l'environnement, de l'aménagement et du Logement (DEAL)** de Guyane, Martinique, Guadeloupe, Réunion et Mayotte en fonction de leur programme de travail.

Le Haut-commissariat en Nouvelle-Calédonie a reçu, pour sa part, une dotation de 5 000 €, lui permettant de pérenniser le travail engagé depuis 2013 auprès des collectivités et des acteurs de l'aménagement et de consolider le rapprochement avec la Polynésie française.

Les DOM sont également pleinement intégrés à la démarche « Atelier des territoires » pilotée par la **Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)**. Cette démarche a contribué, en 2014 et 2015, à faire émerger des stratégies de long terme partagées entre les élus et l'État sur des territoires à enjeux tels que le pôle autour de l'aéroport international Roland Garros à la Réunion et l'armature urbaine autour du port et de l'aéroport de Mayotte. En 2015 et 2016, le dossier présenté par la Martinique sur les abords de Fort-de-France a fait l'objet d'une réflexion sur la problématique de la reconquête des paysages. En 2017, le dossier présenté par la Guyane sur la problématique « Eau et aménagement » a été retenu et permettra d'approfondir cette thématique sur un territoire : ainsi la richesse écologique des milieux aquatiques et son important réseau hydrographique seront exploités dans ce territoire Guyanais confronté à des problématiques complexes, comme une démographie exceptionnelle. En 2018, le premier atelier a été mis en place sur le territoire de Cayenne.

SERVICES ET OPERATEURS PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

- Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (Anah)
- Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS)
- Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS)
- Caisse des dépôts et consignations (CDC)

POLITIQUE DE LA VILLE (P147)

Le programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires » est chargé d'assurer l'égalité entre les territoires, réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a eu pour objectifs de revoir en profondeur les instruments de la politique de la ville, de davantage concentrer les moyens sur les territoires les plus en difficulté et de mobiliser efficacement les politiques dites « de droit commun » dans les quartiers. La loi a notamment créé les contrats de ville, cadre unique de la mise en œuvre de la politique de la ville, s'appuyant sur tous les acteurs territoriaux, notamment les régions et les départements, et mobilisant les politiques de droit commun dans le cadre d'un projet de territoire partagé.

Le programme 147 vise principalement, au travers des contrats de ville :

- à lutter contre les inégalités de tout ordre et les concentrations de pauvreté ;
- à garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle, d'une part entre les femmes et les hommes et, d'autre part, en faveur de l'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ;
- à agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelle ;
- à favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine.

Ces nouveaux contrats de ville reposent sur trois piliers fondamentaux (cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement de l'activité économique et de l'emploi) mais aussi trois axes transversaux : l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations et la jeunesse.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 147	15 822 697	15 757 587	17 806 941	17 806 941	17 806 941	17 806 941

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

Les territoires d'outre-mer couverts par la politique de la ville présentent des difficultés économiques et sociales ainsi que des situations d'exclusion. Par rapport à l'Hexagone, le contexte de la politique de la ville en Outre-mer se distingue sur certains aspects :

- un développement économique qui ne suffit pas à résorber un chômage endémique, chez les jeunes, notamment ; ceux-ci sont, pour une part plus importante que dans l'Hexagone, confrontés à des difficultés scolaires ;
- l'importance de certains problèmes socio-sanitaires, dont la consommation et le trafic de drogue, qui connaissent des niveaux identiques à ceux de l'Île-de-France
- une croissance démographique importante sur certains territoires (Guyane, Mayotte) qui peut provoquer un développement rapide et souvent difficilement contrôlable de l'urbanisation. Les logements insalubres représentent une part non négligeable de l'habitat dans un cadre marqué par l'existence de risques naturels (météorologiques, sismologiques, infectieux). Cette situation implique de mettre en œuvre, avec un soin tout particulier, des actions de renouvellement urbain volontaristes, bien articulées avec les actions de rénovation de l'habitat insalubre telles que prévues par la loi n° 2011-725 du 23 juin 2011 portant dispositions particulières relatives aux quartiers d'habitat informel et à la lutte contre l'habitat indigne dans les départements et régions d'outre-mer, et capables de produire une offre adaptée aux particularités de la demande sociale et de la géographie, tant dans le parc existant que dans les nouveaux quartiers ;
- l'étroitesse et les clivages morphologiques des territoires insulaires, d'une part et, d'autre part, l'immensité du territoire guyanais qui posent de manière appuyée la question de la bonne articulation entre les actions de la politique de la ville et les actions d'aménagement.

Un des enjeux de gouvernance dans les territoires ultra-marins est celui du lien entre les politiques de droit commun et la politique de la ville. Si l'objectif demeure, comme en métropole, de mobiliser prioritairement le droit commun, il convient de veiller à ce que les crédits spécifiques de la politique de la ville soient employés - grâce à une ingénierie adaptée - de manière à produire efficacement l'effet levier nécessaire au service de la population des quartiers cibles.

Comme dans l'Hexagone, les actions menées dans le cadre de la politique de la ville relèvent des nouveaux contrats de villes. Cependant, dans le cadre ultra-marin, la contractualisation peut être portée par le niveau communal et non pas obligatoirement par celui de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Ces actions doivent bénéficier aux quartiers de la politique de la ville (QPV) Outre-mer, à la différence de l'Hexagone :

- ces quartiers ont été déterminés à travers l'utilisation des critères sociaux, démographiques, économiques ou relatifs à l'habitat, tenant compte des spécificités de chacun de ces territoires ;
- pour tenir compte des évolutions socio-urbaines qui peuvent être rapides, il sera procédé à l'actualisation de la liste de ces quartiers tous les trois ans si la rapidité des évolutions le justifie (tous les six ans en métropole).

LES INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS DU PROGRAMME OUTRE-MER

Le programme 147 ne dispose pas de crédits d'investissement. En revanche, l'Agence nationale de rénovation urbaine finance des projets de rénovation urbaine outre-mer sur les 34 quartiers NPNRU présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants.

LES DISPOSITIFS D'INTERVENTION DU PROGRAMME OUTRE-MER

Conformément aux dispositions de la loi du 21 février 2014, les décrets n° 2014-1575 du 22 décembre 2014 et n° 2014-1751 du 30 décembre 2014, outre-mer, la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville se décline de la façon suivante :

DOM/COM	Nombre de quartiers prioritaires
Guadeloupe	16
Guyane	32
La Réunion	49
Martinique	7
Mayotte	36
Total DOM	140
Polynésie française	76
Saint Martin	2
Total DOM et COM	78

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le Commissariat général à l'égalité des territoires, et plus particulièrement la direction de la ville et de la cohésion urbaine, est en charge du pilotage et de l'animation de la politique de la ville.

Au niveau local, le pilotage relève des préfets qui s'appuient, en fonction des territoires concernés, sur les préfets délégués pour l'égalité des chances ou les sous-préfets chargés de la politique de la ville, sur les services de l'État concernés et sur les 299 délégués du préfet, dont 17 en Outre-mer.

De plus, le dispositif Adultes-relais a été étendu à Mayotte par le décret n°2016-591 du 11 mai 2016. Créé par le Comité interministériel des villes du 14 décembre 1999, ce dispositif a pour objectif d'offrir un cadre stable aux nombreuses initiatives locales visant à améliorer les relations habitants / services publics, et à l'établissement du lien social par des actions de médiation dans les quartiers relevant de la politique de la ville. Il doit également favoriser l'insertion professionnelle des publics habitant ces quartiers, notamment les femmes. Les territoires d'Outre-mer bénéficiaient de 517 conventions en 2018.

Les préfets, représentants de l'État, sont également les délégués territoriaux de l'**Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)**, qui pilote les programmes de renouvellement urbain. Le programme national de rénovation urbaine (PNRU) a été lancé par la loi du 1er août 2003 de programmation pour la ville et la rénovation urbaine. Le PNRU porte sur 399 conventions pluriannuelles signées entre l'ANRU et les différents porteurs de projet, villes ou EPCI. En Outre-mer, on recense 13 conventions de rénovation urbaine, pour un investissement de 1,465 milliards d'euros de travaux, dont 397 millions d'euros de subvention de l'ANRU. La loi du 21 février 2014 a lancé le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). Ce programme concerne 216 quartiers d'intérêt national et environ 274 quartiers d'intérêt régional. En outre-mer, 34 quartiers prioritaires de la politique de la ville d'intérêt national ont été identifiés pour bénéficier du NPNRU.

ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE L'ÉTAT (723)

Ce programme relevant à la fois des axes 3 et 4, sa présentation est détaillée dans l'axe 3 « Garantir la sécurité des citoyens outre-mer ».

EPARGNE (145)

Le programme 145 « Épargne » retrace au travers de ses deux actions les dispositifs de financement du logement ayant un impact budgétaire, à savoir le paiement des primes d'épargne logement et la gestion de quelques instruments spécifiques de soutien au financement du logement.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 145	1 210 922	1 210 922	983 000	983 000	760 000	760 000
Opérateurs du programme						

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

L'action n°02 du programme 145 retrace notamment les prêts du secteur aidé du Crédit Foncier de France, dits prêts spéciaux, finançant la construction et le logement, en accession à la propriété ou dans le secteur locatif.

Les dépenses afférentes à ces prêts sont constituées :

- d'une part, **de bonifications d'intérêts** versées au titre des prêts relevant de régimes antérieurs à 1977, dont des prêts accordés en outre-mer. Au titre de cette dépense, il est prévu un montant de 426 000 € en AE et CP en 2019 contre 549 000 € en AE et CP en 2018.
- Cette dépense évolue à la baisse en lien avec le dispositif qui est fermé et en voie d'extinction.
- d'autre part, **d'une commission de gestion** de 0,84 % due au titre des prêts DOM (commission de gestion versée sur certaines catégories de prêts (immeubles à loyer modéré DOM) et reversée à l'Agence française de développement). Au titre de cette dépense, il est prévu une dotation budgétaire de 334 000 € en AE et CP en 2019 contre 434 000 € en AE et CP en 2018.

PRÉVENTION, SÉCURITÉ SANITAIRE ET OFFRE DE SOINS (204)

Le programme budgétaire n° 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », piloté par le directeur général de la santé, est structuré autour de trois axes de politiques de santé conduites par l'État : la prévention, la sécurité sanitaire et la modernisation de l'offre de soins.

Il poursuit notamment les finalités générales suivantes :

- promouvoir l'accès et l'éducation à la santé ;
- diminuer par des actions de prévention, la mortalité prématurée et la morbidité évitables ;
- améliorer la qualité de vie des personnes malades et lutter contre les incapacités ;
- améliorer l'état des connaissances sur les risques sanitaires et sur les moyens d'y faire face ;
- améliorer la maîtrise des risques sanitaires ;
- renforcer la capacité à répondre aux urgences et aux situations exceptionnelles et à gérer les dangers et les crises pouvant menacer la santé de la population ;
- garantir le niveau et la qualité de l'offre de soins ;
- moderniser le système de soins.

À l'échelon régional, les actions de prévention, de promotion de la santé et de veille et sécurité sanitaires qui relevaient de la compétence des agences régionales de santé (ARS), à statut d'établissement public de l'État et qui s'inscrivaient dans le programme 204, via le fonds d'intervention régional (FIR) prévu à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique (CSP) sont depuis 2017 et afin de simplifier les circuits de financement, intégralement prises en charge par le budget de l'assurance maladie.

En 2016, une contribution du programme 204 finançait les dépenses à hauteur de 15 M€ en complément de celle des régimes obligatoires d'assurance maladie dans le cadre du fonds d'intervention régional (FIR).

L'Institut national du cancer (INCa) a financé au titre du programme 204 les registres des cancers de la Martinique et de la Guadeloupe pour un montant total de 387 708 €.

Le tableau ci-après ne mentionne en conséquence que les seuls crédits du programme 204.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 204	43 069 805	44 449 791	39 638 229	41 009 441	38 020 708	39 320 708
INCa -ANSP	3 761 265	3 761 265	4 540 145	4 538 145	387 708	387 708

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus

L'Agence de santé de Wallis-et-Futuna

L'agence de santé des îles Wallis-et-Futuna est un établissement public national administratif doté de l'autonomie administrative et financière créé par l'ordonnance n°2000-29 du 13 janvier 2000. Regroupant deux hôpitaux et plusieurs dispensaires, elle prend en charge l'ensemble du système de santé local : prévention, prise en charge hospitalière, élaboration de la politique de santé publique sur le territoire et mise en œuvre sur le plan de la médecine préventive et curative, délivrance des médicaments et transports sanitaires (principalement vers le centre hospitalier territorial de Nouméa en raison des insuffisances de son plateau technique, mais aussi vers l'Australie, voire vers l'Hexagone), ainsi que l'accompagnement médico-social. En l'absence de système de sécurité sociale sur le territoire, l'État finance intégralement via le programme 204 le budget de l'agence de santé.

L'état de la santé de la population est très dégradé et les données en matière de morbidité sont éparpillées. Les prévalences de l'obésité, du diabète et des pathologies associées sont importantes et en augmentation avec des données inquiétantes pour l'avenir. Le nombre des dialysés a plus que doublé en cinq ans. Les raisons sont communes à tous les peuples du Pacifique et liées à l'adoption du mode de vie occidental. Un développement de pathologies lourdes nécessitant des soins importants et coûteux est à prévoir. L'alcoolisme et le tabagisme se développent également, surtout chez les jeunes avec un accroissement significatif du nombre de cancers digestifs et respiratoires et chez la femme. La prévention et l'éducation sanitaire nécessitent une politique de santé publique et de prévention à la hauteur des enjeux en vue d'inverser une situation qui se dégrade.

La gestion financière de l'agence relève du programme 204 depuis 2013. Auparavant, cette agence était financée à partir du programme 123 « Conditions de vie outre-mer ». En 2018, les crédits issus du programme 204 prévus en LFI pour permettre à l'Agence de santé de Wallis et Futuna de remplir ses missions s'élève à 33,0 M€ en AE et 34,3 M€ en CP. Pour 2019, la dotation est portée à hauteur de 35,5 M€ en AE et de 36,8 M€ en CP.

L'étude financée en 2017 visant à identifier et analyser les choix comportementaux et thérapeutiques actuels et la perception des maladies non transmissibles ainsi que les points de résistance aux discours de prévention en santé publique a été rendue. Elle devrait contribuer à la structuration des actions en matière de santé sur ce territoire.

- L'agence de santé de Saint-Pierre-et-Miquelon

En gestion 2018, 130 K€ ont été délégués à l'agence territoriale de santé de Saint-Pierre-et-Miquelon pour développer des actions de prévention, soit une augmentation de 34,6 % par rapport à 2017 (rappel du montant des crédits alloués en LFI 2018 : 85 K€). Il est envisagé d'augmenter les crédits en PLF 2019, soit 100 K€. Un épidémiologiste a été recruté pour un an pour renforcer la collecte des données de santé.

LES DISPOSITIFS D'INTERVENTION OUTRE-MER

Actions en faveur de l'hôpital de Pointe à Pitre en Guadeloupe à la suite de l'incendie du 2017

Les actions ont été les suivantes :

- envoi d'un hôpital de campagne (Élément de sécurité civile rapide d'intervention médicale : ESCRIM) ;
- une équipe pour la mise en place et le fonctionnement de l'ESCRIM.

La prise en charge financière par le P204 est à hauteur de 375 K€.

- Le volet outre-mer de la stratégie nationale de santé (SNS) et le plan national de santé publique (PNSP)

Les principaux enjeux de santé publique communs aux territoires ultramarins par comparaison avec ceux de la métropole relèvent d'une surmortalité infantile et périnatale, de problèmes subtropicaux tels que ceux engendrés par les maladies transmissibles, des pathologies génétiques spécifiques (drépanocytose), de la montée récente des pathologies chroniques et des risques dus aux facteurs environnementaux (pollution par le mercure en Guyane, par les pesticides aux Antilles...). Leur ampleur est presque constamment majorée par les conditions de vie, la précarité et les difficultés d'accès aux soins qui caractérisent une part importante de la population.

La stratégie nationale de santé de 2018 comporte en sus des mesures communes, **un volet spécifique outre-mer**, la stratégie de santé sexuelle de 2017 et plusieurs plans nationaux de santé publique prennent également en compte de manière spécifique ces collectivités :

- plan national de santé publique ;
- volet outre-mer du Programme national nutrition santé (PNNS) ;
- plan gouvernemental de lutte contre la drogue et les conduites addictives ;
- plan drépanocytose.

Des mesures spécifiques aux outre-mer figurent également dans le Plan cancer 3 et dans le Plan national santé et environnement (PNSE3). Ces actions prennent par exemple toute leur importance en Martinique ou à la Guadeloupe, avec la lutte contre le chlordécone (Plan chlordécone 3), et tout particulièrement à Mayotte et en Guyane où les efforts d'adaptation de la réponse à la demande de soins englobant la prévention sont constamment confrontés à l'afflux massif et quotidien de population originaire des pays voisins en situation irrégulière et dont l'état de santé est très dégradé. L'analyse des plans de lutte contre les arboviroses, l'amélioration de la couverture vaccinale, la lutte contre le diabète, dont le taux est dans certains territoires d'outre-mer le double de celui de l'Hexagone, figurent au sein des actions soutenues. Un plan ORSAN départements d'outre-mer est en cours d'élaboration.

Le développement des risques pour la santé de la population (pandémie grippale, maladies infectieuses émergentes, risques en milieu de soins), les attentes de la population à l'égard des autorités publiques et l'expérience tirée des crises sanitaires sont conduites ces dernières années à renforcer la veille et la surveillance des risques sanitaires.

En matière de connaissance de l'état de santé des populations ultramarines, 20 k€ en 2018 ont été délégués à la Fédération nationale des observatoires de santé pour la poursuite du recueil des données socio-sanitaires existantes dans les collectivités ultramarines et à Mayotte.

- Dans le cadre des risques infectieux :

La lutte contre les maladies transmises par les arthropodes vecteurs, particulièrement les moustiques, est un enjeu de santé publique majeur outre-mer. La vaccination permet de prévenir la fièvre jaune en Guyane. La prévention vaccinale n'existe cependant pas pour toutes les maladies infectieuses. Aussi est-ce la prévention par la mobilisation sociale, la surveillance entomologique et la surveillance épidémiologique qui est mise en œuvre outre-mer pour prévenir la dengue, le chikungunya et le virus Zika. S'agissant du virus Zika, il est désormais admis qu'il est cause de microcéphalies pour les enfants nés de mères infectées durant leur grossesse. Les collectivités d'outre-mer, en Amérique comme dans l'océan Indien, sont bien préparées et disposent de services de lutte anti-vectorielle expérimentés. Cependant, du fait de la nécessité d'essayer d'enrayer les épidémies dès le début, ou du fait de leur ampleur, du fait aussi de la démographie des services de certains territoires, les services de lutte anti-vectorielle ont pu être et sont encore renforcés périodiquement par la mobilisation de la réserve sanitaire de l'Agence nationale de santé publique (ANSP) : envoi de personnels médicaux ou paramédicaux, de missions d'évaluation et de matériels (dispositifs médicaux).

La lutte contre les moustiques, incluant la réduction de l'insalubrité et des mesures de prévention de proximité, en partenariat avec les collectivités territoriales, nécessite une action locale continue et tous les moyens sont mobilisés pour faire face, le cas échéant, à une nouvelle épidémie après celles de chikungunya, dengue, zika et lutter contre le paludisme dans certains territoires.

Dans le domaine de la santé environnementale :

L'accès à l'eau potable, à un dispositif d'assainissement adapté et à un habitat sain restent des enjeux particulièrement importants pour la santé humaine et les programmes de protection des ressources en eau répondent à une demande forte. Les ARS y contribuent. La direction générale de la santé a été associée à l'élaboration du plan d'actions interministériel relatif à l'eau et à l'assainissement dans les outre-mer présenté le 30 mai 2016 par les ministres chargés de l'environnement et des outre-mer. Des pathologies d'origine hydriques (gastro entérites et foyers de fièvre typhoïde) ont été relevées et analysées par Santé publique France durant l'épisode de sécheresse à Mayotte en 2016. Par ailleurs, afin de contribuer à la recherche des origines des expositions au plomb en Guyane, une enquête relative à l'exposition au plomb des enfants de Trois Sauts par la voie alimentaire, notamment pour des enfants présentant des imprégnations supérieures au seuil de déclaration obligatoire à partir de la technique des « repas dupliqués », a été financée à hauteur de 15 000 euros en 2017 et 2018.

- Plan Chlordécone aux Antilles :

Le chlordécone est une molécule chimique qui a été utilisée pour lutter contre le charançon du bananier. L'introduction sur le marché de cette molécule date de 1972 et son interdiction définitive de 1993. En Guadeloupe, la pollution des sols par la chlordécone est localisée essentiellement dans le sud de la Basse Terre et concerne environ 6 500 ha, essentiellement des bananeraies, lors de la période d'utilisation de cette molécule. En Martinique, la pollution est plus diffuse sur le territoire et concerne environ 14 500 ha, les surfaces les plus contaminées étant situées dans le nord-est de l'île.

Cette pollution par le chlordécone constitue, par son ampleur et sa persistance dans le temps, un enjeu sanitaire, environnemental, agricole, économique et social important pour les Antilles. Le troisième plan de lutte vise à passer d'une logique de gestion de court terme des effets collatéraux (économiques, sociaux, culturels) de la pollution à une véritable logique de long terme de développement durable des territoires, intégrant la problématique du chlordécone.

Il comporte des actions réparties en quatre axes visant à élaborer localement une stratégie de développement durable (axe 1), favoriser une approche de prévention du risque sanitaire et de protection des populations (axe 2), poursuivre les actions de recherche (axe 3) et prendre en compte les enjeux socio-économiques (axe 4).

Un budget global de plus de 30 M€ était prévu sur le premier triennal (2014-2016), toutefois la consommation effective pour ces trois années s'élève à 12,2 millions d'euros. Le ministère chargé de la santé participe directement ou indirectement au financement de plusieurs actions de ce plan (budget propre, agences sous tutelle et programme des interventions territoriales de l'État - PITE). Les financements sont les suivants :

Action	Financement 2017		Prévisions 2018	
	AE	CP	AE	CP
10 - Registres des malformations congénitales (ANSP)	142 000 €	142 000 €	142 000 €	100 000 € (au titre de 2018) + 40 000 € (solde 2017) = 140 000 €
11 - Surveillance médicale des travailleurs (INMA)	-	-	30 000 €	30 000 €
13 - Reconstitution de la cohorte des travailleurs – analyse mortalité (ANSP)	146 265 €	146 265 €	130 437 €	130 437 €
16 - Etude Karuprostate II (Inserm)	100 000 €	56 500 €	-	43 500 €
17 - Etude TIMOUN (Inserm)	150 000 €	150 000 €	-	-
TOTAL	538 265 €	494 765 €	302 437 €	343 937 €

Ainsi, deux études épidémiologiques menées par l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), à savoir l'étude Timoun relative au développement de l'enfant et l'étude Karuprostate sur le cancer de la prostate, sont financées afin d'identifier les effets sanitaires, notamment les perturbations endocriniennes, en lien avec une exposition à la chlordécone. De plus, l'ANSP a été financée pour reconstituer, en collaboration avec l'INSERM, la cohorte de travailleurs exposés à la chlordécone (composée de 15 109 travailleurs); une analyse des données de cette cohorte est en cours dans l'objectif de définir les causes de décès et de mettre en place une surveillance épidémiologique de cette population. Enfin, des financements sont attribués à l'ANSP pour le fonctionnement du REMALAN (registre des malformations congénitales des Antilles) afin de disposer de données exhaustives sur la prévalence des malformations dans les départements antillais.

Outre ces travaux financés directement par le ministère chargé de la santé, des actions de prévention sont également menées depuis plusieurs années dans le cadre du programme Jafa (Jardins Familiaux) piloté par les ARS de Martinique et de Guadeloupe sur le programme PITE. Elles permettent de limiter l'exposition des populations potentiellement (sur)exposées et les plus sensibles grâce à des analyses de sols et la délivrance de conseils agronomiques et alimentaires aux familles auto-consommatrices.

- Programme national nutrition santé (PNNS) :

Dans les départements d'outre-mer, la prévalence de l'obésité mais aussi des autres pathologies associées (diabète, hyper-tension artérielle, maladies cardiovasculaires) est plus élevée qu'en métropole. Ainsi, aux pathologies carenciales s'ajoutent des pathologies conditionnées par l'évolution des modes de vie et d'alimentation. La prévention, le dépistage et la prise en charge de l'obésité et des pathologies associées telles que le diabète ou l'hyper-tension artérielle sont une priorité de santé publique, notamment chez les parturientes.

La déclinaison spécifique aux départements d'outre-mer (Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte) du PNNS 3, prolongé en 2018, s'articule autour de trois axes :

- améliorer l'offre alimentaire et favoriser la pratique de l'activité physique et sportive ;
- renforcer la surveillance de l'état nutritionnel et améliorer le dépistage et la prise en charge de l'obésité et des pathologies associées;
- adapter la communication et renforcer l'éducation nutritionnelle.
- Les agences régionales ultramarines poursuivront également la mise en œuvre de la déclinaison outre-mer du PNNS, ainsi que la déclinaison régionale du « Plan Sport, Santé, Bien-être ».

Le PNNS 4, pour la période de 2019 à 2023, en cours de préparation s'applique sur l'ensemble du territoire français, métropole et outre-mer. Il déclinera un volet spécifique à l'outre-mer dans un second temps à l'issue des résultats d'une expertise collective nutrition en outre-mer qui va être lancée en 2018.

Cette expertise collective nutrition en outre-mer financée par la Direction générale de la santé (DGS) à hauteur de 180 k€ et réalisée par l'Institut de recherche pour le développement (IRD) a pour objectif de dresser un constat des divergences et similarités dans les outre-mer afin de permettre d'orienter les politiques publiques par l'analyse de l'état nutritionnel des populations ultramarines, des déterminants de l'état nutritionnel (environnementaux, individuels) et de la conception culturelle de la nutrition ainsi que de la pratique de l'alimentation et de la nutrition. Les résultats de cette expertise collective sont attendus pour fin 2019.

La DGS a également financé en 2018 une action visant à initier et évaluer la mise en place d'une réponse adaptée pour améliorer l'alimentation de complément des jeunes enfants à Mayotte (15 k€). Les caractéristiques techniques et organoleptiques de la farine infantile ont été définies. La phase entrepreneuriale de l'étude s'est déroulée au cours du premier semestre 2018 et devrait déboucher sur la mise en place d'un atelier de fabrication local de cet aliment.

- Plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives :

Outre les mesures générales applicables à l'outre-mer (formation des professionnels de santé, duréseau de premier recours et de la prise en charge dans un parcours coordonné de soins), le plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives comprenait un volet spécifique pour les départements et collectivités d'outre-mer pour répondre aux problématiques de ces territoires en matière de lutte contre les addictions. Les axes de ce plan ont porté sur l'amélioration de la connaissance des consommations dans les outre-mer, l'adaptation du dispositif de prise en charge aux besoins identifiés en fonction des données fournies notamment par le baromètre santé spécifique aux outre-mer réalisé par Santé publique France, la valorisation et le renforcement des « consultations jeunes consommateurs »(CJC). Un axe relatif à l'outre-mer est prévu dans le futur plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022, Pour information, les crédits relatifs aux structures médico-sociales d'addictologie relèvent de l'assurance maladie.

- Prévention du suicide :

Dans le cadre de la politique de prévention du suicide, des expérimentations d'actions probantes sont menées telles que définies par l'Organisation mondiale de la santé.

En Martinique, un dispositif de veille suicidaire dénommé Vigilans se poursuit en 2018 et continuera de se développer en 2019, Il a pour objectif de contribuer à une baisse de la mortalité et de la morbidité par suicide. L'action est construite en liaison avec l'agence régionale de santé, dans la dynamique des parcours de soins. Il est mis en place des procédures d'alerte dans les centres d'urgence des hôpitaux.

Après une tentative de suicide, le médecin généraliste est informé et un rendez-vous est pris avec lui pour le patient par un infirmier. Ce dispositif va être complété pour se conformer au modèle Vigilans. Il s'agit d'un véritable outil de suivi post-hospitalisation qui procède en trois étapes : à sa sortie de l'hôpital, le patient reçoit une carte avec le numéro de téléphone de Vigilans, qu'il peut contacter à tout instant ; par ailleurs, son médecin traitant (et son psychiatre référent le cas échéant) sont informés de la mise en place du dispositif de suivi ; le patient sera ensuite contacté à échéances régulières durant les six mois suivants. Après six mois de suivi, un dernier contact est entrepris. Si aucune récurrence suicidaire n'est constatée, le patient sort du dispositif.

Pour soutenir ce dispositif, le ministère des solidarités et de la santé alloue une subvention d'un montant de 38 k€.

- La santé sexuelle et la prévention des infections par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles outre-mer :

Une nouvelle stratégie de santé sexuelle a été établie en 2017. Son axe 6 prend spécifiquement en compte les outre-mer.

La population dans les outre-mer est plus jeune qu'en métropole (45,8 % de moins de 30 ans versus 36,3 % en métropole). Elle connaît également les taux les plus élevés de nouvelles infections à VIH et des taux très élevés de personnes ignorant leur séropositivité, en particulier dans les départements français d'Amérique. La prévalence du papillomavirus humain (HPV) est élevée et le risque du cancer du col et de mortalité est trois fois plus élevé qu'en métropole. Le nombre élevé de grossesses non prévues ou non désirées se traduit par un taux d'interruption volontaire de grossesse (IVG) chez les 15-19 ans deux fois supérieur à celui de l'hexagone.

Parallèlement, l'offre de dépistage et de soins reste insuffisamment accessible et pose des difficultés d'acceptabilité pour la population.

La méconnaissance de l'infection par le virus de l'hépatite B (VHB) demeure importante, notamment chez des personnes migrantes en situation de précarité sociale et la couverture vaccinale est insuffisante chez les adolescents et les adultes exposés. D'autre part, une résurgence des infections sexuellement transmissibles - IST (syphilis, gonococcie, infections à Chlamydia) dans des populations clés est observée.

Des changements de paradigmes sont survenus ces dernières années dans la lutte contre le VIH, comme la mise en place de la Recommandation temporaire d'utilisation (RTU) du Truvada dans la prophylaxie pré-exposition du VIH (PrEP), la prévention de la transmission par les traitements efficaces des personnes atteintes (TasP), la diversification des moyens de dépistage du VIH et des IST (tests rapides d'orientation diagnostique (TROD), auto prélèvements et autotests). L'enjeu est donc de mettre en place une offre adaptée aux besoins spécifiques des territoires ultra-marins, sur la base d'un état des lieux des réseaux existants.

Le Conseil national du SIDA et des hépatites a réalisé en 2017 une mission dans les départements antillais et en Guyane. Les recommandations du Conseil serviront notamment à prioriser les actions à mettre en œuvre via les projets régionaux de santé.

Soutien à des réseaux de périnatalité en outre-mer :

La DGS soutient la fédération française des réseaux de santé en périnatalité (FFRSP : 47 réseaux en 2017), qui assure l'accompagnement, apporte une aide méthodologique et assure la formation des équipes de coordination au niveau inter-régional, y compris dans les départements ultramarins dans les domaines suivants :

- capacité à produire des indicateurs en périnatalité sur leur territoire ;
- capacité à mettre en œuvre un réseau de suivi des enfants vulnérables sur chaque territoire ;
- capacité à accompagner l'amélioration des pratiques professionnelles et mise en œuvre d'une démarche qualité, notamment par la mise en œuvre d'une évaluation croisée entre RSP ;
- capacité à accompagner les RSP dans l'identification et le suivi des échographistes pratiquant le dépistage de la trisomie 21 au 1^{er} trimestre de la grossesse ;
- capacité à traiter la problématique de l'accès à l'IVG sur leur territoire.

Il existe un réseau en Guyane, à la Guadeloupe, à la Martinique, à Mayotte, à la Réunion, et en Nouvelle-Calédonie qui participent tous aux actions menées par le FFRSP. Le budget annuel de soutien est de 40 000 € bénéficiant aux réseaux des outre-mer.

Dépistage du cancer colorectal en outre-mer :

Le dépistage organisé du cancer colorectal consiste à inviter les hommes et les femmes âgés de 50 à 74 ans à réaliser un test de dépistage de sang dans les selles tous les 2 ans. Pour augmenter le taux de participation à ce dépistage, l'accès aux kits de dépistage a été facilité et de nouvelles modalités de remise de kits sont prévues par l'arrêté du 19 mars 2018. La distribution de ces kits n'est plus limitée aux médecins généralistes. Ils pourront être fournis par les gynécologues, les hépato-gastro-entérologues et les médecins des centres d'examen de santé. L'envoi du kit à domicile est également prévu pour les personnes ayant déjà participé au moins à l'une des trois dernières campagnes de dépistage organisé du cancer colorectal.

A l'exception de Wallis et Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie (ces deux dernières étant compétentes en matière de santé en lieu et place de l'État), cet arrêté s'applique à l'ensemble des collectivités ultramarines. A Saint-Pierre-et-Miquelon, les modalités d'application de l'arrêté sont en cours d'expertise. Dans les

DOM, quelques difficultés persistent et sont liées à l'éloignement géographique, notamment concernant la réception tardive de certains prélèvements ou la mise en œuvre opérationnelle d'un dépistage organisé. Des aménagements spécifiques sont recherchés.

Dépistage du cancer du col de l'utérus (CCU) en outre-mer :

Comme inscrit dans le plan national de santé publique (PNSP), en Guyane, une expérimentation de dépistage du cancer du col de l'utérus par auto-prélèvement (test HPV) est en cours depuis 2017 dans certains territoires. Elle concerne les femmes de 30 ans et plus refusant le dépistage par frottis cervico-utérin (FCU). Sa pérennisation sera réalisée comme suite à la parution de l'arrêté généralisant le dépistage du CCU (arrêté du 4 mai 2018).

L'expérimentation « Accompagnement à l'autonomie en santé » :

L'expérimentation « Accompagnement à l'autonomie en santé » (article 92 de la loi de modernisation de notre système de santé), prévue pour une durée de 5 ans, s'inscrit dans la Stratégie nationale de santé dans son axe IV qui vise à réaffirmer le rôle des usagers comme acteurs de leur parcours de santé en favorisant leur participation par des démarches innovantes notamment d'accompagnement. Elle est pilotée par la Direction générale de la santé (DGS) en lien avec les Agences régionales de santé. Parmi les 28 projets « accompagnement à l'autonomie en santé » sélectionnés à la suite des deux appels à projets réalisés en 2016 et 2017, quatre sont situés en outre-mer.

Deux projets sont situés à La Réunion et portent, pour le premier, sur la capitalisation et la formalisation d'outils et de pratiques pour l'accompagnement à l'autonomie en santé des personnes atteintes de maladies neuromusculaires et, pour le second, sur la mise en place d'un accompagnement proposé aux personnes porteuses de maladies chroniques, et notamment les personnes vivant avec le VIH, un cancer ou la maladie de Parkinson. Un autre projet est situé en Guyane et concerne l'accompagnement à l'autonomie en santé des personnes vivant avec le VIH. Enfin, un programme de prévention du diabète de type 2 sera expérimenté en Guadeloupe. Une enveloppe de 2,425 M€ sur 5 ans est consacrée à ces quatre expérimentations.

Couverture vaccinale en outremer :

Guyane :

Les couvertures vaccinales estimées à partir des données issues des certificats de santé du 24^{ème} mois pour l'année 2015 apparaissent suffisantes pour la majorité des vaccinations en Guyane par rapport aux objectifs préconisés par la loi de santé publique d'août 2004 pour les antigènes diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP), coqueluche et Haemophilus influenzae (Hib). Néanmoins, la vaccination contre la rougeole, les oreillons et la rubéole (ROR) n'atteint pas les objectifs fixés dans le cadre de l'élimination mondiale de la rougeole et de la rubéole (95 %). Pour les résultats de 2016 issus des données de consommation interrégimes (DCIR), les couvertures vaccinales contre les infections à méningocoques de type C sont également inférieures aux objectifs fixés : elles atteignent à peine les 23 % contre 72 % en France métropolitaine. Enfin, les données actualisées de couverture vaccinale à HPV indiquent de faibles niveaux de couverture dans les populations cibles. Le taux de couverture grippe 2016 des personnes à risque est de 18,3 %

Antilles :

De manière générale, les couvertures vaccinales (CV) estimées à partir des données issues des certificats de santé du 24^{ème} mois pour l'année 2015 apparaissent suffisantes pour la majorité des vaccinations aux Antilles par rapport aux objectifs préconisés par la loi de santé publique d'août 2004 (au moins 95 % pour toutes les vaccinations, exceptée la grippe : 75 %) pour les antigènes DTP, coqueluche et Haemophilus influenza (Hib). Néanmoins, la vaccination ROR n'atteint pas les objectifs fixés dans le cadre de l'élimination mondiale de la rougeole et de la rubéole (95 % pour 1 dose). Pour les résultats de 2016 issus du DCIR, les CV contre les infections à méningocoques de type C ne dépassent pas les 69 % (72 % pour la France entière). Néanmoins, cette vaccination augmente à mesure que l'âge diminue indiquant une amélioration de la couverture vaccinale au fil des générations. Enfin, les données actualisées de CV pour les HPV indiquent de faibles niveaux de couverture dans les populations cibles. Le taux de couverture grippe en 2016 des personnes à risque est respectivement de 14,8% en Martinique et de 19,7 % en Guadeloupe.

Mayotte :

Une campagne de rattrapage vaccinal a été effectuée à Mayotte en mai et juin 2018. Elle a permis de mettre à jour les vaccinations de 24 000 enfants. Le budget est évalué à 3,88 M€.

ACTIONS EN FAVEUR DES ÎLES DE SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN APRÈS LE PASSAGE DE L'OURAGAN IRMA

Actions en faveur de Saint-Barthélemy et Saint-Martin et à proximité de la Guadeloupe, le 6 septembre 2017 mises en place par le Ministère chargé de la santé en lien avec les opérateurs sanitaires après le passage de l'ouragan « Irma » :

Ces actions ont été les suivantes :

- mobilisation de la réserve sanitaire et projection de plus de 500 professionnels de santé (urgentistes, professionnels des cellules d'urgence médico-psychologique...) pour renforcer les structures de soins locales ;
- mobilisation d'équipes en appui à la conduite de crise, positionnée au sein du Centre Opérationnel Départemental (COD) ;
- acheminement de matériel, kits d'urgence, lots catastrophes, matériel de télécommunication notamment, vaccins, tests de dépistage ;
- réhabilitation de l'offre de soins locale et mise en place de dispensaire(s) médicaux en appui du secteur libéral ;
- mise en œuvre de la stratégie d'évacuation sanitaire permettant l'accueil des rapatriés en Guadeloupe/Martinique et métropole ;
- mise en place d'une stratégie de lutte contre l'apparition d'épidémies et les risques environnementaux (renforcement de la surveillance épidémiologique et de la surveillance du réseau d'eau, lutte anti vectorielle et lutte contre les nuisibles, etc.) ;
- contribution à la phase de reconstruction sous l'égide du délégué interministériel pour la reconstruction de Saint-Martin (réalisation d'audit de fonctionnement, nomination d'un chef de projet santé dédié à la reconstruction...).

• Pour le périmètre du ministère des solidarités et de la santé il est possible de retenir les ordres de grandeur suivants :

- dépenses de gestion de crise Irma : 7,49 M€ ;
- dégâts sur les structures hospitalières Irma : 10,43 M€ et 247 k€ pour un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et 28 k€ pour l'antenne de l'ARS) ;
- dégâts sur les structures hospitalières Maria : 1,23 M€ ;
- dépenses de gestion de crise Maria : 313 k€.

Les crédits alloués par le programme 204 sont à hauteur de 3,47 M€

•

PROTECTION MALADIE(N° 183)

L'action du programme contribuant à l'action transversale outre-mer est l'action « Aide médicale de l'État ».

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 183 Protection Maladie (AME)	82 444 904	82 444 904	88 349 868	88 349 868	93 678 676	93 678 676
Opérateurs du programme						

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6) et correspondent à une estimation calculée à partir des données financières de la CNAM (facturation par départements), recoupées avec les crédits budgétaires.

Les données de l'exécution 2017 correspondent au montant des dépenses exécutées par les caisses de sécurité sociale, y compris pour les soins urgents, dont l'État ne finance qu'une part forfaitaire.

LES DISPOSITIFS D'INTERVENTION DU PROGRAMME OUTRE-MER

L'action « Aide médicale de l'État » (AME) regroupe plusieurs dispositifs :

L'aide médicale de l'État de droit commun (AME) a été créée en 2000 pour assurer la protection de la santé des personnes étrangères résidant en France de manière ininterrompue depuis plus de trois mois mais ne remplissant pas la condition de régularité du séjour exigée pour l'admission à la protection universelle maladie dont les ressources sont inférieures au plafond de ressources de la CMU complémentaire. Cette prestation a donc un double objectif, humanitaire et sanitaire en évitant que des affections contagieuses non soignées ne s'étendent à l'ensemble de la population.

Les soins urgents : Lorsque les conditions pour le bénéfice de l'AME de droit commun ne sont pas réunies, les soins « dont l'absence mettrait en jeu le pronostic vital ou pourrait conduire à une altération grave et durable de l'état de santé » (art. L 254-1 du code de l'action sociale et des familles) aux patients étrangers qui résident en France en situation irrégulière sont pris en charge au titre des « soins urgents ». Le financement de ce dispositif est assuré par l'assurance maladie et le versement par l'Etat d'une contribution forfaitaire de 40 M€ à l'assurance maladie.

Les autres dispositifs : sont également pris en charge par l'Etat (4ème et 5ème alinéas de l'article L. 251-1 du code de l'action sociale et des familles) :

- Des admissions pour soins hospitaliers ponctuels en France de personnes françaises ou étrangères qui ne résident pas en France. Cette AME, dite « humanitaire » est financée sur décision ministérielle et n'a pas le caractère d'un droit pour lesdites personnes ;
- Les évacuations sanitaires d'étrangers résidant à Mayotte vers des hôpitaux de La Réunion et éventuellement vers la métropole ;
- L'aide médicale pour les personnes gardées à vue.

Par département, l'exécution 2017 se décline de la façon suivante (en €) :

	AME de droit commun	SOINS URGENTS	PART DES SOINS URGENTS FINANCES PAR L'ETAT	AUTRES DISPOSITIFS	PROGRAMME 183
	(A)	(B)	(C)	(D)	(A)+(C)+(D)
Guadeloupe	9 818 818,99	2 109 612,68	1 296 681,72	0	11 115 500,71
Guyane	42 377 445,85	18 183 950,51	11 176 836,59	0	53 554 282,44
Martinique	1 593 055,35	628 719,55	386 444,94	233,90 €	1 979 734,19
Réunion	14 707 042,01	1 770 661,76	1 088 344,20	42 552,56 €	15 795 386,21
TOTAL	68 496 362,20	22 692 944,50	13 948 307,46	42 786,46 €	82 444 903,55

L'aide médicale de l'État de droit commun (AME) :

En 2017, les 24 359 bénéficiaires de l'AME de droit commun sur ces 4 départements en outre-mer sont en hausse de +6 %. Ils représentent 13 % des bénéficiaires sur la France entière.

La dépense d'AME de droit commun dans ces départements représente quant à elle 9 % de la dépense France entière.

Soins urgents : les dépenses au titre des soins urgents dans ces 4 départements représentent 29 % de la dépense France entière, dont 28 % pour la seule Guyane.

PROGRAMME « CONDUITE ET SOUTIEN DES POLITIQUES SANITAIRES, SOCIALES, DU SPORT, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE » (N° 124)

Le programme 124 porte les moyens dits de « soutien » des politiques publiques mises en œuvre au travers des programmes opérationnels des missions « Solidarité, insertion et égalité des chances », « santé », « sport, jeunesse et vie associative » et pour partie de la mission « ville et logement ». Pour ce faire, le programme porte l'intégralité de la masse salariale et une partie des moyens de fonctionnement des services des ministères sociaux, centraux ou déconcentrés. Il s'agit des directions (régionales) et/ou départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (D(R)(D)JSCS), de la Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DCSTEP) de Saint-Pierre-et-Miquelon ou encore du réseau des agences régionales de santé (ARS), opérateurs de l'État.

Une large part des moyens de fonctionnement courant des DR(D)JSCS de métropole a été transférée en LFI 2017 sur le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » piloté par les Services du Premier Ministre.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative »	39 635 690	40 011 815	39 650 447	39 380 742	39 650 447	39 380 742
ARS	61 171 683	61 171 683	63 116 508	63 116 508	63 116 508	63 116 508

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

En outre-mer, il permet de financer la masse salariale et le fonctionnement des directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS), des agences régionales de santé (ARS) ultra-marines et de l'Agence territoriale de Santé (ATS) de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Chaque DJSCS est responsable d'un budget de personnel et d'un budget de fonctionnement. Chaque ARSperçoit une subvention pour charges de service public destinée à porter la masse salariale et le fonctionnement de son service.

Les moyens des ARS sont inscrits sur l'action n° 17 du programme, et contribuent à l'axe 4 « Améliorer les conditions de vie des citoyens Outre-mer » de la politique transversale outre-mer .

La ventilation précise des crédits (T2 et HT2) des DJSCS et des ARS pour 2019 ne sera disponible qu'à l'automne, après les dialogues de gestion menés avec l'ensemble des services territoriaux, **Aussi, à titre conservatoire, ce sont les chiffres de la LFI 2018, correspondant aux notifications du début de l'année post-dialogues de gestion, qui sont repris pour le PLF 2019.**

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les services déconcentrés :

Les services déconcentrés de l'État participant à la mise en œuvre du programme 124 sont :

- Cinq directions de la jeunesse, du sport et de la cohésion sociale (DJSCS) intervenant aux Antilles (Guadeloupe, Martinique), en Guyane et dans l'Océan indien (La Réunion et Mayotte) ;
- Une direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population (DCSTEP) à Saint-Pierre et Miquelon ;
- Trois services jeunesse et sport en Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna et en Polynésie Française.

Pour 2018, l'expérimentation de mutualisation des moyens de fonctionnement courant, de formations transverses et des dépenses immobilières de la DJSCS de Martinique initiée en 2017 est reconduite. Cette année, des crédits font à nouveau l'objet d'un transfert en gestion au programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » pour un montant de 576 911 € en AE et 1 091 913 € en CP. Restent inscrites sur le P 124, les dépenses dites « métiers » telles que l'action sociale, études et les statistiques.

En 2019, cette démarche a vocation à être pérennisée et élargie aux DJSCS de Guyane et de la Réunion.

Les Agences régionales de santé (ARS)

Quatre agences régionales de santé interviennent outre-mer : l'agence régionale de santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, l'agence régionale de santé de Martinique, l'agence régionale de santé de Guyane, l'agence régionale de santé de l'Océan Indien.

Concernant l'ARS Océan Indien, son périmètre regroupe les deux départements de La Réunion et de Mayotte. A défaut de pouvoir ventiler les crédits relatifs à chacun des deux départements, ils sont rattachés à la Réunion, siège de l'ARS Océan Indien. Conformément aux engagements pris par le Premier ministre, l'agence verra ses effectifs renforcer dès 2019 et une agence de plein exercice doit être mise en place à Mayotte en 2020.

Les ARS ont pour mission générale d'assurer le pilotage d'ensemble du système de santé. Leur activité se structure selon deux grands axes :

- 1) Le pilotage de la politique de santé publique avec trois champs d'intervention :
 - veille et sécurité sanitaires, observation de la santé ;
 - définition, financement, évaluation des actions de prévention et de promotion de la santé ;
 - préparation et gestion des crises sanitaires, en liaison avec les préfetures.
- 2) La régulation de l'offre de santé qui se caractérise par :
 - une approche globale du soin : ambulatoire, médico-social et hospitalier ;
 - une forte dimension territoriale pour une meilleure réponse aux besoins ;
 - une dimension économique, à la recherche d'une efficacité accrue dans l'emploi des ressources.

Pour le financement de leur fonctionnement et leurs dépenses de personnel, les ARS perçoivent des ressources constituées par une subvention pour charge de service public de l'État inscrite à l'action 17 du programme 124 et par des contributions des régimes obligatoires d'assurance maladie. Ces dernières sont déterminées par arrêté des ministres chargés de la santé, de la sécurité sociale et de l'agriculture.

Le personnel des ARS rassemble des agents de statuts différents : fonctionnaires, contractuels de droit public et agents de droit privé régis par les conventions collectives applicables au personnel des organismes de sécurité sociale.

La dynamique de la dépense des ARS ultra-marines, comme pour les ARS métropolitaines, est fortement portée en 2018 par les coûts salariaux et plus particulièrement la prise en compte du glissement vieillesse technicité « GVT », la mise en place de l'indemnité compensatrice de hausse de la CSG et la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours, aux carrières et aux rémunérations (PPCR). En 2018, une attention particulière a été portée aux ARS ultra-marine dans la déclinaison des efforts au titre du schéma d'emplois 2018 pour tenir compte de la taille des territoires et de leurs spécificités.

Pour le financement des dépenses d'intervention, les ARS bénéficient de crédits de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et notamment pour les ARS ultra-marines, des crédits du programme 162 « Interventions territoriales de l'Etat ». Elles disposent en outre depuis le 1^{er} janvier 2016 d'un budget annexe retraçant la totalité des crédits du fonds d'intervention régional (FIR).

En 2018, toutes les ARS ont mis en œuvre les orientations de la loi de modernisation du système de santé. Enfin, elles ont présenté leur budget de fonctionnement, comme leur budget annexe dédié au FIR, selon les dispositions du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

PROGRAMME « PRÉVENTION DE L'EXCLUSION ET INSERTION DES PERSONNES VULNÉRABLES » (177)

Le programme 177 met en œuvre la politique d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées, dont la finalité est de permettre l'accès le plus rapide possible au logement, tout en garantissant un accueil de proximité pour une répondre aux situations d'urgence.

Fondée sur les principes d'égalité de traitement, d'inconditionnalité de l'accueil et de continuité de la prise en charge, cette politique vise à :

- permettre l'accès des personnes sans abri à un logement décent, pérenne et adapté à leur situation ;
- maintenir une capacité d'hébergement adaptée aux besoins et permettant d'apporter l'accompagnement nécessaire pour favoriser l'accès au logement ;
- prévenir les ruptures de prise en charge.

En cela, le programme 177 se rattache à l'axe « améliorer les conditions de vie des citoyens Outre-mer ».

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

La contribution du programme 177 à la politique transversale dédié à l'Outre-mer porte sur l'ensemble des actions du programme.

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 177 Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	24 642 625	24 748 610	25 655 532	25 655 532	ND	ND

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

LES DISPOSITIFS D'INTERVENTION DU PROGRAMME OUTRE-MER

Action 11

L'action 11 « Prévention de l'exclusion » du programme 177 regroupe les crédits concourant notamment aux actions de prévention des situations de rupture pour des personnes sans domicile fixe âgées ou en situation de handicap. Cette action se subdivise en deux unités budgétaires dont l'unité « Allocation et dépenses d'aide sociale » qui correspond à une compétence résiduelle de l'État, dérogatoire à la compétence d'aide sociale décentralisée aux départements (article 62 de la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986). En Outre-mer, cette action finance les allocations destinées à garantir un minimum de ressources à des personnes démunies âgées ou handicapées.

Concernant les personnes âgées, le dispositif est constitué :

- d'une allocation simple d'aide à domicile dont le montant est égal, à taux plein, au montant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, versée à des personnes sans droit à une pension ou à un avantage de retraite. Au 1er avril 2018, le montant de cette allocation est de 9 998,40 euros par an pour une personne seule et 15 522,48 euros pour un couple. Le nombre de bénéficiaires de cette allocation au 1er janvier 2017 est de 67 bénéficiaires en Guadeloupe, 10 en Martinique, 15 en Guyane. Les données de La Réunion ne sont pas disponibles.

Concernant les personnes handicapées, le dispositif est constitué :

- d'une allocation différentielle qui garantit aux personnes handicapées bénéficiaires, la conservation des droits acquis au titre de la législation antérieure à la loi d'orientation n° 75-834 du 30 juin 1975. Le nombre de bénéficiaires de cette allocation résiduelle a vocation à diminuer d'année en année compte tenu de l'âge des bénéficiaires et des conditions d'accès et de maintien à ces anciennes allocations. Cette allocation est en cours d'extinction et concerne encore au 1er janvier 2017, 10 bénéficiaires en Martinique et 1 bénéficiaire en Guyane.

Action 12

La responsabilité de l'État est toute particulière en matière d'hébergement et de logement autonome, car elle est l'une des dernières politiques sociales qui ne soit pas décentralisées.

Dans un contexte économique particulièrement dégradé et de flux migratoires importants, malgré les efforts réalisés ces dernières années pour d'augmenter fortement les capacités d'accueil (+ 40 000 places depuis 2013), la pression sur le parc d'hébergement d'urgence s'est maintenue en 2018 à un niveau très élevé.

Les crédits prévus pour 2019 sur l'action 12 sont ainsi en hausse compte tenu de la pression qui s'exerce sur les dispositifs financés par le programme. Ils permettront :

- de mieux structurer le secteur de l'hébergement, en poursuivant les efforts de convergence et de rationalisation du parc de Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;
- de permettre un accès le plus rapide possible aux personnes aux faibles ressources ou en difficultés sociales à un logement durable par un soutien renforcé aux dispositifs de logement accompagné et d'intermédiation locative.

La transformation du secteur de l'hébergement se poursuivra également à travers l'approfondissement des outils de programmation territoriale pour favoriser le développement de solutions alternatives permettant de mieux répondre aux besoins des ménages avec enfants qui représentent une part croissante du public hébergé. Une attention particulière sera portée en 2019 à l'amélioration de la fluidité des dispositifs d'hébergement, à l'effectivité et la qualité de la prise en charge à travers le renforcement du rôle des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO).

Le référentiel national des prestations (RNP) et l'étude nationale des coûts (ENC) constituent un socle de référence pour définir au plus près des bénéficiaires les prestations servies par les associations et de déterminer leur coût. Le déploiement depuis 2014 sur l'ensemble du territoire du système d'information de l'ENC (SI ENC-AHI²⁰) permet désormais de disposer chaque année de données de comparaison des coûts par mission et activité dans le secteur de l'hébergement. L'objectif consiste à enrichir les dialogues de gestion entre l'État et les opérateurs de l'hébergement dans une logique de responsabilisation et de contractualisation pluriannuelle.

Enfin la signature de contrats pluriannuels (CPOM) portant sur des objectifs d'évolution des activités privilégiant l'accès et l'accompagnement vers le logement, et portant sur leurs moyens devient obligatoire à horizon 2021.

Dans un contexte de pauvreté et de chômage plus élevés qu'en métropole, l'intervention de l'action sociale dans les DOM est axée sur une offre d'hébergement adapté au stade du parcours d'insertion. Les publics prioritaires sont les femmes seules avec enfants, la fraction de la population très pauvre et en errance, ainsi que les immigrants sans papier.

Action 14

Les crédits d'intervention pour le financement de la conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale, représentent un levier indispensable permettant d'accompagner le changement et la modernisation du secteur. Ils permettent de financer des actions d'animation, d'expérimentation, d'évaluation d'impact des politiques publiques menées et d'élaboration d'outils de gouvernance.

²⁰ AHI : Accueil Hébergement Insertion

Ces crédits permettent d'accompagner les acteurs de terrain (services déconcentrés en charge de la cohésion sociale et structures associatives) dans des actions d'expertise, d'observation sociale de publics vulnérables et de développer les outils informatiques performants associés à la réforme du secteur AHI, notamment le SI-SIAO et le SI-ENC afin d'améliorer le pilotage et la régulation du dispositif aux différents niveaux territoriaux.

Ces axes d'action ont guidé l'élaboration du programme qui met l'accent sur des objectifs de qualité des services offerts par les dispositifs d'hébergement et de logement autonome.

PROGRAMME HANDICAP ET DÉPENDANCE(157)

L'objectif global du programme « Handicap et dépendance », est de permettre aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées en perte d'autonomie de choisir librement leur mode de vie en leur facilitant l'accès au droit commun et en leur offrant des dispositifs adaptés à leurs besoins évalués de façon individualisée, et ce, aussi bien en métropole qu'en Outre-mer. En cela, il se rattache à l'axe « améliorer les conditions de vie des citoyens Outre-mer ».

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Les crédits du programme 157 sont utilisés en Outre-mer sur les mêmes dispositifs qu'en métropole, principalement sur l'action 12 « Allocations et aides en faveur des personnes handicapées » (allocation aux adultes handicapés, allocation supplémentaire d'invalidité, aide au poste des travailleurs handicapés en ESAT), et l'action 13 « Pilotage du programme et animation des politiques inclusives » (fonds départementaux de compensation du handicap, financement de la lutte contre la maltraitance des personnes âgées et handicapées, subvention d'investissement.

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 157 Handicap et dépendance- total actions concernées	10 978 160 395	10 980 270 002	11 341 212 791	11 341 212 791	11 923 280 234	11 923 280 234
Programme 157- total Outre-mer	391 273 202	391 273 203	ND*	ND*	ND*	ND*

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

**S'agissant majoritairement de dépenses de guichet, les crédits relatifs à la LFI 2018 en faveur des allocataires résidant en Outre-mer ne peuvent être quantifiés. Il en va de même pour 2019.*

LES DISPOSITIFS D'INTERVENTION DU PROGRAMME OUTRE-MER

Ainsi le programme 157 « Handicap et dépendance » finance :

- la garantie de ressource du travailleur handicapé (GRTH, action 12) :

GRTH 2017	
Guadeloupe	6 259 260 €
Martinique	5 078 739 €
Guyane	1 715 273 €
La Réunion	10 816 858 €
Saint-Pierre-et-Miquelon	99 299 €
TOTAL	23 969 429 €

Source : Extranet ESAT de l'Agence de services et de paiement (consommation 2017)

- l'allocation aux adultes handicapés (AAH) des bénéficiaires résidant en outre-mer (action 12) –
Versements effectifs des caisses d'allocations familiales 2017 :

Année 2017	Allocation aux adultes handicapés (AAH)	Compléments AAH	
		Majoration pour vie autonome	Garantie de ressources
Guadeloupe	100 149 628	1 052 939	197 779
Guyane	21 955 387	262 449	106 510
Martinique	76 214 525	1 070 854	752 385
La Réunion	166 068 352	3 363 012	998 398
Mayotte	2 671 898	-	-
Total DOM	367 059 789	5 749 254	2 055 072

Source : Direction de la Sécurité sociale - Cnaf-dser : données comptables 2017

Le travail partenarial pour parvenir à une harmonisation des pratiques d'attribution et à une réduction dans l'attribution de cette allocation des disparités territoriales se poursuit.

Un nouvel outil d'accompagnement à disposition des services déconcentrés de l'État siégeant en commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et de l'ensemble des acteurs concernés a été diffusé. Regroupant un ensemble de cas pratiques inspirés de cas réels, ce guide a pour objectif de faciliter l'appréciation de la situation de la personne en vue de l'attribution de la prestation en explicitant la démarche à suivre. Il doit ainsi permettre d'harmoniser les pratiques d'attribution.

Par ailleurs, l'extension des compléments de l'AAH à Mayotte est mise en œuvre depuis 2018.

Il convient enfin de rappeler que jusqu'en 2016, les crédits du programme 157 concouraient également au financement du fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Une réforme des modalités de versement de la contribution de l'État aux groupements d'intérêt public MDPH a toutefois été introduite par l'article 48 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017. Ainsi depuis 2017, c'est la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, opérateur dédié au financement des politiques de l'autonomie, qui verse, pour le compte de l'État, la subvention correspondant aux délégations de crédits de l'État aux MDPH sur la base d'un arrêté conjoint de la ministre des Solidarités et de la santé et du ministre de l'Action et des comptes publics. Ces dépenses ne sont donc plus retracées sur le budget général de l'État depuis l'exercice 2017.

- l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)

Les données relatives à l'ASI n'ont pas pu être reconstituées compte tenu du grand nombre de caisses intervenant dans le versement de cette allocation. Toutefois le montant global versé à l'ensemble des bénéficiaires en 2017 s'élève à 244,8 M€ au niveau national.

- les fonds départementaux de compensation du handicap (FDCH)

La répartition des crédits délégués aux différents territoires est précisée dans le tableau ci-dessous :

FDCH 2017	
Guadeloupe	49 326 €
Martinique	43 948 €
Guyane	16 696 €
La Réunion*	94 559 €
Saint-Pierre-et-Miquelon	7 455 €
TOTAL	211 984 €
* Versé premier trimestre 2018	

Source : DGCS

- la lutte contre la maltraitance des personnes âgées et handicapées

La maltraitance des personnes vulnérables reste encore sous-estimée, s'agissant d'une réalité complexe et multiforme, familiale ou institutionnelle, encore très insuffisamment révélée et souvent difficile à appréhender, tant par son ampleur que par la nature des violences qui la caractérisent. Elle renvoie à une diversité de situations allant de la négligence passive à la violence active et recouvre des formes multiples (physiques, psychologiques, matérielles et financières, médicales ou médicamenteuses, violation des droits et libertés ...).

La promotion de la bientraitance comme le renforcement de la lutte contre la maltraitance des personnes âgées et des personnes handicapées constituent des objectifs prioritaires permanents du programme 157. A ce titre, le programme finance un dispositif national d'écoute téléphonique et de suivi des situations de maltraitance envers les personnes âgées et les adultes handicapés, s'appuyant sur un réseau d'antennes locales à la Guadeloupe (1), à la Martinique (1), à La Réunion (1) et à Saint-Pierre-et-Miquelon (1) pour un total de 32 000 € (8 000 € par antenne). Le dernier réseau local développé est celui de Saint-Pierre-et-Miquelon, créé en juin 2016, et permettant aux personnes d'être écoutées par la plate-forme nationale.

Lutte contre la maltraitance 2017	
GUADELOUPE	8 000 €
GUYANE	- €
MARTINIQUE	8 000 €
REUNION	8 000 €
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	8 000 €
MAYOTTE	- €
NOUVELLE-CALEDONIE	- €
TOTAL	32 000 €

Source : DGCS

LES INVESTISSEMENTS OUTRE-MER

Le P157 ne participe pas aux CPER 2014-2020. Cependant, il finançait encore une opération d'investissement en 2017, dans le cadre du précédent contrat de plan État-régions (CPER). Cette opération a été soldée en 2017 (délégation de 78 753,73 € en CP à la Martinique pour l'établissement et service d'aide par le travail – Association pour la préparation et promotion des artistes handicapés (ESAT APPAHM).

LES DISPOSITIFS D'INTERVENTION OUTRE-MER

Les dispositifs du P157 ont vocation à intervenir dans l'ensemble des DOM et COM. Ils ne sont cependant pas tous représentés selon leur état d'avancée (dispositif maltraitance par exemple).

PROGRAMME INCLUSION SOCIALE ET PROTECTION DES PERSONNES (304)

Le programme 304 se décline en 7 actions qui s'articulent autour des priorités suivantes : réduire la pauvreté ; encourager l'activité et renforcer le pouvoir d'achat des travailleurs modestes ; soutenir les appels à projets lancés sur les thématiques de l'innovation et de la cohésion sociale sur les territoires ; fournir des denrées alimentaires à une population en situation de précarité ou de pauvreté ; développer les ressources pédagogiques et d'appui en matière de qualification en travail social, protéger les personnes vulnérables, majeures ou mineures, en accompagnement, en complément ou en substitution de l'aide familiale et permettre l'autonomisation des jeunes, par un soutien à des dispositifs d'information et d'accompagnement. En cela, le programme 304 se rattache à l'axe « améliorer les conditions de vie des citoyens Outre-mer ».

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 304	6 546 036 084	6 546 352 812	6 760 605 576	6 760 605 576	7 522 535 415	7 522 535 415
Programme 304 - total Outre-mer	272 965 744	272 965 744	12 990 882*	12 990 882*	ND	ND

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

*Les montants inscrits en LFI 2018 ne prennent pas en compte l'action 11, car il n'est pas possible de déterminer la répartition des crédits par départements à ce stade.

LES DISPOSITIFS D'INTERVENTION DU PROGRAMME OUTRE-MER

Action 11 « Prime d'activité et autres dispositifs » :

Sur l'action 11, le volet « activité » du revenu de solidarité active (RSA) a été remplacé, dès le 1er janvier 2016, par une nouvelle prestation : la prime d'activité. Alors que le RSA activité était ouvert aux jeunes de moins de 25 ans sous des conditions très strictes, la prime d'activité leur est accessible dans le droit commun, dès le premier euro d'activité. En outre, dans l'objectif de renforcer l'incitation à la reprise d'activité, il a également été ajouté un bonus dont le montant maximum est d'environ 68€ au 1er avril 2018.

Prime d'activité outre-mer

La prime d'activité est entrée en vigueur à la même date qu'en métropole et présente aujourd'hui des modalités identiques à celles de métropole.

Prime d'activité DOM (Mayotte compris) : 253,8M€ de prestations versées en 2017 par la CNAF (données MSA non disponibles).

Prime d'activité à Mayotte

Le dispositif a été étendu et adapté à Mayotte au 1er juillet 2016 par l'ordonnance 2016-160 du 18 février 2016.

Le montant des dépenses pour l'année 2017 de la prime d'activité à Mayotte s'est élevé à 1,16M€.

Le RSA jeunes en outre-mer

Le montant des dépenses pour l'année 2017 du RSA jeunes en Outre-mer s'est élevé à 0,12M€ (source CNAF).

Prime de Noël

Par mesure de solidarité à l'égard des ménages les plus modestes, le versement d'une aide exceptionnelle de fin d'année, dite « prime de Noël », a été instauré en 1998. Cette aide a été depuis reconduite chaque année, par voie réglementaire. Depuis 2013, le financement de ces aides est inscrit en projet de loi de finances initiale. Cette aide est versée par les CAF et par Pôle emploi.

En € et en CP	Prime d'activité		
Réunion	137 022 794		
Mayotte	1 159 744		
Guyane	18 345 227		
Guadeloupe	45 489 943		
Martinique	51 782 981		
Saint-Pierre-et-Miquelon	ND		
Total	253 800 689		

Le RSA en Guyane et à Mayotte

A compter du 1^{er} janvier 2019, le RSA sera financé directement par l'État sur le programme 304. Cette ligne, qui financera les dépenses des deux collectivités majorés des frais de gestion (170 M€) représente un effort important de la part de ce programme pour les outre-mer. Des mesures d'économies sont également prises pour lutter contre l'immigration irrégulière et pour limiter le tendancier de la dépense (majoration de la condition de durée de détention d'un titre de séjour autorisant à travailler en Guyane de 5 à 15 ans, comme cela est le cas à Mayotte).

Action 14 « Aide alimentaire » :

L'aide alimentaire a pour objet la fourniture de denrées aux personnes les plus démunies. Au-delà de l'aide immédiate pour satisfaire le besoin vital de l'alimentation, l'intervention de l'État permet de faire de cette activité un levier d'action pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle de personnes très éloignées de l'emploi.

Depuis 2014, le financement repose sur le fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD), complété par des crédits nationaux portés par le programme 304. La France est le premier État membre dont le programme opérationnel (PO) FEAD 2014-2020 ait été adopté par la Commission européenne le 31 juillet 2014.

En complément de ces nouveaux dispositifs européens qui reposent sur un principe de gratuité de distribution des denrées achetées par le FEAD, le gouvernement poursuit les financements sur les crédits nationaux en faveur des épiceries sociales et le soutien aux associations locales et aux têtes de réseau au plan national.

Concernant les crédits déconcentrés de l'aide alimentaire en 2018, 1,67 M€ ont été délégués aux services déconcentrés en Outre-mer dont 0,56 M€ à Mayotte.

REGIONS				
GUADELOUPE	256 019	256 019	265 000	265 000
GUYANE	182 475	182 475	182 475	182 475
MARTINIQUE	233 926	233 926	234 464	234 464
REUNION	324 124	324 124	424 124	424 124
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON		0	0	0
MAYOTTE	513 064	513 064	560 000	560 000
NOUVELLE-CALEDONIE		0	0	0
SOUS-TOTAL DOM/TOM	1 509 608	1 509 608	1 666 063	1 666 063

Source : Données issues de Chorus

Action 16 « Protection juridique des majeurs » :

Les mesures de protection juridique des majeurs (MPJM), prononcées par le juge des tutelles, concernent les personnes qui ne sont pas en mesure de pourvoir à leurs intérêts en raison d'une altération médicalement constatée de leurs facultés mentales ou corporelles de nature à empêcher l'expression de leur volonté. La personne chargée d'exécuter la mesure de protection peut être un membre de la famille de la personne protégée ou un mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM).

Le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 a permis de simplifier le financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs au niveau national par un transfert de l'ensemble des financements du dispositif à l'État chargé de son pilotage. En outre, afin d'ajuster la couverture financière entre fonds publics et privés tout en garantissant aux bénéficiaires les plus fragiles une exonération de leur participation, une réforme du barème de participation des personnes protégées a été conduite en 2018. Parallèlement, il a été décidé de lancer, avec l'appui de l'Inspection générale des affaires sociales, une étude des coûts des mesures de protection juridique. Deux volets seront plus particulièrement étudiés : la détermination du coût horaire des mesures de protection à partir de la charge de travail liée aux missions de MJPM et ce, quel que soit le mode d'exercice de la protection des majeurs – structures ou personnes physique- et la détermination du coût des mesures de protection à partir de leur charges. Le rapport final de l'étude est attendu pour courant 2019.

Enfin depuis 2017, le dispositif d'information et de soutien aux tuteurs familiaux bénéficie d'un financement dans l'objectif de développer l'information et le soutien aux tuteurs familiaux afin d'encourager la gestion familiale des mesures de protection et de limiter le nombre de mesures confiées aux professionnels.

Ces différentes mesures interviennent aussi bien en métropole que dans les territoires d'outre-mer.

En 2017, l'exécution en outre-mer s'élève au total à 11,9 M€ réparti comme suit :

Région	Exécution 2017 (AE=CP)
Guadeloupe	3 026 679
Guyane	638 621
Martinique	1 828 511
La Réunion	6 116 387
Mayotte	245 981
Saint-Pierre-et-Miquelon	19 596
TOTAL	11 875 775

Dans les territoires d'outre-mer, les services mandataires et les mandataires individuels bénéficient de subventions respectivement à hauteur de 10,12 M€ et de 0,76 M€ en 2018. Les crédits affectés aux initiatives en faveur des tuteurs familiaux s'établissent à 0,18 M€ et sont répartis sur quatre départements : la Guyane, la Réunion, la Guadeloupe et Mayotte,

Les crédits inscrits en PLF 2019 pour les dispositifs de protection des majeurs s'élèvent à 668,26 M€, pour l'ensemble du territoire national. La répartition régionale de ces crédits n'est pas déterminée lors de l'élaboration du PLF.

Action 17 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables » :

Tous les dispositifs financés dans le cadre de l'action 17 interviennent dans les territoires d'Outre-mer :

Certains jeunes, notamment ceux sortant de l'aide sociale à l'enfance ou ceux en souffrance psychique, n'ont pas les clés minimales de savoirs et de compréhension nécessaires à l'accès à leurs droits ainsi qu'aux différents dispositifs de soutien mis en place par l'État et les départements en direction des jeunes.

Pour répondre à ces besoins spécifiques, différents dispositifs de proximité ont été mis en place par l'État, en lien avec les collectivités territoriales et le monde associatif, notamment les **Points Accueil et Écoute des jeunes (PAEJ)** qui bénéficient d'un financement à hauteur de 4,96M€ en LFI 2018 sur le programme 304, dont 0,22M€ ont été affectés aux PAEJ en Outre-mer en 2018.

Les 491 points de contacts proposés par les PAEJ, représentent un outil essentiel des politiques de cohésion sociale. Ils permettent le repérage et la prise en charge d'adolescents et de jeunes adultes confrontés à des vulnérabilités spécifiques qui fragilisent leur avenir. Ils apportent un soutien aux familles et en particulier à celles qui peuvent être en désarroi face aux troubles de la jeunesse et de l'adolescence vécus par leurs enfants. Ils appuient également les

professions sociales et médico-sociales et en particulier les professionnels qui sont en questionnement et en difficulté de réponse vis-à-vis de ces familles et de ces jeunes. Enfin, ils développent un partenariat local important notamment avec les maisons des adolescents (MDA) et surtout avec l'Éducation nationale (90 % des PAEJ).

En 2017, il a été procédé à une rénovation du cahier des charges des PAEJ (Instruction N° DGCS/2B/2017/118 du 4 avril 2017) dont :

- réaffirmation des missions sociales avec le maintien d'une réponse inconditionnelle, immédiate et de proximité aux besoins des jeunes vulnérables âgés de 12 à 25 ans et de leur entourage
- des dispositions de pilotage confortées : au niveau local, avec un comité de pilotage départemental autonome ou s'inscrivant dans le cadre d'un comité préexistant en lien avec les missions des PAEJ ; une coordination au niveau régional et au niveau national, un comité de pilotage de l'application du cahier des charges et de son évaluation piloté par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

Le soutien financier de l'État au réseau des PAEJ fait l'objet d'un renforcement important en 2019 (+ 4 M€ en PLF 2019), dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes, présentée par le Président de la République, le 13 septembre dernier.

Toujours, dans le cadre toujours de cette stratégie, un soutien aux associations de prévention spécialisée accompagnant les 16-25 ans en grande difficulté sociale et d'insertion est en outre prévu.

L'étude réalisée en 2014, à la demande de la DGCS, présentant un panorama complet des missions et activités réalisées par les EICFF, ainsi que des personnels qui y exercent, il a été procédé en 2018 à une réforme étendue des EICFF en actualisant leurs missions et en renforçant leur gouvernance nationale comme locale (décret n° 2018-169 du 7 mars 2018).

-La politique de protection de l'enfance en danger concerne les enfants et les adolescents en risque de délaissement, de maltraitance ou de négligence grave, que ce soit dans leur milieu familial ou leurs différents milieux de vie, et notamment en établissement social. Cette mission relève de la responsabilité partagée des départements et du ministère de la justice.

La politique de protection de l'enfance s'appuie sur plusieurs instruments dont le principal, au niveau national, est le Groupement d'intérêt public « Enfance en danger », gestionnaire du service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED) et de l'observatoire national de l'enfance en danger (ONED). Son financement est assuré à parité par l'État et par les départements.

Le 119 (service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED) peut être composé 24h/24 et 7j/7 depuis n'importe quel téléphone, fixe, mobile ou cabine téléphonique, en France et dans les DOM : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion.

Les crédits inscrits au programme 304 permettent également de verser une subvention à **l'Agence française de l'adoption (AFA)**, créée en 2005 sous forme de GIP associant l'État, les départements et des personnes morales de droit privé.

Outre un rôle d'information et de conseil, elle remplit une mission d'intermédiaire pour l'adoption des mineurs étrangers de moins de quinze ans.

L'AFA a des correspondants en Guadeloupe, Martinique, Guyane, la Réunion, Mayotte, la Nouvelle-Calédonie, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Depuis 2013, un dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation, d'orientation des **mineurs non accompagnés (MNA)** a été mis en place (circulaire Justice et protocole État / ADF du 31 mai 2013). La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant a donné une base légale à ce dispositif. Ses textes d'application définissent les conditions d'évaluation de la situation de ces jeunes par les départements quant à leur minorité et leur isolement et précisent les modalités de calcul de la clé de répartition de ces mineurs entre les départements.

Les modalités de remboursement aux départements des dépenses de mise à l'abri et d'évaluation de la situation des personnes se déclarant mineures non accompagnées seront modifiées dès le 1er janvier 2019. Cette réforme fait suite au rapport de la mission conjointe entre l'État et l'Association des départements de France (ADF) remis en février 2018. Une aide de 500 euros par jeune évalué sera désormais apportée aux départements. Un remboursement forfaitaire de l'hébergement des jeunes est également prévu, dans la limite de 90 € par jour pendant les 14 premiers jours puis de 20 € les 9 jours suivants. Ces financements devront aussi permettre de proposer un bilan de santé et une prise en charge sanitaire de premier recours aux jeunes concernés.

Pour la première année de mise en œuvre de la loi dans les DOM ainsi qu'à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, aucune somme n'a été engagée au titre de l'Outre-mer.

Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes

A compter de 2019, une stratégie nationale de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes est mise en œuvre. Celle-ci se déclinera en différentes actions qui concerneront également les territoires d'Outre-mer. Le montant des crédits inscrits au PLF 2019 au titre de cette stratégie nationale s'élève, sur le programme 304 à 175M€ pour l'ensemble du territoire national.

PRÉVENTION DE L'EXCLUSION ET INSERTION DES PERSONNES VULNÉRABLES » (177)

Le programme 177 met en œuvre la politique d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées, dont la finalité est de permettre l'accès le plus rapide possible au logement, tout en garantissant un accueil de proximité pour une répondre aux situations d'urgence.

Fondée sur les principes d'égalité de traitement, d'inconditionnalité de l'accueil et de continuité de la prise en charge, cette politique vise à :

- permettre l'accès des personnes sans abri à un logement décent, pérenne et adapté à leur situation ;
- maintenir une capacité d'hébergement adaptée aux besoins et permettant d'apporter l'accompagnement nécessaire pour favoriser l'accès au logement ;
- prévenir les ruptures de prise en charge.

En cela, le programme 177 se rattache à l'axe « améliorer les conditions de vie des citoyens Outre-mer ».

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

La contribution du programme 177 à la politique transversale dédié à l'Outre-mer porte sur l'ensemble des actions du programme.

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 177 Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	24 642 625	24 748 610	25 655 532	25 655 532	ND	ND

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

LES DISPOSITIFS D'INTERVENTION DU PROGRAMME OUTRE-MER

Action 11

L'action 11 « Prévention de l'exclusion » du programme 177 regroupe les crédits concourant notamment aux actions de prévention des situations de rupture pour des personnes sans domicile fixe âgées ou en situation de handicap. Cette action se subdivise en deux unités budgétaires dont l'unité « Allocation et dépenses d'aide sociale » qui correspond à une compétence résiduelle de l'État, dérogatoire à la compétence d'aide sociale décentralisée aux départements (article 62 de la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986). En Outre-mer, cette action finance les allocations destinées à garantir un minimum de ressources à des personnes démunies âgées ou handicapées.

Concernant les personnes âgées, le dispositif est constitué :

- d'une allocation simple d'aide à domicile dont le montant est égal, à taux plein, au montant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, versée à des personnes sans droit à une pension ou à un avantage de retraite. Au 1er avril 2018, le montant de cette allocation est de 9 998,40 euros par an pour une personne seule et 15 522,48 euros pour un couple. Le nombre de bénéficiaires de cette allocation au 1er janvier 2017 est de 67 bénéficiaires en Guadeloupe, 10 en Martinique, 15 en Guyane. Les données de La Réunion ne sont pas disponibles.

Concernant les personnes handicapées, le dispositif est constitué :

- d'une allocation différentielle qui garantit aux personnes handicapées bénéficiaires, la conservation des droits acquis au titre de la législation antérieure à la loi d'orientation n° 75-834 du 30 juin 1975. Le nombre de bénéficiaires de cette allocation résiduelle a vocation à diminuer d'année en année compte tenu de l'âge des bénéficiaires et des conditions d'accès et de maintien à ces anciennes allocations.

Cette allocation est en cours d'extinction et concerne encore au 1er janvier 2017, 10 bénéficiaires en Martinique et 1 bénéficiaire en Guyane.

Action 12

La responsabilité de l'État est toute particulière en matière d'hébergement et de logement autonome, car elle est l'une des dernières politiques sociales qui ne soit pas décentralisées.

Dans un contexte économique particulièrement dégradé et de flux migratoires importants, malgré les efforts réalisés ces dernières années qui ont permis d'augmenter fortement les capacités d'accueil (+ 40 000 places depuis 2013), la pression sur le parc d'hébergement d'urgence s'est maintenue en 2018 à un niveau très élevé.

Les crédits prévus pour 2019 sur l'action 12 sont ainsi en hausse compte tenu de la pression qui s'exerce sur les dispositifs financés par le programme. Ils permettront :

- de mieux structurer le secteur de l'hébergement, en poursuivant les efforts de convergence et de rationalisation du parc de Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;
- de permettre un accès le plus rapide possible aux personnes aux faibles ressources ou en difficultés sociales à un logement durable par un soutien renforcé aux dispositifs de logement accompagné et d'intermédiation locative.

La transformation du secteur de l'hébergement se poursuivra également à travers l'approfondissement des outils de programmation territoriale pour favoriser le développement de solutions alternatives permettant de mieux répondre aux besoins des ménages avec enfants qui représentent une part croissante du public hébergé. Une attention particulière sera portée en 2019 à l'amélioration de la fluidité des dispositifs d'hébergement, à l'effectivité et la qualité de la prise en charge à travers le renforcement du rôle des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO).

Le référentiel national des prestations (RNP) et l'étude nationale des coûts (ENC) constituent un socle de référence pour définir au plus près des bénéficiaires les prestations servies par les associations et de déterminer leur coût. Le déploiement depuis 2014 sur l'ensemble du territoire du système d'information de l'ENC (SI ENC-AHI²¹) permet désormais de disposer chaque année de données de comparaison des coûts par mission et activité dans le secteur de l'hébergement. L'objectif consiste à enrichir les dialogues de gestion entre l'État et les opérateurs de l'hébergement dans une logique de responsabilisation et de contractualisation pluriannuelle.

Enfin la signature de contrats pluriannuels (CPOM) portant sur des objectifs d'évolution des activités privilégiant l'accès et l'accompagnement vers le logement, et portant sur leurs moyens devient obligatoire à horizon 2021.

Dans un contexte de pauvreté et de chômage plus élevés qu'en métropole, l'intervention de l'action sociale dans les DOM est axée sur une offre d'hébergement adapté au stade du parcours d'insertion. Les publics prioritaires sont les femmes seules avec enfants, la fraction de la population très pauvre et en errance, ainsi que les immigrants sans papier.

Action 14

Les crédits d'intervention pour le financement de la conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale, représentent un levier indispensable permettant d'accompagner le changement et la modernisation du secteur. Ils permettent de financer des actions d'animation, d'expérimentation, d'évaluation d'impact des politiques publiques menées et d'élaboration d'outils de gouvernance.

Ces crédits permettent d'accompagner les acteurs de terrain (services déconcentrés en charge de la cohésion sociale et structures associatives) dans des actions d'expertise, d'observation sociale de publics vulnérables et de développer les outils informatiques performants associés à la réforme du secteur AHI, notamment le SI-SIAO et le SI-ENC afin d'améliorer le pilotage et la régulation du dispositif aux différents niveaux territoriaux.

Ces axes d'action ont guidé l'élaboration du programme qui met l'accent sur des objectifs de qualité des services offerts par les dispositifs d'hébergement et de logement autonome.

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES (N° 137)

Le programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes » vise à impulser et coordonner les actions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, économique, politique et sociale, à la promotion des droits et à la prévention et la lutte contre les violences sexistes. La politique de l'égalité entre les femmes et les hommes s'inscrit ainsi dans une démarche interministérielle et partenariale qui permet, sur l'ensemble des champs d'intervention du programme, de mobiliser des financements de l'ensemble des acteurs concernés (nationaux, territoriaux et communautaires).

Le service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes au travers de ses délégations régionales et de ses partenaires (collectivités, associations, entreprises, organismes consulaires...), coordonne l'action des pouvoirs publics en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes dans les collectivités d'outre-mer, en prenant en compte les spécificités locales dans tous les domaines de la vie professionnelle, économique, politique et sociale. En cela, le programme 137 se rattache à l'axe « améliorer les conditions de vie des citoyens outre-mer » du DPT Outre-mer.

²¹ AHI : Accueil Hébergement Insertion

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 137	1 016 207	1 009 032	1391308	-1391308	-	-

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

Les données du PLF 2019 ne sont pas encore disponibles

Les crédits d'intervention du programme « égalité entre les femmes et les hommes » ont un effet levier d'autant plus important qu'ils permettent d'engager des acteurs et des financements, non seulement nationaux, mais aussi européens, régionaux, départementaux et locaux, dans une dynamique d'action pour l'égalité réelle.

Les crédits inscrits aux différentes actions du programme 137 participent à la mise en œuvre locale de la politique d'Égalité, principalement par le soutien à des associations locales.

Les départements et territoires d'Outre-mer sont particulièrement concernés par la poursuite de l'égalité entre les femmes et les hommes : le chômage touche, en effet, dans ces territoires davantage les femmes que les hommes ; très peu de femmes accèdent en outre à des postes de responsabilité ; enfin, la violence envers les femmes reste très élevée, tout comme les taux de grossesses précoces.

LES DISPOSITIFS D'INTERVENTION DU PROGRAMME OUTRE-MER

MARTINIQUE

Le dénominateur commun à toutes les inégalités entre les femmes et les hommes, est sans conteste les stéréotypes de genre. C'est pourquoi un grand investissement est réalisé en faveur de la sensibilisation des personnes aux stéréotypes de genre en lien avec les acteurs associatifs : Culture égalité - KONBIT - Union des femmes de Martinique. Une sensibilisation au harcèlement de rue est également dispensée aux jeunes en milieu scolaire. Ce thème fut retenu pour un projet pédagogique par le collège du Vauclin avec lequel une campagne publique a été réalisée (happening de rue - Parodie de procès en télévision - interview micro-trottoir par les élèves « journalistes »).

Concernant l'axe culture, des animations sont régulièrement entreprises par l'association « Culture égalité », soutenue par la Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE). Ainsi, le film « Ouvrir la voix » permet de débattre du "colorisme" - racisme intra-ethnique, qui discrimine beaucoup les femmes à l'emploi. Par ailleurs, des animations dans les territoires sont soutenues telles que : « Femmes et Sports à DUCOS » et « LAWA EGAI - LESPRI EGAL » à la cité Dillon autour du tambour. Une réflexion sur la construction, les conflits et choix identitaires des femmes dans les territoires d'outre-mer, menées par le Laboratoire caribéen de sciences sociales (LC2S) et des spécialistes en sciences humaines est encouragée par la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) et d'autres partenaires.

Plus nombreuses dans la population, les femmes demeurent surreprésentées dans les emplois moins bien rémunérés et à temps partiel. Seule la moitié des femmes travaillent à temps complet contre les deux-tiers, des hommes. Par ailleurs, elles sont sous-représentées dans les postes à hautes responsabilités et dans les sphères décisionnelles (30 % de femmes). Majoritairement employées, elles sont concentrées sur certains métiers de service, de l'éducation et de l'action sanitaire et sociale. La moitié des emplois occupés le sont majoritairement dans le secteur non marchand. La pratique culturelle et sportive révèle les mêmes stéréotypes de genre, parmi les pratiquants sportifs 68 % sont des garçons.

Autre caractéristique, les familles monoparentales sont surreprésentées (près de 110 000 familles: 42%) en Martinique et le taux de chômage des femmes seules avec enfants est de 34 % contre 21 % pour celles sans enfants. Leur entrée dans la vie professionnelle est retardée par rapport aux jeunes hommes.

Le plan d'action régional pour l'entrepreneuriat des femmes 2015-2017 (PAREF) a permis une véritable mobilisation des acteurs institutionnels - administratifs et opérateurs locaux :

- Le taux de femmes entrepreneures a ainsi augmenté de +7% ;
- Huit portraits de femmes entrepreneures furent réalisés à l'occasion de la journée du 8 mars et avaient pour objectif de mettre en évidence la contrainte d'organisation des vies personnelles et professionnelles ;
- L'action de développement de l'empowerment des créatrices initiée en 2016 s'est maintenue, voire enrichie de sessions pour "réussir son entretien d'embauche" animée par l'association Culture égalité ;
- L'action pour une culture d'entreprendre auprès des jeunes scolarisés avec le partenaire « Entreprendre pour Apprendre » est maintenue. ;Le « Workinglab des Talentueuses » vise à transmettre un apprentissage fondé sur la réalité du terrain pour impulser des femmes sans emploi ou en reconversion vers la voie entrepreneuriale ;
- Un autre public, celui des femmes immigrées a bénéficié de l'accompagnement et d'appui à la création avec un module psycho-social spécifique par la Croix Rouge.

Enfin, la Martinique se caractérise par une violence contre les femmes très prégnante . La politique d'égalité gagnerait à être prise davantage en compte de manière intégrée en Martinique pour contribuer à une véritable évolution des représentations collectives.

La lutte contre les violences sexistes mobilise :

- Le Lieu d'accueil d'écoute et d'orientation (LEAO) que 405 femmes ont découvert pour la première fois en 2017 sur un total de 1 555 reçues ;
- L'accueil de jour, nouvellement aménagé sur le site du LEAO, a reçu une soixantaine de femmes ;
- Une écoute et des conseils dispensées par des expertes, aux femmes en détresse dans le cadre du dispositif « kaï Fanm » ;
- Un accueil et un accompagnement multi-disciplinaire réalisé par la Croix Rouge aux femmes immigrées, souvent abusées et victimes de violences -. Ce public n'est pas concerné par la prostitution, mais bien par une traite humaine naissante - il s'agit plus particulièrement des Haïtiennes, qui subissent la confiscation de leurs documents ;
- Le téléphone Grave Danger.

Un dispositif d'évacuation des victimes en cas de crise par taxi est, par ailleurs valable sur toute l'île grâce à une convention revisitée en 2017.

Les auteurs de violences sont pris en charge dans le cadre de la cellule d'accompagnement psycho-social d'une part, et par des stages de citoyenneté d'autre part au sein de l'association laïque pour la formation, l'éducation, la formation, la prévention et l'autonomie (ALEFPA). S'est adjoint en complément, un programme de sensibilisation aux stéréotypes, par des prestations théâtrales assurées par l'association KONBIT. s.

Enfin en 2018 est créé l'observatoire territorial des violences faites aux femmes en Martinique grâce à la collaboration du Ministère des outre-mer- la préfecture (fonds interministériel de prévention de la délinquance -FIPD) - la DRDFE- - et la Collectivité Territoriale de Martinique.

La campagne annuelle pour l'élimination des violences faites aux femmes à la suite de la déclinaison du thème « La violence Psychologique » traitera du thème « Les Harcèlements ». En effet les acteurs en charge des victimes dénoncent une plus grande augmentation des violences non physiques qui sont tout autant destructrices de l'intégrité de la victime.

Les femmes en situation de prostitution de rue restent majoritairement d'origine étrangère. Elles sont prises en charge par la Croix rouge dans le cadre du Service d'accompagnement et d'Insertion des Personnes immigrées. 67 femmes ont bénéficié de suivi psychologique et accompagnement social. Un agrément fut accordé à la Croix rouge dans le cadre du dispositif de parcours de sortie de la prostitution.

La prévention des jeunes, aux dégâts de la prostitution, est activement menée auprès des jeunes en milieu scolaire et des étudiants.

GUADELOUPE

La Guadeloupe, archipel de plusieurs îles demeure une région particulièrement concernée par le chômage, notamment le chômage des jeunes et des femmes.

Les familles monoparentales sont trois fois plus nombreuses que sur le territoire métropolitain. La problématique de la parentalité constitue une priorité et fait l'objet d'une synergie partenariale en lien avec les collectivités territoriales ainsi que les associations de proximité, notamment celles œuvrant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La situation de jeunes mères demeure toujours préoccupante notamment à Saint-Martin. Des actions sont à mener sur ce territoire avec deux associations bien implantées telles que Trait d'Union et les Manteaux de Saint Martin. Ainsi une convention partenariale entre la DRDFE et cette association est en cours d'élaboration. De manière globale, des actions autour de la parentalité sont développées tant auprès de ces mères souvent très jeunes, qu'au niveau des enfants.

En matière de lutte contre les stéréotypes sexistes, la convention entre l'État et le rectorat permet la déclinaison d'actions dans les établissements scolaires fortement sensibilisés à l'égalité et à la diversification de l'orientation. La référente égalité et la proviseure à la vie scolaire œuvrent en lien avec la DRDFE. Des associations interviennent aussi de manière régulière dans les établissements scolaires à la demande des chefs d'établissements et sont fortement présentes lors des journées commémoratives telle la journée de lutte contre toutes les violences faites aux femmes.

Ainsi a été lancée officiellement par le préfet de Guadeloupe, la démarche opérationnelle d'accompagnement des services déconcentrés de l'État avec la nomination pour certains de leurs référents égalité – démarche nouvelle qui se traduit par une convention partenariale avec l'Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail Guadeloupe.

La lutte contre les violences faites aux femmes est une priorité forte sur le territoire. Une commission « violence » a été mis en place par la DRDFE pour le suivi des actions. Une brigade pour les violences conjugales a été créée au sein de la gendarmerie pour un meilleur suivi des familles, elle œuvre en lien avec les associations du terrain et les structures d'hébergement. Dix intervenants sociaux assurent l'accueil mais aussi le suivi dans les services de police et de gendarmerie tant sur la Basse-Terre que la Grande-Terre. Un financement partenarial État (FIPD et DRDFE), justice, collectivités, villes est mis en place.

Dix téléphones Très Grave Danger (TGD) sont disponibles sur le territoire avec un financement partenarial comme pour les intervenants sociaux. Le SIO 115 est le référent pour tout l'hébergement d'urgence sur le territoire et est membre de la commission "violence".

L'accueil de jour, géré par la fédération féminine d'organisation et de revalorisation économique, culturelle et sociale (FORCES), occupe une place importante dans la lutte contre les violences faites aux femmes. Près de 6 000 personnes (enfants compris) ont été accueillies par la structure en 2018. Le centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), partenaire essentiel pour la DRDFE, assure le secrétariat de la commission violence.

Pour la mise en œuvre du dispositif de sortie de la prostitution, deux associations interviennent sur le sujet aux côtés du planning familial « Aide Guadeloupe » et de « Gwada-Uni-Vers » qui assurent des maraudes et accompagnent les femmes prostituées dans leurs démarches avec le soutien financier du Conseil départemental.

GUYANE

Les objectifs prioritaires retenus dans le plan d'actions sont les suivants :

- L'éducation et la formation des filles et des femmes en particulier, les plus vulnérables ;
- L'égalité professionnelle, la mixité et le soutien à la création d'entreprise par les femmes ;
- L'information et la promotion des savoirs relatifs aux droits afin de contribuer à une véritable cohésion citoyenne et sociale ;
- La prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes.

La politique publique relative à l'égalité professionnelle a fait l'objet d'études, de projets de formation et d'actions, dans le cadre de conventions ou de partenariats avec le rectorat, la plate-forme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des services de L'État, au profit de l'ensemble des responsables RH des services de l'État et des collectivités, le CNFPT à l'adresse des DGS, RH des collectivités, des responsables d'associations dédiées aux droits de femmes et à l'égalité, l'ARACT et l'INSEE.

La déléguée régionale constitue progressivement un réseau territorial et sensibilise régulièrement le public par divers supports de communications et des rencontres sur site de différentes entreprises.

La mixité professionnelle fait l'objet de campagne de sensibilisation notamment en milieu scolaire. Il existe depuis novembre 2016 une convention entre la préfecture (DRDFE) et le rectorat. A ce titre notamment sont désignés un chargé de mission égalité des chances auprès de la DRDFE, ainsi qu'une référente égalité entre les filles et les garçons.

La lutte contre les violences sexistes et sexuelles est une priorité portée par la justice, l'éducation, les associations sous la coordination de la DRDFE. Les actions sont intégrées au plan local de sécurité pour la Guyane, piloté par le préfet. Concernant plus particulièrement, la lutte contre des victimes de violences conjugales, la prévention s'organise auprès des jeunes et des hommes avec le concours de l'Union départementales des associations familiales (UDAF). Des actions de prévention des violences sexistes, des discriminations et du harcèlement sont menées conjointement par le rectorat, la MAE et la DRDFE. Une convention regroupant différents services de l'État attestent de la volonté collective d'agir ensemble. Il est à noter l'accueil amélioré faites aux femmes victimes de violences pour les dépôts de plaintes dans les gendarmeries et commissariat, par la présence d'intervenantes sociales.

Par ailleurs, l'éducation à la sexualité ainsi que la prévention des grossesses précoces sont menées avec dynamisme par l'équipe éducative et le service des mineures enceintes scolarisées (SAMES).

La campagne contre la prostitution fait l'objet de spots publicitaires, notamment auprès des jeunes.

LA REUNION

La politique d'égalité entre les femmes et les hommes s'est renforcée grâce à une démarche intégrée de l'action publique locale tant en matière de lutte contre les violences faites aux femmes qu'en faveur de l'égalité professionnelle. Aussi, la mobilisation d'un réseau d'acteurs et d'actrices initiée depuis quatre ans par l'expérimentation du territoire d'excellence puis renforcée dans le cadre de la politique intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes a débouché sur un véritable déploiement de la culture de l'égalité entre les femmes et les hommes à La Réunion.

Les accords locaux impliquant plusieurs partenaires au bénéfice de la promotion de la mixité, de l'entrepreneuriat au féminin, de l'accès des femmes au marché de l'emploi se poursuivent.

Des actions ont été menées en lien avec des établissements scolaires axés sur l'audiovisuel et des entreprises pour promouvoir la mixité des métiers. Une opération qui va se poursuivre en 2019 pour créer un lien plus étroit entre professionnels et jeunes en formation afin de renforcer la mixité.

Le Plan régional de l'entrepreneuriat (PAR) au féminin a fait l'objet d'un renouvellement le 20 juin 2018. La dynamique pour l'entrepreneuriat féminin se poursuit dans la continuité du dernier accord cadre national du 6 octobre 2018. Pour cette deuxième génération du PAR 2018-2020, les six signataires du programme (CDC, État, Région Réunion, Caisse d'épargne et BNP Paribas), se sont associés à une vingtaine de partenaires signataires d'une charte d'engagement et investis pour assurer la mise en œuvre opérationnelle du second PAR;

Le bilan des trois années d'engagement et d'actions conjointes pour la promotion de l'égalité et du respect entre les filles et les garçons de l'école à l'université a été rendu public le 8 mars 2018. Trois années d'actions conjointes entre la préfecture, l'université et le rectorat ayant conduit à la concrétisation de plus de 40 actions en faveur de l'acquisition et la transmission d'une culture de l'égalité, du renforcement de l'éducation au respect mutuel et à l'égalité entre les filles et les garçons et à l'engagement pour une plus grande mixité dans les filières. Les actions déployées dans le cadre de cette convention ont permis d'atteindre des milliers de réunionnais et réunionnaises. Les engagements se poursuivent dans l'attente d'un nouvel accord-cadre national.

Devant la fréquence et la gravité des violences faites aux femmes, la création de l'Observatoire Réunionnais des Violences Faites aux Femmes (ORVFF) apporte une réponse locale pour une stratégie partagée et globale de lutte contre les violences envers les femmes. Sa création permet de mobiliser des partenariats durables entre les différents acteurs impliqués dans la politique de prévention, de protection et de prise en charge sociale judiciaire des victimes de violences et de leurs enfants, ainsi que de la responsabilisation des auteurs.

L'ORVFF réunit l'ensemble des acteurs et professionnels dans l'optique de partager une culture commune des violences faites aux femmes, de favoriser une meilleure connaissance du phénomène et des réponses apportées, de développer ensemble des actions innovantes pour faire reculer efficacement les violences. Au-delà des financements de l'État, l'ORVFF a pu bénéficier en 2018 de crédits du fonds social européenne ainsi que de contributions communales et départementales. En 2018, ce sont 255 personnes qui ont été sensibilisées aux violences conjugales.

La création du réseau violences intrafamiliales (VIF), fédération d'associations qui porte un dispositif en réseau dont l'objectif vise la prise en charge transversale des trois acteurs en présence lors des violences intrafamiliales ; (les auteur(e)s, les victimes et les enfants exposés) s'inscrit désormais dans le paysage local de la prise en charge des violences faites aux femmes et permet d'améliorer les effets sur les dynamiques familiales notamment dans le cadre des situations de grand danger.

MAYOTTE

La lutte contre les violences faites aux femmes et l'égalité professionnelle restent les priorités du territoire de Mayotte. Les collectivités se sont fortement mobilisées en 2016 sur la lutte contre les violences faites aux femmes avec notamment l'organisation de journée de sensibilisation dans plusieurs communes de l'île. La délégation régionale a également soutenu la réalisation d'une série ayant pour vocation de sensibiliser sur les violences, les infections sexuellement transmissibles et la prostitution et dont la première diffusion est intervenue à l'occasion du 25 novembre 2017.

Le planning familial renouvelle tous les ans l'opération « belles de nuit » à destination des personnes prostituées en leur distribuant des moyens de protection.

Une des priorités du territoire est l'égalité professionnelle. L'application du code du travail au 1^{er} janvier 2018 change la donne avec l'application des mesures restrictives envers les entreprises qui n'auront pas respecté leurs obligations en matière d'égalité professionnelle.

Les acteurs de la création d'entreprise se sont également fortement mobilisés autour de l'entrepreneuriat au féminin (pour rappel à Mayotte 56 % des créateurs sont des femmes) à travers l'organisation de plusieurs manifestations au cours de l'année tel que le salon de l'entrepreneuriat au féminin ou la semaine de l'entrepreneuriat au féminin. La signature du plan d'action régionale pour l'entrepreneuriat au féminin est prévue pour la fin de l'année et portera essentiellement sur l'accompagnement post-crédation, la formation et le mentoring des porteuses de projet.

La convention pour le respect et l'égalité entre les filles et les garçons est également en cours de renouvellement et sera signé au plus tard au premier semestre 2019. Les collectivités commencent à se mobiliser autour des questions sur l'égalité filles-garçons face notamment à certains comportements violents qui ont lieu sur le territoire de leurs communes. Des partenariats ont été établis avec les établissements scolaires pour des actions communes.

Les actions de valorisation de femmes telles que les expositions grand public ou les diffusions de portraits dans les médias sociaux et télévisés continuent d'avoir un grand succès sur le territoire. Le projet « mairaines en action » a été reconduit auprès des femmes porteuses de projets accompagnées par la couveuse d'entreprises en les faisant bénéficier de mentoring et de formation.

L'Agence de développement des initiatives économiques organise de nouveau cette année, la semaine de l'entrepreneuriat au féminin en amont de la semaine de l'égalité professionnelle. À l'occasion de cette semaine, sera organisé également la cérémonie des concours talents de la création d'entreprise avec la remise des trois prix « femmes entrepreneures » dans les catégories suivantes : services, dynamiques rurales et artisanat. Ces trois prix sont soutenus par la délégation régionale aux droits des femmes et par la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du Plan d'action régional (PAR) pour l'entrepreneuriat au féminin. Des échanges sont également en cours pour que les femmes mahoraises puissent bénéficier du fonds de garantie à l'initiative des femmes (FGIF) via la plate-forme Réunion Active.

L'association « entreprendre au féminin » est devenue l'association des femmes cadres et chefs d'entreprises de Mayotte (AFCEM) dans un souci de mutualisation des moyens et de meilleure défense de leurs intérêts communs.

Les actions à destination du sport féminin ont été particulièrement nombreuses cette année. Elles ont consisté à encourager la pratique sportive chez les femmes avec notamment la remise du label or et argent à deux écoles de foot féminine.

SAINT-PIERRE & MIQUELON

Les actions en matière de lutte contre les violences faites aux femmes s'inscrivent notamment dans le cadre du plan territorial de prévention de la délinquance (PTPD) 2018-2023 qui prévoit de décliner les axes suivants :

- améliorer la prise en charge des victimes de violences et soutenir les victimes ;
- mener des actions en direction des auteurs de violences ;
- prévenir les violences faites aux femmes en luttant contre les stéréotypes sexistes, et sexuels.

La lutte contre les violences sexistes et sexuelles est un axe prioritaire à Saint-Pierre-et-Miquelon. S'il est vrai que l'archipel compte un bassin de population de seulement 6 100 habitants, il est important de souligner les points suivants :

- un contexte insulaire;
- une absence de relais via des structures type « centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) ;
- une absence de planning familial ;
- l'absence d'un bureau d'aide aux victimes.

En matière de lutte contre les stéréotypes sexistes et sexuels, une réflexion entre plusieurs structures a été organisée : l'éducation nationale, l'accueil collectif pour mineurs dont la gestion est assurée par la municipalité et la collectivité territoriale, les associations sportives, l'association intervenant dans la formation continue, les établissements médico-sociaux.

Pour sécuriser le parcours et l'accompagnement des victimes, une première convention pluriannuelle (2015-2017) relative à la mise en œuvre d'un accueil de jour au profit des victimes de violences conjugales a été signée entre le préfet et l'Association CLEF qui gère le dispositif.

Aussi, l'État s'engage à poursuivre ses engagements avec l'association Le CLEF et signera prochainement la nouvelle convention (2018-2020), en confortant cette structure qui poursuivra la dynamique engagée à la suite de sa réorganisation, mais également en ce qui concerne la consolidation du réseau et la formation des professionnels. Cette structure est depuis 2016, structure référente « violences conjugales » sur l'archipel.

La DDF SPM assure le soutien aux associations sensibles aux violences faites aux femmes afin de les accompagner dans leurs initiatives nouvelles, mais également pour le maintien des dispositifs existants. A titre d'illustration, un soutien a été apporté à une nouvelle association locale « femmes de tous horizons » lors de l'organisation d'ateliers pour la journée du 8 mars (échanges et informations sur la condition féminine en France et dans le monde, atelier self défense...).

Il est à noter l'accueil amélioré fait aux femmes victimes de violences pour les dépôts de plaintes à la gendarmerie, par la présence dans chaque brigade d'un référent « violences intra-familiales ».

WALLIS ET FUTUNA

Wallis et Futuna est un seul territoire composé de deux îles séparées de 200 km l'une de l'autre et où l'on vit quand même quelques différences.

Des associations de lutte contre la violence existent : OSEZ, TOA ILE MASAU, UFFO,

Cependant, le territoire ne dispose d'aucune structure d'accueil et d'accompagnement pour les personnes victimes, et ne dispose d'aucun local pour pouvoir se réunir et ainsi recueillir les différents documents relatifs aux associations propres travaillant pour lutter contre la violence.

Le budget (137) délégué annuellement à la DR permet de :

- Soutenir les actions œuvrant pour les personnes victimes,
- Accompagner les associations dans leurs projets aidant les femmes au foyer pour subvenir aux besoins des familles, et pour l'accompagnement des personnes victimes en attente de solution à leurs problèmes (éloignement, hôtel ou billets d'avion...),

Un travail en partenariat avec le vice-rectorat est prévu pour une campagne de sensibilisation au niveau des élèves (collèges et lycée).

Dans la préparation de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes du 25 novembre, une sensibilisation sera menée également au niveau de la population jeune, des spots télé seront diffusés la semaine précédant cette journée dédiée à l'élimination des violences faites à l'égard des femmes.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes, au sein de la direction générale de la cohésion sociale (DGCS), au travers de ses délégations régionales et de ses correspondants, coordonne l'action des pouvoirs publics en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes dans les collectivités d'outre-mer.

LES INVESTISSEMENTS OUTRE-MER

Le programme 137 ne dispose pas de crédits d'investissement.

ACCÈS AU DROIT ET À LA JUSTICE (101)

La politique publique en matière d'accès au droit et à la justice doit permettre à toute personne qui le souhaite d'avoir connaissance de ses droits et de les faire valoir quels que soient sa situation sociale et son domicile. Elle concerne tous les domaines de la vie quotidienne (travail, logement, consommation, famille, etc.) que l'utilisateur soit demandeur d'information, de diagnostic juridique ou d'aide aux démarches ou encore concerné par une action en justice ou un contentieux familial. Elle associe les professionnels du droit, le milieu associatif, les collectivités territoriales et est orientée prioritairement vers les personnes pour lesquelles l'accès au droit et à la justice est le moins aisé. À ce titre le programme se rattache à l'axe transversal « améliorer les conditions de vie des citoyens outre-mer ».

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 101	12 387 565	12 387 565	13 789 484	13 789 484	14 758 641	14 578 641

Nota : ces crédits budgétaires sont complétés par 2,44 M€ de ressources extra-budgétaires en 2017, 2018 et 2019.

Le programme 101 met en œuvre les quatre composantes de cette politique : l'aide juridictionnelle, l'accès à la connaissance de ses droits, la médiation familiale et les espaces de rencontre, l'aide aux victimes d'infractions pénales.

LES DISPOSITIFS D'INTERVENTION DU PROGRAMME OUTRE-MER

Aide juridictionnelle

L'aide juridictionnelle se traduit par la prise en charge par l'État de tout ou partie des frais de procès ou de contentieux et des rétributions d'avocat auxquels ont à faire face les justiciables les plus démunis financièrement. Elle est attribuée en matière gracieuse ou contentieuse, en demande ou en défense devant toute juridiction. Elle est versée directement aux auxiliaires de justice. Ce dispositif institué par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique est applicable outre-mer comme en métropole. Toutefois, en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna, seule l'aide juridictionnelle en matière pénale relève de la compétence de l'État ; elle est régie par l'ordonnance n° 92-1147 du 12 octobre 1992.

Accès à la connaissance de ses droits

L'accès à la connaissance de ses droits est mis en œuvre par les conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) qui mettent en place des points d'accès au droit (PAD).

La Guadeloupe compte 6 PAD (4 PAD généralistes : Pointe-à-Pitre, le Moule, Basse-Terre, Saint-François ; 2 PAD en établissement pénitentiaire : maison d'arrêt de Basse-Terre, centre pénitentiaire de Baie-Mahault).

La Martinique compte 8 PAD (PAD : palais de justice, maison de justice et du droit et Point Info Famille de l'UDAF de Fort-de-France ; Marin ; Saint-Pierre ; centre pénitentiaire de Ducos ; centre hospitalier universitaire de Martinique ; Justibus circulant dans plusieurs communes) et 4 antennes de justice (le Lamentin, Sainte-Marie, Schœlcher, Rivière Salée).

La Guyane compte 6 PAD (2 à Cayenne dont un au tribunal de grande instance ; Saint-Georges-de-l'Oyapock ; Kourou ; Maripasoula ; centre pénitentiaire de Rémire-Montjoly).

Mayotte compte 6 PAD (tribunal de grande instance de Mamoudzou ; Sada ; Brandrélé ; Pamandzi ; Hamjago ; maison d'arrêt de Majicavo)

La Réunion compte 14 PAD (11 PAD généralistes ; centre pénitentiaire de Saint-Denis Domenjod ; centre de détention du Port ; maison d'arrêt de Saint-Pierre) et 13 antennes de justice.

En Polynésie française, l'accès au droit revêt la forme de consultations juridiques non-payantes dispensées par le barreau.

En Nouvelle-Calédonie, une association tient des permanences d'accès au droit et une antenne de justice est implantée à Poindimié.

Par ailleurs, il existe outre-mer 3 maisons de justice et du droit (MJD), établissements judiciaires qui assurent une présence judiciaire de proximité et concourent à l'accès au droit à Saint-Laurent-du-Maroni (Guyane), aux Abymes (Guadeloupe) et à Fort-de-France (Martinique).

Médiation familiale et espaces de rencontre

Le programme 101 subventionne 17 associations outre-mer. À la Guadeloupe, une association propose un service de médiation familiale et un espace de rencontre. À la Martinique, deux associations gèrent un service de médiation familiale, et deux autres un espace de rencontre. En Guyane, une association gère un service mixte de médiation familiale et d'espace de rencontre. À la Réunion, quatre associations gèrent un service de médiation familiale, une cinquième propose un service mixte médiation familiale et espace de rencontre. À Mayotte, une association gère un service de médiation familiale et deux autres proposent un service mixte médiation familiale et espace de rencontre.

En Nouvelle-Calédonie, une association gère un espace de rencontre. À Saint-Pierre-et-Miquelon, une association propose un service de médiation. Enfin en Polynésie Française une association gère un espace de rencontre.

A noter également que, comme 10 autres tribunaux de grande instance, celui de Saint-Denis de la Réunion expérimente la tentative de médiation familiale obligatoire préalable à la saisine en modification du juge aux affaires familiales ; trois associations de médiation familiale sont subventionnées à cette fin.

L'aide aux victimes d'infractions pénales a pour objectif d'améliorer la prise en charge des victimes d'infractions tout au long de leur parcours judiciaire, jusqu'à leur indemnisation. Il s'agit d'offrir aux victimes, le plus rapidement possible après les faits, un soutien juridique et psychologique renforcé et de faciliter leurs démarches d'indemnisation. La mise en œuvre de cette politique publique repose essentiellement sur un réseau d'associations locales conventionnées par les cours d'appel, qui reçoivent les victimes, les aident dans leurs démarches et, pour certaines, les accompagnent lors des audiences. On dénombre 17 associations d'aide aux victimes dans les outre-mer, 2 à la Guadeloupe, 1 à Saint-Martin, 4 à la Martinique, 2 en Guyane, 2 à la Réunion, 1 à Mayotte, 2 en Nouvelle-Calédonie, 2 en Polynésie française et 1 à Saint-Pierre-et-Miquelon. Ces associations tiennent des permanences dans les bureaux d'aide aux victimes (BAV) implantés dans les 7 tribunaux de grande instance des départements et dans les tribunaux de première instance de Nouméa et de Papeete, ainsi que dans des commissariats, des gendarmeries, des hôpitaux, des lieux d'accès au droit, etc. Le dispositif de téléassistance grave danger (TGD) est déployé dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion

ACTIONS EN FAVEUR DES ÎLES DE SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN APRÈS LE PASSAGE DE L'OURAGAN IRMA

Entre le passage du cyclone Irma et le 1^{er} août 2018, l'association d'aide aux victimes implantée à Saint-Martin ainsi que les associations de Guadeloupe et la fédération France Victimes, qui se sont déployées sur les zones frappées par l'ouragan IRMA, ont reçu au total 500 658 € de subventions afin de soutenir les sinistrés présents aux Antilles. Des associations intervenant sur l'hexagone ont reçu 21 936 € pour accompagner des sinistrés repliés en métropole.

CONDUITE ET PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE LA JUSTICE (310)

Placé sous la responsabilité du secrétaire général du ministère de la justice, le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice » regroupe les moyens de l'état-major, du secrétariat général, des directions normatives et de services ou établissements d'intérêt commun pour le ministère, notamment les opérateurs immobiliers du ministère (l'Agence publique pour l'immobilier de la justice et l'Etablissement public du palais de justice de Paris).

La stratégie du programme 310 poursuit un double objectif :

- améliorer la qualité des prestations de soutien au cabinet du ministre, aux services et directions du ministère, notamment dans les domaines de la gestion des ressources humaines, de la fonction financière, de l'immobilier, des achats, de l'informatique et de la statistique ;
- prendre une part active à la modernisation de l'organisation et du fonctionnement du ministère pour créer les conditions d'une gestion efficiente, notamment au travers du pilotage des mesures de modernisation.

Le programme 310 contribue à la politique transversale en faveur des outre-mer à travers l'axe 4 « Améliorer les conditions de vie des citoyens Outre-mer ».

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Les crédits concourant à la politique transversale de l'État en outre-mer demeurent généralement stables d'une année à l'autre et sont répartis entre les dépenses de personnel (titre 2) et les dépenses de fonctionnement (titre 3).

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	631 830	631 830	672 231	672 231	701 494	701 494

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

L'ensemble des crédits du programme 310 dédiés à l'outre-mer sont consacrés à l'action n° 10 « action sociale ministérielle » majoritairement et à l'action 4 « Gestion de l'administration centrale ». Le ministère de la justice met en œuvre une politique d'action sociale au profit de l'ensemble des personnels ministériels (agents actifs et retraités) présents dans les DROM-COM.

Les crédits de titre 2 comprennent à la fois les rémunérations des agents du programme 310 en poste en outre-mer (assistants de service social du personnel, médecins de prévention) et les prestations sociales versées aux agents du ministère (allocations aux parents d'enfants handicapés, subventions pour les séjours d'enfants en centres de vacances) dont les règles et les montants sont définis au niveau interministériel.

Les variations d'une année à l'autre sont généralement de faible ampleur, car la population, qui en constitue la principale variable déterminante, demeure généralement stable, et les revalorisations annuelles sont souvent contenues.

Les crédits de titre 3 sont alloués au financement de la restauration collective (permettant une diminution des tarifs des repas des agents) et au subventionnement des associations du personnel du ministère de la justice relevant des conseils régionaux de l'action sociale (CRAS), institués dans le ressort de chaque cour d'appel. Les associations bénéficiaires sont pour l'essentiel les associations régionales sportives et culturelles (ARSC).

Par ailleurs, la restauration dans les DROM COM est affichée comme une priorité pour l'année 2018 par les organisations professionnelles qui souhaitent accentuer la recherche de nouveaux conventionnements.

LES DISPOSITIFS D'INTERVENTION DU PROGRAMME OUTRE-MER

Les effectifs du programme 310 sont composés de 4 assistants de service social du personnel et de 2 médecins de prévention repartis dans les territoires ultra-marins suivant : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte et Nouvelle-Calédonie. La masse salariale correspondante est imputée sur l'action 10 « action sociale ministérielle ».

ACTIONS EN FAVEUR DES ÎLES DE SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN APRÈS LE PASSAGE DE L'OURAGAN IRMA

Les personnels en poste à Saint-Martin, victimes de l'ouragan IRMA, ont fait l'objet d'actions de soutien spécifiques :

- plusieurs demandes de secours et de prêts sociaux gérés par la Fondation d'Aguesseau ont été accordées pour un montant total de 93 100 € ;
- le secrétariat général a permis à 32 agents sinistrés et leurs ayants droits de passer les fêtes de fin d'année en famille dans l'Hexagone, en Guadeloupe ou en Martinique. Les frais de transports ont été pris en charge à hauteur de 35 672 € ;
- des agents du service des systèmes d'information et de communication (SSIC) ont été dépêchés sur place pour procéder aux réparations. Le coût de leur déplacement s'établit à 17 169 €.

CONSEIL D'ÉTAT ET AUTRES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES (165)

Le programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » regroupe les moyens affectés au Conseil d'État, aux cours administratives d'appel, aux tribunaux administratifs et à la Cour nationale du droit d'asile (CNDA).

Le programme a pour finalité de garantir le respect du droit par l'administration. Cette mission générale inclut : le jugement des différends opposant l'administration et les administrés, le conseil aux autorités publiques dans l'élaboration des projets de loi et d'ordonnance ainsi que des principaux décrets, la réalisation d'études et d'expertises juridiques au profit des administrations. Par sa double fonction, juridictionnelle et consultative, le programme assure la soumission de l'administration française au droit : il est ainsi un des rouages essentiels de l'État de droit dans notre pays.

Les tribunaux administratifs ont été créés en 1953. Ils sont, depuis cette date, les juges administratifs de droit commun en premier ressort des litiges administratifs. Les tribunaux administratifs sont organisés et se prononcent conformément aux dispositions du code de justice administrative. Ils sont composés d'un président, de présidents de chambre, de premiers conseillers et de conseillers qui exercent les fonctions de rapporteur ou de rapporteur public. Les magistrats sont assistés par des agents de greffe qui assurent notamment la transmission des mémoires et pièces entre les parties et la notification des décisions rendues.

Il existe 11 tribunaux administratifs d'Outre-mer : la Guyane, la Martinique, La Réunion, Nouvelle-Calédonie, la Guadeloupe, Saint-Pierre et Miquelon, Polynésie française, Mayotte, Mata-Utu, Saint-Barthélemy et Saint-Martin. Toutes ces juridictions sont rattachées au ressort de la cour administrative d'appel de Bordeaux, à l'exception des tribunaux administratifs de Polynésie française, de Wallis-et-Futuna, ainsi que de Nouvelle-Calédonie qui sont rattachés au ressort de la cour administrative d'appel de Paris.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Le programme 165 « Conseil d'Etat et autres juridictions administratives » contribue à l'axe 4 au titre des dépenses de personnel, d'investissement et de fonctionnement réalisées au titre du fonctionnement de la justice administrative outre-mer. Aucun indicateur de performance n'est rattaché à ce programme.

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme n° 165	12 287 684	11 557 047	11 782 068	11 683 124	11 873 500	12 225 500

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

Les effectifs des juridictions administratives d'outre-mer sont relativement constants d'un exercice à l'autre. Au 31 décembre 2017, 80 ETPT y étaient affectés, dont 33 magistrats et 47 agents de greffe.

S'agissant des systèmes d'information, l'installation de dispositifs de vidéo-audience dans les départements d'Outre-mer permet la tenue sans déplacement d'audiences de la Cour nationale du droit d'asile. Ainsi, entre 2013 et 2015 les juridictions de la Guyane, Mayotte, de la Guadeloupe et de la Martinique ont été équipées. Le tribunal de La Réunion dispose, quant à lui, de matériels de vidéo répondant à ses besoins.

Des configurations spécifiques ont été définies pour permettre une installation et une maintenance simplifiées des serveurs des juridictions d'outre-mer.

L'application télérecours (procédures dématérialisées) a été déployée dans les tribunaux des départements d'Outre-mer, qui sont désormais reliés au réseau INTERNET via le Réseau Interministériel de l'Etat (RIE).

S'agissant du patrimoine, le principal projet immobilier concerne le relogement du tribunal administratif de Guadeloupe, prévu pour 2019-2020. Plusieurs autres opérations sont envisagées (sécurisation des locaux de La Réunion, accessibilité en Nouvelle-Calédonie notamment).

-Tribunal administratif de la Guadeloupe :

Le tribunal est actuellement logé dans des locaux appartenant à la chambre de commerce et d'industrie de Basse Terre. Un bâtiment occupé actuellement par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) a été affecté à la juridiction administrative avec un maintien partiel des occupants actuels jusqu'en 2021.

Des travaux d'aménagement importants, pour adapter les locaux aux besoins d'une juridiction administrative, seront nécessaires. Un appel d'offres pour les prestations de maîtrise d'œuvre a été lancé à la fin de l'année 2017. Il a malheureusement dû être déclaré sans suite, puis infructueux lorsqu'il a été relancé. Le marché devrait finalement pouvoir être notifié d'ici septembre 2018. La livraison est prévue au cours de l'année 2020.

- Tribunal administratif de Mayotte :

Des travaux de restructuration importants ont été réalisés au cours de l'année 2017. La juridiction dispose désormais de locaux entièrement rénovés, accessibles et sécurisés. En dépit de la contrainte des espaces séparés en trois volumes, et de la petite taille de cette juridiction (198 m²), les optimisations ont permis de dégager des espaces pour quelques postes de travail supplémentaires, et permettre ainsi faire face à un contentieux en forte croissance.

- Tribunaux administratifs de La Réunion, de la Guyane et de Nouvelle-Calédonie

La sécurisation complète (mécanique et électronique) du tribunal administratif de la Guyane a été finalisée en 2017. Pour La Réunion, une opération similaire va démarrer à l'été 2018 et se prolonger en 2019 pour la pose des principaux équipements.

Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie fera l'objet d'une mise en accessibilité au cours de l'année 2019. Compte tenu de la configuration des lieux (étage d'un immeuble tertiaire), l'opération devrait se limiter à quelques ajustements notamment au niveau de la banque d'accueil.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le relogement du tribunal administratif de la Martinique a été mené en collaboration avec la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL).

Pour les opérations dans les autres juridictions, le concours de la DEAL peut être sollicité mais sans cadre formel, compte tenu du périmètre limité de celles-ci.

CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'INTERIEUR (216)

La stratégie pour 2019 reste structurée autour de trois axes :

- poursuivre les efforts faits en termes d'amélioration de la prévision et du pilotage des dépenses de contentieux et de protection juridique des fonctionnaires ;
- assurer la mise en œuvre des programmes d'action de prévention de la délinquance et de la radicalisation ;
- maintenir la qualité des prestations réalisées au profit des directions et services du ministère en améliorant l'efficacité de la gestion des moyens dont ils disposent et la maîtrise du coût des fonctions support.

S'agissant de la politique transversale outre-mer, le programme CPPI contribue plus particulièrement à son axe 4 « Améliorer les conditions de vie des citoyens outre-mer ».

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

P216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Crédits du programme	53 426 170	52 696 705	29 120 451	29 236 122	31 452 448	31 452 448
Opérateurs du programme	1 062 498	988 060	1 078 861	1 000 701	1 056 800	993 000

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

La contribution du programme CPPI à l'outre-mer couvre les domaines suivants :

- les emplois et la masse salariale correspondante pour le cabinet du ministre des outre-mer, la direction générale des outre-mer, la délégation interministérielle pour l'égalité des chances des Français d'outre-mer, ainsi que les inspecteurs et délégués du permis de conduire et de la sécurité routière affectés en outre-mer (action 01 et 09).
- en matière de dépenses de fonctionnement courant, le programme 216-CPPI a contribué à la prise en charge d'une partie des dépenses relatives à l'organisation des assises des Outre-mer (action 01).
- dans le domaine des systèmes d'information et de communication (action 03), les crédits délégués aux services SIC des DOM COM sont destinés à couvrir des dépenses de fonctionnement et de maintenance du parc informatique des services SIC ultramarins. Ils permettent également d'assurer le maintien en condition opérationnelle des réseaux de câblage et des infrastructures de téléphonie.
- en matière d'action sociale (action 04), les crédits d'action sociale ont vocation à contribuer à l'amélioration des conditions de vie des agents et de leurs familles et à accompagner les agents au plus près de leur lieu d'exercice. Celle-ci se traduit notamment par des offres de services collectifs (titre 3) telles que la restauration et les loisirs, par le pilotage des réseaux de professionnels de soutien (médecins de prévention, assistants de service social et inspecteurs santé et sécurité au travail), mais également par la mise en œuvre d'une politique d'insertion des personnes en situation de handicap. L'action sociale (action 01) se traduit également par des prestations sociales individuelles (allocations enfant handicapé, bourse orphelin, secours (titre 2) qui sont attribuées aux agents et/ou à leurs familles.
- en matière de formation (action 04), la sous-direction du recrutement et de la formation met à disposition des animateurs de formation dans les DOM-COM des crédits destinés à l'organisation de formations, au plus près du terrain conformément aux orientations du plan national de formation 2018-2020. Ils sont également utilisés pour l'organisation logistique des formations et servent à payer les frais de déplacement des stagiaires ainsi que les prestations hôtelières. Les crédits mis à disposition pour les dépenses du titre 2 servent à rémunérer les agents qui sont intervenus à titre accessoire pour des activités de formation.
- le soutien en matière de gestion immobilière (action 05). Depuis 2015, l'effort se concentre sur 4 axes principaux : travaux d'économies d'énergie, contrôles réglementaires, travaux de sécurisation et maintenance préventive. Une convention de gestion de site a été signée le 9 décembre 2015 et permet d'associer les différents occupants du site Oudinot (ministère des Outre-mer, ministère de l'Europe et des affaires étrangères, ministère de l'intérieur) afin d'améliorer les conditions de maintenance et de programmation des opérations dans le domaine immobilier.
- les dépenses de contentieux relatives à l'outre-mer (action 06). La direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) poursuit la mise en œuvre du plan d'actions qu'elle a élaboré pour donner suite aux conclusions et aux recommandations du rapport de l'inspection générale de l'administration (IGA) sur l'évolution et la maîtrise des dépenses de contentieux à la charge du ministère de l'intérieur, remis en septembre 2013 (appui juridique aux services déconcentrés, renforcement du dialogue de gestion et du contrôle interne, mise en place d'indicateurs de performance).
- Les dépenses du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) exécutées en outre-mer (action 10). L'ensemble des actions du FIPD sont développées sur la totalité du territoire.

LES INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS DU PROGRAMME OUTRE-MER

Aucun investissement structurant n'est intervenu outre-mer en 2017.

LES DISPOSITIFS D'INTERVENTION DU PROGRAMME OUTRE-MER

L'outre-mer bénéficiera de l'ensemble des dispositifs de droit commun du FIPD pour les années 2018 et 2019.

ACTIONS EN FAVEUR DES ÎLES DE SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN APRÈS LE PASSAGE DE L'OURAGAN IRMA

La prise en charge des secours pour catastrophe naturelle, à la suite du passage du cyclone Irma à Saint Martin, s'est élevée à 95 000 € pour 38 secours versés aux agents du ministère sur les crédits d'action sociale du programme 216.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS), opérateur rattaché au programme 216, est chargé de la régulation des activités relevant de la sécurité intérieure : surveillance et gardiennage, transport de fonds, protection physique des personnes, sécurité cynophile, sûreté aéroportuaire et agences de recherches privées.

Le CNAPS compte 4 délégations territoriales en outre-mer (Martinique, La Réunion, Nouvelle-Calédonie et Polynésie française).

MOYENS MUTUALISÉS DES ADMINISTRATIONS DÉCONCENTRÉES (333)

Sous la responsabilité du secrétaire général du Gouvernement, le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » regroupe les crédits de fonctionnement des directions départementales interministérielles (DDI), des directions régionales sous l'autorité des préfets de région et des secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR), ainsi que les crédits immobiliers de l'État occupant d'une grande partie des services déconcentrés de l'État issus de la Réforme de l'administration territoriale de l'État (RéATE), hors outre-mer jusqu'à la fin de l'année 2016, et l'ensemble des emplois déconcentrés du Premier ministre, notamment des agents en SGAR situés en outre-mer.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total programme 333	20 652 435	8 241 199	3 709 000	3 709 000	3 709 000	3 709 000

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

En hors-titre 2, le rapport inter-inspection IGA/IGF d'avril 2016 relatif à la mutualisation des moyens de fonctionnement courant des services déconcentrés placés sous l'autorité des préfets propose dans sa recommandation n°5 l'expérimentation dans un département-région d'outre-mer de la mise en place d'un support budgétaire unique regroupant les crédits de fonctionnement courant des administrations de l'État.

En lien avec la Direction générale des Outre-mer (DGOM), la Martinique avait été retenue pour réaliser l'expérimentation à compter du 1^{er} janvier 2017. Cette expérimentation est poursuivie en 2018, les ministères concernés ayant validés le principe d'un transfert en gestion une nouvelle fois en 2018.

Au titre de l'action 01 « Fonctionnement courant des administrations déconcentrées » le périmètre des services soutenus par le programme 333 est celui des directions suivantes : direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS), direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), direction des affaires culturelles (DAC), direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

(DIECCTE). De plus, cette extension intègre également les crédits de fonctionnement courant de la délégation régionale à la recherche et à la technologie (DRRT) ainsi que de la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE).

Au titre de l'action 02 « Loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées », le périmètre des services soutenus est celui de l'action 01 auquel se rajoute la préfecture ainsi que les sous-préfectures.

La finalité du programme 333 vise à l'amélioration de l'efficacité de la gestion des services déconcentrés de l'État. Dans cet objectif, la mise en œuvre d'un support budgétaire unique a pour objet de faciliter les différentes actions de mutualisations, de convergence et d'harmonisation conduites sous l'autorité des préfets. Le déploiement du programme 333, transversal par nature, doit ainsi favoriser l'action des services sur l'ensemble des axes stratégiques définis pour l'outre-mer.

Au titre de l'action 03 « Emplois déconcentrés des services du Premier ministre », le programme 333 rémunère certains agents des secrétariats généraux pour les affaires régionales de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Réunion et de Mayotte (secrétaires généraux pour les affaires régionales et leurs adjoints, chargés de mission et agents des plates-formes interministérielles d'appui à la gestion des ressources humaines « Antilles Guyane » et « Océan Indien »).

INTERVENTIONS TERRITORIALES DE L'ÉTAT (162)

Le programme 162 est composé d'actions régionales ou interrégionales, de nature interministérielle et territorialisées, caractérisées par la nécessité d'une rapidité d'action de l'État ou d'accélération d'un plan complexe.

A ce titre, il comprend depuis 2009 le financement d'une partie du plan de lutte contre la contamination des sols par la chlordécone en Martinique et en Guadeloupe.

La chlordécone est un pesticide qui a été utilisé en Martinique et en Guadeloupe pour lutter contre le charançon du bananier. Cette substance très stable persiste dans les sols et peut contaminer certaines denrées végétales ou animales, terrestres ou d'origine marine, ainsi que les eaux de certains captages. Son usage est désormais interdit.

Les mesures mises en œuvre au titre de cette action s'inscrivent donc dans le cadre de l'axe « améliorer les conditions de vie des citoyens d'outre-mer » de la politique transversale outre-mer.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Les crédits du programme 162 - interventions territoriales de l'État - concourant à la politique transversale outre-mer concernent l'action 08 – plan chlordécone en Martinique et Guadeloupe. Les crédits relevant de cette action sont spécifiquement dédiés à la mise en œuvre de ce plan et concernent uniquement la Martinique et la Guadeloupe.

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 162 action08 Plan chlordécone en Martinique et en Guadeloupe	3 776 957	3 753 393	1 994 616	1 993 319	1 994 886	1 992 932
Opérateurs du programme						

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

Alors que les deux premiers plans d'action (2008-2010 et 2011-2013) ont permis d'améliorer les connaissances sur l'impact sanitaire de la chlordécone, le troisième (2014-2020) vise non seulement à poursuivre les actions engagées pour protéger la population (recherche et surveillance des denrées) et à accompagner les professionnels fortement

concernés (ex : pêcheurs), mais également à créer les conditions d'un développement durable de la qualité de vie sur le plan économique, sanitaire, social et culturel. L'année 2015 a vu la première année de plein exercice du plan Chlordécone III.

En plus des crédits votés dans le cadre de la LFI sont transférés, en gestion, des crédits issus du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » destinés à l'aide sociale pour les populations maritimes de Guadeloupe et de Martinique touchées par la Chlordécone. Ce dispositif d'accompagnement des pêcheurs dans l'adaptation structurelle de la pêche à la pollution par la chlordécone s'élève à 1.9 M€ au titre de 2017 (dont 1.5 M€ transférés trop tardivement en 2016 et ayant par conséquent donné lieu à un report sur 2017), 0.2 M€ en 2018 puis 0.1 M€ en 2019.

La mise en œuvre du plan III s'articule autour des axes suivants :

- Axe 1 : Elaborer localement une stratégie de développement durable ;
- Axe 2 : Favoriser une approche de prévention du risque sanitaire et de protection des populations ;
- Axe 3 : Poursuivre les actions de recherche ;
- Axe 4 : Répondre aux enjeux socio-économiques.

LES DISPOSITIFS D'INTERVENTION OUTRE-MER

50 % des crédits dédiés au sein du PITE à la lutte contre la pollution par la Chlordécone constituent des crédits d'intervention. Ceux-ci financent principalement des actions d'accompagnement des auto-consommateurs de denrées végétales et animales, mais également des actions d'accompagnement des professionnels (pêcheurs et agriculteurs) en vue de faciliter leur reconversion ou l'adoption de nouvelles pratiques.

SECURITE ET QUALITE SANITAIRE DE L'ALIMENTATION (206)

La Direction générale de l'alimentation (DGAL) a la responsabilité du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » au sein du ministère chargé de l'agriculture. Elle conduit la politique de la sécurité et qualité sanitaires des aliments et de la santé et protection des animaux et végétaux, au service de la santé et sécurité des consommateurs, notamment par la mise en œuvre de contrôles et d'inspections. Les actions menées permettent de garantir la sécurité et la qualité des produits agroalimentaires français mis sur le marché national et international.

En outre-mer, ces actions sont mises en œuvre par le Service de l'alimentation exerçant au sein des Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF). Ces interventions sont mises en œuvre dans le cadre des normes internationales et des réglementations européenne et nationale en vigueur.

Ces actions sont conduites sur la base d'une évaluation scientifique des risques et font appel à l'appui scientifique et technique d'établissements publics, ainsi qu'à un réseau de laboratoires de référence et d'analyses.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Les actions du programme 206 qui contribuent à la politique transversale de l'outre-mer relèvent de l'axe 4 qui vise à améliorer les conditions de vie des citoyens outre-mer, à savoir la prévention et la gestion des risques inhérents à la production végétale (action n°01) pour un montant de 1,2 M€ en 2019, la lutte contre les maladies animales et la protection des animaux (action n°02) à hauteur de 1,7 M€ en 2019, la prévention et la gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires (action n°03) pour un montant de 332 k€, la mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation (action n°06) qui représente la majorité des crédits consacrés à l'outre-mer avec 12,7 M€ en PLF 2019 et enfin la qualité de l'alimentation et l'offre alimentaire (action n°08) à hauteur de 0,5M€.

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 206	17 494 806	17 319 093	16 748 921	16 837 192	16604000	16692000

LES DISPOSITIFS D'INTERVENTION DU PROGRAMME OUTRE-MER

L'agriculture des régions d'outre-mer est assujettie à des contraintes spécifiques pour assurer la qualité sanitaire des productions agricoles. Par exemple, la contamination d'une partie des terres agricoles en Guadeloupe et à la Martinique par le chlordécone, produit pesticide interdit depuis 1993, a nécessité la mise en place de mesures particulières, concernant notamment la reconversion de ces terres, la fixation de limites maximales de résidus dans les aliments dans un souci de protection de la santé publique, ou encore, la mise en place de programmes de recherches spécifiques.

Dans un espace foncier agricole restreint, et compte tenu du fait que l'agriculture tient une place importante dans le tissu économique des régions d'outre-mer, une agriculture de qualité, durable, permettant des conditions viables à l'exploitation des terres agricoles, en même temps qu'une production de qualité pour les consommateurs, est une nécessité.

En matière de maladies animales, la prévention des maladies contagieuses pouvant atteindre les élevages doit être assurée avec le plus grand soin, en particulier s'agissant de milieux insulaires et donc fermés. La modernisation des exploitations est encouragée, en s'inscrivant dans une logique incitative de bonnes pratiques agricoles, et en veillant par exemple à améliorer la gestion des effluents d'élevage, source de risques sanitaires pour la production et pour les consommateurs.

Les dispositifs liés à la qualité de l'alimentation sont destinés à sensibiliser des publics spécifiques et notamment les jeunes au moyen d'une distribution de fruits gratuits à la récréation, en partenariat avec les collectivités locales. D'autres publics peuvent être concernés par des actions ciblées avec l'aide aux plus démunis, les personnes âgées ou les actions en restauration scolaire.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

- DIRECTIONS DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE TRANSPORT (203)

Le programme 203 « Infrastructures et services de transports » porte à la fois sur les infrastructures et sur les services de transport routiers, ferroviaires, fluviaux, portuaires maritimes et aéroportuaires, sur la sécurité, la sûreté et la régulation des secteurs économiques concernés, à l'exception de la sécurité du transport maritime qui relève du programme 205 « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture », et celle du secteur aérien, qui dispose d'un budget annexe « Contrôle et exploitation aériens ».

Ce programme participe à la politique transversale en faveur des Outre-mer à travers le développement et la modernisation des différentes infrastructures et services de transports (aéroports, ports, voies routières ou fluviales, transports collectifs urbains) visant à améliorer les conditions de vie des citoyens d'Outre-mer notamment par le désenclavement de leurs territoires (axe n°4).

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Historiquement, les documents de politique transversale (DPT) ayant vocation à présenter les efforts financiers mobilisés par l'État au titre d'une politique interministérielle, n'étaient évoqués au titre du programme 203 que les principales dépenses sur crédits budgétaires en faveur des outre-mer, axées principalement sur les infrastructures et transports aériens. Il s'avère toutefois que l'AFITF, Agence de financement des infrastructures de transport de France, opérateur de l'État, contribue également de manière significative au financement des infrastructures en outre-mer, par voie de fonds de concours versés sur le P203 ou par dépenses sur son budget propre. Le programme 203 a donc fait le choix, depuis le DPT Outre-mer 2018, d'élargir le champ des crédits présentés dans le cadre de ce DPT pour un rendu-compte plus exhaustif du financement accordé à la politique en faveur des outre-mer.

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 203	32 029 490	23 308 918	33 340 742	25 059 750	33 340 742	25 059 750
AFITF		104 695 756		100 000 000	NV*	NV*

*NV= non voté

En LFI 2018, les actions du programme 203 contribuant à l'axe n° 4 de la politique transversale outre-mer et la part des crédits correspondants sont:

- action 01 : Routes-développement (44,8 % des CP 2018)
- action 04 : Routes-entretien (1,6%)
- action 42 : Voies navigables (0,7%)
- action 43 : Ports (2,2%)
- action 44 : Transports collectifs (1%)
- action 47 : Fonctions support (0,1%)
- action 50 : Transport routier (0,6%)
- action 52 : Transport aérien (49,1%)

LES DÉPENSES DU PROGRAMME 203 EN OUTRE-MER

Le tableau ci-dessous rend compte des crédits du P203 et de son principal opérateur, l'AFITF, participant au développement des services et infrastructures de transport en outre-mer. La dernière colonne vient préciser la source des crédits exécutés ou disponibles par action : « B » pour crédits budgétaires ; « FDC » pour les fonds de concours versés par l'AFITF sur le P203 et « AFITF » pour les dépenses faites sur le budget propre de l'opérateur.

S'agissant des crédits LFI 2018 hors infrastructures et transports aériens (sous-actions 52-01 et 52-02) et crédits AFITF, le tableau reprend les crédits exécutés en N-1. En effet, au stade de l'année auquel ce DPT est renseigné, on ne peut rendre compte de manière sincère du volume de crédits qui sera consacré à chacune des sous-actions par chaque BOP concerné.

Il est précisé que la nomenclature du programme 203 a changé au 1^{er} janvier 2018 au profit d'une présentation par modes de transport et non plus sur une logique infrastructures / services. Les nouveaux domaines fonctionnels sont donc précisés ci-dessous pour les crédits LFI 2018.

Centre financier	Titre	2017				2018				Crédits
		Domaine fonctionnel	Libellé domaine fonctionnel	AE exec 2017	CP exec 2017	Domaine fonctionnel	Libellé domaine fonctionnel	AE LFI 2018	CP LFI 2018	
GUADELOUPE	3	0203-13-06	Contrôle transport routier	30 550	28 144	0203-50-03	Contrôle transport routier	30 550	28 144	B
		0203-13-10	Aires de contrôle routier	3 302	3 302	0203-50-01	Aires de contrôle routier	3 302	3 302	FDC
	Total 3			33 852	31 446			33 852	31 446	
	5	0203-13-06	Contrôle transport routier	38 961	38 765	0203-50-03	Contrôle transport routier	38 961	38 765	B
	Total 5			38 961	38 765			38 961	38 765	
GUYANE	3	0203-01	Développement infra. RRN	254 812	475 717	0203-01	Routes-développement	254 812	475 717	FDC
		0203-11-01	Infrastructures fluviales	72 316	169 035	0203-42-01	Infrastructures fluviales	72 316	169 035	FDC
		0203-12-11	Entretien RRN immo tech.	242	0	0203-04-02	Entretien routier	242	0	B
		0203-13-06	Contrôle transport routier	17 021	14 793	0203-50-03	Contrôle transport routier	17 021	14 793	B
		0203-13-10	Aires de contrôle routier	0	6 000	0203-50-01	Aires de contrôle routier	0	6 000	FDC
		0203-15-01	Etudes et prospective	95 810	17 188	0203-47-01	Budes générales	95 810	17 188	B
		0203-15-02	Administration-services	35	35	0203-47-02	Fonct. Des services	35	35	B
	Total 3			440 236	682 768			440 236	682 768	
	5	0203-01	Développement infra. RRN	10 342 624	8 276 364	0203-01	Routes-développement	10 342 624	8 276 364	FDC
		0203-11-01	Infrastructures fluviales	1 471 735	0	0203-42-01	Infrastructures fluviales	1 471 735	0	FDC
	Total 5			11 814 359	8 276 364			11 814 359	8 276 364	
6	0203-14-05	Soutien transport aérien	0	1 450 000	0203-52-02	Soutien transport aérien	8 200 000	1 860 000	B	
Total 6			0	1 450 000			8 200 000	1 860 000		
MARTINIQUE	3	0203-11-04	Entretien des ports	-722	0	0203-43-02	Entretien des ports	-722	0	B
		0203-11-05	Infra. Portuaires	-10	0	0203-43-01	Infra. Portuaires	-10	0	FDC
		0203-13-03	Politique de déplacements	-58 570	0	0203-44-02	Politique de déplacements	-58 570	0	B
		0203-13-06	Contrôle transport routier	12 886	11 424	0203-50-03	Contrôle transport routier	12 886	11 424	B
		0203-13-10	Aires de contrôle routier	16 052	16 344	0203-50-01	Aires de contrôle routier	16 052	16 344	FDC
	Total 3			-30 364	27 768			-30 364	27 768	
AFITF	AFITF	TC site propre	0	995 882					AFITF	
MAYOTTE DEAL	3	0203-01	Développement infra. RRN	-176 543	277 895	0203-01	Routes-développement	-176 543	277 895	FDC
		0203-10-06	Infra. Transports collectifs	60	0	0203-44-01	Infra. Transports collectifs	60	0	FDC
		0203-12-05	Ent. RRN Amén. Sécurité	-63 882	86 134	0203-04-01	Régénération routière	-63 882	86 134	FDC
		0203-12-20	Ent. RRN Régénération	4 235	4 235	0203-04-02	Régénération routière	4 235	4 235	FDC
		0203-13-01	Soutien transport routier	0	1 180	0203-50-02	Soutien transport routier	0	1 180	B
		0203-13-03	Politique de déplacements	2 836	130 089	0203-44-02	Politique de déplacements	2 836	130 089	B
		0203-13-06	Contrôle transport routier	20 361	17 481	0203-50-03	Contrôle transport routier	20 361	17 481	B
		0203-15-02	Administration-services	0	547	0203-47-02	Fonct. Des services	0	547	B
	Total 3			-212 933	517 560			-212 933	517 560	
	5	0203-01	Développement infra. RRN	1 936 397	1 039 483	0203-01	Routes-développement	1 936 397	1 039 483	FDC
		0203-12-02	Ent. RRN Prév. Ouv. Art	-6 131	44 825	0203-04-02	Entretien routier	-6 131	44 825	B
	0203-12-20	Ent. RRN Régénération	17 969	254 610	0203-04-01	Régénération routière	17 969	254 610	FDC	
	0203-13-10	Aires de contrôle routier	60 675	0	0203-50-01	Aires de contrôle routier	60 675	0	FDC	
Total 5			2 008 910	1 338 918			2 008 910	1 338 918		
MAYOTTE DM	3	0203-11-04	Entretien des ports	4 573	4 690	0203-43-02	Entretien des ports	4 573	4 690	B
	Total 3			4 573	4 690			4 573	4 690	
	5	0203-11-04	Entretien des ports	14 157	14 157	0203-43-02	Entretien des ports	14 157	14 157	B
Total 5			14 157	14 157			14 157	14 157		
NOUVELLE-CALÉDONIE	AFITF	AFITF	TC site propre SMTU Nouméa	0	2 407 093			0	0	AFITF
POLYNÉSIE FRANÇAISE	3	0203-11-07	Infra. Aéroportuaires	38 378	38 378	0203-52-01	Infra. Aéroportuaires	60 000	60 000	B
	Total 3			38 378	38 378			60 000	60 000	
	5	0203-11-07	Infra. Aéroportuaires	0	0	0203-52-01	Infra. Aéroportuaires	1 300 000	1 300 000	B
Total 5			0	0			1 300 000	1 300 000		
REUNION	3	0203-13-06	Contrôle transport routier	14 893	14 893	0203-50-03	Contrôle transport routier	14 893	14 893	B
		0203-15-01	Etudes et prospective	0	73	0203-47-01	Budes générales	0	73	B
	Total 3			14 893	14 966			14 893	14 966	
	6	0203-01	Développement infra. RRN	0	1 155 823	0203-01	Routes-développement	0	1 155 823	FDC
		0203-11-07	Infra. Aéroportuaires	0	0	0203-52-01	Infra. Aéroportuaires	2 515 000	600 000	B
		0203-13-03	Politique de déplacements	0	110 200	0203-44-02	Politique de déplacements	0	110 200	B
	Total 6			0	1 266 023			2 515 000	1 866 023	
	AFITF	AFITF	Route du littoral	0	100 000 000	AFITF	Route du littoral	0	100 000 000	AFITF
AFITF	AFITF	TC site propre St Pierre	0	1 292 781					AFITF	
AFITF			0	101 292 781			0	100 000 000		
ST PIERRE ET MIQUELON	3	0203-11-04	Entretien des ports	70 992	70 989	0203-43-02	Entretien des ports	70 992	70 989	B
		0203-11-05	Infra. Portuaires	964 953	327 822	0203-43-01	Infra. Portuaires	964 953	327 822	FDC
		0203-11-07	Infra. Aéroportuaires	864 067	867 143	0203-52-01	Infra. Aéroportuaires	820 000	820 000	B
	Total 3			1 900 012	1 265 954			1 855 945	1 218 811	
	5	0203-11-05	Infra. Portuaires	263 153	137 514	0203-43-01	Infra. Portuaires	263 153	137 514	FDC
		0203-11-07	Infra. Aéroportuaires	821 153	5 556 869	0203-52-01	Infra. Aéroportuaires	500 000	1 100 000	B
Total 5			1 084 306	5 694 383			763 153	1 237 514		
6	0203-14-05	Soutien transport aérien	13 700 000	1 493 400	0203-52-02	Soutien transport aérien	1 000 000	2 950 000	B	
Total 6			13 700 000	1 493 400			1 000 000	2 950 000		
WALLIS ET FUTUNA	3	0203-11-07	Infra. Aéroportuaires	1 083 724	995 841	0203-52-01	Infra. Aéroportuaires	620 000	620 000	B
	Total 3			1 083 724	995 841			620 000	620 000	
	5	0203-11-07	Infra. Aéroportuaires	96 426	157 537	0203-52-01	Infra. Aéroportuaires	2 900 000	3 000 000	B
Total 5			96 426	157 537			2 900 000	3 000 000		
Total OM			32 029 490	128 004 674			33 340 742	125 059 750		
		Total hors AFITF	32 029 490	23 308 918			33 340 742	25 059 750		

LES INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS ET DISPOSITIFS D'INTERVENTION EN OUTRE-MER

A titre d'exemple, est détaillée ci-après la programmation des crédits affectés au soutien aérien et aux infrastructures aéroportuaires pour 2018 – soit 49,1 % des CP 2018 affectés à l'Outre-mer par le P203:

Guyane

Afin de permettre le désenclavement de la collectivité, l'État finance l'exploitation de deux liaisons aériennes intra-guyanaises, dans le cadre d'une convention conclue avec la région. La subvention versée permet de réduire le prix du transport aérien de/vers certaines des communes qui ne sont pas reliées au réseau routier ni desservies par des transports publics fluviaux. Ce dispositif de financement a été renouvelé pour 4 ans en 2018, pour un montant de 8,2 M€ d'AE dont 1,65 M€ en 2018.

La Réunion

2,51 M€ en AE et 0,6 M€ en CP sont destinés à financer des opérations d'investissement dans le cadre du premier volet aéroportuaire du protocole de Matignon, signé en octobre 2010, relatif au développement de La Réunion à travers un aménagement équilibré et durable du territoire.

Polynésie française

1,3 M€ en AE et en CP sont destinés à assurer l'équilibre financier de l'exploitant des trois aéroports d'État en Polynésie Française (Bora-Bora, Rangiroa et Raiatea).

Aérodromes de Wallis-Hihifo et Saint-Pierre Pointe Blanche

Une enveloppe annuelle d'environ 1,3 M€ en AE et CP est nécessaire pour le maintien en état des aérodromes de Wallis-Hihifo et Saint-Pierre – Pointe Blanche. Compte tenu de l'isolement géographique de ces territoires et des conditions climatiques sévissant dans ces archipels, il est impératif de maintenir un minimum d'investissement afin de préserver les équipements en condition opérationnelle. Pour l'année 2018, 1,4 M€ d'AE et 1,5 M€ de CP sont ainsi prévus.

Par ailleurs, s'agissant de l'aérodrome de Saint-Pierre, 600 k€ de CP sont prévus en 2018 pour solder le marché de réfection de la piste, du fait notamment d'une révision significative des indices de prix.

En outre, afin de permettre le désenclavement de la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon, l'État participe au financement de l'exploitation de la liaison aérienne entre l'archipel et le Canada considérée comme indispensable à la desserte de ce territoire isolé. La convention pluriannuelle de délégation de service public (DSP) a pour objectif de compenser le déficit d'exploitation des liaisons entre l'archipel et le Canada. Pour chaque période annuelle d'exploitation, sont versés des acomptes et un solde, déterminé ex-post en fonction des recettes et dépenses réellement enregistrées pendant la période considérée par le transporteur aérien délégataire (Air Saint Pierre).

La desserte aérienne de Saint-Pierre-et-Miquelon a été renouvelée pour 5 ans en 2017 (13,7 M€ en AE). En accord avec le ministère des outre-mer, un avenant a été signé pour un montant de 2,5 M€ d'AE en 2018 (dont 1,5 M€ en AE 2018 versés par le ministère des Outre-mer (DGOM), puis à hauteur de 0,3 M€ par an en CP). Les versements annuels sont estimés à 3,2 M€ de CP.

Aérodrome de Futuna

Dans le cadre des engagements du précédent Président de la République concernant la desserte de Wallis-et-Futuna, des crédits d'investissement à hauteur de 2 M€ en 2018 sont prévus pour réaliser des travaux sur l'aérodrome de Futuna permettant d'améliorer la desserte entre Wallis et Futuna.

GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

Aucune dépense pour l'Outre-mer réalisée sur le programme 203 ne relève du grand plan d'investissement.

LE PLAN D'URGENCE EN FAVEUR DE LA GUYANE

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'urgence pour la Guyane arrêté par le Gouvernement en avril 2017, le contrat État-Région 2015-2020 de la Guyane a fait l'objet d'un avenant, signé le 26 juillet 2017, inscrivant un montant complémentaire de 100 M€ (100% État) au titre de l'opération du doublement du pont du Larivot sur la RN1.

ACTIONS EN FAVEUR DES ÎLES DE SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN APRÈS LE PASSAGE DE L'OURAGAN IRMA

Pas de crédits spécifiques alloués relevant du P203.

LE PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE MAYOTTE

Le plan d'action annoncé à Mayotte par le ministre des outre-mer affirme l'effort de l'État en matière des transports à travers :

- l'opération des transports en commun en site propre (TCSP) à Mamoudzou (3 ligne de bus à haut niveau sur les routes nationales représentant un linéaire total de près de 20 km) pour laquelle l'État apportera une participation de 9 M€ s'inscrivant dans le cadre de l'appel à projet TCSP déjà retenu. Le début de ces travaux interviendra début 2019.
- Aménagements routiers connexes à l'opération de transport en commun des routes nationales financé à hauteur de 7,4 M€ ; ces travaux s'inscrivant dans le cadre de l'enveloppe du volet routier de 21,4 M€ du CPER 2015-2020.
- Aménagements du réseau routier national, complémentaires à ceux précités connexes à l'opération de transports en commun, pour un montant de 14 M€ s'inscrivant dans le cadre de l'actuel contrat État-Région ;
- Au-delà de 2020, l'État a également pris l'engagement de cofinancer l'opération de liaison inter quartiers des hauts de Mamoudzou. La réalisation de cette opération dont le coût total est estimé à 200 M€ environ devrait s'étaler au-delà de 2030 ;
- Concernant l'aéroport de Mayotte, une mission sera conduite d'ici fin 2018 afin d'étudier les possibilités d'allongement ou de toute autre solution permettant d'atteindre les objectifs fonctionnels unanimement partagés : abaisser le coût des billets, améliorer la qualité de la desserte aérienne notamment par une meilleure mise en concurrence ;
- Enfin, concernant le port de Longoni géré par la collectivité territoriale et faisant l'objet d'une délégation de service public, en accord avec la demande des élus, des missions seront réalisées afin de trouver les solutions les plus adaptées afin de mettre le port au niveau des attentes des mahorais et améliorer la situation actuelle.

VIE POLITIQUE, CULTUELLE ET ASSOCIATIVE (N° 232)

Le ministère de l'intérieur a pour mission de garantir l'exercice des droits des citoyens dans le domaine des élections, de la vie associative et de la liberté religieuse.

Le programme 232 « Vie politique, culturelle et associative », dont le secrétaire général est responsable, a notamment pour finalité la mise en œuvre des lois de 1901 sur la liberté associative, de 1905 sur la séparation de l'Église et de l'État et de 1988 et 1990 sur le financement de la vie politique.

Les crédits dédiés à la politique transversale outre-mer sont imputés sur les actions n°01 et n°02.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

L'effort financier que consent l'État en faveur des outre-mer dans le cadre de ce programme est conséquent et plus particulièrement en ce qui concerne l'axe n°4 « Améliorer les conditions de vie des citoyens d'outre-mer ».

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 232	7 275 350	7 429 701	3 651 123	3 651 123	8 300 506	8 242 878
Opérateurs du programme						

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

Le programme 232 « Vie politique, culturelle et associative » participe au financement public des partis et groupements politiques d'outre-mer qui, en application des dispositions de l'article 9 de la loi du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique, bénéficient d'un régime dérogatoire par rapport à celui applicable pour les partis politiques de l'Hexagone. Ainsi, 17 partis politiques ultra-marins sont éligibles à l'aide publique en 2018.

Par ailleurs, le programme 232 porte également tous les crédits relatifs à l'organisation matérielle des consultations et des scrutins en outre-mer. En 2018, les départements et collectivités d'outre-mer sont concernés par les élections territoriales en Polynésie française et la consultation sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté le 4 novembre prochain. Plusieurs élections législatives partielles ont été organisées en Guyane, à Mayotte, et à Wallis-et-Futuna ; une élection législative partielle est également prévue le 23 septembre à La Réunion. D'éventuelles élections partielles pourraient également s'ajouter au présent calendrier électoral.

En 2019, seront organisées les élections européennes et les élections provinciales en Nouvelle-Calédonie.

LES DISPOSITIFS D'INTERVENTION DU PROGRAMME OUTRE-MER

Les crédits d'intervention (titre 6) du programme 232 sont destinés en outre-mer :

- au versement de l'aide publique dans le cadre du financement public des partis et groupements politiques d'outre-mer ;

- au transfert direct aux communes des frais d'assemblée électorale. Il s'agit de subventions versées aux communes pour tenue des bureaux de vote : elles concernent notamment tous les frais d'aménagement et d'entretien des bureaux de vote ainsi que l'achat, l'entretien et la mise en place des panneaux d'affichage.

CONSULTATION SUR L'ACCESSION DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE A LA PLEINE SOUVERAINETÉ

La consultation sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté aura lieu le 4 novembre 2018. L'organisation d'un référendum en Outre-mer requiert une organisation matérielle et logistique qui génère des coûts plus importants qu'un scrutin en métropole. Cette organisation matérielle et logistique comprend notamment :

- L'impression des cartes électorales spéciales, des bulletins de vote, des informations électeurs sur des cartes spéciales, des listes d'émargement ;
- La mise sous pli et le colisage de la propagande et des bulletins de vote ;
- Les frais postaux d'envoi de la propagande ;
- Les frais de rapatriement des urnes par voie aérienne.

Une campagne de communication au niveau local est également prévue.

Des vidéos de campagne seront diffusés dans le cadre de la campagne audiovisuelle officielle sur les antennes publiques.

Par ailleurs, la loi organique de 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie confie à une commission de contrôle la mission de veiller à la régularité des opérations électorales et à la sincérité du scrutin. Cette commission s'appuiera sur 250 délégués, chargés d'assurer une présence auprès de l'ensemble des bureaux de vote. Le programme 232 prend en charge les coûts relatifs à cette commission.

Un transfert de crédits du P123 « Conditions de vie outre-mer » vers le P232 de l'ordre de 1,52 M€ en 2017 et 1,28 M€ en 2018 a été effectué, au titre du financement de la mission des observateurs de l'ONU dans le processus d'établissement des listes électorales en vue du référendum.

SPORT (219)

Depuis la fin de l'année 2017, à la suite de la concertation et des auditions de l'ensemble des acteurs du sport (collectivités territoriales, mouvement sportif, acteurs du secteur privé) l'animation de la politique publique du sport est structurée autour des 4 axes suivants, qui constituent la feuille de route de la ministre des sports :

- Pour une France qui rayonne : améliorer les conditions d'accès à la performance ;
- Pour une France intègre : rétablir la confiance dans la vie sportive ;
- Pour une France qui bouge : réduire les inégalités d'accès au sport ;
- Pour une France en pleine forme : développer le sport-santé-bien-être.

Aussi, ils constituent naturellement les grands axes de travail des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, les services déconcentrés du ministère des sports, présents sur l'ensemble du territoire national, en métropole et dans les outre-mers.

Les directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) ultramarines, ainsi que les services de l'État présents dans les collectivités ultramarines à statuts particuliers (la Direction de la jeunesse et des sports de Nouvelle-Calédonie (DJSNC), la Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population (DCSTEP) à Saint-Pierre et Miquelon, la Mission d'aide et d'assistance technique (MAAT) en Polynésie Française et le Service territorial de la jeunesse et des sports (STJS) à Wallis-et-Futuna) sont destinataires des crédits régionaux du BOP 219 et, de même qu'en métropole, travaillent de concert avec les collectivités territoriales, en cohérence avec le cadre juridique qui est le leur, pour déployer des actions et dispositifs qui répondent aux axes précédemment cités.

En parallèle, l'appréhension des territoires ultramarins par le ministère des sports s'inscrit dans le cadre d'une démarche de réduction des inégalités, en réponse à l'objectif législatif porté par la loi du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle outre-mer, dite loi EROM.

En outre, ces territoires sont considérés comme les principaux viviers de sportifs de haut niveau Français et le sport y est perçu par la jeunesse, encore plus qu'ailleurs, comme un vecteur réel d'émancipation et de promotion sociale. Aussi, les outre-mer font l'objet d'une attention particulière du ministère qui se traduit notamment par la préservation, depuis 2015, du montant de leurs dotations dans le cadre des BOP 219 régionaux.

Les crédits du BOP 219 sont largement mobilisés pour répondre à des problématiques qui sont propres aux outre-mer tel que le financement des déplacements des jeunes sportifs talentueux vers la métropole ou dans leurs zones régionales, dont les coûts sont très élevés, pour participer à des compétitions nationales et/ou internationales ou pour intégrer un des deux centres de ressources, d'expertise et de performances sportives (CREPS) installés en Guadeloupe et à La Réunion.

Ces établissements sont particulièrement soutenus et suivis de manière à devenir des alternatives à des départs vers les établissements de haut niveau en métropole, trop souvent vécus par les jeunes sportifs comme un déracinement.

Aussi, il est attendu qu'ils définissent et mettent en œuvre des stratégies territoriales de promotion du haut niveau ; le CREPS de Guadeloupe se dotant des capacités nécessaires à l'accueil des sportifs Guyanais et Martiniquais et le CREPS de La Réunion, en accueillant, par le biais du dispositif « Jeunes talents Mahorais », exclusivement financé par le BOP 219, des jeunes sportifs du département de Mayotte.

En termes de politiques publiques, le financement d'actions, la promotion de dispositifs, la recherche de partenariats solides et efficaces en matière de sport-santé, sont au cœur de l'action des DJSCS.

En effet, différentes études convergentes montrent que dans les territoires ultramarins, la prévalence de l'obésité et de ses pathologies associées (diabète, hypertension artérielle, maladies cardiovasculaires) est plus élevée qu'en métropole.

Aussi, les services de l'État chargés du sport nouent de forts partenariats avec les agences régionales de santé (ARS) locales pour une mise en œuvre efficace des plans régionaux sport-santé bien-être initiés en 2012 et promouvoir les activités physiques et sportives comme facteur de santé.

Les contributions du centre national de développement du sport (CNDS), qui finance aussi bien les associations agréées par le ministère des sports et la création et la réhabilitation des équipements sportifs participent à cette dynamique.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME 219 À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme ...	8 621 979	8 618 667	6 457 285	6 441 370	6 514 000	6 498 585
Opérateurs du programme	12 676 920	20 695 954	7 144 500	15 751 281		

Le BOP 219, dont la programmation revient aux services déconcentrés notamment compétents dans les champs de l'égalité des chances et de la jeunesse, est essentiellement mobilisé pour financer les mesures et dispositifs opérationnels qui répondent au deuxième axe stratégique parmi les 6 qui concourent à la politique transversale Outre-

mer : Offrir une véritable égalité des chances à la jeunesse Outre-mer, que ce soit en termes de promotion du sport pour tous, de développement du sport de haut niveau, ou encore de soutien à la formation aux métiers du sport.

À titre d'exemple et pour son exemplarité, citons le dispositif « Jeunes talents Mahorais » à Mayotte, qui bénéficie aux jeunes sportifs Mahorais talentueux et leur permet de rejoindre le CREPS de La Réunion.

Par ailleurs, dans une approche relevant de la cohésion sociale et de la convergence avec les conditions de vie en métropole, le BOP 219 couvre l'ensemble des axes stratégiques à la politique transversale Outre-mer.

Concernant l'axe 1 : chaque DJSCS abrite en son sein un pôle « Emploi et formation » dont les missions principales consistent à conseiller, accompagner et contrôler les organismes en charge des formations du secteur sport et animation. Les DJSCS habilite ou agréent les formations et délivrent également les diplômes. En termes d'architecture du BOP 219, ces missions sont portées par l'action 2 « Promotion des métiers du sport ».

En 2017, 150 858 € ont été engagés par les DJSCS en faveur de cette action.

L'axe 3 trouve son écho principal dans la mission des DJSCS qui consiste à définir et contrôler les conditions de pratique et d'encadrement des activités physiques et sportives, la conformité des équipements, des opérateurs et des événements.

Concernant l'axe 4, qui est à appréhender sous l'angle des conditions de vie sanitaires : celui-ci est essentiellement soutenu au titre de l'action 2 « Prévention par le sport et protection des sportifs », et notamment la sous-action « actions de protection et de préservation de la santé par le sport ». Au travers du financement d'actions dans le cadre des plans régionaux sport-santé et des plans « sport-santé-bien-être », les DJSCS ultramarines ont engagés 87 653 € sur le sport-santé en 2017.

L'action 2 du BOP 219, en faveur du développement du sport de haut niveau est un levier particulièrement intéressant en réponse aux axes stratégiques 5 et 6 relatifs au développement durable de ces territoires et à la valorisation de leurs atouts.

En effet, les crédits liés à cette action (226 187 € en 2017) ont pour vocation d'améliorer la coopération régionale dans le cadre de compétitions sportives et ainsi de favoriser la diplomatie sportive. Ils contribuent également à la détection et à l'accompagnement de jeunes sportifs talentueux.

Par ailleurs, l'action 1, servant la promotion du sport pour le plus grand nombre et sa sous-action dédiée au développement maîtrisé des sports de nature (70 560 € en 2017) contribue à faire des territoires ultramarins des espaces touristiques attractifs notamment dans le cadre des sports de nature.

LES INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS DU PROGRAMME OUTRE-MER

Cette rubrique est détaillée dans les actions que le Centre national pour le développement du sport (CNDS) porte en outre-mer (subventions d'équipement).

LES DISPOSITIFS D'INTERVENTION DU PROGRAMME OUTRE-MER

Cette rubrique est détaillée dans les actions que le Centre national pour le développement du sport (CNDS) porte en outre-mer (subventions attribuées au plan national).

LE PLAN D'URGENCE EN FAVEUR DE LA GUYANE

L'État a réaffirmé son soutien à la politique régionale de développement du sport en Guyane par le renfort de ses partenariats locaux. Cette volonté a été accompagnée, en novembre 2017, d'une majoration du BOP 219 régional à hauteur de 12 000 €, afin de financer un ETP au Comité régional olympique et sportif de Guyane, pour une durée de 6 mois, dans le cadre de la rédaction du schéma territorial du sport.

L'objectif de ce document est de répondre aux enjeux suivants :

- L'aménagement des équipements sportifs dans les quartiers prioritaires ;
- La modernisation des équipements sportifs en vue de leur accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;

- L'installation d'espaces à caractère sportif de type Plaines sportives, Dojos ;
- L'étude nécessaire à l'installation d'un centre de formation sportif de haut niveau en Guyane et à une Maison des sports.
- La création d'un plan de formation ambitieux dans le domaine sportif.

En outre, le ministère des sports a soutenu la construction du stade de Maripasoula à hauteur de 300 000 €, en conformité avec ses engagements pris en réunion interministérielle.

ACTIONS EN FAVEUR DES ÎLES DE SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN APRÈS LE PASSAGE DE L'OURAGAN IRMA

Avant le passage de l'ouragan Irma, le 6 septembre 2017, le parc d'équipement sportif de Saint-Martin (4 stades, 1 salle omnisports, 5 plateaux multi-sports, 1 bassin flottant, 1 street-workout) était jugé « équilibré et complet » par la collectivité. Celle-ci avait également engagé, depuis 2013, de considérables travaux de remise aux normes de l'ensemble des infrastructures sportives, en collaboration avec l'État (DJSCS de Guadeloupe). L'ensemble des travaux devait être achevé en janvier 2018.

Le passage d'Irma a entièrement dévasté les chantiers de rénovation en cours ; plus de 92% des stades et plateaux du territoire ont été très lourdement endommagés.

Le ministère des sports a proposé sa contribution à la reconstruction du territoire de Saint-Martin à hauteur de 500 000 € en 2018 et 400 000 € en 2019, au titre de la solidarité nationale.

Les chantiers relatifs aux équipements suivants sont soutenus dès 2018 :

- plateau sportif de SPRING QUARTIER D'ORLEANS pour un montant de 87 205 € ;
- plateau sportif de SANDY GROUND pour un montant de 80 213 € ;
- rénovation du terrain de basket du stade Thelbert CARTI pour un montant de 81 886 € ;
- rénovation du stade Jean-Louis VANTERPOOL pour un montant de 250 696 €.

La nature des projets de rénovation soumis en 2019 sur l'enveloppe de 400 000€ doit encore être déterminée.

LE PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE MAYOTTE

Le plan d'action gouvernemental en faveur de Mayotte mentionne deux mesures « sport ».

La mesure 19 consiste à l'accompagnement de la collectivité dans l'élaboration d'un schéma territorial d'équipements sportifs pour définir et prioriser l'ensemble des équipements sportifs nécessaires à Mayotte. Un financement de 40 000 euros est attendu dès 2018.

La mesure 18 annonce l'investissement de l'État à hauteur de 4 millions d'euros pour construire de nouveaux équipements sportifs sur l'île. Le plan conjoint FEI/CNDS, en faveur des équipements en outre-mer, sera mobilisé pour la mise en œuvre de cette mesure.

Les ETPT et les dépenses de titre 2 « dépenses de personnel » correspondant sont imputés sur le P124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, de la jeunesse et des sports ».

Les données relatives aux ETPT sont transmises à l'administration centrale dans le cadre de l'enquête annuelle, dite enquête activité.

Les données complètes disponibles actuellement s'étendent jusqu'à l'année 2016, l'ensemble des territoires n'ayant pas encore renseigné l'enquête 2017.

Les domaines et sous-domaines d'activités dans lesquels les ETPT sont mobilisés sont les suivants : emploi-formation-certification ; animation territoriale ; pilotage ; organisation et fonctionnement ; financement ; qualité et sécurité.

On peut observer l'évolution suivante, soit une diminution de 6,98 % entre 2013 et 2016 :

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Mayotte	La Réunion	Total
Total ETPT 2016	23,34	7,64	17,08	3,92	22,3	74,28
Total ETPT 2015	Enquête non effectuée					
Total ETPT 2014	22,22	11,46	17,78	3,4	21,59	76,45
Total ETPT 2013	22,11	13,04	16,98	5,20	22,52	79,85

LE CENTRE NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT (ACTION PORTEES EN OUTRE-MER)

Le CNDS, établissement public administratif sous tutelle du ministère chargé des sports, financé par des recettes affectées, dispose en budget 2018 d'un montant de 186 M€ en dépenses en crédits de paiement (source : budget initial 2018) qu'il consacre notamment à des subventions aux associations et aux collectivités territoriales pour le développement de la pratique sportive et à l'aménagement en équipements sportifs du territoire.

Concernant les subventions d'équipement

Depuis sa création en 2006, le CNDS a attribué aux DOM-COM 85 M€ de subventions d'équipement sportif représentant près de 9 % du total des subventions attribués, soit une part plus importante que le poids démographique de ces territoires par rapport à la population française totale (cette part était de 69 M€ en 2016, la croissance importante entre les deux annuités étant liée au plan de développement des équipements en Outre-mer adopté en loi de finances initiale 2017).

Le déficit en équipements sportifs dans les territoires ultramarins se caractérise en effet par un décalage défavorable par rapport à la moyenne nationale de l'ordre d'1/3 du nombre d'équipements sportifs pour 10 000 habitants – 30,8 pour la Guadeloupe, 32,3 pour la Martinique, 32,5 pour la Guyane contre 49,5 pour l'ensemble du territoire national (données : RES, 2016) – mais également une qualité moindre en raison de la vétusté des installations et des conditions difficiles d'accès. Les équipements d'outre-mer (8 883) représentent seulement 2,6 % des lieux de pratique pour un peu plus de 4 % de la population nationale.

Les raisons de ce décalage sont multiples : des coûts de réalisation et de fonctionnement des équipements plus élevés (coûts de transport des infrastructures, conditions météorologiques et antisismiques) ; la faiblesse de l'ingénierie de projets sur certains territoires..

A la suite du rapport de la mission conjointe de l'inspection générale de l'administration et de l'inspection générale de la jeunesse et des sports sur les besoins en matière d'équipements sportifs dans les territoires d'outre-mer, réalisé en juillet 2016, qui a confirmé et précisé ce diagnostic de carence et émis des recommandations fortes pour l'action volontariste de l'État en vue de rattraper le retard de ces territoires, un plan de développement des infrastructures sportives en outre-mer a été mis en place par le ministère chargé des sports conjointement avec le ministère des outre-mer. L'ambition de ce plan de développement est de permettre une progression quantitative et qualitative des équipements sportifs.

Afin de tenir compte des spécificités ultramarines, le règlement général du CNDS et les directives 2016 et 2017 en matière de subventions d'équipement ont rendu éligibles tous types d'équipements sportifs à la condition qu'une pratique sportive associative soit prévue : dérogations aux critères d'éligibilité à l'aide du CNDS, concernant le type d'équipements (en métropole, seules les piscines, équipements spécialisés et éventuellement gymnases sont éligibles), la zone d'implantation (en métropole, uniquement Quartiers politique de la ville et Zones rurales, alors qu'en Outre-mer, tous les territoires sont éligibles) et le taux de la demande de subvention (jusqu'à 100% du projet contre 20 % en métropole).

Ce plan propose une approche pragmatique et adaptée aux spécificités de ces territoires. Tous les projets sont susceptibles d'être accompagnés dès lors qu'ils répondent à un diagnostic territorial concerté associant toutes les parties prenantes (État, collectivités territoriales, mouvement sportif, etc.).

Ainsi, pour l'année 2017 (et hors fonds exceptionnel d'investissement- FEI financé par le ministère de l'Outre-mer), 56 projets ont été soutenus pour un montant global de 10 944 600 €. Un seul projet a été aidé à 100 % : le projet du parcours sportif de santé d'Uvéa, porté par l'Assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna.

A cette aide fléchée Plan outre-mer et Corse, s'ajoutent des financements au titre des autres enveloppes du CNDS.

Sur l'enveloppe nationale: le CNDS a financé en novembre 2016 les projets de construction d'une piste d'athlétisme et de rénovation de la piscine du CREPS Antilles Guyane à hauteur de 1 346 000 € et en 2017 la réhabilitation partielle du bâtiment destiné à l'hébergement des sportifs de haut niveau du CREPS de la Plaine des Cafres au Tampon pour 245 300 € à un taux de 80 %.

Sur l'enveloppe Héritage 2024 destinée à la mise en place d'un programme d'équipements sportifs légers de proximité en accès libre examinés au conseil d'administration de février et juillet 2017, 20 projets ont été présentés et retenus pour un montant total de 1 440 720 € (soit près de 15 % de l'enveloppe globale de 10 M€ prévue à ce titre).

Au titre de la mise en accessibilité : 143 300 € ont été attribués à ce Conseil d'administration de novembre 2017 pour deux projets en Nouvelle-Calédonie : 100 500 € pour la réalisation d'un bloc sanitaire spécifique pour handicapés au complexe Mélissa Delaveuve à Nouméa, et 42 800 € pour l'acquisition de matériel lourd pour la Ligue calédonienne de sport adapté et handisport (LCSAH). Les 2 projets ont été subventionnés à un taux de 80 %.

En conclusion, en 2017, ce sont près de 13 M€ toutes enveloppes équipements confondues qui ont été attribués aux territoires ultramarins soit au-delà des 10 M€ qui étaient prévus initialement pour la quote-part du ministère des sports et 19% % du budget d'investissement 2017. Les Assises de l'outre-mer ont conduit l'ensemble des territoires ultramarins à exprimer le souhait d'une action résolue en faveur de la jeunesse, du sport et de la vie associative notamment par le plan équipement sportif outre-mer, mis en œuvre par les ministères des sports et des outre-mer qui devrait être pérennisé sur le quinquennat.

De plus, les travaux conduits dans le cadre de la préfiguration de la Filière Sport ont mis en exergue la relative innovation dans la conception des équipements sportifs. Aussi la mise en place, en novembre 2017 de l'appel à projets relatif aux études d'équipements innovants démonstrateurs répondait à un double enjeu : stimuler les concepteurs d'équipements sportifs et proposer aux collectivités territoriales des concepts d'équipements différents et adaptés aux spécificités géographiques (séismes, sel érosif, etc.) et climatiques (vent, pluie, ouragan, chaleur, taux d'humidité, température de l'eau élevée, etc.).

L'équipement envisagé devait figurer dans une de ces trois catégories : équipement sportif de proximité pour l'apprentissage de la natation ; plateau sportif couvert permettant une pratique encadrée « indoor » de sports non traditionnels (autres que football, basket, handball, tennis, etc.) ou un équipement permettant une pratique de sport santé.

38 projets ont été soumis à un jury, qui intégrait notamment architectes, programmistes, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et l'Agence française de développement (AFD). Cinq collectivités ultramarines lauréates de l'appel à projets du CNDS ont reçu une subvention d'étude en présence de Mme Laura Flessel, ministre des Sports lundi 5 mars 2018 à la Villette.

Enfin, pour 2018, le Conseil d'administration du CNDS a voté une enveloppe de 7 M€ pour le plan Outre-mer et Corse permettant de respecter ainsi l'engagement pris de 20 M€ sur deux ans compte tenu des 13 M€ d'ores et déjà financés sur 2017.

Concernant les subventions attribuées au plan local

En 2017, le CNDS a attribué, au titre de la part territoriale, 13 M€, soit 9,6%²² de la part territoriale globale [136 500 000 €], répartis comme suit

Guadeloupe	1 964 024 €	Saint-Pierre et Miquelon	261 658 €
Martinique	1 714 812 €	Polynésie Française	994 381 €
Guyane	1 554 932 €	Wallis et Futuna	274 172 €
La Réunion	3 852 445 €	Nouvelle-Calédonie	1 316 709 €
Mayotte	1 143 561 €	-	
Sous-total DOM	10 229 774 €	Sous-total DOM	2 846 920 €
TOTAL		13 076 694 €	

Les proportions des crédits de la part territoriale du CNDS affectée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires sont présentées ci-après. Les statistiques sont issues d'OSIRIS et sont calculées hors crédits de la Polynésie Française et hors crédits de Wallis et Futuna.

Pour 2017, la part territoriale marque aussi une progression avec +3,5% par rapport à 2016.

Par ailleurs, dans le cadre du plan « Héritage 2024 », 2 millions d'euros ont fait l'objet d'un appel à projets national début 2017 afin de soutenir des actions éducatives permettant de créer et d'encourager des passerelles entre le sport scolaire et le sport civil et développer des animations dans le cadre de la journée olympique du 23 juin 2017.

398 dossiers ont été retenus dont 49 en Outre-mer (soit 12,3% du nombre de dossiers retenus), dont 214 838 € pour l'Outre-mer (soit près de 11% de l'enveloppe totale). La répartition est la suivante :

	Journée olympique		Actions éducatives		Total	
	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre
Fédérations	399 710 €	21	0 €	0	399 710 €	21
Autres structures dont :	424 800 €	81	1 175 490 €	296	1 600 290 €	377
- En métropole	385 300 €	76	1 000 152 €	252	1 385 452 €	328
- En Outre-mer						
* Guadeloupe	20 500 €	3	42 800 €	13	63 300 €	16
* Martinique	0 €	0	23 600 €	6	23 600 €	6
* Guyane	15 000 €	1	29 200 €	8	44 200 €	9
* La Réunion	0 €	0	25 000 €	5	25 000 €	5
* Mayotte	4 000 €	1	25 000 €	7	29 000 €	8
* Nouvelle-Calédonie	0 €	0	29 738 €	5	29 738 €	5
Total Outre-mer	39 500 €	5	175 338 €	44	214 838 €	49
Total	824 510 €	102	1 175 490 €	296	2 000 000 €	398
% Outre-mer	4,8%	4,9%	14,9%	14,9%	10,7%	12,3%

Concernant les subventions attribuées au plan national

Le niveau de soutien sur les financements de la part nationale est justifié par un nombre peu important de demandes de subvention.

Ainsi, s'agissant du dispositif d'aide à l'organisation des grands événements sportifs internationaux (GESI), rebudgétisé sur le programme 219 depuis le 1^{er} janvier 2018, aucun des restes à payer concernant des événements antérieurs au 31 décembre 2017 ne concerne des GESI organisés en Outre-mer.

²² La répartition de la part territoriale actée à l'occasion de la réforme en 2014 par les membres du CA du CNDS est la suivante : métropole 90,3% / DOM 7,4% et COM 2,3%.

Concernant, le fonds d'aide à la production audiovisuelle, aucun soutien n'a été accordé en 2017 à un bénéficiaire ultramarin. Néanmoins, pour l'exercice 2018, 4 bénéficiaires ont d'ores et déjà été soutenus, pour un montant cumulé de 144,5 K€ (soit 14% de l'enveloppe globale en cours de répartition), pour un projet audiovisuel assurant la promotion de la pratique en outre-mer :

- l'association sportive Montsinéry (Guyane) pour le documentaire "François Pavilla était un grand champion" : 55K€
- l'association Sport et Nature Promotion (La Réunion) pour le reportage sur le championnat du monde des courses aventure 2018 : 36 K€
- la fédération française d'équitation pour les Championnats de France Outre-Mer d'équitation 2018 : 40 K€
- COL Tahiti Va'a 2018 (Polynésie française) pour les championnats du monde de Va'a Sprint 2018 : 13,5 K€

RECONNAISSANCE ET RÉPARATION EN FAVEUR DU MONDE COMBATTANT (169)

Le programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » retrace l'ensemble des actions et interventions réalisées au profit des anciens combattants et des victimes de guerre en témoignage de la reconnaissance de la Nation.

Il est rattaché à l'axe 4 de la politique transversale outre-mer (« améliorer les conditions de vie des citoyens outre-mer »), à travers l'action locale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG).

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Opérateurs du programme : ONAC-VG	2 456 560	2 436 127	2 549 675	2 558 056	2 446 685	2 455 066
Programme 169	2 456 560	2 436 127	2 549 675	2 558 056	2 446 685	2 455 066

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T3, T5 et T6)

L'effort budgétaire et financier du programme 169 « Reconnaissance, réparation en faveur du monde combattant » dans les départements d'outre-mer (DOM) et les collectivités d'outre-mer (COM) contribue essentiellement à honorer le paiement de la dette viagère (pensions militaires d'invalidité et retraite du combattant). Il y assure également les prestations liées au code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (soins médicaux gratuits et appareillage des mutilés).

Ces crédits sont retracés au programme 743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions » du compte d'affectation spéciale « pensions ».

Les dépenses du programme 169 retracées dans le tableau ci-dessus correspondent à la politique d'action sociale conduite par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG), établissement public sous tutelle du ministère des armées, en faveur des anciens combattants les plus démunis dans les collectivités d'outre-mer. Elles comprennent également les moyens de fonctionnement et la masse salariale des services rattachés à l'ONAC-VG.

SOUTIEN DE LA POLITIQUE DE LA DÉFENSE (212)

Le programme 212 « Soutien de la politique de la défense », sous la responsabilité du Secrétaire général pour l'administration, regroupe les fonctions de direction et de soutien mutualisées au profit du ministère des armées.

Il est rattaché à l'axe 4 de la politique transversale outre-mer (« améliorer les conditions de vie des citoyens outre-mer »), à travers l'action immobilière et sociale du ministère des armées.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action 4 Politique immobilière	129 103 049	99 471 176	86 599 330	112 409 613	94 432 283	98 505 411
Action 6 Accompagnement de la politique des ressources humaines	374 869	332 843	390 543	390 543	358 283	337 271
Action 11 Pilotage	227	4 679	100 000	100 000	100 000	100 000
Dépenses T2	587 543 888	587 543 888	615 214 071	615 214 071	650 712 435	650 712 435
Programme 212	717 022 033	687 352 586	70 2 303 944	728 114 227	745 144 718	749 217 846

Les missions du programme « Soutien de la politique de la Défense » outre-mer sont les mêmes que celles de métropole. Ces missions sont mises en œuvre par les implantations locales des directions relevant du secrétariat général pour l'administration.

Leur finalité se concrétise au travers de trois actions :

L'action de l'administration centrale

L'action outre-mer imputée à l'administration centrale a représenté en 2017 0,89 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 0,95 M€ en crédits de paiement (CP). Ces crédits sont essentiellement retracés dans l'action 4 et comprennent principalement des dépenses de soutien général et des dépenses de fonctionnement afférentes aux personnels.

Les crédits imputés sur l'action 11 en 2017 comprennent notamment les dépenses de contentieux (indemnités-dommages) en Outre-mer.

L'action sociale

L'action sociale outre-mer est mise en œuvre au niveau local par cinq échelons sociaux interarmées. Les crédits concernés couvrent principalement la prestation interministérielle liées aux handicap « allocation pour enfant handicapé » (APEH) ou jeune adulte handicapé, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AAEH), l'aménagement de postes de travail pour les travailleurs handicapés, la prestation de restauration, les actions de prévention, l'habillement des personnels de service social, la documentation technique et l'entretien immobilier des établissements sociaux à la charge de la direction des ressources humaines du ministère de la défense (DRH-MD). En cas de circonstances exceptionnelles, d'événements imprévus et graves (notamment catastrophes naturelles), les crédits peuvent être ponctuellement abondés par l'échelon central pour financer des actions en faveur des ressortissants du ministère.

Sur le volet formation, les dépenses correspondent essentiellement à la formation continue des personnels en poste en outre-mer.

En 2017, les dépenses d'action sociale et de formation outre-mer ont représenté 0,37 M€ en AE et 0,33 M€ en CP.

L'action de la politique immobilière

La politique immobilière du ministère des armées se traduit outre-mer par trois types de dépenses :

Des dépenses liées au logement des personnels :

Les personnels du ministère des armées mutés avec leur famille dans les départements, territoires ou collectivités territoriales d'outre-mer bénéficient, dans un cadre interarmées, d'un logement, soit appartenant à l'État, soit loué et mis à leur disposition. La gestion qualitative et quantitative du parc de logements est assurée par le bureau du logement (BIL) de la base de défense locale, chargé de rechercher des logements et de proposer l'affectation de ces logements. La décision d'attribution d'un logement, prise par le commandement militaire, permet la venue sur le territoire de la famille du militaire. En contrepartie, une retenue est réalisée sur le traitement du personnel concerné.

Les loyers versés aux bailleurs insulaires ont représenté 53 M€ en 2017.

Par ailleurs, le ministère des armées assure l'entretien et l'adaptation à ses besoins du parc de logements lui appartenant en propre. Dans les départements et territoires disposant d'un parc locatif insuffisant, ou dont le coût des baux est particulièrement élevé, le ministère lance des projets de construction de logements domaniaux ou procède, dans certains cas, à des acquisitions. Les investissements outre-mer lancés dans ce cadre, ainsi que les opérations d'entretien et de réhabilitation ont été de l'ordre de 75 M€ en 2017.

Des dépenses d'infrastructure opérationnelle :

Il s'agit des dépenses de construction et d'entretien des infrastructures et dispositifs positionnés outre-mer.

Depuis 2012, année marquée par la réorganisation du dispositif des forces de souveraineté, le nouveau dispositif est recentré sur les missions militaires tout en conservant la capacité d'intervenir en soutien de l'action de l'État dans les situations d'urgence. Il est organisé selon une logique de théâtre, Caraïbes, Pacifique et Océan Indien. La création d'une base de défense (BdD) par territoire, dotée d'un groupement de soutien de base de défense (GSBdD), constitue le pivot de la rationalisation. Ce dispositif se traduit ainsi par :

- la priorité accordée à la Guyane compte tenu des besoins et des enjeux;
- la conservation d'un dispositif interarmées permanent sur quatre sites, pivots de projection interarmées de théâtre : Guyane, Nouvelle-Calédonie, La Réunion et Polynésie française;

En Guyane pour l'année 2017, des travaux ont été réalisés dans les bureaux des engagés volontaires de l'armée de terre (EVAT) et dans des logements du quartier de la Madeleine pour 5,7 M€ en AE avec également des travaux relatifs à la rénovation du taxiway principal MIKE à Matoury pour un montant de 1,9 M€ en AE.

En Martinique, la rénovation du Quai aux huiles pour l'accueil du B2M a coûté 2,0 M€ (AE).

En Polynésie Française, des travaux ont été réalisés pour augmenter la capacité de la restauration à Arue pour 3,5 M€ en AE et la rénovation des moyens de surveillance sur l'Atoll de MORUROA pour 1,8 M€ en AE. De plus, à la suite des intempéries, des travaux ont été réalisés pour 6,3 M€ en AE,

Ces dépenses relèvent de l'action 4 ou de l'action 10 dans le cas de restructurations.

Des dépenses de réhabilitation sur le site de Hao :

Entre 1966 et 1996, des essais nucléaires ont été conduits à Mururoa et Fangataufa. Par sa position centrale, la ville d'Hao avait été choisie comme base arrière du Commissariat à l'énergie atomique (CEA) et du Centre d'expérimentation du Pacifique (CEP). En 2000, il a été décidé, à la demande des autorités politiques locales, de céder l'ensemble des installations en état de fonctionnement. Cette décision fut concrétisée par la convention n° 2805 du 16 février 2005 relative à la cession des différents biens immobiliers sis à Hao, signée entre l'État, la collectivité de Polynésie française et la commune d'Hao.

L'objectif du ministère des armées a alors été, en partenariat avec les propriétaires et les services de la collectivité, de privilégier au maximum la reprise des installations existantes. Certaines installations ont été abandonnées après le départ des militaires. Fin 2008, après le démantèlement des anciens ouvrages de l'ancienne direction d'expérimentation nucléaire encore implantés sur les atolls de Pukarua, Reao, Tureia, Taku, Rikitea, l'État a décidé de mener la mission de déconstruction à son terme en réalisant le chantier de réhabilitation d'Hao. Le coût de ces travaux de réhabilitation s'élève à 64 M€. Ils constituent la condition d'un développement endogène et durable de l'atoll d'Hao. A ce titre, 1,2 M€ ont été engagés en 2016 et 1,8 M€ ont été engagés en 2017.

INTEGRATION ET ACCES A LA NATIONALITÉ FRANCAISE (104)

Chaque année, environ 105 000 étrangers issus des pays tiers à l'Union européenne arrivent régulièrement et souhaitent s'installer durablement en France. Le ministère de l'intérieur porte le pilotage de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants, seule politique spécifique en faveur des étrangers. La loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France a posé les principes de cette politique qui s'appuie sur la construction d'un parcours d'intégration républicaine destiné à créer les conditions d'une intégration réussie. Ce parcours a pour première étape le contrat d'intégration républicaine (CIR) qui, outre un entretien d'orientation, comprend des cours de

langue française et une formation civique. Le comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018 a arrêté une série de mesures en faveur de l'intégration comprenant notamment le doublement des cours de langue et de formation civique. La loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie adoptée le 1^{er} août 2018 a pris acte de ces décisions en complétant le contenu du contrat d'intégration républicaine par un accompagnement vers l'orientation professionnelle.

Après l'accomplissement du CIR, le parcours d'intégration se poursuit par des actions organisées sur les territoires.

Au sein de la mission « Immigration, asile et intégration », le programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » supporte le financement de cette politique. Pour sa mise en œuvre, le responsable du programme s'appuie principalement sur la direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité au sein de la direction générale des étrangers en France (DGEF) ainsi que sur l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et le réseau des préfectures.

Le programme 104 est structuré autour de cinq actions : accueil des primo-arrivants, accompagnement des primo-arrivants, accès à la nationalité française, accompagnement des réfugiés et accompagnement du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

C'est principalement en termes d'actions d'accueil et d'accompagnement des étrangers primo-arrivants que le programme 104 organise l'intervention de l'État en outre-mer.

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 104	552 000	604 500	762 781	762 781	1 124 770	1 124 770
Opérateurs du programme - OFII	4 503 279	4 623 149	4 769 518	4 592 879	4 450 011	4 673 877

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

LES DISPOSITIFS D'INTERVENTION DU PROGRAMME OUTRE-MER

La loi relative au droit des étrangers du 7 mars 2016 a instauré un parcours personnalisé d'intégration républicaine que la loi du 1^{er} août 2018 mentionnée ci-dessus vient renforcer. Il a pour objectifs la compréhension des valeurs et principes de la République, l'apprentissage de la langue française, l'intégration sociale et professionnelle et l'accès à l'autonomie. Ce parcours, prenant en compte une approche plus individualisée des besoins, inscrit l'accueil des étrangers sur une durée de 5 ans. Le contrat d'intégration républicaine (CIR), première étape du parcours, vise l'atteinte du niveau A1 de langue française. Pour la délivrance de la carte de résident, l'atteinte du niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues est exigée depuis le 7 mars 2018.

C'est par l'accueil des primo-arrivants en France que débute leur parcours d'intégration qui se concrétise par la signature d'un contrat d'intégration républicaine. Le comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018 a acté le doublement du nombre d'heures de formation linguistique dispensées dans le cadre du CIR permettant à l'étranger primo-arrivant de s'intégrer dans la société française, le doublement et la refonte de la formation civique ainsi qu'un accompagnement vers la définition d'un projet professionnel. Ces prestations sont prises en charge par l'État et peuvent être organisées en association avec les acteurs de la société civile.

L'individualisation de l'accueil des étrangers primo-arrivants est assurée par un entretien personnalisé en début et à la fin du contrat permettant une évaluation des besoins et une orientation vers les services appropriés.

Par la signature du CIR, l'étranger primo-arrivant s'engage à respecter les principes et valeurs de la société française et de la République et à suivre avec sérieux et assiduité les formations qui lui sont prescrites.

En 2017, 103 162 contrats d'intégration républicaine ont été signés dont 2 484 en outre-mer, soit 2,4 % des contrats signés au niveau national. La Guyane reste majoritaire avec 803 contrats signés, suivent la Guadeloupe (791), la Réunion (659) et la Martinique (231). Le CIR n'est pas applicable à Mayotte.

La formation civique comporte, pour chaque territoire ultramarin, un module spécifique consacré à l'histoire et à la géographie de la région ou de la collectivité.

Le parcours d'intégration républicaine s'inscrit aussi dans les territoires par des actions d'accompagnement des primo-arrivants dans les 5 premières années essentiellement au moyen de crédits mis à la disposition des préfets. Cet accompagnement de proximité est particulièrement important en matière d'insertion professionnelle et les moyens financiers seront augmentés à cette fin à compter de l'année 2019.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Pour mettre en œuvre la politique d'accueil et d'intégration des primo-arrivants, le ministère de l'intérieur s'appuie sur son opérateur, l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et sur les préfets.

- L'OFII est chargé de mettre en œuvre les prestations proposées dans le cadre du contrat d'intégration républicaine pendant la première année d'arrivée sur le territoire français des étrangers primo-arrivants dans les départements d'outre-mer. Il met en œuvre à leur profit des prestations de formations civique et linguistique.
- Les préfets, au travers des actions locales soutenues par le P104, contribuent à la mise en œuvre du parcours d'intégration républicaine répondant ainsi aux priorités définies par les orientations ministérielles : l'appropriation des principes, valeurs et institutions de la République, l'apprentissage de la langue française, l'insertion par l'emploi et l'accès aux droits. Ces actions sont le plus souvent dévolues à des associations.

L'enjeu sur les territoires est d'organiser la complémentarité des actions et des financements qui proviennent de l'État et de ses différents programmes ou des collectivités locales en vue de l'intégration des étrangers primo-arrivants.

SERVICE PUBLIC DE L'ÉNERGIE (345)

Le programme 345 « service public de l'énergie » est rattaché à la mission Écologie, développement et mobilité durables. Il regroupe les missions suivantes :

- financer la péréquation tarifaire afin d'assurer un même tarif réglementé de vente de l'électricité sur tout le territoire national français, y compris dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain continental d'électricité ;
- mettre en œuvre une politique énergétique solidaire afin de protéger les consommateurs les plus vulnérables en situation de précarité énergétique ;
- soutenir la production d'électricité à partir d'installations de cogénération au gaz afin de réaliser des économies d'énergie ;
- financer le dispositif public de médiation dans le secteur de l'énergie.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

La péréquation tarifaire concerne en 2019 1,59 Md€ sur les 3,2 Mds€ inscrits au PLF (1,34 Md€ pour les Outre-Mer et 0,25 Md€ pour la Corse et les îles bretonnes). Ces crédits seront versés aux fournisseurs d'électricité supportant des surcoûts de production d'électricité ainsi que des surcoûts d'achat d'électricité dans le cadre de contrats conclus entre les producteurs tiers et les fournisseurs historiques.

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 345 Action 1 : solidarité avec les zones non interconnectées au réseau métropolitain	1 153 700 000	1 153 700 000	1 269 300 000	1 269 300 000	1 339 300 000	1 339 300 000
Opérateurs du programme	NA	NA	NA	NA	NA	NA

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

La péréquation tarifaire contribue à l'axe n°1 « Développer l'emploi, la production et l'investissement outre-mer ». Avec le bénéfice d'une électricité moins chère, les entreprises peuvent réduire les coûts liés au poste énergie et ainsi favoriser l'emploi, la production et l'investissement.

La péréquation tarifaire contribue également à l'axe n°4 « Améliorer les conditions de vie des citoyens outre-mer ». Du fait d'une électricité moins chère, les citoyens outre-mer gagnent en pouvoir d'achat.

LES DISPOSITIFS D'INTERVENTION DU PROGRAMME OUTRE-MER

La péréquation tarifaire permet aux consommateurs des zones non interconnectées (ZNI) de bénéficier de prix de l'électricité comparables à ceux applicables en métropole continentale alors même que les coûts de production de l'électricité dans ces zones sont sensiblement supérieurs à ceux de la métropole. Il en résulte pour les opérateurs historiques, EDF Systèmes énergétiques insulaires (EDF SEI), Électricité de Mayotte (EDM) et Électricité et Eau de Wallis-et-Futuna (EEWF), des surcoûts qui doivent faire l'objet d'une compensation par l'État.

Plus précisément, les charges liées à la production d'électricité dans les ZNI et compensées par cette action sont constituées :

- des surcoûts de production d'électricité à partir des installations appartenant aux opérateurs historiques. Les surcoûts de production supportés par EDF SEI, EDM et EEWF et donnant lieu à compensation sont calculés comme l'écart entre le coût de production « normal et complet pour le type d'installation de production considérée dans cette zone » et la part production du tarif réglementé de vente. Le coût de production normal et complet est calculé annuellement à partir des coûts constatés dans la comptabilité appropriée des opérateurs. Cela a été évalué de façon prévisionnelle par les opérateurs à 683 M€ en 2019.
- des surcoûts d'achat d'électricité dans le cadre de contrats conclus entre les producteurs tiers et les fournisseurs historiques, dans le cadre de contrats de gré à gré. Cela concerne principalement les installations thermiques de production d'électricité (charbon, fioul). Le soutien aux EnR dans les ZNI est, quant à lui, financé par le programme 764 du CAS « Transition énergétique ». Les surcoûts d'achat sont calculés comme l'écart entre le prix auquel le fournisseur historique achète l'électricité à un producteur tiers et la part production du tarif réglementé de vente. Cela a été évalué de façon prévisionnelle par les opérateurs à 911,9 M€ en 2019.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Il n'y a pas d'opérateurs de l'État rattachés au programme au sens de la Lolf. Les services impliqués dans la mise en œuvre du programme 345 sont les fournisseurs d'électricité historiques : EDF SEI, EDM (Électricité de Mayotte) et EEWF (Électricité et Eau de Wallis et Futuna).

CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA MOBILITÉ DURABLES (217)

Le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » a pour vocation d'être au service des politiques publiques mises en œuvre par le ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) et du ministère de la cohésion des territoires (MCT).

A ce titre, le programme 217 s'inscrit particulièrement dans l'axe 4 « Améliorer les conditions de vie des citoyens d'outre-mer » et dans l'axe 5 « Favoriser le développement durable des territoires en partenariat avec les collectivités » du document de politique transversale où il est décrit plus amplement.

COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE ÉLECTRIFICATION RURALE (793 ET 794)

Le compte d'affectation spéciale « financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale » porte les dépenses suivantes :

- les aides liées au financement d'une partie du coût des travaux de développement et d'adaptation des réseaux ruraux de distribution publique d'électricité réparties entre deux programmes ;
- les frais liés à la gestion de ces aides.

Le décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013 fixe les règles de gestion des aides à l'électrification rurale, également précisées par l'arrêté du 27 mars 2013.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Le CAS Facé contribue à l'amélioration de la qualité de la distribution de l'électricité dans les départements et collectivités d'outre-mer. .

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 793	16 791 300	16 791 300	32 963 000	32 963 000	33 063 000	33 063 000
Programme 794	246 000	246 000	2 000 000	2 000 000	10 200 000	10 200 000

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

Les investissements d'électrification relèvent de l'axe n°4 « Améliorer les conditions de vie des citoyens outre-mer ». La sécurisation et l'extension du réseau électrique contribuent directement à l'amélioration des conditions de vie outremer.

LES INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS DU PROGRAMME OUTRE-MER

Les dépenses ne relèvent que du titre 6, les crédits étant versés par le ministère aux autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE), responsables de la maîtrise d'ouvrage des travaux de développement des réseaux publics de distribution d'électricité prévus au septième alinéa du I de l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales.

LES DISPOSITIFS D'INTERVENTION DU PROGRAMME OUTRE-MER

L'objectif stratégique du programme 793 « électrification rurale » est de soutenir les collectivités locales par une aide financière, dans leurs travaux de renforcement, enfouissement et sécurisation des réseaux électriques. Il intervient également pour aider au renforcement de réseaux endommagés par des intempéries ou prévenir les risques de destruction.

Le programme 794 porte quant à lui des dépenses visant à financer des unités de production décentralisées d'électricité notamment dans les départements et régions d'outre-mer (DROM).

ELECTRIFICATION DU CIRQUE DE MAFATE A LA REUNION

Le SIDELEC (syndicat intercommunal d'électricité de la Réunion) s'est engagé dans un programme d'électrification du site de Mafate. Ce projet d'envergure, étalé sur environ 3 ans, d'un montant estimé à 20M€ pour l'installation de générateur autonome photovoltaïque et d'environ 3M€ pour des dispositions de maîtrise de l'énergie, permettra d'assurer une autonomie électrique pour plus de 300 familles réparties sur une dizaine d'îlets. Le CAS Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale prévoit d'accompagner cette démarche dès 2019 puis sur les années suivantes via l'octroi de subventions sur le programme 794..

LE PLAN D'URGENCE EN FAVEUR DE LA GUYANE

Le réseau électrique guyanais est marqué par l'absence d'interconnexion avec les pays voisins et par sa taille réduite. Il est composé d'un réseau de transport organisé le long de la frange littorale et de systèmes indépendants les uns des autres pour les communes de l'intérieur et à l'écart. La collectivité de Guyane a l'ambition au travers de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) de diversifier ses moyens de production et d'étendre son réseau électrique.

La précarité énergétique est un enjeu de développement économique qui nécessite un renforcement de la distribution électrique. Aussi, en plus de la dotation habituelle de 1,8M€ pour les travaux d'extension, renforcement et enfouissement, s'ajoute une dotation exceptionnelle pour 2017, 2018 et 2019 de 1M€ sur le programme 793 pour les travaux d'extension en vue de répondre aux défis de ce territoire.

ACTIONS EN FAVEUR DES ÎLES DE SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN APRÈS LE PASSAGE DE L'OURAGAN IRMA

Les ouragans Irma et Maria ont successivement ravagé les Caraïbes les 6 et 20 septembre 2017. Les vitesses des vents ont dépassé 350 km/h détruisant l'ensemble du réseau électrique aérien et provoquant de nombreux dégâts sur les installations électriques de ces deux îles.

L'entreprise publique EDF s'est mobilisée pour répondre à une première demande de réalimentation et de sécurisation des ouvrages et des mesures complémentaires ont été prises pour protéger le réseau contre les aléas climatiques.

Vu la force des vents, et la probabilité d'occurrence de tels phénomènes, EDF SEI a préconisé le développement d'un réseau souterrain, pour un budget global évalué à 27,6 M€ sur la période 2018-2020. Afin d'accompagner les collectivités territoriales dans cet investissement, le comité restreint du 10 avril 2018 s'est prononcé favorablement pour la mise à disposition de la totalité du budget exceptionnel de 16,1 M€ correspondant à un montant de travaux aidés de 20,1 M€ HT. Les aides ont été notifiées aux collectivités le 17 avril 2018 par la directrice de l'énergie. Les travaux aidés devront être réalisés avant le 31 décembre 2021.

Par ailleurs, un budget complémentaire exceptionnel de 6 M€ a d'ores et déjà été sollicité en vue de financer le solde des travaux restants. et devrait être pris en charge, après examen, sur le programme 793 en 2019.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Il n'y a pas d'opérateurs de l'État rattachés au compte d'affectation spéciale au sens de la Lolf.

OBJECTIF TRANSVERSAL

OBJECTIF N° 18

Mieux répondre au besoin de logement social

Programme 123 : Conditions de vie outre-mer

La politique conduite par le ministère des outre-mer au travers de l'action n°01 « Logement » a pour finalité de mieux répondre au besoin de logement social, que ce soit par l'agrandissement du parc social, sa rénovation, son adaptation aux types de besoins, par l'aménagement du foncier, l'aide au développement ou à l'amélioration du parc privé. Le besoin de logement social, subordonné aux évolutions démographiques et économiques des territoires, est difficilement quantifiable et sa satisfaction ne dépend pas que de l'action étatique.

L'indicateur relatif à la « fluidité du parc de logements sociaux », mesure à la fois la demande et la tension sur le parc social ultramarin ainsi que l'efficacité des réponses apportées.

INDICATEUR 18.1

Fluidité du parc de logements sociaux [Programme 123]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision DPT 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Nombre de demandeurs en attente d'un logement pour un logement attribué	Ratio	4.8	4,9	5.5	5	5	5
Taux de mobilité dans le parc social	%	11.3	8,3	10	8,5	9	10

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Source des données

Sous-indicateur 1.1.1 « Nombre de demandeurs en attente d'un logement pour un logement attribué » : les données proviennent de l'info-centre du logiciel « N° Unique ». Elles sont fournies par les Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) / Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) / Sous-direction des politiques de l'habitat (PH).

Sous-indicateur 1.1.2 « Taux de mobilité dans le parc social » : les données proviennent du « répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux » (RPLS) institué en 2011. Ce répertoire succède à l'enquête sur le parc locatif social (EPLS) qui était réalisée entre 1987 et 2010. Elles sont fournies par les Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) au Commissariat Général au Développement durable (CGDD) / Service de l'observation et des statistiques (SOeS).

Explications sur la construction de l'indicateur

Sous-indicateur 1.1.1 « Nombre de demandeurs en attente d'un logement pour un logement attribué » : l'indicateur est calculé pour les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique et La Réunion) hors Mayotte. Il mesure le ratio de satisfaction de la demande.

Le sous-indicateur se calcule de la manière suivante : $N1/N2$

$N1$ = Nombre de demandeurs de logement social à la fin de l'année n (hors demandes de mutations internes et dont la demande est active, non radiée).

$N2$ = Nombre de relogements de demandeurs au cours de l'année n (hors mutations internes et dont la demande est active, non radiée).

Sous-indicateur 1.1.2 « Taux de mobilité dans le parc social » : l'indicateur est calculé pour les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion) hors Mayotte. Il mesure le taux de mobilité dans le parc social.

Le sous-indicateur se calcule de la manière suivante : $N1/N2$

$N1$ = Somme des emménagements dans les logements locatifs proposés à la location en service depuis au moins un an.

$N2$ = Somme des logements locatifs loués ou proposés à la location depuis au moins un an. Les premières mises en location ne sont pas comptabilisées.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur relatif à la « fluidité du parc de logement sociaux » mesure à la fois la demande et la tension sur le parc social ultramarin et l'efficacité des réponses apportées. Il est identique à l'indicateur 1.1 du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », utilisé pour suivre l'action de l'État dans l'hexagone. Une comparaison des situations est ainsi rendue possible.

Le premier sous-indicateur, « nombre de demandeurs en attente d'un logement social pour un logement attribué », vise à donner une vision de l'adéquation entre l'offre et la demande de logements sociaux.

L'objectif du ministère des outre-mer est de stabiliser la cible à 5 à partir de 2019, conformément aux orientations retenues dans le cadre du plan logement outre-mer 2015-2020 qui prévoit la construction et la réhabilitation de 10 000 logements sociaux par an.

Il est à noter que les données, issues du système d'information géré par le ministère en charge du logement, doivent être appréhendées avec réserve, le logiciel du numéro unique n'étant utilisé que de manière partielle par les bailleurs sociaux. Néanmoins, elles tendent à être plus fiables et exhaustives qu'auparavant puisqu'il est désormais possible de disposer des informations pour la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et La Réunion.

Le second sous-indicateur, « taux de mobilité dans le parc social », reflète une situation de tension et de captation des occupants dans le parc social, comparé aux caractéristiques de qualité et de coût du parc privé.

La cible 2018 a été actualisée à la hausse et s'établit à 8,5%. Le ministère des outre-mer retient pour 2019 un prévisionnel à 9%.

En vue d'améliorer la fluidité au sein du parc social, le ministère des outre-mer entend favoriser un parcours résidentiel plus ouvert par son action sur la mobilisation du foncier, la production de logements neufs et ses dispositifs d'aides à l'accession au parc privé.

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF N° 19

Lutter contre le logement indigne

Programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Le ministère chargé de l'outre-mer fait de la lutte contre l'habitat indigne un objectif fort de la politique du logement outre-mer. Les procédures mises en œuvre sont complexes dans la mesure où elles doivent impérativement coupler interventions techniques sur le bâti et accompagnement social, ainsi que le relogement provisoire ou définitif, des ménages.

A cet égard, les aides accordées par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) aux propriétaires bailleurs jouent un rôle déterminant, en subventionnant les travaux d'amélioration des logements nécessaires. Le rôle des collectivités locales est lui aussi fondamental, par les moyens financiers qu'elles peuvent apporter en complément de ceux de l'État ou de l'Anah et par l'intervention de leurs services sociaux et/ou de santé.

INDICATEUR 19.1

Taux de logements aidés par l'Anah pour sortir d'une situation d'indignité ou de dégradation très importante (hors ingénierie) par rapport au total des logements aidés par l'Anah pour le DOM concerné [Programme 135]

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision DPT 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Taux national	%	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Guadeloupe	%	n.d	nd	80	80	80	80

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision DPT 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Guyane	%	n.d	nd	80	80	80	80
Martinique	%	n.d	80	80	80	80	80
La Réunion	%	n.d	80	80	80	80	80
Mayotte	%	n.d	100	100	100	100	100
Moyenne DOM	%	n.d	90	90	90	90	90

Précisions méthodologiques

Source des données : Les données sont fournies à la DGALN par l'Anah à partir de l'application OP@L. (Tableau de bord sous Infocentre). Les prévisionnels sont issus des projections du budget triennal de l'Anah.

Mode de calcul : N1/N2 (hors RHI)

N1 : nombre de logements subventionnés par l'Anah en faveur de la lutte contre l'habitat indigne (hors RHI)

N2 : nombre total de logements aidés par l'Anah tous travaux confondus (hors RHI)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions tiennent compte des tendances observées les années précédentes et des objectifs des projets en cours ou à venir. A noter que la mise en œuvre des politiques de l'ANAH sur le territoire de Mayotte, applicables depuis le 1^{er} janvier 2014, est encore récente et va monter en puissance.

Les études pré opérationnelles en cours ont permis d'ores et déjà d'identifier des opérations programmées à lancer en 2019 dans les territoires ultramarins. Des secteurs à enjeux ont également été identifiés dans le cadre de la mise en œuvre des engagements du plan logement outre-mer 2015-2020 et de l'accompagnement du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU), au titre de la convention en faveur des quartiers prioritaires conclue entre l'Anah, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et le ministère des outre-mer.

Les études et opérations suivantes sont notamment prévues ou en cours en 2019 :

Guyane : 2 Opérations programmées d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH RU) sur Cayenne, et Maripasoula au titre de l'AMI centre bourg

Guadeloupe : 2 OPAH RU sur Pointe à Pitre et Marie Galante au titre l'AMI centre Bourg , NPNRU de la communauté d'agglomération Cap excellence

Martinique : 1 OPAH RU sur Fort de France et Saint Pierre au titre de l'AMI centre bourg , 1 PNRQAD sur Fort de France, 1 OPAH Anses d'Arlet, 1 OPAH multi-sites Cap Nord

La Réunion : 1 OPAH RU et Action Cœur de Ville Saint André , 1 OPAH RU sur Cilaos au titre de l'AMI centre bourg, et 3 actions cœur de ville sur les villes du Port, de Saint Pierre et de Saint Joseph

Mayotte : 2 OPAH RU sur Mamoudzou dans le cadre du dispositif Action cœur de Ville et Bandraboua au titre de l'AMI centre bourg et 1 étude pré -opérationnelle OPAH à Mamoudzou dans le cadre du NPNRU de Kawéni.

INDICATEUR 19.2

Nombre de logements sortis d'indignité [Programme 135]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision DPT 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Total national	Nombre						
Guadeloupe	Nombre	7		40			50
Guyane	Nombre	17		40			40
Martinique	Nombre	45		40			60
La Réunion	Nombre	8		30			30
Mayotte	Nombre	0		5			15
Total DOM	Nombre	77		155			195

Précisions méthodologiques

Source des données : Ministère de la cohésion des territoires/DGALN, application OPAL (outil de pilotage d'aides au logement).

Mode de calcul :

Total annuel du nombre de logements sortis d'indignité et très dégradés par Département
Les subventions accordées le sont à titre individuel (PO/PB) et collectif (aide aux syndicats de copropriétaires).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans les prochaines années, la différence de mobilité dans le parc social entre zones tendues et zones détendues devrait se réduire sous l'effet du recentrage des aides directes sur les zones les plus tendues. Cependant, compte tenu du délai entre les engagements de financement des opérations de logement locatif social (LLS) et les mises en service, plus important dans les zones les plus tendues, l'impact du recentrage de la programmation sur la mobilité du parc social en zone tendue a porté ses fruits en zone A plus tardivement que dans les autres zones. Toutefois, en 2017, la zone A a été la seule zone à voir son taux de mobilité croître par rapport à l'année précédente. Une poursuite de cette tendance à la hausse du taux de mobilité dans cette zone est donc attendue, sous réserve que la demande de logements locatifs sociaux se stabilise.

OBJECTIF N° 20

Améliorer l'état de santé de la population et réduire les inégalités territoriales et sociales de santé

Programme 204 : Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins

INDICATEUR 20.1

Taux de participation au dépistage organisé du cancer colorectal pour les personnes de 50 ans à 74 ans [Programme 204]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision DPT 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Taux de participation au dépistage organisé du cancer colorectal pour les personnes de 50 ans à 74 ans	%	29.3		42.8			50

Précisions méthodologiques

Le cahier des charges des programmes de dépistage des cancers fixé par arrêté paru au Journal Officiel le 21 décembre 2006 prévoit que les personnes de 50 à 74 ans doivent être invitées par les structures de gestion (89 structures de gestion sur le territoire national, en majorité départementales) à se faire dépister pour le cancer colorectal tous les deux ans. Les indicateurs sont ainsi calculés sur deux ans, période au cours de laquelle l'ensemble de la population d'un département est invitée à participer au dépistage. Les structures de gestion établissent les listes de personnes concernées à partir des fichiers d'assurance maladie (tous régimes) et reçoivent les identités des personnes dont les tests ont été pratiqués, directement depuis les centres de lecture. Ces données sont ensuite transmises à l'ANSP (ex-InVS) à des fins d'évaluation du programme. L'objectif est d'atteindre puis de dépasser avant la fin du plan cancer 2014-2019 le seuil de 50 % de participation.

Source des données : Agence nationale de santé publique (ANSP) pour le traitement, à partir des données fournies par les structures de gestion des programmes de dépistage des cancers.

Mode de calcul de l'indicateur :

Le taux de participation est le rapport entre le nombre de personnes dépistées et la population cible du dépistage (hommes et femmes de 50 à 74 ans) dont sont exclues les personnes exclues du dépistage pour raisons médicales.

Il est défini par le rapport :

Nombre de personnes ayant réalisé un test de dépistage sur la période N-1 / N

Population moyenne éligible (Insee de 50 à 74 ans) sur la période N-1 / N

La population moyenne éligible est obtenue en faisant la moyenne arithmétique de la population cible Insee des personnes de 50 – 74 ans des années civiles N-1 et N, à laquelle il faut soustraire le nombre moyen (moyenne arithmétique) des personnes de 50 – 74 ans exclues du programme pour des raisons médicales au cours de ces deux années civiles. La standardisation permet, en appliquant une même structure d'âge et de sexe (celle de la population française 2009, projection Insee 2007-2042) aux unités géographiques, de comparer les résultats entre ces unités (départements ou régions) et d'étudier les évolutions dans le temps de l'indicateur.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision d'évolution, qui a été calculée en 2014, part du réalisé 2012-2013 et tient compte de la mise en place du test immunologique en prévoyant :

- pour l'année 2013-2014, un statu quo ;
- pour la période 2014-2015, une progression de 1 point de pourcentage ;
- pour les années suivantes, une progression différenciée selon les régions en fonction du taux de participation initial de façon à atteindre la cible de 50 % à l'échéance du plan (résultats des années 2019-2020).

Afin d'atteindre la cible, plusieurs opérations de communication/sensibilisation sont organisées chaque année, en priorité sur le mois de mars autour de l'opération « Mars bleu » :

- plan de communication de l'INCa, avec communications radio, télévision, presse, pour le grand public et mailing vers les professionnels de santé concernés ;
- communiqués de presse qui donne lieu à des articles dans la presse grand public ;
- opérations menées par les structures de gestion à un niveau plus local, par exemple autour du « colon gonflable » qui permet aux publics de visiter l'intérieur d'une représentation d'un colon, ou encore distribution de dépliants réalisés par l'INCa sur des lieux publics (marchés, ...) avec présence de kakemonos ;
- communications auprès d'assurés et dans des lieux de l'assurance maladie.

Un arrêté modificatif au programme a été publié le 19 mars 2018 afin de faciliter l'accès des personnes concernées au kit de dépistage qui désormais peut être remis, non seulement par le médecin généraliste comme précédemment, mais aussi par le gastro-entérologue, le gynécologue et dans les centres d'examen de santé de l'assurance maladie. Il est envoyé à domicile en seconde relance pour les personnes ayant participé au moins une fois au programme dans les trois précédentes campagnes.

INDICATEUR 20.2

Taux de couverture vaccinale contre la grippe chez les personnes de 65 ans et plus
[Programme 204]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision DPT 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Taux de couverture vaccinale contre la grippe chez les personnes de 65 ans et plus	%	49,2	49,2	52	49,7	50	60

Précisions méthodologiques

Une nouvelle méthode d'estimation de la couverture vaccinale en 2017-2018 a été retravaillée par l'ANSP et le CNAM. Les estimations se basent sur un dénominateur plu large (base DCIR, 98 % des assurés sociaux) et non plus sur la population invitée ESOPE de la CNAM. Cette méthode à désormais vocation à devenir la référence.

L'estimation de la Couverture vaccinale (2016-2017) avec la nouvelle méthode France Entière utilisée en 2017-2018 est de 45,7% (soit -0,1 point en 1 an). Elle avait été estimée à 46 % selon l'ancienne méthode.

Par ailleurs pour l'indicateur « 65 ans et plus », la couverture vaccinale s'élevait à 50 % en 2016/2017 et à 49,7 % en 2017/2018 selon cette nouvelle méthode soit une baisse de 0,3 point.

Pour mémoire, selon l'ancienne méthode (qui n'est plus utilisée) la couverture vaccinale chez les 65 ans et plus est de 49,6 % en 2017-2018 et elle s'élevait à 49,8 % en 2016-2017 (Données CNAM- régime général).

Les deux méthodes montrent une tendance à la baisse.

Périmètre

Outre-mer.

Mode de calcul

L'indicateur est constitué par le rapport entre le nombre de personnes âgées de 65 ans ou plus pour lesquelles il y a eu délivrance d'un vaccin antigrippal pendant la campagne annuelle de vaccination sur le nombre d'assurés sociaux ou d'ayant droits âgés de 65 ans ou plus (données individuelles DCIR, 98 % des assurés sociaux).

Source des données

ANSP, CNAM, service de prévention

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Jusqu'en 2008-2009, le taux de couverture vaccinale était en progression. Depuis la pandémie H1N1, une baisse constante de la couverture vaccinale grippale est observée. Cette baisse concerne principalement les personnes âgées de 65 ans ou plus, chez lesquelles la couverture sur la période 2016-2017 est de plus de 15 % inférieure à celle de la saison 2008-2009. Ce recul est sans doute multifactoriel, lié à la mauvaise perception de la gravité potentielle de la grippe, à une moindre confiance dans la vaccination en général, à l'efficacité modérée du vaccin qui est médiatisée, et au fait que la vaccination doit être répétée tous les ans.

Afin de renforcer le réflexe de vaccination, il convient d'améliorer l'information sur la grippe et son vaccin, de sensibiliser les populations cibles et de faciliter l'accès au vaccin tout en simplifiant les pratiques auprès des professionnels de santé. Plusieurs leviers d'action sont envisageables :

- améliorer le dispositif de communication et l'adapter davantage aux populations cibles ;
- renforcer les connaissances des professionnels de santé en matière de vaccination antigrippale ;
- renforcer la couverture vaccinale des professionnels de santé
- simplifier le parcours vaccinal : expérimentation de la vaccination grippale par les pharmaciens, autorisation pour les infirmiers de pratiquer la primo-vaccination contre la grippe et mise à disposition de vaccins grippaux chez le médecin traitant.

OBJECTIF N° 21

Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe au chlordécone

Programme 162 : Interventions territoriales de l'État

L'objectif principal de l'action 08 du PITE consiste à réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone. L'atteinte de cet objectif peut être évaluée grâce à la mesure des taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance des denrées d'origine végétale, animale, et issues de la production halieutique, consommées ou mises sur le marché.

Bien que l'ensemble des actions du plan « chlordécone » concourent à réduire l'exposition des populations, les leviers mobilisés concernent plus directement les mesures de soutien, de structuration et d'encadrement des filières de production locale pour parer à la contamination des denrées produites et mises sur le marché.

INDICATEUR 21.1

Exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe au chlordécone via les denrées alimentaires consommées ou mises sur le marché [Programme 162]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision DPT 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance des denrées végétales	%	1,50	2,31	0,60	2,30	2,20	0,50
Taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance des denrées animales d'origine terrestre	%	0,41	0,85	0,80	0,80	0,80	0,70

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision DPT 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance de la production halieutique	%	8.73	15,25	5.00	10	5	3.50

Précisions méthodologiques

Source des données : Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et synthèse par les Agences régionales de santé.

Périmètre

Outre-mer.

Mode de calcul

- au numérateur : nombre d'analyses réalisées non conformes aux limites maximales de résidus de chlordécone ;
- au dénominateur : nombre d'analyses, réalisées dans le cadre des plans de surveillance, des denrées végétales, animales d'origine terrestre ou issues de la production halieutique.

Les sous-indicateurs prévus dans ce cadre ont vocation à couvrir les denrées végétales, animales d'origine terrestre et issues de la production halieutique.

Le choix a été fait de ne s'appuyer que sur les résultats des **plans de surveillance** et de ne pas prendre en compte les résultats des plans de contrôle. En effet, se référer aux plans de surveillance, réalisés sur des prélèvements de denrées non ciblés, permet de mesurer l'exposition des populations à la chlordécone, objectif poursuivi par la mise en œuvre de cette action.

Les plans de contrôle, quant à eux, sont liés à une suspicion de contamination et ont vocation à être dirigés en premier lieu sur les produits ou pratiques présentant un risque de contamination avéré. L'augmentation du taux de non-conformité dans le cadre des plans de contrôle peut donc signifier à la fois un non respect des mesures de prévention et/ou une bonne efficacité et un bon ciblage des plans de contrôle. Un indicateur fondé sur ce taux donnerait une appréciation biaisée de l'exposition des populations.

A l'inverse, le taux de conformité des analyses réalisées dans le cadre des **plans de contrôle**, liées à une suspicion de contamination, peut augmenter ou diminuer selon la pertinence des aliments ciblés par les services, et peut avoir pour but lors de contrôles renforcés avec consignation sur des élevages situés sur des terres à risque de retirer de la consommation les produits dépassant les LMR (Limites Maximales de Résidus). Son évolution n'est pas représentative de l'exposition réelle des populations et n'est donc pas incluse dans cet indicateur. Il ne serait enfin pas souhaitable de regrouper les deux approches au sein du même indicateur afin de ne pas obérer la lecture et l'interprétation des résultats.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les valeurs cibles diffèrent selon le type d'aliment considéré, compte tenu de sensibilités différentes des denrées à la contamination des sols et des eaux par la Chlordécone.

Les prévisions pour les denrées végétales et animales d'origine terrestre sont fondées sur une évolution régulière et constante des taux de non-conformité.

L'objectif pour ces 2 sous-indicateurs est de maintenir une cible constante pour 2019.

Les résultats observés pour la production halieutique sont plus fluctuants et doivent être interprétés avec prudence, car le très grand nombre et la très forte hétérogénéité des espèces et des zones de pêche rendent les résultats très variables. Les résultats de cet indicateur ne peuvent donc être analysés que sur le long terme.

Les cibles ont été fixées sur la base d'un tendancier à la baisse, traduisant l'impact positif des mesures de prévention mises en œuvre par le Plan pour éviter l'arrivée sur le marché de denrées dépassant les limites maximales de résidus en chlordécone.

L'objectif pour ce sous-indicateur est d'enregistrer une amélioration progressive en 2019, notamment grâce aux mesures prises pour lutter contre la pêche informelle et pour identifier et sanctionner les produits non conformes issus de la pêche de plaisance.

OBJECTIF N° 22**Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers**

Programme 104 : Intégration et accès à la nationalité française

La loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France, en matière d'accueil et d'accompagnement des étrangers, a instauré un véritable parcours d'intégration républicaine afin de garantir aux étrangers primo-arrivants un accès à l'autonomie dans la société française : relèvement du niveau d'exigence linguistique (du niveau A1.1 au niveau A1), apprentissage de la citoyenneté, accompagnement vers les services de proximité. L'article L.311-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) prévoit que l'étranger primo-arrivant s'engage désormais dans un parcours d'intégration républicaine dont la première partie est constituée du contrat d'intégration républicaine (CIR) qui lui permet de bénéficier de formations civique et linguistique. La loi « pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie », votée le 1^{er} août 2018, renforce ce parcours, notamment par la mise en place d'un conseil en orientation professionnelle et un accompagnement destiné à favoriser l'insertion professionnelle de l'étranger, en association avec le service public de l'emploi. Les volumes de formation linguistique et civique sont doublés.

La maîtrise de la langue française est une condition majeure de réussite de l'intégration des étrangers en France. Aussi, la politique d'accueil et d'intégration porte l'ambition majeure d'un relèvement du niveau d'exigence de maîtrise de la langue française qu'elle lie à la délivrance des titres de séjour. Pour accéder au titre pluriannuel de séjour, des conditions d'assiduité, de sérieux et de non rejet des valeurs de la République doivent être respectées et sont vérifiées par l'autorité préfectorale au moment de la délivrance du titre pluriannuel. L'objectif de la prescription linguistique dispensée dans le cadre du CIR est l'atteinte du niveau A1 du cadre européen de référence pour la langue, qui pourra être matérialisée par la certification obtenue.

La mesure de l'efficacité de la formation linguistique est réalisée depuis 2018 par l'indicateur « taux d'atteinte du niveau A1 » qui mesure ainsi plus complètement l'efficacité de la formation linguistique.

Par ailleurs, le deuxième indicateur sur le coût moyen de gestion des formations linguistiques est inchangé par rapport à 2018.

INDICATEUR 22.1**Efficiences de la formation linguistique [Programme 104]**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision DPT 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Taux d'atteinte du niveau 1	%	n.d	60	65	65	70	75
Coût moyen de gestion des formations linguistiques	€	0,15	0,17	0,11	0,15	0,15	0,15

Précisions méthodologiques**Périmètre**

Outre-mer.

Mode de calcul

Le taux d'atteinte du niveau A1 est établi sur les résultats de suivi de cohortes. Chaque cohorte est formée des personnes qui, dans le cadre du contrat d'intégration républicaine, ont reçu une prescription de formation linguistique dont la formation s'est terminée une année donnée. Leur suivi permet de mesurer, par des tests d'évaluation en fin de parcours, le nombre de bénéficiaires ayant atteint le niveau A1.

Le mode de calcul du coût moyen horaire de gestion permet de connaître le coût en euro qu'engendre, pour l'OFII, la mise en place d'une heure de formation. Il est calculé sur la base du coût des personnels dédiés à la gestion de la formation linguistique rapporté au nombre d'heures prescrites en année N.

Source des données

Source des données : Base de données de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La maîtrise de la langue niveau A1 est déterminante pour permettre à l'étranger de réussir son intégration. Les prévisions et objectifs sont établis à partir des premières évaluations réalisées depuis 2016 à la suite de la mise en place du contrat d'intégration républicaine. L'allongement de la durée de la formation devrait permettre une progression du pourcentage des bénéficiaires qui atteindront ce niveau. Le coût moyen horaire de gestion de la formation linguistique a vocation à baisser du fait des économies d'échelle liées à l'intégration des formations de niveau A2.

AXE 5 : FAVORISER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DES TERRITOIRES EN PARTENARIAT AVEC LES COLLECTIVITÉS

L'État compense les handicaps structurels et les inégalités géographiques des départements d'outre-mer (DOM) et des collectivités d'outre-mer (COM) afin notamment **d'inscrire les outre-mer dans une perspective de transition énergétique** :

- par des dotations spécifiques aux communes, départements et régions ;
- par l'animation et le suivi des anciens Contrats de projets État-Régions (CPER) 2007/2014 et des nouveaux Contrats de plan État-Régions (CPER) 2015/2020 dans les 5 DOM et les contrats de développement dans les collectivités d'outre-mer ;
- l'État répond par ailleurs aux nouveaux défis environnementaux en valorisant la recherche et la coopération régionale.

Dans les domaines technologique et écologique, l'appui de l'État se traduit également par un soutien financier important aux projets d'investissement programmés au sein des contrats de plan Etat-Région dans les 5 DOM et les contrats de développement dans les collectivités d'outre-mer.

Les territoires ultramarins contribuent pour une part essentielle à la position privilégiée de la France dans les enjeux environnementaux qui siège dans les instances internationales de préservation de l'environnement. L'extrême richesse et la diversité naturelle de l'environnement ultramarin représentent :

- 14 des 17 éco-régions françaises ;
- le premier lagon du monde en Nouvelle-Calédonie ;
- l'un des 15 grands massifs de forêt tropicale non encore fragmentés par les activités humaines en Guyane.

Pour autant, **la richesse naturelle ultramarine doit être préservée** des potentielles agressions que peuvent constituer la densité de population et le besoin d'exploiter et d'occuper l'ensemble de l'espace disponible. Certains territoires, comme la Polynésie française ou les terres australes et antarctiques françaises, pourraient être impactés par les effets du changement climatique.

Les Outre-mer peuvent par ailleurs être des points de relais essentiels pour **favoriser le dialogue avec les pays de leur sphère de coopération régionale**. Il est primordial de faire valoir les avancées et les réflexions engagées outre-mer dans le cadre de la Conférence de Paris de 2015 sur le climat (COP21). De nombreux petits États insulaires seront sensibles au fait que la France, par l'intermédiaire de ses Outre-mer, sera également touchée par les impacts du changement climatique en milieu tropical.

Les réponses déployées dans les DOM-COM sont les suivantes :

1. la protection et la valorisation de la biodiversité ;
2. la transition énergétique vers des moyens de production décarbonés ;
3. la mise en place progressive de l'économie circulaire ;
4. l'adaptation des territoires au changement climatique.

Aussi, des prélèvements sur recettes (PSR) et sept programmes relevant de cinq missions contribuent à ce cinquième axe :

1. Outre-mer ;
2. Écologie, développement et mobilité durables ;

3. Relations avec les collectivités territoriales ;
4. Cohésion des territoires ;
5. Transition énergétique.

L'axe 5 mobilise 1 objectif assorti de 1 indicateur.

CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER (123)

La finalité du programme 123 est d'**améliorer les conditions de vie des populations outre-mer** en facilitant notamment :

- l'accès au **logement** ;
- en concrétisant le principe de **continuité territoriale** ;
- L'amélioration des conditions de vie se traduit aussi par la définition d'un environnement :
- **sanitaire et social** adapté ;
- **culturel** valorisé.

Ce programme s'inscrit dans la réalité géographique et économique des départements et collectivités d'outre-mer, différente de celle des régions métropolitaines en raison notamment :

- de leur isolement ;
- de leur éloignement ;
- de leur dimension réduite.

Ces particularités territoriales, associées à une croissance démographique forte, génèrent des déséquilibres qu'il convient de réduire.

Ce programme, dont le responsable est le directeur général des outre-mer, est géré à travers 11 budgets opérationnels de programme (BOP) dont 1 BOP central et 10 BOP territoriaux.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Le présent programme se décline en huit actions dont quatre contribuent à la réalisation de l'axe 5 « Favoriser le développement durable des territoires en partenariat avec les collectivités ».

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 123	509 876 126	489 099 582	509 515 048	444 072 511	599 972 848	512 073 746
<i>Dont Action 9_ Opérateur : Agence française de développement (AFD)</i>	<i>37 287 132</i>	<i>37 287 132</i>	<i>46 469 583</i>	<i>17 331 633</i>	<i>39 346 329</i>	<i>32 432 206</i>

Il est difficile d'isoler précisément le montant des crédits affectés à l'axe 5. Ils ne représentent qu'une partie des montants supra.

Précisions méthodologiques : la hausse des montants entre la LFI 2018 et le PLF 2019 s'explique essentiellement par le rabasage sur le P123 d'une partie des ressources nouvelles dégagées par les réformes de la TVA NPR et de l'IR, et venues entre autres abonder l'action 8 « Fonds exceptionnel d'investissement ».

ACTIONS SUR LESQUELLES SONT IMPUTÉS LES CRÉDITS

L'action n°02 « Aménagement du territoire » vise à contribuer au développement économique et social des territoires ultramarins en participant financièrement aux projets d'investissements structurants portés par les DOM-COM, par le biais des Contrats de plan État-Région (CPER) 2015/2020 dans les 5 DOM et les contrats de développement dans les collectivités d'outre-mer.

Cette intervention se concrétise par :

1. le biais des Contrats de plan État-Région (CPER) dans les 5 DOM et les contrats de développement dans les collectivités d'outre-mer .
2. le financement d'actions, hors politique contractuelle, répondant à des problématiques spécifiques des territoires ultramarins (environnement, prévention des risques naturels, lutte contre l'habitat insalubre) ;
3. le financement d'actions en faveur de la biodiversité comme le programme de protection des récifs coralliens ;
4. les travaux d'études et d'évaluation des politiques publiques.

En 2019, à la suite des Assises des outre-mer organisées entre octobre 2017 et mars 2018 qui se sont conclus par la rédaction du Livre Bleu, instrument au service des territoires, remis au Président de la République le 28 juin 2018, des contrats de convergence seront mis en place, pour une durée de quatre ans. Ils remplaceront les CPER et les contrats de développement/projet dont ils reprennent les autorisations d'engagements pour 2019-2020 et étendent le périmètre de leur champ, à savoir :

- extension du périmètre de la contractualisation des ministères qui n'y étaient jusqu'à présent pas associés, conformément aux dispositions de la loi EROM. Restent toutefois exclus, dans le champ solidarités-santé, la totalité des crédits relevant de la Sécurité sociale (assurance-maladie et minima sociaux) et les crédits État (programmes 157, 177 et 304) correspondant à des dépenses obligatoires découlant de la réglementation nationale ;
- extension du champ des partenariats au-delà du niveau régional, en incluant le niveau départemental et surtout les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
- prise en compte de façon transversale des 17 objectifs de développement durable, et plus particulièrement des besoins spécifiques des personnes en situation de handicap et l'approche intégrée de l'égalité femmes-hommes.

Cette action bénéficie de 26 M€ en AE et 16 M€ en CP issus de la rebudgétisation de la TVA non perçue récupérable (NPR) et de la réforme de l'abattement de l'impôt sur revenu dans les départements d'outre-mer.

L'action n°06 « Collectivités territoriales » répond à une triple vocation :

1. maintenir la capacité financière des collectivités territoriales d'outre-mer et favoriser l'égal accès aux services publics locaux des populations ultramarines, en prenant en compte les particularités de ces collectivités et en répondant, par des crédits spécifiques inscrits dans le programme, aux handicaps structurels des outre-mer ;
2. apporter une aide d'urgence financière et humaine aux populations et aux collectivités frappées par des cataclysmes naturels ;
3. appuyer les actions en matière de sécurité et de défense civiles.

L'action n°07 « Insertion économique et coopération régionale » vise à favoriser l'insertion économique des départements et collectivités d'outre-mer dans leur environnement régional tout en affirmant l'influence française dans ces zones. Il s'agit notamment d'inciter les collectivités :

1. à réduire leur isolement ;
2. à développer les échanges avec leurs voisins.

L'action n°08 « Fonds exceptionnel d'investissement » (FEI) : le but du FEI est d'apporter une aide financière de l'État aux personnes publiques qui réalisent dans les départements et collectivités d'outre-mer des investissements portant sur des équipements publics collectifs, lorsque ces investissements participent de manière déterminante au développement économique, social, environnemental et énergétique local en complément des opérations arrêtées dans le cadre des contrats de projets et de développement.

Les investissements concernent notamment les domaines suivants :

- adduction d'eau potable et assainissement ;
- traitement et gestion des déchets ;
- désenclavement du territoire ;
- infrastructures numériques ;
- prévention des risques naturels ;
- développement durable et énergies renouvelables ;
- équipements publics de proximité dans le domaine sanitaire et social ;
- équipements sportifs ;
- infrastructures d'accueil des entreprises ;
- constructions scolaires
- tourisme.

En 2019, le ministère des outre-mer prévoit un effort majeur au bénéfice du fonds exceptionnel d'investissement, en portant l'enveloppe prévue par la trajectoire (40 M€ en AE et 36 M€ en CP) à 110 M€ en AE et 65 M€ en CP. Cet abondement est rendu possible par la rebudgétisation de la TVA « non perçue récupérable » et du dispositif d'abattement d'impôt sur le revenu dont bénéficient les contribuables domiciliés dans les départements et régions d'outre-mer. .

Les opérations en matière d'eau et d'assainissement seront priorisées.

Ces crédits contribueront à l'effort significatif que la mission outre-mer réalisera en faveur des constructions scolaires du premier degré à Mayotte et des constructions scolaires à Saint-Martin.

Outre ce dispositif, il convient de rappeler que le FEI constitue le vecteur de la participation financière du ministère des outre-mer aux plans locaux de redynamisation et aux contrats de restructuration des sites de défense - CRSD (La Réunion, Guadeloupe, Martinique et Polynésie française), en cofinancement avec le ministère de la Défense.

L'action n°09 « Appui à l'accès aux financements bancaires » vise à favoriser les investissements des acteurs publics en facilitant l'accès au crédit bancaire par une réduction de leur coût et une meilleure couverture des risques. Cette action est mise en œuvre par **l'Agence française de développement (AFD)**, dans le cadre de son intervention financière et technique d'accompagnement des collectivités ultramarines. Son appui se traduit par une bonification d'intérêt aux prêts accordés aux départements et collectivités territoriales et aux personnes publiques.

Au moyen des prêts qu'elle octroie au profit du secteur public, mais aussi par son rôle d'appui technique et d'accompagnement, l'AFD favorise le financement des projets d'investissement et la réalisation d'infrastructures et d'équipements publics, notamment dans les domaines de l'adduction d'eau potable, de l'assainissement, de la gestion des déchets mais aussi de la cohésion sociale et de l'aménagement urbain. L'intervention de l'AFD s'inscrit dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens entre l'État et l'AFD et de sa stratégie d'intervention en Outre-mer.

Depuis 2012, **l'Agence française de développement (AFD)** a reçu mandat d'axer ses interventions sur le secteur public, afin de contribuer à l'articulation des priorités nationales et des orientations exprimées par les collectivités locales. Elle apporte son expertise et ses financements dans des domaines prioritaires des politiques publiques locales, au travers de ses prestations d'appui-conseil.

Depuis le 1er janvier 2017, la bonification des prêts aux collectivités territoriales est modulée entre :

- d'une part, des prêts bonifiés à 160 points de base au profit des petites communes de moins de 10 000 habitants, à l'exception de la Guyane et de Mayotte où toutes les communes quelle que soit leur strate démographique sont éligibles ; le secteur sanitaire et médico-social (notamment les EHPAD et les structures dédiées à la petite enfance) ; le secteur du numérique ; l'assainissement et les déchets ; les infrastructures sportives ; les opérations éligibles au titre FEI ; les projets eau dans les DROM conformes aux contrats de progrès du plan d'action « eau-DOM » et les projets eau dans les COM ;
- et d'autre part, une sur-bonification permettant de soutenir les projets ayant un impact en faveur du climat. Cette dernière enveloppe complétée par une ligne d'assistance à maîtrise d'ouvrage constitue l'« équivalent

fonds vert », réservé en 2017 aux PTOM du Pacifique, puis accessible depuis 2018 à l'ensemble des outre-mer.

Pour 2019, les crédits dévolus à cette action sont de 39,3M€ en AE et 32,4M€ en CP, dont un abondement de 15 M€ en AE et 12 M€ en CP, permis par la rebudgétisation de la TVA « non perçue récupérable » et du dispositif d'abattement d'impôt sur le revenu dont bénéficient les contribuables domiciliés dans les départements et régions d'outre-mer.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

L'Agence française de développement (AFD) met en œuvre la politique d'appui à l'accès aux financements bancaires du ministère des outre-mer. Il est à noter que le ministère des outre-mer n'exerce pas de tutelle sur cette agence qui n'est pas un service ni un opérateur du Programme 123 « conditions de vie outre-mer ».

Trois grands objectifs sont assignés à l'Agence française de développement (AFD) :

1. contribuer au développement plus autonome des territoires ultra-marins en favorisant la compétitivité des entreprises, l'innovation, tout comme la réalisation de grands équipements structurants ;
2. soutenir les initiatives en faveur du développement durable et favoriser la prise en compte des enjeux environnementaux liés à la préservation des ressources naturelles ;
3. améliorer la cohésion sociale dans les départements et collectivités d'outre-mer en favorisant le développement des secteurs de la santé, de l'éducation, du logement et de l'aménagement urbain.

IMPULSION ET COORDINATION DE LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (112)

Le programme « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » vise à préparer et à mettre en œuvre les décisions du Gouvernement en matière d'aménagement, d'égalité et de compétitivité des territoires, aussi bien en faveur des territoires les plus performants qu'en appui à ceux qui rencontrent le plus de difficultés.

Il se caractérise par une forte dimension interministérielle tant dans les réflexions préparatoires que dans la nature des actions engagées. Il concourt, dans le cadre d'une vision nationale et dans une perspective de développement durable, à la réalisation de deux objectifs :

- renforcer l'attractivité économique et la compétitivité des territoires ;
- assurer la cohésion et l'équilibre des territoires et favoriser leur développement.

Il est mis en œuvre par les services du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET).

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Les crédits du programme 112 rattachés à l'axe 5 de la politique transversale correspondent aux dotations des BOP régionaux d'Outre-mer du programme, destinées à renforcer l'attractivité économique et la compétitivité des territoires, à favoriser un développement solidaire et équilibré des territoires et à fournir des instruments de pilotage et d'étude.

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 112	8 074 778	1 794 710	4 126 582	3 404 027	4 253 168	5 258 655

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

Les crédits consacrés à l'axe 5 de la politique transversale Outre-mer correspondent à trois dispositifs gérés par le CGET :

- les contrats de projets État-région 2007-2014 et les contrats de plan État-région 2015-2020 dont les crédits sont rattachés aux actions 01 « attractivité économique et compétitivité des territoires » et 02 « développement solidaire et équilibré des territoires » ;
- les études menées par le CGET et dont les crédits sont imputés sur l'action 04 « instruments de pilotage et d'étude » ;
- le dispositif « centres bourgs », dont les crédits sont imputés sur l'action 02 « développement solidaire et équilibré des territoires » ;
- les contrats de ruralité dont les crédits sont rattachés à l'action 01 (25 % en AE et CP) du programme 112 et à l'action 02 (75 % en AE et CP).

LES INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS DU PROGRAMME OUTRE-MER

Sans objet

LES DISPOSITIFS D'INTERVENTION DU PROGRAMME OUTRE-MER

Le premier dispositif regroupe une partie des crédits des contrats de projet État-région (CPER), engagés antérieurement à l'année 2014 (et dont les crédits de paiement continuent à être consommés), ainsi que les crédits de la nouvelle génération des contrats de plan État-région, engagés à compter de 2015.

Les CPER permettent la réalisation de projets structurants pour les territoires. De manière analogue aux projets concourant à l'axe 1 du DPT « Outre-mer », les crédits des CPER rattachés à l'axe 5 de la politique transversale concernent les actions relatives aux territoires ruraux et au développement des services au public.

Le second dispositif fait référence aux études menées par le CGET et dont les crédits sont imputés sur l'action 04 « instruments de pilotage et d'étude ». Il s'agit d'assurer une fonction d'étude, d'observation, d'évaluation et de prospective sur les principales problématiques d'aménagement du territoire, afin de fournir les matériaux d'analyse préparatoire aux décisions des acteurs publics en matière d'aménagement du territoire.

Le dernier dispositif concentre les crédits consacrés aux « centres-bourgs » de moins de 10 000 habitants, exerçant des fonctions de centralité pour leur bassin de vie et nécessitant un effort de revitalisation. En Outre-mer, cinq centres-bourgs ont été désignés (Grand-Bourg en Guadeloupe, Maripasoula en Guyane, Cilaos à La Réunion, Saint-Pierre en Martinique et Bandraboua à Mayotte) afin d'être soutenus par des projets transversaux qui visent à limiter l'étalement urbain, à redynamiser l'offre de commerces, à créer des équipements et des services adaptés aux besoins des habitants, à relancer des activités, à rénover ou réaliser des logements dans des communes rurales.

Enfin, les contrats de ruralité, dont les crédits sont rattachés à l'axe 5, permettent l'accès aux services publics, aux services marchands et aux soins, la revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs, la transition écologique et énergétique et la cohésion sociale. Depuis 2018, seuls des crédits de paiement permettant de solder les engagements pris en 2017 seront consommés au titre des contrats de ruralité en Outre-mer.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le programme 112 participe à la politique interministérielle de l'État en faveur des collectivités d'Outre-mer à travers le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT). Les dossiers sont suivis par le CGET qui délègue ensuite les crédits aux préfets de région.

Plus précisément, les études et les CPER sont respectivement gérés par la direction des stratégies territoriales et la mission « contractualisation et partenariats territoriaux ».

CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (217)

Le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » a pour vocation d'être au service des politiques publiques mises en œuvre par le ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) et du ministère de la cohésion des territoires (MCT).

A ce titre, le programme 217 s'inscrit particulièrement dans l'axe 4 « Améliorer les conditions de vie des citoyens d'outre-mer » et dans l'axe 5 « Favoriser le développement durable des territoires en partenariat avec les collectivités » du document de politique transversale.

Depuis la LFI 2018, les crédits du commissariat au développement durable (CGDD) et plus précisément ceux de l'action 1 « stratégie, expertise et études en matière de développement durable » ont été transférés au programme 159 « Expertise, information géographique et météorologique ».

Aussi, par souci de lisibilité des données budgétaires, il a été convenu entre les deux programmes du regroupement des données budgétaires (exécution 2017, LFI 2018 et PLF 2019) sur le seul programme 159.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Les moyens votés ou portés en gestion sur le programme 217 et qui contribuent à la politique transversale outre-mer concernent :

- la masse salariale relative aux personnels des services décrits ci-dessous. A noter que pour Mayotte, l'enveloppe prévisionnelle intègre la mise en place progressive du dispositif de sur-rémunération.
- le fonctionnement courant et l'immobilier (loyers marchands et budgétaires, gardiennage, nettoyage, autres charges immobilières). L'allocation des moyens de fonctionnement courant et immobilier des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) et de la direction des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint Pierre et Miquelon (DTAM) est dimensionnée par l'application d'un modèle « budget base zéro » qui prend en compte les spécificités de chaque service.

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 217	149 766 113	150 929 167	151 466 853	153 385 665	148 868 439	151 001 410

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

Les crédits participant à la politique de l'Outre-mer sont imputés hors titre 2, sur :

- l'action 2 (action juridique) ;
- l'action 3 (politique et programmation de l'immobilier et des moyens de fonctionnement) ;
- l'action 5 (politique des ressources humaines et formation) ;
- l'action 6 (partenariat associatif).

ACTIONS EN FAVEUR DES ÎLES DE SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN APRÈS LE PASSAGE DE L'OURAGAN IRMA

A la suite de l'ouragan Irma, la DEAL a participé au centre opérationnel mis en place par la préfecture de Guadeloupe. A ce titre, elle a affecté deux agents en appui sur place auprès de la préfecture déléguée et de son service technique. Lors de cette phase de traitement de l'urgence, la DEAL a pris en charge l'installation de locaux provisoires sur Saint-Martin ainsi que l'équipement des postes de travail. Une dotation de 85 000 € a été attribuée à la DEAL Guadeloupe en 2017 pour faire face à ces dépenses d'urgence.

La seconde phase d'intervention des services du MTES et du MCT porte sur l'organisation territoriale de l'État avec la création d'une unité territoriale de la DEAL à Saint-Martin. Un budget de 61 500 € a été prévu en 2018 pour le fonctionnement courant de cette nouvelle unité territoriale.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La grande majorité des crédits que le programme 217 mobilise pour l'outre-mer sert au financement des dépenses de fonctionnement et de personnel des services déconcentrés du MTES et du MCT :

- les directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion et de Mayotte ;
- les directions de la mer (DM) de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion ;
- la direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM) de Saint Pierre-et-Miquelon ;
- le service des affaires maritimes (SAM) de Polynésie française ;
- la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie (DIME) de Nouvelle-Calédonie.

PAYSAGE, EAU ET BIODIVERSITÉ (113)

Même si les territoires français de l'outre-mer ne représentent que 0,08% de la surface terrestre mondiale, ils abritent une diversité biologique exceptionnelle avec une grande diversité d'habitats (10 % de la diversité des espèces connues au niveau mondial), ainsi que d'espèces animales et végétales, souvent endémiques à ces territoires. Neufs de ces territoires sont situés dans les points chauds de la biodiversité mondiale. La forêt guyanaise, par exemple, est considérée comme l'une des dernières forêts primaires et comme un réservoir de biodiversité. La Nouvelle-Calédonie, quant à elle, abrite la deuxième plus grande barrière récifale au monde. Mayotte possède une des rares doubles barrières de corail dans le monde.

Cette biodiversité est cependant menacée par la surexploitation, la pollution et la prolifération d'espèces invasives. La richesse et la diversité des régions naturelles ainsi couvertes confèrent à la France une responsabilité importante en matière de connaissance mais aussi de préservation de cette biodiversité.

Afin de protéger ce patrimoine naturel, des mesures de conservation et de restauration d'espèces et d'écosystèmes ont été mises en place localement. Des aires protégées marines et terrestres ont été créées, des plans de restaurations d'espèces, et des politiques de sensibilisation de la population locale sont menées. L'action de l'État et de ses établissements publics s'organise autour des objectifs de la Stratégie nationale pour la biodiversité, avec les quatre priorités suivantes :

- garantir et consolider le réseau des espaces protégés : parcs nationaux, réserves naturelles (création en 2019 de la réserve des forêts publiques de Mayotte), parcs naturels régionaux, Conservatoire du littoral, classement UNESCO Terres et Mers ultramarines ;
- compléter le dispositif de protection des espèces : plan de restauration, plan de lutte contre les principales espèces envahissantes, police de la nature (ONCFS) ;
- améliorer la connaissance opérationnelle sur la biodiversité, son partage et sa diffusion ;
- promouvoir la protection et la gestion durable des récifs coralliens (soutien à l'IFRECOR – Initiative française pour les récifs coralliens – et à ses comités locaux).

Cette stratégie est confortée par le **Plan Biodiversité** annoncé le 4 juillet 2018 qui, concernant les outre-mer, affiche de nombreuses ambitions, parmi lesquelles :

- **Le renforcement du réseau d'aires protégées (action 35 du plan), notamment via la création ou l'extension d'au moins deux réserves naturelles nationales en outre-mer.**
- **La protection de 100 % des récifs coralliens français à horizon 2025, avec un objectif intermédiaire de 75 % en 2021 (action 37 du plan)** via, par exemple, le soutien et l'accompagnement du déploiement du parc naturel de la Mer de Corail, porté par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.
- **l'élaboration d'ici 2020 de plans nationaux d'actions multi-espèces ou habitats pour les espèces les plus en danger (action 42 du plan), en particulier dans les territoires d'outre-mer.** Ces plans d'actions permettent de faire la synthèse des connaissances disponibles et des menaces et d'identifier les priorités qui seront portées par les partenaires du plan. L'intérêt de ces plans est de pouvoir identifier les actions qui contribuent à la préservation de plusieurs espèces, simultanément, et ainsi de démultiplier l'action.

- **Un partenariat établi dès la rentrée 2018 entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère de la Transition écologique et solidaire pour ancrer la biodiversité au cœur du système éducatif (action 75 du plan)** qui passera, concernant spécifiquement les outre-mer, par la mise en place, en lien avec le ministère des outre-mer et l'Agence française pour la biodiversité, d'un réseau d'aires marines et terrestres éducatives.

Cette stratégie se traduit budgétairement au travers du programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » qui en constitue donc le support central des actions engagées au titre de cette responsabilité de la France en matière de biodiversité.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Le programme 113 contribue dans toutes ses composantes à favoriser le développement durable des territoires en partenariat avec les collectivités, à améliorer les conditions de vie des citoyens et enfin à valoriser les atouts des outre-mers.

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018 / BI 2018		PLF 2019 / prévisions 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 113	10 100 567	10 723 825	11 190 556	11 897 723	11 190 556	11 897 723
Agence française pour la Biodiversité	45 601 867	22 738 217	35 235 949	32 291 899	35 240 000	32 90 000
Parc national de la Guyane	7 895 020	7 955 678	8 932 047	9 619 807	8 478 325	9 116 293
Parc national de la Réunion	7 339 018	7 252 298	7 745 115	8 609 305	7 902 785	8 069 060
Pac national de la Guadeloupe	7 708 654	7 520 815	9 851 092	9 709 505	8 854 810	8 824 097
Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	3 353 238	3 083 949	5 005 050	5 005 050	5 201 750	5 201 750

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

1 - En matière de politique de gestion et de préservation des sites et des paysages :

L'action 1 « Sites, paysages, publicité » comprend les actions de préservation, de gestion ou de valorisation des sites et paysages remarquables et exceptionnels qui font l'objet d'une reconnaissance au niveau national et international par des inscriptions au patrimoine mondial de l'Humanité, ainsi que les actions de préservation et d'aménagement des paysages du quotidien qui constituent un enjeu majeur pour produire un cadre de vie de qualité et contribuent à l'attractivité de nos territoires. Enfin, l'action 1 comprend la mise en œuvre de la réforme de la publicité que l'État accompagne et qui contribue à la qualité du cadre de vie.

La politique des sites comporte plusieurs volets :

- un volet protection, qui vise, d'une part, à engager le processus de classement des sites majeurs restant à classer et, d'autre part, à mettre en cohérence le réseau des sites inscrits. Avec le classement en 2013 du site des Salines à la baie des Anglais qui totalise 2 273 hectares, on compte 15 sites classés ultra-marins, pour un total de 27 000 hectares, et une trentaine de sites inscrits, pour un total de 59 000 hectares ;
- un volet gestion, qui a pour objet de faciliter une gestion qualitative des sites classés en mettant en place des outils et moyens adaptés, en clarifiant la règle du jeu applicable dans les sites, en mettant en œuvre, en partenariat avec les collectivités territoriales, des « opérations grands sites » (OGS) destinées à requalifier et mettre en valeur des sites fortement fréquentés (site de la Pointe des Châteaux en Guadeloupe et Salines de Sainte-Anne en Martinique), et en accordant, dans certains cas exceptionnels, des subventions pour des travaux dans les sites classés.

Certains de ces sites sont reconnus au niveau international avec l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial (Pitons, cirques et remparts de l'île de la Réunion et lagons de Nouvelle-Calédonie).

Une part importante des sites à potentiel d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO sont situés en outre-mer. Ils sont présents sur la liste indicative de la France et font l'objet, au-delà d'une candidature, d'un projet de territoire mobilisant la population locale. Il s'agit, à ce stade, de la Martinique et des Marquises. La Guadeloupe, la Guyane, Mayotte et les Terres australes et antarctiques françaises disposent également de caractéristiques justifiant de leur valeur universelle et exceptionnelle.

Concernant la politique de préservation, de gestion et d'aménagement des paysages du quotidien, celle-ci vise la préservation et la promotion de la qualité et la diversité des paysages, à faire du paysage une composante opérationnelle des démarches d'aménagement du territoire et à sensibiliser les populations à la valeur de leurs paysages en tant que patrimoine commun, ressource pour l'économie locale et source de bien être individuel et social.

Pour ce faire, elle s'appuie sur des outils et démarches mis en œuvre en partenariat avec les collectivités tels que les atlas de paysage, les plans de paysage et les observatoires photographiques du paysage.

Un plan d'action pour la reconquête des paysages et de la nature en ville est mis en œuvre par le ministère depuis 2014 afin de structurer au niveau national cette politique sous une forme incitative et partenariat.

2 - En matière de gestion des milieux et de la biodiversité

L'action 7 « gestion des milieux et biodiversité » a pour finalités de lutter contre la perte de biodiversité, de reconquérir la qualité des espaces sensibles et d'atteindre le bon état des eaux. À ce titre, elle participe à l'effort en matière d'atténuation des impacts du changement climatique, par exemple via la gestion de la ressource en eau.

Les subventions accordées au titre de l'action 7 seront donc essentiellement dirigées vers le soutien à l'adaptation, par exemple, par la protection des récifs coralliens et des mangroves, dont le rôle est déterminant dans la protection du littoral contre les submersions marines, ou la protection des espèces animales contre le développement de nouvelles maladies liées au réchauffement climatique.

En outre, l'action de l'État et de ses établissements publics vise également à soutenir les politiques relatives à la biodiversité et à accompagner le plan d'action outre-mer de la stratégie nationale pour la biodiversité, centré sur les quatre objectifs opérationnels suivants :

- garantir et consolider le réseau des espaces protégés : parcs nationaux, réserves naturelles, parcs naturels régionaux, Conservatoire du littoral, etc. ;
- améliorer la connaissance opérationnelle sur la biodiversité, son partage et sa diffusion ;
- compléter le dispositif de protection des espèces : plan de restauration, plan de lutte contre les principales espèces envahissantes, police de la nature (ONCFS) ;
- promouvoir la protection et la gestion durable des récifs coralliens (soutien à l'IFRECOR – Initiative française pour les récifs coralliens – et à ses comités locaux).

LES INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS DU PROGRAMME OUTRE-MER

L'action du programme « Paysages, eau et biodiversité » se traduit principalement dans les outre-mer par des dépenses de fonctionnement et surtout d'intervention en faveur des acteurs locaux, économiques et sociaux, dont l'activité contribue aux objectifs du programme. La place de l'investissement dans les dépenses du programme est par conséquent plus limitée.

LES DISPOSITIFS D'INTERVENTION DU PROGRAMME OUTRE-MER

Au regard des enjeux forts des territoires ultramarins en termes de biodiversité, l'action du programme 113 y est particulièrement présente et peut s'illustrer au travers de dispositifs d'intervention tels que ceux portant sur les récifs coralliens, les habitats boisés et la production d'indicateurs de biodiversité.

Le ministère finance également depuis 15 ans l'IFRECOR (initiative française pour les récifs coralliens) qui est une plate-forme de mise en réseau des acteurs pour la mise en œuvre d'un programme d'actions pour la gestion durable des récifs coralliens (10% des récifs coralliens mondiaux) et de leurs écosystèmes associés (mangroves, herbiers).

L'action de l'IFRECOR se structure autour de plans quinquennaux. Le plan actuellement en vigueur couvre la période 2016/2021.

Les principales actions d'envergure nationale financées par le ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) dans ce plan quinquennal sont :

- le suivi de l'épisode de blanchissement corallien dans l'océan Indien. En 2018 a été publié le guide de mise en place d'un suivi harmonisé sur l'ensemble des outre-mer des épisodes de blanchissement. Ce guide est à destination des gestionnaires de sites.
- la finalisation d'un guide sur les études d'impact environnementales en milieu corallien et le développement d'un outil (Merci-cor) permettant de dimensionner les mesures compensatoires en milieu corallien ; Ces deux guides sont aujourd'hui publiés et font l'objet de formations des services instructeurs et des bureaux d'études dans les outre-mer (sur l'ensemble des trois océans concernés).
- l'animation et l'amélioration du réseau inter outre-mer d'observation et de suivi des récifs coralliens ; Deux réunions régionales des collecteurs et administrateurs de données du suivi des récifs coralliens ont été organisées en 2017 et 2018 (dans l'Océan indien et dans les Antilles). Une troisième réunion sera organisée en 2018/2019 dans le Pacifique. Ces réunions ont pour objectif d'harmoniser les protocoles et les indicateurs dans perspective de la réalisation du bilan de l'état de santé des récifs coralliens d'ici 2020 (comme demandé dans l'article 113 de la loi biodiversité de 2016).

Le programme Carthaforum pour le suivi des habitats boisés permet, en Guadeloupe, une expérimentation visant l'élaboration d'une méthodologie. Des travaux d'inventaires forestiers de territoires ultramarins seront ensuite à engager. Un tel inventaire permettrait de constituer la base d'un dispositif de surveillance, utile pour le rapportage des directives communautaires, fournir des données régulières sur la biodiversité et la création d'indicateurs de gestion durable des forêts. Le ministère chargé de l'environnement organisera ensuite avec le ministère chargé de l'agriculture les modalités d'application, l'idée étant de créer au sein du GIP Ecofor un pôle national « forêt outre-mer » qui nouera des partenariats territoriaux (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon).

Le programme 113 finance également les démarches d'observation et la production d'indicateurs de biodiversité. L'ONB (Observatoire national de la biodiversité) produit et diffuse sur <http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr>. 80 indicateurs sur l'état de la nature et l'évaluation de la biodiversité, dont plus de la moitié concernent de façon plus ou moins spécifique les outre-mer.

De façon plus spécifique, le ministère a engagé le Projet BIOM (Biodiversité et indicateurs outre-mer) avec l'accord du ministère en charge de l'outre-mer. Dans une première phase (BIOM 1) a été créée une base de données de référence regroupant tous les indicateurs de biodiversité outre-mer existants pour faciliter l'information et les collaborations entre acteurs. Actuellement se déroule la seconde phase du projet (BIOM 2) dont l'objectif est de compléter et de faire valider les résultats de la première étape (600 fiches produites). A l'issue de ce programme, le ministère disposera d'un recensement et de la bancarisation des stratégies territoriales, des indicateurs, des références bibliographiques et des acteurs sur tous les outre-mers (DOM + COM).

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le pilotage du programme 113 relève de la compétence du directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), responsable de programme.

Le pilotage du programme 113 relève de la compétence du directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), responsable de programme. Il s'appuie, outre sur les préfetures, les DEAL, les services du représentant de l'État (Haut-commissaire, Préfet Délégué) dans les collectivités d'outre-mer, sur les services suivants :

- les établissements publics sous tutelle ou cotutelle du programme 113 intervenant en Outre-mer : l'agence française pour la biodiversité (AFB), les 3 parcs nationaux outre-mer (Guadeloupe, Guyane et Réunion), le

conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL) et l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).

- l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) qui apporte des concours financiers dans le cadre de la politique de défense contre la mer et de gestion du trait de côte et le réseau scientifique et technique du MTES, notamment le CEREMA et l'IGN;
- interviennent également des associations dont le Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE), l'Office international de l'eau (OIE), les réserves naturelles de France (RNF).

Dans le cadre du Plan biodiversité, d'ici 2020, pour protéger la biodiversité la plus fragile, en particulier dans les territoires d'outre-mer, des plans nationaux d'actions multi-espèces ou habitats seront élaborés pour les espèces les plus en danger, auxquels certains opérateurs participent activement. De même, les opérateurs du programme 113 seront associés à des actions de prévention et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes dans les territoires insulaires. En lien avec les pays riverains de la forêt amazonienne, concernant la coopération, la France propose à ses partenaires du plateau des Guyanes (notamment Brésil, Surinam et Guyana) la mise en place d'une Conférence annuelle à haut niveau pour la préservation de la biodiversité amazonienne et des services écosystémiques associés. La dynamique de réalisation d'Atlas de la biodiversité communal ou intercommunal est encouragée, le livre bleu des assises de l'outre-mer vise comme objectif la couverture de l'ensemble des outre-mer.

L'Agence française pour la biodiversité (AFB) est implantée dans les cinq départements d'outre-mer avec des services mixtes de police de l'environnement, et deux antennes de façade sont implantées en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

Les priorités de l'AFB concernant l'Outre-mer consistent notamment à poursuivre, dans le cadre du « Plan Eau-Assainissement DOM », le programme de solidarité interbassins qui permet, depuis près de 10 ans, par une enveloppe de 30 M€ d'aides par an environ, de soutenir les projets de mise à niveau technique des systèmes d'assainissement outre-mer notamment. Le « Plan Eau-Assainissement DOM » instaure une démarche de progrès contractualisée entre les collectivités et les bailleurs, démarche qui doit permettre de fiabiliser les projets et ainsi de réduire l'aléa constaté par le passé sur le versement effectif des subventions. Les projets se déroulent sur un temps long (parfois plus de 3 ans).

Au mois de septembre 2018, 3 contrats de progrès ont été signés, en particulier par l'AFB : la communauté de communes de Marie Galante (CCMG) en Guadeloupe, la communauté d'agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) et le syndicat intercommunal des eaux et de l'assainissement de Mayotte (SIEAM).

Pour ce qui concerne Mayotte, l'Agence française pour la biodiversité (AFB) participe avec les autres bailleurs de fonds (AFD et CDC), auprès de l'Etat, au plan d'action en faveur de Mayotte sur le volet Eau et Assainissement annoncé le 13 mai 2018. Un contrat de progrès 2018-2020 a été signé le 27 juillet 2018 entre l'opérateur unique sur l'eau et l'assainissement à Mayotte (le syndicat SIEAM), l'Etat et les différents bailleurs. Le dialogue constant avec les autorités de l'Etat à Mayotte permettra chaque année de prioriser les opérations (aujourd'hui non connues) à prendre en compte au titre de ce Plan d'action spécial. Elles pourront être soutenues par l'AFB, après délibération de ses instances, dès lors que les critères de conditionnalités inscrits au Contrat seront respectés.

Il est par ailleurs à souligner que ce programme de solidarité a vocation à s'élargir outre-mer à la thématique de la biodiversité terrestre et des milieux marins. Une première évolution en ce sens a eu lieu avec le lancement en 2018 d'un appel à initiatives en faveur de la biodiversité outre-mer doté d'une enveloppe de 4 M€.

Concernant les actions en faveur des îles de Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin après le passage des cyclones et ouragans Irma et Maria en septembre 2017, un dispositif d'interventions concernant ces territoires et la Martinique a été mis en place par l'AFB afin de contribuer à la restauration des infrastructures, équipements et milieux naturels dégradés ou détruits, pour un montant d'environ 5 M€ en 2017 dont 80% ciblés sur les opérations indispensables au rétablissement de l'eau potable et de la salubrité. Le cofinancement important de l'AFB, venant en appui des maîtres d'ouvrage (parfois jusqu'à 60% ou 80%) concerne essentiellement les travaux d'urgence de reconstruction et de remise en état, les systèmes d'alimentation en eau potable et d'assainissement et la restauration des milieux naturels dégradés. La majorité des dossiers concernent Saint-Martin, et dans une moindre mesure la Guadeloupe.

L'AFB a maintenu son action dans les Outre-Mers sur plusieurs autres volets : portage de projets dans le cadre du programme européen BEST (ex : projet COPRA bénéficiant de fonds BEST dans le Parc naturel marin des Glorieuses entre 2017 et 2019) et préparation de son implication financière pour la période 2018-2020 du programme (LIFE4BEST), centre de ressources TeMeUM à destination des gestionnaires d'espaces naturels, appui aux collectivités d'outre-mer pour le déploiement d'aires marines protégées, domaine relevant de leur compétence.

Le Parc marin de la mer de Corail en Nouvelle-Calédonie est encore, à ce jour, l'aire marine protégée française la plus étendue. Un projet d'aire marine est encore à l'étude aux Marquises (Polynésie française). Le Parc naturel marin de la Martinique a été créé en 2017, dernier des 10 parcs naturels marins créés, et le troisième en outre-mer. L'AFB assure les missions de gestionnaire direct des parcs naturels marins, en fournissant les moyens humains, techniques et financiers. Elle apporte également son appui technique dans de nombreux domaines : inventaires et suivis des écosystèmes et activités, contrôle, sciences participatives notamment.

En 2017, un partenariat avec les TAAF a permis d'effectuer deux campagnes de surveillance des pêches pour lutter contre le trafic d'holothuries (concombres de mer) et d'ailerons de requins dans le périmètre du Parc naturel marin des Glorieuses. Les parcs naturels marins contribuent également à différents programmes régionaux et nationaux, et notamment à la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM). En 2017, l'AFB a également lancé la 2e phase du programme « Remmoa », destiné à recenser les mammifères marins par observation aérienne, afin de mieux connaître les évolutions et ainsi adapter les stratégies de conservation et de gestion de la grande faune marine.

Avec les collectivités territoriales volontaires, des agences régionales de la biodiversité seront constitués pour renforcer la synergie des acteurs sur les territoires.

L'AFB a consacré environ 112 K€ en AE et 136 K€ en CP en 2017 au sanctuaire ultra-marin de mammifères marins, et prévoit d'en consacrer 155 K€ en AE et 140 K€ en CP en 2018, notamment dans le cadre du projet Cari'Mam bénéficiant de fonds Interreg entre 2018 et 2020.

Le plan biodiversité annoncé le 4 juillet 2018 donne également une impulsion sur certains dispositifs auxquels l'AFB devra contribuer notamment sur la protection de 100 % des récifs coralliens dans les outre-mer français à horizon 2025 (action 37), la poursuite du déploiement des aires marines et terrestres éducatives suite au développement du concept en Polynésie française (action 75) ou encore l'installation d'un service dédié à la valorisation économique de la biodiversité en Guyane, service qui aura vocation à apporter son appui et son expertise à l'ensemble du territoire national (action 89).

Implantée sur cinq territoires ultra-marins, dans les départements de Guyane, de Martinique, de Guadeloupe et de La Réunion ainsi que dans la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon avec 4 services mixtes de police de l'environnement et un service territorial, **l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)** développe à la fois des missions de police diversifiées sur les champs de l'eau et de la biodiversité dans le cadre de services mixtes de l'environnement associant des personnels de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) ainsi que d'autres établissements publics et des missions scientifiques et techniques.

En Guyane, afin de pouvoir s'assurer du caractère durable de l'utilisation de la faune sauvage dans ce département, plusieurs programmes scientifiques visent à mieux connaître les principales espèces chassables et à évaluer l'impact de la chasse sur les populations. En 2017, les captures de pécaris à lèvres blanches se sont poursuivies et une première analyse des données collectées quant à l'espace vital de cette espèce a pu être conduite. Compte tenu du manque de connaissances sur le pigeon à couronne blanche en Guadeloupe inscrite depuis 2016 à l'annexe 3 du protocole SPAW de la convention de Carthagène, qui impose de prendre des mesures de conservation, l'ONCFS a engagé plusieurs protocoles d'études visant à pouvoir appuyer les services de l'État pour mettre en place une gestion adaptée de cette espèce chassable. Ces premières informations seront à prendre en compte pour l'ajustement du statut de conservation et l'établissement d'un plan de gestion cohérent de l'espèce en Guadeloupe et à l'échelle caribéenne. A Saint-Pierre-et-Miquelon, l'ONCFS a pu apporter ses compétences et son appui lors d'une mission de capture du phoque gris menée en juillet 2017, qui devra permettre d'apporter des données précises sur la biologie de cette espèce dans les années à venir. L'ONCFS apporte depuis plusieurs années un appui technique à la DEAL Réunion qui l'a désigné en 2017 comme tête de réseau SINP 974 pour les mammifères terrestres. L'ONCFS apporte également son expertise pour la mise à jour des référentiels taxonomiques, avant leurs validations par le Muséum national d'histoire naturelle.

L'ONCFS/BNOI contribue également à la mise en œuvre de plusieurs des cinq plans nationaux d'action en faveur de la faune menacée de La Réunion actuellement en cours. Les actions menées vont de la participation aux comités de suivi à la mise en œuvre d'actions sur le terrain, que ce soit des missions techniques ou des missions de police. En 2017, l'ONCFS/BNOI a ainsi poursuivi son engagement dans le projet Life + Pétrels 2014-2020 visant à enrayer le déclin des

pétrels endémiques de La Réunion. Déclinaison du Plan national d'action en faveur des tortues marines de Guyane, le nouveau projet FEDER PProToMag financé par l'Union européenne et la DEAL de Guyane a été lancé en 2017. L'ONCFS intervient notamment pour lutter contre le braconnage des tortues dans le cadre de missions de police sur terre comme en mer. La cellule technique assure par ailleurs la conduite et la coordination des opérations de comptage et de marquage en lien avec les autres partenaires et mène de nombreuses opérations de sensibilisation, d'éducation à l'environnement et de communication via un site Internet dédié et une newsletter semestrielle. De même à La Réunion, l'ONCFS participe à la mise en œuvre du PNA Tortues marines du sud-ouest de l'Océan Indien – volet Réunion. L'ONCFS/BNOI apporte également un appui auprès des DEAL Réunion et Mayotte sur la thématique des espèces exotiques envahissantes et participe à ce titre aux groupes de travail locaux.

Le Conservatoire du littoral (CELRL) dispose d'une délégation dédiée à l'Outre-mer représentée dans les départements et collectivités d'Outre-mer par 6 antennes (Guadeloupe, Martinique, Guyane, St Martin, La Réunion et Mayotte). Chaque antenne compte de 1 à 6 postes permanents. Une équipe de 3 personnes localisée à Paris, assure la coordination de l'activité de la délégation. Deux délégués adjoints l'un pour les rivages français d'Amérique, l'autre pour les rivages français de l'Océan Indien assurent une coordination intermédiaire.

L'action outre-mer du Conservatoire du littoral en 2018 est marquée notamment par un fort investissement pour le nettoyage et la remise en état des espaces naturels littoraux de Saint-Martin et, dans une moindre mesure, en Guadeloupe suite au passage des ouragans Irma et Maria en septembre 2017. 1 300 tonnes de déchets ont ainsi été triés et évacués des sites du Conservatoire à Saint-Martin et plus de 1 000 tonnes sont en cours d'évacuation. A l'issue de ces opérations de nettoyage, l'accent sera remis en 2019 sur le remplacement d'aménagements endommagés.

De manière plus transversale, des moyens importants sont consacrés à la reconquête du domaine public placé sous la responsabilité du Conservatoire et occupé illégalement, avec de nombreuses actions réalisées en Guadeloupe et en Guyane en 2017 et 2018. Cette action se poursuivra en 2019 principalement en Guadeloupe et à Saint-Martin, où le cyclone Irma a mis en évidence l'impérieuse nécessité de maîtriser l'urbanisation illégale en zone à risques lors de la reconstruction.

Le Conservatoire est associé à au volet foncier du plan d'urgence en faveur de la Guyane, sans que cela n'ait, à ce stade, d'incidence sur son organisation. Le Conservatoire s'implique cependant très fortement depuis 2017 dans la mise en œuvre d'un projet de territoire sur la commune de Mana (reconversion d'un ancien polder rizicole et gestion expérimentale souple du trait de côte dans le cadre du programme national Adapto). Ce projet se poursuivra sur 2019 et au-delà, avec des dépenses d'environ 2,5 M€ sur 4 ans.

Au-delà de la mise en œuvre de leur charte, les **trois parcs nationaux d'outre** contribuent également aux politiques régionales et européennes (partenariats avec les acteurs locaux et les services de l'État, participation aux programmes européens : fonds européens structurels d'investissement, programme LIFE). Leur activité s'articule autour des trois actions suivantes :

1. Produire et diffuser les connaissances sur le patrimoine du parc national : Les parcs nationaux contribuent à des programmes d'acquisition et de diffusion des connaissances des patrimoines naturels, culturels et paysagers et participent à des programmes de recherche (mise en place d'observatoires, d'inventaires, de suivis, de comptages, de cartographies et facilitation de la recherche scientifique et du partage des connaissances entre les acteurs de territoire).

Le parc national de la Guyane a notamment lancé des inventaires de la biodiversité, celui de la Guadeloupe lancé des protocoles de suivi des espèces et des espaces protégés et celui de la Réunion a abondé la plateforme régionale du système d'information sur la nature et les paysages « Borbonica » sur les espèces rares,

2. Protéger et restaurer un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel, soit les actions de surveillance du territoire (au titre de la police de l'environnement), de protection et de restauration du patrimoine naturel, culturel et paysager.

La parc national de la Guyane participe notamment à lutte contre l'orpaillage illégal, celui de la Guadeloupe a notamment œuvré pour la dératation des îlets Pigeon et la restauration de leurs coraux, la réhabilitation des plages, et la réintroduction du lamantin dans les eaux du Grand Cul-de-Sac marin. Et celui de la Réunion a contribué à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (dératation, capture des chats, préservation de plantes rares) et le renforcement de la protection des espèces endémiques (pétrels de Brau et pétrels noirs).

3. Accompagner les acteurs dans une logique de développement durable : Les parcs nationaux contribuent aux politiques de planification, d'aménagement des territoires et de développement durable local. Avec la mise en œuvre

des chartes, ils multiplient les missions d'appui aux porteurs de projet (expertises, avis écrits, demandes d'autorisation), et de conseil auprès des collectivités et socioprofessionnels dans de nombreux domaines d'activités.

Le parc national de la Guyane a notamment mené des actions de soutien à la structuration des filières locales (actions de formation pour la filière bois,,), réalisé des évènements culturels et économiques (opérations villages propres sur le Haut-Maroni,..), participé à l'électrification de villages isolés, notamment de Trois-Sauts, et lancé en 2017 le projet européen LEADER sur les communes de Saül, de Papaïchton et de Maripa-Soula regroupant plusieurs acteurs pour définir et mettre en œuvre une stratégie de développement local.

Le parc national de la Guadeloupe a notamment accompagné des acteurs dans les domaines de l'agriculture (création d'un partenariat avec l'INRA et le Syndicat des producteurs de la vanille de la Guadeloupe pour un développement rural de cette exploitation), de la sylviculture, du tourisme et des loisirs, de l'aménagement, du cadre de vie et de l'urbanisme (réparation des dégâts causés par l'ouragan Maria), développement de la marque Esprit Parc national (accueil des nouveaux bénéficiaires et installation de la marque).

Le parc national de la Réunion a notamment conduit des actions de promotion de l'exemplarité environnementale dans la pratique des activités sportives, développé la marque Esprit Parc national, soutenu et développé des pratiques agro-écologiques.

4. Faire connaître le patrimoine et accueillir les visiteurs : les cœurs de parcs accueillent 7 millions de visiteurs par an dans des espaces aménagés et adaptés pour la découverte des patrimoines naturels, culturels et paysagers. Cet item regroupe les missions de sensibilisation de publics cibles (public scolaire, grand public).

Le parc national de la Guyane a notamment aménagé des sentiers et co-constructruit avec les équipes municipales de Camopi d'un plan de développement touristique afin d'identifier les potentiels naturels à valoriser.

Le parc de la Guadeloupe a notamment conduit des opérations de sensibilisation et d'éducation du public scolaire et fait construire et gère des infrastructures d'accueil du public .

Le parc de la Réunion conduit notamment des actions de promotion des missions du parc national, développe des actions et outils pédagogiques pour le public scolaire et participe à de grands évènements internationaux (Nuits sans Lumière, Fête de la Nature, Journées européennes du patrimoine, Rendez-vous du Parc sur des sites remarquables).

CONCOURS FINANCIERS AUX COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES (119)

Le programme 119 poursuit les mêmes objectifs que ceux auparavant assignés aux anciens programmes 119,120 et 121 du regroupement desquels il est issu, c'est-à-dire : le soutien à l'investissement local et la couverture et la compensation des charges des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Les services dont les activités sont retracées par les actions de ce programme sont ceux de la direction générale des collectivités locales (sous-direction des finances locales et de l'action économique).

Le programme 119 contribue à l'axe « Favoriser le développement durable des territoires en partenariat avec les collectivités ».

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 119	281 441 270	239 668 856	270 598 053	218 310 319	270 598 053	239 668 856

En 2018, les crédits du programme « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » en faveur des communes d'outre-mer et de leurs groupements représentent un montant total de 270,6 M€ en autorisations d'engagement, se répartissant entre les six actions du programme.

LES DISPOSITIFS D'INTERVENTION OUTRE-MER

Les sous-actions de l'action n°1 « Soutien aux projets des communes et groupements de communes », consacrent toutes une partie de leurs crédits à l'outre-mer, à hauteur de 64 M€ d'AE. Il s'agit de :

- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), portée à 1 046 M€ en loi de finances initiale pour 2018 concomitamment à la suppression de la réserve parlementaire, fait l'objet de deux quotes-parts, l'une pour les communes et les établissements publics de coopération communale (EPCI) éligibles des départements d'outre-mer (dont Mayotte), l'autre pour les collectivités d'outre-mer. En 2018, la quote-part de la DETR destinée aux DOM (dont Saint-Pierre-et-Miquelon) s'est élevée à 21,9M€, tandis que celle destinée aux COM était de 12,6 M€. En 2019, la DETR sera maintenue à 1046 M€.
- La dotation de développement urbain (DDU) a été renommée en dotation politique de la ville (DPV) par la loi de finances pour 2015. Elle bénéficiait jusqu'en 2016 chaque année aux 120 communes de métropole et d'outre-mer défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains. L'éligibilité a été élargie à 180 communes en loi de finances initiale pour 2017, seuil que le PLF 2019 supprime. Elle a pour vocation de financer prioritairement des équipements et actions dans les domaines économique, social, éducatif ou culturel, contribuant à réduire les inégalités dans l'accès aux services collectifs. Pour prendre en compte les difficultés spécifiques des communes urbaines des départements d'outre-mer, le législateur a décidé en 2010 de créer au sein de la DDU une quote-part qui leur est destinée, dont le montant en 2018 s'élève à 6,3 M€. Cette quote-part témoigne de la solidarité nationale à l'égard de l'outre-mer, puisqu'elle est calculée selon des conditions plus favorables que celles résultant de leur strict poids démographique. C'est en effet le rapport entre la population des DOM et la population nationale, majoré de 33%, qui est utilisé pour la calculer. Depuis 2017, cette quote-part est établie sur la base du montant total de la dotation et non plus seulement de sa part principale. La quote-part de la DPV destinée aux départements d'outre-mer est ensuite répartie entre les communes de ces départements dont la population est supérieure à 5 000 habitants et sur le territoire desquelles a été signée une convention pluriannuelle avec l'agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) ou figurant dans le tableau annexé à l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain. Dix-sept communes sont concernées en 2018, comme en 2017. Ces conditions favorables à l'outre-mer ne sont pas remises en cause par la réforme de la DPV proposée en PLF 2019 et ce afin de laisser aux communes ultra-marines intéressées une visibilité sur leur éligibilité et leurs attributions. L'enveloppe globale de 150 M€ est maintenue en PLF 2019.

Afin de soutenir l'investissement public local, a été créée par l'article 159 de la loi de finances pour 2016, une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), reconduite en 2017 et pérennisée en 2018. D'un montant de 615 M€ en 2018, elle est désormais répartie en une enveloppe unique et est destinée aux projets à soutenir des communes et EPCI s'inscrivant dans le cadre d'un contrat de ruralité ou de « grandes priorités d'investissement » (rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements, de développement du numérique et de la téléphonie mobile, de la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires, de la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants). L'outre-mer a bénéficié de 21,49 M€ en 2018. Le PLF 2019 prévoit une DSIL à 570 M€.

- La dotation forfaitaire « titres sécurisés » bénéficie enfin aux départements et territoires d'outre-mer à hauteur de 1,9 M€ en 2018 contre 1,1 M€ en 2017, à la suite de la majoration du montant de la dotation décidée en LFI 2018 et maintenue en PLF 2019 ;
- Le montant des crédits de la sous-action « Remboursement par l'État des indemnités dues aux régisseurs de police municipale » destinés aux départements d'outre-mer n'est pas encore disponible, la délégation de ces crédits intervenant en fin d'année.

Au titre de l'action n°02 « Dotation générale de décentralisation des communes », les montants qui seront alloués aux communes et groupements de communes d'outre-mer en 2018 ne sont pas encore pleinement connus, eu égard aux modalités de répartition de certains concours particuliers de la dotation générale de décentralisation - DGD (pour information, le montant des crédits alloués au titre de cette action aux communes et groupements de communes d'outre-mer en 2017 s'est élevé à 3,9 M€). Les communes et groupements de communes de Mayotte ont par ailleurs été rendus éligibles au concours particulier de la DGD pour l'établissement et la mise en œuvre des documents d'urbanisme par le décret n°2012-330 du 6 mars 2012.

L'action n°3 dédiée au soutien de l'investissement des départements et des régions est constituée de la sous-action « dotation globale d'équipement des départements » et, en 2017, de la sous-action « fonds exceptionnel des régions ». Les collectivités d'outre-mer ont bénéficié en 2018 de 18,9 M€ en AE et 21,7 M€ en CP en 2018 au titre de cette action.

La DGE (dotation globale d'équipement des départements) bénéficie aux départements d'outre-mer ainsi qu'aux collectivités territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin. En 2018, la fraction de la DGE allouée aux départements et aux territoires d'outre-mer éligibles s'élève à 18,9 M€ en AE et 11,6 M€ en CP. Ce montant reste partiel pour l'année 2018 dans la mesure où cette dotation fait l'objet de plusieurs délégations.

Le PLF 2019 prévoit une réforme de la DGE, qui deviendrait une « dotation de soutien à l'investissement des départements », afin de la faire contribuer de manière plus ciblée aux projets visant à renforcer la cohésion du territoire. En effet, la première fraction de la dotation -77% de son montant- viendra, sur décision du préfet de région et sur le modèle de la DSIL, financer les projets structurants des départements dans un objectif de cohésion des territoires. La seconde, qui continuera d'abonder la section d'investissement des budgets, sera quant à elle répartie entre les départements selon des modalités péréquatrices (insuffisance de potentiel fiscal). Le montant réparti en 2019 au titre de ces deux enveloppes restera de 212 M€.

Le fonds exceptionnel de soutien aux régions avait été doté de 450 M€ en AE et 250 M€ en CP en 2017, ayant bénéficié à l'outre-mer à hauteur de 27,6 M€ en AE et 12,3 M€ en CP. Un montant complémentaire de CP sera délégué en 2018 (10,1 M€ à ce stade), aucune AE n'ayant été ouverte en LFI 2018.

L'action n°4 « Dotation générale de décentralisation des départements » retrace une partie de la participation de l'État à la compensation des charges globales de fonctionnement des départements, en particulier celles résultant d'un transfert, d'une création ou d'une extension de compétences. Depuis le 1^{er} janvier 2015, elle ne comprend plus (s'agissant de l'outre-mer) que les crédits de la dotation générale de décentralisation (DGD) destinée aux départements ainsi que la DGD « domaine public fluvial », pour ce qui concerne la Guyane ; la dotation globale de compensation (DGC) de Saint-Martin ayant été transférée sur le programme 122. En LFI 2018, 30,2 M€ sont ouverts en faveur des départements d'outre-mer (dont Mayotte), ainsi que de Saint-Pierre-et-Miquelon au titre de cette action.

Au titre de l'action 5 « Dotation générale de décentralisation des régions », les quatre régions d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, la Réunion) et Saint-Pierre-et-Miquelon bénéficient de 144,6 M€ en 2018.

Rattachée au programme 119 depuis le 1^{er} janvier 2015, **l'action 6 « Dotation générale de décentralisation concours particuliers »** participe à la compensation financière des transferts de compétences concernant plusieurs niveaux de collectivités. En 2018, 12,7 M€ ont été délégués au profit de collectivités ultra-marines.

ACTIONS SUR LESQUELLES SONT IMPUTÉS LES CRÉDITS

- L'action n°1 « **Soutien aux projets des communes et groupements de communes** » identifie les concours financiers de l'État aux communes et à leurs groupements attribués dans l'objectif de soutenir leurs investissements.
- L'action n°2 « **Dotation générale de décentralisation des communes** » retrace une partie de la participation de l'État à la compensation des charges globales de fonctionnement des communes et de leurs groupements, en particulier celles résultant d'un transfert, d'une création ou d'une extension de compétences.
- L'action n°3 « **Soutien aux projets des départements et des régions** » identifie les concours financiers de l'État aux départements et aux régions, versés dans l'objectif de soutenir leurs investissements.
- L'action n°4 « **Dotation générale de décentralisation des départements** » regroupe une partie de la participation de l'État à la compensation des charges globales de fonctionnement des départements, en particulier celles résultant d'un transfert, d'une création ou d'une extension de compétences.

- L'action n°5 « **Dotation générale de décentralisation des régions** » retrace une partie de la participation de l'État à la compensation des charges globales de fonctionnement des régions, en particulier celles résultant d'un transfert, d'une création ou d'une extension de compétences.
- L'action n°6 « **Dotation générale de décentralisation concours particuliers** » regroupe une partie de la participation de l'État à la compensation des charges globales de fonctionnement de plusieurs niveaux de collectivités, en particulier celles résultant d'un transfert, d'une création ou d'une extension de compétences.

CONCOURS SPÉCIFIQUES ET ADMINISTRATION (122)

Le programme 122 « Concours spécifiques et administration » regroupe l'ensemble des concours financiers attribués aux collectivités locales gérés par le ministère de l'intérieur en vue de répondre aux objectifs suivants : aides aux collectivités déstabilisées par des circonstances exceptionnelles, financement de certains transferts de compétences.

Les services dont les activités sont retracées par les actions de ce programme sont ceux de la direction générale des collectivités locales (sous-direction des finances locales et de l'action économique).

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 122	170 652 128	170 652 128	173 652 785	148 652 785	174 990 439	174 990 439
Opérateurs du programme						

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

L'action n°01 « **Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales** » concerne un dispositif qui permet, en ce qui concerne l'outre-mer, d'aider financièrement les collectivités en difficulté financière ou concernées par les restructurations défense.

L'action n°04 « **Dotations outre-mer** » reprend des dotations initialement inscrites sur le programme 123 « conditions de vie outre-mer » et transférées à compter de 2009 vers le programme 122 « concours spécifiques et administration » dans le cadre de la mise en œuvre de la revue générale des politiques publiques (RGPP).

En 2018, le total des dotations outre-mer de l'action 04 du programme 122 inscrites en LFI s'élève à 173,7 M€ en AE au titre des dotations suivantes :

- la dotation globale de fonctionnement (DGF) des provinces de Nouvelle-Calédonie (66,2 M€) ;
- la dotation globale de compensation versée à la Nouvelle-Calédonie au titre des services et établissements publics transférés (52,02 M€) ;
- la dotation globale de compensation versée à la Polynésie française au titre du transfert des services de l'inspection du travail et depuis 2012, des services des affaires maritimes (1 M€) ;
- la dotation globale de compensation COM de Saint-Martin (4,43 M€) ;
- **le fonds de soutien destiné à la reconstruction de Saint-Martin après le passage de la tempête Irma (50 M€).**

La dotation globale de construction et d'équipement des collèges en Nouvelle-Calédonie (12,35 M€ en 2016) a été transférée du programme 122 sur le programme 123 « conditions de vie outre-mer », à compter du 1^{er} janvier 2016.

PRELEVEMENTS SUR RECETTES

Les prélèvements sur recettes sont des prélèvements directement opérés sur les recettes du budget général de l'État. Ils sont détaillés et commentés dans une annexe informative « jaune » au projet de loi de finances qui leur est consacrée. Ils font par ailleurs l'objet de fiches « objectifs » et « indicateurs » distinctes mais complémentaires des projets annuels de performance.

Les dotations financées par prélèvement sur recettes et versées à ce titre ont représenté pour la dotation forfaitaire des communes d'outre-mer un montant de 375,8 M€ en 2018, en augmentation de plus de 6 M€ par rapport à 2017 (369,5 M€).

S'agissant des dotations de péréquation communale, à savoir la dotation de solidarité urbaine (DSU), la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation nationale de péréquation (DNP), il convient de remarquer qu'un régime dérogatoire est en vigueur²³. Les communes des DOM bénéficient en effet d'une quote-part calculée selon des conditions plus favorables que celles résultant de leur strict poids démographique. La quote-part destinée aux communes d'outre-mer est calculée en appliquant au montant de la dotation d'aménagement le rapport, majoré de 35%, entre la population totale des communes d'outre-mer et la population totale nationale. En 2018, le total des dotations de péréquation communale versées aux communes d'outre-mer représente 248,6 M€ en progression de 6,6 % par rapport à 2017 (233 M€), en raison de la poursuite de la hausse de la péréquation et de la part croissante des outre-mer dans la population nationale. Le montant consacré à la péréquation communale en outre-mer représente désormais 5,52% du montant total consacré à la péréquation communale au niveau national. La progression de la péréquation communale -180 M€ en PLF 2019, sous réserve de la majoration de ce montant par le CFL- devrait mécaniquement conduire à une nouvelle augmentation de la dotation d'aménagement des communes et des circonscriptions territoriales d'outre-mer (DACOM).

S'agissant de la DGF des départements, elle bénéficie aux cinq DOM ainsi qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon et Saint-Martin. Au total, ces collectivités ont bénéficié d'une enveloppe globale de DGF (dotation forfaitaire, dotation de compensation, dotation de péréquation urbaine (DPU) et dotation de fonctionnement minimale (DFM) de 708M€ en 2018, en hausse de 0,75% par rapport à 2017 (703 M€) en raison de la hausse de la péréquation –qui se poursuivra en 2019- et de la fin de la participation des départements d'outre-mer (hors Mayotte) à la contribution au redressement des finances publiques.

Les dotations financées par prélèvement sur recettes avaient permis de verser en 2017 au titre de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des régions aux quatre régions d'outre-mer et à Mayotte une enveloppe de 42,2 M€. Cette DGF a été remplacée, à compter de 2018, par une fraction de TVA.

Les EPCI ultra-marins bénéficient également d'attributions au titre de la DGF –dotation de compensation et dotation d'intercommunalité- pour un montant de 121,2 M€ en 2018, quasiment stable par rapport à 2017 (121,4 M€) en raison de la fin de la contribution au redressement des finances publiques.

Dans les prélèvements sur recettes, il convient également de prendre en compte la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (254 732 € versés aux communes d'outre-mer en 2018), la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) et la dotation régionale d'équipement scolaire (DRES), transformées en PSR en 2008. Pour les quatre DOM (Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion), le montant global de ces dotations s'élève en 2018 à 147,6M€ (montants stables). Ces 4 DOM bénéficient également des crédits du fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) dont le montant ne sera connu qu'en novembre 2018 (pour information, le montant des crédits versés en 2017 aux 5 DOM s'est élevé à 48,7M€, et 712 564€ pour Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin).

SOUTIEN A LA TRANSITION ENERGETIQUE (764)

Le CAS Transition énergétique se compose de deux programmes : le programme 764 « Soutien à la transition énergétique » et le programme 765 « Désendettement de l'État et d'organismes divers d'administration centrale ».

²³ Permettant à l'ensemble des communes des DOM et des COM de bénéficier de la péréquation, ce qui n'est pas le cas pour les communes de métropole.

Le programme 764 regroupe les charges de soutien aux Énergies renouvelables (ENR) en métropole continentale et dans les Zones non interconnectées (ZNI) (contrats d'obligation d'achat, complément de rémunération ou appels d'offres), à l'effacement de consommation et au bio méthane injecté dans le réseau de gaz.

Le financement de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables dans les ZNI contribue à la politique transversale Outre-mer, et plus précisément à l'axe n°5 « Favoriser la transition énergétique des territoires en partenariat avec les collectivités ».

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Le financement des ENR en outre-mer concerne en 2019, 276 M€ sur les 5,44 Mds€ de crédits LFI du programme 764. Ces montants seront versés aux fournisseurs d'électricité supportant des surcoûts liés aux dispositifs de soutien de ces énergies renouvelables (contrats d'achat, appels d'offres, complément de rémunération).

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 764						
Action 1. Soutien aux énergies renouvelables électriques	230 200 000	230 200 000	241 500 000	241 500 000	276 000 000	276 000 000
Opérateurs du programme	NA	NA	NA	NA	NA	NA

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

Le financement des énergies renouvelables dans les ZNI contribue à l'axe n°5 « Favoriser la transition énergétique des territoires en partenariat avec les collectivités ». Le développement des énergies renouvelables et le soutien à la sécurité d'approvisionnement des ZNI contribuent en effet directement au développement durable des territoires.

LES INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS DU PROGRAMME OUTRE-MER

Les investissements structurants en 2017 ou en projet pour 2018 et 2019 pour l'outre-mer

Les dépenses ne relèvent que du titre 6.

LES DISPOSITIFS D'INTERVENTION DU PROGRAMME OUTRE-MER

La politique du Gouvernement en faveur de la transition énergétique repose sur un ensemble de mesures dont celles visant au développement des énergies renouvelables.

Les fournisseurs historiques sont tenus de conclure des contrats d'achat de l'électricité produite à partir d'ENR par les installations éligibles à l'obligation d'achat ou lauréates d'un appel d'offres. Ils doivent également conclure des contrats avec les entreprises bénéficiaires du complément de rémunération. Le surcoût résultant de l'application de ces contrats correspond à la différence entre le coût d'achat de l'électricité produite et le coût évité par ces mêmes quantités, ou au montant de la prime dans le cas du complément de rémunération. Cette action vise à compenser les opérateurs de ce surcoût.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Il n'y a pas d'opérateurs de l'Etat rattachés au programme au sens de la Lolf. Les services impliqués dans la mise en œuvre du programme 764 sont les fournisseurs d'électricité historiques : EDF SEI, EDM (Électricité de Mayotte) et EEFW (Électricité et Eau de Wallis et Futuna).

OBJECTIF TRANSVERSAL

OBJECTIF N° 23

Accompagner les collectivités d'outre-mer dans leur action en faveur de l'aménagement et du développement durable

Programme 123 : Conditions de vie outre-mer

Cet objectif est transversal à plusieurs actions du programme. L'aménagement et le développement durable des territoires sont des priorités des actions n°02 « Aménagement du territoire » et n°08 « Fonds exceptionnel d'investissement » qui permettent au ministère des outre-mer de contribuer directement au financement des infrastructures et équipements publics collectifs dans les collectivités d'outre-mer. L'aide à la reconversion de l'économie polynésienne (ex-dotation globale de développement économique - DGDE), imputée sur l'action n°06 « Collectivités territoriales », répond également, pour sa part consacrée aux investissements prioritaires de la Polynésie française, à cette préoccupation.

INDICATEUR 23.1

Montant de l'investissement généré par un euro de subvention du programme 123 [Programme 123]

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision DPT 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Subventions d'investissement	€	2	2	2.1	2,1	2,2	2.2

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Explications sur la construction de l'indicateur

Cet indicateur mesure le montant total de l'investissement généré par 1 € de subvention versé à partir du programme 123. Il se comprend de la manière suivante : pour 1 € de subvention du programme 123 engagé l'année N, le montant total de l'investissement, tous partenaires confondus, est de X €.

Il met en regard les engagements de l'État et le coût total des opérations d'investissements réalisées dans le cadre des CPER/CDEV (action n° 02), de l'aide à la reconversion de l'économie polynésienne (action n° 06) et du fonds exceptionnel d'investissement (FEI, action n° 08).

La suppression du Fonds mahorais de développement économique, social et culturel (FMDESC) du mode de calcul de l'indicateur n'impactant les résultats qu'au niveau infra-décimal, le réalisé et les prévisions n'ont pas été modifiés.

Modalités de calcul et source des données**Action 02 - Contrats de projet État-Région / contrats de projets et contrats de développement (CPER / CDEV)**

Source des données pour les CPER : remontées des préfetures

Source des données pour les CDEV : remontées des préfetures, des hauts-commissariats et de l'administration supérieure

Numérateur : AE programmées sur les opérations subventionnées par le programme 123, tous partenaires confondus

Dénominateur : AE programmées sur le programme 123

Les données retenues sont les montants programmés lors des comités de programmation de l'année.

Action 06 - ex-Dotation globale de développement économique (ex-DGDE) – 3ème instrument financier

Source des données : Haut-commissariat pour la Polynésie Française

Numérateur : montant total des opérations subventionnées par le 3ème instrument

Dénominateur : montant de l'intervention État sur le 3ème instrument

Action 08 - Fonds exceptionnel d'investissement (FEI)

Source des données : préfetures, hauts-commissariats et administration supérieure

Numérateur : montant total des opérations FEI subventionnées

Dénominateur : montant de la subvention FEI du programme 123

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le ministère des outre-mer souhaite poursuivre sa démarche d'optimisation de l'effet levier des investissements de l'État. Conscient des contraintes financières des collectivités territoriales, le ministère s'emploie à rechercher un élargissement de l'assiette des financements des opérations d'aménagement et de développement auprès de l'ensemble des partenaires privés et publics, notamment de l'Union européenne. Le ministère table sur un effet d'apprentissage continu des dispositifs.

Eu égard au démarrage relativement faible des contrats et de leur poids relatif dans le calcul de l'indicateur, la prévision actualisée est maintenue à 2,1 € pour 2018 et à 2,2 € pour 2019.

AXE 6 : VALORISER LES ATOUTS DES OUTRE-MER

Les départements et collectivités d'outre-mer bénéficient d'atouts exceptionnels de par leur position géographique. Le Ministère des outre-mer valorise les atouts des Outre-mer au travers de cinq secteurs qui font l'objet d'une attention particulière :

1. la recherche et l'innovation ;
2. la protection de l'environnement et de la biodiversité ;
3. la culture ;
4. le sport ;
5. le tourisme.

Le rayonnement de la France dans les parties du monde où sont situés ses territoires donne à la recherche une dimension supplémentaire. Mise en œuvre par les établissements publics de recherche et de formation, par les universités locales et par des structures privées nombreuses, la recherche outre-mer constitue un ensemble varié susceptible d'éclairer les choix des pouvoirs publics et de contribuer à renforcer la visibilité européenne et mondiale dans les domaines de :

- l'environnement ;
- la santé ;
- l'alimentation ;
- l'énergie ;
- la gestion des risques et des interactions entre les sociétés humaines et leurs milieux.

Dans le domaine de l'environnement et de la biodiversité, l'Outre-mer offre une position stratégique de premier plan. En effet, les départements et collectivités ultramarines constituent l'essentiel de la biodiversité française et européenne puisque cinq des trente-quatre « points chauds » de la biodiversité mondiale y sont répertoriés. Par ailleurs, les outre-mer français abritent :

- **80 % de la biodiversité française ;**
- **98 % de la faune vertébrée ;**
- **96 % des plantes vasculaires spécifiques à la France.**

La biodiversité ultramarine, marquée par un niveau d'endémisme élevé, est exposée à plusieurs risques :

- **risques de destruction** liés à une densité de population élevée et à la compétition dans l'occupation d'un espace limité et insulaire ;
- **risques d'altération,** conséquences de l'activité humaine et naturels (réchauffement et aléas climatiques).

Face à ces risques, l'État et les collectivités mettent à disposition leur expertise et des moyens techniques de préservation de ces écosystèmes afin de limiter toute conséquence irréversible.

Les premiers investissements dans le domaine des énergies renouvelables :

- biotechnologies terrestres et marines ;

- géothermie ;
- éolien ;
- biomasse.

Ces investissements en matière d'énergies renouvelables symbolisent la prise de conscience collective de ces enjeux. Ces atouts naturels et historiques prédisposent les outre-mer à devenir des territoires d'excellence en matière d'innovation et de recherche énergétique.

Dans le domaine de la culture, le ministère de la culture et de la communication a pour mission fondamentale de favoriser l'accès des citoyens à la culture, en s'attachant notamment à développer l'éducation artistique et culturelle, à encourager les pratiques et à mener des politiques ciblées tant à l'égard de catégories de publics spécifiques que dans les zones défavorisées, dont les habitants sont éloignés de l'offre culturelle pour des raisons géographiques, économiques ou sociales.

- L'État finance par ailleurs des lieux de création et de diffusion polyvalents. Des crédits sont également consacrés à la numérisation et à la mise en ligne d'une part toujours plus importante du patrimoine culturel, afin de le rendre accessible au plus grand nombre. Le ministère de la culture et de la communication contribue à parité avec le ministère des outre-mer (MOM) au **fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels pour l'Outre-mer (FEAC)**. Il soutient le développement des démarches d'observation culturelle entreprises en partenariat avec les collectivités locales. Le ministère des Outre-mer mène aussi une action de diffusion et d'animation, afin d'encourager l'expression de la diversité culturelle en France en palliant les distances entre l'Outre-mer et l'Hexagone. Elle participe dès lors à **la diffusion des cultures ultramarines dans leur environnement régional et international**.
- Au-delà de ces dispositifs, d'autres actions jouent un rôle important en Outre-mer à travers notamment les établissements d'enseignement supérieur culturel, les écoles et conservatoires territoriaux de musique, de danse et d'art dramatique. L'action de l'État en faveur des ressortissants d'Outre-mer passe également par une **politique de soutien au secteur associatif**, car ce domaine contribue fortement au lien social.

Dans le domaine du sport, les ultramarins s'illustrent particulièrement dans le haut niveau. L'ensemble des habitants d'Outre-mer constitue à ce titre un public prioritaire d'intervention pour le **Centre national pour le développement du sport (CNDS)**, tant par les subventions aux équipements sportifs que par celles relatives au développement des associations sportives. Le Ministère des Outre-mer apporte également son concours à la construction d'équipements sportifs ainsi qu'aux délégations sportives ultramarines participant aux compétitions outre-mer comme la préparation des jeux olympiques de Rio en 2016 par la création d'une base avancée en Guyane.

S'agissant du secteur touristique, sa réussite découle directement de la valorisation des atouts culturels, historiques et environnementaux des territoires. C'est dans cette optique qu'intervient l'État aux côtés des collectivités et en partenariat avec Atout-France.

Aussi, quatorze programmes relevant de neuf missions contribuent à ce sixième et dernier axe :

1. Outre-mer ;
2. Culture ;
3. Médias, livre et industries culturelles ;
4. Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales ;
5. Recherche et enseignement supérieur ;
6. Développement agricole et rural ;
7. Économie ;
8. Écologie, développement et mobilités durables ;
9. Aide publique au développement.

L'axe 6 mobilise 3 objectifs assortis de 3 indicateurs.

CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER (123)

La finalité du programme 123 est d'**améliorer les conditions de vie des populations outre-mer** en facilitant notamment :

- l'accès au **logement** ;
- le principe de **continuité territoriale**.

L'amélioration des conditions de vie se traduit aussi par la définition d'un environnement:

- **sanitaire et social** adapté ;
- **culturel** valorisé.

Ce programme s'inscrit dans la réalité géographique et économique des départements et collectivités d'outre-mer, différente de celle des régions métropolitaines en raison notamment :

- de leur isolement ;
- de leur éloignement ;
- de leur dimension réduite.

Ces particularités territoriales, associées à une croissance démographique forte, aboutissent au constat de handicaps structurels que les politiques publiques tendent à pallier.

Ce programme, dont le responsable est le directeur général des outre-mer (DGOM), est géré au travers de 11 budgets opérationnels de programme (BOP) dont 1 BOP central et 10 BOP territoriaux.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 123	5 460 374	6 254 460	3 818 055	3 883 422	5 118 055	5 183 422

Précisions méthodologiques : la part affectée en PLF 2019 à la recherche n'étant pas connue à ce stade, le montant inscrit en LFI 2018 a donc été reconduit.

LES DISPOSITIFS D'INTERVENTION DU PROGRAMME OUTRE-MER

Le présent programme se décline en huit actions dont deux contribuent à la réalisation de l'axe 6, « Valoriser les atouts de l'Outre-Mer ».

• **L'action n°02 « Aménagement du territoire »** couvre plusieurs domaines d'intervention dont trois valorisent plus spécifiquement les atouts de l'outre-mer :

- **La recherche scientifique** :

L'objectif est de privilégier les axes de recherche spécifiques à l'outre-mer qui nécessitent un soutien financier particulier. Ces actions de recherche permettent de mieux appréhender les problématiques propres à l'outre-mer dans les domaines de l'environnement, de la biodiversité (financement en partenariat avec le ministère chargé de l'écologie, de l'initiative française pour la protection des récifs coralliens), des pathologies médicales ou en matière économique et sociale. Elles participent également, au travers des projets de recherche appliquée et d'expérimentations, à l'amélioration de la compétitivité des territoires ultramarins.

- **Les actions dans le domaine de l'environnement relèvent principalement de :**

Les actions menées dans ce cadre relèvent principalement :

- de l'initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR). Mise en place par le Premier ministre et co-présidée par les ministres en charge des outre-mer et de l'écologie, cette initiative est destinée à œuvrer en faveur de la protection et de la gestion durable des récifs coralliens de l'outre-mer. Elle finance ainsi des actions conduites aux niveaux national et local, en application d'un plan d'action arrêté par le comité national chargé de son animation et de son suivi ;

- de l'accord-cadre de partenariat 2017-2020 passé entre la France et l'UICN (Union internationale de conservation de la nature) ;

- du soutien apporté par le ministère des outre-mer aux actions de protection de l'environnement et de la biodiversité conduites par les organisations non gouvernementales nationales telles que le World Wide Fund (WWF) France, la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) ou France Nature Environnement ;

- des actions spécifiques du plan « écophyto DOM » financées par le ministère des outre-mer, notamment la mise en œuvre de collectes ponctuelles des déchets d'origine agricole et la réalisation d'ouvrages de sensibilisation.

Le ministère des outre-mer est également partie prenante de divers projets et conventions ayant pour objet la valorisation et la protection de l'environnement.

Par ailleurs, à la suite de la recrudescence de l'échouage sur le littoral antillais d'algues sargasses depuis 2017 et ayant engendré une situation de crise en 2018, une dotation de 1,3 M€ en AE=CP est prévue en PLF 2019. Ces crédits sont destinés à participer, dans un cadre plus vaste interministériel, à financer le ramassage, le stockage et la destruction de ces algues qui viennent gravement perturber les activités des populations et présentent, au-delà d'un certain seuil, un risque sanitaire.

- **Le développement économique et le tourisme :**

Le secteur du tourisme constitue l'un des principaux axes de développement économique des territoires ultramarins. En complément de l'action des collectivités, l'État intervient ainsi à différents niveaux pour permettre le développement du tourisme et apporter une réponse cohérente au niveau de la demande et de l'offre. Par exemple : diversification de la clientèle (campagnes de promotion à destination de la clientèle européenne), action sur l'offre (facilitation de l'accès aux financements bancaires, poursuite des incitations fiscales à l'investissement).

Pour mettre en œuvre certaines de ces actions, le ministère des Outre-mer conventionne avec l'agence de développement touristique de la France (Atout France) pour la mise en œuvre d'actions de communication et de promotion touristique d'une part, et d'ingénierie, d'observation et de stratégie d'autre part. Un « cluster tourisme des outre-mer » est porté par le ministère et contribue à la promotion des destinations ultramarines à l'étranger par des actions communes de marketing/communication à destination du grand public, des professionnels et de la presse. Des conventions en matière d'ingénierie permettent également de mener des travaux communs pour les territoires ultramarins.

Ces partenariats répondent à plusieurs objectifs:

- ✓ construire avec les acteurs concernés une stratégie fixant les priorités de développement touristique ;
- ✓ favoriser l'émergence de nouvelles offres touristiques créatrices de valeur et de différenciation (nature, culture, événementiel) et concrétiser différents projets d'investissement emblématiques aptes à incarner un positionnement touristique à forte valeur ajoutée;
- ✓ réinvestir les marchés cibles internationaux et les filières porteuses (comme celle de la croisière) pour reconquérir des parts de marché et s'adapter aux mutations des conditions de desserte aérienne et aux exigences renforcées en matière de qualité.

Ponctuellement, des actions d'appui pour une destination spécifique peuvent être menées. Ainsi, en Guyane à la suite de l'Accord de Guyane du 21 avril 2017 - Protocole « Pou Lagwiyan dékolé », a été conclue avec Atout France une convention relative à la campagne de communication exceptionnelle pour la promotion touristique de la Guyane et dont le terme a été fixé au 30 juin 2018. 500 000 € ont été engagés en 2017. Ce partenariat a fait suite aux mouvements sociaux du début d'avril 2017 en Guyane. Menée sur le marché national, cette campagne exceptionnelle était destinée à relancer les activités de l'ensemble de la filière touristique guyanaise.

Le Livre bleu des outre-mer accorde également une place de premier ordre à ce secteur.

L'action n°04 « Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports » recouvre deux activités principales :

- **Le rayonnement culturel :**

Cette activité permet l'aide à la création et au fonctionnement :

- ✓ d'institutions culturelles ultramarines ;
- ✓ d'organisation de manifestations nationales et de participation à des événements internationaux ;
- ✓ des fonds d'échanges culturels ;
- ✓ des associations culturelles ultramarines de métropole, notamment au moyen de subventions ;
- ✓ du fonds d'aide à la diffusion par voie hertzienne terrestre en mode numérique des services de télévision ultramarins en clair à vocation locale (chaînes privées locales) mis en place en 2011.

- **La promotion de la jeunesse et du sport**

Le ministère des Outre-mer accorde des subventions à certaines associations sur la base de projets relatifs aux sports et à la jeunesse. Il participe également au financement de grandes manifestations sportives ultra-marines et s'inscrivant dans l'environnement géographique des collectivités des Outre-mer.

DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET RÉGULATIONS(134)

Le programme 134 contribue à la politique transversale en faveur des Outre-mer par l'intermédiaire des actions menées en faveur des îles de Saint Barthélemy et Saint-Martin après le passage de l'ouragan Irma mais aussi par les interventions dans les Outre-Mer de l'Agence nationale des fréquences (ANFR) et de Business France.

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 134	16 880 181	16 861 875	12 069 667	12 069 667	10 150 384	10 150 384
ANFR + Business France	1 681 464	1 678 056	1 807 885	1 807 885	1 087 919	1 087 919

ACTIONS EN FAVEUR DES ÎLES DE SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN APRÈS LE PASSAGE DE L'OURAGAN IRMA

ACTION 2 – COMMERCE, ARTISANAT ET SERVICES

Les collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy ont subi des dommages très importants lors de l'ouragan IRMA au cours de la période du 5 au 7 septembre 2017. A la suite de la reconnaissance par l'État de catastrophe naturelle par l'arrêté du 8 septembre 2017, le Gouvernement a décidé la création d'une aide exceptionnelle pour le redémarrage des entreprises sinistrées.

Trois types d'aides, non cumulables, pouvaient être accordés sous forme de subvention aux entreprises sinistrées:

- une aide d'un montant de 1 000 euros était accordée à tout type d'entreprise dès lors qu'elle respectait les conditions d'éligibilité ;
- une aide d'un montant de 5 000 euros était accordée aux entreprises qui garantissaient le maintien dans l'emploi de leurs salariés grâce au dispositif d'activité partielle ;
- une aide d'un montant de 10 000 euros, versée en deux tranches, était accordée aux entreprises qui garantissaient le maintien dans l'emploi de leurs salariés grâce au dispositif d'activité partielle. La deuxième partie de l'aide était versée sur présentation de factures acquittées liées au redémarrage de l'activité de l'entreprise et dont la somme correspondait à un montant minimum de 5 000 €.

Le versement de l'aide a été réalisé par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour un montant total de 2,7 M€ pour 556 entreprises bénéficiaires.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

ACTION 4 – DÉVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS, DES POSTES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION

OPÉRATEUR : ANFR

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) intervient dans les Outre-mer sur son budget propre dont la ressource principale est la subvention pour charge de service public financée par le programme 134 « Développement des entreprises et régulations ».

- Dans les départements d'outre-mer (DOM), l'ANFR intervient, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Saint-Martin, à Saint - Barthélemy, à La Réunion et à Mayotte pour traiter des brouillages et réaliser des contrôles des stations radio à bord des navires dans la zone Caraïbes, à partir de deux antennes de sa direction du contrôle du spectre, en Martinique et à la Réunion ;
- Dans les territoires d'outre-mer (TOM), l'ANFR intervient en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna à partir de ses antennes de Papeete et de Nouméa, au titre de ses missions (code des postes et communications électroniques : art. R.20-44-10 à R.20-44-24) ou par délégation de compétences de l'État dans le cadre de conventions passées avec les Hauts Commissariats de la République (HCR) locaux et la direction des affaires maritimes (autorisations d'importations d'équipements radioélectrique, délivrance de certificats de radiotéléphoniste, examen donnant le certificat restreint de radiotéléphoniste - CRR, contrôles de navires,...).

Elle coordonne les administrations affectataires de fréquences. Elle contribue à l'activité du HCR en matières de fréquence, exposition du public aux champs électromagnétiques, sécurité et vidéosurveillance.

Elle assure également dans le domaine audiovisuel, le traitement des réclamations des téléspectateurs.

ACTION 7 – DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL DES ENTREPRISES ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Le second acteur est Business France, dont l'action ultramarine se déploie dans le cadre d'une convention conclue avec le ministère des Outre-mer.

Désormais signée sur une base annuelle entre le Ministère des Outre-mer et Business France, cette convention intègre, depuis l'exercice 2018, un volet dédié à l'attractivité.

Au titre de cette convention, le Ministère des Outre-mer confie à Business France la gestion opérationnelle d'un programme de développement à l'international des entreprises de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon. La Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ne sont pas couvertes par cette convention, mais une convention dédiée lie la Polynésie française à Business France.

La convention signée entre Business France et le Ministère des Outre-mer comporte trois axes prioritaires :

- le premier axe prioritaire consiste en un programme d'accompagnement à l'international des entreprises des régions et collectivités concernées avec notamment des filières prioritaires :
 - la sélection / qualification des entreprises des filières bénéficiaires par les correspondants de Business France dans les Outre-mer ;
 - des études réalisées par les bureaux de Business France sur le potentiel à l'international de ces acteurs ;
 - l'organisation de missions de prospection et d'actions de promotion spécifiques à l'étranger ;
 - la présence des entreprises sur des pavillons français dans des salons internationaux ;

- la sélection de volontaires internationaux en entreprise (VIE), éventuellement à temps partagé pour capitaliser sur les complémentarités entre entreprises pour pénétrer les marchés retenus.
- le second axe concerne la sensibilisation des acteurs ultramarins à l'internationalisation des entreprises. Cet axe comprend l'organisation de journées dédiées à l'internationalisation des entreprises avec les partenaires institutionnels et professionnels et des Forums VIE.
- le troisième axe concerne la valorisation de l'image externe des territoires ultramarins. Cet axe est travaillé au travers de démarches de marketing territorial, de campagnes de communication (vidéo valorisant les démarches exports d'entreprises ultramarines, publications de tirés à part dédiés à l'internationalisation des différents bassins ultramarins).

PATRIMOINES(175)

La politique de l'État en matière de patrimoine culturel s'articule autour des objectifs suivants :

- rendre accessible et faire mieux comprendre à tous les publics le patrimoine sous toutes ses formes, qu'il s'agisse d'œuvres artistiques, de patrimoine monumental, archéologique ou ethnologique, de création architecturale ou de patrimoine archivistique ;
- sauvegarder, protéger, étudier, mettre en valeur et enrichir ce patrimoine ;
- améliorer le cadre de vie, non seulement en favorisant la protection et la mise en valeur des espaces de grande qualité patrimoniale (secteurs sauvegardés, abords de monuments historiques, etc.) mais, plus généralement, en encourageant la qualité architecturale sur l'ensemble du territoire.

Elle s'appuie sur le développement des synergies avec les différents acteurs des politiques culturelles et tout particulièrement sur les partenariats entre l'État et les collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le programme 175 « Patrimoines » finance les politiques publiques destinées à constituer, préserver, enrichir et mettre en valeur le patrimoine muséal, monumental, archéologique, archivistique, linguistique et immatériel ainsi que l'architecture et à assurer la diffusion de ces patrimoines auprès du public le plus large.

L'enjeu est non seulement de développer, au bénéfice des générations actuelles, une gestion dynamique des biens culturels matériels et immatériels constitutifs de la mémoire collective mais aussi d'en assurer la transmission aux générations futures. La mise en valeur du patrimoine contribue également à l'attractivité des territoires. Elle participe à l'amélioration du cadre de vie et au soutien de l'activité économique et de l'emploi dans des secteurs comme le bâtiment, l'artisanat ou le tourisme.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Le programme 175 « Patrimoines » contribue dans toutes ses composantes à la réalisation de l'axe n°6 « valoriser les atouts de l'Outre-mer ».

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 175 « Patrimoines »	8 181 707	8 707 630	9 681 985	10 062 039	10 671 355	10 774 737

En matière de conservation patrimoniale, le ministère de la culture vise à assurer la cohérence scientifique et technique de la politique menée dans les différents domaines du patrimoine.

En Outre-mer, encore davantage que sur le reste du territoire en raison des conditions climatiques et des risques sismiques, l'entretien du patrimoine bâti est une priorité. S'agissant des monuments historiques, le ministère de la culture participe à la restauration et à la mise en valeur d'anciennes habitations coloniales et de leurs cases d'esclaves (habitation La Grivelière en Guadeloupe), de forts (conjointement avec le ministère des armées comme le fort Saint-Louis en Martinique, le fort Delgrès en Guadeloupe), de maisons créoles (expertises de maisons créoles en Guyane),

d'édifices religieux (église de Saint-André à Morne-à-l'eau et cathédrale Notre-Dame en Guadeloupe, cathédrale de Saint-Denis de la Réunion, mosquée Tsingoni à Mayotte, église Notre-Dame des Ardilliers à Saint-Pierre-et-Miquelon, église du Mouillage à Saint-Pierre et église Sainte-Thérèse à Fort-de-France en Martinique), de patrimoine maritime ou industriel, du bâti vernaculaire (habitation l'Enclos à La Case Pilote en Martinique).

Parallèlement à la restauration des monuments historiques, le ministère poursuit un objectif d'encouragement des opérations de conservation préventive afin de réduire les interventions curatives souvent plus coûteuses. Le ministère s'engage à fixer à 15 % ou plus la part des crédits des monuments historiques alloués à la conservation préventive par rapport aux crédits alloués à la restauration. Les directions des affaires culturelles (DAC) d'Outre-mer sont concernées par cette problématique au titre des 100 monuments historiques classés et inscrits qui se trouvent en Guadeloupe, 77 en Guyane, 107 en Martinique, 7 à Mayotte et 186 à la Réunion. Par ailleurs, 12 monuments historiques sont protégés à Saint-Pierre-et-Miquelon.

En matière de qualité architecturale et du cadre de vie, l'attribution du label « Villes et pays d'art et d'histoire » (VPAH), déjà attribué par exemple en novembre 2011 aux villes de Saint-Denis et Saint-Pierre de la Réunion dans le cadre du plan Outre-Mer, est à la fois un facteur de développement touristique important et un instrument d'appropriation de leur patrimoine par les populations locales, grâce aux actions pédagogiques menées. L'attribution de ce label en 2013 au Pays des Estuaires Maroni-Mana, territoire transfrontalier de Guyane et du Suriname, représenté par la commune d'Awala Yalimapo (Guyane) en partenariat avec le ressort de Galibi (Suriname) a permis de consacrer un projet culturel fondé sur la valorisation du patrimoine naturel en lien étroit avec le patrimoine immatériel et de doter la Guyane d'un second label VPAH (après la VAH de Saint-Laurent du Maroni).

Par ailleurs, *en matière d'espaces protégés*, le ministère soutient la création de sites patrimoniaux remarquables (SPR) créés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP). Ce dispositif remplace et intègre les anciens secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). En Outre-Mer, une AVAP a été mise en place en 2013 à Saint Denis de la Réunion et plusieurs dossiers d'AVAP sont à l'étude (communes de Mana et Cayenne en Guyane, communes des Trois Îlets, Fort-de-France et Saint-Pierre en Martinique). Cette dynamique de protection et de mise en valeur des espaces protégés se poursuivra dans le nouveau cadre des sites patrimoniaux remarquables (SPR). Par ailleurs, dans le cadre du plan National « Action Cœur de ville » lancé en avril 2018, 13 villes ont été retenues dans les territoires ultra-marins et pourront bénéficier d'une convention de revitalisation sur cinq ans pour redynamiser leur centre-ville.

Sur le plan muséal, s'il n'existe pas de musée national en Outre-mer, le ministère de la culture soutient le développement de plusieurs musées territoriaux : en 2018, 21 d'entre eux bénéficient de l'appellation « Musée de France », dont 5 en Guadeloupe, 7 en Martinique, 3 en Guyane, 5 à la Réunion et 1 à Saint-Pierre-et-Miquelon. Dans ce domaine, les priorités sont de valoriser les collections, mutualiser les moyens, participer au décroisement tout en encourageant les réseaux, aider à la collecte des éléments immatériels et compléter les inventaires et récolements, favoriser les rapprochements avec les acteurs éducatifs, de la recherche et touristiques et participer à la formation.

Dans le domaine des archives, l'État soutient des projets de numérisation, de restauration et de mise en valeur de documents illustrant les identités culturelles et les histoires locales. L'État développe également des programmes de formation et veille à la bonne maintenance des équipements.

Sur le plan archéologique, le ministère soutient aussi bien des recherches relatives au patrimoine des populations autochtones (patrimoine amérindien, mélanésien, polynésien, etc.) qu'au patrimoine colonial, artistique et historique (vestiges d'habitations, objets, etc.). Ces travaux ont pour enjeu la reconnaissance de l'identité multiple des populations d'Outre-mer et contribuent à améliorer la connaissance historique des territoires. À ce titre, au-delà de leur importance scientifique, esthétique et historique, ils permettent également un travail de mémoire sur le rôle de l'esclavage dans l'histoire de la plupart des sociétés ultramarines. Cette amélioration de la connaissance des patrimoines repose sur des collaborations (l'État peut préconiser et accompagner des opérations de connaissance par le biais d'expertises ou d'avis en matière scientifique et technique) avec les services de l'inventaire qui se développent ou se mettent en place progressivement au sein des collectivités régionales. Ces services, en lien avec l'Université des Antilles, ont élargi leur champ de compétences et prennent en compte de nouveaux enjeux et de nouveaux territoires (périurbain, patrimoines culturels immatériels, architecture moderne).

LES INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS DU PROGRAMME OUTRE-MER

Le projet Jean-Martial – Rémire-Montjoly en Guyane constitue un investissement structurant du programme 175 « Patrimoines » en Outre-Mer.

L'ancien hôpital Jean-Martial, situé au cœur de la ville historique de Cayenne, est un ensemble monumental du XIX^{ème} siècle protégé au titre des monuments historiques. Dans le cadre d'une convention de partenariat signée le 3 septembre 2010, avec le Conseil général de Guyane et la Région Guyane, le ministère de la culture participe à la sauvegarde de l'ancien hôpital Jean-Martial pour y créer la Maison des cultures et des mémoires de la Guyane (MCMG), lieu d'échange entre les communautés de la Guyane et de valorisation de leur patrimoine.

Le projet comporte également la création d'un nouveau bâtiment sur la commune de Rémire-Montjoly destiné à accueillir les archives départementales et les réserves des musées.

Le projet a été initié dès 2010 (financement des études de structures et de faisabilité), avec une première restauration réalisée en 2011 sur l'hôpital Jean Martial sur les parties hautes des principaux bâtiments, et l'aménagement du pavillon muséographique en 2012. Un concours d'architecture a été organisé et de nouvelles études réalisées en 2013 et 2014, notamment sur les structures.

Depuis 2015, l'État continue à accompagner la collectivité territoriale unique (CTU) dans la réalisation de ce projet culturel structurant situé sur deux sites. Les travaux sur le site de Rémire-Montjoly, avec la construction du bâtiment des réserves des archives départementales, muséales et archéologiques ont été intégralement engagés. La livraison du bâtiment du site de Rémire-Montjoly devrait être effective à la fin de l'année 2018 et le déménagement des collections devrait avoir lieu en 2019. Le projet global de la MCMG devait s'échelonner sur une dizaine d'années (fin prévisionnelle des engagements en 2023 et fin prévisionnelle des paiements en 2024) mais la partie concernant le site de Jean Martial a été suspendue en 2017 par la nouvelle CTU de Guyane. Seul le couvert a été réalisé dans les tranches de travaux précédentes.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Pour mener à bien les politiques publiques dont il a la charge dans les Outre-Mer, le programme 175 s'appuie sur le réseau ministériel des directions des affaires culturelles en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte et dans l'Océan indien et ainsi que sur la Mission aux affaires culturelles de Nouvelle-Calédonie et les services de l'État compétents à Saint-Pierre-et-Miquelon.

CREATION (N°131)

Au titre du programme 131 « Création », le ministère de la Culture soutient la création et la diffusion dans les domaines du spectacle vivant et des arts visuels. L'intervention de l'État vise à assurer la diversité et le renouvellement de la création, ainsi que sa diffusion auprès des publics les plus larges. La mise en œuvre de ce programme repose sur une offre publique autonome ou partenariale. Les actions du programme 131 se rattachent à l'axe 6 « Valoriser les atouts de l'Outre-mer ».

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 131	8 015 867	7 544 131	7 620 847	8 140 248	7 620 847	8 140 248

LES INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS DU PROGRAMME OUTRE-MER

La Direction Générale de la Création Artistique (DGCA) soutient la modernisation et l'aménagement d'équipements culturels dotés de projets artistiques et culturels de qualité clairement définis. Elle agit également en appui des lieux non labellisés, en soutenant l'acquisition de matériels scéniques ou techniques. Enfin, elle favorise les dispositifs itinérants et mobiles dans des territoires où l'offre est souvent éloignée des publics.

En 2017 et 2018 la DGCA a principalement financé les investissements suivants:

- En Guadeloupe, la poursuite de la rénovation du Centre des arts (300K€), l'équipement scénique de la Scène nationale de l'Archipel (100K€), et l'aménagement d'un lieu d'exposition au Mémorial ACTe à Point-à-Pitre (300K€) ;
- En Martinique, la rénovation des gradins de la Scène nationale (270K€) ainsi que le financement d'un chapiteau (100K€) ;
- A la Réunion, la rénovation du théâtre des bambous (400K€), des études pour la réhabilitation du centre dramatique national (CDN) - Théâtre du Grand Marché (+ 288K€ en AE et +57k € en CP).
- La DGCA est également intervenue à Mayotte pour soutenir l'acquisition d'équipements scéniques et techniques destinées à qualifier des salles de spectacle (Milatsika, Royaume des fleurs...).

LES DISPOSITIFS D'INTERVENTION DU PROGRAMME OUTRE-MER

Le programme 131 poursuit son soutien au développement des territoires ultra-marins en accompagnant et en aidant à la structuration de la création et de la diffusion du spectacle vivant et des arts visuels, ainsi qu'en favorisant la circulation des œuvres et des créateurs ultramarins. Il contribue à la valorisation des atouts de l'Outre-mer par le biais des actions et dispositifs suivants:

1. **Soutien aux équipes artistiques** (compagnies dramatiques, chorégraphiques, ensembles musicaux et vocaux) et artistes plasticiens. Il convient de soutenir les résidences d'artistes et, lorsque les critères sont réunis, la politique de conventionnement des équipes ;
2. **Soutien à la professionnalisation des différents acteurs du secteur de la création artistique**, qui exercent leur activité dans les départements et régions d'Outre-Mer et dans les collectivités d'Outre-Mer (identification des besoins de formations, conseils divers en ingénierie...) ;
3. **Favoriser la mise en place de dispositifs permettant de développer la mobilité** des artistes et des techniciens du spectacle, ainsi que la circulation des œuvres ultramarines dans les pays voisins, en métropole, entre territoires d'Outre-Mer et, dans la mesure du possible, dans les zones géographiques environnantes. La mise en place d'échanges et de résidences d'artistes est encouragée, car elle enrichit la confrontation et les parcours artistiques ;
4. **Développement de politiques des publics** : le ministère conditionne son aide aux structures culturelles au fait qu'elles mettent en œuvre une politique de connaissance et de développement des publics ambitieuse, visant à accroître la fréquentation globale, à élargir leur audience et à diversifier leurs publics, notamment dans des zones éloignées de toute offre. Cela concerne notamment les actions en faveur des jeunes, des publics scolaires, des personnes hospitalisées, des zones rurales ou encore, des quartiers prioritaires de la ville, etc ;
5. **Développement d'actions interdisciplinaires** : l'histoire de ces territoires nécessite que soit prise en compte la valorisation du patrimoine culturel immatériel, des arts traditionnels et métiers d'art, en articulation, avec la création contemporaine. Aussi, le ministère soutient également la diffusion des savoir-faire traditionnels et leur transmission (céramiques, vanneries, textiles, etc.), ainsi que les danses et musiques traditionnelles, qui s'expriment également dans les festivals ;
6. **Valorisation du patrimoine matériel et immatériel dans ses déclinaisons contemporaines** : organisation de collectes orales et numérisation de fonds sonores, dans le respect des différentes identités des populations concernées. Ces actions ont pour but de favoriser la prise en compte de ces identités dans les festivals de musique, de danse et de théâtre. Ces actions prennent également en considération le conte, marqué par une forte tradition orale.
7. **Réflexions sur l'évolution du soutien à la création artistique dans les Outre-Mer** : à la suite des travaux entrepris dans le cadre d'un groupe de travail dédié, la DGCA a mis en œuvre un plan d'action quadriennal (2018-2021) en faveur de la circulation des œuvres et des artistes ultramarins, qui permet aussi de mieux prendre en compte la qualification des différents acteurs, le soutien à des actions de formation et de professionnalisation, notamment en lien avec des établissements métropolitains, ainsi que le développement de l'itinérance. A cet effet, les dotations en faveur des Directions des Affaires Culturelles (DAC) d'Outre-Mer ont pu sensiblement augmenter en 2018.

LE PLAN D'URGENCE EN FAVEUR DE LA GUYANE

La DGCA n'a pas été particulièrement sollicitée pour l'élaboration de ce plan, ni pour des interventions financières

ACTIONS EN FAVEUR DES ÎLES DE SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN APRÈS LE PASSAGE DE L'OURAGAN IRMA

La DGCA n'a pas été particulièrement sollicitée pour des labels ou des compagnies indépendantes entrant dans son champ d'intervention.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Il n'y a pas d'établissement public sous tutelle du programme 131 implanté en Outre-mer. Toutefois, des structures financées sur le programme 131 se consacrent également à la diffusion des œuvres et des artistes ultramarins comme le théâtre de l'Outre-mer en Avignon (TOMA), ainsi que des opérateurs nationaux ou assimilés, comme l'établissement public du parc et de la grande Halle de la Villette (EPPGHV), ou l'office national de diffusion artistique (ONDA).

TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DEMOCRATISATION DE LA CULTURE (224)

Le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » regroupe les politiques transversales de l'État dans le domaine culturel. Le ministère de la Culture a pour mission fondamentale de favoriser l'accès des citoyens à la culture, en s'attachant notamment à soutenir le réseau des établissements d'enseignement supérieur culturel (ESC), à effectuer une partie de la recherche culturelle, à développer l'éducation artistique et culturelle (EAC) auprès des jeunes d'âge scolaire et universitaire, à encourager les pratiques artistiques de l'ensemble de la population et à mener des politiques ciblées tant à l'égard de catégories de publics spécifiques que dans les zones défavorisées, dont les habitants sont éloignés de l'offre culturelle pour des raisons géographiques, économiques ou sociales. Il est aussi le programme de soutien au développement de la coopération européenne et internationale en matière culturelle, aux études et statistiques, au numérique et regroupe les dépenses de fonctionnement du ministère ainsi que les dispositifs de soutien à l'emploi dans le secteur culturel. Enfin, le programme 224 porte, à partir du PLF 2019, la politique linguistique de l'État en favorisant l'emploi de la langue française et en s'inscrivant dans une perspective d'ouverture aux autres langues. Cette politique était jusqu'ici coordonnée par le programme 175 « Patrimoines ».

Le programme 224 contribue à l'axe 6 « valoriser les atouts de l'Outre-mer ».

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224	20 763 109	20 426 476	22 926 227	23 167 037	23 046 190	23 287 000
Opérateurs du programme	0	0	0	0	0	0

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

Les différentes actions portées par le programme 224 et qui contribuent à l'axe 6 « valoriser les atouts de l'Outre-mer » s'articulent autour du développement de l'enseignement supérieur culture, de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle ainsi que du renforcement de l'action culturelle internationale. C'est sur ce programme que sont positionnés les crédits de personnel de la mission Culture, qui comptait à ce titre 124 ETP à fin 2017 dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Le ministère de la culture accorde un intérêt tout particulier au *patrimoine linguistique d'Outre-mer*. La délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) met en œuvre une politique des langues spécifique aux Outre-mer qui prend en compte la diversité et la vitalité linguistique de ces territoires. Cette politique s'appuie sur un document d'orientation, intitulé « Éléments pour une politique linguistique dans les Outre-mer », élaboré pour synthétiser l'ensemble des quatre-vingt-dix-neuf recommandations de la Déclaration de Cayenne en dix préconisations et trente-cinq mesures, et fondé sur les savoirs scientifiques et sur les retours d'expériences des représentants de la société civile, tels qu'ils se sont exprimés aux États généraux du multilinguisme dans les Outre-mer en 2011.

Ces éléments pour une politique linguistique dans les Outre-mer dessinent des orientations qui s'articulent autour des objectifs suivants :

- favoriser l'éveil à la pluralité des langues par la transmission, en reconnaissant le droit à l'apprentissage des langues locales, en soutenant l'équipement des langues et en valorisant les compétences collectives ;
- distinguer les cultures dans leur diversité par la diffusion : en renforçant les liens avec les patrimoines, en révélant les langues par la création, en développant les technologies de la langue ;
- reconnaître les langues d'Outre-mer par l'institutionnalisation : en légitimant les langues locales dans l'espace public, en accompagnant la formation des acteurs culturels, en insérant les territoires dans leur environnement linguistique régional et en construisant des partenariats entre l'État et les collectivités territoriales.

Le suivi de cette politique est assuré par le conseil d'orientation des politiques linguistiques dans les Outre-mer coordonné par la DGLFLF. Un fonds incitatif pour le développement linguistique dans les Outre-mer est destiné au soutien des initiatives et des projets visant à organiser la coexistence des langues présentes dans les Outre-mer. Les trois critères de sélection du fonds permettent de privilégier des actions pluriannuelles, conduites en partenariat avec les collectivités locales et mettant en œuvre un volet formation des acteurs culturels. Cette politique linguistique trouve notamment un écho dans les travaux et réflexions menées au sein du Comité consultatif pour la promotion des langues régionales et de la pluralité linguistique interne. Par ailleurs, le dispositif de l'éducation artistique et culturelle fournit un espace d'expression favorable au développement de projets à forte dimension linguistique dans les Outre-mer.

LES INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS DU PROGRAMME OUTRE-MER

CPER, soutien aux pratiques numériques et aides aux entreprises culturelles en Guyane

L'accès à la culture et aux pratiques culturelles pour les populations et en particulier les jeunes des communes situées à l'intérieur des terres est rendu particulièrement difficile par les conditions naturelles, démographiques et sociales du territoire.

Le réseau des bibliothèques porté par les moyens de la dotation générale de décentralisation (DGD) constitue un outil efficace à la diffusion culturelle. Ce réseau est particulièrement adapté à l'installation de cyber-bases en association avec les espaces de lecture publique.

Toutefois, l'effort d'équipement encore récent ou en cours dans les communes éloignées est étroitement dépendant de l'amélioration des réseaux de transmission et de l'accès au haut débit.

Le projet consiste à constituer une offre culturelle propre à la Guyane, en format numérique, accessible par les populations des communes éloignées à travers le réseau des cyber-bases localisées dans les médiathèques, bibliothèques et points-lecture dont le développement continue à être soutenu par la DGD.

Cette offre culturelle est constituée par :

- Le développement du projet « Musées d'Amazonie en réseau » par l'adjonction au réseau de deux nouveaux établissements guyanais et la numérisation de leurs collections : le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) de Saint-Laurent du Maroni et l'Ecomusée municipal d'Approuague-Kaw (EMAK) de Régina ;
- La captation et la diffusion des créations présentées par les scènes conventionnées (Macouria et Saint-Laurent du Maroni) ;

- La numérisation de l'offre culturelle existante. A terme, l'intégration progressive au réseau de la Maison des cultures et des mémoires de Guyane (MCMG) avec la captation des manifestations temporaires qui seront présentées.

Les projets en cours de développement :

En matière d'enseignement spécialisé et d'enseignement supérieur culturel, des groupes de travail ont été constitués fin 2017 au sein du ministère afin d'identifier des mesures permettant de garantir aux citoyens ultramarins une offre éducative et des pratiques artistiques de qualité. Le ministère de la Culture cherche d'une part à créer dans chaque zone, par un travail de valorisation des ressources et dans une logique de réseau, une offre d'enseignement et de formation cohérente, d'autre part, à aider les collectivités à promouvoir et soutenir la structuration, la professionnalisation et le développement des enseignements artistiques spécialisés, et enfin, à permettre une mobilité des étudiants ultramarins pour les cursus n'existant pas en outre-mer.

Par ailleurs, le travail de structuration du Campus Caraïbéen des Arts - seule école supérieure d'art des territoires français des Amériques - s'est poursuivi, avec notamment le recrutement d'un nouveau Directeur d'établissement. Le remaniement des statuts et du règlement intérieur devrait permettre à l'établissement de fonctionner de manière plus efficiente, ce dernier étant un établissement public administratif (EPA) où la présidence possède une forte emprise sur le fonctionnement. Le nouveau Directeur ambitionne un remaniement et une activation réelle de partenariats locaux, nationaux (notamment avec l'Institut supérieur des beaux arts de Besançon) et internationaux (potentiellement, les Beaux-arts de Lisbonne).

LES DISPOSITIFS D'INTERVENTION DU PROGRAMME OUTRE-MER

Ces dispositifs s'articulent autour de trois axes que sont l'Éducation artistique et culturelle (EAC), les publics spécifiques et l'action internationale.

L'éducation artistique et culturelle

Le projet national de l'éducation artistique et culturelle (plan EAC) mis en œuvre par le ministère de la Culture a pour ambition de généraliser l'éducation artistique et culturelle à tous les jeunes et de l'étendre à tous les temps du développement de l'enfant ou de l'adolescent, dans l'école et hors de l'école. Cette politique repose sur un partenariat territorial étendu et des contrats territoriaux d'éducation artistique et culturelle passés entre l'État et les collectivités territoriales, en synergie avec les acteurs éducatifs, sociaux et culturels.

Dans ce cadre, le ministère de la Culture porte une attention particulière aux territoires les plus éloignés de l'offre culturelle, notamment les territoires ultramarins, dont certains se caractérisent par la jeunesse de leur population.

La DAC Martinique soutient de nombreux projets artistiques et culturels à destination du public scolaire. En majorité, ces projets relèvent des disciplines du spectacle vivant (théâtre, musique, danse), de la photographie ou, plus rarement, du cinéma et de l'audiovisuel. Les établissements scolaires concernés sont des écoles primaires, collèges et lycées.

Le dispositif « Passeur d'images » est utilisé en Guyane, en Martinique et à Mayotte. Ce dispositif consiste à la mise en place, hors temps scolaire, de projets d'action culturelle cinématographique et audiovisuelle en direction des publics, prioritairement les jeunes, qui, pour des raisons sociales, géographiques ou culturelles, sont éloignés d'un environnement, de pratiques et d'une offre cinématographiques et audiovisuels.

Le développement de la culture dans les universités peut se faire par le biais de conventions passées entre les universités et les DAC ou par le soutien des actions culturelles menées par l'université (Réunion, Guadeloupe, Mayotte, Martinique).

Les actions en faveur des publics spécifiques

Différents programmes en faveur des publics éloignés de la culture et de la cohésion sociale sont mis en place en outre-mer. Ils comprennent le plus souvent des déclinaisons régionales de conventions interministérielles nationales (culture-justice, culture-santé principalement) ou des politiques en partenariat avec d'autres ministères.

Des conventions culture-justice sont signées ou vont l'être avec les directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse et les directions interrégionales des services pénitentiaires en Guadeloupe, en Nouvelle-Calédonie, à Mayotte, en Martinique et en Guyane.

En Nouvelle-Calédonie, des disciplines culturelles sont dispensées en prison (chant, dessin, théâtre, lecture, langues kanakes). A Saint-Pierre-et-Miquelon, l'accès à la culture des détenus se fera par l'accès aux ressources de la médiathèque.

Des actions dans le cadre du partenariat culture-santé avec les Agences régionales de santé (ARS) sont menées en Guadeloupe, en Guyane, à la Réunion, à Mayotte ainsi qu'en Nouvelle-Calédonie. En Guyane, la DAC soutient un atelier théâtre pour des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et des actions de musique et de danse sont organisées auprès des enfants hospitalisés en Nouvelle-Calédonie.

En outre, des actions spécifiques destinées aux personnes en situation de handicap sont également développées. Ainsi, en partenariat avec l'association calédonienne des handicapés, le ministère finance des ateliers artistiques : photo, théâtre, etc.

On peut également noter qu'en Martinique des travaux visant à aboutir à la signature d'une convention culture-agriculture ont été lancés. Ils permettent de développer des actions avec la Direction de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DAAF), notamment en lien avec les deux lycées agricoles de Martinique. Des projets en zone rurale sont menés en Guyane.

Des actions en direction du développement des pratiques amateurs sont mises en place en Guyane et à Mayotte notamment.

La politique de la ville et des actions vers des quartiers prioritaires sont menées en Nouvelle-Calédonie dans le Grand Nouméa, en Martinique, en Guadeloupe et en Guyane. En Guadeloupe des résidences d'artistes ont lieu dans les quartiers prioritaires.

Le ministère de la Culture finance également, à partie égale avec le ministère chargé des Outre-Mer, le fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels pour l'Outre-mer (FEAC). En 2018, le ministère de la Culture a contribué à hauteur de 400 000 €. Ce fonds a pour objectif de favoriser la circulation des œuvres et des artistes et de développer les échanges artistiques et culturels entre l'Outre-mer et l'hexagone, l'Europe ou à l'international.

Les actions internationales

L'insertion des territoires ultramarins dans leur environnement régional passe par le soutien à la circulation des artistes et des œuvres et l'accueil d'artistes étrangers, afin à la fois d'élargir l'espace de diffusion en exportant les cultures ultramarines, et de mener une politique de coopération avec des pays de leur zone géographique. En outre, l'accueil d'artistes étrangers et la mise en place de résidences d'artistes permettent d'enrichir la création locale et d'ouvrir le public ultramarin à de nouvelles formes d'expression.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Néant

LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES (334)

Créé en 2011, le programme 334 Livre et industries culturelles regroupe désormais, dans la mission Médias, livre et industries culturelles, les crédits spécifiquement alloués par l'État à sa politique en faveur du livre et des industries culturelles.

S'agissant du livre et de la lecture, la politique de l'État consiste à favoriser le développement de la création littéraire et la diffusion du patrimoine écrit et des pratiques de lecture, à travers l'action des différents acteurs concernés. Cette politique se réalise ensuite par le développement de la lecture à travers un soutien aux acteurs associatifs et leurs actions en direction de tous les publics, quel que soit leur âge ou leur situation sociale. L'État participe enfin à l'aménagement et au maillage du territoire par les bibliothèques municipales et départementales de prêt.

En matière d'industries culturelles (dont les principaux secteurs sont la musique, le cinéma, l'audiovisuel et le livre), l'intervention publique vise à assurer la diversité et le renouvellement de la création, ainsi que sa diffusion la plus large auprès des publics.

Enfin, le contexte numérique appelle à faire évoluer les modalités de l'intervention publique, aussi bien en matière normative qu'en termes de maintien d'un équilibre économique propice à la diversité de la création.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 334	835 612	835 612	367 609	367 609	367 609	367 609
Opérateurs du programme						

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

Le programme 334 contribue à l'axe 6 de la politique transversale outre-mer « Valoriser les atouts des outre-mer ». Il concourt de fait à la politique transversale en faveur de l'Outre-mer à travers l'action des directions des affaires culturelles (DAC) et des collectivités d'Outre-mer (COM) dans les domaines couverts par ce programme. Cette action intègre les problématiques spécifiques des territoires concernés, qu'il s'agisse de l'accès des publics aux bibliothèques, du développement de la lecture ou encore du soutien à la création dans les différents domaines du livre et des industries culturelles.

LES DISPOSITIFS D'INTERVENTION DU PROGRAMME OUTRE-MER

Le programme 334 contribue à la politique transversale en faveur de l'Outre-mer à travers son soutien à la Centrale de l'édition, groupement d'intérêt économique (GIE) chargé notamment de contribuer à l'application de la loi sur le prix unique du livre dans les départements d'Outre-mer, par la compensation des surcoûts de transport liés à l'éloignement de ces départements : cette action concourt ainsi à la continuité territoriale. Une subvention annuelle est allouée à cette fin à la Centrale de l'édition sur les crédits du programme 334. En 2017, le montant définitif de la part de cette subvention consacrée aux outre-mer s'est élevé à 4,8 M€, grâce à des crédits complémentaires d'un montant de 1,1 M€ apportés conjointement par les ministères chargés de la culture, de l'éducation et des outre-mer pour financer les surcoûts liés au transport des manuels scolaires en outre-mer. Le montant prévisionnel de la part de cette subvention consacrée spécifiquement aux départements d'Outre-mer s'établit à 3,7 M€ pour l'année 2018.

COMPÉTITIVITÉ ET DURABILITÉ DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE, DE LA FORÊT, DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE (149)

Le programme 149 contribue à la « Compétitivité et à la durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture ».

Ces secteurs constituent ensemble un pan stratégique de l'économie française, pourvoyeur d'emplois et d'activité économique dans les territoires, contribuant positivement à la balance commerciale de la France. Ils sont par nature soumis aux aléas climatiques ou sanitaires et sont également confrontés à des défis majeurs tant sur les plans économique et social que dans le domaine environnemental.

Le programme 149 se décline selon les actions suivantes :

Action 21 : adaptation des filières à l'évolution des marchés

Action 22 : gestion des crises et des aléas

Action 23 : appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles

Action 24 : gestion durable et équilibrée des territoires

Action 26 : gestion durable de la forêt et développement des filières bois

Action 27 : moyens de mise en œuvre des politiques publiques et gestion des interventions

Action 28 : pêche et aquaculture

Les actions menées par le programme relèvent principalement de l'axe 1 « développer l'économie et l'emploi outre-mer ». Toutefois, le programme 149 contribue également à l'axe 6 « valoriser les atouts des Outre-mer ».

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 149	843 012	843 012	5 326 242	5 326 242	5 326 242	5 326 242
Opérateur : ONF	1 551 906	1 551 906	1 586 986	1 586 986	1 586 986	1 586 986
Opérateur : ASP	146 347	146 347	599 302	599 302	599 302	599 302
Total	2 541 265	2 541 265	7 512 530	7 512 530	7 512 530	7 512 530

Le programme 149 porte les politiques forestières qui visent à maintenir un fort niveau de protection de la forêt tout en favorisant le développement économique de ces filières. A ce titre, le programme contribue également à l'axe 6 « valoriser les atouts des Outre-mer ».

L'action 26 « Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois » finance notamment la gestion des forêts domaniales et des collectivités dans le cadre du régime forestier mis en œuvre par l'Office National des Forêts (ONF) à qui l'État a confié diverses missions spécifiques d'intérêt général inscrites dans un contrat d'objectif et de performance. C'est ainsi qu'un effort particulier est consenti sur la forêt guyanaise dont l'état de conservation de la diversité biologique fait l'objet de menaces localisées.

Une convention est notamment passée annuellement entre le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation / Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (MAA/DGPE) et l'ONF pour confier à l'Office une mission d'intérêt général DOM (MIG-DOM). En 2018 le montant de cette mission s'élève à 1,586 M€ et consiste en un appui technique aux Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) pour l'instruction des demandes de défrichement, la surveillance des impacts de l'orpaillage en Guyane, le développement de la filière forêt-bois, etc.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Chaque année, des crédits du programme 149 sont délégués aux Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) des 5 DOM pour financer des actions d'animation de la filière, de modernisation des scieries et de création de dessertes forestières. Ces crédits peuvent venir en contrepartie de crédits FEADER.

L'intervention de l'ONF dans les DOM : les chiffres clés

- Surfaces gérées : Guadeloupe 38 200 ha – Guyane 5 300 000 ha (dont 2,9 hors régime forestier) – Martinique 16 000 ha – Mayotte 6 000 ha – La Réunion 101 300 ha
- Personnel : Guadeloupe 76 (dont 34 ouvriers) - Guyane 110 (dont 17 ouvriers-prospecteurs et 3 contrats aidés), Martinique 127 (dont 43 ouvriers) - Mayotte 6 (0 ouvrier) – La Réunion 308 (dont 213 ouvriers et 7 contrats aidés) + 550 contrats d'insertion encadrés

Les principaux enjeux :

=> Une biodiversité exceptionnelle

- plusieurs « hot spots » mondiaux,
- espaces naturels préservés dans les îles, espèces endémiques / espèces exotiques envahissantes...
- seul massif forestier tropical européen préservé en Guyane,

=> une récolte de bois réduite

- 85 000 m³ dont 75 000 en Guyane,
- mais des filières locales à soutenir,

=> des fonctions sociales très présentes

- tourisme dans les îles, espace de loisir pour une population urbaine littorale,
- populations amérindiennes en Guyane,
- source d'emplois locaux...

=> des risques naturels importants

- cyclones, érosion et glissements de terrain dans les îles, volcanisme, incendies à la Réunion,

=> des statuts fonciers divers et parfois en évolution

- forêt domaniale (dont 50 pas géométriques et mangroves),
- forêt départemento-domaniale,
- forêt départementale, régionale, communale,
- forêt d'établissement public (Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, Centre national d'études spatiales),
- domaine forestier permanent (Guyane),

=> des pressions de développement fortes

- démographie très dynamique,
- défrichement pour urbanisation et agriculture (Guyane et littoral),
- orpaillage en Guyane,
- approvisionnement en énergie (biomasse, hydro-électricité),
- développement du commerce et des échanges, besoin de création d'emplois,

Les principales actions :

- Régalien : surveillance et police des forêts publiques ;
- Aménagement forestier (documents de gestion) et gestion durable des forêts publiques ;
- Capacité opérationnelle de terrain (prévention des risques érosion, incendie, lutte contre les espèces exotiques envahissantes) ;
- Réalisation de missions d'intérêt général pour le compte de l'État (police des défrichements en forêt privée, expertises techniques, surveillance de l'orpaillage en Guyane, etc.) ;
- Travaux d'aménagement pour l'accueil du public et les activités touristiques ;
- Recherche & développement, connaissance des forêts tropicales et des territoires.

LE PLAN D'URGENCE EN FAVEUR DE LA GUYANE

Plus de 5 M€ de crédits du MAA dédiés aux actions en faveur des secteurs agricoles et forestiers de ce territoire à la suite de la crise du printemps 2017 sont mobilisées pour l'année 2018. Cette enveloppe est reconduite en 2019.

FORMATION SUPERIEURE ET RECHERCHE UNIVERSITAIRE (150)

Le programme 150 rassemble l'intégralité des moyens (crédits et emplois) consacrés par l'État aux missions de formation et de recherche dévolues aux établissements d'enseignement supérieur.

La politique publique financée sur ce programme a pour premiers objectifs de répondre aux besoins de qualification supérieure et d'améliorer la réussite des étudiants, avec, à ce titre, deux enjeux majeurs : amener 50% d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur et renforcer l'insertion professionnelle des diplômés.

La réforme engagée dans le cadre de la loi relative à l'orientation et la réussite des étudiants vise à améliorer les modalités d'accès au premier cycle des études supérieures, tout en garantissant un droit d'accès à l'enseignement supérieur pour tous les bacheliers souhaitant poursuivre des études. Elle favorisera la réussite des étudiants, notamment par un accompagnement personnalisé des plus exposés d'entre eux au risque d'échec.

Par le financement de la recherche universitaire et en imbrication étroite avec les organismes de recherche, elle vise également à la constitution d'une recherche scientifique française de niveau international et à l'amélioration du transfert et de la valorisation de ses résultats.

Au service de ces objectifs nationaux, les opérateurs du programme sont amenés à consolider leur positionnement européen et international et, par ailleurs, à améliorer l'efficacité de leur gestion.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 150	276 972 953	263 935 436	267 410 238	277 255 564	265 653 158	265 653 158
Opérateurs du programme	276 972 953	263 935 436	267 410 238	277 255 564	265 653 158	265 653 158

- CONCLUSION DU CONTRAT DE SITE DE L'UNIVERSITÉ DES ANTILLES (UA)

Le dialogue contractuel de l'université des Antilles, positionnée en vague B (2017-2021), ainsi que l'accréditation de sa nouvelle offre de formation ayant été reportés d'un an, l'établissement a conclu son contrat de site le 3 juillet 2018.

Le projet stratégique de l'UA se fonde sur trois objectifs principaux : préserver l'unité de l'établissement, améliorer sa visibilité et accroître son attractivité.

L'application stricte de l'ordonnance n° 2014-806 du 17 juillet 2014 participera au maintien de l'unité de la nouvelle université, qui voit s'ouvrir ainsi une période de construction.

La visibilité de l'UA sera d'autant plus grande que l'établissement sera en mesure de se construire une identité propre. Il s'agit donc d'encourager et d'accompagner, sur chacun des deux pôles universitaires qui composent l'UA, les projets de formation et de recherche de qualité qui mettent en valeur ses compétences particulières.

L'attractivité de l'UA repose sur un accroissement de ses interactions avec les décideurs économiques et les acteurs de la recherche présents sur les territoires de Guadeloupe et de Martinique. De ces interactions, naîtront des formations innovantes à fort potentiel d'insertion professionnelle et des réalisations et collaborations scientifiques qui contribueront au rayonnement de la recherche.

- POINTS D'AVANCEE SUR LA DEPARTEMENTALISATION DE MAYOTTE

Le centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte (CUFR) a pour fonction de dispenser en **formation initiale** un enseignement supérieur généraliste et professionnel adapté aux spécificités locales et d'assurer des missions de **formation continue**. Les diplômes nationaux auxquels il prépare sont délivrés par des universités partenaires dans des conditions fixées par convention.

Le CUFR de Mayotte est aujourd'hui lié à quatre universités métropolitaines : Aix-Marseille, Montpellier, Nîmes et Rouen. A la rentrée 2017, cet établissement a accueilli 1 171 étudiants.

La question de la formation des enseignants se pose avec une acuité particulière dans un département où 43,1% de la population totale est scolarisée. Dans ce contexte, l'université de La Réunion et le CUFR de Mayotte se sont engagés dans une logique partenariale afin de répondre à cet enjeu crucial. Ce partenariat s'est matérialisé par l'ouverture à Mayotte d'une antenne de l'École supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) de La Réunion à la rentrée 2017. Elle a accueilli, lors de cette rentrée 129 étudiants (119 étudiants en master 1 et 10 étudiants en DU). Cette formation sera complétée à la rentrée 2018 par l'ouverture d'un master 2.

En 2017, 8 emplois nouveaux ont été attribués par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) au CUFR de Mayotte au titre du rééquilibrage des dotations. Par ailleurs, 6 emplois ont été créés à l'université de La Réunion à destination de l'antenne mahoraise de son ESPE afin d'accompagner son ouverture. Pour l'année 2018, il a été décidé d'accorder à l'établissement 14 nouvelles créations d'emplois : 6 postes afin de répondre aux besoins exprimés dans les licences de droit, sciences de la vie et action économique et sociale (AES), ainsi que 8 postes permettant la poursuite du développement de l'antenne de l'ESPÉ et l'accueil des étudiants en master 2 lors de la rentrée prochaine. Enfin, un support d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR) a été accordé pour la rentrée 2018 afin de faciliter le recrutement d'un directeur général des services (DGS).

PLAN D'URGENCE EN FAVEUR DE LA GUYANE

Plus jeune université de France, l'université de Guyane (UG) a fait l'objet, dès son ouverture, en janvier 2015, d'un soutien et d'un accompagnement constants de la part du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, avec l'ambition de répondre aux besoins de formation de la jeunesse et de participer pleinement au développement du territoire guyanais.

C'est ainsi que, depuis 2015, l'université a bénéficié de 64 créations d'emplois auxquelles se sont ajoutés 32 emplois supplémentaires (18 en 2017 et 14 en 2018). Au-delà, afin d'amplifier l'accès à l'enseignement supérieur sur le territoire guyanais, une étude permettant de déterminer les conditions de l'implantation d'une antenne de l'université à Saint-Laurent du Maroni a été engagée.

Ces moyens supplémentaires permettront d'apporter une réponse aux besoins prégnants du territoire au travers notamment du développement de l'apprentissage appuyé par la création d'un centre de formation des apprentis (CFA) universitaire, de la consolidation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE), afin d'accompagner les évolutions nécessaires du système éducatif guyanais, mais également la prise en compte de la formation tout au long de la vie, pour répondre aux besoins des cadres des différents secteurs.

LES INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS DU PROGRAMME OUTRE-MER

Le programme 150 participe à l'investissement en Outre-mer, essentiellement à travers le dispositif du CPER 2015-2020.

CPER 2015-2020

En AE et en M€	Part Etat du CPER (P150 +P231)	Total AE mises en place de 2015 à 2017	Programmation 2018	Taux d'exécution prévisible fin 2018
Guadeloupe	7,5 M€ dont 6,5 M€ P150	3,104 M€	1,2 M€	57,4 %
Martinique	7,5 M€	6,291 M€	0,958 M€	96 %
Guyane	9,5 M€	9,5 M€	0 M€	100 %
Réunion	9,5 M€ dont 7 M€ P150	7 M€	1,883 M€	93,8 %
Mayotte	5 M€	0 €	0,200 M€	4 %

Par ailleurs dans les contrats État-collectivités qui ont été signés en Nouvelle-Calédonie et Polynésie Française, le MESRI participe financièrement sur le programme 150 comme suit :

	Part Etat au contrat	Total AE P150 mises en place de 2015 à 2017	Programmation 2018	Taux d'exécution prévisible fin 2018
Nouvelle-Calédonie	4 M€	0,328 M€	0,937 M€	31,6 %
Polynésie Française	4 M€	0,633 M€	0 M€	15,8 %

Hors CPER (Mayotte) :

Financement d'opérations immobilières pour le CUFR de Mayotte à hauteur de 4,3 M€ (AE et CP mis en place de 2011 à 2015).

Actions du Programme Investissement Avenir (PIA) dans les sites d'Outre-Mer

Action	Nom action	Coordinateur	Partenaires
Labex	CORAIL	EPHE	Université des Antilles, Université de La Réunion, Université de Nouvelle-Calédonie, Université de Polynésie française
Labex	DRIHM/IRDHEI	IRSTEA	Université de Guyane
Labex	CEBA	CNRS	Université de Guyane
Equipex	GEOSUD	IRSTEA	Université de Guyane, Université de La Réunion
Equipex	DURASOL	CEA	Université de La Réunion
Infrastructures nationales en Biologie-Santé	E-Recolnat	MNHN	Université des Antilles, Université de Guyane, Université de Nouvelle-Calédonie
	F-Crin	INSERM	Université de Guyane, Université de La Réunion
	ANAEE	CNRS	Université de Guyane
CVT	Valorisation Sud	IRD	Université des Antilles, Université de Guyane, Université de La Réunion, Université de Nouvelle-Calédonie, Université de Polynésie française

Aucune des actions PIA, gérées par l'Agence nationale de la recherche (ANR), n'est portée directement par une université ultra-marine.

Les universités ultra-marines sont partenaires des actions ci-dessus souvent par le biais des équipes de recherche présentes sur leur territoire.

L'université des Antilles est également partenaire de l'action Géodénergies, coordonnée par le Bureau de recherches géologiques et minières. Géodénergies est un GIS (Groupement d'intérêt scientifique) préfigurateur d'un ITE (Institut pour la transition énergétique), bénéficiant de financements PIA. Géodénergies a pour vocation de promouvoir l'usage du sous-sol dans la transition énergétique et d'aider la structuration des filières de géothermies, de stockage d'énergie et de stockage du CO₂.

SERVICES ET OPERATEURS PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les principaux opérateurs du programme « Formations supérieures et recherche universitaire » sont les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP). Il existe 5 universités françaises d'Outre-Mer, opérateurs du programme 150 : l'université des Antilles, l'université de Guyane, l'université de Nouvelle-Calédonie, l'université de Polynésie française et l'université de la Réunion. Mayotte dispose d'un Centre universitaire de formation et de recherche.

L'outil principal de pilotage des opérateurs est le contrat pluriannuel passé avec l'État. Il précise les objectifs et les engagements des parties. Des indicateurs associés et des jalons permettent d'en suivre la réalisation.

	Année	Valeur (%)	Année	Valeur (%)	Année	Valeur (%)	Année	Valeur (%)
CUFR MAYOTTE								
Part des nouveaux inscrits en L1 accédant en L2 l'année suivante	2012	29,6	2013	33,0	2014	31,0	2015	26,2
Valeur ajoutée							2015	4,6
Taux de réussite en 3 ans en Licence	2010	NC	2011	NC	2012	11,8	2013	19,1
Valeur ajoutée							2013	7,8
Part des étudiants non-présents en n-1 dans l'établissement parmi les nouveaux inscrits en M1 (hors Masters ens.)	2013	NC	2014	NC	2015	NC	2016	NC
UNIVERSITE ANTILLES								
Part des nouveaux inscrits en L1 accédant en L2 l'année suivante	2012	16,4	2013	16,3	2014	20,1	2015	20,2
Valeur ajoutée							2015	-6,3
Taux de réussite en 3 ans en Licence	2010	14,4	2011	11,7	2012	9,5	2013	10,9
Valeur ajoutée							2013	-4,7
Part des étudiants non-présents en n-1 dans l'établissement parmi les nouveaux inscrits en M1 (hors Masters ens.)	2013	27,6	2014	34,2	2015	36,1	2016	35,4
UNIVERSITE GUYANE								
Part des nouveaux inscrits en L1 accédant en L2 l'année suivante	2012	25,1	2013	19,8	2014	26,3	2015	23,0
Valeur ajoutée							2015	6,3
Taux de réussite en 3 ans en Licence	2010	22,2	2011	22,7	2012	Nd	2013	12,7
Valeur ajoutée							2013	1,4
Part des étudiants non-présents en n-1 dans l'établissement parmi les nouveaux inscrits en M1 (hors Masters ens.)	2013	60,6	2014	41,2	2015	60,0	2016	42,3
UNIVERSITE LA REUNION								
Part des nouveaux inscrits en L1 accédant en L2 l'année suivante	2012	20,5	2013	21,2	2014	21,6	2015	22,0
Valeur ajoutée							2015	-5,7
Taux de réussite en 3 ans en Licence	2010	12,9	2011	12,3	2012	12,7	2013	13,1
Valeur ajoutée							2013	-4,3
Part des étudiants non-présents en n-1 dans l'établissement parmi les nouveaux inscrits en M1 (hors Masters ens.)	2013	23,0	2014	28,1	2015	29,3	2016	28,4
UNIVERSITE NOUVELLE CALEDONIE								
Part des nouveaux inscrits en L1 accédant en L2 l'année suivante	2012	18,7	2013	20,1	2014	Nd	2015	Nd
Valeur ajoutée							2015	Nd
Taux de réussite en 3 ans en Licence	2010	13,3	2011	15,3	2012	13,0	2013	Nd
Valeur ajoutée							2013	Nd
Part des étudiants non-présents en n-1 dans l'établissement parmi les nouveaux inscrits en M1 (hors Masters ens.)	2013	33,3	2014	57,7	2015	Nd	2016	35,7
UNIVERSITE POLYNESIE FRANCAISE								
Part des nouveaux inscrits en L1 accédant en L2 l'année suivante	2012	29,2	2013	27,6	2014	27,5	2015	28,6
Valeur ajoutée							2015	2,9
Taux de réussite en 3 ans en Licence	2010	15,4	2011	14,4	2012	14,9	2013	13,3
Valeur ajoutée							2013	-1,3
Part des étudiants non-présents en n-1 dans l'établissement parmi les nouveaux inscrits en M1 (hors Masters ens.)	2013	35,0	2014	21,7	2015	40,0	2016	42,7

Tableau : indicateurs quantitatifs disponibles pour les universités ultra-marines

Explication méthodologique de la valeur ajoutée :

Chaque université possède sa propre population étudiante, qui diffère par ses caractéristiques sociales et le parcours antérieur : série du baccalauréat, âge au moment de son obtention, ancienneté de son obtention. Or, les études sur la réussite à l'université montrent que la réussite varie fortement selon ces caractéristiques.

Aussi, à côté des indicateurs bruts, des taux simulés sont calculés par établissement, correspondant à la réussite qu'on pourrait observer pour l'université si celle des différentes catégories d'étudiants était identique à la réussite nationale pour ces mêmes catégories, définies par les critères suivants :

- sexe
- âge au baccalauréat (4 modalités : à l'heure ou en avance, en retard d'un an, en retard de plus d'un an, non bachelier)
- ancienneté d'obtention du baccalauréat (4 modalités : baccalauréat obtenu l'année de l'entrée à l'université, obtenu un an avant, obtenu deux ans avant ou plus, non bachelier)
- série du baccalauréat (7 modalités : Littéraire, Économique, Scientifique, Technologique STG, Autre technologique, Professionnel, non bachelier)
- mention obtenue au baccalauréat (7 modalités : Très bien, Bien, Assez bien, Passable au premier groupe, passable au deuxième groupe, Inconnue, non bachelier)
- pcs des parents (5 modalités : très favorisé (cadres, enseignants...), favorisé (professions intermédiaires), assez défavorisé (employés...), défavorisé (ouvriers...), non-réponse)
- discipline d'inscription en L1 (regroupée en 3 modalités : Droit, Économie, AES ; Lettres, Langues, Arts, Sciences humaines et sociales ; Sciences, STAPS, Santé)

L'écart entre le taux observé et le taux simulé est appelé la valeur ajoutée. Elle permet de situer une université par rapport à la moyenne nationale une fois ces effets de structure pris en compte.

Néanmoins, certaines caractéristiques ne sont pas prises en compte dans ces simulations et des spécificités par établissement (modalités de notation) ne sont pas observables ou mesurables : aussi, si les indicateurs de valeur ajoutée complètent l'analyse qui peut être faite à partir des seuls indicateurs bruts, ils n'ont pas un caractère absolu.

En 2017-2018, 36 500 étudiants sont inscrits dans l'une des six universités françaises d'outre-mer, soit une augmentation de 0,4 % par rapport à l'année précédente. Les trois quarts (74,2 %) des étudiants inscrits dans les universités d'outre-mer sont en cursus licence contre 61,3 % en France métropolitaine. Par voie de conséquence, le poids des cursus master et doctorat est faible : 24,1 % en cursus master contre 35,1 % pour la France métropolitaine ; seulement 1,7 % des étudiants en cursus doctorat contre 3,6 % en France métropolitaine.

34,1 % des étudiants d'outre-mer sont inscrits en lettres, langues ou sciences humaines, 28,2 % en droit, sciences politiques, sciences économiques ou AES, 22,4 % en sciences exactes et techniques des activités physiques et sportives (Staps) et 11,5 % dans les disciplines de santé. Enfin, ils sont 3,7 % à préparer un diplôme universitaire de technologie (DUT). Les disciplines de santé et les DUT sont moins représentés dans les universités d'outre-mer qu'en France métropolitaine où ces filières représentent respectivement 14,0 % et 7,2 % des inscriptions.

En 2017-2018, le nombre de nouveaux entrants reste stable après une baisse en 2016 (- 5,1 %).

RECHERCHE SPATIALE (193)

Le programme « Recherche spatiale » a pour finalité d'assurer à la France et à l'Europe la maîtrise des technologies et des systèmes spatiaux nécessaires pour faire face aux défis de recherche, de sécurité, de développement économique, d'aménagement du territoire ou encore d'environnement qui se posent ou qui sont susceptibles de se poser à elles. La stratégie du programme est mise en œuvre pour l'essentiel par son opérateur principal, le Centre national d'études spatiales (CNES), dans le cadre du contrat pluriannuel 2016-2020 d'objectifs et de performance État-CNES « Innovation & Inspiration » signé le 15 décembre 2015 avec ses ministères de tutelle. Elle est résolument tournée vers :

- l'essor économique d'un secteur porteur de croissance et créateur d'emplois en utilisant le levier de l'international pour soutenir le développement des entreprises françaises ;
- l'innovation permettant de relever le défi de la compétitivité ;
- le développement de l'usage du spatial au service du citoyen, de la société et de l'État, en apportant, grâce aux solutions satellitaires, des réponses de plus en plus efficaces et nombreuses aux enjeux de notre société et aux besoins régaliens ;
- l'amélioration de la connaissance, sur les grandes questions scientifiques en sciences de l'Univers et sur le fonctionnement du système terrestre, notamment pour la compréhension et le suivi du réchauffement climatique. A cet égard, l'amélioration du contenu des données, de leur traitement et de la diffusion de produits assimilables est majeure.

Le programme 193 finance également la contribution française à l'Organisation européenne pour l'exploitation des satellites météorologiques (Eumetsat), qui développe et opère une flotte de satellites météorologiques européens en orbite géostationnaire (Meteosat) et en orbite polaire (Meteorological . Operational - Metop et Eumetsat Polar System -

EPS), les exploite et en diffuse les résultats. Par ailleurs, les techniques spatiales étant fortement duales, la coopération avec le ministère de la défense est particulièrement importante ; le CNES est ainsi également subventionné par le programme 191 en étroite coordination avec le 193.

Malgré le rôle de plus en plus important des investisseurs privés dans le secteur spatial, la contribution directe ou indirecte des États au financement des programmes et systèmes spatiaux reste essentielle. Les utilisations commerciales, bien qu'indispensables, ne suffisent en général pas à couvrir l'ensemble des coûts de développement, de déploiement et d'opération. Dès lors, les orientations retenues par la puissance publique en matière d'orientation de la recherche spatiale sont primordiales.

Le programme multilatéral du CNES tel qu'il figure au contrat d'objectifs et de performance vise à mettre en place un grand nombre de missions scientifiques pertinentes ainsi que des technologies en soutien à notre industrie à l'export, à accompagner la politique étrangère française et à contribuer au rayonnement de la France dans le domaine spatial.

Pour créer une dynamique autour de projets de recherche et développement (R&D) structurant toute la filière, en optimisant l'investissement public sur la base d'engagements réciproques État-Industrie, le Comité de concertation État-Industrie sur l'Espace (COSPACE) a mis en place des groupes de travail thématiques : Applications, Etudes économiques, Feuilles de route recherche et technologie (R&T). Il implique tous les acteurs publics et privés de la filière ainsi que les représentants des ministères concernés, des communautés scientifiques, du CNES et du Groupement des Industries Françaises Aéronautiques et Spatiales (GIFAS) - qui assurent, en outre, conjointement le secrétariat exécutif de ce Comité - des industriels, des maîtres d'œuvre aux petites et moyennes entreprises (PME), des opérateurs et des fournisseurs de services.

L'industrie spatiale européenne s'est fortement structurée ces dernières années avec l'émergence d'un maître d'œuvre principal (ArianeGroup, alliance d'Airbus et du motoriste Safran) pour les lanceurs, dont la filiale Arianespace est l'opérateur des lancements depuis le Centre Spatial Guyanais, et de trois maîtres d'œuvre concurrents (Airbus Defence & Space, Thales Alenia Space et l'allemand OHB - Orbitale Hochtechnologie Bremen) pour les systèmes de satellites. Aussi les agences spatiales ont surtout vocation à assurer la maîtrise d'ouvrage, la préparation du futur et le soutien à l'excellence technique, en veillant à ce que l'industrie reste à la fois compétitive, innovante et compétente. L'intensité de la concurrence portée par des industriels américains soutenus par la puissance publique au moyen de commandes et d'aides au développement et l'émergence de puissances spatiales, autrefois peu ouvertes à l'exportation, telles que la Chine, l'Inde, le Japon ou Israël, plaident en faveur d'un soutien pérenne de l'État à l'industrie spatiale. C'est plus particulièrement le cas pour le secteur des télécommunications, où les industriels français sont parmi les leaders mondiaux et font l'objet d'une très forte compétition internationale (USA, Royaume-Uni et Allemagne) alors qu'on connaît depuis quelques années un ralentissement de la demande de satellites traditionnels en orbite géostationnaire. Enfin, l'émergence de nouveaux modèles économiques qui encouragent la diffusion gratuite de données et les projets de méga-constellations en orbite basse, tant pour les télécoms que pour l'observation de la Terre, bouleversent les équilibres traditionnels. Les pouvoirs publics doivent assurer un suivi vigilant de ces évolutions.

Les programmes engagés dans le cadre de l'Agence spatiale européenne (ESA) et du programme d'Investissements d'avenir (PIA) relatifs à la nouvelle génération de satellites de télécommunications devant utiliser une propulsion tout électrique seront poursuivis. L'objectif est de renforcer l'industrie française et européenne face à ses concurrents transatlantiques. L'État et l'industrie ont engagé des projets ambitieux de développement de plates-formes géostationnaires de nouvelle génération, optimisées pour la propulsion-électrique (NEOSAT, satellite à propulsion électrique), de développement des charges utiles Internet Très haut débit (THD) et du segment sol associé (THD-SAT), de développement des processeurs numériques, de communications optiques et d'autres technologies permettant d'intégrer une dose de flexibilité dans des satellites Internet qui, de 2010 à 2020, devraient passer de 50 à 500 gigabits par seconde (Gbps) de capacité totale. Ces actions ont permis en 2018 à l'opérateur Eutelsat de commander à Thales Alenia Space un système satellitaire de dernière génération d'une capacité de 500 Gbps baptisé KONNECT VHTS, destiné à accompagner le développement de ses activités dans les secteurs du très haut débit fixe par satellite et de la connectivité en vol en Europe. Cette solution offrira à l'Europe en 2021 un premier système d'Internet par satellite qui ne soit pas issu de technologies américaines.

L'État suit également avec attention le développement des projets de constellations notamment destinées à Internet, l'industrie française étant impliquée dans les constellations Iridium, Globalstar, OneWeb, Leosat. Compte tenu de la multiplication de ces projets et de la pression de plus en plus forte des opérateurs terrestres mobiles, l'État veillera

particulièrement à protéger les fréquences déjà utilisées par le secteur spatial lors de la Conférence mondiale des radiofréquences, qui aura lieu en 2019.

C'est à l'échelle européenne que peut être définie une politique spatiale d'envergure. Historiquement, la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Agence spatiale européenne (ESA) ou Eumetsat. L'Union européenne (UE), qui finance Copernicus, Galileo et « Horizon 2020 », avec l'appui de l'ESA pour le développement, joue désormais un rôle majeur dans ce domaine. La stratégie spatiale française en Europe est définie en cohérence avec les résolutions prises par les ministres européens lors des différentes réunions du Conseil espace conjoint entre l'UE et l'ESA, de la stratégie spatiale de l'UE publiée en 2016 et à l'occasion des Conseils ministériels de l'ESA (décembre 2014 et décembre 2016) dont le prochain aura lieu en 2019. L'année 2019 verra la poursuite de la montée en puissance des programmes financés par l'Union européenne Copernicus qui compte 7 satellites en orbite mi 2018 et sera complété en 2019 par Sentinel 4 (instrument en passager sur Meteosat Third Generation) et Galileo, avec 22 satellites en orbite depuis décembre 2017 (4 satellites supplémentaires seront lancés en 2018) et la mise en place des premiers services opérationnels depuis fin 2016. Désormais, l'UE prépare un règlement spatial européen qui s'imposera à tous les États membres à partir de 2019 et la France s'implique dans la rédaction de ce texte pour y défendre ses intérêts.

Du côté de l'ESA, le programme Ariane 6 a été engagé en 2014 et confirmé en 2016 avec un premier vol prévu en 2020. La conférence ministérielle tenue en 2016 a validé la programmation d'ensemble pour les trois années à venir. Compte tenu des engagements pris lors de cette réunion, la France reste le premier contributeur à l'ESA, devant l'Allemagne et le Royaume-uni. Hors lanceurs, la France est le troisième contributeur à l'ESA : la concurrence industrielle dans le domaine des satellites de l'Allemagne et du Royaume-Uni peut constituer une menace à terme pour l'industrie française.

Alternativement, certains programmes spatiaux ambitieux sont développés en coopération bilatérale directe entre le CNES et la NASA (exploration martienne, par exemple) ou d'autres partenaires étrangers, ou en coopération entre l'ESA et un grand partenaire non européen (NASA, Roscosmos).

Enfin, concernant l'aval et les services, le marché des applications, stratégique pour la filière amont, commence à se développer mais peine encore à construire des modèles économiques viables. Le CNES a déjà noué plusieurs accords de partenariats avec des acteurs industriels, comme la SNCF, mais aussi des régions utilisateurs et a déployé des efforts pour commencer à mettre en place des outils d'aide à la diffusion et à l'utilisation des capacités et données spatiales. En complément, le COSPACE a lancé en janvier 2016 quatre premiers « boosters », dispositifs d'accélération de projets regroupant des acteurs du spatial, du numérique et des domaines applicatifs. Ces outils, portés par des pôles de compétitivité, ont pour mission de faire émerger des projets innovants valorisant les données spatiales, de créer un environnement favorable au rapprochement des acteurs de différents secteurs et d'accompagner les entreprises qui développent et commercialisent ces nouveaux services. Les quatre premiers boosters ont su développer un nouvel écosystème dans les territoires concernés (Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Bretagne et Île de France-Normandie). En juin 2018, trois nouveaux boosters ont été labellisés (Auvergne Rhône-Alpes, Guyane Développement-innovation, pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse-Colmar).

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

-

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 193	96 355 005	96 355 005	94 271 076	94 271 076	95 811 767	95 811 767
CNES	96 355 005	96 355 005	94 271 076	94 271 076	95 811 767	95 811 767

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

L'action 4, « maîtrise de l'accès à l'espace », contribue très largement à l'économie de la Guyane, puisque le port spatial européen est implanté dans ce département. Ainsi, 1 700 salariés permanents sont présents sur le Centre spatial guyanais (dont 33 % d'ingénieurs et cadres et 55 % de techniciens supérieurs ; 77% des employés de la base sont recrutés localement) et l'activité spatiale représente une valeur ajoutée d'environ 450 millions €, soit environ 15 % du PIB guyanais. Cette activité génère environ 2 700 emplois indirects et induits dans le secteur privé. Par ailleurs, il convient d'ajouter les salariés employés provisoirement sur les chantiers de développement et de renouvellement des installations : jusqu'à 600 salariés supplémentaires ont aussi travaillé sur les chantiers des ensembles de lancement Soyouz et Vega. Cette activité se poursuivra avec le nouveau chantier du pas de tir ELA4 pour Ariane 6. On notera à ce sujet que le contrat conclu avec le groupe Eclair 6 (Eiffage) prévoit un volet insertion significatif qui permettra l'intégration de jeunes Guyanais.

Toujours en Guyane, le CNES contribue au contrat de projets État-Région et aux Programmes opérationnels de l'Union européenne, tandis que des conventions bilatérales de partenariats entre le CNES et les communes de Guyane font l'objet de financements du CNES. Des cessions de terrains (30 % de son emprise, au total) ont aussi eu lieu pour soutenir le développement économique et social de la Guyane. Le CNES contribue également à la diffusion de la culture scientifique et technique et à l'attrait des carrières scientifiques et techniques, en partenariat avec le rectorat de Guyane, au travers des visites scolaires (en moyenne, une classe par jour), du soutien aux enseignants dans leurs projets pédagogiques, de déplacements dans les écoles et collèges éloignés, du soutien aux étudiants guyanais qui poursuivent des études supérieures (bourses CSG, Institut universitaire de technologie - IUT de Kourou), de l'ouverture au grand public du site (deux visites gratuites par jour) et des points d'observation lors des lancements.

Plus généralement, les services permis par l'existence de moyens spatiaux sont particulièrement utiles aux départements et territoires d'outre-mer dans la mesure où ceux-ci sont, par nature, éloignés, dispersés voire enclavés et donc, souvent, moins bien équipés en moyens terrestres que la métropole. Ceci est notamment vrai des services spatiaux de télécommunications et de navigation, mais également des outils spatiaux d'observation de la Terre, qui contribuent grandement à l'aménagement du territoire, à l'exploitation raisonnée des ressources, à l'étude scientifique des milieux ou, encore, à la sécurité (contrôle de la pêche illégale en particulier).

RECHERCHES SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES PLURIDISCIPLINAIRES (172)

Le programme 172 constitue un instrument majeur pour le pilotage du système français de recherche et d'innovation et pour la mise en œuvre des politiques nationales afférentes sous l'égide du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, chef de file de la politique de recherche mise en œuvre par l'intermédiaire de l'ensemble des programmes de la mission interministérielle.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 172	125 984 709	124 622 877	137 973 382	127 348 382	129 056 065	130 359 565
Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)	2 151 743	2 151 743	2 430 969	2 430 969	2 430 969	2 430 969
Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD)	43 777 558	43 777 558	44 082 000	44 082 000	46 721 000	46 721 000
Centre national de recherche scientifique (CNRS)	10 100 081	9 850 866	11 740 865	11 740 865	11 924 153	11 924 153
Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)	9 187 104	9 020 175	7 993 213	7 951 213	8 100 458	8 100 458
Institut national d'études démographiques (INED)	359 077	359 077	639 751	639 751	621 621	621 621
Institut national de recherche agronomique (INRA)	17 131 541	16 630 776	17 050 000	16 860 000	17 100 000	16 870 000

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM)	1 435 252	1 435 252	1 454 208	1 454 208	1 454 208	1 454 208
Institut PASTEUR	17 043 492	17 043 492	17 053 600	17 053 600	17 053 600	17 053 600
Institut polaire français Paul-Emile-Victor (IPEV)	7 292 737	6 847 813	19 024 598	8 631 598	6 912 688	8 446 188
Institut de recherche pour le développement (IRD)	17 488 814	17 488 814	16 472 071	16 472 071	16 705 261	16 705 261
Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA)	17 310	17 310	32 107	32 107	32 107	32 107

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le tableau ci-dessus présente les moyens consacrés par les opérateurs du programme 172 pour financer des projets de recherche dans les territoires d'outre-mer.

Par ailleurs, **l'action 1 (pilotage et animation)** du programme participe à la politique transversale de l'outre-mer par le financement de plusieurs grands projets structurants, qui doivent, par le biais des CPER 2015-2020, soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires ainsi qu'une politique de site dynamique et cohérente conformément à la loi du 22 juillet 2013 sur l'Enseignement supérieur et la recherche. Elle contribue à faire émerger une recherche de qualité et en lien étroit avec les spécificités de ces territoires pour leur conférer ainsi une forte spécialisation (bio-diversité, santé,...) , tout en contribuant au transfert des activités de recherche vers l'innovation et la valorisation auprès du monde socio-économique de ces territoires.

Deux types d'opérations contribuent à structurer le territoire et à développer la compétitivité des régions d'Outre-Mer :

- la réalisation d'opérations d'équipements scientifiques liés à des grands projets de recherche menés dans le cadre des politiques de sites, des politiques régionales de recherche et d'innovation et des stratégies européennes. Ces équipements scientifiques doivent permettre de structurer les activités de recherche pour favoriser l'émergence d'une masse critique nécessaire aux outre-mer.
- le financement du transfert et de la diffusion des technologies vers les petites et moyennes entreprises (PME) par le biais de 5 subventions que les délégations régionales à la recherche et à la technologie accordent aux structures en région. Le ministère souhaite privilégier dans le cadre du CPER 2015-2020, les centres de ressources technologiques (CRT). Les centres sont des acteurs du transfert de technologies opérant principalement au bénéfice des très petites entreprises (TPE) et PME. Les plates-formes technologiques sont également prioritaires dans la mesure où elles assurent des prestations pour la même catégorie d'entreprises et peuvent jouer un rôle dans l'écosystème en intégrant une dimension formation. D'autre part ce sont de réels outils de valorisation des activités de recherche vers le développement économique des outre-mer. L'objectif est d'accroître la compétitivité des entreprises à partir d'actions de recherche valorisées sur les structures de transfert technologique.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE AGRICOLE (142)

Le programme « Enseignement supérieur et recherche agricoles » regroupe les moyens destinés, d'une part, à assurer la formation d'ingénieurs, de vétérinaires et de paysagistes dans les métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire et, d'autre part, à favoriser la cohérence et la valorisation de la recherche, du développement et du transfert de technologie dans les domaines agricole, agroalimentaire, forestier, halieutique et rural. L'Enseignement supérieur agricole comprend 12 établissements publics dont l'un, AgroParisTech, a un centre en Guyane. Il comprend par ailleurs 6 établissements privés.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Les crédits du programme 142, pour l'axe 6, correspondent au fonctionnement du centre de Kourou dépendant d'AgroParisTech dont l'École nationale du génie rural, des eaux et des forêts fait partie. Pour les crédits des opérateurs, les variations du montant des crédits entre l'exécution 2017, la LFI 2018 et les prévisions du PLF 2019 sont liées à la programmation des investissements (essentiellement des investissements relatifs à la sécurité) sur le site de Kourou, les dépenses de fonctionnement demeurant identiques d'une année sur l'autre.

	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Crédits du programme 142	497 700	497 700	504 453	504 453	511 515	511 515
Crédits des opérateurs	232 000	185 600	300 000	346 400	399 571	399 571

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2,T3, T5 et T6)

PRÉSENTATION DU PROGRAMME CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

En 2009, le Comité Interministériel de l'Outre-Mer (CIOM) a décidé de la mise en place dans chaque département et territoire d'instituts techniques ou de structures équivalentes, en valorisant et en développant les compétences et les structures existantes. Le choix a été fait d'avoir une approche de mise en réseau, en créant des Réseaux d'Innovation et de Transfert Agricoles (RITA). Ces réseaux consistent à capitaliser la dynamique opérée, au niveau local, par les chambres d'agriculture, les collectivités territoriales, les instituts techniques existants, les organismes de recherche, les établissements d'enseignement technique ou supérieur agricole, afin de favoriser le développement des productions locales (cultures vivrières) ainsi que la diversification végétale (maraîchage, horticulture, arboriculture fruitière, ...) et animale.

Le CIRAD (Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement) et l'ACTA (Association de Coordination Technique Agricole), avec l'appui scientifique et technique de l'INRA (Institut National de la Recherche Agronomique), jouent le rôle d'opérateurs et de facilitateurs dans la mise en place opérationnelle et le fonctionnement des RITA.

D'autre part, deux écoles d'enseignement supérieur agricole, AgroParisTech et Montpellier SupAgro, sont tutelles d'unités mixtes de recherche (UMR) qui disposent d'implantation Outre-Mer. Il s'agit, pour AgroParisTech, de l'unité « Écologie des Forêts en Guyane » (ECOFOG) au sein du centre de Kourou en Guyane, et pour Montpellier SupAgro du « Laboratoire Symbioses Tropicales et Méditerranéennes » (LSTM) en Nouvelle-Calédonie et de l'unité « Systèmes d'Élevage Méditerranéens et Tropicaux » (SELMET) à La Réunion.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

- Le CIRAD (et l'ACTA dans l'appui à la mise en place opérationnelle des RITA (réseau d'innovation et de transfert agricoles),
- l'INRA (dans le fonctionnement d'une unité mixte de recherche),
- L'école d'AgroParisTech avec le centre de Kourou en Guyane,
- Montpellier SupAgro en Nouvelle Calédonie et à La Réunion.

RECHERCHE APPLIQUÉE ET INNOVATION EN AGRICULTURE (776)

La Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche est responsable de la gestion du programme 776 et de la coordination de l'ensemble du Compte d'Affectation Spécial de Développement Agricole et Rural (CASDAR). Ce compte, alimenté par une taxe sur le chiffre d'affaires des exploitations agricoles, constitue un financement mutualisé de projets de recherche agricole appliquée.

Indispensable à la diffusion des innovations, cet outil est placé sous la gestion directe du ministère pour orienter la recherche vers une agriculture durable et ainsi valoriser les atouts des Outre-mer, contribuant de ce fait à l'axe 6 du DPT.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Le financement des actions de recherche du programme 776 est apporté à travers deux volets :

- Les appels à projets : Chaque année, des thématiques de recherche sont définies par le ministre chargé de l'agriculture, en tenant compte des besoins actualisés des filières professionnelles et des attentes de la société. Ces appels à projets sont largement ouverts et peuvent notamment y répondre les organismes de recherche, les instituts techniques, les établissements d'enseignement agricole, les chambres d'agriculture, les bureaux d'études, etc ...
- Les programmes pluriannuels mis en œuvre par les instituts techniques agricoles qualifiés par le ministère chargé de l'agriculture. Ce mode de financement concerne des actions à moyen et long terme développés par les instituts techniques agricoles et coordonnés par l'association de coordination technique agricole (ACTA). Le ministre chargé de l'agriculture approuve chaque année les opérations prévues par les instituts techniques agricoles qualifiés et l'ACTA dans le cadre de leurs programmes pluriannuels, conformément au PNDAR 2014-2020 (Programme National de Développement Agricole et Rural) et conformément au contrat d'objectifs Ministère – ACTA 2014-2020.

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 776	400 889	576 943	0	708 387	900 000	829 032

NB : Ces crédits sont des dépenses d'intervention

Cinq projets sont en cours :

- le projet « Ecocanne » 2012 développé avec les équipes du CIRAD de la Réunion, portant sur la gestion agro-écologique intégrée du foreur des tiges et des mauvaises herbes de la canne ;
- le projet « Biopiper » 2014 développé avec les équipes du CIRAD de la Réunion, portant sur la production durable d'extraits naturels biocides de deux Pipéracées à la Réunion ;
- le projet « Annabio » 2015 développé par l'association réunionnaise pour la modernisation de l'économie fruitière, légumière et horticole (ARMEFLHOR) portant sur le développement des systèmes de production d'ananas en Agriculture Biologique ;
- le projet de gestion agricole des biomasses à la Réunion (GABiR) 2016 développé par le CIRAD de la Réunion, portant sur la gestion des biomasses agricoles à l'échelle de la Réunion ;
- le projet Transition Agro-écologique à l'établissement public national (EPN) de Mayotte en 2015.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les départements et territoires ultramarins bénéficient d'instituts techniques spécialisés, ARMEFLHOR et l'institut technique tropical(IT2), qui ont été qualifiés comme instituts techniques agricoles par le ministre de l'agriculture en février 2018 pour la période 2018-2022.

Le CIRAD (Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement), et l'ACTA (Association de Coordination Technique Agricole), jouent le rôle d'opérateurs et de facilitateurs depuis 2011 dans la mise en place opérationnelle et le fonctionnement des Réseaux d'innovation et de techniques agricoles (RITA) .

Le Ministère chargé de l'agriculture a renouvelé au CIRAD et à l'ACTA le mandat d'animation de la phase 2 des RITA ainsi que l'ingénierie financière de l'opération.

EXPERTISE, INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET MÉTÉOROLOGIE (159)

Le programme 159 intervient dans les outre-mers par le truchement de deux opérateurs : Météo-France et l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

L'IGN remplit ses missions et exerce ses activités opérationnelles sur l'ensemble du territoire français, y compris en outre-mer. Il contribue ainsi à l'axe 6 « valoriser les atouts des outre-mer ».

CONTRIBUTION DU PROGRAMME A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 159	21 779 831	21 779 831	22 276 695	22 276 695	1 162 264	1 162 264
Action 12 : information géographique et cartographique	1 221 438	1 221 438	1 450 197	1 450 197		

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

En 2017, le nombre d'emplois de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) présents physiquement dans les collectivités d'outre-mer s'élève à 3 ETPT (agents basés à La Réunion, en Martinique et en Guadeloupe). Les fonctions de ces agents sont la collecte d'information et la mise à jour de la base de données contenant les informations topographiques et les adresses.

L'agent affecté en Guadeloupe assure également la mise à jour des données sur la Guyane, celui affecté à La Réunion assure la mise à jour sur Mayotte, et celui affecté en Martinique fournit un appui technique dans le domaine de la géomatique pour la collectivité territoriale de Martinique.

Cependant, ce nombre d'ETPT ne saurait être représentatif des crédits de personnel et du temps de travail effectué par l'ensemble des agents de l'IGN à l'attention de l'Outre-mer. Une fois la collecte d'informations effectuée par les agents de terrain, le retraitement de ces informations mobilise les services centraux de l'institut. Ce sont ainsi 0,44 M€ de dépenses de personnel 2017 qui ont été consacrés aux travaux sur les collectivités d'Outre-mer.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

L'IGN remplit ses missions et exerce ses activités opérationnelles sur l'ensemble du territoire de la République. Il organise la concertation avec l'ensemble des acteurs publics, en s'appuyant sur la mise en place de comités régionaux de programmation afin de mieux répondre aux besoins de chacune des régions.

Les activités exercées en outre-mer concernent les travaux suivants :

- la mise à jour des bases de données topographique, adresse, parcellaire, et orthophotographique ;
- la mise à jour de la cartographie, selon différentes échelles en fonction des besoins civils ou militaires ;
- l'entretien de la documentation géographique ;
- la gestion du système national de référence planimétrique, altimétrique et gravimétrique, permettant la géolocalisation précise avec l'ensemble des constellations de satellites de navigation appelé GNSS²⁴ (GPS, GLONASS, GALILEO, BEIDOU ...) ;
- la contribution au système d'observation du niveau des eaux du littoral (SONEL).

À Saint-Mandé, un agent responsable du pôle outre-mer est l'interlocuteur privilégié des acteurs de l'outre-mer. Il organise les comités régionaux de programmation et toutes les actions nécessaires permettant de remplir les missions de description du territoire et les missions d'appui aux politiques publiques (ateliers techniques, formations, partenariats de productions...), avec la contribution d'experts.

• 2017 :

En 2017, l'IGN a poursuivi sa mission de mise à jour des bases de données topographiques et d'entretien des réseaux géodésiques sur l'Île de la Réunion, la Martinique et la Guadeloupe. L'Île de la Réunion a fait l'objet d'une mise à jour complémentaire en prévision de la production du référentiel d'occupation du sol à grande

²⁴ GNSS : Global navigation satellite system

échelle. Concernant la Guadeloupe et la Martinique, la mise à jour des bases des données s'est également poursuivie avec la production d'orthophotographies et de prises de vue aériennes.

Ces orthophotographies, tout comme la BD Topo (base de données topographiques) sont mises à disposition des citoyens et décideurs politiques via le Géoportail. Concernant la Guyane, les travaux 2017 s'effectuent dans le prolongement des prises de vue aériennes réalisées en 2016. L'objectif est là aussi d'alimenter le référentiel d'occupation du sol à grande échelle dans une perspective d'appui à la réalisation de politiques publiques au niveau local.

L'objectif de ce travail d'entretien et de production est de mettre à disposition des collectivités territoriales et acteurs locaux des données destinées à constituer un appui dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques publiques environnementales ou d'aménagement du territoire.

2017 a également été marquée par l'ouragan Irma qui a durement frappé les îles de Saint Martin et Saint Barthélemy. Dans ce contexte de catastrophe naturelle, l'IGN a su mobiliser ses ressources en urgence, en fournissant des images récentes grâce à la réalisation de campagnes de photographies aériennes organisées les mois précédant le passage de l'ouragan.

Dans le cadre de la Charte internationale « espace et catastrophes majeurs » cofondée par le centre national des études spatiales (CNES), le CNES a activé les satellites pléiades pour acquérir au plus tôt des images de la catastrophe. Après retraitement par les services de l'IGN (pour rendre ces acquisitions superposables aux vues aériennes réalisées par les équipes de l'IGN), ces images ont été intégrées au Géoportail qui offre la possibilité d'observer l'évolution du territoire par la comparaison de cartes ou photos anciennes.

La comparaison des photographies prises avant/après le passage de l'ouragan Irma sur des secteurs déterminés des deux îles, a permis d'identifier très précisément avec des données géo référencées les dégâts causés par le cyclone, qu'ils concernent les destructions de bâtiments ou de routes ou la dégradation du littoral. Ainsi, très rapidement après la catastrophe, les acteurs publics nationaux et locaux ont disposé d'une application permettant de visualiser l'ampleur des dégâts causés par l'ouragan et d'organiser la gestion de crise post-ouragan en dressant un état des lieux des besoins du territoire dans l'aide immédiate aux victimes ainsi qu'en matière de reconstruction.

• **2018 :**

2018 constitue une année de transition pour les travaux de l'IGN en outre-mer. Les travaux entrepris portent essentiellement sur une actualisation des données déjà produites les années antérieures.

Les missions de l'IGN concerneront essentiellement la Guyane, la Guadeloupe et la Martinique avec la mise à jour et la vérification des données. Concernant plus spécifiquement la Guyane, des acquisitions aériennes sont planifiées courant 2018. Comme pour la métropole, l'institut s'attache à respecter son objectif d'ancienneté moyenne maximum des données de 3 ans.

Des projets de partenariats de production d'occupation du sol à grande échelle sont également prévus sur d'autres départements (La Réunion, Mayotte) pour une disponibilité des données en 2018/2019.

Les actions d'accompagnement et de formation dans le cadre de la mission d'appui aux politiques publiques se poursuivront sur l'ensemble de ces territoires.

Enfin, entre mai et début juillet 2018, une équipe IGN s'est rendu sur l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon. Sa mission a consisté à améliorer l'exactitude et la précision du réseau géodésique de l'archipel, un préalable indispensable aux travaux d'aménagement.

L'objectif était de disposer d'un ensemble de points de repères fiables à un niveau centimétrique sur ce territoire dont l'aménagement est soumis à de fortes contraintes. L'archipel doit en effet faire face à d'importants risques liés aux changements climatiques, tels que l'évolution du niveau de la mer ou l'érosion littorale. L'équipe a travaillé avec la Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM) qui mène des études relatives à la vulnérabilité du territoire aux effets des changements climatiques.

• **En 2019 :**

A la suite des images aériennes acquises en 2016, 2017 et 2018, et de la structuration en base de données des informations topographiques identifiées sur ces images, de l'enrichissement sémantique par collecte d'information sur place, l'IGN réalisera en 2019 une rédaction cartographique à grande échelle puis éditera une mise à jour des cartes topographiques au 1 : 25 000. Les emprises concernées les plus importantes en superficie se situent en Guyane et à La Réunion.

SOLIDARITE A L'EGARD DES PAYS EN DEVELOPPEMENT (209)

Le programme 209 participe à la mise en œuvre de la politique d'aide publique au développement et participe au financement tant de l'aide multilatérale que bilatérale.

Le concours du programme 209 à la politique transversale Outre-mer repose sur le Fonds de coopération économique, sociale et culturelle pour le Pacifique, dit « Fonds Pacifique ».

Principal instrument de coopération de la France dans la région, il ne se substitue pas aux actions de coopération bilatérale conduites par ailleurs, mais se concentre sur des programmes à caractère régional favorisant l'insertion des collectivités françaises dans leur environnement régional.

Ce programme peut relever des six axes stratégiques arrêtés par la direction générale des outre-mer (DGOM) selon le projet cofinancé. Mais il est sans doute plus pertinent de le rattacher à l'axe 6 « Valoriser les atouts de l'Outre-mer » dans la mesure où il participe aux financements d'actions de coopération sociale, culturelle et économique en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna. Puisque deux de ses représentants font partie du comité directeur du Fonds Pacifique qui se prononce sur l'attribution des crédits, le Ministère de l'Outre-mer connaît les priorités du Fonds Pacifique, définies en 2018 (comme les trois années précédentes) selon les 3 axes suivants, qui ne sont pas exclusifs de quelques autres projets retenus en étroite coopération avec le comité directeur :

- Projets permettant aux collectivités françaises d'être associées à la **lutte contre le changement climatique et à la prévention des risques de catastrophes** ;
- **Projets à caractère économique** tels qu'études de faisabilité, études d'impact, actions de formation mettant en œuvre le savoir-faire des collectivités françaises ou bénéficiant à ces dernières ;
- **Projets de sécurité sanitaire** (lutte contre les maladies endémiques, non transmissibles ou dues à des vecteurs infectieux) et **projets de sécurité alimentaire** (gestion des ressources halieutiques, actions à fort potentiel de développement économique et d'accroissement des échanges régionaux).

CONTRIBUTION DU PROGRAMME 209 À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER AU TRAVERS DU FONDS PACIFIQUE

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 209	1 349 948	1 339 348	1 422 680	1 422 680	1 500 000	1 500 000

Les crédits du programme 209 s'élèvent en LFI 2018 à 1,42 millions d'euros en AE=CP.

Le Fonds Pacifique bénéficie de crédits qui concourent à l'insertion régionale des collectivités françaises du Pacifique à savoir la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et Wallis-et-Futuna par le biais d'actions de coopération économique, sociale et culturelle.

Il est alimenté par le budget du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et est géré par un comité directeur de dix membres composé pour moitié de représentants des trois collectivités françaises du Pacifique et pour moitié de représentants des ministères chargés des Affaires étrangères, de l'Outre-mer et de l'Économie.

Le comité directeur se prononce sur l'affectation des crédits (décret du 24 mars 2004), après rapport du Secrétaire permanent pour le Pacifique. Pour être accepté, le projet doit concerner à la fois un ou plusieurs pays du Pacifique et au moins une des collectivités françaises.

L'AMBASSADEUR, SECRETAIRE PERMANENT POUR LE PACIFIQUE (SPP)

L'ambassadeur SPP a une double fonction : il est représentant permanent de la France auprès de la Communauté du Pacifique (CPS). Il est, à la fois, rattaché au Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et au ministère de l'Outre-mer qui fournit des locaux et prend en charge financièrement les missions pertinentes dans la région Pacifique de l'ambassadeur.

Conformément au décret du 24 mars 2004, le SPP assure le secrétariat du Fonds de coopération économique, sociale et culturelle pour le Pacifique (« Fonds Pacifique »). Le comité directeur du Fonds Pacifique se réunit en formation plénière une fois par an, en présence des représentants de quatre ministres (ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, ministre de l'Outre-mer, ministre de l'Économie et secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères).

Le programme 209 contribue à la politique transversale Outre-Mer au titre d'une partie de l'action 02 « coopération bilatérale ».

Concrètement, le Fonds Pacifique soutient les actions de coopération régionales et apporte également un appui à certaines actions menées par les organisations régionales océaniques dans la mesure où toutes ces opérations contribuent « à l'insertion régionale de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et des Îles Wallis-et-Futuna » (Cf. décret 2004-268).

Il cofinancera en 2018 plus de 50 opérations, dans trois domaines prioritaires : la sécurité sanitaire et alimentaire, la lutte contre le changement climatique et la prévention des risques de catastrophe, les projets économiques et de développement durables.

En 2017, les crédits du Fonds pacifique ont été consommés à hauteur de 1,35 M€ en AE et en CP et sont venus dans leur intégralité en appui à 48 projets contribuant à l'insertion régionale des collectivités d'outre-mer.

Pour élaborer son programme 2018, le Comité directeur (CD) du Fonds de coopération économique, sociale et culturelle pour le Pacifique (Fonds Pacifique/FP) s'est réuni à Bruxelles, le 20 février 2018, sous la présidence de M. Philippe GERMAIN, président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (la présidence du comité est assurée alternativement par les présidents de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie, par périodes de deux années). Ce comité a retenu 43 projets pour un cofinancement total de 1 261 500€.

Comme le prévoit le décret 2004-268 relatif au CD du Fonds Pacifique, une seconde réunion sera organisée sous forme virtuelle au cours de l'année ; celle-ci permettra la sélection d'une dizaine d'opérations supplémentaires qui seront cofinancées par le Fonds Pacifique sur les crédits provisionnés (reliquats sur dotation 2018 et sur anciennes opérations liquidées et dégageant un solde positif).

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le programme est piloté par la direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international du MEAE.

L'opérateur pivot en charge de la mise en œuvre de la politique française de coopération et de développement, l'Agence française de développement (AFD), participe à la politique interministérielle Outre-mer, la gestion administrative et financière lui étant déléguée. En ce qui concerne le fonds Pacifique, toutefois, seule une partie des crédits est gérée sur le plan comptable par l'AFD, plusieurs ambassades de France dans la région et les deux hauts commissariats de la République (Polynésie française et Nouvelle-Calédonie) assurant la gestion directe de la plus grande part de ces crédits.

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF N° 24

Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines

Programme 175 : Patrimoines

INDICATEUR 24.1

Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques [Programme 175]

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision DPT 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Moyenne nationale	%	18.87	18,31	>=15	>=15	>=15	>=15
Moyenne nationale des DRAC et DAC	%	18.71	18,09	nd	nd	nd	nd
Moyenne des DAC d'outre-mer	%	24.22	11,68	nd	nd	nd	nd

Outre-mer

DPT PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision DPT 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Guadeloupe	%	113.65	37,74	nd	nd	nd	nd
Guyane	%	18.33	7,60	nd	nd	nd	nd
Martinique	%	4.26	2,83	nd	nd	nd	nd
Océan indien	%	40.65	18,62	nd	nd	nd	nd

Précisions méthodologiques

Sources des données : Application comptable interministérielle Chorus pour les données issues des DRAC et des DAC, compte financier du Centre des monuments nationaux (CMN).

Mode de calcul de l'indicateur : $I = N1 / N2$, exprimé en %, où :

N1 = Somme des crédits de paiements (CP) exécutés en DRAC et en DAC sur les titres 3 et 6 (fonctionnement) pour la conservation préventive des monuments historiques classés ou inscrits + montant des CP exécutés par le CMN pour la conservation préventive des bâtiments (classés ou inscrits) (crédits de fonctionnement uniquement) (en euros) ;

N2 = Somme des CP exécutés en DRAC et en DAC sur les titres 5 et 6 (investissement) pour la restauration des monuments historiques classés ou inscrits + montant des CP exécutés par le CMN pour les travaux de restauration des bâtiments (classés ou inscrits) au cours de l'année civile considérée (crédits d'investissement uniquement) (en euros).

*Les cibles pour 2018 et années suivantes sont fixées uniquement au niveau national.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les résultats obtenus en 2014 (18 %), 2015 (15,5 %) et 2016 (24,2 % compte tenu d'investissements d'entretiens substantiels intervenus en Guadeloupe) sont conformes à la cible que le ministère s'est fixée. Sur le long terme, depuis 2011, il faut souligner non seulement que les valeurs obtenues sont systématiquement supérieures au seuil de 15 %, mais aussi qu'elles ont marqué une grande progression par rapport à celles de la période précédente (2007-2010) durant laquelle elles se sont situées entre 5,7 % et 7,7 %. Le résultat de 2017 qui enregistre un retrait (11,68 %) reflète une situation contrastée selon les DAC (voir tableau infra). Elle résulte d'une allocation importante de crédits en 2017 pour des projets importants de restauration, tels que l'habitation La Gravelière et l'Eglise Saint-André à Morne-à-l'eau en Guadeloupe, l'ancien tribunal de Saint Pierre et la Chapelle de l'Immaculée Conception à Saint Denis à La Réunion, le site de Rémire-Montjoly à Cayenne en Guyane. Au global, l'indicateur tant au niveau des DRAC que du CMN reste supérieur à la cible qui est fixée au niveau national.

OBJECTIF N° 25

Donner des bases économiques et professionnelles solides à la création

Programme 131 : Création

INDICATEUR 25.1

Effort de conventionnement avec les structures subventionnées [Programme 131]

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision DPT 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Moyenne nationale	%						
Guadeloupe	%						
Guyane	%						
Martinique	%						
La Réunion	%						

Précisions méthodologiques

Dans le domaine du spectacle vivant, le périmètre de l'indicateur porte sur les centres dramatiques, les opéras de région, les orchestres permanents, les centres chorégraphiques nationaux, les scènes nationales, les scènes conventionnées, les centres de développement chorégraphique, les scènes de musiques actuelles, les centres de création musicale, les pôles nationaux des arts du cirque et les centres nationaux des arts de la rue, et dans celui des arts plastiques sur les FRAC et les centres d'art.

Compte tenu des structures subventionnées considérées, le périmètre de l'Outre-mer comprend la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion, et porte sur les structures suivantes : scènes nationales, centres dramatiques, scènes conventionnées, scènes de musiques actuelles et FRAC.

Sources des données :

Base de données DGCA

N1 / N2 en % où :

N1 = Nombre de structures subventionnées par le ministère, dans le périmètre considéré, ayant signé une convention avec l'Etat ;

N2 = Nombre total de structures subventionnées par le ministère dans le périmètre considéré.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'équilibre financier des structures repose en partie sur leur capacité à mener une gestion responsable de leur fonctionnement ainsi qu'à mobiliser des recettes propres.

Le mode de calcul des sous-indicateurs a évolué afin d'adapter ces derniers aux agrégats de la liasse budgétaire en mode GBCP applicable aux opérateurs de l'État. De ce fait, l'indicateur « équilibre financier des opérateurs » a été fortement impacté, et les sous-indicateurs qui le composent ont vu leur méthode de calcul modifiée à compter de 2018. Les données de réalisation des années antérieures à 2018 n'ont pu en revanche être retraitées que pour 2017 (les données en mode GBCP n'étaient pas entièrement disponibles pour 2016).

Concernant le premier sous-indicateur, le nouveau mode de calcul établit le niveau des fonctions support entre 50 et 60 % du budget des établissements. Ainsi, la prévision actualisée pour 2018, la prévision 2019 et la cible 2020 sont fixées à un niveau inférieur à 60 % pour que les établissements poursuivent leurs efforts destinés à contenir le poids des fonctions support malgré l'évolution mécanique de certaines dépenses de fonctionnement (alourdissement des charges liées aux bâtiments et aux assurances, à la sécurité, augmentation des charges de personnel).

Par ailleurs, les structures sont encouragées à développer la part de l'autofinancement au sein de leurs recettes, notamment en recherchant de nouveaux mécènes et en veillant à élaborer une politique tarifaire adaptée, afin d'améliorer leur taux de ressources propres. Cependant, certains établissements connaissent des difficultés à mobiliser de nouvelles ressources et ce pour plusieurs raisons : la nécessité de ne pas pratiquer de trop fortes hausses de tarifs pour continuer de satisfaire aux objectifs de démocratisation culturelle, une mobilisation moins aisée du mécénat dans le secteur de la création, un plafonnement de la fréquentation et, enfin, des difficultés croissantes à obtenir des recettes de coproductions extérieures du fait de la tension des budgets artistiques des structures de production et de diffusion.

Compte-tenu de ces éléments, les valeurs prévisionnelles globales sont fixées à 42% pour les années 2018, 2019 et 2020.

OBJECTIF N° 26

Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire

Programme 131 : Création

L'indicateur du programme 131 "Création" renseigné pour le document de politique transversale (DPT) Outre-mer porte sur la fréquentation des lieux subventionnés dans le domaine du spectacle vivant et des arts visuels. Cet indicateur est adapté au DPT Outre-mer : il porte uniquement sur les réseaux présents dans les DOM afin de permettre des comparaisons.

Outre-mer

DPT PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

L'analyse du tableau ci-dessous fournit des indications sur la fréquentation des centres dramatiques nationaux et des scènes nationales

INDICATEUR 26.1

Fréquentation des lieux subventionnés de spectacle vivant et des arts plastiques [Programme 131]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision DPT 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Spectacle vivant - Fréquentation payante - Résultat national	Nombre	5 959 501	5 707 680	5 900 000	5 850 000	6 000 000	6 000 000
Spectacle vivant - Fréquentation payante - Résultat national - CDN	Nombre	1 029 696	964 501	ND	ND	ND	ND
La Réunion (CDN) - Fréquentation payante	Nombre	8 033	7 356	ND	ND	ND	ND
Spectacle vivant - Fréquentation payante - Résultat national - SN	Nombre	2 474 416	2 117 737	ND	ND	ND	ND
Guadeloupe (SN) - Fréquentation payante	Nombre	0	10 046	ND	ND	ND	ND
Martinique (SN) - Fréquentation payante	Nombre	46 436	29 468	ND	ND	ND	ND
Arts plastiques - Fréquentation - Résultat national	Nombre	3 109 866	3 134 046	> 3 200 000	> 3 200 000	> 3 200 000	> 3 200 000
Arts plastiques - Fréquentation - Résultat national - FRAC	Nombre	1 330 153	1 582 827	ND	ND	ND	ND
La Réunion - Fréquentation (FRAC)	Nombre	9 639	18 605	ND	ND	ND	ND

Précisions méthodologiques

Périmètre

Outre-mer.

Sources des données :

Spectacle vivant : enquêtes DGCA pour les centres dramatiques nationaux les scènes nationales et les théâtres lyriques nationaux en région. Base OPUS pour l'Opéra national de Paris, les théâtres nationaux, l'Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette, la Cité de la musique, la salle Pleyel et le Centre national de la danse.

Pour les arts visuels : rapports d'activités et enquêtes DGCA pour les fonds régionaux d'art contemporain (FRAC), les centres d'art, le Palais de Tokyo, le Jeu de Paume, et Sèvres-Cité de la céramique.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : N1 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées.

2^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre de places vendues au siège dans le cadre de sorties scolaires (classes accompagnées) pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CND et théâtres lyriques nationaux en région) ;

N2 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CND et théâtres lyriques nationaux en région).

3^e ligne : N1 = N1 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de l'année civile n.

Les chiffres de fréquentation des structures subventionnées en région sont le fruit d'estimations.

4^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre cumulé de visiteurs en sortie scolaire (classes accompagnées) dans les murs et hors les murs.

N2 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de l'année civile n.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans le domaine du spectacle vivant, le niveau de fréquentation fournit un premier élément d'évaluation de l'attractivité des établissements, résultant à la fois de leur ambition artistique, de leur rayonnement local et de leur politique tarifaire. La progression de cet indicateur doit être recherchée par la mise en place de dispositifs, notamment tarifaires, visant à mieux répondre aux attentes du public, sans limiter toutefois la capacité des établissements à prendre des risques artistiques en matière de création contemporaine.

Les évolutions parfois irrégulières de cet indicateur traduisent le fait que les établissements qui concourent au résultat sont tributaires, d'une saison à l'autre, de variations éventuelles dans le succès des spectacles auprès du public, et d'événements exogènes, comme la réalisation de travaux dans leurs salles de spectacles. La prévision actualisée

2018 et la prévision 2019 intègrent désormais les données de fréquentation en année pleine de l'Opéra Comique. Elles ont ainsi respectivement été fixées à 5 850 000 spectateurs et 6 000 000 à partir de 2019.

Enfin, le ministère a décidé de maintenir la cible 2020 à 6 000 000 spectateurs, pour maintenir sa politique volontariste.

Grâce aux très bons résultats de fréquentation des arts visuels en 2017, le ministère de la Culture souhaite, via la contractualisation prévue dans le cadre de la labellisation des FRAC et centres d'arts, maintenir une politique ambitieuse et conserver le seuil des 3 200 000 visiteurs.

L'accueil du public scolaire constitue une part importante de l'effort des établissements de spectacle vivant et des arts visuels pour renouveler le public et sensibiliser les jeunes spectateurs et visiteurs. Le développement des politiques d'éducation artistique conduites en lien avec le ministère de l'Éducation nationale doit permettre d'élever progressivement le nombre de bénéficiaires.

La part du public en sorties scolaires ne mesure cependant qu'une partie du travail conduit par les établissements en direction du public scolaire, qui inclut également l'accueil du jeune public hors temps scolaire et les opérations d'éducation artistique conduites en collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire. Un sous-indicateur spectacle vivant a donc été créé : « part des jeunes dans la fréquentation totale des opérateurs ». Il regroupe les données des opérateurs, en ayant vocation à terme à être élargi aux labels.

Pour les établissements du spectacle vivant, les prévisions relatives à la part du public scolaire dans la fréquentation totale est fixée à 16,5 % pour 2019, et ce malgré le contexte induit par le maintien du niveau d'alerte Vigipirate (et notamment son impact sur l'organisation de sorties scolaires). La cible 2020 s'établit à 18 %, dans la continuité des politiques mises en place en direction de ce public.

Dans le secteur des arts visuels, la prévision actualisée 2018 ainsi que la prévision 2019 sont maintenues à 15 % au regard des résultats 2017. Malgré les conséquences du contexte sécuritaire sur la fréquentation, la cible à horizon 2020 est fixée à 16 %. Concernant la part des jeunes dans la fréquentation des opérateurs, s'agissant d'un nouveau sous-indicateur, les prévisions 2018 et 2019 ont été établies à respectivement 10 et 12 % en adéquation avec les résultats 2016 et 2017. Le ministère souhaite mener une politique volontariste et fixe à horizon 2020, une cible à 15 %.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
105 – Action de la France en Europe et dans le monde	3 727 464	3 727 464	3 720 680	3 720 680	3 699 826	3 699 826
307 – Administration territoriale	156 388 032	155 665 180	153 492 951	154 679 027	154 475 577	152 606 201
232 – Vie politique, culturelle et associative	7 275 350	7 429 701	3 651 123	3 651 123	8 300 506	8 242 877
216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	53 426 169	52 696 705	29 120 452	29 236 123	31 452 448	31 452 448
149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	175 823 781	175 823 781	187 071 844	187 071 844	187 334 844	187 334 844
206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	17 494 806	17 319 094	16 748 921	16 837 192	16 604 000	16 692 000
215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	36 598 694	36 113 693	35 753 394	35 753 394	36 059 317	36 059 317
110 – Aide économique et financière au développement	0	10 210 614	0	7 776 177	0	6 932 760
209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	1 349 948	1 349 948	1 422 680	1 422 680	1 500 000	1 500 000
167 – Liens entre la Nation et son armée	962 305	932 797	993 370	993 370	1 057 300	1 057 300
169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	2 456 560	2 436 127	2 549 675	2 558 056	2 446 685	2 455 066
165 – Conseil d'État et autres juridictions administratives	12 287 684	11 557 047	11 782 068	11 638 124	11 873 500	12 225 500
164 – Cour des comptes et autres juridictions financières	11 771 201	12 076 956	12 005 355	12 369 552	13 319 380	12 620 375
333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	20 652 435	8 241 199	3 709 000	3 709 000	3 709 000	3 709 000
01 – Fonctionnement courant des directions départementales interministérielles	1 833 743	1 918 456	0	0	0	0
02 – Loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées	15 914 949	3 419 000	0	0	0	0
03 – Emplois déconcentrés des services du Premier ministre	2 903 743	2 903 743	3 709 000	3 709 000	3 709 000	3 709 000
126 – Conseil économique, social et environnemental	1 788 878	1 788 878	1 818 514	1 818 514	1 821 105	1 821 105
131 – Création	8 015 867	7 544 131	7 620 847	8 140 248	7 620 847	8 140 248
175 – Patrimoines	8 181 708	8 707 632	9 681 983	10 062 039	10 671 356	10 774 735
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	20 763 109	20 426 476	22 926 227	23 167 037	23 046 190	23 287 000
334 – Livre et industries culturelles	835 612	835 612	367 610	367 610	367 609	367 609
178 – Préparation et emploi des forces	107 585 973	106 615 672	92 274 085	93 035 744	92 531 804	95 599 225
212 – Soutien de la politique de la défense	717 022 033	687 352 586	702 303 944	728 114 227	745 144 718	749 217 846
203 – Infrastructures et services de transports	32 029 490	23 308 918	33 340 742	25 059 750	33 340 742	25 059 750
205 – Affaires maritimes	11 344 740	8 050 299	8 204 459	8 322 594	7 444 888	10 124 888
113 – Paysages, eau et biodiversité	10 053 161	11 151 731	11 002 514	11 858 992	11 002 514	11 858 992

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
159 – Expertise, information géographique et météorologie	21 779 832	21 779 832	22 276 695	22 276 695	1 162 264	1 162 264
12 – Information géographique et cartographique	1 221 438	1 221 438	1 450 197	1 450 197	1 162 264	1 162 264
13 – Météorologie	20 558 394	20 558 394	20 826 498	20 826 498		
181 – Prévention des risques	1 744 832	1 759 518	1 659 724	2 184 663	1 659 724	2 184 663
217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	149 766 113	150 929 167	151 466 853	153 385 665	148 868 439	151 001 410
134 – Développement des entreprises et régulations	16 880 181	16 861 875	12 069 667	12 069 667	10 150 384	10 150 384
220 – Statistiques et études économiques	26 870 745	26 029 989	25 792 186	24 909 428	25 944 366	25 803 999
305 – Stratégie économique et fiscale	5 194 085	10 688 170	5 194 085	5 194 085	5 194 085	5 194 085
177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	24 642 625	24 748 610	25 655 532	25 655 532	25 655 532	25 655 532
109 – Aide à l'accès au logement	769 802 829	769 802 829	757 312 066	757 312 066	727 835 002	727 835 002
135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	1 124 225	2 941 655	1 241 268	1 195 373	1 311 202	1 321 344
147 – Politique de la ville	15 822 698	15 757 587	17 806 941	17 806 941	17 806 941	17 806 941
145 – Épargne	1 210 922	1 210 922	983 000	983 000	760 000	760 000
140 – Enseignement scolaire public du premier degré	1 501 033 228	1 500 962 504	1 558 649 829	1 558 649 829	1 594 416 192	1 594 416 192
141 – Enseignement scolaire public du second degré	2 514 775 304	2 514 917 367	2 579 009 633	2 579 009 633	2 613 570 254	2 613 570 254
230 – Vie de l'élève	451 306 581	451 232 026	466 633 103	466 633 103	491 469 077	491 469 077
139 – Enseignement privé du premier et du second degrés	389 912 924	389 903 904	388 805 778	388 805 778	391 363 485	391 363 485
214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	211 853 195	239 228 323	256 957 912	224 794 423	249 006 330	224 043 666
143 – Enseignement technique agricole	56 994 902	56 993 871	57 081 627	57 081 627	57 287 626	57 287 626
156 – Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	255 637 358	255 988 887	246 064 481	247 327 162	244 343 523	244 343 523
302 – Facilitation et sécurisation des échanges	132 843 848	131 709 209	141 908 717	135 138 951	144 980 447	142 475 446
303 – Immigration et asile	8 774 729	8 716 318	11 046 680	10 765 287	10 246 680	10 546 680
104 – Intégration et accès à la nationalité française	552 000	604 500	762 781	762 781	1 124 770	1 124 770
166 – Justice judiciaire	175 878 881	182 955 420	180 380 282	187 222 911	281 122 822	187 021 078
107 – Administration pénitentiaire	282 565 256	275 972 063	252 546 801	264 146 437	246 214 699	264 575 276
182 – Protection judiciaire de la jeunesse	45 314 676	47 824 794	50 795 687	51 489 687	51 383 687	51 383 687
101 – Accès au droit et à la justice	12 387 565	12 387 565	13 789 484	13 789 484	14 578 641	14 578 641
310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	631 830	631 830	672 231	672 231	701 494	701 494
01 – État major						
04 – Gestion de l'administration centrale	52 841	52 841	0	0	0	0
10 – Action sociale ministérielle	578 989	578 989	672 231	672 231	701 494	701 494
138 – Emploi outre-mer	1 296 780 009	1 297 175 669	1 306 566 781	1 333 267 756	1 688 260 158	1 691 540 880
123 – Conditions de vie outre-mer	770 303 872	732 576 656	796 603 569	733 407 000	888 621 369	799 671 460
112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	10 206 130	2 631 426	4 884 756	5 245 666	5 034 599	8 103 680
162 – Interventions territoriales de l'État	3 776 957	3 753 393	1 994 616	1 993 319	1 994 886	1 992 932
02 – Eau - Agriculture en Bretagne						
08 – Plan chlordécone en Martinique et en Guadeloupe	3 776 957	3 753 393	1 994 616	1 993 319	1 994 886	1 992 932

Outre-mer

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
150 – Formations supérieures et recherche universitaire	276 972 953	263 935 436	267 410 238	277 255 564	265 653 157	265 653 157
231 – Vie étudiante	102 558 270	103 058 304	107 149 603	106 583 946	108 915 163	108 569 026
172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	110 749 474	109 387 642	122 448 812	111 823 812	113 531 497	114 834 997
193 – Recherche spatiale	96 355 005	96 355 005	94 271 076	94 271 076	95 811 767	95 811 767
142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles	2 395 170	2 348 770	2 486 578	2 532 978	2 610 086	2 610 086
01 – Enseignement supérieur	1 665 470	1 665 470	1 682 125	1 682 125	1 699 000	1 699 000
02 – Recherche, développement et transfert de technologie	729 700	683 300	804 453	850 853	911 086	911 086
119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	281 441 268	239 668 856	270 598 053	218 310 319	270 598 053	239 668 856
183 – Protection maladie	82 444 904	82 444 904	88 349 868	88 349 868	93 678 676	93 678 676
122 – Concours spécifiques et administration	170 652 128	170 652 128	173 652 785	148 652 785	174 990 439	174 990 439
204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	43 069 805	44 449 791	39 638 229	41 009 441	38 020 708	39 320 708
304 – Inclusion sociale et protection des personnes	272 965 744	272 965 744	272 965 743	272 965 743	272 965 743	272 965 743
157 – Handicap et dépendance	391 273 202	391 273 202	391 273 203	391 273 203	391 273 203	391 273 203
137 – Égalité entre les femmes et les hommes	1 016 207	1 009 031	1 391 308	1 391 307	1 391 308	1 391 307
124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	100 807 376	101 183 499	102 766 955	102 497 249	102 766 955	102 497 249
219 – Sport	8 621 979	8 618 667	6 457 285	6 441 370	6 514 500	6 498 585
163 – Jeunesse et vie associative	1 778 956	1 743 744	1 763 739	1 763 739	1 921 594	1 921 594
176 – Police nationale	417 485 690	420 921 030	443 601 752	439 460 003	440 605 312	446 401 940
152 – Gendarmerie nationale	652 011 581	639 747 783	660 400 965	644 133 859	690 329 224	646 450 678
207 – Sécurité et éducation routières	847 431	812 977	849 879	849 879	849 879	849 879
161 – Sécurité civile	37 286 953	32 057 702	16 162 494	17 157 145	6 687 854	8 783 689
102 – Accès et retour à l'emploi	638 686 712	637 834 490	720 380 879	715 733 245	595 275 601	590 770 323
103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	120 703 211	140 292 820	133 554 185	116 873 171	208 716 265	152 809 747
111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	268 197	253 188	305 000	305 000	305 000	305 000
155 – Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	33 623 673	33 371 613	35 072 679	33 579 733	35 072 679	33 579 733
613 – Soutien aux prestations de l'aviation civile	119 596 645	119 618 505	120 091 505	120 464 505	121 295 073	121 295 073
612 – Navigation aérienne	10 398 293	10 116 685	10 239 079	11 173 079	11 960 000	11 960 000
614 – Transports aériens, surveillance et certification	5 178 799	3 356 054	3 997 551	4 530 551	2 657 664	3 346 228
775 – Développement et transfert en agriculture	1 334 078	1 334 078	1 334 078	1 334 078	1 334 078	1 334 078
776 – Recherche appliquée et innovation en agriculture	400 889	576 943		708 387	900 000	829 032
01 – Recherche appliquée et innovation	400 889	576 943		708 387	900 000	829 032
764 – Soutien à la transition énergétique	230 200 000	230 200 000	241 500 000	241 500 000	276 000 000	276 000 000
01 – Soutien aux énergies renouvelables électriques	230 200 000	230 200 000	241 500 000	241 500 000	276 000 000	276 000 000
345 – Service public de l'énergie	1 153 700 000	1 153 700 000	1 269 300 000	1 269 300 000	1 339 300 000	1 339 300 000
01 – Solidarité avec les zones non interconnectées au réseau métropolitain	1 153 700 000	1 153 700 000	1 269 300 000	1 269 300 000	1 339 300 000	1 339 300 000

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
751 – Structures et dispositifs de sécurité routière	1 117 373	1 117 373	1 680 000	1 680 000	2 020 000	2 020 000
01 – Dispositifs de contrôle	1 117 373	1 117 373	1 680 000	1 680 000	2 020 000	2 020 000
723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	5 253 434	5 347 794	25 087 839	14 040 988	25 087 839	14 040 988
11 – Opérations structurantes et cessions	3 621 622	4 453 839	21 178 809	8 445 306	21 178 809	8 445 306
12 – Contrôles réglementaires, audits, expertises et diagnostics	946 979	690 980	752 904	777 641	752 904	777 641
13 – Maintenance à la charge du propriétaire	109 996	143 815	1 409 566	1 647 983	1 409 566	1 647 983
14 – Gros entretien, réhabilitation, mise en conformité et remise en état	574 837	59 160	1 746 560	3 170 058	1 746 560	3 170 058
793 – Électrification rurale	16 791 300	16 791 300	32 963 000	32 963 000	22 863 000	22 863 000
03 – Renforcement des réseaux	11 908 200	11 908 200	11 233 000	11 233 000	11 233 000	11 233 000
04 – Extension des réseaux	3 619 100	3 619 100	4 384 000	4 384 000	4 384 000	4 384 000
05 – Enfouissement et pose en façade	993 000	993 000	967 000	967 000	967 000	967 000
06 – Sécurisation des fils nus (hors faible section)	252 000	252 000	257 000	257 000	257 000	257 000
07 – Sécurisation des fils nus de faible section	19 000	19 000	22 000	22 000	22 000	22 000
10 – Intempéries			16 100 000	16 100 000	6 000 000	6 000 000
794 – Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées (libellé modifié)	246 000	246 000	2 000 000	2 000 000	10 200 000	10 200 000
03 – Installations de proximité en zone non interconnectée	246 000	246 000	1 500 000	1 500 000	9 400 000	9 400 000
04 – Maîtrise de la demande d'énergie			500 000	500 000	800 000	800 000
Total	15 962 436 032	15 856 829 178	16 349 319 563	16 197 448 300	17 078 995 151	16 766 749 164

PRÉSENTATION DES PRINCIPALES DÉPENSES FISCALES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales concourant à la politique transversale	Chiffage pour 2017	Chiffage pour 2018	Chiffage pour 2019
050109 Abattement sur la base d'imposition des établissements situés dans les départements d'outre-mer Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2017 : 3 000 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2017 - Fin d'incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2020 - CGI : 1388 quinquiés</i>	8	10	10
060108 Exonération partielle des terres agricoles situées dans les départements d'outre-mer Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2017 - Fin d'incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2020 - CGI : 1395 H</i>	7	8	8
090108 Abattement sur la base nette imposable des établissements situés dans les départements d'outre-mer Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2017 : 12 011 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2017 - Fin d'incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2020 - CGI : 1466 F</i>	14	15	15
110210 Réduction d'impôt au titre des investissements locatifs et de la souscription au capital de certaines sociétés réalisés jusqu'au 31/12/2017 et au titre des travaux de réhabilitation de logements réalisés jusqu'au 31/12/2020, dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises. Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2017 : 25 477 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2017 - Fin d'incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2020 - CGI : 199 undecies A</i>	110	93	96
110224 Réduction d'impôt sur le revenu à raison des investissements productifs réalisés dans les départements et collectivités d'outre-mer Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2017 : 19 645 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - CGI : 199 undecies B</i>	302	335	335
110256 Réduction d'impôt au titre des investissements effectués dans le secteur du logement social dans les départements et collectivités d'outre-mer Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2017 : 8 190 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - CGI : 199 undecies C</i>	201	139	138
110302 Réduction, dans la limite d'un certain montant, pour les contribuables des départements d'outre-mer de la cotisation résultant du barème (30 % en Guadeloupe, Martinique et Réunion ; 40 % en Guyane et à Mayotte) et de la retenue à la source sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères, servis à des personnes domiciliées fiscalement hors de France lorsque ces revenus proviennent de ces départements (8 % et 14,4 % au lieu de 12 % et 20 %) Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2017 : 449 304 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1960 - Dernière modification : 2017 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 197-I-3 et 182 A-III dernier alinéa</i>	402	402	402
210322 Abattement applicable aux bénéfices des entreprises provenant d'exploitations situées dans les départements d'outre-mer Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2017 : 6 338 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2009 - Dernière modification : 2017 - Fin d'incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2019 - CGI : 44 quaterdecies</i>	63	62	58
300303 Exonération, sur agrément, des bénéfices réinvestis dans l'entreprise pour les sociétés de recherche et d'exploitation minière dans les départements d'outre-mer Impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1960 - Dernière modification : 1996 - Fin d'incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2001 - CGI : 1655 bis</i>	€	€	€

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales concourant à la politique transversale	Chiffage pour 2017	Chiffage pour 2018	Chiffage pour 2019
320113 Déduction des investissements productifs réalisés dans les départements et collectivités d'outre-mer et des souscriptions au capital de sociétés qui réalisent de tels investissements Impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2017 : 1 340 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1985 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - CGI : 217 undecies, 217 duodecies</i>	63	61	nc
710101 Exonération des transports maritimes de personnes et de marchandises dans la limite de chacun des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion Taxe sur la valeur ajoutée <i>Bénéficiaires 2017 : 80 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1961 - Dernière modification : 1961 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 295-1-1°</i>	1	1	1
710102 Exonération de certains produits et matières premières ainsi que des produits pétroliers dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion Taxe sur la valeur ajoutée <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1951 - Dernière modification : 1969 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 295-1-5° et 6°</i>	167	167	167
710103 Régime des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion. Fixation des taux à : - 8,5 % pour le taux normal ; - 2,1 % pour le taux réduit Taxe sur la valeur ajoutée <i>Bénéficiaires 2017 : 41 000 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Changement de méthode - Fiabilité : Bonne - Création : 1966 - Dernière modification : 2000 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 296</i>	1 800	1 850	1 900
710104 Régime particulier des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion. Déductibilité de la taxe afférente à certains produits exonérés Taxe sur la valeur ajoutée <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1953 - Dernière modification : 2009 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 295 A</i>	100	100	-
730307 Taux de 2,10% applicable aux ventes et apports de terrains à bâtir, aux constructions (LASM) et ventes de logements neufs à usage locatif réalisés dans le cadre d'investissements locatifs donnant lieu à défiscalisation Taxe sur la valeur ajoutée <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2009 - Dernière modification : 2009 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 296 ter-c</i>	30	30	nc
800401 Exclusion des départements d'outre-mer du champ d'application de la taxe intérieure de consommation applicable aux carburants Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2001 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - Code douanes: 267</i>	1 062	1 178	1 272

PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

ACTION DE LA FRANCE EN EUROPE ET DANS LE MONDE (105)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	3 727 464	3 727 464	3 720 680	3 720 680	3 699 826	3 699 826

ADMINISTRATION TERRITORIALE (307)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	156 388 032	155 665 180	153 492 951	154 679 027	154 475 577	152 606 201

Les crédits LFI 2018 correspondent aux dotations initiales qui ont été notifiées (T2 et HT2) en début d'année à chaque territoire ultra marins. Pour le HT2, ces crédits intègrent les crédits du plan national d'équipement des préfectures (PNE).

A l'instar de 2017, les crédits HT2 ont été notifiés en AE< CP afin de tenir compte de l'engagement des marchés pluriannuels.

Ces crédits ne tiennent pas compte des dotations complémentaires accordées en cours de gestion (fonds de concours, crédits exceptionnels, etc). Il convient de prendre en compte ces éléments dans la comparaison entre les crédits exécutés 2017 et les crédits 2018 et 2019 pour lesquels le périmètre est différent.

L'estimation 2019 repose sur les hypothèses d'évolution des crédits du P307 (stabilité) et de la reconduction en 2019 de l'expérimentation sur le BOP Martinique du transfert du P333 des crédits immobiliers à la charge de l'occupant.

VIE POLITIQUE, CULTUELLE ET ASSOCIATIVE (232)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	7 275 350	7 429 701	3 651 123	3 651 123	8 300 506	8 242 877

Les crédits inscrits sur le programme 232 « Vie politique, culturelle et associative », dédiés à l'organisation des élections, varient d'une année sur l'autre en fonction du calendrier électoral. Les crédits concernés par l'Outre-mer se retrouvent aux actions n°1 et 2 du programme « financement des partis politiques » et « organisation des élections ».

L'évolution des crédits entre 2017 et 2018 s'explique par l'absence de scrutin général en 2018, alors que l'année 2017 était marquée par l'organisation des élections présidentielle, législatives et sénatoriales ainsi que les élections territoriales à Saint-Pierre-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Saint-Martin et Saint-Barthélemy. En 2018 sont organisées les élections territoriales en Polynésie-française, la consultation sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté, et plusieurs élections législatives partielles (Guyane, Mayotte, Wallis-et-Futuna, La Réunion).

L'année 2019 se caractérise par l'organisation des élections européennes et des élections provinciales en Nouvelle-Calédonie. Ainsi les crédits prévus dans le cadre du projet de loi de finances pour 2019 concerneront essentiellement ces scrutins, ainsi que les reliquats de dépenses au titre du référendum en Nouvelle-Calédonie, notamment les remboursements forfaitaires aux candidats et les remboursements de la propagande officielle.

S'agissant de l'aide publique aux partis et groupements politiques d'outre-mer, le montant versé reste relativement stable d'une année sur l'autre.

CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'INTÉRIEUR (216)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	53 426 169	52 696 705	29 120 452	29 236 123	31 452 448	31 452 448

COMPÉTITIVITÉ ET DURABILITÉ DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE, DE LA FORÊT, DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE (149)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	175 823 781	175 823 781	187 071 844	187 071 844	187 334 844	187 334 844

SÉCURITÉ ET QUALITÉ SANITAIRES DE L'ALIMENTATION (206)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	17 494 806	17 319 094	16 748 921	16 837 192	16 604 000	16 692 000

Hors dépenses de personnels (titre 2), l'essentiel des crédits (71%) concerne la gestion de la santé animale et des végétaux (action 1 et 2) en dépenses de fonctionnement. La politique de l'alimentation (action 8) représente une part significative (13%) des crédits hors titre 2.

CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'AGRICULTURE (215)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	36 598 694	36 113 693	35 753 394	35 753 394	36 059 317	36 059 317

AIDE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT (110)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	0	10 210 614	0	7 776 177	0	6 932 760

SOLIDARITÉ À L'ÉGARD DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT (209)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	1 349 948	1 349 948	1 422 680	1 422 680	1 500 000	1 500 000

Le Fonds pacifique soutient des actions de coopération contribuant "à l'insertion régionale de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et des îles Wallis et Futuna". Bien que certaines actions bénéficient plus particulièrement à tel ou tel territoire, il n'est pas pertinent (et pas possible) de donner une répartition précise des crédits pour chacune de ces collectivités. En outre, certains projets concernent également d'autres Etats ou territoires de la zone Pacifique et qui ne relèvent pas de la souveraineté française.

LIENS ENTRE LA NATION ET SON ARMÉE (167)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	962 305	932 797	993 370	993 370	1 057 300	1 057 300

Depuis le 01/01/2015, les crédits relatifs au T2 sont regroupés au sein du programme 212.

RECONNAISSANCE ET RÉPARATION EN FAVEUR DU MONDE COMBATTANT (169)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	2 456 560	2 436 127	2 549 675	2 558 056	2 446 685	2 455 066

CONSEIL D'ÉTAT ET AUTRES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES (165)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	12 287 684	11 557 047	11 782 068	11 638 124	11 873 500	12 225 500

COUR DES COMPTES ET AUTRES JURIDICTIONS FINANCIÈRES (164)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	11 771 201	12 076 956	12 005 355	12 369 552	13 319 380	12 620 375

Les variations concernant les crédits hors titre 2 sont principalement dues :

- à l'impact en AE de la règle de consommation des AE sur la durée ferme des baux
- à la variabilité des indemnités de frais de changement de résidences en fonction des mouvements de personnels

MOYENS MUTUALISÉS DES ADMINISTRATIONS DÉCONCENTRÉES (333)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Fonctionnement courant des directions départementales interministérielles	1 833 743	1 918 456	0	0	0	0
02 – Loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées	15 914 949	3 419 000	0	0	0	0

Outre-mer

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
03 – Emplois déconcentrés des services du Premier ministre	2 903 743	2 903 743	3 709 000	3 709 000	3 709 000	3 709 000
Total	20 652 435	8 241 199	3 709 000	3 709 000	3 709 000	3 709 000

Les crédits HT2 exécutés en 2017 font suite à la mise en place de l'expérimentation en Martinique d'un BOP 333. Ces crédits ont fait l'objet en 2017 d'un transfert en gestion des ministères contributeurs. La reconduite de cette expérimentation n'a pas permis de socler en LFI/PLF les crédits. A ce titre, il ne peut être présenté d'éléments chiffrés pour la LFI 2018 et le PLF 2019 au titre du programme 333.

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL (126)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	1 788 878	1 788 878	1 818 514	1 818 514	1 821 105	1 821 105

CRÉATION (131)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	8 015 867	7 544 131	7 620 847	8 140 248	7 620 847	8 140 248

Les dotations prises en compte pour la LFI 2018 concernent les crédits d'intervention en fonctionnement et en investissement du Titre VI.

Pour l'investissement, certains des crédits ont concerné la mise en œuvre du plan itinérance figurant parmi les priorités de la Ministre dans le cadre du plan « la culture près de chez vous ».

Pour le fonctionnement, on observe également des hausses de la subvention dans certaines DAC expliquées par l'attribution de moyens complémentaires à savoir: +20K€ pour le Centre d'Art de Mana en Guyane, +50K€ pour des résidences en Martinique, +80K€ pour le Centre Dramatique de la Réunion, +20K€ pour le Centre de Développement Chorégraphique National en préfiguration de la Réunion, +30K€ pour le Fonds Régional d'Art Contemporain de la Réunion et +15K€ pour le SODAVI.

Les conférences avec les DRAC pour la répartition des crédits n'ayant pas encore eu lieu, les crédits PLF 2019 ne seront pas disponibles par territoire.

PATRIMOINES (175)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	8 181 708	8 707 632	9 681 983	10 062 039	10 671 356	10 774 735

L'évolution entre l'exécution 2017 et la LFI 2018 est notamment due à l'évolution des crédits nécessaires pour le projet Jean Martial en Guyane.

L'évolution entre la LFI 2018 et le PLF 2019 est notamment due à l'évolution des crédits nécessaires pour le projet Jean Martial en Guyane.

En PLF 2019, l'action 7 – patrimoine linguistique est transférée sur le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Les méthodologies de chiffrage pour les données LFI et PLF ont été révisées à l'échelle du ministère de la Culture. Les crédits intègrent désormais les montants de réserve de précaution afin de ne pas tenir compte des éventuels mouvements qui pourraient survenir en gestion (dégel, surgel, annulation, etc.).

TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE (224)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	20 763 109	20 426 476	22 926 227	23 167 037	23 046 190	23 287 000

LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES (334)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	835 612	835 612	367 610	367 610	367 609	367 609

Les crédits du P334 sont en baisse en raison d'une mesure de périmètre opérée dans le cadre du PLF 2018, en lien avec la structuration du plan ministériel en faveur de l'éducation artistique et culturelle « plan EAC » dont les moyens ont été rassemblés sur le P224. A ce titre, les crédits d'intervention en faveur du développement de la lecture relevant de l'EAC, précédemment inscrits au P334, action 1, ont été transférés vers le P224. Par ailleurs, à compter de 2018 les crédits d'intervention en faveur du cinéma, précédemment inscrits au P334 action 2, sont pris en charge par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

Outre-mer

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES

PRÉPARATION ET EMPLOI DES FORCES (178)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	107 585 973	106 615 672	92 274 085	93 035 744	92 531 804	95 599 225

Depuis le 01/1/2015, les crédits relatifs au T2 sont regroupés au sein du programme 212.

SOUTIEN DE LA POLITIQUE DE LA DÉFENSE (212)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	717 022 033	687 352 586	702 303 944	728 114 227	745 144 718	749 217 846

INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE TRANSPORTS (203)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	32 029 490	23 308 918	33 340 742	25 059 750	33 340 742	25 059 750

AFFAIRES MARITIMES (205)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	11 344 740	8 050 299	8 204 459	8 322 594	7 444 888	10 124 888

Les crédits du programme sont stables en outre-mer, ce qui témoigne d'une priorité accordée sur ces territoires.

En 2017, les crédits d'investissement ont principalement concerné l'acquisition d'un nouveau patrouilleur pour les TAAF (3,255M€). Les AE ont été engagées en 2017, les CP sont prévus en 2018-2019.

PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITÉ (113)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	10 053 161	11 151 731	11 002 514	11 858 992	11 002 514	11 858 992

La consommation constatée en 2017 reste à un niveau analogue à celui constaté en 2016.

En l'absence d'arbitrage sur les dotations 2019, le montant des dotations 2018 a été reporté dans ces colonnes. La répartition par territoire sera affinée lors des dialogues de gestion en septembre et octobre 2018.

EXPERTISE, INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET MÉTÉOROLOGIE (159)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
12 – Information géographique et cartographique	1 221 438	1 221 438	1 450 197	1 450 197	1 162 264	1 162 264
13 – Météorologie	20 558 394	20 558 394	20 826 498	20 826 498		
Total	21 779 832	21 779 832	22 276 695	22 276 695	1 162 264	1 162 264

Les montants apparaissant ici correspondent aux crédits consacrés par l'Institut national de l'information géographique et forestière et Météo-France à l'outre-mer. Les montants sont rapportés au poids de la subvention versée par l'Etat aux opérateurs. De fait, les évolutions apparaissant ici d'une année à l'autre s'expliquent principalement par l'évolution de la SCSP versée.

PRÉVENTION DES RISQUES (181)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	1 744 832	1 759 518	1 659 724	2 184 663	1 659 724	2 184 663

A ce stade, la prévision 2019 de l'ADEME ne peut être précisée pour chaque site. Les crédits 2019 du P181 sont inscrits à titre indicatif et sont susceptibles de connaître une évolution en dialogue de gestion de septembre.

1. En matière de titre 2

Les crédits de titre 2 sont en légère augmentation. C'est lié au processus habituel de revalorisation des salaires.

2. En matière de titre 3

En l'absence de facteur déterminant, les crédits de fonctionnement courant du P181 sont relativement stables. Néanmoins, il est constaté une légère baisse conjoncturelle des dépenses du BOP Guyane en AE et en CP entre 2016 et 2017, dans le domaine des déchets. Mayotte a également connu une légère baisse de ses dépenses sur l'action 10 (risques hydrauliques).

La prévision d'engagements 2018 de l'ADEME est en hausse par rapport à l'exécution 2017 : une partie des dépenses prévisionnelles de la LFI 2017 en AE n'a pas été exécutée sur 2017 et est reportée sur 2018, notamment en lien avec le déménagement en Guyane et les projets de déménagements lancés pour la Guadeloupe et la Martinique.

3. En matière de titre 5

En l'absence de facteur déterminant, les crédits du P181 sont relativement stables. Néanmoins il est constaté une légère baisse conjoncturelle des AE engagées et une hausse des CP payés par le BOP Guyane dans le domaine des déchets.

Pour l'ADEME, les 200 K€ de CP prévus en 2018 pour la Guyane sont liés aux AE précédemment engagées dans le cadre du déménagement de la Direction Régionale.

4. En matière de titre 6

En ce qui concerne le P181, la baisse des dépenses entre 2016 et 2017 en CP s'explique par les mesures foncières qui ont été payées en 2016 dans le cadre du PPRT de la Guadeloupe.

Les crédits de l'action 10 ne connaissent pas d'évolution notable entre 2016 et 2017.

Les AE 2018 de l'ADEME connaissent une baisse par rapport à l'exécution 2017. Cet écart s'explique principalement par le niveau exceptionnellement élevé des AE de la LFI 2017 avec l'engagement d'un dossier à hauteur de 14 M€ à la Réunion, relatif à la création d'une unité de valorisation énergétique des CSR.

Pour la prévision de CP 2018, on note une nette augmentation par rapport à la consommation de CP 2017. En effet certains paiements sont reportés sur 2018 ou arrivent à échéance en 2018, notamment :

- Guadeloupe : construction d'une plateforme de traitement des déchets et projet de construction d'une déchetterie
- Guyane : extension de la décharge de Cayenne

- Martinique : extension de la plateforme de compostage et valorisation des algues sargasses (pour un versement prévu de près de 5M€)

- Mayotte : création d'un site de stockage des déchets et de quais de transfert

- Nouvelle-Calédonie : installation de capteurs solaires thermiques

5. En matière d'effectifs

Les effectifs de l'ADEME sont stables.

CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA MOBILITÉ DURABLES (217)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	149 766 113	150 929 167	151 466 853	153 385 665	148 868 439	151 001 410

CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA MOBILITÉ DURABLES (n° 217)

Le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » a pour vocation d'être au service des politiques publiques mises en œuvre par le ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) et du ministère de la cohésion des territoires (MCT).

A ce titre, le programme 217 s'inscrit particulièrement dans l'axe 4 « Améliorer les conditions de vie des citoyens d'outre-mer » et dans l'axe 5 « Favoriser le développement durable des territoires en partenariat avec les collectivités » du document de politique transversale.

Depuis la LFI 2018, les crédits du commissariat au développement durable (CGDD) et plus précisément ceux de l'action 1 « stratégie, expertise et études en matière de développement durable » ont été transférés au programme 159 « Expertise, information géographique et météorologique ».

Aussi, par souci de lisibilité des données budgétaires, il a été convenu entre les deux programmes du regroupement des données budgétaires (exécution 2017, LFI 2018 et PLF 2019) sur le seul programme 159.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Les moyens votés ou portés en gestion sur le programme 217 et qui contribuent à la politique transversale outre-mer concernent :

- la masse salariale relative aux personnels des services décrits ci-dessus. A noter que pour Mayotte, l'enveloppe prévisionnelle intègre la mise en place progressive du dispositif de sur-rémunération.
- le fonctionnement courant et l'immobilier (loyers marchands et budgétaires, gardiennage, nettoyage, autres charges immobilières). L'allocation des moyens de fonctionnement courant et immobilier des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) et de la direction des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint Pierre et Miquelon (DTAM) est dimensionnée par l'application d'un modèle « budget base zéro » qui prend en compte les spécificités de chaque service.

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 217	149 766 113	150 929 167	151 466 853	153 385 665	148 868 439	151 001 410

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

Les crédits participant à la politique de l'Outre-mer sont imputés hors titre 2, sur :

- l'action 2 (action juridique) ;
- l'action 3 (politique et programmation de l'immobilier et des moyens de fonctionnement) ;
- l'action 5 (politique des ressources humaines et formation) ;
- l'action 6 (partenariat associatif).

Cinq points à aborder en priorité (ces focus doivent apparaître clairement) :**LES INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS DU PROGRAMME OUTRE-MER**

Aucun investissement structurant sur le programme 217.

LES DISPOSITIFS D'INTERVENTION DU PROGRAMME OUTRE-MER

Aucun dispositif significatif d'intervention sur le programme 217.

LE PLAN D'URGENCE EN FAVEUR DE LA GUYANE

Le programme 217 n'est pas concerné par le plan d'urgence en faveur de la Guyane²⁵.

ACTIONS EN FAVEUR DES ÎLES DE SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN APRÈS LE PASSAGE DE L'OURAGAN IRMA

A la suite de l'ouragan Irma, la DEAL a participé au centre opérationnel mis en place par la préfecture de Guadeloupe. A ce titre, elle a affecté deux agents en appui sur place auprès de la préfecture déléguée et de son service technique. Lors de cette phase de traitement de l'urgence, la DEAL a pris en charge l'installation de locaux provisoires sur Saint-Martin ainsi que l'équipement des postes de travail. Une dotation de 85 000 € a été attribuée à la DEAL Guadeloupe en 2017 pour faire face à ces dépenses d'urgence.

La seconde phase d'intervention des services du MTES et du MCT porte sur l'organisation territoriale de l'État avec la création d'une unité territoriale de la DEAL à Saint-Martin. Un budget de 61 500 € a été prévu en 2018 pour le fonctionnement courant de cette nouvelle unité territoriale.

LE PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE MAYOTTE

Le programme 217 n'est pas concerné par le plan d'action en faveur de Mayotte actuellement en cours d'élaboration.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La grande majorité des crédits que le programme 217 mobilise pour l'outre-mer sert au financement des dépenses de fonctionnement et de personnel des services déconcentrés du MTES et du MCT :

- les directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion et de Mayotte ;
- les directions de la mer (DM) de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion ;
- la direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM) de Saint Pierre-et-Miquelon ;
- le service des affaires maritimes (SAM) de Polynésie française ;
- la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie (DIME) de Nouvelle-Calédonie.

²⁵Accord de Guyane du 21 avril 2017 - Protocole « Pou Lagwiyan dekole » publié au journal officiel de la République française du 2 mai 2017.

DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET RÉGULATIONS (134)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	16 880 181	16 861 875	12 069 667	12 069 667	10 150 384	10 150 384

Les moyens notifiés titre 3 incluent les subventions aux universités et aux chancelleries (exemple : La Réunion, université + chancellerie).

Les montants inscrits au PLF 2018 prennent essentiellement en compte les effets budgétaires de décisions politiques prises sous le précédent quinquennat (PPCR, revalorisation du point d'indice de la fonction publique), mais également le financement de la compensation GVT et l'amendement de financement du "plan étudiants" adopté par l'Assemblée Nationale d'un montant de 15,48 millions d'euros.

Enfin, le Gouvernement a décidé de décaler les revalorisations prévues au titre du PPCR à 2019 afin de financer la création d'une « indemnité compensatrice de l'augmentation de la CSG » prévue au 1er janvier 2018. Cette indemnité ne peut être compensée qu'à hauteur de 34,4 millions d'euros (une charge totale de 47,67 millions d'euros qui sera financée dans son intégralité sous réserve du dégel de la réserve de précaution).

Pour information, des crédits pour opérations financières (dotation en fonds propres titre 7) sont également notifiés au CUFR Mayotte pour 536 815 euros en AE et CP pour la mise en oeuvre du "Plan étudiants".

STATISTIQUES ET ÉTUDES ÉCONOMIQUES (220)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	26 870 745	26 029 989	25 792 186	24 909 428	25 944 366	25 803 999

Les variations de programmation du titre 3 sont essentiellement dues aux renouvellements des baux et à la prévision du déménagement de l'établissement de Mayotte qui entraînera un besoin d'AE en 2019 à la signature du bail et pour la réalisation de travaux de mise en conformité.

Les dépenses de titre 6 correspondent à la dotation forfaitaire de recensement versée chaque année aux communes recensées.

Les évolutions des dépenses sur la période 2017-2019 concernent le recensement quinquennal en Polynésie et à Saint Barthélémy réalisé en 2017, à Wallis et Futuna en 2018 et celui de Nouvelle-Calédonie qui aura lieu en 2019.

Outre-mer

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES

STRATÉGIE ÉCONOMIQUE ET FISCALE (305)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	5 194 085	10 688 170	5 194 085	5 194 085	5 194 085	5 194 085

Le montant des crédits de paiement en 2017 (10,69 M€) s'explique par le report des crédits non exécutés en 2016 sur 2017.

HÉBERGEMENT, PARCOURS VERS LE LOGEMENT ET INSERTION DES PERSONNES VULNÉRABLES (177)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	24 642 625	24 748 610	25 655 532	25 655 532	25 655 532	25 655 532

AIDE À L'ACCÈS AU LOGEMENT (109)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	769 802 829	769 802 829	757 312 066	757 312 066	727 835 002	727 835 002

URBANISME, TERRITOIRES ET AMÉLIORATION DE L'HABITAT (135)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	1 124 225	2 941 655	1 241 268	1 195 373	1 311 202	1 321 344

POLITIQUE DE LA VILLE (147)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	15 822 698	15 757 587	17 806 941	17 806 941	17 806 941	17 806 941

Les données 2019 ne sont pas encore arbitrées définitivement, les dotations seront dans les mêmes ordres de grandeur qu'en 2018.

ÉPARGNE (145)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	1 210 922	1 210 922	983 000	983 000	760 000	760 000

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU PREMIER DEGRÉ (140)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	1 501 033 228	1 500 962 504	1 558 649 829	1 558 649 829	1 594 416 192	1 594 416 192

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU SECOND DEGRÉ (141)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	2 514 775 304	2 514 917 367	2 579 009 633	2 579 009 633	2 613 570 254	2 613 570 254

VIE DE L'ÉLÈVE (230)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	451 306 581	451 232 026	466 633 103	466 633 103	491 469 077	491 469 077

ENSEIGNEMENT PRIVÉ DU PREMIER ET DU SECOND DEGRÉS (139)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	389 912 924	389 903 904	388 805 778	388 805 778	391 363 485	391 363 485

SOUTIEN DE LA POLITIQUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE (214)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	211 853 195	239 228 323	256 957 912	224 794 423	249 006 330	224 043 666

CNED :

Tout en maintenant les éléments d'information sur l'établissement et ses formations, le CNED ne souhaite plus maintenir une représentation "physique" dans des locaux mis à sa disposition sur les DROM. Aussi, des échanges sont en cours avec l'ONISEP quant à l'opportunité d'un conventionnement pour une implantation de CORNER en Guadeloupe, Martinique et à la Réunion.

ONISEP :

Les autorisations d'engagement et crédits de paiement ne concernent que les enveloppes de fonctionnement et d'investissement dans la mesure où les dépenses de personnel sont centralisées au niveau des SCX (paie centralisée à compter de 2017). Le site de la Martinique doit déménager en juillet 2018 dans des locaux avec un bail privé (30 k€) ce qui engendre des dépenses de déménagement estimées à 13,4 k€ et des investissements (achat de mobilier, travaux de climatisation, onduleur, signalétique ...) pour un montant de 23,6 k€. Le déménagement de la délégation régionale de la Martinique, toute enveloppe confondue, conduit à des dépenses de 73 k€ par rapport à 2017. Le projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel en cours de discussion devrait avoir un impact sur le périmètre d'intervention de nos délégations régionales. C'est pour cela que pour le PLF 2019 les données indiquées sont à périmètre constant mais les montants pourraient être inférieurs.

CIEP :

La différence entre 2017 et 2018 correspond essentiellement à l'augmentation du nombre de projets de coopération en gestion (dont le BELC Réunion) avec des dépenses liées aux partenariats, honoraires, missions d'expertise.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE (143)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	56 994 902	56 993 871	57 081 627	57 081 627	57 287 626	57 287 626

GESTION FISCALE ET FINANCIÈRE DE L'ÉTAT ET DU SECTEUR PUBLIC LOCAL (156)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	255 637 358	255 988 887	246 064 481	247 327 162	244 343 523	244 343 523

Dans le cadre de la simplification de la cartographie budgétaire du programme 156, les crédits de hors-titre 2, comme les crédits de titre 2, sont désormais pilotés à partir d'un BOP unique.

De ce fait, toutes les directions déconcentrées sont responsables d'unités opérationnelles (RUO) d'un BOP unique piloté en centrale.

S'agissant de la répartition des crédits de titre 2 par action, la méthodologie employée pour le DPT 2019 permet d'afficher une ventilation par action plus affinée par rapport aux exercices précédents. Il en résulte une baisse du poids de l'action n°09 "Soutien" au profit des actions n°02 "Fiscalité des PME", n°03 "Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale" et n°07 "Gestion financière du secteur public local hors fiscalité".

En hors-titre 2, les prévisions 2018 des directions d'Outre-Mer sont alimentées, en cohérence avec l'exécution 2017, au regard des dotations allouées et des besoins spécifiques en investissement programmés pour ces services.

FACILITATION ET SÉCURISATION DES ÉCHANGES (302)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	132 843 848	131 709 209	141 908 717	135 138 951	144 980 447	142 475 446

Outre-mer

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES

1. En matière de titre 2

Les effectifs, globalement maintenus en outre-mer, sont renforcés aux Antilles avec la création d'une antenne locale du service national de douane judiciaire (SNDJ), dotée de 15 agents.

2. En matière de titre 3

Les moyens de fonctionnement des services implantés dans les départements et collectivités d'outre-mer seront maintenus en 2019.

3. En matière de titre 5

En 2018, l'augmentation des crédits en Loi de Finances consacrés à l'investissement s'explique par l'acquisition d'une vedette garde-côtes pour la Martinique (7,1 M€ en AE et 1,4 M€ en CP). Un second projet d'achat d'une vedette garde-côtes pour la Guadeloupe, initialement programmé en 2017, financé sur des crédits hors loi de finances sera également finalisé en 2018.

Le renouvellement de la flotte navale dans la zone Antilles se poursuivra en 2019 avec l'investissement dans deux vedettes (12 M€ en AE et 2,4 M€ en CP) destinées à la Guyane et à Saint-Martin.

4. En matière de titre 6

Le programme 302 n'a pas de dépenses d'intervention (titre 6) dans les départements et collectivités d'outre-mer.

IMMIGRATION ET ASILE (303)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	8 774 729	8 716 318	11 046 680	10 765 287	10 246 680	10 546 680

INTÉGRATION ET ACCÈS À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE (104)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	552 000	604 500	762 781	762 781	1 124 770	1 124 770

En matière de titre 6 : Pour 2019, il est prévu d'augmenter les crédits par rapport à 2018 pour permettre le renforcement des mesures d'accompagnement du parcours, notamment vers l'emploi sur les territoires conformément aux mesures inscrites au PLF suite au comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018.

Jusqu'à l'exercice 2016, l'OFII bénéficiait du rendement des taxes affectées issues des timbres (anciennement timbres OMI), de la taxe employeur et de la contribution spéciale et forfaitaire. La subvention pour charge de service public rattachée au programme 104 représentait 9.6 % du total des recettes de l'OFII au compte financier 2016. Ainsi, avait été fait le choix d'axer les DPT sur la seule activité de l'intégration.

Aujourd'hui, la suppression du régime des taxes affectées à l'OFII à l'exercice 2017 conduit à un budget de recettes constitué à 90% de subventions au BI 2018, dont 78% pour la seule subvention pour charge de service public issue du programme 104.

A ce titre, l'OFII propose désormais d'analyser l'ensemble des crédits dépensés en Outre-Mer, et ce sans restreindre le périmètre sur une activité particulière. Ainsi, là où le DPT Outre-Mer proposait un prorata des dépenses par rapport à l'intégration sur le compte financier 2016, le compte financier 2017 fait apparaître la totalité des dépenses des services territoriaux d'Outre-Mer.

JUSTICE JUDICIAIRE (166)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	175 878 881	182 955 420	180 380 282	187 222 911	281 122 822	187 021 078

ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE (107)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	282 565 256	275 972 063	252 546 801	264 146 437	246 214 699	264 575 276

1. En matière de titre 2

Les données saisies pour l'exécuté du PAE 2017 sont issues de Chorus (INF DPP 17). Toutefois, le P107 constate que les coûts moyens utilisés dans Chorus pour valoriser les emplois HPSOP des COM n'anticipaient pas les recrutements massifs (à l'échelle de ces territoires) intervenus en 2017, notamment du fait de l'ouverture du CD de Papéari. Chorus sous-estime ainsi le PAE de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie.

2. En matière de titre 3

L'écart en AE et en CP entre l'exercice 2017 et 2018 provient de 3 facteurs :

- les engagements pluriannuels du marché de gestion déléguée sur la zone Antilles Guyane et de la prise à bail du siège de la MOM et du SPIP de la Guadeloupe ;
- les chiffres de 2017 prennent en compte le dégel obtenu fin novembre et mi-décembre 2017 (réduction du volume des charges à payer).

3. En matière de titre 5

L'évolution des crédits sur le titre 5 tient principalement à la fin des travaux sur l'opération de construction du centre de détention de Papéari, ouvert en mai 2017 et dont la fin des paiements est intervenue en 2018. Les autres opérations de construction (démolition-reconstruction de la maison d'arrêt de Basse-Terre, extension du centre pénitentiaire de Baie-Mahault, réhabilitation du CP Faa'a et construction d'un établissement à Koné) sont actuellement en phase d'études ; les consommations de crédits significatives interviendront à partir de 2020. Les crédits dédiés à la maintenance des établissements existants, portés par les services déconcentrés, sont relativement stables d'une année à l'autre.

Par ailleurs, ce titre de dépenses comprend le remplacement des fourgons pour les transferts de personnes détenues. En 2018, le rythme est inférieur.

4. En matière de titre 6

Entre l'exercice 2017 et 2018, les crédits sur le titre 6 ne présentent aucune évolution. En revanche, sur les exercices 2018 et 2019, la mise en place de politiques particulières nécessiteront un abondement de crédits.

PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE (182)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	45 314 676	47 824 794	50 795 687	51 489 687	51 383 687	51 383 687

Les dépenses T6 intègrent à Mayotte l'ouverture d'un Centre éducatif renforcé fin 2018 à hauteur de 300 000€ et le fonctionnement de l'établissement à plein en 2019. Le T6 accueille aussi les dépenses de familles d'accueil. Compte tenu des changements de périmètre d'intervention en matière d'immobilier il n'y a pas ou peu de T5.

ACCÈS AU DROIT ET À LA JUSTICE (101)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	12 387 565	12 387 565	13 789 484	13 789 484	14 578 641	14 578 641

Globalement, l'augmentation entre l'exécuté 2017, la LFI 2018 et le PLF 2019 tient à l'effet progressif du relèvement du plafond d'admission à l'aide juridictionnelle et de la revalorisation de l'unité de valeur servant à calculer la rétribution des avocats intervenant à l'aide juridictionnelle.

Le pic des dépenses d'intervention au bénéfice de la collectivité de Saint-Martin que l'on observe en 2017 traduit l'aide apportée cette année-là aux personnes sinistrées par le passage de l'ouragan Irma

CONDUITE ET PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE LA JUSTICE (310)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – État major						
04 – Gestion de l'administration centrale	52 841	52 841	0	0	0	0
10 – Action sociale ministérielle	578 989	578 989	672 231	672 231	701 494	701 494
Total	631 830	631 830	672 231	672 231	701 494	701 494

EMPLOI OUTRE-MER (138)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	1 296 780 009	1 297 175 669	1 306 566 781	1 333 267 756	1 688 260 158	1 691 540 880

CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER (123)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	770 303 872	732 576 656	796 603 569	733 407 000	888 621 369	799 671 460

IMPULSION ET COORDINATION DE LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (112)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	10 206 130	2 631 426	4 884 756	5 245 666	5 034 599	8 103 680

Outre-mer

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES

INTERVENTIONS TERRITORIALES DE L'ÉTAT (162)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Eau - Agriculture en Bretagne						
08 – Plan chlordécone en Martinique et en Guadeloupe	3 776 957	3 753 393	1 994 616	1 993 319	1 994 886	1 992 932
Total	3 776 957	3 753 393	1 994 616	1 993 319	1 994 886	1 992 932

La dotation de l'action 08 "plan chlordécone" du P162 est conforme à la maquette budgétaire du plan III pour la période 2014-2020.

Le montant des dépenses 2017 est exceptionnellement élevé car il comprend le report de 1,5M€ en AE et en CP de crédits destinés au secteur de la pêche dont le transfert effectif en novembre 2016 a immédiatement été surgelé.

FORMATIONS SUPÉRIEURES ET RECHERCHE UNIVERSITAIRE (150)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	276 972 953	263 935 436	267 410 238	277 255 564	265 653 157	265 653 157

VIE ÉTUDIANTE (231)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	102 558 270	103 058 304	107 149 603	106 583 946	108 915 163	108 569 026

L'évolution pluri-annuelle des crédits est due principalement à une progression des crédits d'intervention qui regroupent les crédits de bourses sur critères sociaux. Entre juin 2017 et juin 2018, dans les Outre-Mer, les effectifs d'étudiants boursiers ont augmenté de 0,77% et 59 % d'entre eux se répartissent dans les échelons les plus élevés (5 à 7).

Pour 2018 et 2019, il a été tenu compte de l'augmentation prévisionnelle des effectifs dans l'enseignement supérieur ainsi que de l'augmentation des taux de bourses à la rentrée 2019.

RECHERCHES SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES PLURIDISCIPLINAIRES (172)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	110 749 474	109 387 642	122 448 812	111 823 812	113 531 497	114 834 997

Les données transmises au titre du P172 correspondent à la consolidation des crédits dédiés à l'outre-mer par les organismes de recherche (BRGM, CIRAD, CNRS, IFREMER, INED, INRA, INSERM, Institut PASTEUR, IPEV, IRD, IRSTEA).

Institut Paul Emile Victor :

L'effectif dans le territoire – Fonction Publique d'État correspond au temps passé, en mission dans les TAAF, par les agents CNRS mis à disposition auprès de l'IPEV.

L'effectif dans le territoire-opérateur du programme ne comprend pas les personnels de la fonction publique d'État.

En 2018, la différence entre les AE et les CP est justifiée par la signature d'une convention entre les TAAF et l'IPEV, portant sur les modalités financières du remboursement du prêt du navire de desserte antarctique (propriété des TAAF dont l'IPEV rembourse la moitié de l'emprunt).

Institut National d'Etudes Démographiques :

Entre 2017 et 2018, les moyens consacrés à la politique transversale outre-mer évoluent de manière significative en raison de la préparation des enquêtes suivantes : l'enquête « Fin de vie » pour la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion, et l'enquête « Familles, logements et relations familiales à distance » en Polynésie française.

Bureau de recherches géologiques et minières :

Le plafond d'emplois du BRGM n'est pas autorisé par territoire, mais globalement pour l'opérateur BRGM.

RECHERCHE SPATIALE (193)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	96 355 005	96 355 005	94 271 076	94 271 076	95 811 767	95 811 767

Les données transmises au titre du P 193 correspondent aux crédits du CNES dédiés à l'outre-mer.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE AGRICOLES (142)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Enseignement supérieur	1 665 470	1 665 470	1 682 125	1 682 125	1 699 000	1 699 000
02 – Recherche, développement et transfert de technologie	729 700	683 300	804 453	850 853	911 086	911 086
Total	2 395 170	2 348 770	2 486 578	2 532 978	2 610 086	2 610 086

CONCOURS FINANCIERS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET À LEURS GROUPEMENTS (119)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	281 441 268	239 668 856	270 598 053	218 310 319	270 598 053	239 668 856

Comme l'année dernière, les montants mentionnés dans le cadre de la LFI 2018 sont partiels pour certaines sous-actions en raison du mode de délégation des crédits (en début, en cours ou en fin d'année), principalement en ce qui concerne les crédits de paiement. Tel est le cas des dotations d'investissement que sont la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux), la DPV (dotation politique de la ville), les deux enveloppes de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) et la DGE (dotation globale d'équipement) des départements dont les CP ouverts globalement en LFI ne sont pas mis à disposition en totalité localement mais font l'objet de plusieurs délégations en cours d'année selon les besoins exprimés par les préfetures. C'est la raison pour laquelle ont été portés en colonne "LFI 2018" les montants des CP correspondant aux montants délégués aux préfetures et hauts-commissariats au début du mois de septembre 2018. Les enveloppes en AE pour 2018 de la DETR, la DPV et la DSIL sont, quant à elles, entièrement connues et figurent donc dans le tableau.

Comme l'année dernière également, les montants des enveloppes attribuées en 2018 aux DOM au titre des concours relatifs à l'élaboration des documents d'urbanisme (action 2), du concours organisation et financement des transports urbains (action 6) et des concours pour le financement des services communaux d'hygiène et de santé (action 2) ne sont pas encore connus car ces concours font l'objet d'une répartition en fin d'année. Les montants qui avaient été attribués en 2017 figurent dans les chiffres de l'exécution 2017. Les montants relatifs aux indemnités dues aux régisseurs de police municipale (action 1) ne sont également pas pris en compte dans les données LFI 2018, n'ayant pas été transmis par les préfetures à la date d'élaboration du présent document.

Les montants attribués à chaque département et collectivité en PLF 2019 ne sont pas encore connus dans la mesure où certaines des composantes du programme font l'objet de répartitions entre départements au début de l'année, seuls les montants globaux étant connus à ce stade. Dès lors, les colonnes "PLF 2019" font figurer en AE les montants 2018 et en CP les montants exécutés en 2017, ce afin de posséder des références à partir d'exercices complets

La baisse des AE entre 2017 et 2018 est principalement liée à la fin de l'abondement du fonds de soutien exceptionnel relatif au développement économique des régions.

PROTECTION MALADIE (183)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	82 444 904	82 444 904	88 349 868	88 349 868	93 678 676	93 678 676

CONCOURS SPÉCIFIQUES ET ADMINISTRATION (122)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	170 652 128	170 652 128	173 652 785	148 652 785	174 990 439	174 990 439

Le fonds d'urgence pour les départements n'est plus abondé à partir de la LFI 2018 à l'exception du fonds d'urgence pour Saint-Martin (ouragan Irma).

Les subventions aux communes en difficulté ayant lieu en fin d'année et leur montant n'étant pas connaissable à l'avance, elles ne figurent pas dans la LFI 2018. Les montants 2017 sont reconduits en PLF 2019.

PRÉVENTION, SÉCURITÉ SANITAIRE ET OFFRE DE SOINS (204)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	43 069 805	44 449 791	39 638 229	41 009 441	38 020 708	39 320 708

INCLUSION SOCIALE ET PROTECTION DES PERSONNES (304)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	272 965 744	272 965 744	272 965 743	272 965 743	272 965 743	272 965 743

Les données d'exécution 2017 peuvent être déclinées par département pour ce qui concerne les prestations servies au titre de la prime d'activité et du RSA jeunes (action 11), de l'aide alimentaire (action 14), de la qualification en travail social (action 15) de la protection juridique des majeurs (action 16) ainsi que de la protection et de l'accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables (action 17).

Outre-mer

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES

En revanche il n'est pas possible de distinguer par département les crédits LFI 2018 au titre de la Prime d'activité : les crédits de ce dispositif étant inscrits pour un montant global annuel pour l'ensemble du territoire (France entière).
Aucun crédit n'a pu être inscrit à ce stade pour le PLF 2019 : la répartition dédiée à l'outre mer pour chaque enveloppe de dispositif s'effectue en début de gestion d'autre part.

HANDICAP ET DÉPENDANCE (157)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	391 273 202	391 273 202	391 273 203	391 273 203	391 273 203	391 273 203

Les montants LFI 2018 et PLF 2019 ne sont pas disponibles car il n'est à ce stade pas possible de déterminer l'évolution des dépenses selon les dispositifs (AAH, GRTH). Toutefois, il est déjà certain que le montant de crédits alloués aux bénéficiaires d'Outre-mer sera en augmentation en 2018 et 2019 notamment du fait des revalorisations exceptionnelles de l'AAH.

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES (137)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	1 016 207	1 009 031	1 391 308	1 391 307	1 391 308	1 391 307

CONDUITE ET SOUTIEN DES POLITIQUES SANITAIRES, SOCIALES, DU SPORT, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE (124)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	100 807 376	101 183 499	102 766 955	102 497 249	102 766 955	102 497 249

En 2018, l'expérimentation de mutualisation des dépenses de moyens de fonctionnement courant, de formations transverses et des dépenses immobilières de la DJSCS de Martinique initiée en 2017 est reconduite. Cette année, des crédits font à nouveau l'objet d'un transfert en gestion au programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » pour un montant de 576 911 € en AE et 1 091 913 € en CP. Reste inscrits sur le P 124, les dépenses dites "métiers" telles que l'action sociale, études et statistiques.

Cette démarche a vocation être pérennisée et élargie aux DJSCS de Guyane et de la Réunion en 2019.

SPORT (219)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	8 621 979	8 618 667	6 457 285	6 441 370	6 514 500	6 498 585

Les chiffres des subventions d'investissement indiqués au titre de l'année 2018 de l'opérateur du programme, le Centre national pour le développement du sport (CNDS), sont partiels, car le conseil d'administration (CA) de cet établissement public attribuant les dernières subventions sur le plan de développement outre-mer se tiendra à l'automne 2018.

Les données 2019 de l'opérateur CNDS, ne peuvent être mentionnées car non connues à ce stade et afin de respecter l'autonomie budgétaire de l'établissement, dont le CA budgétaire (vote du budget primitif pour 2019) se tiendra à l'automne 2018.

JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE (163)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	1 778 956	1 743 744	1 763 739	1 763 739	1 921 594	1 921 594

Les crédits indiqués dans la colonne LFI 2018 correspondent aux dotations initiales notifiées en début d'année 2018 à chaque territoire. La répartition par titre a été construite sur la base de l'exécution 2017.

A ce stade, la répartition des crédits 2019 dans les DOM n'étant pas connue, la répartition du PLF 2019 est indicative. Elle tient compte du taux d'évolution observé sur le programme entre la LFI 2018 et le PLF 2019.

Concernant l'Agence de Service civique, la répartition LFI 2018 a été déterminée de la façon suivante : un taux d'évolution a été appliqué aux données d'exécution 2017 fournies par l'ASP afin d'estimer les prévisions 2018 en fonction de l'objectif d'accueil de jeunes en « stock ».

Concernant les crédits PLF 2019 OM de l'opérateur, il a été appliqué le taux d'évolution du PLF 2019 par rapport à la LFI 2018, des crédits du service civique (+11%).

POLICE NATIONALE (176)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	417 485 690	420 921 030	443 601 752	439 460 003	440 605 312	446 401 940

S'agissant des crédits d'investissement en 2018, l'écart significatif entre les crédits PLF (DPT 2018) et LFI (DPT 2019) s'explique essentiellement par :

- la fiabilisation du montant relatif aux opérations sur l'hôtel de police de Cayenne (8M€)
- la prise en compte de l'acquisition du mobilier pour l'hôtel de police de Fort-de-France (3M€)

Par ailleurs, le relogement du commissariat de police de Basse Terre en Guadeloupe, initialement envisagé pour 2018, a été reporté à la programmation triennale 2019.

GENDARMERIE NATIONALE (152)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	652 011 581	639 747 783	660 400 965	644 133 859	690 329 224	646 450 678

SÉCURITÉ ET ÉDUCATION ROUTIÈRES (207)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	847 431	812 977	849 879	849 879	849 879	849 879

SÉCURITÉ CIVILE (161)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	37 286 953	32 057 702	16 162 494	17 157 145	6 687 854	8 783 689

1. En matière de titre2

La prévision 2019 du Titre 2 est basée sur l'exécution 2017 à laquelle a été appliquée une augmentation de 1,68%, pour tenir compte des effets du GVT, et le coût estimé des différentes mesures catégorielles impactant les personnels affectés dans ces départements.

2. À propos des dépenses relatives aux ouragans (tous titres)

L'essentiel des dépenses 2018 porte sur IRMA et n'étaient pas prévues en LFI.

C'est pourquoi, pour l'année 2018, les montants qui figurent dans les tableaux sont basés sur une prévision de dépense et non sur les crédits LFI stricto sensu.

ACCÈS ET RETOUR À L'EMPLOI (102)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	638 686 712	637 834 490	720 380 879	715 733 245	595 275 601	590 770 323

En 2018, la principale mesure de périmètre affectant les crédits du programme 102 est la rebudgétisation des allocations de solidarité versées aux demandeurs d'emploi (principalement l'allocation de solidarité spécifique) en conséquence de la suppression du Fonds de solidarité et de la contribution exceptionnelle de solidarité au 1^{er} janvier 2018. Auparavant, l'État ne versait qu'une subvention d'équilibre au Fonds de solidarité.

Une autre mesure de périmètre affecte les crédits de compensation à la sécurité sociale des exonérations de cotisations sociales bénéficiant aux associations intermédiaires (AI) et aux ateliers et chantiers d'insertion (ACI). Intégrés au budget en 2017, ces crédits sont supprimés en 2019 pour les AI, ainsi que pour les ACI relevant de structures privées. En effet, compte tenu du renforcement des allègements généraux de cotisations à compter de 2019, ces dispositifs spécifiques sont supprimés au profit du droit commun, globalement plus avantageux.

Au-delà des effets de périmètre, les crédits du programme 102 connaissent une évolution principalement due au recentrage des dispositifs sur les publics les plus en difficulté, avec notamment une baisse des financements dédiés aux contrats aidés (notamment du coût du stock de contrats aidés) et une augmentation de ceux dédiés à aux entreprises adaptées et à l'insertion par l'activité économique. Enfin, à partir de 2018, la garantie jeunes ressortit à l'action 3 dédiée au plan d'investissement dans les compétences (PIC) du programme 102 et non plus à l'action 2.

Aucune mesure de transfert ou de périmètre n'affecte les crédits dédiés spécifiquement aux outre-mers. De même, aucune évolution spécifique des crédits n'est à signaler sur ce champ.

ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ÉCONOMIQUES ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI (103)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	120 703 211	140 292 820	133 554 185	116 873 171	208 716 265	152 809 747

NOM DU PROGRAMME (N103)

Le programme 103 de la mission travail et emploi est inscrit dans l'axe 1 du DPT Outre-mer qui vise à développer l'emploi, la production et l'investissement en Outre-mer.

Dans ses actions et objectifs, le programme 103 vise prioritairement à accompagner les actifs et les entreprises dans leurs phases de transition et dans leur montée en compétence, accompagner les restructurations sur les territoires, stimuler l'emploi et la compétitivité et financer les opérateurs nationaux de la formation professionnelle.

Cette année, le Gouvernement a poursuivi l'action engagée avec la réforme du droit du travail intervenue par ordonnances en 2017. La loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », promulguée le 5 septembre 2018, traduit sa volonté continue de réforme du modèle social. Ainsi, cette loi modifie en profondeur les règles de gouvernance et de financement des politiques de la formation professionnelle, de l'alternance, de l'apprentissage, Elle place les personnes au cœur du système, notamment en simplifiant l'accès à la formation par une plateforme numérique et en monétisant le compte personnel de formation des actifs. Elle élargit également la couverture de l'assurance chômage pour faciliter les transitions professionnelles.

Autre effort majeur du quinquennat, le plan d'investissement dans les compétences (PIC) vise quant à lui à accompagner deux millions de jeunes et de personnes non qualifiées d'ici 2022.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

- Faire une brève description sur les crédits du programme concerné et ceux des opérateurs du programme concourant à la politique transversale de l'État Outre-mer.

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme ...						
Opérateurs du programme						

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

Accompagner les actifs et les entreprises dans leurs phases de transition et dans leur montée en compétence

- **Le compte personnel de formation (CPF)**

La sécurisation des parcours professionnels est renforcée par la réforme du compte personnel de formation qui vise à donner à chacun les moyens de construire son parcours professionnel. Cette réforme, inscrite dans la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » transforme le CPF. Il sera désormais alimenté non plus en heures, mais en euros. Le CPF sera crédité tous les ans afin de permettre à chacun de bénéficier plus directement et plus simplement de l'offre de formation, et, en conséquence d'être acteur de ses compétences. A fin août 2018, 1,6 million de dossiers CPF ont été validés (en cumul depuis janvier 2015) dont 940 000 au bénéfice des demandeurs d'emploi (soit 57%).

- **Édifier une société de compétences**

Annoncé en 2017 et lancé au cours de l'année 2018, le plan d'investissement dans les compétences mobilise, à travers un effort sans précédent près de 14Md€ entre 2018 et 2022 à destination des jeunes et des demandeurs d'emploi faiblement qualifiés. Cet investissement est un instrument majeur au service de l'insertion professionnelle de ces publics.

Pour 2018, des conventions d'amorçage ont été signées entre l'Etat et les Conseils régionaux. Pour l'ensemble des DOM, ces conventions prévoient la réalisation de près de 12 000 entrées en formation supplémentaires pour les personnes en recherche d'emploi.

L'année 2019 sera marquée par la mise en œuvre des Pactes régionaux conclus entre l'État et les conseils régionaux. Ils doivent traduire, dans les territoires, l'ambition du PIC, en tenant compte des spécificités de chaque région (nature du marché du travail local et des réalisations déjà conduites notamment). Ces pactes régionaux visent un saut quantitatif et qualitatif des initiatives locales au bénéfice des publics visés par le PIC.

En parallèle, l'Etat a engagé, dès 2018, des actions nouvelles et des expérimentations visant à construire des parcours de formation plus complets, adaptés et personnalisés. Les acteurs de terrain ont été nombreux à exprimer le souhait de s'engager également dans ces initiatives, grâce à l'investissement exceptionnel de l'État.

- **Anticiper et accompagner les conséquences des mutations économiques sur l'emploi**

Outre la poursuite des dispositifs d'accompagnement généraux (Engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) nationaux ou territoriaux, plates-formes d'appui aux mutations économiques) – lesquels seront renforcés dans le cadre du PIC, le programme conforte les TPE/PME dans leur processus de recrutement *via* notamment le « conseil en ressources humaines des TPE/PME », cofinancé par l'État.

Plus largement, « l'offre TPE » vise à faire évoluer les relations entre l'État et les entreprises, y compris pour mieux les associer aux politiques d'inclusion dans l'emploi (favoriser le développement de la relation entre les entreprises et les jeunes, engagement formation des Parcours Emploi Compétences...).

- **Prévenir les licenciements et accompagner le reclassement des salariés**

A ce titre, le programme 103 porte notamment le soutien de l'Etat au titre de l'activité partielle qui permet aux entreprises, confrontées à une conjoncture économique difficile ou à des circonstances exceptionnelles (sinistres, intempéries, etc.) de réduire ou suspendre temporairement leur activité, tout en maintenant dans l'emploi des salariés le temps de retrouver une situation plus favorable.

Stimuler l'emploi et la productivité

- **Simplifier les exonérations**

L'entrée en vigueur, en 2019, de l'accroissement des allègements généraux de cotisations sociales porté par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018, a conduit à une revue générale de l'ensemble des dispositifs d'exonérations spécifiques, qui seraient devenus pour certains moins favorables que le nouveau droit commun.

Ainsi, les dispositifs spécifiques à l'insertion et à l'alternance sont supprimés (à l'exception de ceux qui concernent les employeurs publics) afin de permettre à leurs bénéficiaires de profiter du nouveau droit commun. L'exonération relative aux aides à domicile employées par une association ou une entreprise est quant à elle aménagée au regard du nouveau droit commun. Les autres exonérations, pas ou peu concernées par la réforme des allègements généraux, sont maintenues.

- **Faciliter l'insertion dans l'emploi par le développement de l'alternance**

La formation professionnelle par la voie de l'alternance facilite l'insertion dans l'emploi des jeunes. C'est la raison pour laquelle son développement est au cœur des priorités gouvernementales. La loi récemment votée concrétise cet engagement. Le Gouvernement souhaite renforcer l'attractivité de l'apprentissage en facilitant les choix d'orientation vers l'apprentissage, en sécurisant l'entrée en apprentissage avec la mise en place d'un pré-apprentissage et en ouvrant la possibilité d'y entrer jusqu'à l'âge de 30 ans.

En outre, la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel simplifie le recours à l'apprentissage pour les entreprises par le rapprochement du cadre d'exécution du contrat d'apprentissage avec le droit commun, par la remise à plat du circuit de financement des contrats d'apprentissage et par la création d'une aide unique pour les entreprises de moins de 250 salariés concluant un contrat d'apprentissage pour la préparation d'un diplôme équivalent au plus au baccalauréat.

AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EMPLOI ET DES RELATIONS DU TRAVAIL (111)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	268 197	253 188	305 000	305 000	305 000	305 000

Outre-mer

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES

CONCEPTION, GESTION ET ÉVALUATION DES POLITIQUES DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL (155)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	33 623 673	33 371 613	35 072 679	33 579 733	35 072 679	33 579 733

SOUTIEN AUX PRESTATIONS DE L'AVIATION CIVILE (613)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	119 596 645	119 618 505	120 091 505	120 464 505	121 295 073	121 295 073

Les principales variations concernent la Nouvelle Calédonie et la Polynésie française. Il s'agit pour la Nouvelle Calédonie de l'effet du phasage des travaux de rénovation du siège. L'augmentation du budget pour la Polynésie est liée au lancement d'une opération immobilière sur le site de l'aérodrome de Tahiti Faaa.

Concernant l'Ecole nationale de l'aviation civile, les dépenses correspondent à des locations d'avions qui permettent aux corps techniques de la navigation aérienne affectés en outre-mer de maintenir leurs compétences de pilotes d'aéronefs.

NAVIGATION AÉRIENNE (612)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	10 398 293	10 116 685	10 239 079	11 173 079	11 960 000	11 960 000

Les dépenses d'investissement de Wallis et Futuna ont été exécutées à titre exceptionnel en dépenses de fonctionnement.

Les budgets en gras italique T3 et T5 de l'UO Océan Indien (Réunion et Mayotte) sont indiqués dans leur globalité. Il en est de même pour le budget T5 de l'UO Antilles-Guyane (Guadeloupe, Martinique et Guyane).

TRANSPORTS AÉRIENS, SURVEILLANCE ET CERTIFICATION (614)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	5 178 799	3 356 054	3 997 551	4 530 551	2 657 664	3 346 228

Les crédits délégués aux différentes entités permettent de financer les dépenses de type régalién ainsi que celle de la Gendarmerie des transports aériens. Il s'agit de dépenses de fonctionnement qui sont récurrentes.

Des crédits spécifiques sont également délégués pour le financement des plans de servitudes aéronautiques et des plans d'exposition au bruit en fonction des projets en cours. Les fluctuations dépendent donc des projets identifiés.

DÉVELOPPEMENT ET TRANSFERT EN AGRICULTURE (775)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	1 334 078	1 334 078	1 334 078	1 334 078	1 334 078	1 334 078

RECHERCHE APPLIQUÉE ET INNOVATION EN AGRICULTURE (776)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Recherche appliquée et innovation	400 889	576 943		708 387	900 000	829 032
Total	400 889	576 943		708 387	900 000	829 032

SOUTIEN À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (764)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Soutien aux énergies renouvelables électriques	230 200 000	230 200 000	241 500 000	241 500 000	276 000 000	276 000 000
Total	230 200 000	230 200 000	241 500 000	241 500 000	276 000 000	276 000 000

En remarque préalable, le programme 764 n'a pas d'action spécifique Outre-mer mais une action relative au soutien des ENR en métropole et dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain.

Ainsi cette action concerne également la métropole mais aussi la Corse et les îles bretonnes. Le montant total de l'action indiqué dans la LFI ne correspond donc pas au total indiqué ici qui ne concerne que l'Outre-mer.

Les montants sont ceux des délibérations de la Commission de régulation de l'énergie en année N-1 sur les charges prévisionnelles au titre de l'année N.

Concernant le montant prévisionnel 2019, la mise en service de la centrale Galion 2 fonctionnant à partir de bagasse et de biomasse, de parcs éoliens en Guadeloupe et à la Martinique et d'installations photovoltaïques issues des appels d'offres et de l'arrêté tarifaire explique la hausse des charges malgré une baisse du coût d'achat de la filière thermique du fait de sa moindre sollicitation.

SERVICE PUBLIC DE L'ÉNERGIE (345)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Solidarité avec les zones non interconnectées au réseau métropolitain	1 153 700 000	1 153 700 000	1 269 300 000	1 269 300 000	1 339 300 000	1 339 300 000
Total	1 153 700 000	1 153 700 000	1 269 300 000	1 269 300 000	1 339 300 000	1 339 300 000

En remarque préalable, le programme 345 n'a pas d'action spécifique Outre-mer mais une action relative à la péréquation tarifaire dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain.

Ainsi cette action concerne également la Corse et les îles bretonnes donc le montant total de l'action indiqué dans la LFI ne correspond pas au total indiqué ici qui ne concerne que l'Outre-mer.

Les montants sont ceux des délibérations de la Commission de régulation de l'énergie en année N-1 sur les charges prévisionnelles au titre de l'année N. Entre 2018 et 2019, l'augmentation des dépenses de péréquation en ZNI est liée à une augmentation des surcoûts de production d'EDF SEI et d'EDM et à l'élargissement de l'assiette de kWh péréqués à Wallis-et-Futuna.

STRUCTURES ET DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE (751)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Dispositifs de contrôle	1 117 373	1 117 373	1 680 000	1 680 000	2 020 000	2 020 000
Total	1 117 373	1 117 373	1 680 000	1 680 000	2 020 000	2 020 000

OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE L'ÉTAT (723)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 – Opérations structurantes et cessions	3 621 622	4 453 839	21 178 809	8 445 306	21 178 809	8 445 306
12 – Contrôles réglementaires, audits, expertises et diagnostics	946 979	690 980	752 904	777 641	752 904	777 641
13 – Maintenance à la charge du propriétaire	109 996	143 815	1 409 566	1 647 983	1 409 566	1 647 983
14 – Gros entretien, réhabilitation, mise en conformité et remise en état	574 837	59 160	1 746 560	3 170 058	1 746 560	3 170 058
Total	5 253 434	5 347 794	25 087 839	14 040 988	25 087 839	14 040 988

17,5 M€ d'AE sont programmés en 2018 pour la construction de la DEAL (direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement) et de la DIECCTE (Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi), pour laquelle le montant total s'établit à 20 730 000 €, à Saint Denis : site "Providence".

ÉLECTRIFICATION RURALE (793)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
03 – Renforcement des réseaux	11 908 200	11 908 200	11 233 000	11 233 000	11 233 000	11 233 000
04 – Extension des réseaux	3 619 100	3 619 100	4 384 000	4 384 000	4 384 000	4 384 000
05 – Enfouissement et pose en façade	993 000	993 000	967 000	967 000	967 000	967 000
06 – Sécurisation des fils nus (hors faible section)	252 000	252 000	257 000	257 000	257 000	257 000
07 – Sécurisation des fils nus de faible section	19 000	19 000	22 000	22 000	22 000	22 000
10 – Intempéries			16 100 000	16 100 000	6 000 000	6 000 000
Total	16 791 300	16 791 300	32 963 000	32 963 000	22 863 000	22 863 000

OPÉRATIONS DE MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ÉLECTRICITÉ, DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ PAR DES ÉNERGIES RENOUVELABLES OU DE PRODUCTION DE PROXIMITÉ DANS LES ZONES NON INTERCONNECTÉES (LIBELLÉ MODIFIÉ) (794)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
03 – Installations de proximité en zone non interconnectée	246 000	246 000	1 500 000	1 500 000	9 400 000	9 400 000
04 – Maîtrise de la demande d'énergie			500 000	500 000	800 000	800 000
Total	246 000	246 000	2 000 000	2 000 000	10 200 000	10 200 000

ANNEXES

OUTRE-MER

TABLE DE CORRESPONDANCE DES OBJECTIFS DU DPT ET DES OBJECTIFS DES PAP

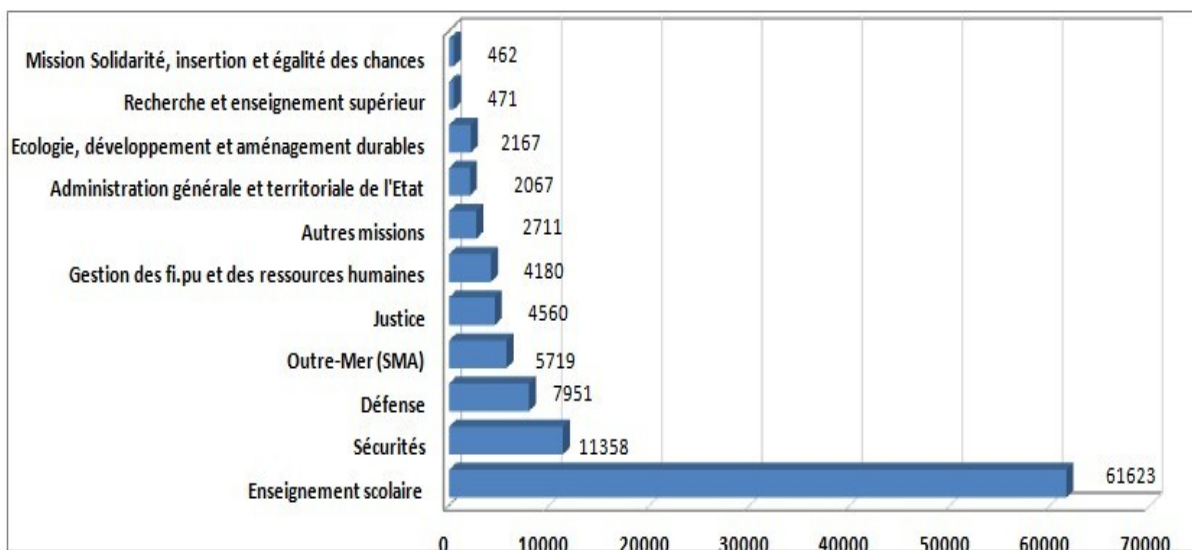
N° objectif du DPT	Axe / sous-axe Programme	Code du programme	N° objectif du PAP
	Axe 1 : Développer l'emploi, la production et l'investissement outre-mer		
1	Emploi outre-mer	138	1
2	Emploi outre-mer	138	2
3	Accès et retour à l'emploi	102	3
4	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	103	4
	Axe 2 : Offrir une véritable égalité des chances à la jeunesse outre-mer		
5	Enseignement scolaire public du premier degré	140	1
7	Enseignement scolaire public du second degré	141	2
8	Vie de l'élève	230	2
9	Enseignement technique agricole	143	1
10	Sport	219	1
	Axe 3 : Garantir la sécurité des citoyens outre-mer		
11	Administration territoriale	307	1
11	Administration territoriale	307	2
12	Prévention des risques	181	3
13	Police nationale	176	1
13	Gendarmerie nationale	152	1
14	Police nationale	176	2
14	Gendarmerie nationale	152	2
15	Police nationale	176	4
15	Gendarmerie nationale	152	4
16	Sécurité et éducation routières	207	1
17	Administration pénitentiaire	107	1
	Axe 4 : Améliorer les conditions de vie des citoyens outre-mer		
18	Conditions de vie outre-mer	123	1
19	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135	1
19	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135	3
20	Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	204	1
21	Interventions territoriales de l'État	162	4
22	Intégration et accès à la nationalité française	104	1
	Axe 5 : Favoriser la transition énergétique des territoires en partenariat avec les collectivités		
23	Conditions de vie outre-mer	123	2
	Axe 6 : Valoriser les atouts des Outre-mer		
24	Patrimoines	175	1
25	Création	131	2
26	Création	131	3

LES EFFECTIFS DE FONCTIONNAIRES D'ETAT EN OUTRE-MER – LES EFFECTIFS DES OPÉRATEURS

Les fonctionnaires de l'Etat affectés en outre-mer sont rémunérés, pour la plupart, sur des crédits de personnel inscrits en titre 2, à l'exception des personnels de recherche des établissements publics qui sont payés directement par ces établissements, lesquels perçoivent à cette fin des subventions pour charges de service public inscrites en dépenses de fonctionnement du titre 3. Le recensement des effectifs porte sur la totalité des fonctionnaires de l'État.

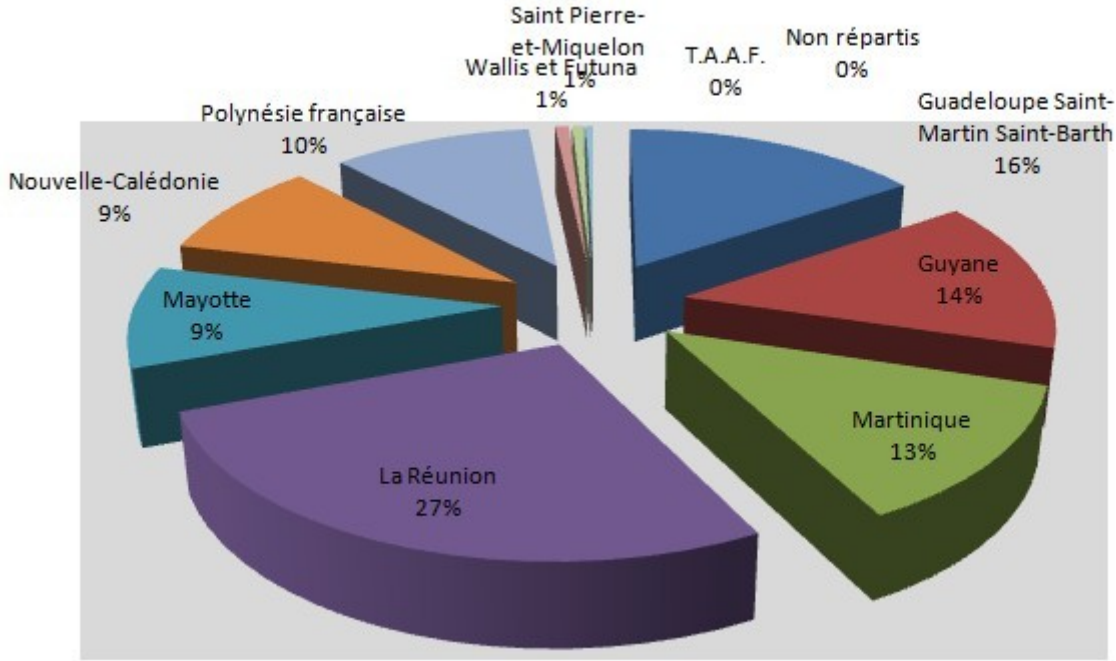
Au 31 décembre 2017, on dénombre 103 269 fonctionnaires de l'État en poste en outre-mer (en ETP, équivalent temps plein), en hausse de 1,64 % sur un an. La mission « Enseignement scolaire » regroupe à elle seule plus de la moitié des effectifs (59,7 % des agents). Viennent ensuite les missions « Sécurités » (11,0 %) et « Défense » (7,7 %).

Effectifs par mission au 31/12/2017



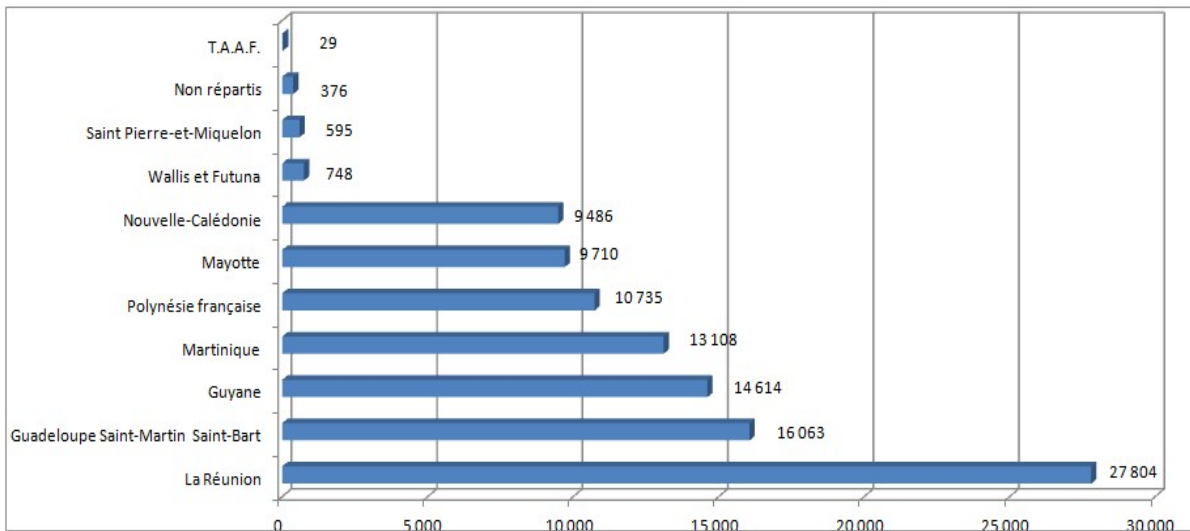
Les autres missions rassemblent les missions : Action extérieure de l'Etat ; Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales ; Aide publique au développement ; Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation ; Conseil et contrôle de l'Etat ; Contrôle et exploitation aériens ; Culture et communication ; Economie ; Immigration, asile et intégration ; Cohésion des territoires ; Recherche et enseignement supérieur ; Relations avec les collectivités territoriales ; Santé ; Solidarité, insertion et égalité des chances ; Sport, jeunesse et vie associative ; Travail et emploi ; Engagement financier de l'Etat ; Transition énergétique ; Contrôle de la circulation et du stationnement routier et Direction de l'action du Gouvernement.

Répartition des effectifs par territoire



Concernant la répartition des effectifs par territoires, les agents de Saint-Martin et Saint-Barthélemy sont regroupés avec ceux de la Guadeloupe, car la plupart des programmes ne permettent pas une répartition plus détaillée. En Nouvelle-Calédonie, le programme eEnseignement scolaire public du première degré rattaché à la mission eEnseignement scolaire ne compte presque pas d'agents. En effet, l'enseignement primaire relève de la compétence du territoire.

Total 2017 (ensemble des missions)



Etat récapitulatif des effectifs de la fonction publique de l'État intervenant outre-mer au 31 décembre 2017

Etat récapitulatif des effectifs	Tous territoires	Guadeloupe Saint-Martin Saint-Bart	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Nouvelle- Calédonie	Polynésie française	Wallis et Futuna	Saint Pierre- et-Miquelon	T.A.A.F.	Non répartis
ETP au 31/12/2017												
30 Missions												
Mission Enseignement scolaire	61 623	8 795	7 582	7 716	18 847	6 681	4 704	6 541	572	185	0	0
Mission Défense	7 951	1 132	2 251	0	1 879	0	1 496	1 178	0	15	0	0
Mission Sécurités	11 358	2 139	2 148	1 525	2 071	1 034	1 548	828	32	33	0	
Mission Gestion des finances publiques et des ressources humaines	4 180	873	399	994	1 059	231	264	274	27	60	0	
Mission Outre-Mer*	5 719	947	657	925	1 277	612	562	616	0	0		123
Mission Recherche et enseignement supérieur	471	177	85	19	39	68	53	26	0	0	4	0
Mission Justice	4 563	775	483	750	1 230	209	400	633	0	24	0	58
Mission Ecologie, développement et mobilité durables**	2 167	371	416	368	383	419	20	24	18	149	0	
Mission Administration générale et territoriale de l'Etat	2 067	260	209	255	328	222	194	259	75	50	25	191
Mission Solidarité, insertion et égalité des chances	462	80	49	76	89	45	13	86	8	15	0	0
Mission Contrôle et exploitation aériens	947	109	84	164	115	14	184	237	0	40	0	
Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	553	119	91	98	138	77	11	2	6	13	0	0
Mission Travail et emploi	390	83	50	73	111	53	0	0	10	10	0	0
Mission Economie	412	113	55	87	123	27	3	2	0	2	0	
Mission Sport, jeunesse et vie associative	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Mission Conseil et contrôle de l'Etat	169	47	13	11	50	3	22	22	1	1	0	
Mission Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	51	7	6	6	17	0	8	7	0	0	0	
Mission Culture	124	31	26	28	33	6	1	0	0	0	0	
Mission Egalité des territoires et logement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Mission Action extérieure de l'Etat	7	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	4
Mission Politique des territoires	15	2	3	3	4	3	0	0	0	0	0	
Mission Aide publique au développement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mission Immigration, asile et intégration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Mission Relations avec les collectivités territoriales	0											
Mission Santé	0											
Mission Engagement financier de l'Etat	0											
Mission Transition Energétique	0											
Mission Direction de l'action du Gouvernement	40	5	7	12	10	6	0	0	0	0	0	
Mission Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	0											
Mission Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	0											
Total 2017 (ensemble des missions)	103 269	16 063	14 614	13 108	27 804	9 710	9 486	10 735	748	595	29	376
Total 2016 (ensemble des missions)	101 600	16 196	14 124	13 007	27 095	9 569	9 345	10 503	715	620	28	398
Total 2015 (ensemble des missions)	100 470	15 306	13 564	14 122	26 587	9 156	9 411	10 463	727	619	89	427
Total 2014 (ensemble des missions)	99 637	15 144	13 097	14 146	25 802	9 040	9 115	11 537	752	637	83	284
Total 2013 (ensemble des missions)	99 553	15 223	13 162	14 512	26 525	8 479	9 556	10 123	747	638	89	497
Total 2012 (ensemble des missions)	97 148	15 742	11 830	14 280	26 676	8 068	9 000	9 999	660	633	59	200
Total 2011 (ensemble des missions)	99 064	15 804	12 336	14 972	26 824	7 506	9 485	10 471	697	656	164	150
Total 2010 (ensemble des missions)	99 852	16 563	12 110	15 208	27 235	6 847	9 566	10 752	658	610	146	157
Total 2009 (ensemble des missions)	101 203	18 578	12 717	15 895	27 372	5 747	9 109	10 306	651	598	84	146
Total 2008 (ensemble des missions)	100 508	16 930	11 961	15 703	28 793	5 926	9 174	10 574	664	589	126	68

Etat récapitulatif des effectifs des opérateurs intervenant outre-mer au 31 décembre 2017

Programmes d'investissement budgétaire	Nom de l'opérateur	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Nouvelle Calédonie	Polynésie française	Wallis et Futuna	Saint-Pierre-et-Miquelon	Saint-Martin	Saint-Barthélemy	TAAF	Total
172	Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)	4,0	2,9	2,3	2,4	2,5	1,9	1						17,4
172	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIAD)	88	32	44	16	3	3							360
193	Centre national d'études spatiales (CNES)		256											256
172	Centre national de la recherche scientifique (CNRS)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
172	Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)		5	11	7		17	29						69
172	Institut national d'études démographiques (INED)	1		1	1	1								4
172	Institut national de la recherche agronomique (INRA)	160	16											176
172	Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM)	9			4									13
172	Institut Polaire - Paul Emile Victor (IPEV)												79	79
172	Institut de recherche pour le développement (IRD)	1	23	6	24		80	12						146
172	Institut Pasteur	48	87				24							159
138/123	LADOM (sous plafond)	11,1	6,5	11,7	15,8	6,6								52
134/123	Atout France (données 2012)	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	0
113	Parc nationaux (Guadeloupe, Arizonien de Guyane, La Réunion)	95	88		95									278
113	Agence française pour la biodiversité (AFB)	4	2	2	2	18	2	4	0	0	0	0	0	34
113	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL)	6	2	4	3	3	0	0	0	0	1	0	0	19
113	Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
102/103/149/154/138	Agence des Services et de Paiement (ASP)	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	0
102/103	Pôle Emploi (données 2013)													0
134	INPI (données 2013)	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	0
124/204	Agence Régionale de Santé (ARS)	166	76	143	391									776
150	Universités (UAG, Réunion, Nouvelle-Calédonie et Polynésie française)	962	231		979		233	219						2 624
214	Réseau Canopé	20	11	13	13									57
169	Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG)	4	3	5	3		3	3						21
149	Office National des Forêts (ONF) (données 2013)	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	0
104	Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)	11	13		6	2								32
303	Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)	9	4											13
142	AgroParisTech (données 2012)	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	0
159	Institut Géographique National (IGN)	1		1	1									3
159	Météo France	27	19	54	73	6	50	83	5	7	0	1	5	330
219	CNDS (CREPS Guadeloupe et La Réunion)	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	0
214	CNISEP	5	2	6	6									19
214	CEP	0	0	0	9	0	0	0	0	0	0	0	0	9
214	Centre national d'enseignement à distance (CNED)	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
181	ADEME	7	6	9	7	1	1							31
134	Business France + Agence nationale des fréquences (ANFR)			1	2		3	2						8
	Total	1 639	885	314	1 835	43	418	353	5	7	1	1	84	5 586

Note méthodologique :

Au 31 décembre 2017, les effectifs des opérateurs intervenant en outre-mer s'élève à 5 586ETP . L'absence des effectifs de Pôle Emploi et de l'Office national des forêts explique l'écart avec le total des effectifs de l'année dernière (8 471 ETP).

Chaque année, la direction générale des outre-mer, dans un souci d'exhaustivité, recherche les contributions du plus grand nombre d'opérateurs possible intervenant outre-mer. Il est à noter, par ailleurs, que de nombreux opérateurs mettent en œuvre une politique publique en outre-mer sans effectif localement, c'est le cas par exemple de l'Agence du service civique.

Au 31 décembre 2017, les universités représentent 47 % des effectifs des opérateurs, suivies des agences régionales de santé (14%).

Il est à noter que les effectifs de ces opérateurs s'ajoutent à ceux de la fonction publique de l'Etat puisque la grande majorité d'entre eux (notamment les instituts de recherche (CNRS, INRA, etc., mais aussi l'IGN, les ARS), bien que sous plafond d'un programme, ont leur autonomie budgétaire et donc leur masse salariale propre.

L'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM), unique opérateur de la mission outre-mer, reçoit une subvention pour charges de service public avec laquelle elle finance son propre personnel. Ses effectifs sous plafond ont été fixé à 127 ETPT en LFI 2017. Cependant, il a été constaté un dépassement en gestion, les effectifs atteignant 132 ETPT, répartis comme suit :

- Guadeloupe : 11,1 ETPT ;
- Guyane : 6,5 ETPT ;
- Martinique : 11,7 ETPT ;
- La Réunion : 15,8 ETPT ;
- Mayotte : 6,6 ETPT ;
- Métropole : 80,2 ETPT dont le siège.

ANALYSE DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER CONSACRÉ AUX OUTRE-MER

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Les évaluations de crédits incluent, pour tous les programmes, les dépenses de personnel (titre 2) et les autres principaux postes de dépenses (dépenses de fonctionnement, dépenses d'investissement et dépenses d'intervention).

Les montants (autorisations d'engagement et crédits de paiement) relatifs à l'exécution 2017 correspondent aux montants comptabilisés par les services ministériels au cours de l'exercice 2017 et validés dans les rapports annuels de performance (RAP) en loi de règlement.

Les montants (autorisations d'engagement et crédits de paiement) des colonnes LFI 2018 correspondent aux montants ouverts en loi de finances 2018.

Les montants (autorisations d'engagement et crédits de paiement) des colonnes PLF 2019 ont été déterminés par les services ministériels dans le prolongement de 2017 et 2018 en tenant compte des éléments connus à ce jour. La fiabilité de ces données est plus faible dans la mesure où la répartition de certains crédits par BOP locaux pour quelques programmes se fait lors des dialogues de gestion avec les services déconcentrés au dernier trimestre 2017 (octobre ou novembre). Ils ne sont donc pas clairement arrêtés pour le PLF. Peuvent également intervenir des amendements venant modifier les crédits au cours du débat parlementaire du PLF 2019.

Par ailleurs, deux nouveaux programmes, à savoir les programmes 793 « Électrification rurale » et 794 « Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées », ont été inclus dans l'analyse.

Pour ces raisons, l'effort budgétaire et financier total de l'État pour l'année 2019 est susceptible de connaître une variation substantielle.

ANALYSE DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER TOTAL

Le montant des autorisations d'engagement (AE) qui mesure l'effort budgétaire et financier total (dépenses de personnel, de fonctionnement, d'investissement et d'intervention) consacré par l'État (toutes missions confondues) aux territoires d'outre-mer s'élève à 18,7 milliards d'euros en PLF 2019, soit 740,8 millions d'euros de plus qu'en LFI 2018.

en euros	Autorisations d'engagement			Evolution	
	2017	2018	2019	2018/2017	2019/2018
Tous les départements et territoires d'outre-mer					
Mission Action extérieure de l'Etat	3 727 464	3 720 680	3 699 826	-0,2%	-0,6%
Mission Action et transformation publique	0	0	0		
Mission Administration générale et territoriale de l'Etat	217 089 552	186 264 527	194 228 531	-14,2%	4,3%
Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	231 652 247	240 908 237	242 232 239	4,0%	0,5%
Mission Aide publique au développement	1 349 948	1 422 680	1 500 000	5,4%	5,4%
Mission Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	3 418 866	3 543 045	3 503 985	3,6%	-1,1%
Mission Conseil et contrôle de l'Etat	25 847 763	25 605 937	27 013 985	-0,9%	5,5%
Budget annexe Contrôle et exploitation aériens	135 173 738	134 328 135	135 912 737	-0,6%	1,2%
Mission Culture et communication	37 796 294	40 596 667	41 706 002	7,4%	2,7%
Mission Défense	824 608 006	794 578 028	837 676 522	-3,6%	5,4%
Mission Ecologie, développement et aménagement durables	1 380 418 168	1 497 250 988	1 542 778 569	8,5%	3,0%
Mission Economie	48 945 011	43 055 938	41 288 835	-12,0%	-4,1%
Mission Enseignement scolaire	5 125 876 132	5 307 137 881	5 397 112 961	3,5%	1,7%
Mission Gestion des finances publiques et des ressources humaines	388 481 206	387 973 198	389 323 969	-0,1%	0,3%
Mission Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	5 253 434	25 087 838	25 087 838	377,6%	0,0%
Mission Immigration, asile et intégration	9 326 729	11 809 461	11 371 450	26,6%	-3,7%
Mission Justice	516 778 206	498 184 485	594 001 343	-3,6%	19,2%
Mission Outre-mer	2 067 083 881	2 103 170 350	2 576 881 527	1,7%	22,5%
Mission Cohésion des territoires (Partie 1)	29 805 785	24 686 313	24 836 426	-17,2%	0,6%
Mission Recherche et enseignement supérieur	604 266 107	609 290 876	602 046 238	0,8%	-1,2%
Mission Relations avec les Collectivités territoriales	2 216 865 177	2 063 450 170	2 075 943 489	-6,9%	0,6%
Mission Santé	125 514 709	127 988 097	131 699 384	2,0%	2,9%
Mission Sécurité	1 107 631 653	1 121 015 088	1 138 472 268	1,2%	1,6%
Mission Solidarité, insertion et égalité des chances	766 062 529	768 397 211	768 397 211	0,3%	0,0%
Mission Sport, jeunesse et vie associative	10 400 935	8 221 024	8 436 094	-21,0%	2,6%
Mission Travail et emploi	793 281 791	889 312 745	839 369 545	12,1%	-5,6%
Mission Cohésion des territoires (Partie 2)	795 569 679	784 208 866	754 801 735	-1,4%	-3,7%
Mission Engagement financier de l'Etat	1 210 922	983 000	760 000	-18,8%	-22,7%
Mission Contrôle de la circulation et du stationnement	230 200 000	241 500 000	276 000 000	4,9%	14,3%
Mission Transition Energétique	1 117 373	1 680 000	2 020 000	50,4%	20,2%
Mission Direction de l'action du Gouvernement	20 652 435	3 709 000	3 709 000	-82,0%	0,0%
Mission financement des aides aux collectivités pour l'élec	17 037 300	34 963 000	33 063 000	105,2%	-5,4%
Totaux (ensemble des programmes)	17 742 443 040	17 984 043 465	18 724 874 708	1,4%	4,1%

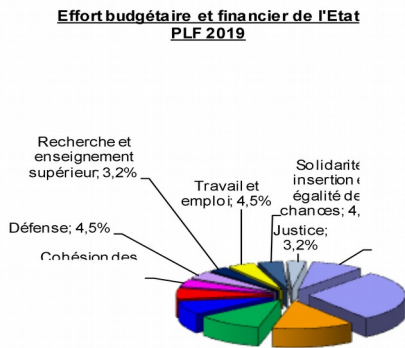
(**) certains instituts de recherche n'ont pas ventilé leurs crédits par titres, tous a été mis sur le hors T2

Les missions « Enseignement scolaire » (28,8 %) ; « Outre-mer » (13,8%) ; « Relations avec les Collectivités territoriales » (11,1 %) ; « Ecologie, développement et aménagement durables » (8,2 %) représentent à elles seules 61,9 % de l'effort de l'État en outre-mer.

La mission « Agriculture, Alimentation et Forêt connaît quant à elle la plus importante diminution des crédits en valeur absolue (- 49 Les missions « Outre-mer » et « Contrôle de la circulation et du stationnement routier » connaissent les hausses les plus importantes en termes de variation (respectivement + 22,5% et 20,2%). La mission « Outre-mer » connaît également la plus forte hausse en valeur absolue (+ 473,7 M€ entre 2018 et 2019), suivie par la mission « Justice » (+95,8 M€).

La progression de la mission outre-mer, tant en variation qu'en valeur absolue, s'explique notamment par :

- la rebudgétisation de la TVA non perçue récupérable (NPR) et de la réforme de l'abattement de l'impôt sur le revenu (+ 170 M€ en AE et + 170 M€ en CP) ;
- la réforme du dispositif des exonérations de charges patronales (+ 296 M€ en AE/CP).²⁶



Sources : Ministères

Les autres missions rassemblent les missions : Action extérieure de l'Etat ; Administration générale et territoriale de l'Etat ; Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales ; Aide publique au développement ; Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation ; Conseil et contrôle de l'Etat ; Contrôle et exploitation aériens ; Culture ; Economie ; Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale ; Gestion des finances publiques et des ressources humaines ; Immigration, asile et intégration ; Justice ; Santé ; Sport, jeunesse et vie associative ; Travail et emploi ; Engagements financiers de l'Etat ; Contrôle de la circulation et du stationnement routiers ; Transition énergétique et Direction de l'action du Gouvernement.

Le total des crédits d'un territoire résulte de l'agrégation des crédits de 88 programmes qui mettent en œuvre des actions récurrentes mais aussi des programmes d'investissement avec une périodicité moins régulière. La combinaison de ces opérations réalisées par les différents programmes, sans concertation, entraîne des variations dans le total des crédits d'un territoire. La particularité nouvelle du DPT 2019 est de ne pas avoir territorialisé les montants de certains dispositifs pour 2019, notamment les compensations aux organismes sociaux des charges spécifiques à l'Outre-mer (1,375 milliards d'euros) , du fait des réformes mises œuvre en PLF 2019²⁷ pour lesquelles il n'est pas possible de connaître précisément leurs impacts par territoire.

Collectivité bénéficiaire	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Guadeloupe	2 995 035 073	2 996 260 080	3 017 631 148	3 050 647 459	2 837 238 922	2 808 551 550
Guyane	2 113 177 347	2 073 767 811	2 102 283 887	2 022 838 587	2 102 049 644	2 004 871 995
Martinique	2 661 907 752	2 630 818 101	2 647 146 702	2 641 677 346	2 451 264 346	2 435 418 929
La Réunion	5 617 493 143	5 605 887 252	5 705 374 108	5 682 878 878	5 212 924 727	5 189 480 856
Mayotte	1 203 040 319	1 182 121 060	1 272 151 961	1 212 472 430	1 307 399 394	1 242 642 100
Nouvelle-Calédonie	1 236 903 940	1 239 344 510	1 227 355 072	1 244 062 625	1 256 063 180	1 250 961 673
Polynésie française	1 237 270 782	1 250 606 155	1 263 775 058	1 261 057 074	1 302 194 436	1 278 223 594
Wallis et Futuna	126 857 268	126 938 391	132 073 856	133 873 871	132 143 449	132 153 663
Saint-Pierre-et-Miquelon	135 762 962	125 918 754	116 288 064	114 657 433	100 934 276	99 371 920
Saint-Martin	81 349 188	78 087 624	123 826 280	95 819 207	119 555 122	117 945 269
Saint-Barthélemy	3 409 429	3 003 009	10 727 269	8 585 379	4 199 014	4 034 696
T.A.A.F.	18 932 977	15 452 554	30 695 766	19 921 372	15 646 846	19 780 346
Non réparti	311 302 856	309 030 882	334 712 297	343 680 535	1 883 261 376	1 829 194 138
Total (ensemble des territoires)	17 742 443 035	17 636 836 181	17 984 043 466	17 832 172 194	18 724 874 712	18 412 628 730

Sources : Ministères

²⁶Ces réformes sont développées plus largement aux annexes « Dispositifs et mesures d'aides fiscales spécifiques aux DOM » et « Evaluation du coût net des divers dispositifs d'exonérations de cotisations sociales en vigueur outre-mer »

²⁷ Ces réformes sont développées dans les annexes « Dispositifs et mesures d'aides fiscales spécifiques aux DOM » et « Evaluation du coût net des divers dispositifs d'exonérations de cotisations sociales en vigueur outre-mer ».

LA STRUCTURE DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) (PAR TITRES)

Elle ne reconnaît pas une modification substantielle de son évolution par rapport aux précédents exercices étudiés.

Il convient toutefois de souligner la poursuite de la progression des crédits d'investissement (+ 20,1% entre 2018 et 2019) dont l'essentiel se concentre sur la Mission Justice et plus particulièrement sur le Programme « Justice Judiciaire » (+98,2 M€).

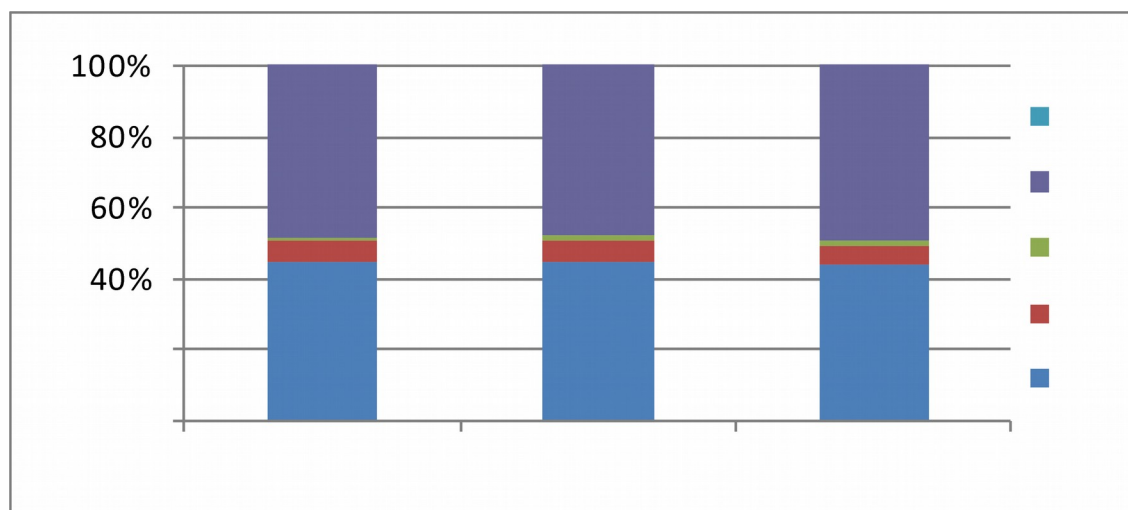
Sur la période 2018/2019 le hors titre 2 augmente de 6 points pour atteindre 56,2% du total des AE, alors que le titre 2 augmente de 1,8 points et représente 43,8% du total des AE. Enfin, sont inscrit dans le PLF 2019, des dotations en fonds propres (T7), à hauteur de 2,3M € en AE et 1,9M€ en CP correspondant au financement exceptionnel d'investissements en matière d'équipement et d'applications informatiques professionnelles de LADOM.

en euros	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019		Evolution AE	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	2018/2017	2019/2018
T2	7 866 711 325	7 866 711 325	8 053 598 433	8 053 598 433	8 194 598 682	8 194 598 682	2,4%	1,8%
T3	1 115 981 156	1 068 712 250	988 039 726	966 151 632	996 393 152	957 665 500	-11,5%	0,8%
T5	254 980 642	271 548 389	318 269 132	320 284 590	382 179 558	278 035 609	24,8%	20,1%
T6	8 504 769 917	8 429 864 222	8 624 136 175	8 492 137 542	9 149 403 316	8 980 428 938	1,4%	6,1%
T7	0	0	0	0	2 300 000	1 900 000		
Hors T2	9 875 731 715	9 770 124 861	9 930 445 032	9 778 673 765	10 530 276 026	10 218 030 048	0,6%	6,0%
Total	17 742 443 040	17 636 836 186	17 984 043 465	17 832 172 197	18 724 874 708	18 412 628 730	1,4%	4,1%

Sources : Ministères

en euros	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019		Evolution AE	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	2018/2017	2019/2018
T2	44,3 %	44,6 %	44,8 %	45,2 %	43,8 %	44,5 %	0,4%	-1,0%
T3	6,3 %	6,1 %	5,5 %	5,4 %	5,3 %	5,2 %	-0,8%	-0,2%
T5	1,4 %	1,5 %	1,8 %	1,8 %	2,0 %	1,5 %	0,3%	0,3%
T6	47,9 %	47,8 %	48,0 %	47,6 %	48,9 %	48,8 %	0,0%	0,9%
T7	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0%	0,0%
Hors T2	55,7 %	55,4 %	55,2 %	54,8 %	56,2 %	55,5 %	-0,4%	1,0%
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %		

Répartition de l'effort budgétaire de l'Etat Outre-mer (en AE)



Sources : Ministères

ANALYSE DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (HORS PERSONNEL)

Le montant des autorisations d'engagement (AE) qui mesure l'effort budgétaire et financier hors personnel consacré par l'État (toutes missions) aux territoires d'outre-mer a progressé de 6 % en PLF 2019 (après une hausse de 0,6 % en LFI 2018). Les trois missions les plus consommatrices de crédits hors T2 outre-mer sont les missions « Relations avec les collectivités territoriales » ; « Outre-mer » et « Écologie, développement et aménagement durables ». Avec 5,9 milliards d'euros, ces trois missions contribuent à plus de la moitié (56 %) de l'effort budgétaire et financier hors crédits de personnel. Elles sont suivies des missions « Travail et emploi » (7,7 %) « Cohésion des territoires » (7,4 %) et « Solidarité, insertion et égalité des chances » (7%).

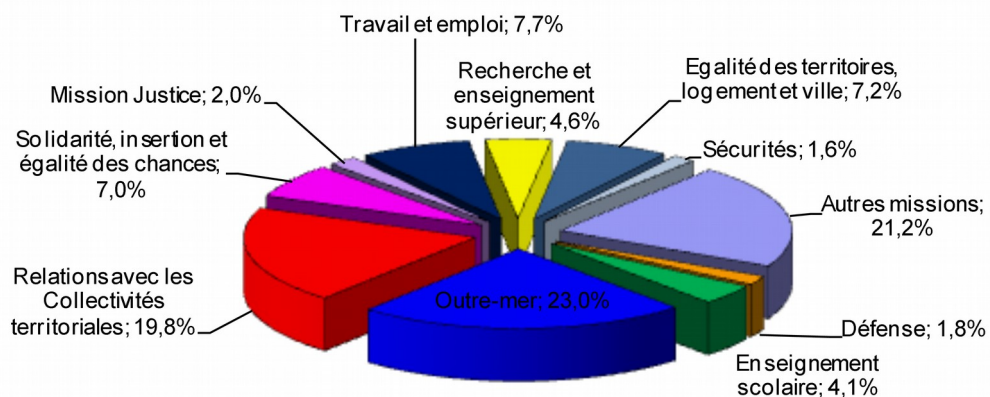
La mission qui enregistre la plus forte hausse relative en PLF 2019 est la mission « Justice» (70,6%). la mission « Outre-mer » connaît la hausse la plus significative en valeur absolue (+ 468,2 M€)

Les missions qui enregistrent le plus fort repli hors T2 en PLF 2018 sont la mission « Travail, Emploi » (-49,9 M€) et la mission « Cohésion des territoires» (29,3 M€).

en euros	Autorisations d'engagement			Evolution	
	2017	2018	2019	2018/2017	2019/2018
Tous les départements et territoires d'outre-mer					
Mission Action extérieure de l'Etat	3 243 687	3 222 238	3 201 384	-0,7%	-0,6%
Mission Administration générale et territoriale de l'Etat	64 458 747	35 134 087	42 317 205	-45,5%	20,4%
Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	188 314 224	197 280 999	198 951 078	4,8%	0,8%
Mission Aide publique au développement	1 349 948	1 422 680	1 500 000	5,4%	5,4%
Mission Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	2 026 607	2 077 803	2 141 733	2,5%	3,1%
Mission Conseil et contrôle de l'Etat	4 777 514	4 023 427	5 038 882	-15,8%	25,2%
Budget annexe Contrôle et exploitation aériens	19 170 961	17 568 105	18 195 184	-8,4%	3,6%
Mission Culture	26 376 793	28 600 388	29 589 758	8,4%	3,5%
Mission Défense	237 064 118	179 363 957	186 964 087	-24,3%	4,2%
Mission Écologie, développement et aménagement durables	1 223 282 169	1 338 605 631	1 400 302 213	9,4%	4,6%
Mission Économie	20 956 473	14 723 800	12 958 218	-29,7%	-12,0%
Mission Enseignement scolaire	389 650 806	427 264 216	425 625 540	15,8%	-0,4%
Mission Gestion des finances publiques et des ressources humaines	37 496 363	42 282 559	42 330 000	12,8%	0,1%
Mission Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	5 253 434	25 087 838	25 087 838	377,6%	0,0%
Mission Immigration, asile et intégration	9 326 729	11 809 461	11 371 450	26,8%	-3,7%
Mission Justice	157 681 470	123 770 576	211 171 229	-21,5%	70,8%
Mission Outre-mer	1 920 191 120	1 949 000 064	2 417 200 462	1,5%	24,0%
Mission Cohésion des territoires (partie 1)	28 943 585	23 666 313	23 816 426	-18,2%	0,6%
Mission Recherche et enseignement supérieur	485 872 239	488 983 762	481 008 004	0,6%	-1,6%
Mission Relations avec les Collectivités territoriales	2 216 865 177	2 063 450 170	2 075 943 489	-6,9%	0,6%
Mission Santé	125 514 708	127 988 097	131 699 384	2,0%	2,9%
Mission Sécurité	160 711 878	161 246 905	166 408 784	0,3%	3,2%
Mission Solidarité, insertion et égalité des chances	729 888 601	732 068 529	732 068 529	0,3%	0,0%
Mission Sport, jeunesse et vie associative	10 400 935	8 221 024	8 436 094	-21,0%	2,6%
Mission Travail et emploi	784 029 462	860 247 540	810 304 340	12,8%	-5,8%
Mission Cohésion des territoires (partie 2)	795 569 679	784 208 866	754 801 735	-1,4%	-3,7%
Mission Engagement financier de l'Etat	1 210 922	983 000	760 000	-18,8%	-22,7%
Mission Transition Énergétique	230 200 000	241 500 000	276 000 000	4,9%	14,3%
Mission Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	1 117 373	1 680 000	2 020 000	50,4%	20,2%
Mission Direction de l'action du Gouvernement	17 748 692	0	0	-100,0%	
Mission financement des aides aux collectivités pour l'électrification	17 037 300	34 963 000	33 063 000	105,2%	-5,4%
Totaux (ensemble des programmes)	9 875 731 715	9 930 445 032	10 530 276 026	0,6%	6,0%

(**) certains instituts de recherche n'ont pas ventilé leurs crédits par titres, tous a été mis sur le hors T2
Sources : Ministères, * données provisoires

**Effort budgétaire et financier de l'Etat
PLF 2019 (HT2)**



Sources : Ministères

Les autres missions rassemblent les missions : Action extérieure de l'Etat ; Administration générale et territoriale de l'Etat ; Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales ; Aide publique au développement ; Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation ; Conseil et contrôle de l'Etat ; Contrôle et exploitation aériens ; Culture ; Défense ; Economie ; Gestion des finances publiques et des ressources humaines ; Immigration, asile et intégration ; Justice ; Cohésion des territoires ; Santé ; Sécurité ; Sport, jeunesse et vie associative ; Engagements financiers de l'Etat ; Transition énergétique ; Contrôle de la circulation et du stationnement routiers et Direction de l'action du Gouvernement.

en euros <i>par territoire</i>	Autorisations d'engagement			Evolution	
	2017	2018	2019	2018/2017	2019/2018
Guadeloupe	1 804 237 498	1 805 955 632	1 603 794 383	0,1%	-11,2%
Guyane	1 226 827 417	1 193 143 484	1 178 275 857	-2,7%	-1,2%
Martinique	1 530 317 661	1 500 037 098	1 280 260 940	-2,0%	-14,7%
Saint-Martin	62 055 725	104 333 822	99 965 631	68,1%	-4,2%
Saint-Barthélemy	1 485 480	8 785 914	2 308 317	491,5%	-73,7%
Total Antilles Guyane	4 624 923 781	4 612 255 950	4 164 605 127	-0,3%	-9,7%
La Réunion	3 417 062 530	3 456 462 482	2 923 173 939	1,2%	-15,4%
Mayotte	581 665 549	630 177 417	653 433 728	8,3%	3,7%
Nouvelle Calédonie	483 142 691	436 700 566	450 328 643	-9,6%	3,1%
Polynésie Française	426 402 182	437 041 332	461 876 490	2,5%	5,7%
Wallis et Futuna	68 576 406	67 473 840	69 910 744	1,3%	3,6%
Saint-Pierre-et-Miquelon	93 925 055	74 304 906	58 574 066	-20,9%	-21,2%
TAAF	14 650 462	26 344 104	11 750 388	79,8%	-55,4%
Non réparti	167 383 062	189 684 434	1 736 622 896	13,3%	815,5%
Total (ensemble des territoires)	9 875 731 717	9 930 445 030	10 530 276 021	0,6%	6,0%

Sources : Ministères, * données provisoires

ANALYSE DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (DÉPENSES DE PERSONNEL)

La collecte des données permet d'identifier les dépenses relevant du titre 2 qui concernent les rémunérations et sur-rémunérations des fonctionnaires des administrations de l'Etat ainsi que certains effectifs détachés de leur programme d'origine auprès d'opérateurs.

Le montant de ces crédits (en AE=CP) toutes missions confondues s'élève à 8,2 milliards d'euros en PLF 2019, en hausse de 1,8 % par rapport à la LFI 2018. Cette hausse du T2 est continue par rapport à l'exécution 2017.

en euros	Autorisations d'engagement			Evolution	
	2017	2018	2019	2018/2017	2019/2018
TOUS TERRITOIRES CONFONDUS					
Mission Action extérieure de l'Etat	483 777	498 442	498 442	3,0%	0,0%
Mission Action et transformation publique	0	0	0		
Mission Administration générale et territoriale de l'Etat	152 630 805	151 130 440	151 911 326	-1,0%	0,5%
Mission Agriculture, Pêche, alimentation, Forêt et affaires rurales	43 338 023	43 627 238	43 281 161	0,7%	-0,8%
Mission Aide publique au développement	0	0	0	-	-
Mission Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	1 392 259	1 465 242	1 362 252	5,2%	-7,0%
Mission Conseil et contrôle de l'Etat	21 070 249	21 582 510	21 975 103	2,4%	1,8%
Budget annexe Contrôle et exploitation aériens	116 002 777	116 760 030	117 717 573	0,7%	0,8%
Mission Culture	11 419 501	11 996 281	12 116 244	5,1%	1,0%
Mission Défense	587 543 888	615 214 071	650 712 435	4,7%	5,8%
Mission Écologie, développement et aménagement durables	157 135 999	158 645 357	142 476 356	1,0%	-10,2%
Mission Economie	27 988 538	28 332 138	28 330 617	1,2%	0,0%
Mission Enseignement scolaire	4 756 225 326	4 879 873 665	4 971 487 421	2,6%	1,9%
Mission Gestion des finances publiques et des ressources humaines	350 984 843	345 690 639	346 993 969	-1,5%	0,4%
Mission Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	0	0	0	-	-
Mission Immigration, asile et intégration	0	0	0	-	-
Mission Justice	359 096 736	374 413 909	382 830 114	4,3%	2,2%
Mission Outre-mer	146 892 761	154 170 286	159 681 065	5,0%	3,6%
Mission Cohésion des territoires (partie 1)	862 200	1 020 000	1 020 000	18,3%	0,0%
Mission Recherche et enseignement supérieur	118 393 868	120 307 114	121 038 234	1,6%	0,6%
Mission Relations avec les Collectivités territoriales	0	0	0	-	-
Mission Santé	0	0	0	-	-
Mission Sécurités	946 919 775	959 768 183	972 063 484	1,4%	1,3%
Mission Solidarité, insertion et égalité des chances	36 173 928	36 328 682	36 328 682	0,4%	0,0%
Mission Sport, jeunesse et vie associative	0	0	0	-	-
Mission Travail et emploi	29 252 329	29 065 205	29 065 205	-0,6%	0,0%
Mission Cohésion des territoires (partie 2)	0	0	-	-	-
Mission Engagement financier de l'Etat	0	0	0	-	-
Mission Transition Energétique	0	0	0	-	-
Mission Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	0	0	0	-	-
Mission Direction de l'action du Gouvernement	2 903 743	3 709 000	3 709 000	27,7%	0,0%
Mission financement des aides aux collectivités pour l'électrification	0	0	0	-	-
Totaux (ensemble des programmes)	7 866 711 325	8 153 598 433	8 194 598 682	2,4%	1,8%

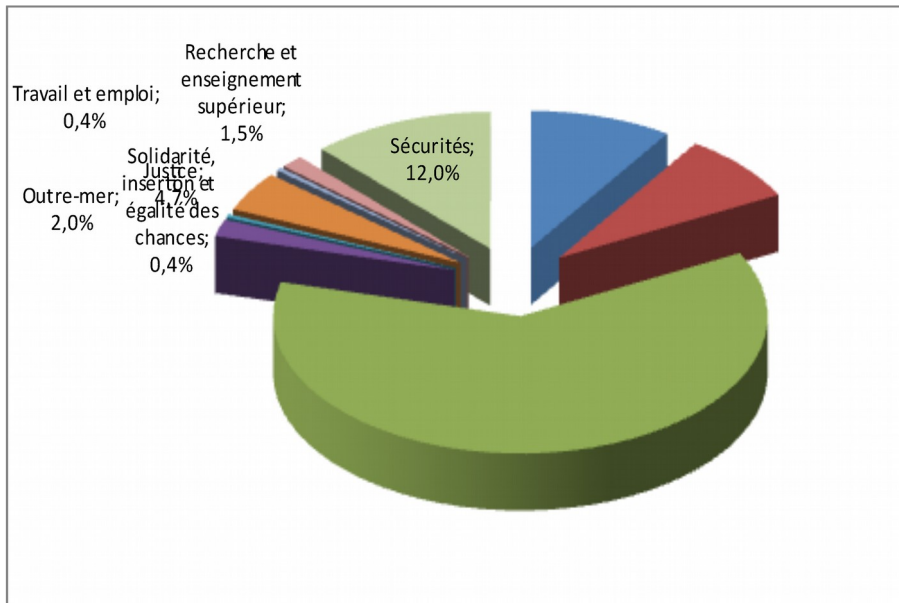
(**) certains instituts de recherche n'ont pas ventilé leurs crédits par titres, tous a été mis sur le hors T2

Sources : Ministères, * données provisoires

La mission la plus consommatrice de crédits de personnel outre-mer est la mission « Enseignement scolaire » avec 4,97 milliards d'euros de prévus en PLF 2019 : soit 60,7% du T2 global pour 59,7 % des effectifs de la fonction publique d'Etat en outre-mer (au 31 décembre 2017). Elle est suivie de la mission « Sécurités » (11,9 % de la masse T2 pour environ 11 % des effectifs) et « Défense » (7,9% de la masse T2 pour près de 7,7 % des effectifs).

La mission qui enregistre la plus forte variation en % entre 2017 et 2018 est la mission « Direction de l'action du gouvernement » (27,7 %) et sur la période 2018-2019 c'est la mission « Ecologie, développement et aménagement durables » (-10,2%).

En variation absolue, entre 2018 et 2019 les missions « Enseignement scolaire » et « Défense » sont les deux missions qui enregistrent la plus forte progression puisqu'elles augmentent respectivement de 91,6 M€ et de 35,5 M€.

Effort budgétaire et financier de l'Etat PLF 2019 (T2)

Sources : Ministères

Les autres missions rassemblent les missions : Action extérieure de l'Etat ; Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales ; Aide publique au développement ; Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation ; Conseil et contrôle de l'Etat ; Contrôle et exploitation aériens ; Culture ; Ecologie, développement et aménagement durables ; Economie ; Immigration, asile et intégration ; Cohésion des territoires ; Recherche et enseignement supérieur ; Relations avec les collectivités territoriales ; Santé ; Solidarité, insertion et égalité des chances ; Sport, jeunesse et vie associative ; Travail et emploi ; Engagements financiers de l'Etat ; Contrôle de la circulation et du stationnement routiers ; Transition énergétique et Direction de l'action du Gouvernement.

ANALYSE DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DES OPERATEURS DE L'ÉTAT CONSACRÉ AUX OUTRE-MER

En complément de l'effort budgétaire et financier de l'Etat outre-mer, le DPT Outre-mer 2019 a poursuivi cette année encore le recensement des opérateurs de l'Etat qui participent à la politique transversale outremer.

Sur 56 opérateurs participant à l'effort financier outre-mer, 53 opérateurs ont contribué.

Il convient de noter que l'agence française de la biodiversité, créée par la loi du n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et relevant du programme 113 « paysages, eau et biodiversité » remplace depuis le 1^{er} janvier 2017, à l'issue de leur fusion, l'office national de la nature et des paysages (ONEMA), l'atelier technique des espaces naturels (GIP ATEN), l'agence des aires marines protégées (AAMP) et l'établissement public des parcs nationaux de France.

L'effort budgétaire et financier total des opérateurs de l'Etat intervenant outre-mer s'élève à 1,5 milliard d'euros en AE et 1,6 milliard d'euros en CP en exécution 2017. Les montants pour la partie renseignée représentent 1,6 Mds d'euros en AE et 1,8 Mds d'euros en CP en LFI 2018 et 1,5 Mds d'euros en AE et 1,3 Mds d'euros en CP en PLF 2019. Ils restent donc relativement stables à périmètre constant, certains opérateurs n'ayant pas renseigné les crédits inscrits en PLF 2019.

Pôle emploi est l'opérateur le plus doté avec 368 M€ en AE/CP en PLF 2019. Il est suivi de l'Agence de services et de paiement (295,9 M€ en AE/CP au titre des programmes 102 « Accès et retour à l'emploi » et 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture ») et de l'Université Antilles-Guyane avec 107,1 M€ en AE/CP. Suivent enfin l'Université de la Réunion avec 99,68 M€ en AE/CP et le Centre national d'études spatiales (CNES) avec 95,8 M€ en AE/CP.

	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Opérateurs	1 542 783 168	1 635 069 141	1 613 852 722	1 785 061 113	1 519 384 070	1 332 291 955
Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFTIF) - Crédits propres	0	104 695 756	0	100 000 000	0	0
Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)	2 151 743	2 151 743	2 430 969	2 430 969	2 430 969	2 430 969
Institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) (ex. CEMAGREF)	17 310	17 310	32 107	32 107	32 107	32 107
Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD)	43 777 558	43 777 558	44 082 000	44 082 000	46 721 000	46 721 000
Centre national d'études spatiales (CNES)	96 355 005	96 355 005	94 271 076	94 271 076	95 811 767	95 811 767
Centre national de la recherche scientifique (CNRS)	10 100 081	9 850 866	11 740 865	11 740 865	11 924 153	11 924 153
Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)	9 187 104	9 020 175	7 993 213	7 951 213	8 100 458	8 100 458
Institut national d'études démographiques (INED)	359 077	359 077	639 751	639 751	621 621	621 621
Institut national de la recherche agronomique (INRA)	17 131 541	16 630 776	17 050 000	16 860 000	17 100 000	16 870 000
Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM)	1 435 252	1 435 252	1 454 208	1 454 208	1 454 208	1 454 208
Institut Polaire - Paul Emile Victor (IPEV)	7 292 737	6 847 813	19 024 598	8 631 598	6 912 688	8 446 188
Institut de recherche pour le développement (IRD)	17 488 814	17 488 814	16 472 071	16 472 071	16 705 261	16 705 261
Institut Pasteur	17 043 492	17 043 492	17 053 600	17 053 600	17 053 600	17 053 600
Centre national du sport (CREPS Guadeloupe et La Réunion)	12 676 920	20 695 954	7 144 500	15 751 281	ND	ND
Météo France	20 558 394	20 558 394	20 826 498	20 826 498	ND	ND
Ecole Nationale de l'Aviation Civile (ENAC)	7 776	7 776	20 000	20 000	11 000	11 000
Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM)	24 837 679	24 837 679	24 161 490	24 161 490	26 559 845	26 559 845
Atout France	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Agence française de développement (AFD)	0	10 210 614	0	7 776 177	0	6 932 760
Parc national de Guadeloupe	7 708 654	7 520 815	9 581 092	9 709 505	8 854 810	8 824 097
Parc national de Guyane	7 985 020	7 955 678	8 392 047	9 619 807	8 478 325	9 116 293
Parc national de La Réunion	7 339 018	7 252 298	7 745 115	8 609 305	7 902 785	8 069 060
Agence française pour la biodiversité (AFB)	45 601 867	22 738 217	35 235 949	32 291 899	35 240 000	32 290 000
Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)	0	0	0	0	0	0
Office national des forêts (ONF)	1 551 906	1 551 906	1 586 986	1 586 986	1 586 986	1 586 986
AgroParisTech (Egref)	232 000	185 600	300 000	346 400	399 571	399 571
Agence de services et de paiement (ASP), pour le programme 149	89 052 516	89 052 516	90 359 314	90 359 314	90 622 314	90 622 314
Agence de services et de paiement (ASP), pour le programme 102	399 333 145	399 333 145	275 423 131	275 423 131	205 240 007	205 240 007
Pôle Emploi	210 167 937	210 167 937	415 245 426	415 245 426	368 092 762	368 092 762
Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS)	4 461 182	4 461 182	5 655 835	5 655 835	260 423	260 423
Fonds de financement de la protection complémentaire de couverture universelle du risque maladie (Fonds CMU)	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Agence Régionale de Santé (ARS)	61 171 683	61 171 683	63 116 508	63 116 508	63 116 508	63 116 508
Université des Antilles Guyane	116 401 807	111 379 807	108 019 773	110 980 773	107 092 520	107 092 520
Université de La Réunion	102 050 470	99 933 470	99 021 261	101 189 261	99 608 935	615 241
Université de Nouvelle-Calédonie	26 398 992	26 284 092	27 607 116	27 567 442	26 846 430	26 846 430
Université de Polynésie française	27 137 377	26 504 760	26 936 971	27 316 971	26 990 971	26 990 971
Université de Mayotte	6 148 565	6 148 565	7 018 085	6 868 085	6 307 270	6 307 270
Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC)	2 470 458	2 445 316	2 561 045	2 569 426	2 458 985	2 467 366
FranceAgriMer - Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FAM)	130 000	130 000	130 000	130 000	130 000	130 000
Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer (OCEADOM)	46 100 000	46 100 000	51 200 000	51 200 000	51 200 000	51 200 000
Institut géographique national (IGN)	1 221 438	1 221 438	1 450 197	1 450 197	1 162 264	1 162 264
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	38 114 814	23 611 625	27 560 615	71 180 276	ND	ND
Agence nationale des fréquences (ANFR)+ Business France	1 681 464	1 678 056	1 807 885	1 807 885	1 087 919	1 087 919
Centre international d'études pédagogiques (CIEP)	383 738	385 109	703 600	703 600	660 000	660 000
Centre national d'enseignement à distance (CNED)	72 333	74 867	67 255	67 255	0	0
Réseau Canopé (ex-SCEREN)	3 899 217	3 851 765	3 659 477	3 666 023	2 914 563	2 914 563
Institut national de la propriété industrielle (INPI)	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONSEP)	1 530 688	1 503 327	1 665 028	1 665 843	1 657 773	1 657 773
Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)	4 503 279	4 623 149	4 769 518	4 592 879	4 450 011	4 673 877
Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)	1 219 269	1 219 269	696 371	696 371	1 123 371	1 123 371
Agence nationale de l'habitat (ANAH)						
Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS)	1 062 498	988 060	1 078 861	1 000 701	1 056 800	993 000
Agence du service civique	23 663 819	23 663 819	26 219 511	26 219 511	29 111 523	29 111 523
Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL)	3 353 238	3 083 949	5 005 050	5 005 050	5 201 750	5 201 750
Conseil économique, social et environnemental (CESE)	1 712 109	1 712 109	1 712 109	1 712 109	1 712 109	1 712 109
Centre national pour le développement du sport (CNDS)	12 676 920	20 695 954	7 144 500	15 751 281		
Agence publique pour l'immobilier de la Justice (p186)	2 064 000	10 694 340	6 240 000	15 063 009	106 990 000	12 663 342
Institut national du cancer- Agence nationale de santé publique	3 761 265	3 761 265	4 540 145	4 538 145	387 708	387 708

ANALYSE DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER CONSACRÉ AUX OUTRE-MER

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Les évaluations de crédits incluent, pour tous les programmes, les dépenses de personnel (titre 2) et les autres principaux postes de dépenses (dépenses de fonctionnement, dépenses d'investissement et dépenses d'intervention).

Les montants (autorisations d'engagement et crédits de paiement) relatifs à l'exécution 2017 correspondent aux montants comptabilisés par les services ministériels au cours de l'exercice 2017 et validés dans les rapports annuels de performance (RAP) en loi de règlement.

Les montants (autorisations d'engagement et crédits de paiement) des colonnes LFI 2018 correspondent aux montants ouverts en loi de finances 2018.

Les montants (autorisations d'engagement et crédits de paiement) des colonnes PLF 2019 ont été déterminés par les services ministériels dans le prolongement de 2017 et 2018 en tenant compte des éléments connus à ce jour. La fiabilité de ces données est plus faible dans la mesure où la répartition de certains crédits par BOP locaux pour quelques programmes se fait lors des dialogues de gestion avec les services déconcentrés au dernier trimestre 2017 (octobre ou novembre). Ils ne sont donc pas clairement arrêtés pour le PLF. Peuvent également intervenir des amendements venant modifier les crédits au cours du débat parlementaire du PLF 2019.

Par ailleurs, deux nouveaux programmes, à savoir les programmes 793 « Électrification rurale » et 794 « Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées », ont été inclus dans l'analyse.

Pour ces raisons, l'effort budgétaire et financier total de l'État pour l'année 2019 est susceptible de connaître une variation substantielle.

ANALYSE DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER TOTAL

Le **montant des autorisations d'engagement (AE)** qui mesure l'effort budgétaire et financier total (dépenses de personnel, de fonctionnement, d'investissement et d'intervention) consacré par l'État (toutes missions confondues) aux territoires d'outre-mer s'élève à 18,7 milliards d'euros en PLF 2019, soit 740,8 millions d'euros de plus qu'en LFI 2018.

en euros	Autorisations d'engagement			Evolution	
	2017	2018	2019	2018/2017	2019/2018
Tous les départements et territoires d'outre-mer					
Mission Action extérieure de l'Etat	3 727 464	3 720 680	3 699 826	-0,2%	-0,6%
Mission Action et transformation publique	0	0	0		
Mission Administration générale et territoriale de l'Etat	217 089 552	186 264 527	194 228 531	-14,2%	4,3%
Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	231 652 247	240 908 237	242 232 239	4,0%	0,5%
Mission Aide publique au développement	1 349 948	1 422 680	1 500 000	5,4%	5,4%
Mission Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	3 418 866	3 543 045	3 503 985	3,6%	-1,1%
Mission Conseil et contrôle de l'Etat	25 847 763	25 605 937	27 013 985	-0,9%	5,5%
Budget annexe Contrôle et exploitation aériens	135 173 738	134 328 135	135 912 737	-0,6%	1,2%
Mission Culture et communication	37 796 294	40 596 667	41 706 002	7,4%	2,7%
Mission Défense	824 608 006	794 578 028	837 676 522	-3,6%	5,4%
Mission Ecologie, développement et aménagement durables	1 380 418 168	1 497 250 988	1 542 778 569	8,5%	3,0%
Mission Economie	48 945 011	43 055 938	41 288 835	-12,0%	-4,1%
Mission Enseignement scolaire	5 125 876 132	5 307 137 881	5 397 112 961	3,5%	1,7%
Mission Gestion des finances publiques et des ressources humaines	388 481 206	387 973 198	389 323 969	-0,1%	0,3%
Mission Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	5 253 434	25 087 838	25 087 838	377,6%	0,0%
Mission Immigration, asile et intégration	9 326 729	11 809 461	11 371 450	26,6%	-3,7%
Mission Justice	516 778 206	498 184 485	594 001 343	-3,6%	19,2%
Mission Outre-mer	2 067 083 881	2 103 170 350	2 576 881 527	1,7%	22,5%
Mission Cohésion des territoires (Partie 1)	29 805 785	24 686 313	24 836 426	-17,2%	0,6%
Mission Recherche et enseignement supérieur	604 266 107	609 290 876	602 046 238	0,8%	-1,2%
Mission Relations avec les Collectivités territoriales	2 216 865 177	2 063 450 170	2 075 943 489	-6,9%	0,6%
Mission Santé	125 514 709	127 988 097	131 699 384	2,0%	2,9%
Mission Sécurités	1 107 631 653	1 121 015 088	1 138 472 268	1,2%	1,6%
Mission Solidarité, insertion et égalité des chances	766 062 529	768 397 211	768 397 211	0,3%	0,0%
Mission Sport, jeunesse et vie associative	10 400 935	8 221 024	8 436 094	-21,0%	2,6%
Mission Travail et emploi	793 281 791	889 312 745	839 369 545	12,1%	-5,6%
Mission Cohésion des territoires (Partie 2)	795 569 679	784 208 866	754 801 735	-1,4%	-3,7%
Mission Engagement financier de l'Etat	1 210 922	983 000	760 000	-18,8%	-22,7%
Mission Contrôle de la circulation et du stationnement	230 200 000	241 500 000	276 000 000	4,9%	14,3%
Mission Transition Energétique	1 117 373	1 680 000	2 020 000	50,4%	20,2%
Mission Direction de l'action du Gouvernement	20 652 435	3 709 000	3 709 000	-82,0%	0,0%
Mission financement des aides aux collectivités pour l'élec	17 037 300	34 963 000	33 063 000	105,2%	-5,4%
Totaux (ensemble des programmes)	17 742 443 040	17 984 043 465	18 724 874 708	1,4%	4,1%

(**) certains instituts de recherche n'ont pas ventilé leurs crédits par titres, tous a été mis sur le hors T2

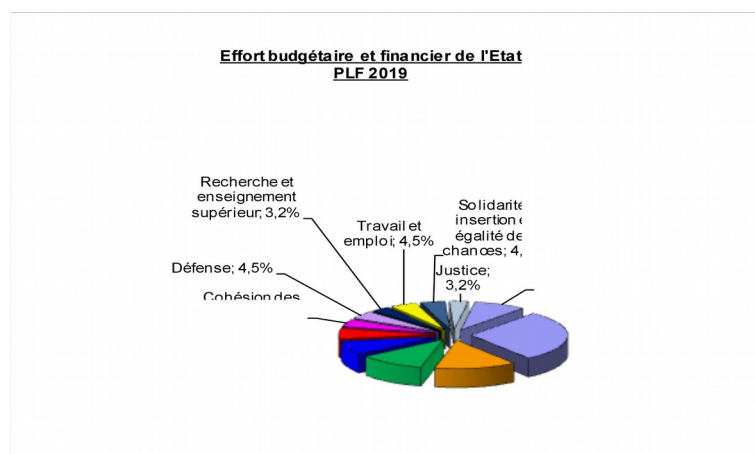
Les missions « Enseignement scolaire » (28,8 %) ; « Outre-mer » (13,8%) ; « Relations avec les Collectivités territoriales » (11,1 %) ; « Ecologie, développement et aménagement durables » (8,2 %) représentent à elles seules 61,9 % de l'effort de l'État en outre-mer.

La mission « Agriculture, Alimentation et Forêt connaît quant à elle la plus importante diminution des crédits en valeur absolue (- 49 Les missions « Outre-mer » et « Contrôle de la circulation et du stationnement routier » connaissent les hausses les plus importantes en termes de variation (respectivement + 22,5% et 20,2%). La mission « Outre-mer » connaît également la plus forte hausse en valeur absolue (+ 473,7 M€ entre 2018 et 2019), suivie par la mission « Justice » (+95,8 M€).

La progression de la mission outre-mer, tant en variation qu'en valeur absolue, s'explique notamment par :

- la rebudgétisation de la TVA non perçue récupérable (NPR) et de la réforme de l'abattement de l'impôt sur le revenu (+ 170 M€ en AE et + 170 M€ en CP) ;
- la réforme du dispositif des exonérations de charges patronales (+ 296 M€ en AE/CP).²⁸

²⁸Ces réformes sont développées plus largement aux annexes « Dispositifs et mesures d'aides fiscales spécifiques aux DOM » et « Evaluation du coût net des divers dispositifs d'exonérations de cotisations sociales en vigueur outre-mer »



Sources : Ministères

Les autres missions rassemblent les missions : Action extérieure de l'Etat ; Administration générale et territoriale de l'Etat ; Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales ; Aide publique au développement ; Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation ; Conseil et contrôle de l'Etat ; Contrôle et exploitation aériens ; Culture ; Economie ; Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale ; Gestion des finances publiques et des ressources humaines ; Immigration, asile et intégration ; Justice ; Santé ; Sport, jeunesse et vie associative ; Travail et emploi ; Engagements financiers de l'Etat ; Contrôle de la circulation et du stationnement routiers ; Transition énergétique et Direction de l'action du Gouvernement.

Le total des crédits d'un territoire résulte de l'agrégation des crédits de 88 programmes qui mettent en œuvre des actions récurrentes mais aussi des programmes d'investissement avec une périodicité moins régulière. La combinaison de ces opérations réalisées par les différents programmes, sans concertation, entraîne des variations dans le total des crédits d'un territoire. La particularité nouvelle du DPT 2019 est de ne pas avoir territorialisé les montants de certains dispositifs pour 2019, notamment les compensations aux organismes sociaux des charges spécifiques à l'Outre-mer (1,375 milliards d'euros) , du fait des réformes mises œuvre en PLF 2019²⁹ pour lesquelles il n'est pas possible de connaître précisément leurs impacts par territoire.

Collectivité bénéficiaire	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Guadeloupe	2 995 035 073	2 996 260 080	3 017 631 148	3 050 647 459	2 837 238 922	2 808 551 550
Guyane	2 113 177 347	2 073 767 811	2 102 283 887	2 022 838 587	2 102 049 644	2 004 871 995
Martinique	2 661 907 752	2 630 618 101	2 647 146 702	2 641 677 346	2 451 264 346	2 435 416 929
La Réunion	5 617 493 143	5 605 687 252	5 705 374 108	5 682 878 876	5 212 924 727	5 189 480 856
Mayotte	1 203 040 319	1 182 121 060	1 272 151 961	1 212 472 430	1 307 399 394	1 242 642 100
Nouvelle-Calédonie	1 236 903 940	1 239 344 510	1 227 355 072	1 244 062 625	1 256 063 160	1 250 961 673
Polynésie française	1 237 270 782	1 250 606 155	1 263 775 058	1 261 057 074	1 302 194 436	1 278 223 594
Wallis et Futuna	126 857 268	126 938 391	132 073 856	133 873 871	132 143 449	132 153 663
Saint-Pierre-et-Miquelon	135 762 962	125 918 754	116 288 064	114 657 433	100 934 276	99 371 920
Saint-Martin	81 349 188	78 087 624	123 828 280	95 819 207	119 555 122	117 945 289
Saint-Barthélemy	3 409 429	3 003 009	10 727 269	8 585 379	4 199 014	4 034 696
T.A.A.F.	18 932 977	15 452 554	30 695 766	19 921 372	15 646 846	19 780 346
Non réparti	311 302 856	309 030 882	334 712 297	343 680 535	1 883 261 376	1 829 194 138
Total (ensemble des territoires)	17 742 443 035	17 636 836 181	17 984 043 466	17 832 172 194	18 724 874 712	18 412 628 730

Sources : Ministères

²⁹ Ces réformes sont développées dans les annexes « Dispositifs et mesures d'aides fiscales spécifiques aux DOM » et « Evaluation du coût net des divers dispositifs d'exonérations de cotisations sociales en vigueur outre-mer.

LA STRUCTURE DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) (PAR TITRES)

Elle ne connaît pas une modification substantielle de son évolution par rapport aux précédents exercices étudiés.

Il convient toutefois de souligner la poursuite de la progression des crédits d'investissement (+ 20,1% entre 2018 et 2019) dont l'essentiel se concentre sur la Mission Justice et plus particulièrement sur le Programme « Justice Judiciaire » (+98,2 M€).

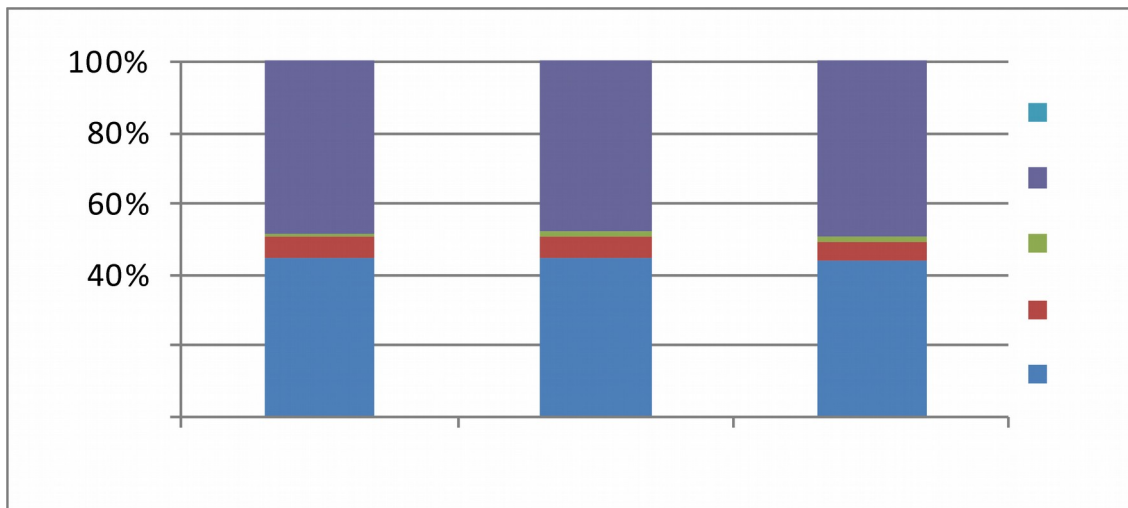
Sur la période 2018/2019 le hors titre 2 augmente de 6 points pour atteindre 56,2% du total des AE, alors que le titre 2 augmente de 1,8 points et représente 43,8% du total des AE. Enfin, sont inscrit dans le PLF 2019, des dotations en fonds propres (T7), à hauteur de 2,3M € en AE et 1,9M€ en CP correspondant au financement exceptionnel d'investissements en matière d'équipement et d'applications informatiques professionnelles de LADOM.

en euros	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019		Evolution AE	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	2018/2017	2019/2018
T2	7 866 711 325	7 866 711 325	8 053 598 433	8 053 598 433	8 194 598 682	8 194 598 682	2,4%	1,8%
T3	1 115 981 156	1 068 712 250	988 039 726	966 151 632	996 393 152	957 665 500	-11,5%	0,8%
T5	254 980 642	271 548 389	318 269 132	320 284 590	382 179 558	278 035 609	24,8%	20,1%
T6	8 504 769 917	8 429 864 222	8 624 136 175	8 492 137 542	9 149 403 316	8 980 428 938	1,4%	6,1%
T7	0	0	0	0	2 300 000	1 900 000		
Hors T2	9 875 731 715	9 770 124 861	9 930 445 032	9 778 573 765	10 530 276 026	10 218 030 048	0,6%	6,0%
Total	17 742 443 040	17 636 836 186	17 984 043 465	17 832 172 197	18 724 874 708	18 412 628 730	1,4%	4,1%

Sources : Ministères

en euros	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019		Evolution AE	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	2018/2017	2019/2018
T2	44,3 %	44,6 %	44,8 %	45,2 %	43,8 %	44,5 %	0,4%	-1,0%
T3	6,3 %	6,1 %	5,5 %	5,4 %	5,3 %	5,2 %	-0,8%	-0,2%
T5	1,4 %	1,5 %	1,8 %	1,8 %	2,0 %	1,5 %	0,3%	0,3%
T6	47,9 %	47,8 %	48,0 %	47,6 %	48,9 %	48,8 %	0,0%	0,9%
T7	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0%	0,0%
Hors T2	55,7 %	55,4 %	55,2 %	54,8 %	56,2 %	55,5 %	-0,4%	1,0%
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %		

Répartition de l'effort budgétaire de l'Etat Outre-mer (en AE)



Sources : Ministères

ANALYSE DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (HORS PERSONNEL)

Le montant des autorisations d'engagement (AE) qui mesure l'effort budgétaire et financier hors personnel consacré par l'État (toutes missions) aux territoires d'outre-mer a progressé de 6 % en PLF 2019 (après une hausse de 0,6 % en LFI 2018). Les trois missions les plus consommatrices de crédits hors T2 outre-mer sont les missions « Relations avec les collectivités territoriales » ; « Outre-mer » et « Écologie, développement et aménagement durables ». Avec 5,9 milliards d'euros, ces trois missions contribuent à plus de la moitié (56 %) de l'effort budgétaire et financier hors crédits de personnel. Elles sont suivies des missions « Travail et emploi » (7,7 %) « Cohésion des territoires » (7,4 %) et « Solidarité, insertion et égalité des chances » (7%).

La mission qui enregistre la plus forte hausse relative en PLF 2019 est la mission « Justice » (70,6%). la mission « Outre-mer » connaît la hausse la plus significative en valeur absolue (+ 468,2 M€)

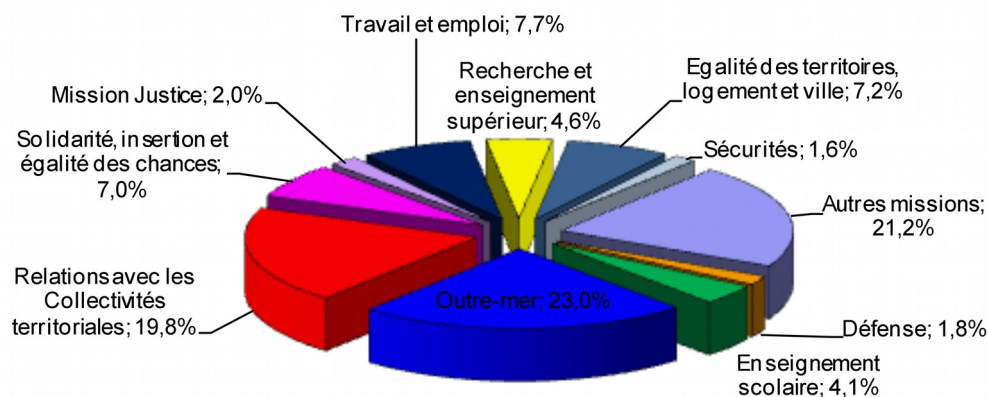
Les missions qui enregistrent le plus fort repli hors T2 en PLF 2018 sont la mission « Travail, Emploi » (-49,9 M€) et la mission « Cohésion des territoires » (29,3 M€).

en euros	Autorisations d'engagement			Evolution	
	2017	2018	2019	2018/2017	2019/2018
Tous les départements et territoires d'outre-mer					
Mission Action extérieure de l'Etat	3 243 687	3 222 238	3 201 384	-0,7%	-0,6%
Mission Administration générale et territoriale de l'Etat	64 458 747	35 134 087	42 317 205	-45,5%	20,4%
Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	188 314 224	197 290 999	198 951 078	4,8%	0,8%
Mission Aide publique au développement	1 349 948	1 422 680	1 500 000	5,4%	5,4%
Mission Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	2 026 607	2 077 803	2 141 733	2,5%	3,1%
Mission Conseil et contrôle de l'Etat	4 777 514	4 023 427	5 038 882	-15,8%	25,2%
Budget annexe Contrôle et exploitation aériens	19 170 961	17 568 105	18 195 164	-8,4%	3,6%
Mission Culture	26 376 793	28 600 386	29 589 758	8,4%	3,5%
Mission Défense	237 064 118	179 363 957	186 964 087	-24,3%	4,2%
Mission Écologie, développement et aménagement durables	1 223 282 169	1 338 605 631	1 400 302 213	9,4%	4,6%
Mission Economie	20 956 473	14 723 800	12 958 218	-29,7%	-12,0%
Mission Enseignement scolaire	369 650 806	427 264 216	425 625 540	15,8%	-0,4%
Mission Gestion des finances publiques et des ressources humaines	37 496 363	42 282 559	42 330 000	12,8%	0,1%
Mission Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	5 253 434	25 087 838	25 087 838	377,6%	0,0%
Mission Immigration, asile et intégration	9 326 729	11 809 461	11 371 450	26,8%	-3,7%
Mission Justice	157 681 470	123 770 576	211 171 229	-21,5%	70,6%
Mission Outre-mer	1 820 191 120	1 949 000 064	2 417 200 462	1,5%	24,0%
Mission Cohésion des territoires (partie 1)	28 943 585	23 666 313	23 816 426	-18,2%	0,6%
Mission Recherche et enseignement supérieur	485 872 239	488 983 762	481 008 004	0,6%	-1,6%
Mission Relations avec les Collectivités territoriales	2 216 865 177	2 063 450 170	2 075 943 489	-6,9%	0,6%
Mission Santé	125 514 709	127 988 097	131 699 384	2,0%	2,9%
Mission Sécurités	160 711 878	161 246 905	166 408 784	0,3%	3,2%
Mission Solidarité, insertion et égalité des chances	729 888 601	732 068 529	732 068 529	0,3%	0,0%
Mission Sport, jeunesse et vie associative	10 400 935	8 221 024	8 436 094	-21,0%	2,6%
Mission Travail et emploi	764 029 462	860 247 540	810 304 340	12,8%	-5,8%
Mission Cohésion des territoires (partie 2)	795 569 679	784 208 866	754 801 735	-1,4%	-3,7%
Mission Engagement financier de l'Etat	1 210 922	983 000	760 000	-18,8%	-22,7%
Mission Transition Energétique	230 200 000	241 500 000	276 000 000	4,9%	14,3%
Mission Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	1 117 373	1 680 000	2 020 000	50,4%	20,2%
Mission Direction de l'action du Gouvernement	17 748 692	0	0	-100,0%	
Mission financement des aides aux collectivités pour l'électrification	17 037 300	34 983 000	33 063 000	105,2%	-5,4%
Totaux (ensemble des programmes)	9 875 731 715	9 930 445 032	10 530 276 026	0,6%	6,0%

(**) certains instituts de recherche n'ont pas ventilé leurs crédits par titres, tous a été mis sur le hors T2

Sources : Ministères, * données provisoires

**Effort budgétaire et financier de l'Etat
PLF 2019 (HT2)**



Sources : Ministères

Les autres missions rassemblent les missions : Action extérieure de l'Etat ; Administration générale et territoriale de l'Etat ; Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales ; Aide publique au développement ; Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation ; Conseil et contrôle de l'Etat ; Contrôle et exploitation aériens ; Culture ; Défense ; Economie ; Gestion des finances publiques et des ressources humaines ; Immigration, asile et intégration ; Justice ; Cohésion des territoires ; Santé ; Sécurité ; Sport, jeunesse et vie associative ; Engagements financiers de l'Etat ; Transition énergétique ; Contrôle de la circulation et du stationnement routiers et Direction de l'action du Gouvernement.

par territoire	Autorisations d'engagement			Evolution	
	2017	2018	2019	2018/2017	2019/2018
Guadeloupe	1 804 237 498	1 805 955 632	1 603 794 383	0,1%	-11,2%
Guyane	1 226 827 417	1 193 143 484	1 178 275 857	-2,7%	-1,2%
Martinique	1 530 317 661	1 500 037 088	1 280 260 940	-2,0%	-14,7%
Saint-Martin	62 055 725	104 333 822	99 965 631	68,1%	-4,2%
Saint-Barthélemy	1 485 480	8 785 914	2 308 317	491,5%	-73,7%
Total Antilles Guyane	4 624 923 781	4 612 255 950	4 164 605 127	-0,3%	-9,7%
La Réunion	3 417 062 530	3 456 462 482	2 923 173 939	1,2%	-15,4%
Mayotte	581 665 549	630 177 417	653 433 728	8,3%	3,7%
Nouvelle Calédonie	483 142 891	436 700 566	450 328 643	-9,6%	3,1%
Polynésie Française	426 402 182	437 041 332	461 876 490	2,5%	5,7%
Wallis et Futuna	66 576 406	67 473 840	69 910 744	1,3%	3,6%
Saint-Pierre-et-Miquelon	93 925 055	74 304 906	58 574 066	-20,9%	-21,2%
TAAF	14 650 462	26 344 104	11 750 388	79,8%	-55,4%
Non réparti	167 383 062	189 684 434	1 736 622 896	13,3%	815,5%
Total (ensemble des territoires)	9 875 731 717	9 930 445 030	10 530 276 021	0,6%	6,0%

Sources : Ministères, * données provisoires

ANALYSE DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (DÉPENSES DE PERSONNEL)

La collecte des données permet d'identifier les dépenses relevant du titre 2 qui concernent les rémunérations et sur-rémunérations des fonctionnaires des administrations de l'Etat ainsi que certains effectifs détachés de leur programme d'origine auprès d'opérateurs.

Le montant de ces crédits (en AE=CP) toutes missions confondues s'élève à 8,2 milliards d'euros en PLF 2019, en hausse de 1,8 % par rapport à la LFI 2018. Cette hausse du T2 est continue par rapport à l'exécution 2017.

TOUS TERRITOIRES CONFONDUS	en euros			Evolution	
	2017	2018	2019	2018/2017	2019/2018
Mission Action extérieure de l'Etat	483 777	498 442	498 442	3,0%	0,0%
Mission Action et transformation publique	0	0	0		
Mission Administration générale et territoriale de l'Etat	152 630 805	151 130 440	151 911 326	-1,0%	0,5%
Mission Agriculture, Pêche, alimentation, Forêt et affaires rurales	43 338 023	43 627 238	43 281 161	0,7%	-0,8%
Mission Aide publique au développement	0	0	0	-	-
Mission Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	1 392 259	1 465 242	1 362 252	5,2%	-7,0%
Mission Conseil et contrôle de l'Etat	21 070 249	21 562 510	21 975 103	2,4%	1,8%
Budget annexe Contrôle et exploitation aériens	116 002 777	116 760 030	117 717 573	0,7%	0,8%
Mission Culture	11 419 501	11 896 281	12 116 244	5,1%	1,0%
Mission Défense	587 543 888	615 214 071	650 712 435	4,7%	5,8%
Mission Écologie, développement et aménagement durables	157 135 999	158 645 357	142 476 356	1,0%	-10,2%
Mission Économie	27 988 538	28 332 138	28 330 617	1,2%	0,0%
Mission Enseignement scolaire	4 756 225 326	4 879 873 865	4 971 487 421	2,6%	1,9%
Mission Gestion des finances publiques et des ressources humaines	350 984 843	345 690 639	346 993 969	-1,5%	0,4%
Mission Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	0	0	0	-	-
Mission Immigration, asile et intégration	0	0	0	-	-
Mission Justice	359 096 736	374 413 909	382 830 114	4,3%	2,2%
Mission Outre-mer	146 892 761	154 170 286	159 681 065	5,0%	3,6%
Mission Cohésion des territoires (partie 1)	862 200	1 020 000	1 020 000	18,3%	0,0%
Mission Recherche et enseignement supérieur	118 393 868	120 307 114	121 038 234	1,6%	0,6%
Mission Relations avec les Collectivités territoriales	0	0	0	-	-
Mission Santé	0	0	0	-	-
Mission Sécurités	946 919 775	959 768 183	972 063 484	1,4%	1,3%
Mission Solidarité, insertion et égalité des chances	36 173 928	36 328 682	36 328 682	0,4%	0,0%
Mission Sport, jeunesse et vie associative	0	0	0	-	-
Mission Travail et emploi	29 252 329	29 065 205	29 065 205	-0,6%	0,0%
Mission Cohésion des territoires (partie 2)	0	0	0	-	-
Mission Engagement financier de l'Etat	0	0	0	-	-
Mission Transition Énergétique	0	0	0	-	-
Mission Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	0	0	0	-	-
Mission Direction de l'action du Gouvernement	2 903 743	3 709 000	3 709 000	27,7%	0,0%
Mission financement des aides aux collectivités pour l'électrification	0	0	0	-	-
Totaux (ensemble des programmes)	7 866 711 325	8 053 598 433	8 194 598 682	2,4%	1,8%

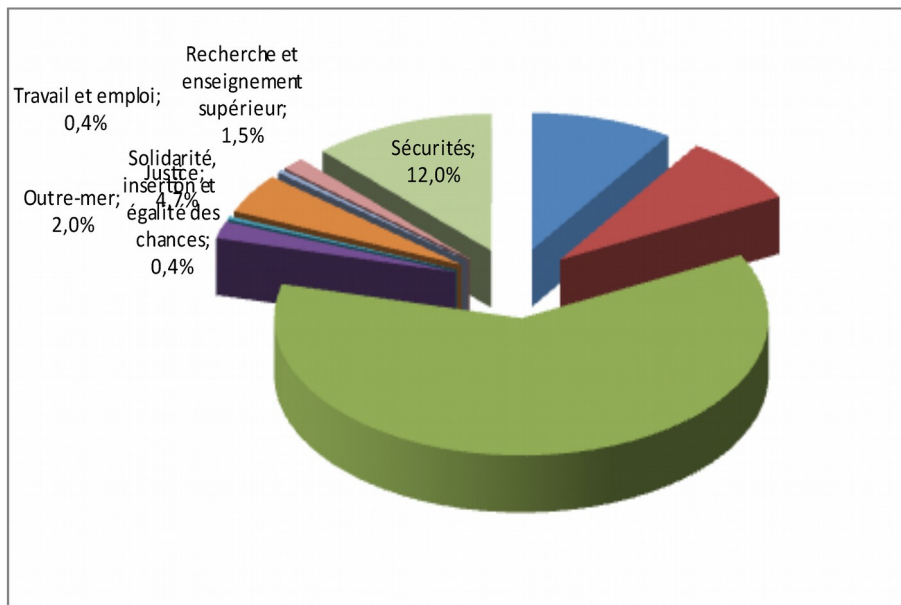
(**) certains instituts de recherche n'ont pas ventilé leurs crédits par titres, tous a été mis sur le hors T2

Sources : Ministères, * données provisoires

La mission la plus consommatrice de crédits de personnel outre-mer est la mission « Enseignement scolaire » avec 4,97 milliards d'euros de prévus en PLF 2019 : soit 60,7% du T2 global pour 59,7 % des effectifs de la fonction publique d'Etat en outre-mer (au 31 décembre 2017). Elle est suivie de la mission « Sécurités » (11,9 % de la masse T2 pour environ 11 % des effectifs) et « Défense » (7,9% de la masse T2 pour près de 7,7 % des effectifs).

La mission qui enregistre la plus forte variation en % entre 2017 et 2018 est la mission « Direction de l'action du gouvernement » (27,7 %) et sur la période 2018-2019 c'est la mission « Écologie, développement et aménagement durables » (-10,2%).

En variation absolue, entre 2018 et 2019 les missions « Enseignement scolaire » et « Défense » sont les deux missions qui enregistrent la plus forte progression puisqu'elles augmentent respectivement de 91,6 M€ et de 35,5 M€.

Effort budgétaire et financier de l'Etat PLF 2019 (T2)

Sources : Ministères

Les autres missions rassemblent les missions : Action extérieure de l'Etat ; Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales ; Aide publique au développement ; Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation ; Conseil et contrôle de l'Etat ; Contrôle et exploitation aériens ; Culture ; Ecologie, développement et aménagement durables ; Economie ; Immigration, asile et intégration ; Cohésion des territoires ; Recherche et enseignement supérieur ; Relations avec les collectivités territoriales ; Santé ; Solidarité, insertion et égalité des chances ; Sport, jeunesse et vie associative ; Travail et emploi ; Engagements financiers de l'Etat ; Contrôle de la circulation et du stationnement routiers ; Transition énergétique et Direction de l'action du Gouvernement.

ANALYSE DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DES OPERATEURS DE L'ÉTAT CONSACRÉ AUX OUTRE-MER

En complément de l'effort budgétaire et financier de l'Etat outre-mer, le DPT Outre-mer 2019 a poursuivi cette année encore le recensement des opérateurs de l'Etat qui participent à la politique transversale outremer.

Sur 56 opérateurs participant à l'effort financier outre-mer, 53 opérateurs ont contribué.

Il convient de noter que l'agence française de la biodiversité, créée par la loi du n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et relevant du programme 113 « paysages, eau et biodiversité » remplace depuis le 1^{er} janvier 2017, à l'issue de leur fusion, l'office national de la nature et des paysages (ONEMA), l'atelier technique des espaces naturels (GIP ATEN), l'agence des aires marines protégées (AAMP) et l'établissement public des parcs nationaux de France.

L'effort budgétaire et financier total des opérateurs de l'Etat intervenant outre-mer s'élève à 1,5 milliard d'euros en AE et 1,6 milliard d'euros en CP en exécution 2017. Les montants pour la partie renseignée représentent 1,6 Mds d'euros en AE et 1,8 Mds d'euros en CP en LFI 2018 et 1,5 Mds d'euros en AE et 1,3 Mds d'euros en CP en PLF 2019. Ils restent donc relativement stables à périmètre constant, certains opérateurs n'ayant pas renseigné les crédits inscrits en PLF 2019.

Pôle emploi est l'opérateur le plus doté avec 368 M€ en AE/CP en PLF 2019. Il est suivi de l'Agence de services et de paiement (295,9 M€ en AE/CP au titre des programmes 102 « Accès et retour à l'emploi » et 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture ») et de l'Université Antilles-Guyane avec 107,1 M€ en AE/CP. Suivent enfin l'Université de la Réunion avec 99,68 M€ en AE/CP et le Centre national d'études spatiales (CNES) avec 95,8 M€ en AE/CP.

	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Opérateurs	1 542 783 168	1 635 069 141	1 613 852 722	1 785 061 113	1 519 384 070	1 332 291 955
Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF). Crédits propres	0	104 695 756	0	100 000 000	0	0
Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)	2 151 743	2 151 743	2 430 969	2 430 969	2 430 969	2 430 969
Institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) (ex CEMAGREF)	17 310	17 310	32 107	32 107	32 107	32 107
Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD)	43 777 558	43 777 558	44 082 000	44 082 000	46 721 000	46 721 000
Centre national d'études spatiales (CNES)	96 355 005	96 355 005	94 271 076	94 271 076	95 811 767	95 811 767
Centre national de la recherche scientifique (CNRS)	10 100 081	9 850 868	11 740 865	11 740 865	11 924 153	11 924 153
Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)	9 187 104	9 201 175	7 993 213	7 951 213	8 100 458	8 100 458
Institut national d'études démographiques (INED)	359 077	359 077	639 751	639 751	621 621	621 621
Institut national de la recherche agronomique (INRA)	17 131 541	16 630 776	17 050 000	16 860 000	17 100 000	16 870 000
Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM)	1 435 252	1 435 252	1 454 208	1 454 208	1 454 208	1 454 208
Institut Poiret - Paul Emile Victor (IPEV)	7 292 737	6 847 813	19 024 598	8 631 598	6 912 688	8 446 188
Institut de recherche pour le développement (IRD)	17 488 814	17 488 814	16 472 071	16 472 071	16 705 261	16 705 261
Institut Pasteur	17 043 492	17 043 492	17 053 600	17 053 600	17 053 600	17 053 600
Centre national du sport (CREPS Guadeloupe et La Réunion)	12 676 920	20 695 954	7 144 500	15 751 281	ND	ND
Météo France	20 558 394	20 558 394	20 826 498	20 826 498	ND	ND
Ecole Nationale de l'Aviation Civile (ENAC)	7 776	7 776	20 000	20 000	11 000	11 000
Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM)	24 837 679	24 837 679	24 161 490	24 161 490	26 559 845	26 559 845
Atout France	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Agence française de développement (AFD)	0	10 210 614	0	7 776 177	0	6 932 760
Parc national de Guadeloupe	7 708 654	7 520 815	9 581 092	9 709 505	8 854 810	8 824 097
Parc national de Guyane	7 985 020	7 955 678	8 392 047	9 619 807	8 478 325	9 116 293
Parc national de La Réunion	7 339 018	7 252 298	7 745 115	8 609 305	7 902 785	8 069 060
Agence française pour la biodiversité (AFB)	45 601 867	22 738 217	35 235 949	32 291 899	35 240 000	32 290 000
Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)	0	0	0	0	0	0
Office national des forêts (ONF)	1 551 906	1 551 906	1 586 986	1 586 986	1 586 986	1 586 986
AgroParis Tech (Engref)	232 000	185 600	300 000	346 400	399 571	399 571
Agence de services et de paiement (ASP), pour le programme 149	89 052 516	89 052 516	90 359 314	90 359 314	90 622 314	90 622 314
Agence de services et de paiement (ASP), pour le programme 102	399 333 145	399 333 145	275 423 131	275 423 131	205 240 007	205 240 007
Pôle Emploi	210 167 937	210 167 937	415 245 426	415 245 426	368 092 762	368 092 762
Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS)	4 461 182	4 461 182	5 655 835	5 655 835	260 423	260 423
Fonds de financement de la protection complémentaire de couverture universelle du risque maladie (Fonds CMU)	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Agence Régionale de Santé (ARS)	61 171 683	61 171 683	63 116 508	63 116 508	63 116 508	63 116 508
Université des Antilles Guyane	116 401 807	111 379 807	108 019 773	110 980 773	107 092 520	107 092 520
Université de La Réunion	102 050 470	99 933 470	99 021 261	101 189 261	99 608 935	615 241
Université de Nouvelle-Calédonie	26 398 992	26 284 092	27 607 116	27 567 442	26 846 430	26 846 430
Université de Polynésie française	27 137 377	26 504 760	26 936 971	27 316 971	26 990 971	26 990 971
Université de Mayotte	6 148 565	6 148 565	7 018 085	6 868 085	6 307 270	6 307 270
Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC)	2 470 458	2 445 316	2 561 045	2 569 426	2 498 985	2 467 366
FranceAgrimer - Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FAM)	130 000	130 000	130 000	130 000	130 000	130 000
Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer (ODEADOM)	46 100 000	46 100 000	51 200 000	51 200 000	51 200 000	51 200 000
Institut géographique national (IGN)	1 221 438	1 221 438	1 450 197	1 450 197	1 162 264	1 162 264
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	38 114 814	23 611 625	27 560 615	71 180 276	ND	ND
Agence nationale des fréquences (ANFR) - Business France	1 681 464	1 678 056	1 807 885	1 807 885	1 087 919	1 087 919
Centre international d'études pédagogiques (CIEP)	383 738	385 109	703 600	703 600	660 000	660 000
Centre national d'enseignement à distance (CNED)	72 333	74 867	67 255	67 255	0	0
Réseau Canopé (ex-SCEREN)	3 899 217	3 851 765	3 659 477	3 666 023	2 914 563	2 914 563
Institut national de la propriété industrielle (INPI)	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP)	1 530 688	1 503 327	1 665 028	1 665 843	1 657 773	1 657 773
Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)	4 503 279	4 623 149	4 769 518	4 592 879	4 450 011	4 673 877
Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)	1 219 269	1 219 269	696 371	696 371	1 123 371	1 123 371
Agence nationale de l'habitat (ANAH)						
Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS)	1 062 498	988 060	1 078 861	1 000 701	1 056 800	993 000
Agence du service civique	23 663 819	23 663 819	26 219 511	26 219 511	29 111 523	29 111 523
Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL)	3 353 238	3 083 949	5 005 050	5 005 050	5 201 750	5 201 750
Conseil économique, social et environnemental (CESE)	1 712 109	1 712 109	1 712 109	1 712 109	1 712 109	1 712 109
Centre national pour le développement du sport (CNDS)	12 676 920	20 695 954	7 144 500	15 751 281		
Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ)	2 064 000	10 694 340	6 240 000	15 063 009	106 990 000	12 663 342
Institut national du cancer - Agence nationale de santé publique	3 761 265	3 761 265	4 540 145	4 538 145	387 708	387 708

ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER CONSACRÉ AUX OUTRE-MER – HORS TITRE

2

Numéro et intitulé du programme	en euros		Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Totaux (ensemble des programmes)	9 875 731 717	9 770 124 864	9 930 445 030	9 778 573 759	10 530 276 021	10 218 030 039		
Mission Action extérieure de l'Etat	3 243 687	3 243 687	3 222 238	3 222 238	3 201 384	3 201 384		
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	3 243 687	3 243 687	3 222 238	3 222 238	3 201 384	3 201 384		
Mission Action et transformation publique	0	0	0	0	0	0		
348 - Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	0	0	0	0	0	0		
Mission Administration générale et territoriale de l'Etat	64 458 748	63 160 783	35 134 085	36 435 832	42 317 203	40 390 199		
307 - Administration territoriale	24 507 822	23 784 970	22 349 734	23 535 810	23 929 170	22 059 794		
232 - Vie politique, culturelle et associative	5 515 296	5 669 647	3 471 714	3 471 714	7 622 008	7 564 380		
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	34 435 630	33 706 166	9 312 637	9 428 308	10 766 025	10 766 025		
Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	188 314 226	187 829 563	197 280 999	198 077 657	198 951 078	198 968 110		
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	175 823 781	175 823 781	187 071 844	187 071 844	187 334 844	187 334 844		
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	4 446 129	4 270 413	3 713 921	3 802 192	4 221 000	4 309 000		
775 - Développement et transfert en agriculture	1 334 078	1 334 078	1 334 078	1 334 078	1 334 078	1 334 078		
776 - Recherche appliquée et innovation en agriculture	400 889	576 943	0	708 387	900 000	829 032		
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	6 309 349	5 824 348	5 161 156	5 161 156	5 161 156	5 161 156		
Mission Aide publique au développement	1 349 948	11 560 563	1 422 680	9 198 857	1 500 000	8 432 759		
110 - Aide économique et financière au développement	0	10 210 615	0	7 776 177	0	6 932 759		
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	1 349 948	1 349 948	1 422 680	1 422 680	1 500 000	1 500 000		
Mission Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	2 026 606	1 976 667	2 077 803	2 086 184	2 141 733	2 150 114		
167 - Liens entre la nation et son armée	962 304	932 798	993 370	993 370	1 057 300	1 057 300		
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	1 064 302	1 043 869	1 084 433	1 092 814	1 084 433	1 092 814		
Mission Conseil et contrôle de l'Etat	4 777 514	4 352 631	4 023 427	4 243 680	5 038 882	4 691 878		
165 - Conseil d'Etat et autres juridictions administratives	2 784 197	2 053 560	2 057 068	1 913 124	1 910 200	2 262 200		
126 - Conseil économique, social et environnemental	670 142	670 142	688 009	688 009	690 600	690 600		
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	1 323 175	1 628 929	1 278 350	1 642 547	2 438 082	1 738 078		
Budget annexe Contrôle et exploitation aériens	19 170 963	17 088 468	17 568 105	19 408 105	18 195 164	18 883 728		
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	3 593 870	3 615 729	3 331 475	3 704 475	3 577 500	3 577 500		
612 - Navigation aérienne	10 398 294	10 116 685	10 239 079	11 173 079	11 960 000	11 960 000		
614 - Transports aériens, surveillance et certification	5 178 799	3 356 054	3 997 551	4 530 551	2 657 664	3 346 228		
Mission Culture	26 376 795	26 094 348	28 600 387	29 740 652	29 589 757	30 453 350		
175 - Patrimoines	8 181 707	8 707 630	9 681 985	10 062 039	10 671 355	10 774 737		
131 - Création	8 015 867	7 544 131	7 620 847	8 140 248	7 620 847	8 140 248		
224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	9 343 609	9 006 975	10 929 946	11 170 756	10 929 946	11 170 756		
334 - Livre et industries culturelles	835 612	835 612	367 609	367 609	367 609	367 609		
Mission Défense	237 064 118	206 424 370	179 363 957	205 935 899	186 964 087	194 104 636		
178 - Préparation et emploi des forces	107 585 973	106 615 672	92 274 084	93 035 743	92 531 804	95 599 225		
212 - Soutien de la politique de la défense	129 478 145	99 808 698	87 089 873	112 900 156	94 432 283	98 505 411		
Mission Écologie, développement et aménagement durables	1 223 282 170	1 213 543 465	1 338 605 631	1 333 743 002	1 400 302 214	1 398 215 608		
203 - Infrastructures et services de transports	32 029 490	23 308 918	33 340 742	25 059 750	33 340 742	25 059 750		
205 - Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	11 344 741	8 050 298	8 204 459	8 322 593	7 444 888	10 124 886		
113 - Paysages, eau et biodiversité	10 053 161	11 151 731	11 002 514	11 858 992	11 002 514	11 858 992		
181 - Prévention des risques	1 744 832	1 759 518	1 659 724	2 184 663	1 659 724	2 184 663		
159 - Expertise, information géographique et météorologique	3 135 976	3 135 976	3 312 522	3 312 522	290 099	290 099		
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	11 273 970	12 437 024	11 785 670	13 704 482	7 264 247	9 397 218		
345 - Service public de l'énergie	1 153 700 000	1 153 700 000	1 269 300 000	1 269 300 000	1 339 300 000	1 339 300 000		
Mission Economie	20 956 476	25 591 496	14 723 800	13 841 042	12 958 218	12 817 851		
134 - Développement des entreprises et du tourisme	7 964 384	7 946 076	2 863 516	2 863 516	800 643	800 643		
305 - Stratégie économique et fiscale	5 194 085	10 688 170	5 194 085	5 194 085	5 194 085	5 194 085		
220 - Statistiques et études économiques	7 798 007	6 957 250	6 666 199	5 783 441	6 963 490	6 823 123		
Mission Enseignement scolaire	369 650 807	397 012 669	427 264 215	395 100 726	425 625 538	400 662 875		
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	2 339 927	2 269 204	2 451 972	2 451 972	2 425 785	2 425 785		
141 - Enseignement scolaire public du second degré	13 201 428	13 343 491	15 148 517	15 148 517	15 097 012	15 097 012		
230 - Vie de l'élève	210 891 203	210 816 650	220 313 568	220 313 568	226 306 096	226 306 096		
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	29 827 497	29 818 477	29 879 720	29 879 720	29 924 944	29 924 944		
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	96 809 964	124 185 089	143 998 812	111 835 323	136 194 075	111 231 412		
143 - Enseignement technique agricole	16 580 788	16 579 758	15 471 626	15 471 626	15 677 626	15 677 626		
Mission Gestion des finances publiques et des ressources humaines	37 496 363	36 713 252	42 282 558	36 775 473	42 330 000	39 825 000		
156 - Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local	26 465 215	26 816 744	24 630 481	25 893 162	24 700 000	24 700 000		
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	11 031 148	9 896 508	17 652 077	10 882 311	17 630 000	15 125 000		
Mission Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	5 253 434	5 347 794	25 087 838	14 040 987	25 087 838	14 040 987		
723 - Entretien des bâtiments de l'Etat	5 253 434	5 347 794	25 087 838	14 040 987	25 087 838	14 040 987		
Mission Immigration, asile et intégration	9 326 729	9 320 818	11 809 461	11 528 068	11 371 450	11 671 450		
303 - Immigration et asile	8 774 729	8 716 318	11 046 680	10 765 287	10 246 680	10 546 680		
104 - Intégration et accès à la nationalité française	552 000	604 500	762 781	762 781	1 124 770	1 124 770		

Outre-mer

DPT ANNEXES

Mission Justice	157 681 470	160 674 935	123 770 576	142 906 838	211 171 229	135 430 060
166 - Justice judiciaire	40 445 992	47 522 531	43 534 190	50 376 817	144 125 621	50 023 876
107 - Administration pénitentiaire	87 211 809	80 618 616	48 550 504	60 150 139	33 974 729	52 335 305
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	17 450 406	19 960 525	17 713 638	18 407 638	18 301 638	18 301 638
101 - Accès au droit et à la justice	12 387 565	12 387 565	13 789 484	13 789 484	14 578 641	14 578 641
310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	185 698	185 698	182 760	182 760	190 600	190 600
Mission Outre-mer	1 920 191 118	1 882 859 564	1 949 000 066	1 912 504 469	2 417 200 463	2 331 531 277
138 - Emploi outre-mer	1 149 887 246	1 150 282 910	1 152 396 497	1 179 097 470	1 528 579 093	1 531 859 817
123 - Conditions de vie outre-mer	770 303 872	732 576 654	796 603 569	733 406 999	888 621 370	799 671 460
Mission Cohésion des territoires (partie 1)	28 943 584	21 280 206	23 666 313	24 025 926	23 816 426	26 883 553
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	10 206 130	2 631 426	4 884 756	5 245 666	5 034 599	8 103 680
162 - Interventions territoriales de l'État	3 776 957	3 753 393	1 994 616	1 993 319	1 994 886	1 992 932
147 - Politique de la ville	14 960 497	14 895 387	16 786 941	16 786 941	16 786 941	16 786 941
Mission Recherche et enseignement supérieur	485 872 240	471 926 525	488 983 762	487 684 831	481 008 003	481 965 366
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	272 361 250	259 323 733	262 793 478	272 638 804	261 036 397	261 036 397
231 - Vie étudiante	102 558 270	103 058 304	107 149 603	106 583 946	108 915 163	108 569 026
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	45 140 024	43 778 192	55 553 008	44 928 008	46 240 483	47 543 983
193 - Recherche spatiale	65 082 996	65 082 996	62 683 220	62 683 220	63 904 874	63 904 874
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	729 700	683 300	804 453	850 853	911 086	911 086
Mission Relations avec les collectivités territoriales	2 216 865 177	2 175 092 763	2 063 450 170	1 986 162 435	2 075 943 489	2 045 014 292
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements (fusion du P 119, 120 et 121 en PLF 2015)	281 441 270	239 668 856	270 598 053	218 310 318	270 598 053	239 668 856
122 - Concours spécifiques et administration	170 652 128	170 652 128	173 652 785	148 652 785	174 990 439	174 990 439
Prélèvements sur recettes	1 764 771 779	1 764 771 779	1 619 199 332	1 619 199 332	1 630 354 997	1 630 354 997
Mission Santé	125 514 708	126 894 694	127 988 097	129 359 309	131 699 385	132 999 385
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	43 069 805	44 449 791	39 638 229	41 009 441	38 020 708	39 320 708
183 - Protection maladie	82 444 903	82 444 903	88 349 868	88 349 868	93 678 677	93 678 677
Mission Sécurités	160 711 876	146 619 721	161 246 907	141 832 704	166 408 786	130 422 703
176 - Police nationale	30 617 166	34 052 507	48 260 808	44 119 058	34 471 560	40 268 188
152 - Gendarmerie nationale	97 224 492	84 960 699	101 289 824	85 022 718	129 494 658	85 616 111
207 - Sécurité et éducation routières	847 431	812 977	849 879	849 879	849 879	849 879
161 - Sécurité civile	32 022 787	26 793 538	10 846 396	11 841 049	1 592 689	3 688 525
Mission Solidarité, insertion et égalité des chances	729 888 598	730 257 547	732 068 525	731 798 819	732 068 525	731 798 819
304 - Inclusion sociale, protection des personnes	272 965 743	272 965 743	272 965 743	272 965 743	272 965 743	272 965 743
157 - Handicap et dépendance	391 273 203	391 273 203	391 273 203	391 273 203	391 273 203	391 273 203
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	1 016 207	1 009 031	1 391 308	1 391 307	1 391 308	1 391 307
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	64 633 445	65 009 570	66 438 271	66 168 566	66 438 271	66 168 566
Mission Sport, jeunesse et vie associative	10 400 935	10 362 411	8 221 024	8 205 109	8 436 094	8 420 179
219 - Sport	8 621 979	8 618 667	6 457 285	6 441 370	6 514 500	6 498 585
163 - Jeunesse et vie associative	1 778 956	1 743 744	1 763 739	1 763 739	1 921 594	1 921 594
Mission Travail et emploi	764 029 461	782 499 779	860 247 540	837 425 945	810 304 340	748 399 599
102 - Accès et retour à l'emploi	638 686 712	637 834 490	720 380 880	715 733 245	595 275 601	590 770 324
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	120 703 210	140 292 820	133 554 185	116 873 170	208 716 264	152 809 747
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	268 197	253 188	305 000	305 000	305 000	305 000
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	4 371 342	4 119 282	6 007 475	4 514 529	6 007 475	4 514 529
Mission Cohésion des territoires (partie 2)	795 569 679	797 493 094	784 208 867	784 162 972	754 801 735	754 811 876
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	24 642 625	24 748 610	25 655 532	25 655 532	25 655 532	25 655 532
109 - Aide à l'accès au logement	769 802 829	769 802 829	757 312 067	757 312 067	727 835 001	727 835 001
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	1 124 225	2 941 655	1 241 268	1 195 373	1 311 202	1 321 343
Mission Engagement financier de l'Etat	1 210 922	1 210 922	983 000	983 000	760 000	760 000
145 - Epargne	1 210 922	1 210 922	983 000	983 000	760 000	760 000
Mission Transition Énergétique	230 200 000	230 200 000	241 500 000	241 500 000	276 000 000	276 000 000
764 - Soutien à la transition énergétique	230 200 000	230 200 000	241 500 000	241 500 000	276 000 000	276 000 000
Mission Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	1 117 373	1 117 373	1 680 000	1 680 000	2 020 000	2 020 000
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	1 117 373	1 117 373	1 680 000	1 680 000	2 020 000	2 020 000
Mission Direction de l'action du Gouvernement	17 748 692	5 337 456	0	0	0	0
333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	17 748 692	5 337 456	0	0	0	0
Mission financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	17 037 300	17 037 300	34 963 000	34 963 000	33 063 000	33 063 000
793 - Electrification rurale	16 791 300	16 791 300	32 963 000	32 963 000	22 863 000	22 863 000
794 - Opération de maîtrise de la demande d'électricité	246 000	246 000	2 000 000	2 000 000	10 200 000	10 200 000

(*) certains instituts de recherche n'ont pas ventilé leurs crédits par titres, tous a été mis sur le hors T2

Les données en italiques signifient que les données sont provisoires et susceptibles de connaître une évolution.

ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER CONSACRÉ OUTRE-MER – TITRE 2 - PERSONNEL

en euros Numéro et intitulé du programme	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Totaux (ensemble des programmes)	7 866 711 325	7 866 711 325	8 053 598 433	8 053 598 433	8 194 598 682	8 194 598 682
Mission Action extérieure de l'Etat	483 777	483 777	498 442	498 442	498 442	498 442
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	483 777	483 777	498 442	498 442	498 442	498 442
Mission Action et transformation publique	0	0	0	0	0	0
348 – Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	0	0	0	0	0	0
Mission Administration générale et territoriale de l'Etat	152 630 805	152 630 805	151 130 440	151 130 440	151 911 326	151 911 326
307 - Administration territoriale	131 880 210	131 880 210	131 143 217	131 143 217	130 546 407	130 546 407
232 - Vie politique, culturelle et associative	1 760 055	1 760 055	179 409	179 409	678 497	678 497
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	18 990 540	18 990 540	19 807 814	19 807 814	20 686 422	20 686 422
Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	43 338 023	43 338 023	43 627 238	43 627 238	43 281 161	43 281 161
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	0	0	0	0	0	0
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	13 048 678	13 048 678	13 035 000	13 035 000	12 383 000	12 383 000
775 - Développement et transfert en agriculture	0	0	0	0	0	0
776 - Recherche appliquée et innovation en agriculture	0	0	0	0	0	0
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	30 289 345	30 289 345	30 592 238	30 592 238	30 898 161	30 898 161
Mission Aide publique au développement	0	0	0	0	0	0
110 - Aide économique et financière au développement	0	0	0	0	0	0
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0	0	0	0	0
Mission Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	1 392 259	1 392 259	1 465 242	1 465 242	1 362 252	1 362 252
167 - Liens entre la nation et son armée	0	0	0	0	0	0
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	1 392 259	1 392 259	1 465 242	1 465 242	1 362 252	1 362 252
Mission Conseil et contrôle de l'Etat	21 070 249	21 070 249	21 582 510	21 582 510	21 975 103	21 975 103
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	9 503 487	9 503 487	9 725 000	9 725 000	9 963 300	9 963 300
126 - Conseil économique, social et environnemental	1 118 736	1 118 736	1 130 505	1 130 505	1 130 505	1 130 505
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	10 448 026	10 448 026	10 727 005	10 727 005	10 881 297	10 881 297
Budget annexe Contrôle et exploitation aériens	116 002 777	116 002 777	116 760 030	116 760 030	117 717 573	117 717 573
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	116 002 777	116 002 777	116 760 030	116 760 030	117 717 573	117 717 573
612 - Navigation aérienne	0	0	0	0	0	0
614 - Transports aériens, surveillance et certification	0	0	0	0	0	0
Mission Culture	11 419 501	11 419 501	11 996 281	11 996 281	12 116 244	12 116 244
175 - Patrimoines	0	0	0	0	0	0
131 - Création	0	0	0	0	0	0
224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	11 419 501	11 419 501	11 996 281	11 996 281	12 116 244	12 116 244
334 - Livre et industries culturelles	0	0	0	0	0	0
Mission Défense	587 543 888	587 543 888	615 214 071	615 214 071	650 712 435	650 712 435
178 - Préparation et emploi des forces	587 543 888	587 543 888	615 214 071	615 214 071	650 712 435	650 712 435
212 - Soutien de la politique de la défense	0	0	0	0	0	0
Mission Écologie, développement et aménagement durables	157 135 999	157 135 999	158 645 357	158 645 357	142 476 356	142 476 356
203 - Infrastructures et services de transports	0	0	0	0	0	0
205 - Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0	0	0	0	0
113 - Paysages, eau et biodiversité	0	0	0	0	0	0
181 - Prévention des risques	0	0	0	0	0	0
159 - Expertise, information géographique et météorologique	18 643 856	18 643 856	18 964 174	18 964 174	872 165	872 165
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	138 492 143	138 492 143	139 681 183	139 681 183	141 604 191	141 604 191
345 - Service public de l'énergie	0	0	0	0	0	0
Mission Economie	27 988 538	27 988 538	28 332 138	28 332 138	28 330 617	28 330 617
134 - Développement des entreprises et du tourisme	8 915 799	8 915 799	9 206 151	9 206 151	9 349 741	9 349 741
305 - Stratégie économique et fiscale	0	0	0	0	0	0
220 - Statistiques et études économiques	19 072 739	19 072 739	19 125 987	19 125 987	18 980 876	18 980 876
Mission Enseignement scolaire	4 756 225 326	4 756 225 326	4 879 873 665	4 879 873 665	4 971 487 421	4 971 487 421
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	1 498 693 300	1 498 693 300	1 556 197 857	1 556 197 857	1 591 990 408	1 591 990 408
141 - Enseignement scolaire public du second degré	2 501 573 877	2 501 573 877	2 563 861 116	2 563 861 116	2 598 473 241	2 598 473 241
230 - Vie de l'élève	240 415 377	240 415 377	246 319 535	246 319 535	265 162 979	265 162 979
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	360 085 427	360 085 427	358 926 057	358 926 057	361 438 540	361 438 540
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	115 043 232	115 043 232	112 959 100	112 959 100	112 812 253	112 812 253
143 - Enseignement technique agricole	40 414 113	40 414 113	41 610 000	41 610 000	41 610 000	41 610 000
Mission Gestion des finances publiques et des ressources humaines	350 984 843	350 984 843	345 690 639	345 690 639	346 993 969	346 993 969
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	229 172 143	229 172 143	221 434 000	221 434 000	219 643 523	219 643 523
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	121 812 700	121 812 700	124 256 639	124 256 639	127 350 446	127 350 446
Mission Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	0	0	0	0	0	0
723 - Entretien des bâtiments de l'Etat	0	0	0	0	0	0
Mission Immigration, asile et intégration	0	0	0	0	0	0
303 - Immigration et asile	0	0	0	0	0	0
104 - Intégration et accès à la nationalité française	0	0	0	0	0	0

Outre-mer

DPT ANNEXES

Mission Justice	359 096 736	359 096 736	374 413 909	374 413 909	382 830 114	382 830 114
166 - Justice judiciaire	135 432 889	135 432 889	136 846 093	136 846 093	136 997 201	136 997 201
107 - Administration pénitentiaire	195 353 446	195 353 446	203 996 296	203 996 296	212 239 970	212 239 970
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	27 864 269	27 864 269	33 082 049	33 082 049	33 082 049	33 082 049
101 - Accès au droit et à la justice	0	0	0	0	0	0
310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	446 132	446 132	489 471	489 471	510 894	510 894
Mission Outre-mer	146 892 761	146 892 761	154 170 286	154 170 286	159 681 065	159 681 065
138 - Emploi outre-mer	146 892 761	146 892 761	154 170 286	154 170 286	159 681 065	159 681 065
123 - Conditions de vie outre-mer	0	0	0	0	0	0
Mission Cohésion des territoires (partie 1)	862 200	862 200	1 020 000	1 020 000	1 020 000	1 020 000
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0	0	0	0	0
162 - Interventions territoriales de l'État	0	0	0	0	0	0
147 - Politique de la ville	862 200	862 200	1 020 000	1 020 000	1 020 000	1 020 000
Mission Recherche et enseignement supérieur	118 393 868	118 393 868	120 307 114	120 307 114	121 038 234	121 038 234
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	4 611 703	4 611 703	4 616 760	4 616 760	4 616 760	4 616 760
231 - Vie étudiante	0	0	0	0	0	0
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	80 844 686	80 844 686	82 420 373	82 420 373	82 815 581	82 815 581
193 - Recherche spatiale	31 272 009	31 272 009	31 587 856	31 587 856	31 906 893	31 906 893
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	1 665 470	1 665 470	1 682 125	1 682 125	1 699 000	1 699 000
Mission Relations avec les collectivités territoriales	0	0	0	0	0	0
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements (fusion du P 119, 120 et 121 en PLF 2015)	0	0	0	0	0	0
122 - Concours spécifiques et administration	0	0	0	0	0	0
Prélèvements sur recettes	0	0	0	0	0	0
Mission Santé	0	0	0	0	0	0
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	0	0	0	0	0
183 - Protection maladie	0	0	0	0	0	0
Mission Sécurités	946 919 775	946 919 775	959 768 183	959 768 183	972 063 484	972 063 484
176 - Police nationale	386 868 524	386 868 524	395 340 945	395 340 945	406 133 752	406 133 752
152 - Gendarmerie nationale	554 787 085	554 787 085	559 111 142	559 111 142	560 834 568	560 834 568
207 - Sécurité et éducation routières	0	0	0	0	0	0
161 - Sécurité civile	5 264 166	5 264 166	5 316 096	5 316 096	5 095 164	5 095 164
Mission Solidarité, insertion et égalité des chances	36 173 928	36 173 928	36 328 682	36 328 682	36 328 682	36 328 682
304 - Inclusion sociale, protection des personnes	0	0	0	0	0	0
157 - Handicap et dépendance	0	0	0	0	0	0
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	0	0	0	0	0	0
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	36 173 928	36 173 928	36 328 682	36 328 682	36 328 682	36 328 682
Mission Sport, jeunesse et vie associative	0	0	0	0	0	0
219 - Sport	0	0	0	0	0	0
163 - Jeunesse et vie associative	0	0	0	0	0	0
Mission Travail et emploi	29 252 329	29 252 329	29 065 205	29 065 205	29 065 205	29 065 205
102 - Accès et retour à l'emploi	0	0	0	0	0	0
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0	0	0	0	0
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0	0	0	0	0
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	29 252 329	29 252 329	29 065 205	29 065 205	29 065 205	29 065 205
Mission Cohésion des territoires (partie 2)	0	0	0	0	0	0
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0	0	0	0	0
109 - Aide à l'accès au logement	0	0	0	0	0	0
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0	0	0	0	0
Mission Engagement financier de l'Etat	0	0	0	0	0	0
145 - Epargne	0	0	0	0	0	0
Mission Transition Énergétique	0	0	0	0	0	0
764 - Soutien à la transition énergétique	0	0	0	0	0	0
Mission Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	0	0	0	0	0	0
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	0	0	0	0	0	0
Mission Direction de l'action du Gouvernement	2 903 743	2 903 743	3 709 000	3 709 000	3 709 000	3 709 000
333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	2 903 743	2 903 743	3 709 000	3 709 000	3 709 000	3 709 000
Mission financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	0	0	0	0	0	0
793 - Electrification rurale	0	0	0	0	0	0
794 - Opération de maîtrise de la demande d'électricité	0	0	0	0	0	0

(*) certains instituts de recherche n'ont pas ventilé leurs crédits par titres, tous a été mis sur le hors T2

Les données en italiques signifient que les données sont provisoires et susceptibles de connaître une évolution.

ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER CONSACRÉ AUX OUTRE-MER – TITRE 3 - FONCTIONNEMENT

en euros Numéro et intitulé du programme	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Totaux (ensemble des programmes)	1 115 981 156	1 068 712 250	988 039 726	966 151 632	996 393 152	957 665 500
Mission Action extérieure de l'Etat	87 855	87 855	73 110	73 110	73 110	73 110
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	87 855	87 855	73 110	73 110	73 110	73 110
Mission Action et transformation publique	0	0	0	0	0	0
348 – Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants						
Mission Administration générale et territoriale de l'Etat	57 910 827	57 031 000	28 091 957	28 611 385	33 443 829	33 843 239
307 - Administration territoriale	23 843 302	23 142 217	19 466 286	19 923 325	19 466 286	19 923 325
232 - Vie politique, culturelle et associative	3 205 266	3 272 829	2 294 986	2 294 986	6 193 470	6 135 841
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	30 862 259	30 615 954	6 330 685	6 393 074	7 784 073	7 784 073
Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	8 258 734	7 990 506	6 998 554	7 402 827	7 449 716	7 286 818
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	261 075	261 075	256 560	256 560	256 560	256 560
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	2 470 279	2 366 535	2 030 838	2 049 246	2 032 000	2 050 000
775 - Développement et transfert en agriculture	0	0	0	0	0	0
776 - Recherche appliquée et innovation en agriculture	0	316 587	0	385 865	450 000	269 102
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	5 527 380	5 046 309	4 711 156	4 711 156	4 711 156	4 711 156
Mission Aide publique au développement	0	0	0	0	0	0
110 - Aide économique et financière au développement	0	0	0	0	0	0
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0	0	0	0	0
Mission Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	1 151 437	1 106 204	1 211 788	1 220 169	1 274 788	1 283 169
167 - Liens entre la nation et son armée	948 407	923 608	982 000	982 000	1 045 000	1 045 000
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	203 030	182 596	229 788	238 169	229 788	238 169
Mission Conseil et contrôle de l'Etat	4 027 149	4 300 927	4 004 232	4 179 360	4 903 882	4 204 878
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	2 033 832	2 001 856	2 037 873	1 848 804	1 775 200	1 775 200
126 - Conseil économique, social et environnemental	670 142	670 142	688 009	688 009	690 600	690 600
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	1 323 175	1 628 929	1 278 350	1 642 547	2 438 082	1 739 078
Budget annexe Contrôle et exploitation aériens	13 543 428	13 077 445	11 390 980	11 408 980	11 306 264	11 324 264
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	2 405 560	2 237 575	1 941 850	1 941 850	1 973 600	1 973 600
612 - Navigation aérienne	8 503 293	8 254 222	7 178 579	7 178 579	7 160 000	7 160 000
614 - Transports aériens, surveillance et certification	2 634 575	2 585 648	2 270 551	2 288 551	2 172 664	2 190 664
Mission Culture	2 932 818	2 927 351	3 221 578	3 245 657	3 357 335	3 340 896
175 - Patrimoines	1 122 656	1 163 612	1 328 517	1 344 603	1 464 274	1 439 842
131 - Création	0	0	0	0	0	0
224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	1 810 162	1 763 739	1 893 061	1 901 054	1 893 061	1 901 054
334 - Livre et industries culturelles	0	0	0	0	0	0
Mission Défense	153 593 653	148 686 033	124 558 815	125 372 716	125 309 079	124 306 361
178 - Préparation et emploi des forces	99 160 295	97 484 247	82 448 942	83 243 043	83 557 796	82 576 090
212 - Soutien de la politique de la défense	54 433 358	51 201 786	42 109 873	42 129 673	41 751 283	41 730 271
Mission Écologie, développement et aménagement durables	26 054 945	27 726 737	26 974 706	28 835 681	18 840 541	20 969 440
203 - Infrastructures et services de transports	3 272 371	3 579 371	2 786 202	3 178 009	2 786 202	3 178 009
205 - Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	5 849 125	5 809 428	5 963 582	5 961 263	4 600 832	4 652 277
113 - Paysages, eau et biodiversité	2 845 571	3 713 336	2 631 202	2 782 161	2 631 202	2 782 161
181 - Prévention des risques	1 494 349	1 367 593	1 421 459	1 698 039	1 421 459	1 698 039
159 - Expertise, information géographique et météorologique	2 373 488	2 373 488	2 540 091	2 540 091	290 099	290 099
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	10 220 041	10 883 521	11 632 170	12 676 118	7 110 747	8 368 855
345 - Service public de l'énergie	0	0	0	0	0	0
Mission Economie	10 617 027	15 302 050	12 784 924	11 852 166	9 763 018	9 622 651
134 - Développement des entreprises et du tourisme	1 537 288	1 518 982	1 563 516	1 563 516	800 643	800 643
305 - Stratégie économique et fiscale	5 194 085	10 688 170	5 194 085	5 194 085	5 194 085	5 194 085
220 - Statistiques et études économiques	3 885 654	3 094 898	6 027 323	5 094 565	3 768 290	3 627 923
Mission Enseignement scolaire	60 201 115	59 702 810	53 615 882	50 489 992	51 117 330	50 257 113
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	1 953 412	1 873 689	2 036 116	2 036 116	2 014 370	2 014 370
141 - Enseignement scolaire public du second degré	2 342 881	2 364 094	3 480 074	3 480 074	3 468 242	3 468 242
230 - Vie de l'élève	1 191 462	1 120 922	1 180 912	1 180 912	1 213 033	1 213 033
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	323 622	323 701	339 409	339 486	339 947	340 025
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	54 015 734	53 647 430	46 081 795	42 955 828	43 584 162	42 723 867
143 - Enseignement technique agricole	374 004	372 974	497 576	497 576	497 576	497 576
Mission Gestion des finances publiques et des ressources humaines	36 047 315	35 748 789	34 460 959	35 299 626	35 030 000	34 625 000
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	26 284 150	26 652 282	24 359 416	25 667 850	24 400 000	24 500 000
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	9 763 165	9 096 507	10 101 543	9 631 776	10 630 000	10 125 000
Mission Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	675 613	1 894 965	3 909 029	5 595 681	3 909 029	5 595 681
723 - Entretien des bâtiments de l'Etat	675 613	1 894 965	3 909 029	5 595 681	3 909 029	5 595 681
Mission Immigration, asile et intégration	5 490 660	5 145 745	6 359 680	6 359 680	6 359 680	6 359 680
303 - Immigration et asile	5 490 660	5 145 745	6 359 680	6 359 680	6 359 680	6 359 680
104 - Intégration et accès à la nationalité française						

Outre-mer

DPT ANNEXES

Mission Justice	107 823 645	87 372 046	70 862 167	79 160 553	73 239 161	81 285 288
166 - Justice judiciaire	36 120 572	34 612 613	34 761 967	33 369 140	37 135 621	35 490 535
107 - Administration pénitentiaire	68 228 323	48 239 543	32 140 156	41 831 369	32 140 156	41 831 369
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	3 350 552	4 395 692	3 836 284	3 836 284	3 836 284	3 836 284
101 - Accès au droit et à la justice	0	0	0	0	0	0
310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	124 198	124 198	123 760	123 760	127 100	127 100
Mission Outre-mer	63 775 740	64 538 335	44 211 101	44 211 101	43 786 101	43 786 101
138 - Emploi outre-mer	61 168 428	61 923 131	43 375 000	43 375 000	42 950 000	42 950 000
123 - Conditions de vie outre-mer	2 607 312	2 615 204	836 101	836 101	836 101	836 101
Mission Cohésion des territoires (partie 1)	339 622	227 402	0	0	0	0
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	333 574	221 265	0	0	0	0
162 - Interventions territoriales de l'État	0	0	0	0	0	0
147 - Politique de la ville	6 048	6 137	0	0	0	0
Mission Recherche et enseignement supérieur	340 213 116	339 061 636	353 047 845	342 491 245	344 913 965	346 237 465
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	254 036 433	254 036 433	258 972 389	258 972 389	261 036 397	261 036 397
231 - Vie étudiante	864 549	864 445	862 880	862 880	862 880	862 880
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	38 985 866	37 880 890	49 500 290	38 897 290	37 751 061	39 074 561
193 - Recherche spatiale	45 596 568	45 596 568	42 907 833	42 907 833	44 352 541	44 352 541
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	729 700	683 300	804 453	850 853	911 086	911 086
Mission Relations avec les collectivités territoriales	0	0	0	0	0	0
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements (fusion du P 119, 120 et 121 en PLF 2015)	0	0	0	0	0	0
122 - Concours spécifiques et administration	0	0	0	0	0	0
Prélèvements sur recettes	0	0	0	0	0	0
Mission Santé	0	0	0	0	0	0
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	0	0	0	0	0
183 - Protection maladie	0	0	0	0	0	0
Mission Sécurités	135 235 650	121 050 074	128 461 587	108 314 610	148 602 379	101 319 612
176 - Police nationale	27 736 273	25 615 126	27 448 953	24 300 008	27 448 953	24 300 008
152 - Gendarmerie nationale	85 610 855	74 387 474	90 062 876	72 285 395	118 710 858	74 581 200
207 - Sécurité et éducation routières	758 860	724 406	849 879	849 879	849 879	849 879
161 - Sécurité civile	21 129 662	20 323 068	10 099 879	10 879 328	1 592 689	1 588 525
Mission Solidarité, insertion et égalité des chances	64 727 439	65 101 993	66 644 967	66 373 691	66 644 967	66 373 691
304 - Inclusion sociale, protection des personnes	186 188	186 188	186 188	186 188	186 188	186 188
157 - Handicap et dépendance	0	0	0	0	0	0
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	20 506	18 935	20 506	18 935	20 506	18 935
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	64 520 745	64 896 870	66 438 273	66 168 568	66 438 273	66 168 568
Mission Sport, jeunesse et vie associative	232 062	187 335	231 174	221 659	238 718	229 203
219 - Sport	146 885	137 370	146 885	137 370	146 885	137 370
163 - Jeunesse et vie associative	85 177	49 965	84 289	84 289	91 833	91 833
Mission Travail et emploi	4 243 834	4 035 519	6 007 475	4 514 529	6 007 475	4 514 529
102 - Accès et retour à l'emploi	0	0	0	0	0	0
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0	0	0	0	0
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0	0	0	0	0
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	4 243 834	4 035 519	6 007 475	4 514 529	6 007 475	4 514 529
Mission Cohésion des territoires (partie 2)	701 022	786 223	483 215	483 215	488 785	493 311
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	51 390	45 390	0	0	0	0
109 - Aide à l'accès au logement	0	0	0	0	0	0
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	649 632	740 833	483 215	483 215	488 785	493 311
Mission Engagement financier de l'Etat	429 729	429 729	434 000	434 000	334 000	334 000
145 - Epargne	429 729	429 729	434 000	434 000	334 000	334 000
Mission Transition Énergétique	0	0	0	0	0	0
764 - Soutien à la transition énergétique	0	0	0	0	0	0
Mission Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	0	0	0	0	0	0
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	0	0	0	0	0	0
Mission Direction de l'action du Gouvernement	17 666 721	5 193 541	0	0	0	0
333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	17 666 721	5 193 541	0	0	0	0
Mission financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	0	0	0	0	0	0
793 - Electrification rurale	0	0	0	0	0	0
794 - Opération de maîtrise de la demande d'électricité	0	0	0	0	0	0

ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER CONSACRÉ AUX OUTRE-MER – TITRE 5 - INVESTISSEMENT

en euros Numéro et intitulé du programme	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Totaux (ensemble des programmes)	254 980 642	271 548 389	318 269 132	320 284 590	382 179 558	278 035 609
Mission Action extérieure de l'Etat	0	0	0	0	0	0
105 - Action de la France en Europe et dans le monde						
Mission Action et transformation publique	0	0	0	0	0	0
348 - Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants						
Mission Administration générale et territoriale de l'Etat	954 856	879 807	2 883 448	3 665 767	4 462 884	2 136 469
307 - Administration territoriale	661 220	639 453	2 883 448	3 612 485	4 462 884	2 136 469
232 - Vie politique, culturelle et associative	0	0	0	0	0	0
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	293 636	240 354	0	53 282	0	0
Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	402 610	398 680	110 240	121 916	111 000	121 000
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	0	0	0	0	0	0
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	133 076	133 076	110 240	121 916	111 000	121 000
775 - Développement et transfert en agriculture	0	0	0	0	0	0
776 - Recherche appliquée et innovation en agriculture	0	0	0	0	0	0
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	269 534	265 604	0	0	0	0
Mission Aide publique au développement	0	0	0	0	0	0
110 - Aide économique et financière au développement	0	0	0	0	0	0
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0	0	0	0	0
Mission Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	0	0	0	0	0	0
167 - Liens entre la nation et son armée	0	0	0	0	0	0
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	0	0	0	0	0	0
Mission Conseil et contrôle de l'Etat	750 365	51 704	19 195	64 320	135 000	487 000
165 - Conseil d'Etat et autres juridictions administratives	750 365	51 704	19 195	64 320	135 000	487 000
126 - Conseil économique, social et environnemental	0	0	0	0	0	0
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	0	0	0	0	0	0
Budget annexe Contrôle et exploitation aériens	5 458 734	3 842 225	5 991 500	7 813 500	6 720 000	7 390 564
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	1 019 511	1 209 355	1 204 000	1 577 000	1 435 000	1 435 000
612 - Navigation aérienne	1 894 999	1 862 464	3 060 500	3 994 500	4 800 000	4 800 000
614 - Transports aériens, surveillance et certification	2 544 224	770 406	1 727 000	2 242 000	485 000	1 155 564
Mission Culture	2 122 542	1 147 089	2 462 514	1 444 749	2 705 976	1 524 358
175 - Patrimoines	2 013 330	972 650	2 382 514	1 123 939	2 625 976	1 203 548
131 - Création	0	0	0	0	0	0
224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	109 212	174 439	80 000	320 810	80 000	320 810
334 - Livre et industries culturelles	0	0	0	0	0	0
Mission Défense	83 470 465	57 738 339	54 790 142	80 548 184	61 640 008	69 783 274
178 - Préparation et emploi des forces	8 425 678	9 131 426	9 810 142	9 777 701	8 959 008	13 008 134
212 - Soutien de la politique de la défense	75 044 787	48 606 913	44 980 000	70 770 483	52 681 000	56 775 140
Mission Écologie, développement et aménagement durables	21 669 797	19 458 147	21 747 027	19 381 489	20 974 669	21 108 459
203 - Infrastructures et services de transports	15 057 119	15 520 124	18 839 540	15 205 718	18 839 540	15 205 718
205 - Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	4 547 691	1 311 946	1 513 402	1 633 856	1 513 475	4 133 257
113 - Paysages, eau et biodiversité	168 073	86 707	437 037	475 739	437 037	475 739
181 - Prévention des risques	194 083	337 365	184 617	418 881	184 617	418 881
159 - Expertise, information géographique et météorologique	762 487	762 487	772 431	772 431	0	0
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement de la mobilité durables	940 344	1 439 518	0	874 864	0	874 864
345 - Service public de l'énergie	0	0	0	0	0	0
Mission Economie	27 094	27 094	0	0	0	0
134 - Développement des entreprises et du tourisme	27 094	27 094	0	0	0	0
305 - Stratégie économique et fiscale	0	0	0	0	0	0
220 - Statistiques et études économiques	0	0	0	0	0	0
Mission Enseignement scolaire	30 763 518	59 369 904	94 615 164	65 577 642	89 487 022	65 223 523
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	0	0	0	0	0	0
141 - Enseignement scolaire public du second degré	0	0	0	0	0	0
230 - Vie de l'élève	0	0	0	0	0	0
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0	0	0	0	0
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	30 763 518	59 369 904	94 615 164	65 577 642	89 487 022	65 223 523
143 - Enseignement technique agricole	0	0	0	0	0	0
Mission Gestion des finances publiques et des ressources humaines	1 449 048	964 463	7 821 600	1 475 847	7 300 000	5 200 000
156 - Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local	181 065	164 462	271 065	225 312	300 000	200 000
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	1 267 983	800 001	7 550 535	1 250 535	7 000 000	5 000 000
Mission Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	4 577 821	3 452 828	21 178 809	8 445 306	21 178 809	8 445 306
723 - Entretien des bâtiments de l'Etat	4 577 821	3 452 828	21 178 809	8 445 306	21 178 809	8 445 306
Mission Immigration, asile et intégration	29 449	341 318	800 000	518 607	0	300 000
303 - Immigration et asile	29 449	341 318	800 000	518 607	0	300 000
104 - Intégration et accès à la nationalité française	0	0	0	0	0	0

Mission Justice	22 795 898	46 254 169	24 015 498	34 853 375	107 345 500	23 558 206
166 - Justice judiciaire	4 325 420	12 909 918	8 772 223	17 007 677	106 990 000	14 533 342
107 - Administration pénitentiaire	18 299 613	31 670 963	14 931 275	16 839 698	355 500	9 024 864
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	170 865	1 673 288	312 000	1 006 000	0	0
101 - Accès au droit et à la justice	0	0	0	0	0	0
310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	0	0	0	0	0
Mission Outre-mer	18 987 588	24 103 898	17 206 000	21 559 458	14 186 130	17 642 589
138 - Emploi outre-mer	18 987 588	24 103 898	17 206 000	21 559 458	14 186 130	17 642 589
123 - Conditions de vie outre-mer	0	0	0	0	0	0
Mission Cohésion des territoires (partie 1)	0	0	0	0	0	0
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0	0	0	0	0
162 - Interventions territoriales de l'État	0	0	0	0	0	0
147 - Politique de la ville	0	0	0	0	0	0
Mission Recherche et enseignement supérieur	43 995 543	31 525 687	31 531 194	41 122 520	28 041 756	28 021 756
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	18 324 817	5 287 300	3 821 089	13 666 415	0	0
231 - Vie étudiante	30 141	854 657	1 882 000	1 650 000	0	0
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	6 154 157	5 897 302	6 052 718	6 030 718	8 489 423	8 469 423
193 - Recherche spatiale	19 486 428	19 486 428	19 775 387	19 775 387	19 552 333	19 552 333
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	0	0	0	0
Mission Relations avec les collectivités territoriales	0	0	0	0	0	0
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements (fusion du P 119, 120 et 121 en PLF 2015)	0	0	0	0	0	0
122 - Concours spécifiques et administration	0	0	0	0	0	0
Prélèvements sur recettes	0	0	0	0	0	0
Mission Santé	0	0	0	0	0	0
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	0	0	0	0	0
183 - Protection maladie	0	0	0	0	0	0
Mission Sécurités	17 057 113	21 495 648	33 011 801	33 606 910	17 806 405	27 003 090
176 - Police nationale	2 880 893	8 437 381	20 811 854	19 819 050	7 022 606	15 968 180
152 - Gendarmerie nationale	11 613 638	10 573 223	11 226 947	12 737 322	10 783 799	11 034 910
207 - Sécurité et éducation routières	0	0	0	0	0	0
161 - Sécurité civile	2 562 582	2 485 044	973 000	1 050 538	0	0
Mission Solidarité, insertion et égalité des chances	79 501	79 501	0	0	0	0
304 - Inclusion sociale, protection des personnes	0	0	0	0	0	0
157 - Handicap et dépendance	0	0	0	0	0	0
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	0	0	0	0	0	0
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	79 501	79 501	0	0	0	0
Mission Sport, jeunesse et vie associative	151 349	163 952	0	0	0	0
219 - Sport	151 349	163 952	0	0	0	0
163 - Jeunesse et vie associative	0	0	0	0	0	0
Mission Travail et emploi	127 509	83 763	0	0	0	0
102 - Accès et retour à l'emploi	0	0	0	0	0	0
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0	0	0	0	0
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0	0	0	0	0
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	127 509	83 763	0	0	0	0
Mission Cohésion des territoires (partie 2)	27 871	26 258	85 000	85 000	84 399	90 015
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0	0	0	0	0
109 - Aide à l'accès au logement	0	0	0	0	0	0
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	27 871	26 258	85 000	85 000	84 399	90 015
Mission Engagement financier de l'Etat	0	0	0	0	0	0
145 - Epargne	0	0	0	0	0	0
Mission Transition Énergétique	0	0	0	0	0	0
764 - Soutien à la transition énergétique	0	0	0	0	0	0
Mission Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	0	0	0	0	0	0
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	0	0	0	0	0	0
Mission Direction de l'action du Gouvernement	81 971	143 915	0	0	0	0
333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	81 971	143 915	0	0	0	0
Mission financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	0	0	0	0	0	0
793 - Electrification rurale	0	0	0	0	0	0
794 - Opération de maîtrise de la demande d'électricité	0	0	0	0	0	0

(*) certains instituts de recherche n'ont pas ventilé leurs crédits par titres, tous a été mis sur le hors T2

Les données en italiques signifient que les données sont provisoires et susceptibles de connaître une évolution.

ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER CONSACRÉ AUX OUTRE-MER – TITRE 6 – INTERVENTION

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Totaux (ensemble des programmes)	8 504 769 917	8 429 864 222	8 624 136 175	8 492 137 542	9 149 403 316	8 980 428 938
Mission Action extérieure de l'Etat	3 155 832	3 155 832	3 149 128	3 149 128	3 128 274	3 128 274
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	3 155 832	3 155 832	3 149 128	3 149 128	3 128 274	3 128 274
Mission Action et transformation publique	0	0	0	0	0	0
348 - Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	0	0	0	0	0	0
Mission Administration générale et territoriale de l'Etat	5 593 064	5 249 974	4 158 682	4 158 682	4 410 492	4 410 492
307 - Administration territoriale	3 300	3 300	0	0	0	0
232 - Vie politique, culturelle et associative	2 310 030	2 396 817	1 176 729	1 176 729	1 428 539	1 428 539
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	3 279 734	2 849 857	2 981 953	2 981 953	2 981 953	2 981 953
Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	179 652 880	179 440 379	190 172 205	190 552 914	191 390 362	191 560 292
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	175 562 706	175 562 706	186 815 284	186 815 284	187 078 284	187 078 284
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	1 842 772	1 770 804	1 572 843	1 631 030	2 078 000	2 138 000
775 - Développement et transfert en agriculture	1 334 078	1 334 078	1 334 078	1 334 078	1 334 078	1 334 078
776 - Recherche appliquée et innovation en agriculture	400 889	260 356	0	322 522	450 000	559 930
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	512 435	512 435	450 000	450 000	450 000	450 000
Mission Aide publique au développement	1 349 948	11 560 562	1 422 680	9 198 857	1 500 000	8 432 760
110 - Aide économique et financière au développement	0	10 210 614	0	7 776 177	0	6 932 760
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	1 349 948	1 349 948	1 422 680	1 422 680	1 500 000	1 500 000
Mission Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	875 170	870 461	866 015	866 015	866 945	866 945
167 - Liens entre la nation et son armée	13 898	9 189	11 370	11 370	12 300	12 300
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	861 272	861 272	854 645	854 645	854 645	854 645
Mission Conseil et contrôle de l'Etat	0	0	0	0	0	0
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	0	0	0	0	0	0
126 - Conseil économique, social et environnemental	0	0	0	0	0	0
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	0	0	0	0	0	0
Budget annexe Contrôle et exploitation aériens	168 799	168 799	185 625	185 625	168 900	168 900
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	168 799	168 799	185 625	185 625	168 900	168 900
612 - Navigation aérienne	0	0	0	0	0	0
614 - Transports aériens, surveillance et certification	0	0	0	0	0	0
Mission Culture	21 321 433	22 019 909	22 916 294	25 050 246	23 526 447	25 588 097
175 - Patrimoines	5 045 720	6 571 368	5 970 952	7 593 496	6 581 105	8 131 347
131 - Création	8 015 867	7 544 131	7 620 847	8 140 248	7 620 847	8 140 248
224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	7 424 234	7 068 798	8 956 885	8 948 892	8 956 885	8 948 892
334 - Livre et industries culturelles	835 612	835 612	367 610	367 610	367 610	367 610
Mission Défense	0	0	15 000	15 000	15 000	15 000
178 - Préparation et emploi des forces	0	0	15 000	15 000	15 000	15 000
212 - Soutien de la politique de la défense	0	0	0	0	0	0
Mission Écologie, développement et aménagement durables	1 175 557 427	1 166 358 580	1 289 883 897	1 285 525 832	1 360 487 003	1 356 137 711
203 - Infrastructures et services de transports	13 700 000	4 209 423	11 715 000	6 676 023	11 715 000	6 676 023
205 - Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	947 925	928 924	727 474	727 474	1 330 580	1 339 353
113 - Paysages, eau et biodiversité	7 039 517	7 351 688	7 934 274	8 601 092	7 934 274	8 601 092
181 - Prévention des risques	56 400	54 560	53 649	67 743	53 649	67 743
159 - Expertise, information géographique et météorologique	0	0	0	0	0	0
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	113 585	113 985	153 500	153 500	153 500	153 500
345 - Service public de l'énergie	1 153 700 000	1 153 700 000	1 269 300 000	1 269 300 000	1 339 300 000	1 339 300 000
Mission Economie	10 312 352	10 262 352	1 938 876	1 988 876	3 195 200	3 195 200
134 - Développement des entreprises et du tourisme	6 400 000	6 400 000	1 300 000	1 300 000	0	0
305 - Stratégie économique et fiscale	0	0	0	0	0	0
220 - Statistiques et études économiques	3 912 352	3 862 352	638 876	688 876	3 195 200	3 195 200
Mission Enseignement scolaire	278 686 173	277 939 953	279 033 170	279 033 092	285 021 188	285 182 241
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	386 515	395 515	415 856	415 856	411 415	411 415
141 - Enseignement scolaire public du second degré	10 858 546	10 979 396	11 668 443	11 668 443	11 628 770	11 628 770
230 - Vie de l'élève	209 699 741	209 695 727	219 132 656	219 132 656	225 093 064	225 093 064
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	29 503 876	29 494 777	29 540 312	29 540 234	29 584 996	29 584 919
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	12 030 711	11 167 754	3 301 853	3 301 853	3 122 893	3 284 023
143 - Enseignement technique agricole	16 206 784	16 206 784	14 974 050	14 974 050	15 180 050	15 180 050
Mission Gestion des finances publiques et des ressources humaines	0	0	0	0	0	0
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	0	0	0	0	0	0
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	0	0	0	0	0	0
Mission Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	0	0	0	0	0	0
723 - Entretien des bâtiments de l'Etat	0	0	0	0	0	0
Mission Immigration, asile et intégration	3 806 620	3 833 755	4 649 781	4 649 781	5 011 770	5 011 770
303 - Immigration et asile	3 254 620	3 229 255	3 887 000	3 887 000	3 887 000	3 887 000
104 - Intégration et accès à la nationalité française	552 000	604 500	762 781	762 781	1 124 770	1 124 770

Outre-mer

DPT ANNEXES

Mission Justice	27 061 927	27 048 720	28 892 911	28 892 911	30 586 568	30 586 568
166 - Justice judiciaire	0	0	0	0	0	0
107 - Administration pénitentiaire	683 873	708 110	1 479 073	1 479 073	1 479 073	1 479 073
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	13 928 989	13 891 545	13 565 354	13 565 354	14 465 354	14 465 354
101 - Accès au droit et à la justice	12 387 565	12 387 565	13 789 484	13 789 484	14 578 641	14 578 641
310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	61 500	61 500	59 000	59 000	63 500	63 500
Mission Outre-mer	1 837 427 792	1 794 217 331	1 887 582 963	1 846 733 911	2 356 928 231	2 268 202 585
138 - Emploi outre-mer	1 069 731 232	1 064 255 879	1 091 815 495	1 114 163 012	1 469 142 963	1 469 367 226
123 - Conditions de vie outre-mer	767 696 560	729 961 452	795 767 468	732 570 899	887 785 268	798 835 359
Mission Cohésion des territoires (partie 1)	28 603 962	21 052 805	23 666 313	24 025 926	23 816 426	26 883 553
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	9 872 555	2 410 162	4 884 756	5 245 666	5 034 599	8 103 680
162 - Interventions territoriales de l'État	3 776 957	3 753 393	1 994 616	1 993 319	1 994 886	1 992 932
147 - Politique de la ville	14 954 450	14 889 250	16 786 941	16 786 941	16 786 941	16 786 941
Mission Recherche et enseignement supérieur	101 663 580	101 339 202	104 404 723	104 071 066	108 052 283	107 706 146
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	0	0	0	0	0	0
231 - Vie étudiante	101 663 580	101 339 202	104 404 723	104 071 066	108 052 283	107 706 146
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	0	0	0	0	0
193 - Recherche spatiale	0	0	0	0	0	0
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	0	0	0	0
Mission Relations avec les collectivités territoriales	2 216 865 177	2 175 092 763	2 063 450 170	1 986 162 436	2 075 943 489	2 045 014 292
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements (fusion du P 119, 120 et 121 en PLF 2015)	281 441 270	239 668 856	270 598 053	218 310 319	270 598 053	239 668 856
122 - Concours spécifiques et administration	170 652 128	170 652 128	173 652 785	148 652 785	174 990 439	174 990 439
Prélèvements sur recettes	1 764 771 779	1 764 771 779	1 619 199 332	1 619 199 332	1 630 354 997	1 630 354 997
Mission Santé	125 514 709	126 894 695	127 988 097	129 359 309	131 699 384	132 999 384
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	43 069 805	44 449 791	39 638 229	41 009 441	38 020 708	39 320 708
183 - Protection maladie	82 444 904	82 444 904	88 349 868	88 349 868	93 678 676	93 678 676
Mission Sécurités	8 419 115	4 073 996	-226 483	-88 818	0	2 100 000
176 - Police nationale	0	0	0	0	0	0
152 - Gendarmerie nationale	0	0	0	0	0	0
207 - Sécurité et éducation routières	88 571	88 571	0	0	0	0
161 - Sécurité civile	8 330 544	3 985 425	-226 483	-88 818	0	2 100 000
Mission Solidarité, insertion et égalité des chances	665 081 661	665 076 055	665 423 562	665 425 131	665 423 562	665 425 131
304 - Inclusion sociale, protection des personnes	272 779 556	272 779 556	272 779 556	272 779 556	272 779 556	272 779 556
157 - Handicap et dépendance	391 273 203	391 273 203	391 273 203	391 273 203	391 273 203	391 273 203
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	995 702	990 096	1 370 803	1 372 372	1 370 803	1 372 372
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	33 200	33 200	0	0	0	0
Mission Sport, jeunesse et vie associative	10 017 524	10 011 124	7 989 850	7 983 450	8 197 376	8 190 976
219 - Sport	8 323 745	8 317 345	6 310 400	6 304 000	6 367 615	6 361 215
163 - Jeunesse et vie associative	1 693 779	1 693 779	1 679 450	1 679 450	1 829 761	1 829 761
Mission Travail et emploi	759 658 119	778 380 497	854 240 065	832 911 416	804 296 865	743 885 070
102 - Accès et retour à l'emploi	638 686 712	637 834 490	720 380 880	715 733 245	595 275 601	590 770 324
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	120 703 210	140 292 820	133 554 185	116 873 170	208 716 264	152 809 747
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	268 197	253 188	305 000	305 000	305 000	305 000
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0	0	0	0	0
Mission Cohésion des territoires (partie 2)	794 840 786	796 680 612	783 640 651	783 594 756	754 228 551	754 228 551
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	24 591 235	24 703 220	25 655 532	25 655 532	25 655 532	25 655 532
109 - Aide à l'accès au logement	769 802 829	769 802 829	757 312 066	757 312 066	727 835 002	727 835 002
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	446 722	2 174 563	673 053	627 158	738 017	738 017
Mission Engagement financier de l'Etat	781 193	781 193	549 000	549 000	426 000	426 000
145 - Epargne	781 193	781 193	549 000	549 000	426 000	426 000
Mission Transition Énergétique	230 200 000	230 200 000	241 500 000	241 500 000	276 000 000	276 000 000
764 - Soutien à la transition énergétique	230 200 000	230 200 000	241 500 000	241 500 000	276 000 000	276 000 000
Mission Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	1 117 373	1 117 373	1 680 000	1 680 000	2 020 000	2 020 000
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	1 117 373	1 117 373	1 680 000	1 680 000	2 020 000	2 020 000
Mission Direction de l'action du Gouvernement	0	0	0	0	0	0
333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	0	0	0	0	0	0
Mission financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	17 037 300	17 037 300	34 963 000	34 963 000	33 063 000	33 063 000
793 - Electrification rurale	16 791 300	16 791 300	32 963 000	32 963 000	22 863 000	22 863 000
794 - Opération de maîtrise de la demande d'électricité	246 000	246 000	2 000 000	2 000 000	10 200 000	10 200 000

(*) certains instituts de recherche n'ont pas ventilé leurs crédits par titres, tous a été mis sur le hors T2

Les données en italiques signifient que les données sont provisoires et susceptibles de connaître une évolution.

ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER CONSACRÉ AUX OUTRE-MER – TITRE 7 – DOTATION EN FONDS PROPRES

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Totaux (ensemble des programmes)	0	0	0	0	2 300 000	1 900 000
Mission Action extérieure de l'Etat						
105 - Action de la France en Europe et dans le monde						
Mission Action et transformation publique						
348 - Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants						
Mission Administration générale et territoriale de l'Etat						
307 - Administration territoriale						
232 - Vie politique, culturelle et associative						
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur						
Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales						
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture						
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation						
775 - Développement et transfert en agriculture						
776 - Recherche appliquée et innovation en agriculture						
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture						
Mission Aide publique au développement						
110 - Aide économique et financière au développement						
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement						
Mission Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation						
167 - Liens entre la nation et son armée						
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant						
Mission Conseil et contrôle de l'Etat						
165 - Conseil d'Etat et autres juridictions administratives						
126 - Conseil économique, social et environnemental						
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières						
Budget annexe Contrôle et exploitation aériens						
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile						
612 - Navigation aérienne						
614 - Transports aériens, surveillance et certification						
Mission Culture						
175 - Patrimoines						
131 - Création						
224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture						
334 - Livre et industries culturelles						
Mission Défense						
178 - Préparation et emploi des forces						
212 - Soutien de la politique de la défense						
Mission Écologie, développement et aménagement durables						
203 - Infrastructures et services de transports						
205 - Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture						
113 - Paysages, eau et biodiversité						
181 - Prévention des risques						
159 - Expertise, information géographique et météorologique						
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables						
345 - Service public de l'énergie						
Mission Economie						
134 - Développement des entreprises et du tourisme						
305 - Stratégie économique et fiscale						
220 - Statistiques et études économiques						
Mission Enseignement scolaire						
140 - Enseignement scolaire public du premier degré						
141 - Enseignement scolaire public du second degré						
230 - Vie de l'élève						
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés						
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale						
143 - Enseignement technique agricole						
Mission Gestion des finances publiques et des ressources humaines						
156 - Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local						
302 - Facilitation et sécurisation des échanges						
Mission Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat						
723 - Entretien des bâtiments de l'Etat						
Mission Immigration, asile et intégration						
303 - Immigration et asile						
104 - Intégration et accès à la nationalité française						

Mission Justice						
166 - Justice judiciaire						
107 - Administration pénitentiaire						
182 - Protection judiciaire de la jeunesse						
101 - Accès au droit et à la justice						
310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice						
Mission Outre-mer	0	0	0	0	2 300 000	1 900 000
138 - Emploi outre-mer	0	0	0	0	2 300 000	1 900 000
123 - Conditions de vie outre-mer						
Mission Cohésion des territoires (partie 2)						
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire						
162 - Interventions territoriales de l'État						
147 - Politique de la ville						
Mission Recherche et enseignement supérieur						
150 - Formations supérieures et recherche universitaire						
231 - Vie étudiante						
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires						
193 - Recherche spatiale						
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles						
Mission Relations avec les collectivités territoriales						
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements (fusion du P 119, 120 et 121 en PLF 2015)						
122 - Concours spécifiques et administration						
Prélèvements sur recettes						
Mission Santé						
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins						
183 - Protection maladie						
Mission Sécurités						
176 - Police nationale						
152 - Gendarmerie nationale						
207 - Sécurité et éducation routières						
161 - Sécurité civile						
Mission Solidarité, insertion et égalité des chances						
304 - Inclusion sociale, protection des personnes						
157 - Handicap et dépendance						
137 - Égalité entre les femmes et les hommes						
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative						
Mission Sport, jeunesse et vie associative						
219 - Sport						
163 - Jeunesse et vie associative						
Mission Travail et emploi						
102 - Accès et retour à l'emploi						
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi						
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail						
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail						
Mission Cohésion des territoires (partie 2)						
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables						
109 - Aide à l'accès au logement						
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat						
Mission Engagement financier de l'Etat						
145 - Epargne						
Mission Transition Énergétique						
764 - Soutien à la transition énergétique						
Mission Contrôle de la circulation et du stationnement routiers						
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière						
Mission Direction de l'action du Gouvernement						
333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées						
Mission financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale						
793 - Electrification rurale						
794 - Opération de maîtrise de la demande d'électricité						

ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER CONSACRÉ À LA GUADELOUPE

en euros Numéro et intitulé du programme	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Totaux (ensemble des programmes)	2 995 035 073	2 996 260 080	3 017 631 148	3 050 647 459	2 837 238 922	2 808 551 550
Mission Action extérieure de l'Etat	0	0	0	0	0	0
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	0	0	0	0	0	0
Mission Action et transformation publique	0	0	0	0	0	0
348 - Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants						
Mission Administration générale et territoriale de l'Etat	23 792 091	23 430 039	21 460 201	22 093 040	21 933 854	22 192 037
307 - Administration territoriale	20 707 586	20 630 249	20 093 629	20 726 468	19 794 360	20 062 266
232 - Vie politique, culturelle et associative	865 134	952 822	31 569	31 569	785 013	775 290
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	2 219 371	1 846 968	1 335 003	1 335 003	1 354 481	1 354 481
Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	37 518 399	37 373 611	37 580 965	37 580 965	37 507 629	37 505 629
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	26 174 593	26 174 593	26 600 473	26 600 473	26 600 473	26 600 473
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	3 496 813	3 462 870	3 364 705	3 364 705	3 228 000	3 226 000
775 - Développement et transfert en agriculture	345 679	345 679	345 679	345 679	345 679	345 679
776 - Recherche appliquée et innovation en agriculture	0	0	0	0	0	0
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	7 501 314	7 390 469	7 270 108	7 270 108	7 333 477	7 333 477
Mission Aide publique au développement	0	1 101 832	0	822 120	0	829 954
110 - Aide économique et financière au développement		1 101 832		822 120		829 954
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0	0	0	0	0
Mission Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	605 778	638 843	633 285	660 908	571 267	598 891
167 - Liens entre la nation et son armée	165 282	166 013	181 000	181 000	181 000	181 000
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	440 496	472 830	452 285	479 908	390 267	417 891
Mission Conseil et contrôle de l'Etat	6 465 457	6 208 595	6 218 209	6 488 900	7 486 110	6 957 692
165 - Conseil d'Etat et autres juridictions administratives	2 656 129	1 948 985	2 257 609	2 067 609	2 063 000	2 513 000
126 - Conseil économique, social et environnemental	173 037	173 037	209 447	209 447	210 406	210 406
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	3 636 291	4 086 573	3 751 153	4 211 844	5 212 704	4 234 286
Budget annexe Contrôle et exploitation aériens	1 410 002	1 496 600	1 090 208	1 090 208	1 398 708	1 388 708
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	31 631	31 631	92 640	92 640	32 400	32 400
612 - Navigation aérienne	1 114 243	1 208 324	690 000	690 000	960 000	950 000
614 - Transports aériens, surveillance et certification	264 128	256 645	307 568	307 568	406 308	406 308
Mission Culture	7 850 805	6 556 178	8 331 067	8 859 132	5 870 920	6 737 627
175 - Patrimoines	1 920 225	1 205 527	2 485 495	2 146 853	0	0
131 - Création	1 515 453	1 281 280	1 183 104	1 809 001	1 183 104	1 809 001
224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	4 312 687	3 966 931	4 638 238	4 879 048	4 663 586	4 904 396
334 - Livre et industries culturelles	102 440	102 440	24 230	24 230	24 230	24 230
Mission Défense	127 051 287	114 526 627	114 832 474	121 409 930	109 568 690	109 384 925
178 - Préparation et emploi des forces	22 602 171	20 147 812	13 777 125	15 503 068	14 290 629	14 106 864
212 - Soutien de la politique de la défense	104 449 116	94 378 815	101 055 349	105 906 862	95 278 061	95 278 061
Mission Écologie, développement et aménagement durables	332 098 701	334 036 473	374 043 755	375 887 061	389 989 826	391 866 451
203 - Infrastructures et services de transports	72 813	70 211	72 813	70 211	72 813	70 211
205 - Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	890 287	900 271	978 582	978 371	750 244	783 351
113 - Paysages, eau et biodiversité	1 276 881	1 411 977	1 458 074	1 494 906	1 458 074	1 494 906
181 - Prévention des risques	141 512	153 378	208 120	227 576	208 120	227 576
159 - Expertise, information géographique et météorologique	1 769 987	1 769 987	1 835 527	1 835 527	106 891	106 891
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	24 647 221	26 430 649	24 890 639	26 680 470	24 593 684	26 383 516
345 - Service public de l'énergie	303 300 000	303 300 000	344 600 000	344 600 000	362 800 000	362 800 000
Mission Economie	15 039 692	14 794 579	11 708 110	10 109 529	8 812 799	8 925 164
134 - Développement des entreprises et du tourisme	8 245 521	8 241 369	2 220 699	2 220 699	2 260 051	2 260 051
305 - Stratégie économique et fiscale	0	0	0	0	0	0
220 - Statistiques et études économiques	6 794 171	6 553 210	9 487 411	7 888 830	6 552 748	6 665 113
Mission Enseignement scolaire	746 047 654	745 852 938	754 423 017	754 525 541	767 954 969	768 270 152
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	224 843 367	224 852 765	231 290 474	231 290 474	236 600 092	236 600 092
141 - Enseignement scolaire public du second degré	383 832 895	383 790 176	384 969 692	384 969 692	390 146 638	390 146 638
230 - Vie de l'élève	60 085 252	60 072 160	60 564 650	60 564 650	63 534 866	63 534 866
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	44 289 379	44 289 459	45 017 297	45 017 297	45 312 928	45 312 928
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	24 410 477	24 262 011	24 026 935	24 129 459	23 764 574	24 079 757
143 - Enseignement technique agricole	8 586 284	8 586 367	8 553 969	8 553 969	8 595 871	8 595 871
Mission Gestion des finances publiques et des ressources humaines	78 493 351	78 360 260	76 222 830	76 741 216	83 174 476	77 204 476
156 - Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local	54 908 841	54 826 931	53 070 607	53 392 913	52 628 537	52 658 537
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	23 584 510	23 533 329	23 152 223	23 348 303	30 545 939	24 545 939
Mission Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	859 138	1 673 220	4 296 434	6 055 856	4 296 434	6 055 856
723 - Entretien des bâtiments de l'Etat	859 138	1 673 220	4 296 434	6 055 856	4 296 434	6 055 856
Mission Immigration, asile et intégration	516 179	444 526	694 095	694 095	815 960	815 960
303 - Immigration et asile	436 179	364 526	586 000	586 000	586 000	586 000
104 - Intégration et accès à la nationalité française	80 000	80 000	108 095	108 095	229 960	229 960

Outre-mer

DPT ANNEXES

Mission Justice	89 533 405	90 196 069	81 129 561	96 637 972	109 165 299	94 727 568
166 - Justice judiciaire	30 785 242	39 152 857	31 236 878	43 137 986	59 681 175	37 915 319
107 - Administration pénitentiaire	47 070 654	38 095 794	36 813 305	39 726 608	36 587 583	43 915 708
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	9 642 001	10 911 910	10 742 595	11 436 595	10 430 595	10 430 595
101 - Accès au droit et à la justice	1 935 172	1 935 172	2 238 104	2 238 104	2 364 713	2 364 713
310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	100 336	100 336	98 679	98 679	101 233	101 233
Mission Outre-mer	327 870 176	342 646 395	335 826 613	347 512 324	91 446 544	97 784 718
138 - Emploi outre-mer	274 547 494	275 223 942	280 833 287	285 030 530	37 539 376	37 270 756
123 - Conditions de vie outre-mer	53 322 682	67 422 453	54 993 326	62 481 794	53 907 168	60 513 962
Mission Cohésion des territoires (partie 1)	7 694 834	6 592 682	5 308 446	5 494 579	5 241 838	5 279 103
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	1 587 947	534 459	698 200	885 630	631 322	670 541
162 - Interventions territoriales de l'État	3 776 957	3 753 393	1 994 616	1 993 319	1 994 886	1 992 932
147 - Politique de la ville	2 329 930	2 304 830	2 615 630	2 615 630	2 615 630	2 615 630
Mission Recherche et enseignement supérieur	123 015 448	118 404 219	120 148 369	125 294 369	118 568 235	118 348 235
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	88 976 102	84 005 102	87 031 547	91 557 547	85 345 344	85 345 344
231 - Vie étudiante	54 241	878 653	22 431	822 431	22 431	22 431
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	33 985 105	33 520 464	33 094 391	32 914 391	33 200 460	32 980 460
193 - Recherche spatiale	0	0	0	0	0	0
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	0	0	0	0
Mission Relations avec les collectivités territoriales	350 689 643	343 636 258	308 865 565	301 876 318	309 107 681	303 547 079
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements (fusion du P 119, 120 et 121 en PLF 2015)	52 994 823	45 941 438	51 502 040	44 512 793	51 502 040	45 941 438
122 - Concours spécifiques et administration	3 174 746	3 174 746	0	0	242 116	242 116
Prélèvements sur recettes	294 520 074	294 520 074	257 363 525	257 363 525	257 363 525	257 363 525
Mission Santé	12 193 766	12 150 266	12 769 773	12 811 273	13 455 784	13 455 784
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	1 078 265	1 034 765	858 145	899 645	825 708	825 708
183 - Protection maladie	11 115 501	11 115 501	11 911 628	11 911 628	12 630 076	12 630 076
Mission Sécurités	176 548 902	173 385 624	179 970 685	176 437 759	187 633 328	180 325 050
176 - Police nationale	82 090 442	80 718 877	84 385 991	83 210 288	87 681 540	86 730 472
152 - Gendarmerie nationale	92 754 141	90 977 975	93 830 608	91 474 642	98 130 354	91 775 421
207 - Sécurité et éducation routières	172 399	156 096	226 483	226 483	226 483	226 483
161 - Sécurité civile	1 531 920	1 532 676	1 527 603	1 526 346	1 594 951	1 592 674
Mission Solidarité, insertion et égalité des chances	177 021 540	177 235 705	177 434 440	177 506 003	177 434 440	177 506 003
304 - Inclusion sociale, protection des personnes	50 128 292	50 128 292	50 128 292	50 128 292	50 128 292	50 128 292
157 - Handicap et dépendance	106 466 214	106 466 214	106 466 214	106 466 214	106 466 214	106 466 214
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	223 461	223 501	223 461	223 501	223 461	223 501
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	20 203 573	20 417 698	20 616 473	20 687 996	20 616 473	20 687 996
Mission Sport, jeunesse et vie associative	5 053 810	5 056 898	2 892 686	2 883 171	2 944 068	2 934 553
219 - Sport	4 764 162	4 767 250	2 599 468	2 589 953	2 624 607	2 615 092
163 - Jeunesse et vie associative	289 648	289 648	293 218	293 218	319 461	319 461
Mission Travail et emploi	150 897 525	163 328 667	179 416 923	178 841 753	165 093 779	158 142 349
102 - Accès et retour à l'emploi	114 939 702	114 820 612	142 979 098	142 501 964	120 164 806	119 708 802
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	28 546 045	41 161 786	29 261 413	29 163 377	37 752 561	31 257 135
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	44 868	56 058	40 000	40 000	40 000	40 000
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	7 366 911	7 290 210	7 136 412	7 136 412	7 136 412	7 136 412
Mission Cohésion des territoires (partie 2)	150 446 502	150 811 990	147 969 436	147 969 436	142 102 284	142 103 585
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	5 914 409	6 014 409	6 009 573	6 009 573	6 009 573	6 009 573
109 - Aide à l'accès au logement	144 429 636	144 429 636	141 822 041	141 822 041	135 938 027	135 938 027
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	102 457	367 945	137 822	137 822	154 684	155 985
Mission Engagement financier de l'Etat	0	0	0	0	0	0
145 - Epargne	0	0	0	0	0	0
Mission Transition Énergétique	42 700 000	42 700 000	50 700 000	50 700 000	72 000 000	72 000 000
764 - Soutien à la transition énergétique	42 700 000	42 700 000	50 700 000	50 700 000	72 000 000	72 000 000
Mission Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	0	0	0	0	0	0
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	0	0	0	0	0	0
Mission Direction de l'action du Gouvernement	452 086	452 086	602 000	602 000	602 000	602 000
333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	452 086	452 086	602 000	602 000	602 000	602 000
Mission financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	3 168 900	3 168 900	3 062 000	3 062 000	3 062 000	3 062 000
793 - Electrification rurale	3 168 900	3 168 900	3 062 000	3 062 000	3 062 000	3 062 000
794 - Opération de maîtrise de la demande d'électricité						

Sources : Ministères, instituts, opérateurs

(*) certains instituts de recherche n'ont pas ventilé leurs crédits par titres, tous a été mis sur le hors T2

Les données en italique signifient que les données sont provisoires et susceptibles de connaître une évolution.

ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER CONSACRÉ À LA GUYANE

en euros Numéro et intitulé du programme	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Totaux (ensemble des programmes)	2 113 177 347	2 073 767 811	2 102 283 887	2 022 838 587	2 102 049 644	2 004 871 995
Mission Action extérieure de l'Etat	0	0	0	0	0	0
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	0	0	0	0	0	0
Mission Action et transformation publique	0	0	0	0	0	0
348 - Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants						
Mission Administration générale et territoriale de l'Etat	18 635 248	18 109 095	16 835 285	17 043 711	17 007 685	17 335 089
307 - Administration territoriale	16 871 794	16 433 996	15 604 614	15 813 040	15 530 054	15 860 314
232 - Vie politique, culturelle et associative	292 788	293 387	9 274	9 274	230 619	227 763
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	1 470 666	1 381 712	1 221 397	1 221 397	1 247 012	1 247 012
Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	12 095 182	11 971 122	22 294 186	22 384 396	22 245 052	22 335 052
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	3 896 314	3 896 314	14 139 800	14 139 800	14 139 800	14 139 800
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	2 526 674	2 445 396	2 469 362	2 559 572	2 373 000	2 463 000
775 - Développement et transfert en agriculture	171 000	171 000	171 000	171 000	171 000	171 000
776 - Recherche appliquée et innovation en agriculture	0	0	0	0	0	0
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	5 501 194	5 458 412	5 514 024	5 514 024	5 561 252	5 561 252
Mission Aide publique au développement	0	767 474	0	674 831	0	588 427
110 - Aide économique et financière au développement		767 474		674 831		588 427
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0	0	0	0	0
Mission Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	489 743	433 815	521 627	466 385	521 627	466 385
167 - Liens entre la nation et son armée	97 455	90 947	102 000	102 000	102 000	102 000
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	392 288	342 868	419 627	364 385	419 627	364 385
Mission Conseil et contrôle de l'Etat	1 566 292	1 585 405	1 577 244	1 602 244	1 625 714	1 625 714
165 - Conseil d'Etat et autres juridictions administratives	1 268 658	1 287 771	1 328 306	1 353 306	1 376 100	1 376 100
126 - Conseil économique, social et environnemental	297 634	297 634	248 938	248 938	249 614	249 614
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	0	0	0	0	0	0
Budget annexe Contrôle et exploitation aériens	1 665 587	1 339 076	864 031	1 014 031	1 103 161	1 301 161
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	23 201	23 201	24 000	24 000	23 000	23 000
612 - Navigation aérienne	1 461 969	1 136 575	570 000	570 000	830 000	860 000
614 - Transports aériens, surveillance et certification	180 417	179 300	270 031	420 031	250 161	418 161
Mission Culture	8 304 809	9 379 249	8 862 391	9 920 978	6 032 170	6 032 170
175 - Patrimoines	2 452 684	3 548 478	2 857 572	3 916 159	0	0
131 - Création	924 931	924 931	918 131	918 131	918 131	918 131
224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	4 751 576	4 730 222	4 989 079	4 989 079	5 016 430	5 016 430
334 - Livre et industries culturelles	175 618	175 618	97 609	97 609	97 609	97 609
Mission Défense	41 012 876	42 171 714	38 575 722	42 258 051	42 754 869	48 347 512
178 - Préparation et emploi des forces	19 261 448	19 564 829	17 977 680	19 331 426	18 553 203	19 035 861
212 - Soutien de la politique de la défense	21 751 428	22 606 885	20 598 042	22 926 625	24 201 666	29 311 651
Mission Écologie, développement et aménagement durables	215 327 489	213 448 964	229 005 837	220 030 622	256 139 845	247 250 241
203 - Infrastructures et services de transports	12 254 595	10 409 132	20 454 595	10 819 132	20 454 595	10 819 132
205 - Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	1 362 621	1 306 778	727 925	848 971	1 076 344	1 068 842
113 - Paysages, eau et biodiversité	2 459 525	2 946 499	3 017 458	3 026 458	3 017 458	3 026 458
181 - Prévention des risques	652 293	785 723	617 481	1 018 702	617 481	1 018 702
159 - Expertise, information géographique et météorologique	1 516 362	1 516 362	2 012 698	2 012 698	585 445	585 445
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	31 582 093	30 984 470	31 975 680	32 104 661	30 388 522	30 731 662
345 - Service public de l'énergie	165 500 000	165 500 000	170 200 000	170 200 000	200 000 000	200 000 000
Mission Economie	4 091 870	3 945 443	3 955 527	4 260 598	3 909 240	3 911 326
134 - Développement des entreprises et du tourisme	1 188 727	1 187 814	1 138 031	1 138 031	1 158 269	1 158 269
305 - Stratégie économique et fiscale	0	0	0	0	0	0
220 - Statistiques et études économiques	2 903 143	2 757 629	2 817 496	3 122 567	2 750 971	2 753 057
Mission Enseignement scolaire	556 101 247	556 703 028	572 869 840	573 408 031	583 671 760	584 493 780
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	204 121 632	204 094 808	213 494 311	213 494 311	218 394 041	218 394 041
141 - Enseignement scolaire public du second degré	258 107 214	258 048 682	261 702 292	261 702 292	265 217 133	265 217 133
230 - Vie de l'élève	47 644 164	47 569 431	51 446 940	51 446 940	53 985 924	53 985 924
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	20 740 400	20 740 400	21 572 278	21 572 278	21 713 172	21 713 172
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	18 910 194	19 672 635	17 919 223	18 457 414	17 585 102	18 407 122
143 - Enseignement technique agricole	6 577 643	6 577 072	6 734 796	6 734 796	6 776 388	6 776 388
Mission Gestion des finances publiques et des ressources humaines	36 498 876	36 310 929	35 155 572	35 266 414	35 310 854	35 320 854
156 - Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local	21 158 878	20 923 957	19 571 617	19 682 459	19 428 800	19 438 800
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	15 339 998	15 386 972	15 583 955	15 583 955	15 882 054	15 882 054
Mission Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	926 790	1 938 078	366 868	733 095	366 868	733 095
723 - Entretien des bâtiments de l'Etat	926 790	1 938 078	366 868	733 095	366 868	733 095
Mission Immigration, asile et intégration	2 708 697	2 435 096	3 471 354	3 489 961	3 585 370	3 585 370
303 - Immigration et asile	2 478 597	2 204 996	3 195 000	3 213 607	3 195 000	3 195 000
104 - Intégration et accès à la nationalité française	230 100	230 100	276 354	276 354	390 370	390 370

Outre-mer

DPT ANNEXES

Mission Justice	64 135 696	54 228 632	57 852 412	58 294 648	99 265 858	57 459 918
166 - Justice judiciaire	18 119 753	18 668 893	21 299 039	18 499 743	65 056 914	21 317 045
107 - Administration pénitentiaire	37 746 958	27 348 236	27 022 974	30 264 506	24 594 638	26 528 567
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	6 978 599	6 921 117	8 030 390	8 030 390	8 030 390	8 030 390
101 - Accès au droit et à la justice	1 178 005	1 178 005	1 352 925	1 352 925	1 433 944	1 433 944
310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	112 381	112 381	147 084	147 084	149 972	149 972
Mission Outre-mer	280 907 568	260 791 801	243 078 900	191 654 740	145 040 429	114 124 225
138 - Emploi outre-mer	124 701 240	121 429 558	122 468 174	124 006 480	26 280 589	26 185 553
123 - Conditions de vie outre-mer	156 206 328	139 362 243	120 610 726	67 648 260	118 759 840	87 938 672
Mission Cohésion des territoires (partie 1)	4 185 442	3 312 133	3 610 252	4 127 222	3 622 460	3 958 659
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	1 491 322	658 113	574 400	1 091 370	586 608	922 807
162 - Interventions territoriales de l'État	0	0	0	0	0	0
147 - Politique de la ville	2 694 120	2 654 020	3 035 852	3 035 852	3 035 852	3 035 852
Mission Recherche et enseignement supérieur	146 220 860	140 855 457	138 624 742	141 634 609	141 073 919	141 076 386
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	26 995 721	21 793 721	20 554 332	23 515 332	21 313 282	21 313 282
231 - Vie étudiante	94 911	107 378	95 711	108 178	95 711	108 178
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	22 045 523	21 916 053	22 899 170	22 889 170	22 942 073	22 932 073
193 - Recherche spatiale	96 355 005	96 355 005	94 271 076	94 271 076	95 811 767	95 811 767
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	729 700	683 300	804 453	850 853	911 086	911 086
Mission Relations avec les collectivités territoriales	184 231 039	179 390 868	177 071 452	158 668 154	186 371 452	178 205 576
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements (fusion du P 119, 120 et 121 en PLF 2015)	21 507 803	16 667 632	24 833 508	6 430 210	24 833 508	16 667 632
122 - Concours spécifiques et administration	14 336 927	14 336 927	0	0	300 000	300 000
Prélèvements sur recettes	148 386 309	148 386 309	152 237 944	152 237 944	161 237 944	161 237 944
Mission Santé	53 624 282	53 744 282	57 447 509	57 447 509	60 901 479	60 901 479
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	70 000	190 000	57 500	57 500	50 000	50 000
183 - Protection maladie	53 554 282	53 554 282	57 390 009	57 390 009	60 851 479	60 851 479
Mission Sécurités	199 917 020	196 539 830	211 469 456	202 177 634	212 106 265	202 216 637
176 - Police nationale	56 706 465	56 060 484	66 067 634	60 330 959	59 657 058	59 390 484
152 - Gendarmerie nationale	141 224 909	138 535 800	143 604 910	140 037 986	150 336 121	140 714 776
207 - Sécurité et éducation routières	113 014	100 914	122 300	122 300	122 300	122 300
161 - Sécurité civile	1 872 632	1 842 632	1 674 612	1 686 389	1 990 786	1 989 077
Mission Solidarité, insertion et égalité des chances	53 033 597	53 034 437	53 350 636	53 341 445	53 350 636	53 341 445
304 - Inclusion sociale, protection des personnes	19 375 882	19 375 882	19 375 882	19 375 882	19 375 882	19 375 882
157 - Handicap et dépendance	23 687 356	23 687 356	23 687 356	23 687 356	23 687 356	23 687 356
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	158 409	149 218	158 409	149 218	158 409	149 218
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	9 811 950	9 821 981	10 128 989	10 128 989	10 128 989	10 128 989
Mission Sport, jeunesse et vie associative	420 494	416 053	408 380	408 380	435 674	435 674
219 - Sport	103 418	103 418	103 418	103 418	103 418	103 418
163 - Jeunesse et vie associative	317 076	312 635	304 962	304 962	332 256	332 256
Mission Travail et emploi	54 626 120	58 407 148	55 666 008	53 182 242	55 226 968	49 444 602
102 - Accès et retour à l'emploi	38 742 786	38 404 955	36 720 165	36 320 165	29 615 500	29 227 354
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	11 297 588	15 234 303	13 658 119	12 018 046	20 323 744	15 373 216
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	43 322	48 960	50 000	50 000	50 000	50 000
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	4 542 424	4 718 930	5 237 724	4 794 032	5 237 724	4 794 032
Mission Cohésion des territoires (partie 2)	140 847 273	140 905 432	138 361 656	138 361 656	132 793 289	132 794 218
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	3 347 912	3 347 912	3 316 945	3 316 945	3 316 945	3 316 945
109 - Aide à l'accès au logement	137 264 405	137 264 405	134 786 174	134 786 174	129 194 069	129 194 069
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	234 956	293 115	258 537	258 537	282 275	283 204
Mission Engagement financier de l'Etat	0	0	0	0	0	0
145 - Epargne	0	0	0	0	0	0
Mission Transition Énergétique	29 300 000	29 300 000	28 300 000	28 300 000	33 500 000	33 500 000
764 - Soutien à la transition énergétique	29 300 000	29 300 000	28 300 000	28 300 000	33 500 000	33 500 000
Mission Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	0	0	0	0	0	0
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	0	0	0	0	0	0
Mission Direction de l'action du Gouvernement	532 250	532 250	838 000	838 000	838 000	838 000
333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	532 250	532 250	838 000	838 000	838 000	838 000
Mission financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	1 771 000	1 771 000	1 849 000	1 849 000	3 249 000	3 249 000
793 - Electrification rurale	1 771 000	1 771 000	1 849 000	1 849 000	1 849 000	1 849 000
794 - Opération de maîtrise de la demande d'électricité					1 400 000	1 400 000

Les données en italique signifient que les données sont provisoires et susceptibles de connaître une évolution.

ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER CONSACRÉ À LA MARTINIQUE

Numéro et intitulé du programme	en euros		Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Totaux (ensemble des programmes)	2 661 907 752	2 630 618 101	2 647 146 702	2 641 677 346	2 451 264 346	2 435 416 929		
Mission Action extérieure de l'Etat	0	0	0	0	0	0	0	0
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	0	0	0	0	0	0	0	0
Mission Action et transformation publique	0	0	0	0	0	0	0	0
348 - Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants								
Mission Administration générale et territoriale de l'Etat	43 026 856	42 733 259	19 787 037	19 850 400	23 710 868	21 364 477		
307 - Administration territoriale	19 174 431	18 807 187	18 293 971	18 357 334	21 460 340	19 123 503		
232 - Vie politique, culturelle et associative	791 224	791 224	31 017	31 017	771 283	761 729		
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	23 061 201	23 134 848	1 462 049	1 462 049	1 479 245	1 479 245		
Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	23 363 055	23 396 309	24 088 095	24 088 096	24 019 002	24 018 002		
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	14 088 210	14 088 210	14 398 752	14 398 752	14 391 752	14 391 752		
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	3 438 160	3 416 636	3 277 795	3 277 796	3 164 000	3 163 000		
775 - Développement et transfert en agriculture	353 960	353 960	353 960	353 960	353 960	353 960		
776 - Recherche appliquée et innovation en agriculture	0	0	0	0	0	0		
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	5 482 725	5 537 503	6 057 588	6 057 588	6 109 290	6 109 290		
Mission Aide publique au développement	0	1 261 357	0	1 133 212	0	974 418		
110 - Aide économique et financière au développement		1 261 357		1 133 212		974 418		
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0	0	0	0	0		
Mission Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	720 970	699 678	654 613	654 613	633 641	633 641		
167 - Liens entre la nation et son armée	152 893	134 892	115 300	115 300	137 300	137 300		
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	568 077	564 786	539 313	539 313	496 341	496 341		
Mission Conseil et contrôle de l'Etat	1 610 928	1 619 192	1 645 188	1 645 188	1 663 376	1 663 376		
165 - Conseil d'Etat et autres juridictions administratives	1 461 319	1 469 583	1 494 408	1 494 408	1 512 650	1 512 650		
126 - Conseil économique, social et environnemental	149 609	149 609	150 780	150 780	150 726	150 726		
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	0	0	0	0	0	0		
Budget annexe Contrôle et exploitation aériens	4 743 000	3 063 892	2 883 961	5 402 961	3 143 395	3 565 959		
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	49 644	49 644	69 360	69 360	49 200	49 200		
612 - Navigation aérienne	1 278 011	1 361 627	2 141 000	2 985 000	2 200 000	2 200 000		
614 - Transports aériens, surveillance et certification	3 415 345	1 652 621	673 601	2 348 601	894 195	1 316 759		
Mission Culture	7 421 211	7 914 547	8 054 576	7 994 576	6 457 376	6 457 376		
175 - Patrimoines	1 495 831	1 982 526	1 621 739	1 561 739	0	0		
131 - Création	1 965 539	1 965 539	1 766 539	1 766 539	1 766 539	1 766 539		
224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	3 849 187	3 855 828	4 609 294	4 609 294	4 633 833	4 633 833		
334 - Livre et industries culturelles	110 654	110 654	57 004	57 004	57 004	57 004		
Mission Défense	179 377 107	177 758 935	185 302 140	186 859 257	194 022 552	193 687 552		
178 - Préparation et emploi des forces	0	0	0	0	0	0		
212 - Soutien de la politique de la défense	179 377 107	177 758 935	185 302 140	186 859 257	194 022 552	193 687 552		
Mission Écologie, développement et aménagement durables	270 788 011	270 932 158	307 957 577	308 003 605	320 208 236	320 170 220		
203 - Infrastructures et services de transports	-30 363	27 768	-30 364	27 768	-30 364	27 768		
205 - Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	1 724 861	1 562 533	1 664 186	1 663 779	1 558 480	1 474 029		
113 - Paysages, eau et biodiversité	1 429 634	1 821 321	1 839 816	1 829 119	1 839 816	1 829 119		
181 - Prévention des risques	395 767	249 159	308 000	307 000	308 000	307 000		
159 - Expertise, information géographique et météorologique	3 377 498	3 377 498	3 423 754	3 423 754	134 166	134 166		
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	21 690 614	21 693 879	22 752 185	22 752 185	22 698 138	22 698 138		
345 - Service public de l'énergie	242 200 000	242 200 000	278 000 000	278 000 000	293 700 000	293 700 000		
Mission Economie	6 541 029	6 552 435	6 441 351	7 002 097	6 823 300	6 544 436		
134 - Développement des entreprises et du tourisme	2 909 783	2 904 898	2 884 580	2 884 580	2 998 905	2 998 905		
305 - Stratégie économique et fiscale	0	0	0	0	0	0		
220 - Statistiques et études économiques	3 631 246	3 647 537	3 556 771	4 117 517	3 824 395	3 545 531		
Mission Enseignement scolaire	644 731 243	644 514 909	654 334 140	650 218 235	665 711 208	662 013 466		
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	198 288 441	198 297 308	203 239 968	203 239 968	207 905 801	207 905 801		
141 - Enseignement scolaire public du second degré	325 437 636	325 439 310	322 470 928	322 470 928	326 807 631	326 807 631		
230 - Vie de l'élève	49 709 876	49 705 463	51 575 659	51 575 659	54 124 803	54 124 803		
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	39 767 121	39 758 022	41 149 029	41 149 029	41 421 866	41 421 866		
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	22 814 497	22 600 188	27 254 515	23 138 610	26 789 882	23 092 140		
143 - Enseignement technique agricole	8 713 672	8 714 618	8 644 041	8 644 041	8 661 225	8 661 225		
Mission Gestion des finances publiques et des ressources humaines	89 188 839	89 099 667	94 051 034	87 905 926	88 124 981	92 194 981		
156 - Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local	52 505 404	52 782 886	49 467 993	49 773 578	49 116 709	49 186 709		
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	36 683 435	36 316 781	44 583 041	38 132 348	39 008 272	43 008 272		
Mission Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	346 736	315 547	639 962	1 882 518	639 962	1 882 518		
723 - Entretien des bâtiments de l'Etat	346 736	315 547	639 962	1 882 518	639 962	1 882 518		
Mission Immigration, asile et intégration	210 781	180 693	254 965	254 095	262 310	262 310		
303 - Immigration et asile	140 781	110 693	146 000	146 000	146 000	146 000		
104 - Intégration et accès à la nationalité française	70 000	70 000	108 965	108 095	116 310	116 310		

Outre-mer

DPT | ANNEXES

Mission Justice	80 961 788	73 057 570	73 959 828	74 085 710	84 934 197	77 461 603
166 - Justice judiciaire	29 061 233	27 730 671	30 816 024	28 403 054	41 483 549	29 171 434
107 - Administration pénitentiaire	42 169 434	35 613 136	32 814 209	35 353 061	32 997 553	37 837 074
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	7 691 435	7 674 077	8 130 442	8 130 442	8 130 442	8 130 442
101 - Accès au droit et à la justice	1 905 926	1 905 926	2 061 451	2 061 451	2 183 865	2 183 865
310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	133 760	133 760	137 702	137 702	138 788	138 788
Mission Outre-mer	322 852 250	321 230 514	316 831 668	320 937 059	86 712 646	88 230 539
138 - Emploi outre-mer	261 879 638	263 031 769	263 747 632	271 849 726	36 001 645	39 193 150
123 - Conditions de vie outre-mer	60 972 612	58 198 745	53 084 036	49 087 333	50 711 001	49 037 389
Mission Cohésion des territoires (partie 1)	4 575 478	2 787 566	3 089 455	3 147 559	3 104 910	3 404 413
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	2 301 833	513 921	720 200	778 304	735 655	1 035 158
162 - Interventions territoriales de l'État	0	0	0	0	0	0
147 - Politique de la ville	2 273 645	2 273 645	2 369 255	2 369 255	2 369 255	2 369 255
Mission Recherche et enseignement supérieur	50 002 711	49 897 555	51 241 734	51 113 784	52 750 666	52 661 698
150 - Formations supérieures et recherche universitaire						
231 - Vie étudiante	41 322 781	41 239 074	42 423 525	42 337 575	43 899 504	43 810 536
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	8 679 930	8 658 481	8 818 209	8 776 209	8 851 162	8 851 162
193 - Recherche spatiale	0	0	0	0	0	0
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	0	0	0	0
Mission Relations avec les collectivités territoriales	369 060 001	362 392 535	321 145 929	314 781 449	321 288 045	317 554 510
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements (fusion du P 119, 120 et 121 en PLF 2015)	52 882 610	46 215 144	49 948 679	43 584 199	49 948 679	46 215 144
122 - Concours spécifiques et administration	2 228 386	2 228 386	0	0	142 116	142 116
Prélèvements sur recettes	313 949 005	313 949 005	271 197 250	271 197 250	271 197 250	271 197 250
Mission Santé	1 979 734	1 979 734	2 121 529	2 121 529	2 249 489	2 249 489
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	0	0	0	0	0
183 - Protection maladie	1 979 734	1 979 734	2 121 529	2 121 529	2 249 489	2 249 489
Mission Sécurités	140 798 831	145 107 559	146 701 848	150 728 196	150 699 503	150 564 865
176 - Police nationale	64 271 545	70 036 694	69 578 264	75 519 825	70 097 402	75 128 818
152 - Gendarmerie nationale	74 886 006	73 442 124	75 490 691	73 575 478	78 907 840	73 741 786
207 - Sécurité et éducation routières	146 584	140 167	160 282	160 282	160 282	160 282
161 - Sécurité civile	1 494 696	1 488 574	1 472 611	1 472 611	1 533 979	1 533 979
Mission Solidarité, insertion et égalité des chances	155 699 631	155 699 631	155 618 687	155 618 687	155 618 687	155 618 687
304 - Inclusion sociale, protection des personnes	55 061 387	55 061 387	55 061 387	55 061 387	55 061 387	55 061 387
157 - Handicap et dépendance	81 345 212	81 345 212	81 345 212	81 345 212	81 345 212	81 345 212
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	221 701	221 701	221 701	221 701	221 701	221 701
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	19 071 331	19 071 331	18 990 387	18 990 387	18 990 387	18 990 387
Mission Sport, jeunesse et vie associative	396 823	396 823	396 305	396 305	420 461	420 461
219 - Sport	126 400	126 400	126 400	126 400	126 400	126 400
163 - Jeunesse et vie associative	270 423	270 423	269 905	269 905	294 061	294 061
Mission Travail et emploi	142 804 294	139 120 712	167 110 842	163 017 181	149 477 855	143 228 410
102 - Accès et retour à l'emploi	110 511 522	110 703 393	136 227 045	134 877 445	113 470 577	112 160 974
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	26 598 837	22 726 279	24 506 119	21 762 058	29 629 599	24 689 758
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	39 322	37 285	47 500	47 500	47 500	47 500
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	5 654 613	5 653 754	6 330 178	6 330 178	6 330 178	6 330 178
Mission Cohésion des territoires (partie 2)	65 642 661	66 252 777	64 746 108	64 746 108	62 298 681	62 300 522
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	4 353 358	4 353 358	4 620 951	4 620 951	4 620 951	4 620 951
109 - Aide à l'accès au logement	60 987 869	60 987 869	59 886 767	59 886 767	57 402 143	57 402 143
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	301 434	911 550	238 390	238 390	275 587	277 428
Mission Engagement financier de l'Etat	0	0	0	0	0	0
145 - Epargne	0	0	0	0	0	0
Mission Transition Énergétique	35 300 000	35 300 000	35 800 000	35 800 000	44 000 000	44 000 000
764 - Soutien à la transition énergétique	35 300 000	35 300 000	35 800 000	35 800 000	44 000 000	44 000 000
Mission Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	0	0	0	0	0	0
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	0	0	0	0	0	0
Mission Direction de l'action du Gouvernement	18 553 783	6 142 547	936 000	936 000	936 000	936 000
333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	18 553 783	6 142 547	936 000	936 000	936 000	936 000
Mission financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	1 210 000	1 210 000	1 353 000	1 353 000	1 353 000	1 353 000
793 - Electrification rurale	1 210 000	1 210 000	1 353 000	1 353 000	1 353 000	1 353 000
794 - Opération de maîtrise de la demande d'électricité						

Les données en italique signifient que les données sont provisoires et susceptibles de connaître une évolution.

ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER CONSACRÉ À MAYOTTE

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Totaux (ensemble des programmes)	1 203 040 319	1 182 121 060	1 272 151 961	1 212 472 430	1 307 399 394	1 242 642 100
Mission Action extérieure de l'Etat	0	0	0	0	0	0
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	0	0	0	0	0	0
Mission Action et transformation publique	0	0	0	0	0	0
348 - Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	0	0	0	0	0	0
Mission Administration générale et territoriale de l'Etat	18 009 875	18 025 916	18 189 340	18 722 199	18 767 271	18 495 718
307 - Administration territoriale	16 672 491	16 677 462	16 894 384	17 427 743	17 276 366	17 007 366
232 - Vie politique, culturelle et associative	239 290	239 290	8 287	8 287	206 082	203 529
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	1 098 094	1 109 164	1 286 669	1 286 169	1 284 823	1 284 823
Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	9 471 948	9 382 612	8 925 609	8 923 669	8 895 871	8 897 871
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	2 169 099	2 169 099	2 260 368	2 260 368	2 260 368	2 260 368
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	2 073 674	2 042 434	1 936 760	1 934 820	1 865 000	1 863 000
775 - Développement et transfert en agriculture	0	0	0	0	0	0
776 - Recherche appliquée et innovation en agriculture	0	0	0	0	0	4 000
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	5 229 175	5 171 079	4 728 481	4 728 481	4 770 503	4 770 503
Mission Aide publique au développement	0	138 232	0	119 302	0	103 969
110 - Aide économique et financière au développement	0	138 232	0	119 302	0	103 969
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0	0	0	0	0
Mission Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	7 627	7 627	0	0	0	0
167 - Liens entre la nation et son armée	0	0	0	0	0	0
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	7 627	7 627	0	0	0	0
Mission Conseil et contrôle de l'Etat	802 457	789 103	537 257	543 369	507 821	507 821
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	722 344	708 990	448 130	454 242	418 000	418 000
126 - Conseil économique, social et environnemental	80 113	80 113	89 127	89 127	89 821	89 821
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	0	0	0	0	0	0
Budget annexe Contrôle et exploitation aériens	222 557	162 131	52 333	53 833	52 533	54 033
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	0	0	0	0	0	0
612 - Navigation aérienne	91 955	29 507	0	0	0	0
614 - Transports aériens, surveillance et certification	130 602	132 624	52 333	53 833	52 533	54 033
Mission Culture	2 094 494	1 974 673	2 562 472	2 492 029	1 779 856	1 763 760
175 - Patrimoines	583 228	389 882	788 917	734 570	0	0
131 - Création	191 565	257 453	300 965	284 869	300 965	284 869
224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	1 191 208	1 198 845	1 414 981	1 414 981	1 421 282	1 421 282
334 - Livre et industries culturelles	128 493	128 493	57 609	57 609	57 609	57 609
Mission Défense	15 147 276	3 865 343	6 550 000	9 610 591	0	0
178 - Préparation et emploi des forces	0	0	0	0	0	0
212 - Soutien de la politique de la défense	15 147 276	3 865 343	6 550 000	9 610 591	0	0
Mission Écologie, développement et aménagement durables	145 588 537	145 294 454	125 230 206	125 473 117	132 257 393	132 732 132
203 - Infrastructures et services de transports	1 814 706	1 875 325	1 814 707	1 875 325	1 814 707	1 875 325
205 - Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	1 731 040	1 721 211	1 567 782	1 456 409	1 738 360	1 858 815
113 - Paysages, eau et biodiversité	900 816	636 948	825 466	1 099 112	825 466	1 099 112
181 - Prévention des risques	211 987	152 087	228 230	248 250	228 230	248 250
159 - Expertise, information géographique et météorologique	682 530	682 530	531 673	531 673	0	0
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	30 147 458	30 126 353	30 062 348	30 062 348	29 950 630	29 950 630
345 - Service public de l'énergie	110 100 000	110 100 000	90 200 000	90 200 000	97 700 000	97 700 000
Mission Economie	2 593 602	2 516 633	1 734 924	1 737 328	2 244 803	2 230 192
134 - Développement des entreprises et du tourisme	457 137	457 213	440 807	440 807	448 602	448 602
305 - Stratégie économique et fiscale	0	0	0	0	0	0
220 - Statistiques et études économiques	2 136 465	2 059 420	1 294 117	1 296 521	1 796 201	1 781 590
Mission Enseignement scolaire	505 740 378	518 220 150	573 323 386	541 323 386	578 551 483	551 227 366
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	172 730 485	172 700 418	188 774 506	188 774 506	193 102 402	193 102 402
141 - Enseignement scolaire public du second degré	213 387 074	213 799 237	212 870 693	212 870 693	215 693 107	215 693 107
230 - Vie de l'élève	59 899 784	59 880 062	62 925 412	62 925 412	66 003 660	66 003 660
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	1 385 894	1 385 894	1 669 747	1 669 747	1 678 616	1 678 616
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	54 781 426	66 900 218	103 432 505	71 432 505	98 416 627	71 092 510
143 - Enseignement technique agricole	3 555 715	3 554 321	3 650 523	3 650 523	3 657 071	3 657 071
Mission Gestion des finances publiques et des ressources humaines	21 182 759	20 317 740	21 551 289	21 430 688	21 412 410	21 137 410
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	12 670 357	12 567 088	13 304 605	13 304 605	13 121 471	12 971 471
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	8 512 402	7 750 652	8 246 684	8 126 083	8 290 939	8 165 939
Mission Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	1 308	1 308	175 521	175 521	175 521	175 521
723 - Entretien des bâtiments de l'Etat	1 308	1 308	175 521	175 521	175 521	175 521
Mission Immigration, asile et intégration	5 682 060	6 062 717	7 102 308	6 802 308	6 354 100	6 654 100
303 - Immigration et asile	5 600 060	5 928 217	6 982 180	6 682 180	6 182 180	6 482 180
104 - Intégration et accès à la nationalité française	82 000	134 500	120 128	120 128	171 920	171 920

Outre-mer

DPT ANNEXES

Mission Justice	23 477 723	24 682 470	25 608 789	23 325 493	29 103 068	27 060 083
166 - Justice judiciaire	2 157 097	2 399 187	0	0	2 217 715	2 460 040
107 - Administration pénitentiaire	15 645 619	16 629 575	18 531 747	16 248 451	18 859 906	16 574 596
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	5 038 612	5 017 313	6 311 674	6 311 674	7 211 674	7 211 674
101 - Accès au droit et à la justice	573 727	573 727	676 712	676 712	712 540	712 540
310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	62 668	62 668	88 656	88 656	101 233	101 233
Mission Outre-mer	91 436 241	77 040 825	93 433 556	80 226 456	91 982 168	87 360 648
138 - Emploi outre-mer	26 160 513	28 235 273	29 051 336	26 777 278	28 952 792	26 411 721
123 - Conditions de vie outre-mer	65 275 728	48 805 552	64 382 220	53 449 178	63 029 376	60 948 927
Mission Cohésion des territoires (partie 1)	4 522 547	3 288 896	3 939 150	4 120 623	3 909 214	4 344 269
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	1 783 631	549 980	795 400	976 873	765 464	1 200 519
162 - Interventions territoriales de l'État	0	0	0	0	0	0
147 - Politique de la ville	2 738 916	2 738 916	3 143 750	3 143 750	3 143 750	3 143 750
Mission Recherche et enseignement supérieur	11 971 095	11 841 571	13 082 630	12 799 049	12 556 610	12 417 572
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	6 148 565	6 148 565	6 998 085	6 848 085	6 287 270	6 287 270
231 - Vie étudiante	4 694 912	4 565 388	4 839 685	4 706 104	5 007 480	4 868 442
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	1 127 618	1 127 618	1 244 860	1 244 860	1 261 860	1 261 860
193 - Recherche spatiale	0	0	0	0	0	0
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	0	0	0	0
Mission Relations avec les collectivités territoriales	190 018 870	185 114 096	213 460 984	201 655 658	216 177 489	211 189 637
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements (fusion du P 119, 120 et 121 en PLF 2015)	15 012 849	10 108 075	15 095 927	3 290 601	15 095 927	10 108 075
122 - Concours spécifiques et administration	560 840	560 840	0	0	560 840	560 840
Prélèvements sur recettes	174 445 181	174 445 181	198 365 057	198 365 057	200 520 722	200 520 722
Mission Santé	30 000	30 000	3 947 500	3 947 500	60 000	60 000
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	30 000	30 000	3 947 500	3 947 500	60 000	60 000
183 - Protection maladie	0	0	0	0	0	0
Mission Sécurité	97 779 148	96 345 074	99 219 146	97 907 412	101 911 848	98 807 771
176 - Police nationale	45 971 486	46 002 010	46 278 231	46 208 613	47 460 824	47 357 206
152 - Gendarmerie nationale	51 179 569	50 243 135	52 033 000	50 790 884	54 366 109	51 015 650
207 - Sécurité et éducation routières	103 093	99 929	84 915	84 915	84 915	84 915
161 - Sécurité civile	525 000	0	823 000	823 000	0	350 000
Mission Solidarité, insertion et égalité des chances	7 680 111	7 836 521	7 952 710	7 611 482	7 952 710	7 611 482
304 - Inclusion sociale, protection des personnes	1 981 606	1 981 606	1 981 606	1 981 606	1 981 606	1 981 606
157 - Handicap et dépendance	2 671 898	2 671 898	2 671 898	2 671 898	2 671 898	2 671 898
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	143 688	143 688	143 688	143 688	143 688	143 688
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	2 882 919	3 039 329	3 155 518	2 814 290	3 155 518	2 814 290
Mission Sport, jeunesse et vie associative	273 206	273 206	273 206	273 206	289 669	289 669
219 - Sport	89 258	89 258	89 258	89 258	89 258	89 258
163 - Jeunesse et vie associative	183 948	183 948	183 948	183 948	200 411	200 411
Mission Travail et emploi	34 488 977	33 768 144	27 564 934	25 463 500	51 843 197	28 904 553
102 - Accès et retour à l'emploi	26 721 946	26 586 347	18 755 290	18 515 620	14 093 307	13 860 699
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	3 741 607	3 197 134	3 570 956	3 111 811	32 511 202	11 207 785
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	62 730	27 668	100 000	100 000	100 000	100 000
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	3 962 694	3 956 995	5 138 688	3 736 069	5 138 688	3 736 069
Mission Cohésion des territoires (partie 2)	4 669 437	4 993 531	6 661 711	6 661 711	8 441 358	8 443 523
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	1 319 185	1 319 185	1 952 271	1 952 271	1 952 271	1 952 271
109 - Aide à l'accès au logement	3 257 891	3 257 891	4 606 664	4 606 664	6 358 376	6 358 376
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	92 361	416 455	102 776	102 776	130 711	132 876
Mission Engagement financier de l'Etat	0	0	0	0	0	0
145 - Epargne	0	0	0	0	0	0
Mission Transition Énergétique	7 200 000	7 200 000	7 800 000	7 800 000	8 900 000	8 900 000
764 - Soutien à la transition énergétique	7 200 000	7 200 000	7 800 000	7 800 000	8 900 000	8 900 000
Mission Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	0	0	0	0	0	0
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	0	0	0	0	0	0
Mission Direction de l'action du Gouvernement	452 086	452 086	777 000	777 000	777 000	777 000
333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	452 086	452 086	777 000	777 000	777 000	777 000
Mission financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	2 496 000	2 496 000	2 496 000	2 496 000	2 496 000	2 496 000
793 - Electrification rurale	2 496 000	2 496 000	2 496 000	2 496 000	2 496 000	2 496 000
794 - Opération de maîtrise de la demande d'électricité	0	0	0	0	0	0

Les données en italique signifient que les données sont provisoires et susceptibles de connaître une évolution.

ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER CONSACRÉ À LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Totaux (ensemble des programmes)	1 236 903 940	1 239 344 510	1 227 355 072	1 244 062 625	1 256 063 160	1 250 961 673
Mission Action extérieure de l'Etat	295 188	295 188	286 728	286 728	286 728	286 728
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	295 188	295 188	286 728	286 728	286 728	286 728
Mission Action et transformation publique	0	0	0	0	0	0
348 - Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants						
Mission Administration générale et territoriale de l'Etat	20 269 107	20 464 093	20 227 161	20 226 661	22 366 286	22 360 462
307 - Administration territoriale	18 610 683	18 739 552	18 671 159	18 671 159	18 923 400	18 923 400
232 - Vie politique, culturelle et associative	685 325	750 445	1 161 327	1 161 327	3 026 204	3 020 380
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	973 099	974 096	394 675	394 175	416 682	416 682
Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	1 383 015	1 381 439	1 333 389	1 333 389	1 614 821	1 614 821
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	50 000	50 000	50 000	50 000	320 000	320 000
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0	0	0	0	0
775 - Développement et transfert en agriculture	0	0	0	0	0	0
776 - Recherche appliquée et innovation en agriculture	0	0	0	0	0	0
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	1 333 015	1 331 439	1 283 389	1 283 389	1 294 821	1 294 821
Mission Aide publique au développement	0	1 803 669	0	1 448 255	0	1 293 583
110 - Aide économique et financière au développement		1 803 669		1 448 255		1 293 583
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0	0	0	0	0
Mission Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	387 408	393 025	409 075	409 075	425 075	425 075
167 - Liens entre la nation et son armée	124 749	131 143	122 500	122 500	136 500	136 500
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	262 659	261 882	286 575	286 575	288 575	288 575
Mission Conseil et contrôle de l'Etat	4 073 174	4 090 653	4 254 994	4 272 325	4 375 230	4 357 644
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	1 645 650	1 661 784	1 685 649	1 685 652	1 712 700	1 712 700
126 - Conseil économique, social et environnemental	283 979	283 979	315 826	315 826	316 777	316 777
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	2 143 545	2 144 890	2 253 519	2 270 848	2 345 754	2 328 168
Budget annexe Contrôle et exploitation aériens	3 306 024	3 257 011	3 053 961	3 426 961	3 409 900	3 429 900
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	2 119 887	2 174 849	1 859 000	2 232 000	1 873 100	1 873 100
612 - Navigation aérienne	1 014 825	923 095	1 008 810	1 008 810	1 350 000	1 370 000
614 - Transports aériens, surveillance et certification	171 312	159 067	186 151	186 151	186 800	186 800
Mission Culture	1 207 705	1 211 034	1 325 880	1 325 880	1 277 964	1 277 964
175 - Patrimoines	39 499	39 499	49 457	49 457	0	0
131 - Création	319 050	319 050	281 550	281 550	281 550	281 550
224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	727 880	731 209	906 107	906 107	907 648	907 648
334 - Livre et industries culturelles	121 276	121 276	88 766	88 766	88 766	88 766
Mission Défense	175 966 888	172 474 875	153 997 065	170 740 795	163 765 259	165 497 250
178 - Préparation et emploi des forces	26 524 433	28 532 615	19 680 586	20 125 262	19 949 605	20 144 554
212 - Soutien de la politique de la défense	149 442 455	143 942 260	134 316 479	150 615 533	143 815 654	145 352 696
Mission Écologie, développement et aménagement durables	4 975 445	4 934 104	4 494 520	4 674 143	1 723 900	1 930 129
203 - Infrastructures et services de transports	0	0	0	0	0	0
205 - Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	969 006	968 129	625 962	625 785	765 424	791 853
113 - Paysages, eau et biodiversité	360 706	320 242	164 000	343 800	164 000	343 800
181 - Prévention des risques	0	0	0	0	0	0
159 - Expertise, information géographique et météorologique	2 882 906	2 882 906	2 920 502	2 920 502	0	0
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	762 827	762 827	784 056	784 056	794 476	794 476
345 - Service public de l'énergie	0	0	0	0	0	0
Mission Economie	367 998	366 438	364 503	364 503	3 270 209	3 270 209
134 - Développement des entreprises et du tourisme	367 998	366 438	364 503	364 503	370 209	370 209
305 - Stratégie économique et fiscale	0	0	0	0	0	0
220 - Statistiques et études économiques	0	0	0	0	2 900 000	2 900 000
Mission Enseignement scolaire	398 628 217	417 402 594	424 124 474	426 626 872	431 110 057	434 017 430
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	1 239 511	1 239 511	1 268 769	1 268 769	1 297 951	1 297 951
141 - Enseignement scolaire public du second degré	214 667 179	214 670 178	244 076 099	244 076 099	247 367 968	247 367 968
230 - Vie de l'élève	44 033 053	44 033 053	44 626 785	44 626 785	48 021 784	48 021 784
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	111 272 457	111 272 457	107 739 152	107 739 152	108 486 957	108 486 957
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	20 297 081	39 068 552	18 941 327	21 443 725	18 463 055	21 370 428
143 - Enseignement technique agricole	7 118 936	7 118 843	7 472 342	7 472 342	7 472 342	7 472 342
Mission Gestion des finances publiques et des ressources humaines	28 347 665	28 359 310	28 731 639	28 731 639	28 853 124	28 853 124
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	16 367 763	16 379 408	16 520 345	16 520 345	16 387 942	16 387 942
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	11 979 902	11 979 902	12 211 294	12 211 294	12 465 182	12 465 182
Mission Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	116 938	109 768	187 773	187 773	187 773	187 773
723 - Entretien des bâtiments de l'Etat	116 938	109 768	187 773	187 773	187 773	187 773
Mission Immigration, asile et intégration	55 459	45 872	61 500	61 500	61 500	61 500
303 - Immigration et asile	55 459	45 872	61 500	61 500	61 500	61 500
104 - Intégration et accès à la nationalité française	0	0	0	0	0	0

Outre-mer

DPT ANNEXES

Mission Justice	53 344 042	49 319 533	48 197 170	49 178 929	46 527 165	47 891 563
166 - Justice judiciaire	24 750 882	22 686 990	24 595 311	23 850 385	23 574 411	24 445 906
107 - Administration pénitentiaire	27 918 043	25 957 426	22 826 110	24 552 795	22 127 751	22 620 654
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	0	0	0	0	0	0
101 - Accès au droit et à la justice	653 172	653 172	750 262	750 262	795 593	795 593
310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	21 945	21 945	25 487	25 487	29 410	29 410
Mission Outre-mer	105 873 760	101 284 947	113 034 752	112 828 620	118 896 947	112 362 390
138 - Emploi outre-mer	29 548 275	30 806 951	29 473 562	30 353 157	30 013 121	30 663 507
123 - Conditions de vie outre-mer	76 325 485	70 477 996	83 561 190	82 475 463	88 883 826	81 698 883
Mission Cohésion des territoires (partie 1)	0	0	0	0	0	0
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0	0	0	0	0
162 - Interventions territoriales de l'État	0	0	0	0	0	0
147 - Politique de la ville	0	0	0	0	0	0
Mission Recherche et enseignement supérieur	48 818 241	48 600 529	48 458 665	48 391 524	48 134 545	48 122 078
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	26 347 059	26 232 159	27 555 183	27 515 509	26 794 497	26 794 497
231 - Vie étudiante	4 856 325	4 843 858	4 984 749	4 972 282	5 157 453	5 144 986
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	17 614 857	17 524 512	15 918 733	15 903 733	16 182 595	16 182 595
193 - Recherche spatiale	0	0	0	0	0	0
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	0	0	0	0
Mission Relations avec les collectivités territoriales	224 186 502	223 925 127	210 216 590	208 756 222	210 216 590	209 469 946
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements (fusion du P 119, 120 et 121 en PLF 2015)	6 137 895	5 876 520	6 623 164	5 162 796	6 623 164	5 876 520
122 - Concours spécifiques et administration	133 878 285	133 878 285	118 216 596	118 216 596	118 216 596	118 216 596
Prélèvements sur recettes	84 170 322	84 170 322	85 376 830	85 376 830	85 376 830	85 376 830
Mission Santé	0	0	0	0	0	0
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	0	0	0	0	0
183 - Protection maladie	0	0	0	0	0	0
Mission Sécurités	163 465 875	157 784 597	162 513 354	158 715 351	167 472 232	162 170 649
176 - Police nationale	52 897 121	52 922 166	55 276 469	54 073 397	55 377 535	55 325 463
152 - Gendarmerie nationale	105 568 754	103 612 431	107 125 717	104 530 786	111 983 529	104 984 018
207 - Sécurité et éducation routières	0	0	0	0	0	0
161 - Sécurité civile	5 000 000	1 250 000	111 168	111 168	111 168	1 861 168
Mission Solidarité, insertion et égalité des chances	1 426 389	1 426 219	1 624 727	1 624 727	1 624 727	1 624 727
304 - Inclusion sociale, protection des personnes	0	0	0	0	0	0
157 - Handicap et dépendance	0	0	0	0	0	0
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	0	0	0	0	0	0
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	1 426 389	1 426 219	1 624 727	1 624 727	1 624 727	1 624 727
Mission Sport, jeunesse et vie associative	271 379	264 979	271 379	264 979	277 356	270 956
219 - Sport	204 600	198 200	204 600	198 200	204 600	198 200
163 - Jeunesse et vie associative	66 779	66 779	66 779	66 779	72 756	72 756
Mission Travail et emploi	0	0	0	0	0	0
102 - Accès et retour à l'emploi	0	0	0	0	0	0
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0	0	0	0	0
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0	0	0	0	0
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0	0	0	0	0
Mission Cohésion des territoires (partie 2)	137 521	149 506	185 772	185 772	185 772	185 772
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	137 521	149 506	185 772	185 772	185 772	185 772
109 - Aide à l'accès au logement	0	0	0	0	0	0
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0	0	0	0	0
Mission Engagement financier de l'Etat	0	0	0	0	0	0
145 - Epargne	0	0	0	0	0	0
Mission Transition Énergétique	0	0	0	0	0	0
764 - Soutien à la transition énergétique	0	0	0	0	0	0
Mission Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	0	0	0	0	0	0
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	0	0	0	0	0	0
Mission Direction de l'action du Gouvernement	0	0	0	0	0	0
333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	0	0	0	0	0	0
Mission financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	0	0	0	0	0	0
793 - Electrification rurale	0	0	0	0	0	0
794 - Opération de maîtrise de la demande d'électricité	0	0	0	0	0	0

Les données en italiques signifient que les données sont provisoires et susceptibles de connaître une évolution.

ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER CONSACRÉ À L'OUTRE-MER (CRÉDITS NON RÉPARTIS)

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Totaux (ensemble des programmes)	311 302 856	309 030 882	334 712 297	343 680 535	1 883 261 376	1 829 194 138
Mission Action extérieure de l'Etat	3 432 276	3 432 276	3 433 952	3 433 952	3 413 098	3 413 098
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	3 432 276	3 432 276	3 433 952	3 433 952	3 413 098	3 413 098
Mission Action et transformation publique	0	0	0	0	0	0
348 - Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	0	0	0	0	0	0
Mission Administration générale et territoriale de l'Etat	22 103 179	21 891 817	21 551 210	21 665 881	23 736 166	23 736 166
307 - Administration territoriale	0	0	0	0	0	0
232 - Vie politique, culturelle et associative	1 339 279	1 339 279	1 092 027	1 092 027	1 092 027	1 092 027
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	20 763 900	20 552 538	20 459 183	20 573 854	22 644 139	22 644 139
Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	74 867 618	74 867 618	75 705 725	75 705 725	76 210 725	76 213 725
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	74 867 618	74 867 618	75 705 725	75 705 725	75 705 725	75 705 725
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0	0	0	505 000	508 000
775 - Développement et transfert en agriculture	0	0	0	0	0	0
776 - Recherche appliquée et innovation en agriculture	0	0	0	0	0	0
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0	0	0	0	0
Mission Aide publique au développement	1 349 948	1 349 948	1 422 680	1 422 680	1 500 000	1 500 000
110 - Aide économique et financière au développement	0	0	0	0	0	0
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	1 349 948	1 349 948	1 422 680	1 422 680	1 500 000	1 500 000
Mission Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	0	0	0	0	0	0
167 - Liens entre la nation et son armée	0	0	0	0	0	0
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	0	0	0	0	0	0
Mission Conseil et contrôle de l'Etat	106 988	106 988	106 988	106 988	106 988	106 988
165 - Conseil d'Etat et autres juridictions administratives	0	0	0	0	0	0
126 - Conseil économique, social et environnemental	106 988	106 988	106 988	106 988	106 988	106 988
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	0	0	0	0	0	0
Budget annexe Contrôle et exploitation aériens	115 910 195	115 910 195	116 669 030	116 669 030	117 624 973	117 624 973
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	115 910 195	115 910 195	116 669 030	116 669 030	117 624 973	117 624 973
612 - Navigation aérienne	0	0	0	0	0	0
614 - Transports aériens, surveillance et certification	0	0	0	0	0	0
Mission Culture	0	0	0	0	10 671 355	10 774 737
175 - Patrimoines	0	0	0	0	10 671 355	10 774 737
131 - Création	0	0	0	0	0	0
224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0	0	0
334 - Livre et industries culturelles	0	0	0	0	0	0
Mission Défense	112 299	118 205	225 474	225 474	8 460 306	4 338 260
178 - Préparation et emploi des forces	0	0	0	0	0	0
212 - Soutien de la politique de la défense	112 299	118 205	225 474	225 474	8 460 306	4 338 260
Mission Écologie, développement et aménagement durables	-47 406	427 906	-188 042	-38 731	-188 042	-38 731
203 - Infrastructures et services de transports	0	0	0	0	0	0
205 - Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0	0	0	0	0
113 - Paysages, eau et biodiversité	-47 406	427 906	-188 042	-38 731	-188 042	-38 731
181 - Prévention des risques	0	0	0	0	0	0
159 - Expertise, information géographique et météorologique	0	0	0	0	0	0
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0	0	0	0	0
345 - Service public de l'énergie	0	0	0	0	0	0
Mission Economie	5 819 236	11 313 321	7 269 085	7 269 085	5 194 085	5 194 085
134 - Développement des entreprises et du tourisme	625 151	625 151	2 075 000	2 075 000	0	0
305 - Stratégie économique et fiscale	5 194 085	10 688 170	5 194 085	5 194 085	5 194 085	5 194 085
220 - Statistiques et études économiques	0	0	0	0	0	0
Mission Enseignement scolaire	0	0	0	0	0	0
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	0	0	0	0	0	0
141 - Enseignement scolaire public du second degré	0	0	0	0	0	0
230 - Vie de l'élève	0	0	0	0	0	0
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0	0	0	0	0
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0	0	0	0	0
143 - Enseignement technique agricole	0	0	0	0	0	0
Mission Gestion des finances publiques et des ressources humaines	0	0	0	0	300 000	200 000
156 - Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local	0	0	0	0	300 000	200 000
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	0	0	0	0	0	0
Mission Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	0	0	0	0	0	0
723 - Entretien des bâtiments de l'Etat	0	0	0	0	0	0
Mission Immigration, asile et intégration	0	0	0	0	0	0
303 - Immigration et asile	0	0	0	0	0	0
104 - Intégration et accès à la nationalité française	0	0	0	0	0	0

Outre-mer

DPT ANNEXES

Mission Justice	8 464 053	9 914 148	5 940 350	6 224 993	5 917 999	6 366 792
166 - Justice judiciaire	0	0	0	0	0	0
107 - Administration pénitentiaire	8 299 349	8 362 858	5 940 350	6 224 993	5 917 999	6 366 792
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	164 704	1 551 290	0	0	0	0
101 - Accès au droit et à la justice	0	0	0	0	0	0
310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	0	0	0	0	0
Mission Outre-mer	47 971 926	39 495 188	87 133 486	94 531 901	1 623 211 622	1 572 654 768
138 - Emploi outre-mer	26 213 362	26 127 228	22 227 626	24 250 968	1 456 931 994	1 456 680 318
123 - Conditions de vie outre-mer	21 758 564	13 367 960	64 905 860	70 280 933	166 279 628	115 974 450
Mission Cohésion des territoires (partie 1)	0	0	0	0	0	0
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0	0	0	0	0
162 - Interventions territoriales de l'État	0	0	0	0	0	0
147 - Politique de la ville	0	0	0	0	0	0
Mission Recherche et enseignement supérieur	1 665 470	1 665 470	1 682 125	1 682 125	1 699 000	1 699 001
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	0	0	0	0	0	0
231 - Vie étudiante	0	0	0	0	0	0
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	0	0	0	0	0
193 - Recherche spatiale	0	0	0	0	0	0
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	1 665 470	1 665 470	1 682 125	1 682 125	1 699 000	1 699 001
Mission Relations avec les collectivités territoriales	0	0	0	0	0	0
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupement (fusion du P 119, 120 et 121 en PLF 2015)	0	0	0	0	0	0
122 - Concours spécifiques et administration	0	0	0	0	0	0
Prélèvements sur recettes	0	0	0	0	0	0
Mission Santé	1 425 829	1 400 867	1 645 084	1 674 796	1 485 000	1 485 000
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	1 425 829	1 400 867	1 645 084	1 674 796	1 485 000	1 485 000
183 - Protection maladie	0	0	0	0	0	0
Mission Sécurités	25 792 950	24 808 640	9 077 049	10 061 360	763 000	763 000
176 - Police nationale	-9 009	-9 009	0	0	0	0
152 - Gendarmerie nationale	0	0	0	0	0	0
207 - Sécurité et éducation routières	0	0	0	0	0	0
161 - Sécurité civile	25 801 959	24 817 649	9 077 049	10 061 360	763 000	763 000
Mission Solidarité, insertion et égalité des chances	0	0	375 101	382 276	375 101	382 276
304 - Inclusion sociale, protection des personnes	0	0	0	0	0	0
157 - Handicap et dépendance	0	0	0	0	0	0
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	0	0	375 101	382 276	375 101	382 276
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	0	0	0	0	0	0
Mission Sport, jeunesse et vie associative	0	0	0	0	0	0
219 - Sport	0	0	0	0	0	0
163 - Jeunesse et vie associative	0	0	0	0	0	0
Mission Travail et emploi	0	0	0	0	0	0
102 - Accès et retour à l'emploi	0	0	0	0	0	0
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0	0	0	0	0
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0	0	0	0	0
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0	0	0	0	0
Mission Cohésion des territoires (partie 2)	0	0	0	0	0	0
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0	0	0	0	0
109 - Aide à l'accès au logement	0	0	0	0	0	0
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0	0	0	0	0
Mission Engagement financier de l'Etat	1 210 922	1 210 922	983 000	983 000	760 000	760 000
145 - Epargne	1 210 922	1 210 922	983 000	983 000	760 000	760 000
Mission Transition Énergétique	0	0	0	0	0	0
764 - Soutien à la transition énergétique	0	0	0	0	0	0
Mission Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	1 117 373	1 117 373	1 680 000	1 680 000	2 020 000	2 020 000
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	1 117 373	1 117 373	1 680 000	1 680 000	2 020 000	2 020 000
Mission Direction de l'action du Gouvernement	0	0	0	0	0	0
333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	0	0	0	0	0	0
Mission financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	0	0	0	0	0	0
793 - Electrification rurale	0	0	0	0	0	0
794 - Opération de maîtrise de la demande d'électricité	0	0	0	0	0	0

ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER CONSACRÉ À LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Totaux (ensemble des programmes)	1 237 270 782	1 250 606 155	1 263 775 058	1 261 057 074	1 302 194 436	1 278 223 594
Mission Action extérieure de l'Etat	0	0	0	0	0	0
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	0	0	0	0	0	0
Mission Action et transformation publique	0	0	0	0	0	0
348 - Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants						
Mission Administration générale et territoriale de l'Etat	26 813 965	26 812 318	25 666 030	25 505 530	25 317 808	25 151 540
307 - Administration territoriale	25 389 691	25 385 066	24 120 717	23 960 717	24 514 349	24 354 349
232 - Vie politique, culturelle et associative	970 262	970 262	1 249 933	1 249 933	506 079	499 811
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	454 012	456 990	295 380	294 880	297 380	297 380
Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	810 062	820 606	721 903	721 903	723 847	723 847
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	0	0	0	0	0	0
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0	0	0	0	0
775 - Développement et transfert en agriculture	0	0	0	0	0	0
776 - Recherche appliquée et innovation en agriculture	0	0	0	0	0	0
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	810 062	820 606	721 903	721 903	723 847	723 847
Mission Aide publique au développement	0	936 486	0	723 862	0	654 404
110 - Aide économique et financière au développement		936 486		723 862		654 404
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0	0	0	0	0
Mission Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	331 315	327 065	443 111	443 111	443 041	443 041
167 - Liens entre la nation et son armée	139 613	136 662	161 570	161 570	161 500	161 500
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	191 702	190 403	281 541	281 541	281 541	281 541
Mission Conseil et contrôle de l'Etat	4 528 280	4 299 650	4 425 144	4 332 388	4 259 754	4 474 492
165 - Conseil d'Etat et autres juridictions administratives	1 555 094	1 527 231	1 541 766	1 563 711	1 576 850	1 576 850
126 - Conseil économique, social et environnemental	119 430	119 430	126 531	126 531	126 809	126 809
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	2 853 756	2 652 989	2 756 847	2 642 147	2 556 095	2 770 833
Budget annexe Contrôle et exploitation aériens	4 379 435	4 440 293	6 021 074	4 701 074	4 585 600	4 665 600
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	1 223 269	1 192 008	1 161 125	1 161 125	1 443 600	1 443 600
612 - Navigation aérienne	2 842 934	2 944 284	2 983 749	2 983 749	2 850 000	2 850 000
614 - Transports aériens, surveillance et certification	313 232	304 001	1 876 200	556 200	292 000	372 000
Mission Culture	89 000	89 000	313 700	313 700	314 900	314 900
175 - Patrimoines	0	0	0	0	0	0
131 - Création	0	0	0	0	0	0
224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	89 000	89 000	313 700	313 700	314 900	314 900
334 - Livre et industries culturelles	0	0	0	0	0	0
Mission Défense	117 905 393	118 411 239	120 334 162	120 849 274	133 964 111	134 703 020
178 - Préparation et emploi des forces	21 628 564	22 303 923	21 824 945	22 320 057	22 517 596	22 953 724
212 - Soutien de la politique de la défense	96 276 829	96 107 316	98 509 217	98 529 217	111 446 515	111 749 296
Mission Écologie, développement et aménagement durables	7 580 462	7 592 351	8 517 435	8 601 854	3 149 545	3 256 101
203 - Infrastructures et services de transports	38 378	38 378	1 360 000	1 360 000	1 360 000	1 360 000
205 - Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	569 297	576 765	322 036	321 955	480 692	502 748
113 - Paysages, eau et biodiversité	299 499	304 000	75 000	159 500	75 000	159 500
181 - Prévention des risques	0	0	0	0	0	0
159 - Expertise, information géographique et météorologique	5 472 446	5 472 446	5 543 813	5 543 813	0	0
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement de la mobilité durables	1 200 842	1 200 762	1 216 586	1 216 586	1 233 853	1 233 853
345 - Service public de l'énergie	0	0	0	0	0	0
Mission Economie	2 930 156	2 880 156	400 000	450 000	366 089	366 089
134 - Développement des entreprises et du tourisme	324 156	324 156	400 000	400 000	366 089	366 089
305 - Stratégie économique et fiscale	0	0	0	0	0	0
220 - Statistiques et études économiques	2 606 000	2 556 000	0	50 000	0	0
Mission Enseignement scolaire	541 069 640	538 690 497	553 825 924	554 298 228	563 037 750	564 173 539
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	162 129 224	162 129 224	162 060 557	162 060 557	165 779 929	165 779 929
141 - Enseignement scolaire public du second degré	219 136 402	219 087 870	239 306 705	239 306 705	242 440 156	242 440 156
230 - Vie de l'élève	39 190 617	39 190 617	36 636 157	36 636 157	39 175 389	39 175 389
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	89 547 087	89 547 087	86 657 628	86 657 628	87 192 369	87 192 369
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	23 475 867	21 145 256	21 873 964	22 346 268	21 123 535	22 259 324
143 - Enseignement technique agricole	7 590 443	7 590 443	7 290 913	7 290 913	7 326 372	7 326 372
Mission Gestion des finances publiques et des ressources humaines	30 407 726	30 944 211	30 344 255	30 873 427	30 519 488	30 859 488
156 - Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local	17 171 547	17 716 427	16 691 735	17 189 507	16 632 745	16 922 745
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	13 236 179	13 227 784	13 652 520	13 683 920	13 886 743	13 936 743
Mission Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	1 115 862	739 134	346 525	346 525	346 525	346 525
723 - Entretien des bâtiments de l'Etat	1 115 862	739 134	346 525	346 525	346 525	346 525
Mission Immigration, asile et intégration	0	0	0	0	0	0
303 - Immigration et asile	0	0	0	0	0	0
104 - Intégration et accès à la nationalité française	0	0	0	0	0	0

Outre-mer

DPT ANNEXES

Mission Justice	67 165 001	84 517 083	68 893 452	68 992 207	88 316 837	70 518 592
166 - Justice judiciaire	22 703 656	23 057 031	21 683 399	21 819 649	39 846 034	22 517 014
107 - Administration pénitentiaire	41 191 962	58 209 296	42 388 774	42 351 279	43 592 066	43 122 841
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	2 431 044	2 412 417	3 784 834	3 784 834	3 784 834	3 784 834
101 - Accès au droit et à la justice	827 339	827 339	1 022 445	1 022 445	1 077 903	1 077 903
310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	11 000	11 000	14 000	14 000	16 000	16 000
Mission Outre-mer	216 875 845	217 191 818	226 198 181	226 182 493	225 951 807	222 689 140
138 - Emploi outre-mer	26 216 449	26 053 366	23 716 912	24 603 308	24 412 931	25 012 495
123 - Conditions de vie outre-mer	190 659 396	191 138 452	202 481 269	201 579 185	201 538 876	197 676 645
Mission Cohésion des territoires (partie 1)	1 636 038	1 636 038	1 746 694	1 746 694	1 746 694	1 746 694
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0	0	0	0	0
162 - Interventions territoriales de l'État	0	0	0	0	0	0
147 - Politique de la ville	1 636 038	1 636 038	1 746 694	1 746 694	1 746 694	1 746 694
Mission Recherche et enseignement supérieur	40 168 736	39 473 098	40 453 698	40 848 698	40 808 706	40 808 706
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	27 065 477	26 432 860	26 865 071	27 245 071	26 919 071	26 919 071
231 - Vie étudiante	6 512 802	6 512 802	6 685 365	6 685 365	6 917 427	6 917 427
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	6 590 457	6 527 436	6 903 262	6 918 262	6 972 208	6 972 208
193 - Recherche spatiale	0	0	0	0	0	0
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	0	0	0	0
Mission Relations avec les collectivités territoriales	82 102 105	80 511 449	83 251 217	80 685 565	83 343 799	81 137 376
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements (fusion du P 119, 120 et 121 en PLF 2015)	5 226 467	3 635 811	5 842 234	3 276 582	5 842 234	3 635 811
122 - Concours spécifiques et administration	1 095 033	1 095 033	1 002 451	1 002 451	1 095 033	1 095 033
Prélèvements sur recettes	75 780 605	75 780 605	76 406 532	76 406 532	76 406 532	76 406 532
Mission Santé	0	0	0	0	0	0
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	0	0	0	0	0
183 - Protection maladie	0	0	0	0	0	0
Mission Sécurités	83 079 916	82 012 753	83 941 093	82 509 081	87 055 311	83 247 676
176 - Police nationale	24 802 981	24 800 666	25 351 440	25 331 879	25 938 207	25 940 486
152 - Gendarmerie nationale	57 961 180	56 896 332	58 525 414	57 112 963	61 068 465	57 258 551
207 - Sécurité et éducation routières	41 775	41 775	48 639	48 639	48 639	48 639
161 - Sécurité civile	273 980	273 980	15 600	15 600	0	0
Mission Solidarité, insertion et égalité des chances	8 035 745	8 034 809	7 685 359	7 685 359	7 685 359	7 685 359
304 - Inclusion sociale, protection des personnes	0	0	0	0	0	0
157 - Handicap et dépendance	0	0	0	0	0	0
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	8 020 745	8 019 809	7 670 359	7 670 359	7 670 359	7 670 359
Mission Sport, jeunesse et vie associative	246 100	246 100	246 101	246 101	257 465	257 465
219 - Sport	119 127	119 127	119 127	119 127	119 127	119 127
163 - Jeunesse et vie associative	126 973	126 973	126 974	126 974	138 338	138 338
Mission Travail et emploi	0	0	0	0	0	0
102 - Accès et retour à l'emploi	0	0	0	0	0	0
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0	0	0	0	0
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0	0	0	0	0
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0	0	0	0	0
Mission Cohésion des territoires (partie 2)	0	0	0	0	0	0
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0	0	0	0	0
109 - Aide à l'accès au logement	0	0	0	0	0	0
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0	0	0	0	0
Mission Engagement financier de l'Etat	0	0	0	0	0	0
145 - Epargne	0	0	0	0	0	0
Mission Transition Énergétique	0	0	0	0	0	0
764 - Soutien à la transition énergétique	0	0	0	0	0	0
Mission Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	0	0	0	0	0	0
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	0	0	0	0	0	0
Mission Direction de l'action du Gouvernement	0	0	0	0	0	0
333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	0	0	0	0	0	0
Mission financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	0	0	0	0	0	0
793 - Electrification rurale	0	0	0	0	0	0
794 - Opération de maîtrise de la demande d'électricité	0	0	0	0	0	0

Les données en italique signifient que les données sont provisoires et susceptibles de connaître une évolution.

ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT BUDGETAIRE ET FINANCIER CONSACRÉ A LA RÉUNION

en euros	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Totaux (ensemble des programmes)	5 617 493 143	5 605 687 252	5 705 374 108	5 682 878 876	5 212 924 727	5 189 480 856
Mission Action extérieure de l'Etat	0	0	0	0	0	0
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	0	0	0	0	0	0
Mission Action et transformation publique	0	0	0	0	0	0
348 - Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants						
Mission Administration générale et territoriale de l'Etat	30 545 627	30 293 240	28 111 061	27 885 252	29 674 569	29 953 207
307 - Administration territoriale	25 556 594	25 593 362	25 604 947	25 379 138	25 598 243	25 896 538
232 - Vie politique, culturelle et associative	1 785 262	1 785 940	63 815	63 815	1 586 879	1 567 222
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	3 203 771	2 913 938	2 442 299	2 442 299	2 489 447	2 489 447
Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	68 167 359	68 003 958	67 628 150	68 336 537	68 423 050	68 348 082
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	53 494 448	53 494 448	53 833 463	53 833 463	53 833 463	53 833 463
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	4 657 515	4 653 347	4 530 397	4 530 397	4 349 000	4 349 000
775 - Développement et transfert en agriculture	463 439	463 439	463 439	463 439	463 439	463 439
776 - Recherche appliquée et innovation en agriculture	400 889	576 943	0	708 387	900 000	825 032
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	9 151 068	8 815 781	8 800 851	8 800 851	8 877 148	8 877 148
Mission Aide publique au développement	0	4 114 876	0	2 793 084	0	2 432 618
110 - Aide économique et financière au développement		4 114 876		2 793 084		2 432 618
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0	0	0	0	0
Mission Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	819 194	812 042	864 504	900 504	892 504	928 504
167 - Liens entre la nation et son armée	282 312	273 141	311 000	311 000	339 000	339 000
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	536 882	538 901	553 504	589 504	553 504	589 504
Mission Conseil et contrôle de l'Etat	6 258 647	6 287 918	6 418 470	6 412 348	6 567 473	6 551 735
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	2 953 691	2 928 067	2 995 066	2 988 066	3 183 000	3 085 000
126 - Conseil économique, social et environnemental	167 347	167 347	179 568	179 568	179 646	179 646
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	3 137 609	3 192 504	3 243 835	3 244 714	3 204 827	3 287 088
Budget annexe Contrôle et exploitation aériens	1 593 442	1 603 277	1 639 517	1 866 017	1 883 767	1 900 267
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	38 058	37 266	42 350	42 350	38 100	38 100
612 - Navigation aérienne	851 621	894 215	965 500	1 165 500	1 270 000	1 270 000
614 - Transports aériens, surveillance et certification	703 763	671 796	631 667	658 167	575 667	592 167
Mission Culture	10 499 959	10 067 257	10 823 074	10 507 130	9 211 648	9 121 248
175 - Patrimoines	1 432 240	1 290 118	1 645 109	1 419 565	0	0
131 - Création	3 080 017	2 776 566	3 151 246	3 060 846	3 151 246	3 060 846
224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	5 795 571	5 808 442	5 984 328	5 984 328	6 018 011	6 018 011
334 - Livre et industries culturelles	192 131	192 131	42 391	42 391	42 391	42 391
Mission Défense	166 773 371	163 379 811	173 423 977	167 859 584	183 739 961	187 457 778
178 - Préparation et emploi des forces	17 569 357	16 066 493	19 013 748	15 755 930	17 220 771	19 358 222
212 - Soutien de la politique de la défense	149 204 014	147 313 318	154 410 229	152 103 654	166 519 190	168 099 556
Mission Écologie, développement et aménagement durables	339 692 412	340 906 222	398 258 779	397 827 203	390 244 865	389 813 289
203 - Infrastructures et services de transports	14 893	1 280 989	2 529 893	1 880 989	2 529 893	1 880 989
205 - Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture						
113 - Paysages, eau et biodiversité	2 206 857	2 102 295	2 222 242	2 354 328	2 222 242	2 354 328
181 - Prévention des risques	298 833	355 356	297 893	383 135	297 893	383 135
159 - Expertise, information géographique et météorologique	4 901 331	4 901 331	4 882 381	4 882 381	320 762	320 762
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement de la mobilité durables	27 770 498	27 766 251	27 726 370	27 726 370	27 174 075	27 174 075
345 - Service public de l'énergie	304 500 000	304 500 000	360 600 000	360 600 000	357 700 000	357 700 000
Mission Economie	11 214 460	10 864 060	10 702 899	10 500 501	10 343 408	10 382 065
134 - Développement des entreprises et du tourisme	2 446 005	2 439 133	2 244 802	2 244 802	2 241 557	2 241 557
305 - Stratégie économique et fiscale	0	0	0	0	0	0
220 - Statistiques et études économiques	8 768 455	8 424 927	8 458 097	8 255 699	8 101 851	8 140 508
Mission Enseignement scolaire	1 669 302 264	1 667 652 616	1 707 816 325	1 708 281 888	1 739 805 156	1 740 678 643
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	534 722 596	534 690 499	554 894 935	554 894 935	567 627 200	567 627 200
141 - Enseignement scolaire public du second degré	868 406 190	868 281 210	881 208 675	881 208 675	893 058 930	893 058 930
230 - Vie de l'élève	144 014 027	144 051 499	153 120 372	153 120 372	160 502 946	160 502 946
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	68 036 727	68 036 727	68 652 233	68 652 233	69 105 892	69 105 892
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	40 396 081	38 866 039	36 562 104	37 027 667	36 069 652	36 943 139
143 - Enseignement technique agricole	13 726 643	13 726 642	13 378 006	13 378 006	13 440 536	13 440 536
Mission Gestion des finances publiques et des ressources humaines	95 855 082	95 801 964	93 477 956	93 078 180	93 147 878	92 567 878
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	76 089 897	76 034 097	72 817 650	72 843 826	72 157 290	72 007 290
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	19 765 185	19 767 867	20 660 306	20 234 354	20 990 588	20 560 588
Mission Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	1 463 078	570 739	18 869 316	4 454 260	18 869 316	4 454 260
723 - Entretien des bâtiments de l'Etat	1 463 078	570 739	18 869 316	4 454 260	18 869 316	4 454 260
Mission Immigration, asile et intégration	153 553	151 914	226 109	226 109	292 210	292 210
303 - Immigration et asile	63 653	62 014	76 000	76 000	76 000	76 000
104 - Intégration et accès à la nationalité française	89 900	89 900	150 109	150 109	216 210	216 210

Outre-mer

DPT ANNEXES

Mission Justice	126 214 890	130 430 698	132 667 360	136 792 062	126 933 956	132 961 473
166 - Justice judiciaire	46 528 507	47 547 262	49 329 602	50 092 062	47 447 196	47 441 045
107 - Administration pénitentiaire	61 524 857	64 753 520	64 097 258	67 459 500	59 889 460	65 923 128
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	13 368 280	13 336 670	13 795 752	13 795 752	13 795 752	13 795 752
101 - Accès au droit et à la justice	4 656 348	4 656 348	5 284 126	5 284 126	5 636 690	5 636 690
310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	136 898	136 898	160 622	160 622	164 858	164 858
Mission Outre-mer	603 784 305	606 029 538	624 479 643	636 674 215	150 500 595	157 389 464
138 - Emploi outre-mer	508 366 026	507 056 444	515 779 755	526 779 927	46 722 668	48 709 924
123 - Conditions de vie outre-mer	95 418 279	98 973 094	108 699 888	109 894 288	103 777 927	108 679 540
Mission Cohésion des territoires (partie 1)	7 191 445	4 525 091	6 992 316	6 409 249	7 211 310	9 170 415
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	3 041 397	374 953	2 096 556	1 513 489	2 315 550	4 274 655
162 - Interventions territoriales de l'État	0	0	0	0	0	0
147 - Politique de la ville	4 150 048	4 150 138	4 895 760	4 895 760	4 895 760	4 895 760
Mission Recherche et enseignement supérieur	175 104 068	172 727 939	176 574 316	177 596 190	179 541 870	179 423 739
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	101 440 029	99 323 029	98 406 020	100 574 020	98 993 694	98 993 694
231 - Vie étudiante	45 022 298	44 911 151	48 098 137	46 952 011	47 815 157	47 697 026
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	28 641 741	28 493 759	30 070 159	30 070 159	32 733 019	32 733 019
193 - Recherche spatiale	0	0	0	0	0	0
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	0	0	0	0
Mission Relations avec les collectivités territoriales	780 006 305	763 582 458	667 261 663	663 201 682	667 261 663	661 578 442
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements (fusion du P 119, 120 et 121 en PLF 2015)	125 514 155	109 090 308	114 773 529	110 713 548	114 773 529	109 090 308
122 - Concours spécifiques et administration	6 619 908	6 619 908	0	0	0	0
Prélèvements sur recettes	647 872 242	647 872 242	552 488 134	552 488 134	552 488 134	552 488 134
Mission Santé	15 795 386	15 795 386	16 926 702	16 926 702	17 947 633	17 947 633
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	0	0	0	0	0
183 - Protection maladie	15 795 386	15 795 386	16 926 702	16 926 702	17 947 633	17 947 633
Mission Sécurités	188 069 323	185 890 775	195 393 500	191 107 031	196 722 010	192 363 864
176 - Police nationale	89 940 421	89 576 158	95 811 980	93 933 298	93 555 499	95 691 764
152 - Gendarmerie nationale	97 313 274	95 498 174	98 166 537	95 758 928	102 476 724	95 982 491
207 - Sécurité et éducation routières	246 593	249 529	185 260	185 260	185 260	185 260
161 - Sécurité civile	569 035	566 914	1 229 723	1 229 545	504 527	504 349
Mission Solidarité, insertion et égalité des chances	360 817 371	360 818 739	361 865 708	361 867 683	361 865 708	361 867 683
304 - Inclusion sociale, protection des personnes	146 377 443	146 377 443	146 377 443	146 377 443	146 377 443	146 377 443
157 - Handicap et dépendance	176 987 769	176 987 769	176 987 769	176 987 769	176 987 769	176 987 769
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	206 948	208 923	206 948	208 923	206 948	208 923
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	37 245 211	37 244 604	38 293 548	38 293 548	38 293 548	38 293 548
Mission Sport, jeunesse et vie associative	3 607 906	3 577 135	3 601 750	3 601 750	3 673 666	3 673 666
219 - Sport	3 156 614	3 156 614	3 156 614	3 156 614	3 188 690	3 188 690
163 - Jeunesse et vie associative	451 292	420 521	445 136	445 136	484 976	484 976
Mission Travail et emploi	408 587 559	415 269 890	457 853 290	444 321 887	416 007 455	396 055 733
102 - Accès et retour à l'emploi	347 271 581	346 832 743	385 536 084	383 354 853	317 787 017	315 668 100
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	50 289 857	57 751 070	62 319 537	50 615 998	88 222 768	70 036 598
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	61 055	66 317	65 000	65 000	65 000	65 000
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	10 965 067	10 619 760	9 932 670	10 286 035	9 932 670	10 286 035
Mission Cohésion des territoires (partie 2)	422 165 906	422 719 479	414 831 723	414 785 828	397 997 056	398 000 961
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	9 426 046	9 420 046	9 425 826	9 425 826	9 425 826	9 425 826
109 - Aide à l'accès au logement	412 346 843	412 346 843	404 902 154	404 902 154	388 103 285	388 103 285
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	393 017	952 590	503 743	457 848	467 945	471 850
Mission Engagement financier de l'Etat	0	0	0	0	0	0
145 - Epargne	0	0	0	0	0	0
Mission Transition Énergétique	115 700 000	115 700 000	118 900 000	118 900 000	117 600 000	117 600 000
764 - Soutien à la transition énergétique	115 700 000	115 700 000	118 900 000	118 900 000	117 600 000	117 600 000
Mission Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	0	0	0	0	0	0
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	0	0	0	0	0	0
Mission Direction de l'action du Gouvernement	662 230	662 230	556 000	556 000	556 000	556 000
333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	662 230	662 230	556 000	556 000	556 000	556 000
Mission financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	7 448 000	7 448 000	9 210 000	9 210 000	16 010 000	16 010 000
793 - Electrification rurale	7 202 000	7 202 000	7 210 000	7 210 000	7 210 000	7 210 000
794 - Opération de maîtrise de la demande d'électricité	246 000	246 000	2 000 000	2 000 000	8 800 000	8 800 000

Les données en italique signifient que les données sont provisoires et susceptibles de connaître une évolution.

ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER CONSACRÉ À SAINT-BARTHÉLEMY

Numéro et intitulé du programme	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Totaux (ensemble des programmes)	3 409 429	3 003 009	10 727 269	8 585 379	4 199 014	4 034 696
Mission Action extérieure de l'Etat	0	0	0	0	0	0
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	0	0	0	0	0	0
Mission Action et transformation publique	0	0	0	0	0	0
348 - Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	0	0	0	0	0	0
Mission Administration générale et territoriale de l'Etat	0	0	0	0	0	0
307 - Administration territoriale	0	0	0	0	0	0
232 - Vie politique, culturelle et associative	0	0	0	0	0	0
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	0	0	0	0	0	0
Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	0	0	0	0	0	0
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	0	0	0	0	0	0
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0	0	0	0	0
775 - Développement et transfert en agriculture	0	0	0	0	0	0
776 - Recherche appliquée et innovation en agriculture	0	0	0	0	0	0
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0	0	0	0	0
Mission Aide publique au développement	0	0	0	0	0	0
110 - Aide économique et financière au développement	0	0	0	0	0	0
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0	0	0	0	0
Mission Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	36 054	36 054	0	0	0	0
167 - Liens entre la nation et son armée	0	0	0	0	0	0
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	36 054	36 054	0	0	0	0
Mission Conseil et contrôle de l'Etat	77 598	77 598	67 142	67 142	66 988	66 988
165 - Conseil d'Etat et autres juridictions administratives	0	0	0	0	0	0
126 - Conseil économique, social et environnemental	77 598	77 598	67 142	67 142	66 988	66 988
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	0	0	0	0	0	0
Budget annexe Contrôle et exploitation aériens	0	0	0	0	0	0
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	0	0	0	0	0	0
612 - Navigation aérienne	0	0	0	0	0	0
614 - Transports aériens, surveillance et certification	0	0	0	0	0	0
Mission Culture	0	0	0	0	0	0
175 - Patrimoines	0	0	0	0	0	0
131 - Création	0	0	0	0	0	0
224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0	0	0
334 - Livre et industries culturelles	0	0	0	0	0	0
Mission Défense	0	0	0	0	0	0
178 - Préparation et emploi des forces	0	0	0	0	0	0
212 - Soutien de la politique de la défense	0	0	0	0	0	0
Mission Écologie, développement et aménagement durables	60 621	60 621	64 062	64 062	0	0
203 - Infrastructures et services de transports	0	0	0	0	0	0
205 - Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0	0	0	0	0
113 - Paysages, eau et biodiversité	0	0	0	0	0	0
181 - Prévention des risques	0	0	0	0	0	0
159 - Expertise, information géographique et météorologique	60 621	60 621	64 062	64 062	0	0
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0	0	0	0	0
345 - Service public de l'énergie	0	0	0	0	0	0
Mission Economie	22 709	22 709	0	0	0	0
134 - Développement des entreprises et du tourisme	0	0	0	0	0	0
305 - Stratégie économique et fiscale	0	0	0	0	0	0
220 - Statistiques et études économiques	22 709	22 709	0	0	0	0
Mission Enseignement scolaire	0	0	0	0	0	0
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	0	0	0	0	0	0
141 - Enseignement scolaire public du second degré	0	0	0	0	0	0
230 - Vie de l'élève	0	0	0	0	0	0
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0	0	0	0	0
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0	0	0	0	0
143 - Enseignement technique agricole	0	0	0	0	0	0
Mission Gestion des finances publiques et des ressources humaines	0	0	0	0	0	0
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	0	0	0	0	0	0
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	0	0	0	0	0	0
Mission Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	0	0	0	0	0	0
723 - Entretien des bâtiments de l'Etat	0	0	0	0	0	0
Mission Immigration, asile et intégration	0	0	0	0	0	0
303 - Immigration et asile	0	0	0	0	0	0
104 - Intégration et accès à la nationalité française	0	0	0	0	0	0

Outre-mer

DPT ANNEXES

Mission Justice	0	0	0	0	0	0
166 - Justice judiciaire	0	0	0	0	0	0
107 - Administration pénitentiaire	0	0	0	0	0	0
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	0	0	0	0	0	0
101 - Accès au droit et à la justice	0	0	0	0	0	0
310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	0	0	0	0	0
Mission Outre-mer	934 200	568 241	2 061 856	0	0	0
138 - Emploi outre-mer	0	0	0	0	0	0
123 - Conditions de vie outre-mer	934 200	568 241	2 061 856	0	0	0
Mission Cohésion des territoires (partie 1)	0	0	0	0	0	0
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0	0	0	0	0
162 - Interventions territoriales de l'État	0	0	0	0	0	0
147 - Politique de la ville	0	0	0	0	0	0
Mission Recherche et enseignement supérieur	0	0	0	0	0	0
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	0	0	0	0	0	0
231 - Vie étudiante	0	0	0	0	0	0
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	0	0	0	0	0
193 - Recherche spatiale	0	0	0	0	0	0
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	0	0	0	0
Mission Relations avec les collectivités territoriales	32 532	32 532	52 085	25 720	52 085	32 532
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupement (fusion du P 119, 120 et 121 en PLF 2015)	23 972	23 972	43 525	17 160	43 525	23 972
122 - Concours spécifiques et administration	0	0	0	0	0	0
Prélèvements sur recettes	8 560	8 560	8 560	8 560	8 560	8 560
Mission Santé	0	0	0	0	0	0
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	0	0	0	0	0
183 - Protection maladie	0	0	0	0	0	0
Mission Sécurités	2 145 715	2 105 254	2 174 124	2 120 455	2 271 941	2 127 176
176 - Police nationale	0	0	0	0	0	0
152 - Gendarmerie nationale	2 145 715	2 105 254	2 174 124	2 120 455	2 271 941	2 127 176
207 - Sécurité et éducation routières	0	0	0	0	0	0
161 - Sécurité civile	0	0	0	0	0	0
Mission Solidarité, insertion et égalité des chances	0	0	0	0	0	0
304 - Inclusion sociale, protection des personnes	0	0	0	0	0	0
157 - Handicap et dépendance	0	0	0	0	0	0
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	0	0	0	0	0	0
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	0	0	0	0	0	0
Mission Sport, jeunesse et vie associative	0	0	0	0	0	0
219 - Sport	0	0	0	0	0	0
163 - Jeunesse et vie associative	0	0	0	0	0	0
Mission Travail et emploi	0	0	0	0	0	0
102 - Accès et retour à l'emploi	0	0	0	0	0	0
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0	0	0	0	0
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0	0	0	0	0
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0	0	0	0	0
Mission Cohésion des territoires (partie 2)	0	0	0	0	0	0
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0	0	0	0	0
109 - Aide à l'accès au logement	0	0	0	0	0	0
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0	0	0	0	0
Mission Engagement financier de l'Etat	0	0	0	0	0	0
145 - Epargne	0	0	0	0	0	0
Mission Transition Energétique	0	0	0	0	0	0
764 - Soutien à la transition énergétique	0	0	0	0	0	0
Mission Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	0	0	0	0	0	0
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	0	0	0	0	0	0
Mission Direction de l'action du Gouvernement	0	0	0	0	0	0
333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	0	0	0	0	0	0
Mission financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	100 000	100 000	6 308 000	6 308 000	1 808 000	1 808 000
793 - Electrification rurale	100 000	100 000	6 308 000	6 308 000	1 808 000	1 808 000
794 - Opération de maîtrise de la demande d'électricité						

Les données en italiques signifient que les données sont provisoires et susceptibles de connaître une évolution.

ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER CONSACRÉ À SAINT-MARTIN

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Totaux (ensemble des programmes)	81 349 188	78 087 624	123 828 280	95 819 207	119 555 122	117 945 269
Mission Action extérieure de l'Etat	0	0	0	0	0	0
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	0	0	0	0	0	0
Mission Action et transformation publique	0	0	0	0	0	0
348 - Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	0	0	0	0	0	0
Mission Administration générale et territoriale de l'Etat	174 148	318 325	37 553	37 553	98 013	97 233
307 - Administration territoriale	0	0	0	0	0	0
232 - Vie politique, culturelle et associative	152 148	152 413	2 533	2 533	62 993	62 213
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	22 000	165 912	35 020	35 020	35 020	35 020
Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	0	0	0	0	0	0
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	0	0	0	0	0	0
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0	0	0	0	0
775 - Développement et transfert en agriculture	0	0	0	0	0	0
776 - Recherche appliquée et innovation en agriculture	0	0	0	0	0	0
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0	0	0	0	0
Mission Aide publique au développement	0	0	0	0	0	0
110 - Aide économique et financière au développement	0	0	0	0	0	0
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0	0	0	0	0
Mission Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	0	0	0	0	0	0
167 - Liens entre la nation et son armée	0	0	0	0	0	0
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	0	0	0	0	0	0
Mission Conseil et contrôle de l'Etat	96 756	96 756	77 625	77 625	76 988	76 988
165 - Conseil d'Etat et autres juridictions administratives	0	0	0	0	0	0
126 - Conseil économique, social et environnemental	96 756	96 756	77 625	77 625	76 988	76 988
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	0	0	0	0	0	0
Budget annexe Contrôle et exploitation aériens	0	0	0	0	0	0
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	0	0	0	0	0	0
612 - Navigation aérienne	0	0	0	0	0	0
614 - Transports aériens, surveillance et certification	0	0	0	0	0	0
Mission Culture	0	0	0	0	0	0
175 - Patrimoines	0	0	0	0	0	0
131 - Création	0	0	0	0	0	0
224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0	0	0
334 - Livre et industries culturelles	0	0	0	0	0	0
Mission Défense	0	0	0	0	0	0
178 - Préparation et emploi des forces	0	0	0	0	0	0
212 - Soutien de la politique de la défense	0	0	0	0	0	0
Mission Ecologie, développement et aménagement durables	14 872	14 872	3 000	3 000	0	0
203 - Infrastructures et services de transports	0	0	0	0	0	0
205 - Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0	0	0	0	0
113 - Paysages, eau et biodiversité	0	0	0	0	0	0
181 - Prévention des risques	0	0	0	0	0	0
159 - Expertise, information géographique et météorologique	14 872	14 872	3 000	3 000	0	0
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0	0	0	0	0
345 - Service public de l'énergie	0	0	0	0	0	0
Mission Economie	20 057	20 057	8 294	8 294	8 200	8 200
134 - Développement des entreprises et du tourisme	11 500	11 500	0	0	0	0
305 - Stratégie économique et fiscale	0	0	0	0	0	0
220 - Statistiques et études économiques	8 557	8 557	8 294	8 294	8 200	8 200
Mission Enseignement scolaire	0	0	0	0	0	0
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	0	0	0	0	0	0
141 - Enseignement scolaire public du second degré	0	0	0	0	0	0
230 - Vie de l'élève	0	0	0	0	0	0
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0	0	0	0	0
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0	0	0	0	0
143 - Enseignement technique agricole	0	0	0	0	0	0
Mission Gestion des finances publiques et des ressources humaines	0	0	0	0	0	0
156 - Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local	0	0	0	0	0	0
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	0	0	0	0	0	0
Mission Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	0	0	0	0	0	0
723 - Entretien des bâtiments de l'Etat	0	0	0	0	0	0
Mission Immigration, asile et intégration	0	0	0	0	0	0
303 - Immigration et asile	0	0	0	0	0	0
104 - Intégration et accès à la nationalité française	0	0	0	0	0	0

Outre-mer

DPT ANNEXES

Mission Justice	861 483	825 935	376 647	376 647	529 092	492 155
166 - Justice judiciaire	177 943	142 395	0	0	182 944	146 007
107 - Administration pénitentiaire	0	0	0	0	0	0
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	0	0	0	0	0	0
101 - Accès au droit et à la justice	630 699	630 699	376 647	376 647	346 148	346 148
310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	52 841	52 841	0	0	0	0
Mission Outre-mer	18 127 060	15 185 238	8 906 596	6 559 185	9 426 088	9 427 067
138 - Emploi outre-mer	125 552	233 092	103 632	70 322	0	0
123 - Conditions de vie outre-mer	18 001 508	14 952 146	8 802 964	6 488 863	9 426 088	9 427 067
Mission Cohésion des territoires (partie 1)	0	0	0	0	0	0
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0	0	0	0	0
162 - Interventions territoriales de l'État	0	0	0	0	0	0
147 - Politique de la ville	0	0	0	0	0	0
Mission Recherche et enseignement supérieur	0	0	0	0	0	0
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	0	0	0	0	0	0
231 - Vie étudiante	0	0	0	0	0	0
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	0	0	0	0	0
193 - Recherche spatiale	0	0	0	0	0	0
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	0	0	0	0
Mission Relations avec les collectivités territoriales	24 344 736	24 344 736	70 111 110	45 017 653	70 111 110	70 070 658
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupement (fusion du P 119, 120 et 121 en PLF 2015)	85 845	85 845	126 297	32 840	126 297	85 845
122 - Concours spécifiques et administration	8 758 003	8 758 003	54 433 738	29 433 738	54 433 738	54 433 738
Prélèvements sur recettes	15 500 888	15 500 888	15 551 075	15 551 075	15 551 075	15 551 075
Mission Santé	3 473 000	3 473 000	0	0	0	0
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	3 473 000	3 473 000	0	0	0	0
183 - Protection maladie	0	0	0	0	0	0
Mission Sécurités	22 583 491	22 155 120	22 984 188	22 415 983	24 051 530	22 518 867
176 - Police nationale	0	0	0	0	0	0
152 - Gendarmerie nationale	22 583 491	22 155 120	22 984 188	22 415 983	24 051 530	22 518 867
207 - Sécurité et éducation routières	0	0	0	0	0	0
161 - Sécurité civile	0	0	0	0	0	0
Mission Solidarité, insertion et égalité des chances	0	0	0	0	0	0
304 - Inclusion sociale, protection des personnes	0	0	0	0	0	0
157 - Handicap et dépendance	0	0	0	0	0	0
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	0	0	0	0	0	0
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	0	0	0	0	0	0
Mission Sport, jeunesse et vie associative	0	0	0	0	0	0
219 - Sport	0	0	0	0	0	0
163 - Jeunesse et vie associative	0	0	0	0	0	0
Mission Travail et emploi	0	0	0	0	0	0
102 - Accès et retour à l'emploi	0	0	0	0	0	0
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0	0	0	0	0
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0	0	0	0	0
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0	0	0	0	0
Mission Cohésion des territoires (partie 2)	11 516 185	11 516 185	11 308 267	11 308 267	10 839 101	10 839 101
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0	0	0	0	0
109 - Aide à l'accès au logement	11 516 185	11 516 185	11 308 267	11 308 267	10 839 101	10 839 101
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0	0	0	0	0
Mission Engagement financier de l'Etat	0	0	0	0	0	0
145 - Epargne	0	0	0	0	0	0
Mission Transition Énergétique	0	0	0	0	0	0
764 - Soutien à la transition énergétique	0	0	0	0	0	0
Mission Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	0	0	0	0	0	0
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	0	0	0	0	0	0
Mission Direction de l'action du Gouvernement	0	0	0	0	0	0
333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	0	0	0	0	0	0
Mission financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	137 400	137 400	10 015 000	10 015 000	4 415 000	4 415 000
793 - Electrification rurale	137 400	137 400	10 015 000	10 015 000	4 415 000	4 415 000
794 - Opération de maîtrise de la demande d'électricité						

Les données en italiques signifient que les données sont provisoires et susceptibles de connaître une évolution.

ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER CONSACRÉ À SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Totaux (ensemble des programmes)	135 762 962	125 918 754	116 288 064	114 657 433	100 934 276	99 371 920
Mission Action extérieure de l'Etat	0	0	0	0	0	0
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	0	0	0	0	0	0
Mission Action et transformation publique	0	0	0	0	0	0
348 - Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants						
Mission Administration générale et territoriale de l'Etat	4 633 265	4 644 272	4 444 653	4 562 777	4 732 855	4 732 594
307 - Administration territoriale	4 482 563	4 492 578	4 309 871	4 425 495	4 571 384	4 571 384
232 - Vie politique, culturelle et associative	42 763	42 763	845	845	21 004	20 743
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	107 939	108 931	133 937	136 437	140 467	140 467
Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	2 411 032	2 405 737	1 316 550	1 316 550	1 288 958	1 288 958
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	1 033 499	1 033 499	83 263	83 263	83 263	83 263
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	762 537	758 978	708 902	708 902	677 000	677 000
775 - Développement et transfert en agriculture	0	0	0	0	0	0
776 - Recherche appliquée et innovation en agriculture	0	0	0	0	0	0
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	614 996	613 260	524 385	524 385	528 695	528 695
Mission Aide publique au développement	0	83 331	0	61 511	0	55 386
110 - Aide économique et financière au développement		83 331		61 511		55 386
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0	0	0	0	0
Mission Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	20 775	20 775	16 830	16 830	16 830	16 830
167 - Liens entre la nation et son armée	0	0	0	0	0	0
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	20 775	20 775	16 830	16 830	16 830	16 830
Mission Conseil et contrôle de l'Etat	100 962	100 962	107 583	107 583	107 558	107 558
165 - Conseil d'Etat et autres juridictions administratives	0	0	0	0	0	0
126 - Conseil économique, social et environnemental	100 962	100 962	107 583	107 583	107 558	107 558
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	0	0	0	0	0	0
Budget annexe Contrôle et exploitation aériens	1 381 491	1 275 831	1 164 020	1 054 020	1 510 700	1 490 700
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	200 760	199 711	174 000	174 000	210 700	210 700
612 - Navigation aérienne	1 180 731	1 076 120	990 020	880 020	1 300 000	1 280 000
614 - Transports aériens, surveillance et certification	0	0	0	0	0	0
Mission Culture	328 312	321 912	323 508	323 508	89 812	89 812
175 - Patrimoines	258 000	251 600	233 696	233 696	0	0
131 - Création	19 312	19 312	19 312	19 312	19 312	19 312
224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	46 000	46 000	70 500	70 500	70 500	70 500
334 - Livre et industries culturelles	5 000	5 000	0	0		
Mission Défense	1 261 509	1 261 509	1 337 014	1 337 014	1 400 774	1 400 774
178 - Préparation et emploi des forces	0	0	0	0	0	0
212 - Soutien de la politique de la défense	1 261 509	1 261 509	1 337 014	1 337 014	1 400 774	1 400 774
Mission Écologie, développement et aménagement durables	54 046 470	45 784 599	37 858 433	39 632 930	37 652 332	39 420 813
203 - Infrastructures et services de transports	16 684 318	8 453 737	3 619 098	5 406 325	3 619 098	5 406 325
205 - Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	289 906	242 387	211 657	186 927	228 999	198 253
113 - Paysages, eau et biodiversité	104 558	101 996	78 500	90 500	78 500	90 500
181 - Prévention des risques	44 440	63 815	0	0	0	0
159 - Expertise, information géographique et météorologique	447 094	447 094	396 570	396 570	15 000	15 000
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	10 676 154	10 675 570	10 752 608	10 752 608	10 710 735	10 710 735
345 - Service public de l'énergie	25 800 000	25 800 000	22 800 000	22 800 000	23 000 000	23 000 000
Mission Economie	304 203	304 203	301 246	301 246	306 702	306 702
134 - Développement des entreprises et du tourisme	304 203	304 203	301 246	301 246	306 702	306 702
305 - Stratégie économique et fiscale	0	0	0	0	0	0
220 - Statistiques et études économiques	0	0	0	0	0	0
Mission Enseignement scolaire	15 088 050	14 960 354	14 929 084	14 785 277	15 131 457	15 017 438
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	2 536 604	2 536 604	2 741 389	2 741 389	2 803 503	2 803 503
141 - Enseignement scolaire public du second degré	6 464 162	6 464 162	5 689 261	5 689 261	5 764 880	5 764 880
230 - Vie de l'élève	1 433 716	1 433 716	1 403 265	1 403 265	1 476 728	1 476 728
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	3 483 348	3 483 348	3 715 241	3 715 241	3 739 661	3 739 661
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	1 170 220	1 042 524	1 379 928	1 236 121	1 346 685	1 232 666
143 - Enseignement technique agricole	0	0	0	0	0	0
Mission Gestion des finances publiques et des ressources humaines	4 890 401	4 888 138	4 885 252	4 885 252	4 908 290	4 908 290
156 - Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local	2 560 708	2 554 132	2 495 475	2 495 475	2 469 023	2 469 023
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	2 329 693	2 334 006	2 389 777	2 389 777	2 439 267	2 439 267
Mission Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	423 584	0	75 568	75 568	75 568	75 568
723 - Entretien des bâtiments de l'Etat	423 584	0	75 568	75 568	75 568	75 568
Mission Immigration, asile et intégration	0	0	0	0	0	0
303 - Immigration et asile	0	0	0	0	0	0
104 - Intégration et accès à la nationalité française	0	0	0	0	0	0

Outre-mer

DPT ANNEXES

Mission Justice	2 417 000	2 396 408	2 346 039	2 359 856	2 505 749	2 493 951
166 - Justice judiciaire	1 594 568	1 570 134	1 420 031	1 420 031	1 632 884	1 607 268
107 - Administration pénitentiaire	795 978	799 820	899 196	913 013	845 620	859 438
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	0	0	0	0	0	0
101 - Accès au droit et à la justice	26 454	26 454	26 812	26 812	27 245	27 245
310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	0	0	0	0	0
Mission Outre-mer	32 515 064	31 565 017	31 467 740	28 747 407	15 359 269	12 090 834
138 - Emploi outre-mer	17 506 939	17 448 763	17 870 307	18 243 976	104 729	116 551
123 - Conditions de vie outre-mer	15 008 125	14 116 254	13 597 433	10 503 431	15 254 540	11 974 283
Mission Cohésion des territoires (partie 1)	0	0	0	0	0	0
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0	0	0	0	0
162 - Interventions territoriales de l'État	0	0	0	0	0	0
147 - Politique de la ville	0	0	0	0	0	0
Mission Recherche et enseignement supérieur	6 742	6 742	0	0	0	0
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	0	0	0	0	0	0
231 - Vie étudiante	0	0	0	0	0	0
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	6 742	6 742	0	0	0	0
193 - Recherche spatiale	0	0	0	0	0	0
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	0	0	0	0
Mission Relations avec les collectivités territoriales	8 057 007	8 026 267	7 798 884	7 279 323	7 798 884	8 043 664
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements (fusion du P 119, 120 et 121 en PLF 2015)	1 802 684	1 771 944	1 527 164	1 007 603	1 527 164	1 771 944
122 - Concours spécifiques et administration	0	0	0	0	0	0
Prélèvements sur recettes	6 254 323	6 254 323	6 271 720	6 271 720	6 271 720	6 271 720
Mission Santé	85 000	85 000	130 000	130 000	100 000	100 000
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	85 000	85 000	130 000	130 000	100 000	100 000
183 - Protection maladie	0	0	0	0	0	0
Mission Sécurités	3 949 392	3 964 452	3 973 632	3 904 915	4 112 885	3 927 529
176 - Police nationale	764 374	763 100	771 137	771 137	791 245	791 245
152 - Gendarmerie nationale	3 082 510	3 030 704	3 099 683	3 030 966	3 218 828	3 033 472
207 - Sécurité et éducation routières	13 973	14 567	22 000	22 000	22 000	22 000
161 - Sécurité civile	88 535	156 081	80 812	80 812	80 812	80 812
Mission Solidarité, insertion et égalité des chances	1 370 833	1 371 143	1 640 115	1 640 115	1 640 115	1 640 115
304 - Inclusion sociale, protection des personnes	41 133	41 133	41 133	41 133	41 133	41 133
157 - Handicap et dépendance	114 754	114 754	114 754	114 754	114 754	114 754
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	1 179 946	1 180 256	1 449 228	1 449 228	1 449 228	1 449 228
Mission Sport, jeunesse et vie associative	69 204	69 204	69 204	69 204	73 286	73 286
219 - Sport	23 600	23 600	23 600	23 600	23 600	23 600
163 - Jeunesse et vie associative	45 604	45 604	45 604	45 604	49 686	49 686
Mission Travail et emploi	1 552 471	1 532 704	1 288 514	1 252 353	1 308 058	1 276 924
102 - Accès et retour à l'emploi	499 176	486 439	163 198	163 198	144 394	144 394
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	229 277	222 246	238 041	201 880	276 389	245 255
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	16 900	16 900	2 500	2 500	2 500	2 500
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	807 118	807 118	884 775	884 775	884 775	884 775
Mission Cohésion des territoires (partie 2)	144 194	144 194	144 194	144 194	144 194	144 194
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	144 194	144 194	144 194	144 194	144 194	144 194
109 - Aide à l'accès au logement	0	0	0	0	0	0
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0	0	0	0	0
Mission Engagement financier de l'Etat	0	0	0	0	0	0
145 - Epargne	0	0	0	0	0	0
Mission Transition Énergétique	0	0	0	0	0	0
764 - Soutien à la transition énergétique	0	0	0	0	0	0
Mission Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	0	0	0	0	0	0
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	0	0	0	0	0	0
Mission Direction de l'action du Gouvernement	0	0	0	0	0	0
333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	0	0	0	0	0	0
Mission financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	706 000	706 000	670 000	670 000	670 000	670 000
793 - Electrification rurale	706 000	706 000	670 000	670 000	670 000	670 000
794 - Opération de maîtrise de la demande d'électricité	0	0	0	0	0	0

Les données en italique signifient que les données sont provisoires et susceptibles de connaître une évolution.

Outre-mer

DPT ANNEXES

Mission Justice	0	0	0	0	0	0
166 - Justice judiciaire	0	0	0	0	0	0
107 - Administration pénitentiaire	0	0	0	0	0	0
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	0	0	0	0	0	0
101 - Accès au droit et à la justice	0	0	0	0	0	0
310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	0	0	0	0	0
Mission Outre-mer	4 363 008	4 363 008	5 515 464	5 000 000	4 400 000	4 400 000
138 - Emploi outre-mer	0	0	0	0	0	0
123 - Conditions de vie outre-mer	4 363 008	4 363 008	5 515 464	5 000 000	4 400 000	4 400 000
Mission Cohésion des territoires (partie 1)	0	0	0	0	0	0
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0	0	0	0	0
162 - Interventions territoriales de l'État	0	0	0	0	0	0
147 - Politique de la ville	0	0	0	0	0	0
Mission Recherche et enseignement supérieur	7 292 737	6 847 813	19 024 598	8 631 598	6 912 688	8 446 188
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	0	0	0	0	0	0
231 - Vie étudiante	0	0	0	0	0	0
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	7 292 737	6 847 813	19 024 598	8 631 598	6 912 688	8 446 188
193 - Recherche spatiale	0	0	0	0	0	0
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	0	0	0	0
Mission Relations avec les collectivités territoriales	0	0	0	0	0	0
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupement (fusion du P 119, 120 et 121 en PLF 2015)	0	0	0	0	0	0
122 - Concours spécifiques et administration	0	0	0	0	0	0
Prélèvements sur recettes	0	0	0	0	0	0
Mission Santé	0	0	0	0	0	0
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	0	0	0	0	0
183 - Protection maladie	0	0	0	0	0	0
Mission Sécurités	0	0	0	0	0	0
176 - Police nationale	0	0	0	0	0	0
152 - Gendarmerie nationale	0	0	0	0	0	0
207 - Sécurité et éducation routières	0	0	0	0	0	0
161 - Sécurité civile	0	0	0	0	0	0
Mission Solidarité, insertion et égalité des chances	0	0	0	0	0	0
304 - Inclusion sociale, protection des personnes	0	0	0	0	0	0
157 - Handicap et dépendance	0	0	0	0	0	0
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	0	0	0	0	0	0
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	0	0	0	0	0	0
Mission Sport, jeunesse et vie associative	0	0	0	0	0	0
219 - Sport	0	0	0	0	0	0
163 - Jeunesse et vie associative	0	0	0	0	0	0
Mission Travail et emploi	0	0	0	0	0	0
102 - Accès et retour à l'emploi	0	0	0	0	0	0
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0	0	0	0	0
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0	0	0	0	0
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0	0	0	0	0
Mission Cohésion des territoires (partie 2)	0	0	0	0	0	0
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0	0	0	0	0
109 - Aide à l'accès au logement	0	0	0	0	0	0
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0	0	0	0	0
Mission Engagement financier de l'Etat	0	0	0	0	0	0
145 - Epargne	0	0	0	0	0	0
Mission Transition Énergétique	0	0	0	0	0	0
764 - Soutien à la transition énergétique	0	0	0	0	0	0
Mission Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	0	0	0	0	0	0
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	0	0	0	0	0	0
Mission Direction de l'action du Gouvernement	0	0	0	0	0	0
333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	0	0	0	0	0	0
Mission financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	0	0	0	0	0	0
793 - Electrification rurale	0	0	0	0	0	0
794 - Opération de maîtrise de la demande d'électricité	0	0	0	0	0	0

Les données en italique signifient que les données sont provisoires et susceptibles de connaître une évolution.

ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER CONSACRÉ AUX OUTRE-MER

en euros	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Numéro et intitulé du programme						
Totaux (ensemble des programmes)	17 736 763 591	17 630 776 080	17 977 292 200	17 825 720 928	18 718 871 654	18 406 325 672
Mission Action extérieure de l'Etat	3 727 464	3 727 464	3 720 680	3 720 680	3 699 826	3 699 826
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	3 727 464	3 727 464	3 720 680	3 720 680	3 699 826	3 699 826
Mission Action et transformation publique	0	0	0	0	0	0
348 - Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	0	0	0	0	0	0
Mission Administration générale et territoriale de l'Etat	217 089 552	215 791 585	186 264 526	187 566 273	194 228 531	192 301 527
307 - Administration territoriale	156 388 032	155 665 180	153 492 951	154 679 027	154 475 578	152 806 202
232 - Vie politique, culturelle et associative	7 275 350	7 429 700	3 651 123	3 651 123	8 300 506	8 242 878
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	53 426 170	52 696 705	29 120 452	29 236 123	31 452 447	31 452 447
Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	231 652 247	231 167 588	240 908 237	241 704 895	242 232 239	242 249 271
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	175 823 781	175 823 781	187 071 844	187 071 844	187 334 844	187 334 844
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	17 494 805	17 319 093	16 748 921	16 837 192	16 604 000	16 692 000
775 - Développement et transfert en agriculture	1 334 078	1 334 078	1 334 078	1 334 078	1 334 078	1 334 078
776 - Recherche appliquée et innovation en agriculture	400 889	576 943	0	708 387	900 000	829 032
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	36 598 694	36 113 693	35 753 394	35 753 394	36 059 317	36 059 317
Mission Aide publique au développement	1 349 948	11 560 563	1 422 680	9 198 857	1 500 000	8 432 759
110 - Aide économique et financière au développement	0	10 210 615	0	7 776 177	0	6 932 759
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	1 349 948	1 349 948	1 422 680	1 422 680	1 500 000	1 500 000
Mission Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	3 418 864	3 368 924	3 543 045	3 551 426	3 503 985	3 512 367
167 - Liens entre la nation et son armée	962 304	932 798	993 370	993 370	1 057 300	1 057 300
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	2 456 560	2 436 126	2 549 675	2 558 056	2 446 685	2 455 067
Mission Conseil et contrôle de l'Etat	25 847 763	25 422 881	25 605 937	25 826 190	27 013 985	26 666 981
165 - Conseil d'Etat et autres juridictions administratives	12 287 684	11 557 047	11 782 068	11 638 124	11 873 500	12 225 500
126 - Conseil économique, social et environnemental	1 788 878	1 788 878	1 818 514	1 818 514	1 821 105	1 821 105
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	11 771 201	12 076 956	12 005 355	12 369 552	13 319 380	12 620 376
Budget annexe Contrôle et exploitation aériens	135 173 738	133 091 244	134 328 135	136 168 135	135 912 737	136 601 301
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	119 596 645	119 618 505	120 091 505	120 464 505	121 295 073	121 295 073
612 - Navigation aérienne	10 398 294	10 116 685	10 239 079	11 173 079	11 960 000	11 960 000
614 - Transports aériens, surveillance et certification	5 178 799	3 356 054	3 997 551	4 530 551	2 657 664	3 346 228
Mission Culture	37 796 295	37 513 850	40 596 668	41 736 933	41 706 001	42 569 594
175 - Patrimoines	8 181 707	8 707 630	9 681 985	10 062 039	10 671 355	10 774 737
131 - Création	8 015 867	7 544 131	7 620 847	8 140 248	7 620 847	8 140 248
224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	20 763 109	20 426 477	22 926 227	23 167 037	23 046 190	23 287 000
334 - Livre et industries culturelles	835 612	835 612	367 609	367 609	367 609	367 609
Mission Défense	824 608 006	793 968 258	794 578 028	821 149 970	837 676 522	844 817 071
178 - Préparation et emploi des forces	107 585 973	106 615 672	92 274 084	93 035 743	92 531 804	95 599 225
212 - Soutien de la politique de la défense	717 022 033	687 352 586	702 303 944	728 114 227	745 144 718	749 217 846
Mission Écologie, développement et aménagement durables	1 380 418 167	1 370 679 462	1 497 250 986	1 492 388 357	1 542 778 571	1 540 691 966
203 - Infrastructures et services de transports	32 029 490	23 308 918	33 340 742	25 059 750	33 340 742	25 059 750
205 - Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	11 344 741	8 050 298	8 204 459	8 322 593	7 444 888	10 124 886
113 - Paysages, eau et biodiversité	10 053 161	11 151 731	11 002 514	11 858 992	11 002 514	11 858 992
181 - Prévention des risques	1 744 832	1 759 518	1 659 724	2 184 663	1 659 724	2 184 663
159 - Expertise, information géographique et météorologique	21 779 830	21 779 830	22 276 694	22 276 694	1 162 264	1 162 264
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	149 766 113	150 929 167	151 466 853	153 385 665	148 868 439	151 001 411
345 - Service public de l'énergie	1 153 700 000	1 153 700 000	1 269 300 000	1 269 300 000	1 339 300 000	1 339 300 000
Mission Economie	48 945 012	53 580 034	43 055 939	42 173 181	41 288 835	41 148 468
134 - Développement des entreprises et du tourisme	16 880 181	16 861 875	12 069 668	12 069 668	10 150 384	10 150 384
305 - Stratégie économique et fiscale	5 194 085	10 688 170	5 194 085	5 194 085	5 194 085	5 194 085
220 - Statistiques et études économiques	26 870 746	26 029 989	25 792 186	24 909 428	25 944 366	25 803 999
Mission Enseignement scolaire	5 125 876 131	5 153 237 993	5 307 137 881	5 274 974 392	5 397 112 959	5 372 150 295
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	1 501 033 227	1 500 962 504	1 558 649 829	1 558 649 829	1 594 416 192	1 594 416 192
141 - Enseignement scolaire public du second degré	2 514 775 303	2 514 917 367	2 579 009 633	2 579 009 633	2 613 570 253	2 613 570 253
230 - Vie de l'élève	451 306 580	451 232 024	466 633 103	466 633 103	491 469 076	491 469 076
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	389 912 924	389 903 905	388 805 778	388 805 778	391 363 483	391 363 483
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	211 853 196	239 228 322	256 957 912	224 794 423	249 006 329	224 043 665
143 - Enseignement technique agricole	56 994 901	56 993 871	57 081 626	57 081 626	57 287 626	57 287 626
Mission Gestion des finances publiques et des ressources humaines	388 481 207	387 698 096	387 973 197	382 466 112	389 323 969	386 818 969
156 - Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local	255 637 358	255 988 887	246 064 481	247 327 162	244 343 523	244 343 523
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	132 843 849	131 709 209	141 908 716	135 138 950	144 980 446	142 475 446
Mission Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	5 253 434	5 347 794	25 087 838	14 040 987	25 087 838	14 040 987
723 - Entretien des bâtiments de l'Etat	5 253 434	5 347 794	25 087 838	14 040 987	25 087 838	14 040 987
Mission Immigration, asile et intégration	3 647 285	3 260 717	5 058 195	5 076 802	5 368 392	5 368 392
303 - Immigration et asile	3 175 977	2 789 409	4 240 021	4 258 628	4 240 021	4 240 021
104 - Intégration et accès à la nationalité française	471 308	471 308	818 174	818 174	1 128 371	1 128 371

Outre-mer

DPT ANNEXES

Mission Justice	516 778 204	519 771 669	498 184 485	517 320 747	594 001 344	518 260 175
166 - Justice judiciaire	175 878 881	182 955 420	180 380 284	187 222 910	281 122 822	187 021 078
107 - Administration pénitentiaire	282 565 254	275 972 061	252 546 800	264 146 436	246 214 700	264 575 275
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	45 314 675	47 824 794	50 795 687	51 489 687	51 383 687	51 383 687
101 - Accès au droit et à la justice	12 387 565	12 387 565	13 789 484	13 789 484	14 578 641	14 578 641
310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	631 829	631 829	672 230	672 230	701 494	701 494
Mission Outre-mer	2 067 083 880	2 029 752 324	2 103 170 351	2 066 674 755	2 576 881 529	2 491 212 341
138 - Emploi outre-mer	1 296 780 008	1 297 175 670	1 306 566 782	1 333 267 756	1 688 260 159	1 691 540 881
123 - Conditions de vie outre-mer	770 303 872	732 576 654	796 603 569	733 406 999	888 621 370	799 671 460
Mission Cohésion des territoires (partie 1)	29 805 784	22 142 406	24 686 313	25 045 926	24 836 426	27 903 553
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	10 206 130	2 631 426	4 884 756	5 245 666	5 034 599	8 103 680
162 - Interventions territoriales de l'État	3 776 957	3 753 393	1 994 616	1 993 319	1 994 886	1 992 932
147 - Politique de la ville	15 822 697	15 757 587	17 806 941	17 806 941	17 806 941	17 806 941
Mission Recherche et enseignement supérieur	604 266 108	590 320 393	609 290 877	607 991 946	602 046 239	603 003 603
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	276 972 953	263 935 436	267 410 238	277 255 564	265 653 158	265 653 158
231 - Vie étudiante	102 558 270	103 058 304	107 149 603	106 583 946	108 915 163	108 569 026
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	125 984 710	124 622 878	137 973 382	127 348 382	129 056 065	130 359 565
193 - Recherche spatiale	96 355 005	96 355 005	94 271 076	94 271 076	95 811 767	95 811 767
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	2 395 170	2 348 770	2 486 578	2 532 978	2 610 086	2 610 087
Mission Relations avec les collectivités territoriales	2 216 865 177	2 175 092 763	2 063 450 170	1 986 162 435	2 075 943 489	2 045 014 292
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupement (fusion du P 119, 120 et 121 en PLF 2015)	281 441 270	239 668 856	270 598 053	218 310 318	270 598 053	239 668 856
122 - Concours spécifiques et administration	170 652 128	170 652 128	173 652 785	148 652 785	174 990 439	174 990 439
Prélèvements sur recettes	1 764 771 779	1 764 771 779	1 619 199 332	1 619 199 332	1 630 354 997	1 630 354 997
Mission Santé	125 514 708	126 894 694	127 988 097	129 359 309	131 699 385	132 999 385
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	43 069 805	44 449 791	39 638 229	41 009 441	38 020 708	39 320 708
183 - Protection maladie	82 444 903	82 444 903	88 349 868	88 349 868	93 678 677	93 678 677
Mission Sécurités	1 107 631 656	1 093 539 495	1 121 015 089	1 101 600 885	1 138 472 270	1 102 486 187
176 - Police nationale	417 485 690	420 921 031	443 601 752	439 460 002	440 605 313	446 401 941
152 - Gendarmerie nationale	652 011 581	639 747 784	660 400 966	644 133 859	690 329 225	646 450 678
207 - Sécurité et éducation routières	847 431	812 977	849 879	849 879	849 879	849 879
161 - Sécurité civile	37 286 954	32 057 703	16 162 492	17 157 145	6 687 853	8 783 689
Mission Solidarité, insertion et égalité des chances	766 062 527	766 431 476	768 397 208	768 127 502	768 397 208	768 127 502
304 - Inclusion sociale, protection des personnes	272 965 743	272 965 743	272 965 743	272 965 743	272 965 743	272 965 743
157 - Handicap et dépendance	391 273 203	391 273 203	391 273 203	391 273 203	391 273 203	391 273 203
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	1 016 207	1 009 031	1 391 308	1 391 307	1 391 308	1 391 307
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	100 807 374	101 183 499	102 766 954	102 497 249	102 766 954	102 497 249
Mission Sport, jeunesse et vie associative	10 400 935	10 362 411	8 221 024	8 205 109	8 436 094	8 420 179
219 - Sport	8 621 979	8 618 667	6 457 285	6 441 370	6 514 500	6 498 585
163 - Jeunesse et vie associative	1 778 956	1 743 744	1 763 739	1 763 739	1 921 594	1 921 594
Mission Travail et emploi	793 281 790	811 752 108	889 312 746	866 491 151	839 369 546	777 464 805
102 - Accès et retour à l'emploi	638 686 712	637 834 490	720 380 880	715 733 245	595 275 601	590 770 324
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	120 703 210	140 292 820	133 554 185	116 873 170	208 716 264	152 809 747
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	268 197	253 188	305 000	305 000	305 000	305 000
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	33 623 671	33 371 611	35 072 681	33 579 735	35 072 681	33 579 735
Mission Cohésion des territoires (partie 2)	795 569 679	797 493 094	784 208 867	784 162 972	754 801 735	754 811 876
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	24 642 625	24 748 610	25 655 532	25 655 532	25 655 532	25 655 532
109 - Aide à l'accès au logement	769 802 829	769 802 829	757 312 067	757 312 067	727 835 001	727 835 001
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	1 124 225	2 941 655	1 241 268	1 195 373	1 311 202	1 321 343
Mission Engagement financier de l'Etat	1 210 922	1 210 922	983 000	983 000	760 000	760 000
145 - Epargne	1 210 922	1 210 922	983 000	983 000	760 000	760 000
Mission Transition Énergétique	230 200 000	230 200 000	241 500 000	241 500 000	276 000 000	276 000 000
764 - Soutien à la transition énergétique	230 200 000	230 200 000	241 500 000	241 500 000	276 000 000	276 000 000
Mission Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	1 117 373	1 117 373	1 680 000	1 680 000	2 020 000	2 020 000
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	1 117 373	1 117 373	1 680 000	1 680 000	2 020 000	2 020 000
Mission Direction de l'action du Gouvernement	20 652 435	8 241 199	3 709 000	3 709 000	3 709 000	3 709 000
333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	20 652 435	8 241 199	3 709 000	3 709 000	3 709 000	3 709 000
Mission financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	17 037 300	17 037 300	34 963 000	34 963 000	33 063 000	33 063 000
793 - Electrification rurale	16 791 300	16 791 300	32 963 000	32 963 000	22 863 000	22 863 000
794 - Opération de maîtrise de la demande d'électricité	246 000	246 000	2 000 000	2 000 000	10 200 000	10 200 000

Sources : Ministères, instituts, opérateurs

Les données en italiques signifient que les données sont provisoires et susceptibles de connaître une évolution.

ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER CONSACRÉ À WALLIS-ET-FUTUNA

en euros	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Número et intitulé du programme						
Totaux (ensemble des programmes)	126 857 268	126 938 391	132 073 856	133 873 871	132 143 449	132 153 663
Mission Action extérieure de l'Etat	0	0	0	0	0	0
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	0	0	0	0	0	0
Mission Action et transformation publique	0	0	0	0	0	0
348 - Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants						
Mission Administration générale et territoriale de l'Etat	6 972 025	6 955 045	7 648 936	7 667 210	4 756 998	4 756 846
307 - Administration territoriale	6 808 033	6 791 562	7 593 600	7 611 874	4 680 924	4 680 924
232 - Vie politique, culturelle et associative	111 875	111 875	496	496	12 323	12 171
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	52 117	51 608	54 840	54 840	63 751	63 751
Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	1 564 575	1 564 575	1 313 666	1 313 666	1 303 285	1 303 285
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	50 000	50 000	0	0	0	0
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	539 432	539 432	461 000	461 000	443 000	443 000
775 - Développement et transfert en agriculture	0	0	0	0	0	0
776 - Recherche appliquée et innovation en agriculture	0	0	0	0	0	0
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	975 143	975 143	852 666	852 666	860 285	860 285
Mission Aide publique au développement	0	3 358	0	0	0	0
110 - Aide économique et financière au développement		3 358				
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0	0	0	0	0
Mission Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	0	0	0	0	0	0
167 - Liens entre la nation et son armée	0	0	0	0	0	0
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	0	0	0	0	0	0
Mission Conseil et contrôle de l'Etat	160 224	160 061	170 093	170 089	169 984	169 984
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	24 799	24 636	31 134	31 130	31 200	31 200
126 - Conseil économique, social et environnemental	135 425	135 425	138 959	138 959	138 784	138 784
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	0	0	0	0	0	0
Budget annexe Contrôle et exploitation aériens	562 005	542 938	890 000	890 000	1 200 000	1 180 000
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	0	0	0	0	0	0
612 - Navigation aérienne	562 005	542 938	890 000	890 000	1 200 000	1 180 000
614 - Transports aériens, surveillance et certification	0	0	0	0	0	0
Mission Culture	0	0	0	0	0	0
175 - Patrimoines	0	0	0	0	0	0
131 - Création	0	0	0	0	0	0
224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0	0	0
334 - Livre et industries culturelles	0	0	0	0	0	0
Mission Défense	0	0	0	0	0	0
178 - Préparation et emploi des forces	0	0	0	0	0	0
212 - Soutien de la politique de la défense	0	0	0	0	0	0
Mission Écologie, développement et aménagement durables	5 129 487	5 119 171	8 155 780	8 245 775	9 392 671	9 483 321
203 - Infrastructures et services de transports	1 180 150	1 153 378	3 520 000	3 620 000	3 520 000	3 620 000
205 - Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	23 224	23 224	14 516	14 511	18 345	18 995
113 - Paysages, eau et biodiversité	56 491	72 947	130 000	120 000	130 000	120 000
181 - Prévention des risques	0	0	0	0	0	0
159 - Expertise, information géographique et météorologique	281 216	281 216	284 883	284 883	0	0
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	1 288 406	1 288 406	1 306 381	1 306 381	1 324 326	1 324 326
345 - Service public de l'énergie	2 300 000	2 300 000	2 900 000	2 900 000	4 400 000	4 400 000
Mission Economie	0	0	170 000	170 000	10 000	10 000
134 - Développement des entreprises et du tourisme	0	0	0	0	0	0
305 - Stratégie économique et fiscale	0	0	0	0	0	0
220 - Statistiques et études économiques	0	0	170 000	170 000	10 000	10 000
Mission Enseignement scolaire	49 167 438	49 240 907	51 491 691	51 506 934	52 139 119	52 258 481
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	421 367	421 367	884 920	884 920	905 273	905 273
141 - Enseignement scolaire public du second degré	25 336 551	25 336 542	26 715 288	26 715 288	27 073 810	27 073 810
230 - Vie de l'élève	5 296 091	5 296 023	4 333 863	4 333 863	4 642 976	4 642 976
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	11 390 511	11 390 511	12 633 173	12 633 173	12 712 022	12 712 022
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	5 597 353	5 670 899	5 567 411	5 582 654	5 447 217	5 566 579
143 - Enseignement technique agricole	1 125 565	1 125 565	1 357 036	1 357 036	1 357 821	1 357 821
Mission Gestion des finances publiques et des ressources humaines	3 616 506	3 615 877	3 553 370	3 553 370	3 572 468	3 572 468
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	2 203 961	2 203 961	2 124 454	2 124 454	2 101 006	2 101 006
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	1 412 545	1 411 916	1 428 916	1 428 916	1 471 462	1 471 462
Mission Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	0	0	129 871	129 871	129 871	129 871
723 - Entretien des bâtiments de l'Etat	0	0	129 871	129 871	129 871	129 871
Mission Immigration, asile et intégration	0	0	0	0	0	0
303 - Immigration et asile	0	0	0	0	0	0
104 - Intégration et accès à la nationalité française	0	0	0	0	0	0

Outre-mer

DPT ANNEXES

Mission Justice	203 123	203 123	1 212 877	1 052 230	802 124	826 477
166 - Justice judiciaire	0	0	0	0	0	0
107 - Administration pénitentiaire	202 400	202 400	1 212 877	1 052 230	802 124	826 477
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	0	0	0	0	0	0
101 - Accès au droit et à la justice	723	723	0	0	0	0
310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	0	0	0	0	0
Mission Outre-mer	13 572 477	12 359 794	15 201 896	15 820 355	13 953 414	12 698 548
138 - Emploi outre-mer	1 514 520	1 529 284	1 294 559	1 302 084	1 300 314	1 296 906
123 - Conditions de vie outre-mer	12 057 957	10 830 510	13 907 337	14 518 271	12 653 100	11 401 642
Mission Cohésion des territoires (partie 1)	0	0	0	0	0	0
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0	0	0	0	0
162 - Interventions territoriales de l'État	0	0	0	0	0	0
147 - Politique de la ville	0	0	0	0	0	0
Mission Recherche et enseignement supérieur	0	0	0	0	0	0
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	0	0	0	0	0	0
231 - Vie étudiante	0	0	0	0	0	0
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	0	0	0	0	0
193 - Recherche spatiale	0	0	0	0	0	0
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	0	0	0	0
Mission Relations avec les collectivités territoriales	4 136 437	4 136 437	4 214 691	4 214 691	4 214 691	4 184 872
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupement (fusion du P 119, 120 et 121 en PLF 2015)	252 167	252 167	281 986	281 986	281 986	252 167
122 - Concours spécifiques et administration	0	0	0	0	0	0
Prélèvements sur recettes	3 884 270	3 884 270	3 932 705	3 932 705	3 932 705	3 932 705
Mission Santé	36 907 711	38 236 159	33 000 000	34 300 000	35 500 000	36 800 000
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	36 907 711	38 236 159	33 000 000	34 300 000	35 500 000	36 800 000
183 - Protection maladie	0	0	0	0	0	0
Mission Sécurités	3 501 093	3 439 817	3 597 014	3 515 708	3 672 417	3 453 103
176 - Police nationale	49 864	49 885	80 606	80 606	46 003	46 003
152 - Gendarmerie nationale	3 312 032	3 250 735	3 366 094	3 284 788	3 517 784	3 298 470
207 - Sécurité et éducation routières	10 000	10 000	0	0	0	0
161 - Sécurité civile	129 197	129 197	150 314	150 314	108 630	108 630
Mission Solidarité, insertion et égalité des chances	977 310	974 272	849 725	849 725	849 725	849 725
304 - Inclusion sociale, protection des personnes	0	0	0	0	0	0
157 - Handicap et dépendance	0	0	0	0	0	0
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	965 310	962 272	837 725	837 725	837 725	837 725
Mission Sport, jeunesse et vie associative	62 013	62 013	62 013	62 013	64 449	64 449
219 - Sport	34 800	34 800	34 800	34 800	34 800	34 800
163 - Jeunesse et vie associative	27 213	27 213	27 213	27 213	29 649	29 649
Mission Travail et emploi	324 844	324 844	412 234	412 234	412 234	412 234
102 - Accès et retour à l'emploi	0	0	0	0	0	0
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0	0	0	0	0
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0	0	0	0	0
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	324 844	324 844	412 234	412 234	412 234	412 234
Mission Cohésion des territoires (partie 2)	0	0	0	0	0	0
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0	0	0	0	0
109 - Aide à l'accès au logement	0	0	0	0	0	0
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0	0	0	0	0
Mission Engagement financier de l'Etat	0	0	0	0	0	0
145 - Epargne	0	0	0	0	0	0
Mission Transition Énergétique	0	0	0	0	0	0
764 - Soutien à la transition énergétique	0	0	0	0	0	0
Mission Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	0	0	0	0	0	0
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	0	0	0	0	0	0
Mission Direction de l'action du Gouvernement	0	0	0	0	0	0
333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	0	0	0	0	0	0
Mission financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	0	0	0	0	0	0
793 - Electrification rurale	0	0	0	0	0	0
794 - Opération de maîtrise de la demande d'électricité	0	0	0	0	0	0

Les données en italique signifient que les données sont provisoires et susceptibles de connaître une évolution.

LES DEPENSES FISCALES OUTRE-MER

DÉPENSES FISCALES RELEVANT DU PROGRAMME 138³⁰

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2018 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2018. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2018 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2016	Chiffrage pour 2017	Chiffrage pour 2018	Chiffrage pour 2019
710102	Exonération de certains produits et matières premières ainsi que des produits pétroliers dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion <i>Mission et programme</i> : Outre-mer / Emploi outre-mer (P138) <i>Objectif</i> : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer) <i>Bénéficiaires 2015</i> : (nombre non détermine) entreprises <i>Méthode de chiffrage</i> : Reconstitution de base taxable a partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité</i> : Ordre de grandeur <i>Création / modification</i> : 1951 / 1969 <i>Fin du fait générateur</i> : dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire</i> : dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI</i> : 295-1-5° et 6°	154	154	154	154
710104	Régime particulier des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion. Déductibilité de la taxe afférente à certains produits exonérés <i>Mission et programme</i> : Outre-mer / Emploi outre-mer (P138) <i>Objectif</i> : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer) <i>Bénéficiaires 2015</i> : (nombre non détermine) entreprises <i>Méthode de chiffrage</i> : Reconstitution de base taxable a partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité</i> : Ordre de grandeur <i>Création / modification</i> : 1953 / 2009 <i>Fin du fait générateur</i> : dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire</i> : dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI</i> : 295 A	100	100	100	0
210322	Abattement applicable aux bénéfices des entreprises provenant d'exploitations situées dans les départements d'outre-mer <i>Mission et programme</i> : Outre-mer / Emploi outre-mer (P138) <i>Objectif</i> : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer) <i>Bénéficiaires 2015</i> : 8 430 entreprises <i>Méthode de chiffrage</i> : Reconstitution de base taxable a partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité</i> : Ordre de grandeur <i>Création / modification</i> : 2009 / 2016 <i>Fin du fait générateur</i> : 2017 <i>Fin d'incidence budgétaire</i> : 2019 <i>Réf. CGI</i> : 44 quaterdecies	77	67	67	67
300303	Exonération, sur agrément, des bénéfices réinvestis dans l'entreprise pour les sociétés de recherche et d'exploitation minière dans les départements d'outre-mer <i>Mission et programme</i> : Outre-mer / Emploi outre-mer (P138) <i>Objectif</i> : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer) <i>Bénéficiaires 2015</i> : (nombre non détermine) entreprises <i>Méthode de chiffrage</i> : Reconstitution de base taxable a partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité</i> : Bonne <i>Création / modification</i> : 1960 / 1996 <i>Fin du fait générateur</i> : 2001 <i>Fin d'incidence budgétaire</i> : 2032 <i>Réf. CGI</i> : 1655 bis	ε	ε	ε	nc
300302	Exonération, sur agrément, des bénéfices en cas de création d'activité nouvelle dans les départements d'outre-mer <i>Mission et programme</i> : Outre-mer / Emploi outre-mer (P138) <i>Objectif</i> : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer) <i>Bénéficiaires 2015</i> : 0 entreprises <i>Méthode de chiffrage</i> : Reconstitution de base taxable a partir de données déclaratives	0	0	-	-

³⁰ Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Outre-mer

DPT ANNEXES

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2016	Chiffrage pour 2017	Chiffrage pour 2018	Chiffrage pour 2019
	fiscales <i>Fiabilité</i> : Bonne <i>Création / modification</i> : 1960 / 1996 <i>Fin du fait générateur</i> : 2006 <i>Fin d'incidence budgétaire</i> : 2017 <i>Réf. CGI</i> : 208 quater				
180305	Imputation sur le revenu global, sur agrément, des déficits industriels et commerciaux non professionnels provenant de la location d'un hôtel, d'une résidence de tourisme ou d'un village de vacances classe, située dans les départements d'outre-mer, et ayant fait l'objet de travaux de rénovation ou de réhabilitation <i>Mission et programme</i> : Outre-mer / Emploi outre-mer (P138) <i>Objectif</i> : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer) Missions et programmes à titre subsidiaire : Economie / Développement des entreprises et du tourisme (P134) <i>Bénéficiaires 2015</i> : (nombre non détermine) ménages <i>Méthode de chiffrage</i> : Reconstitution de base taxable a partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité</i> : Bonne <i>Création / modification</i> : 2003 / 2003 <i>Fin du fait générateur</i> : 2008 <i>Fin d'incidence budgétaire</i> : 2015 <i>Reef. CGI</i> : 199 undeceives B-I bus			Absence de cette dépense fiscale dans les évaluations des V et M 2018	
Coût total des dépenses fiscales³¹		331	321	321	221

DÉPENSES FISCALES RELEVANT DU PROGRAMME 123³²

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2018 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2018. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2018 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (15)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2016	Chiffrage pour 2017	Chiffrage pour 2018	Chiffrage pour 2019
710103	Régime des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion. Fixation des taux a : - 8,5 % pour le taux normal ; - 2,1 % pour le taux réduit <i>Mission et programme</i> : Outre-mer / Conditions de vie outre-mer (P123) <i>Objectif</i> : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer) <i>Bénéficiaires 2015</i> : 69 000 entreprises <i>Méthode de chiffrage</i> : Reconstitution de base taxable a partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité</i> : Bonne <i>Création / modification</i> : 1966 / 2000 <i>Fin du fait générateur</i> : dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire</i> : dépense fiscale non-bornée <i>Réf. CGI</i> : 296	1400	1450	1500	1550
800401	Exclusion des départements d'outre-mer du champ d'application de la taxe intérieure de consommation applicable aux carburants <i>Mission et programme</i> : Outre-mer / Conditions de vie outre-mer (P123)	996	1055	1169	1317

³¹ Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2016 ou 2017) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

³² Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffage pour 2016	Chiffage pour 2017	Chiffage pour 2018	Chiffage pour 2019
	<i>Objectif</i> : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer) <i>Bénéficiaires 2015</i> : (nombre non déterminé) entreprises <i>Méthode de chiffrage</i> : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales <i>Fiabilité</i> : Très bonne <i>Création / modification</i> : 2001 / 2001 <i>Fin du fait générateur</i> : dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire</i> : dépense fiscale non-bornée <i>Code des Douanes</i> : 267				
110302	Réduction, dans la limite d'un certain montant, pour les contribuables des départements d'outre-mer de la cotisation résultant du barème (30 % en Guadeloupe, Martinique et Réunion ; 40 % en Guyane et à Mayotte) <i>Mission et programme</i> : Outre-mer / Conditions de vie outre-mer (P123) <i>Objectif</i> : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer) <i>Bénéficiaires 2015</i> : 456 887 ménages <i>Méthode de chiffrage</i> : Simulation <i>Fiabilité</i> : Très bonne <i>Création / modification</i> : 1960 / 2000 <i>Fin du fait générateur</i> : dépense fiscale non-bornée <i>Fin d'incidence budgétaire</i> : dépense fiscale non-bornée <i>Ref. CGI</i> : 197-I-3	405	405	405	405
110224	Réduction d'impôt sur le revenu à raison des investissements productifs réalisés dans les départements et collectivités d'outre-mer <i>Mission et programme</i> : Outre-mer / Conditions de vie outre-mer (P123) <i>Objectif</i> : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer) <i>Bénéficiaires 2015</i> : 18 808 ménages <i>Méthode de chiffrage</i> : Simulation <i>Fiabilité</i> : Très bonne <i>Création / modification</i> : 2000 / 2015 <i>Fin du fait générateur</i> : 2025 <i>Fin d'incidence budgétaire</i> : 2026 <i>Ref. CGI</i> : 199 undeceives B	282	304	304	304
110210	Réduction d'impôt au titre des investissements locatifs, de la réhabilitation de logements et de la souscription au capital de certaines sociétés réalisées dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises <i>Mission et programme</i> : Outre-mer / Conditions de vie outre-mer (P123) <i>Objectif</i> : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer) <i>Missions et programmes</i> à titre subsidiaire : Egalité des territoires et logement / Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (P135) <i>Bénéficiaires 2015</i> : 33 046 ménages <i>Méthode de chiffrage</i> : Simulation <i>Fiabilité</i> : Très bonne <i>Création / modification</i> : 2000 / 2015 <i>Fin du fait générateur</i> : 2017 <i>Fin d'incidence budgétaire</i> : 2027 <i>Ref. CGI</i> : 199 undeceives A et 199 undeceives D	138	110	90	75
110258	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCELLIER OUTRE-MER <i>Mission et programme</i> : Outre-mer / Conditions de vie outre-mer (P123) <i>Objectif</i> : Développement et amélioration de l'offre de logement <i>Missions et programmes</i> à titre subsidiaire : Egalité des territoires et logement / Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (P135) <i>Bénéficiaires 2015</i> : (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage</i> : Simulation <i>Fiabilité</i> : Bonne <i>Création / modification</i> : 2009 / 2012 <i>Fin du fait générateur</i> : 2013 <i>Fin d'incidence budgétaire</i> : 2024 <i>Ref. CGI</i> : XI de l'article 199 sept vices	23	22	22	22
110259	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer dans le secteur intermédiaire jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCELLIER INTERMEDIAIRE OUTRE-MER <i>Mission et programme</i> : Outre-mer / Conditions de vie outre-mer (P123) <i>Objectif</i> : Développement et amélioration de l'offre de logement <i>Missions et programmes</i> à titre subsidiaire : Egalité des territoires et logement / Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (P135) <i>Bénéficiaires 2015</i> : (nombre non déterminé) ménages <i>Méthode de chiffrage</i> : Simulation <i>Fiabilité</i> : Bonne <i>Création / modification</i> : 2009 / 2012 <i>Fin du fait générateur</i> : 2013 <i>Fin d'incidence budgétaire</i> : 2030	11	11	11	11

Outre-mer

DPT ANNEXES

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2016	Chiffrage pour 2017	Chiffrage pour 2018	Chiffrage pour 2019
	<i>Réf. CGI : XI de l'article 199 sept viciés</i>				
500102	Réduction de 50 % des tarifs des droits d'enregistrement et de timbre en Guyane 4 <i>Mission et programme : Outre-mer / Conditions de vie outre-mer (P123)</i> <i>Objectif : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non détermine) entreprises et ménages</i> <i>Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable a partir de données déclaratives fiscales</i> <i>Fiabilité : Ordre de grandeur</i> <i>Création / modification : 1998 / 1999</i> <i>Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée</i> <i>Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée</i> <i>Réf. CGI : 1043 A</i>	6	6	6	6
710101	Exonération des transports maritimes de personnes et de marchandises dans la limite de chacun des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion <i>Mission et programme : Outre-mer / Conditions de vie outre-mer (P123)</i> <i>Objectif : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 90 entreprises</i> <i>Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable a partir de données déclaratives fiscales</i> <i>Fiabilité : Ordre de grandeur</i> <i>Création / modification : 1961 / 1961</i> <i>Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée</i> <i>Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée</i> <i>Réf. CGI : 295-1-1°</i>	1	1	1	1
110260	Réduction d'impôt en faveur des résidents des départements et collectivités d'outre-mer autitre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIPOM) investis dans des sociétés qui exercent leurs activités dans ces départements et collectivités <i>Mission et programme : Outre-mer / Conditions de vie outre-mer (P123)</i> <i>Objectif : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 179 ménages</i> <i>Méthode de chiffrage : Simulation</i> <i>Fiabilité : Tres bonne</i> <i>Création / modification : 2011 / 2015</i> <i>Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée</i> <i>Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée</i> <i>Réf. CGI : 199 étrécies-0 A-VI ter A</i>	1	1	8	8
730307	Taux de 2,10% applicable aux ventes et apports de terrains a bâtir, aux constructions (LASM) et ventes de logements neufs a usage locatif réalises dans le cadre d'investissements locatifs donnant lieu a défiscalisation <i>Mission et programme : Outre-mer / Conditions de vie outre-mer (P123)</i> <i>Objectif : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non détermine) entreprises</i> <i>Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable a partir de données déclaratives fiscales</i> <i>Fiabilité : Ordre de grandeur</i> <i>Création / modification : 2009 / 2009</i> <i>Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée</i> <i>Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée</i> <i>Réf. CGI : 296 ter-c</i>	30	30	nc	nc
320136	Crédit d'impôt a raison des investissements effectues dans le secteur du logement social dans les départements d'outre-mer avant le 31 décembre 2020 <i>Mission et programme : Outre-mer / Conditions de vie outre-mer (P123)</i> <i>Objectif : Aider certains départements, territoires et collectivités d'Outre-mer</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 0 entreprises</i> <i>Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable a partir de données déclaratives fiscales</i> <i>Fiabilité : Ordre de grandeur</i> <i>Création / modification : 2013 / 2015</i> <i>Fin du fait générateur : 2021</i> <i>Fin d'incidence budgétaire : 2022</i> <i>Réf. CGI : 244 quater X</i>	8	27	nc	nc
320113	Déduction des investissements productifs réalises dans les départements et collectivités d'outre-mer et des souscriptions au capital de sociétés qui réalisent de tels investissements <i>Mission et programme : Outre-mer / Conditions de vie outre-mer (P123)</i> <i>Objectif : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 2 600 entreprises</i> <i>Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable a partir de données déclaratives fiscales</i> <i>Fiabilité : Ordre de grandeur</i> <i>Création / modification : 1985 / 2015</i> <i>Fin du fait générateur : 2025</i> <i>Fin d'incidence budgétaire : 2026</i> <i>Réf. CGI : 217 indécise, 217 démodécies</i>	97	60	nc	nc
210325	Crédit d'impôt a raison des investissements productifs réalises dans les départements d'outre-mer avant le 31 décembre 2020 <i>Mission et programme : Outre-mer / Conditions de vie outre-mer (P123)</i> <i>Objectif : Aider certains départements, territoires et collectivités d'Outre-mer</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 0 entreprises</i> <i>Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable a partir de données autres que</i>	40	85	125	125

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2016	Chiffrage pour 2017	Chiffrage pour 2018	Chiffrage pour 2019
	fiscales <i>Fiabilité</i> : Ordre de grandeur <i>Création / modification</i> : 2013 / 2015 <i>Fin du fait générateur</i> : 2020 <i>Fin d'incidence budgétaire</i> : 2021 <i>Réf. CGI</i> : 244 quater V				
110256	Réduction d'impôt au titre des investissements effectués dans le secteur du logement social dans les départements et collectivités d'outre-mer <i>Mission et programme</i> : Outre-mer / Conditions de vie outre-mer (P123) <i>Objectif</i> : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer) <i>Bénéficiaires 2015</i> : 7 845 ménages <i>Méthode de chiffrage</i> : Simulation <i>Fiabilité</i> : Très bonne <i>Création / modification</i> : 2009 / 2015 <i>Fin du fait générateur</i> : 2025 <i>Fin d'incidence budgétaire</i> : 2026 <i>Réf. CGI</i> : 199 undecies C	225	205	205	205
Coût total des dépenses fiscales¹		3663	3772	3846	4029

Outre-mer

DPT ANNEXES

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX, PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (5)

(En millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts locaux, prises en charge par l'État, contribuant au programme de manière principale	Chiffrage pour 2016	Chiffrage pour 2017	Chiffrage pour 2018	Chiffrage pour 2019
090108	Abattement sur la base nette imposable des établissements situés dans les départements d'outre-mer <i>Mission et programme</i> : Outre-mer / Conditions de vie outre-mer (P123) <i>Objectif</i> : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer) <i>Bénéficiaires 2015</i> : 12 350 entreprises <i>Méthode de chiffrage</i> : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité</i> : Bonne <i>Création / modification</i> : 2009 / 2016 <i>Fin du fait générateur</i> : 2017 <i>Fin d'incidence budgétaire</i> : 2018 <i>Réf. CGI</i> : 1466 F	13	14	14	14
060108	Exonération partielle des terres agricoles situées dans les départements d'outre-mer 8 7 <i>Mission et programme</i> : Outre-mer / Conditions de vie outre-mer (P123) <i>Objectif</i> : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer) <i>Bénéficiaires 2015</i> : (nombre non détermine) entreprises <i>Méthode de chiffrage</i> : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité</i> : Très bonne <i>Création / modification</i> : 2009 / 2016 <i>Fin du fait générateur</i> : 2018 <i>Fin d'incidence budgétaire</i> : 2018 <i>Réf. CGI</i> : 1395 H	7	7	7	7
050109	Abattement sur la base d'imposition des établissements situés dans les départements d'outre-mer <i>Mission et programme</i> : Outre-mer / Conditions de vie outre-mer (P123) <i>Objectif</i> : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer) <i>Bénéficiaires 2015</i> : 3 000 entreprises <i>Méthode de chiffrage</i> : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité</i> : Très bonne <i>Création / modification</i> : 2009 / 2016 <i>Fin du fait générateur</i> : 2017 <i>Fin d'incidence budgétaire</i> : 2018 <i>Réf. CGI</i> : 1388 quinquets	8	8	9	9
050107	Abattement en faveur des immeubles antisismiques des départements d'outre-mer <i>Mission et programme</i> : Outre-mer / Conditions de vie outre-mer (P123) <i>Objectif</i> : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer) <i>Bénéficiaires 2015</i> : 0 entreprises et ménages <i>Méthode de chiffrage</i> : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité</i> : Bonne <i>Création / modification</i> : 2003 / 2003 <i>Fin du fait générateur</i> : 2016 <i>Fin d'incidence budgétaire</i> : 2021 <i>Réf. CGI</i> : 1388 ter	0	0	0	0
040108	Abattement en faveur des entreprises dont les établissements situés dans les départements d'outre-mer peuvent bénéficier d'un abattement sur leurs bases nettes imposables à la CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI <i>Mission et programme</i> : Outre-mer / Conditions de vie outre-mer (P123) <i>Objectif</i> : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer) <i>Bénéficiaires 2015</i> : 3 440 entreprises <i>Méthode de chiffrage</i> : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales <i>Fiabilité</i> : Bonne <i>Création / modification</i> : 2009 / 2016 <i>Fin du fait générateur</i> : 2017 <i>Fin d'incidence budgétaire</i> : 2018 <i>Réf. CGI</i> : 1466 F, 1586 noies IV	25	20	20	20
	Coût total des dépenses fiscales³³	56	49	50	50

Coût total des dépenses fiscales relevant de la mission Outre-mer(programme 123 et 138)	4100	4142	4217	4300
--	-------------	-------------	-------------	-------------

³³ 1 Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nec »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2016 ou 2017) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

LES DEPENSES SOCIALES OUTRE-MER

AIDE SOCIALE DÉPARTEMENTALE EN DIRECTION DES PERSONNES RENCONTRANT DES DIFFICULTÉS SOCIALES

L'aide sociale départementale, qui relève des compétences des conseils départementaux, comprend notamment des prestations et services destinés aux personnes rencontrant des difficultés sociales. En matière d'inclusion sociale pour les départements et régions d'Outre-mer (DROM), les deux principaux types d'aides sociales départementales sont ceux qui relèvent :

- de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) ;
- du Revenu de solidarité active (RSA), effectif dans les DROM depuis le 1^{er} janvier 2011.

Cette annexe du Document de Politique Transversale Outre-mer fournit des éléments d'informations relatives à l'aide sociale des départements et régions d'Outre-mer issus :

- de l'enquête « Aide sociale » collectée par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) auprès des conseils départementaux et collectivités uniques relatives à l'aide sociale départementale ;
- complétées de statistiques sur les allocataires du RSA issues des données de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et de la Mutualité sociale agricole (MSA).

L'enquête « Aide sociale » de la DREES porte sur un champ un peu plus large que celui des personnes rencontrant des difficultés sociales, puisqu'il inclut également les personnes âgées ou handicapées, mais elles permettent de bien situer l'importance de chacun des secteurs de l'aide sociale les uns par rapport aux autres.

Les bénéficiaires de l'aide sociale départementale, au 31 décembre

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Évolution 2016/2015
AIDE AUX PERSONNES ÂGÉES	35 990	36 380	37 640	37 730	39 390	41 060	4%
- Aides aux personnes âgées à domicile	29 370	29 810	30 590	30 770	31 840	33 000	4%
- Aides aux personnes âgées en établissement	6 620	6 570	7 050	6 960	7 550	8 060	7%
AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES	10 550	11 840	12 650	13 720	14 710	15 410	5%
- Aides aux personnes handicapées à domicile	8 780	9 810	10 540	11 410	12 320	12 890	5%
- Aides aux personnes handicapées en établissement	1 770	2 030	2 110	2 310	2 390	2 520	5%
AIDE SOCIALE A L'ENFANCE	10 080	10 780	10 960	12 710	11 890	12 660	6%
- Enfants accueillis à l'ASE	5 620	5 790	5 900	6 680	6 010	6 230	4%
- Actions éducatives (AEMO et AED)	4 470	4 990	5 060	6 040	5 880	6 430	9%
AIDE SOCIALE AU TITRE DE L'INSERTION	200 060	205 110	217 330	224 800	227 550	217 750	-4%
- Revenu de solidarité active (RSA)	178 040	187 060	197 250	202 880	205 660	196 730	-4%
- Contrats aidés (*)	9 920	6 770	9 680	12 120	12 690	12 220	-4%
- Revenu de solidarité outre-mer (RSO)	12 100	11 200	10 400	9 800	9 200	8 800	-4%

Note : Les bénéficiaires de l'ACTP (Allocation compensatrice pour tierce personne) et de la PCH (Prestation de compensation du handicap) qui sont âgés de 60 ans ou plus sont comptabilisés dans les bénéficiaires de l'aide aux personnes handicapées. Les effectifs de bénéficiaires ne sont ici pas corrigés des doubles comptes : le nombre de personnes physiques bénéficiaires peut donc être légèrement inférieur aux chiffres indiqués dans ce tableau, car une même personne peut être bénéficiaire de plusieurs aides à une même date.

(*) Les contrats aidés regroupent les contrats uniques d'insertion (CUI), les contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) et les contrats d'avenir dont bénéficient les allocataires du RSA.

Champ : DROM, hors Mayotte.

Sources :

- ✓ Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), enquêtes Aide sociale.
- ✓ Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), Mutualité sociale agricole (MSA) pour les allocataires du Revenu de solidarité active (RSA).
- ✓ Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques (DARES) pour les contrats aidés.

Au 31 décembre 2016, près de **218 000 mesures d'aide au titre de l'insertion** étaient prises en charge par les départements et régions d'outre-mer (hors Mayotte), soit une baisse de 4 % par rapport à l'année précédente. Il s'agit de la première diminution du nombre de bénéficiaires de cette prestation depuis sa création. Les allocations du Revenu de solidarité active (RSA), du Revenu de solidarité outre-mer (RSO) et les contrats aidés constituent **76 % des mesures d'aide sociale départementale**, une baisse de 2 points en un an après quatre années consécutives de stabilité.

L'aide sociale à l'enfance (ASE), placée sous l'autorité des présidents des conseils départementaux, a enregistré plus de **12 600 mesures** à la fin de l'année 2016 dans les DROM, soit une hausse de 6 % en un an. Un peu moins de la moitié des mesures (49 %) concernent des enfants placés hors du milieu familial, l'autre moitié relève d'actions éducatives en milieu ouvert ou à domicile (51 %). Après plusieurs années consécutives de baisse, la part des enfants placés hors du milieu familial dans les mesures d'ASE devient inférieure à celle des actions éducatives.

Parmi les **6 200 enfants accueillis à l'Aide sociale à l'enfance (ASE)**, près de 19 % ont été placés directement par le juge, l'ASE assurant seulement le financement du placement. Les autres enfants, spécifiquement confiés à l'ASE, sont hébergés, majoritairement, en famille d'accueil (73 %), 19 % en établissement et les 8 % restants en appartement indépendant avec des visites régulières d'instructeurs (pour les adolescents) ou en internats scolaires.

Les dépenses nettes d'aide sociale départementale

Dépenses en millions d'euros courants, évolution en euros constants

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Évolution 2016/2015
Aide sociale aux personnes âgées	272	271	279	276	271	299	10%
Aide sociale aux personnes handicapées	136	134	145	150	158	177	11%
Aide sociale à l'enfance	217	219	230	236	245	249	1%
Aide sociale au titre de l'insertion*	987	1 089	1 124	1 208	1 253	1 282	2%
- dont dépenses nettes d'allocation du RSA	924	1 009	1 071	1 104	1 182	1 204	2%
Ensemble des dépenses**	1 704	1 808	1 867	1 957	2 013	2 091	4%

Note : Les dépenses d'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) et de Prestation de compensation du handicap (PCH) pour les personnes de 60 ans ou plus sont intégrées aux dépenses à destination des personnes handicapées.

* Dépenses d'allocation et d'insertion liées au RSA, au RSO, aux Contrats d'Insertion - Revenu Minimum d'Activité (CI-RMA) et aux contrats d'avenir.

** y compris les frais de personnel, les services communs et autres interventions sociales.

Champ : DROM hors Mayotte.

Source : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), enquête Aide sociale.

L'aide sociale aux allocataires du RSA et du RSO est le principal poste des dépenses nettes³⁴ d'aide sociale des DROM, représentant environ les deux tiers (64 %) du total des quatre grandes catégories de dépenses. L'aide sociale aux personnes âgées (15 %) occupe le deuxième poste des dépenses nettes des départements suivie par l'aide sociale à l'enfance (12 %). Les dépenses nettes relatives aux personnes handicapées représentent, quant à elles, 9 % de ce total.

Dans les départements et régions ultramarins, les dépenses nettes liées au RSA connaissent une augmentation de 2 % en euros constants en un an, passant de 1 253 millions d'euros en 2015 à 1 282 millions d'euros en 2016. Parmi ces dépenses, le versement de l'allocation du RSA a contribué à hauteur de 1 204 millions d'euros (+2 %).

L'ensemble des dépenses nettes d'aide sociale aux personnes âgées s'élève dans les DROM à 299 millions d'euros en 2016, en hausse de 10 % en euros constants en un an. L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) représente 62 % des dépenses brutes³⁵ d'aide aux personnes âgées. Avec les dépenses d'accueil en établissement³⁶ (30 %), elle a constitué la quasi-totalité des dépenses d'aide sociale aux personnes âgées engagées dans ces départements en 2016 ; 7 % des dépenses ont été destinées à l'aide sociale à domicile hors APA et 1 % ont été engagées au titre de l'accueil par des particuliers.

Fin 2016, les dépenses nettes des conseils départementaux pour l'Aide sociale à l'enfance (ASE) s'établissent à 249 millions d'euros (+1 % en un an en euros constants). La structure des dépenses d'aide sociale à l'enfance reste assez stable :

- les dépenses brutes concernant les placements d'enfants en famille d'accueil représentent 43 % des dépenses d'Aide sociale à l'enfance (ASE), celles en établissement 38 % ;
- les allocations mensuelles, secours, bourses et autres aides financières représentent 4 % des dépenses brutes ;
- les actions éducatives, à domicile et en milieu ouvert 5 % ;
- la prévention spécialisée 5 % ;
- les dépenses restantes correspondent aux autres frais de placement, à des participations, subventions ou autres dépenses des DROM pour des actions en faveur de l'enfance.

³⁴ Dépenses nettes = dépenses brutes – recouvrements, récupérations et remboursements.

³⁵ Les dépenses nettes par grand secteur ne peuvent pas être affinées au niveau d'une prestation. C'est pourquoi l'étude détaillée des dépenses au sein de chaque grand secteur est présentée en dépenses brutes.

³⁶ Hors Allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Enfin, les dépenses nettes d'aide sociale aux personnes handicapées s'élèvent à 177 millions d'euros, soit une hausse de 11 % en euros constants entre 2015 et 2016. Les dépenses d'aide à l'accueil et d'aide à domicile ont augmenté respectivement de 7 % et 12 % sur la période. Les dépenses d'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) et de Prestation de compensation du handicap (PCH) représentent près de la moitié du total des dépenses aux personnes handicapées (48 %).

DISPOSITIFS ET MESURES D'AIDES FISCALES SPÉCIFIQUES AUX DOM

LES MESURES INCITATIVES RELEVANT DE POLITIQUES SPÉCIFIQUES

1) L'aide fiscale à l'investissement outre mer

Ce dispositif est le principal dispositif d'aide au développement économique et social des outre-mer.

Il permet d'une part d'accompagner les investissements des entreprises en vue de contribuer à la consolidation et à la modernisation de l'appareil productif des économies ultramarines, et d'autre part, de développer l'offre de logements sociaux au profit des ménages les plus modestes dans un contexte de forte demande pour les outre-mers. Cette aide est mise en oeuvre soit via un avantage fiscal octroyé à des contribuables investisseurs qui allouent leur épargne au financement de projet de développement ultramarins (la défiscalisation), soit via un crédit d'impôt sans recours à des tiers investisseurs.

Le dispositif actuellement en vigueur est celui défini par la loi de programme du 21 juillet 2003 pour l'outre-mer et approuvé par décision de la Commission européenne (C(2015) 1342 final du 02/03/2015). Hormis quelques adaptations techniques, ce dispositif a été globalement reconduit par la loi pour le développement économique de l'outre-mer (LODEOM) pour sa partie hors logement.

Les lois de finances pour 2011, 2012 et 2013 ont abaissé les taux de réduction d'impôt ainsi que le plafond global des avantages fiscaux des contribuables investissant en outre-mer. Afin de mieux encourager l'investissement productif, il a été décidé de maintenir les dispositifs d'incitation fiscale pour les petites et moyennes entreprises (PME), qui sont les plus fragiles.

Les dispositifs d'incitation fiscale ont fait l'objet d'un travail d'évaluation et de concertation approfondis dans le cadre du comité interministériel de modernisation de l'action publique (CIMAP) en 2013. A l'issue de celui-ci, le Gouvernement a arrêté une solution d'ensemble permettant de concilier le maintien de l'engagement de l'Etat et la recherche d'une efficacité accrue des dispositifs d'incitation fiscale en faveur de l'investissement outre-mer.

La loi de finances pour 2014 a augmenté les taux de rétrocession de l'aide fiscale à l'entreprise en défiscalisation. Elle a créé également les deux crédits d'impôt, respectivement pour l'investissement productif et le logement social.

Dans le même esprit, pour pallier aux difficultés de préfinancement des PME avec le crédit d'impôt sur l'investissement productif, la dégressivité du seuil du chiffre d'affaires au-delà duquel le recours au crédit d'impôt est obligatoire a été reportée d'un an au 1er janvier 2019.

De même en 2018, le dispositif de défiscalisation est maintenu s'agissant des investissements dans le secteur du logement social, compte tenu des besoins et de l'impact sur l'activité économique locale.

La loi de finances 2018 a étendu la défiscalisation pour le logement social aux travaux de confortement anti-sismiques et anti-cycloniques y compris pour les travaux de réhabilitation.

Plusieurs autres mesures assurant une meilleure maîtrise de la défiscalisation sont mises en oeuvre, tant dans le secteur productif que dans celui du logement social (encadrement de la profession de monteur en défiscalisation, agréments au premier euro dans certains secteurs obligation déclarative enrichie pour l'ensemble des projets...). Enfin, les collectivités dotées de l'autonomie fiscale, où le mécanisme du crédit d'impôt ne trouve pas à s'appliquer, continueront de bénéficier des dispositifs d'incitation existants, mieux maîtrisés.

Dans le cadre du PLF 2019, il est prévu de supprimer le dispositif de défiscalisation pour le logement social codifié à l'article 199 undecies C. En effet, ce dispositif n'est plus utilisé par les organismes de logements sociaux (OLS). Les OLS ont recours à présent majoritairement au crédit d'impôt en faveur du développement du logement social en outre-mer (article 244 quater X).

2) La réduction de la taxe sur les salaires pour les entreprises constitue un dispositif favorisant la diminution du coût du travail et venant conforter les exonérations de charges sociales introduites en 1995.

3) Le régime fiscal des DOM est caractérisé par l'existence de taux spécifiques en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ; qu'il s'agisse d'exonérations de certains produits importés ou de la réduction des taux³⁷, ces dispositifs assurent une neutralité fiscale pour les importations et les productions locales dans un système d'équilibre avec l'octroi de mer.

Par ailleurs, le mécanisme de TVA non perçue récupérable (TVA/NPR), associé aux exonérations de TVA à l'importation a été modifié très sensiblement par la loi LODEOM, qui lui a donné une base législative et qui l'a recentré sur les seuls biens d'investissements neufs. Toutefois, le PLF pour 2019 prévoit de supprimer ce dispositif dont l'efficacité est contestable, mais dont la dépense correspondante de 100 M€ sera réaffectée budgétairement à des crédits d'intervention pour un financement mieux ciblé et plus lisible du développement économique des outre-mers. Parallèlement, la loi LODEOM a instauré, en complément d'un dispositif communautaire, un régime spécifique d'aide aux intrants destiné à couvrir les surcoûts de transport liés à l'éloignement des DOM et de certains COM.

4) La construction de logements locatifs et en accession à la propriété a fait l'objet, depuis la mise en place du dispositif de défiscalisation des investissements, d'efforts conséquents.

La loi LODEOM a profondément modifié les règles applicables en matière de défiscalisation dans le secteur du logement en recentrant les investissements privés sur le logement social en supprimant progressivement la défiscalisation sur les logements du secteur libre et intermédiaire et en restreignant le champ de la défiscalisation de l'accession à la propriété aux seuls primo-accédants.

La loi de finances pour 2015 a créé un nouveau dispositif d'incitation fiscale en faveur du logement locatif intermédiaire (dit Pinel). Ce dispositif s'applique de manière spécifique dans les outre-mer.

LES SPÉCIFICITÉS FISCALES LOCALES

Dans les DOM, certains dispositifs nationaux sont adaptés, voire remplacés par des mesures applicables uniquement au plan local pour tenir compte des spécificités souvent héritées de l'histoire particulière de ces régions.

Ainsi, en matière de **fiscalité pétrolière**, il est à noter que la taxe spéciale de consommation sur les produits pétroliers (TSC) est perçue au bénéfice des collectivités locales, en lieu et place de la taxe de consommation applicable en métropole (**TICPE Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques**) ; il s'agit d'une taxe applicable à une liste limitative d'huiles minérales, dont les taux sont fixés par le conseil régional.

LES ALLÈGEMENTS STRUCTURELS OU AMÉNAGEMENTS GÉNÉRAUX DU BARÈME DE L'IMPÔT

Depuis la suppression par la loi de finances rectificative de 2011 de l'abattement d'un tiers de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises (art. 217 bis du CGI), seul subsiste l'abattement de l'impôt sur le revenu (article 197 du CGI) de 30 % plafonné à 5 100 € pour la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion et de 40 % plafonné à 6 700 € pour la Guyane³⁸ et Mayotte.

Le PLF 2019 procède à un abaissement du plafonnement de l'avantage fiscal. Celui-ci ayant été mis en place dans les années 60, en vue de faciliter l'introduction de la législation métropolitaine dans chacun des DOM, en regard du coût de la vie. L'évaluation du dispositif montre toutefois qu'il bénéficie aujourd'hui à hauteur de 68 %, aux 10 % des foyers fiscaux disposant des revenus les plus élevés. Le gain résultant de l'abaissement du plafond sera affecté au financement de l'abondement supplémentaire au fonds exceptionnel d'investissement (FEI)

³⁷ Taux zéro provisoire en Guyane.

³⁸ Contre 18 000 F soit 2 744 € en 1980 lors de son instauration.

LA MISE EN ŒUVRE DE LA LODEOM : LES ZONES FRANCHES D'ACTIVITE (ZFA)

La LODEOM a permis la mise en place de zones franches d'activité, dans lesquelles les résultats des entreprises éligibles à la défiscalisation font l'objet d'un abattement fiscal à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, afin de réduire l'écart de compétitivité existant entre elles et leurs concurrentes directes dans leur environnement régional.

Le dispositif des zones franches d'activité permet également aux entreprises éligibles de bénéficier d'un abattement temporaire dégressif sur la base imposable à la contribution économique territoriale et à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

De même, les entreprises agricoles peuvent bénéficier dans certains cas d'un allègement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le dispositif des ZFA est réservé aux entreprises de moins de 250 salariés faisant moins de 50M€ de chiffre d'affaires, exerçant une activité éligible au sens des règles qui régissent la défiscalisation (s'y ajoutent les activités d'aide à la gestion des entreprises).

Le niveau d'aide est majoré conformément à des critères géographiques ou sectoriels : il concerne alors des entreprises relevant de secteurs jugés prioritaires pour le développement des DOM. Le texte définit des secteurs prioritaires identiques en Guadeloupe, à la Martinique et à la Réunion. La Guyane et le département de Mayotte bénéficient de taux majorés sur tout le territoire.

Le PLF 2019 prévoit de réformer le dispositif fiscal des zones franches pour le rendre plus puissant et plus lisible. Le dispositif doit permettre également d'accompagner plus efficacement des secteurs clés pour le développement des territoires. Le PLF 2019 se traduit ainsi par la simplification et le renforcement du dispositif ZFA, la suppression des ZFU-TE et des ZRR, et la création d'une ZFA de nouvelle génération (ZFANG) couvrant l'ensemble des anciens zonages.

Rappel des conditions d'application du dispositif

Ce soutien fiscal met en œuvre des abattements plafonnés.

Par ailleurs, la dégressivité initiale des abattements a été gelée au niveau du taux applicable en 2016 jusqu'à la fin prévue du dispositif en 2020 conformément aux dispositions de l'article 124 de la loi n° 2017-256 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer du 28 février 2017.

Pour l'exonération sur les bénéfices, un taux d'exonération de 35% ou 60% (taux majoré dans certaines conditions) s'applique à l'ensemble des entreprises éligibles pour les exercices ouverts dans la période 2016 à 2019. Le plafond d'abattement est fixé à 150 000 € par an et par entreprise. Pour les secteurs, activités ou territoires définis comme prioritaires, le plafond est porté à 300 000 €.

Une partie de l'avantage fiscal accordé aux entreprises au titre de l'abattement sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou sur l'impôt des sociétés (IS) doit être consacré à des dépenses de formation professionnelle précisées par la loi et les entreprises doivent verser une contribution au fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) créé par la loi généralisant le RSA. Les sommes versées au titre de ces deux obligations doivent représenter au moins 5% du montant de l'abattement sur les bénéfices et le montant de la contribution au FEJ doit être au moins égal à 25% des dépenses de formation professionnelle.

L'exonération de taxe professionnelle est remplacée à compter de 2010 par une exonération de même nature et de même taux sur la Contribution Economique Territoriale (CET). Les taux d'exonération s'établissent à 70% pour les secteurs ordinaires et à 90% pour les secteurs ou zones prioritaires pour la période 2016-2020.

L'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties s'applique par immeuble ou partie d'immeuble rattaché à un établissement réunissant les conditions pour bénéficier de l'abattement de taxe professionnelle. Le taux d'exonération de 40% ou de 70% s'applique à l'ensemble des entreprises éligibles pour la période 2016 à 2020.

Enfin, l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties porte sur les parts reçues au profit des communes et des établissements publics de coopération intercommunale. Elle s'applique aux terres agricoles. Le taux d'exonération de 70% s'applique à l'ensemble des propriétés éligibles pour la période 2016 à 2020.

Mise en œuvre du dispositif

A compter du 1er juillet 2014, le dispositif des ZFA a été placé sous le régime du RGEC (régime général d'exemption par catégorie).

Les dispositions du dispositif des ZFA sont commentées dans les bulletins officiels des finances publiques suivants :

- * le BOI-BIC-CHAMP-80-10-80-20170607 pour l'abattement sur les bénéficiaires,
- * le BOI-IF-CFE-10-30-60-70-20170607 pour l'abattement sur la base imposable à la cotisation foncière des entreprises,
- * le BOI-IF-TFB-20-30-40-20170607 pour l'abattement sur la base imposable à la taxe foncière sur les propriétés bâties
- * le BOI-IF-TFB-20-30-20160302 pour l'exonération en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE DE RESPONSABILITÉ ET DE SOLIDARITÉ OUTRE-MER (LFI POUR 2015)

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) a été créé par la loi de finances rectificative pour 2012. Il a pour objet l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment leurs efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leurs fonds de roulement.

Le CICE est calculé sur la base des rémunérations que les entreprises versent à leurs salariés au cours de l'année civile qui n'excèdent pas 2,5 fois le salaire minimum de croissance (SMIC) calculé pour un an sur la base de la durée légale du travail.

Pour les rémunérations versées au titre de l'année 2013, première année d'application du dispositif, le taux du crédit d'impôt a été fixé à 4 %. Ce taux a été fixé à 6 % pour les années suivantes.

Dans le cadre du Pacte de responsabilité et de solidarité outre-mer, le taux du CICE a été porté à 7,5% au titre des rémunérations versées en 2015 pour les entreprises exploitées dans les DOM et à 9 % au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2016.

Cette augmentation progressive de 50 % du taux du CICE de 6 % à 9 % bénéficie aux entreprises exploitées dans les DOM appartenant à l'ensemble des secteurs économiques.

Ces entreprises amélioreront ainsi leur compétitivité qu'elles pourront notamment mobiliser en faveur de l'emploi afin de lutter contre un chômage plus élevé en moyenne dans les DOM que dans l'Hexagone.

L'article 86 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 fixe le taux du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) applicable aux rémunérations versées à compter du 1^{er} janvier 2018 à 6 %. Le taux majoré applicable aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer est maintenu à 9 %.

Cet article a prévu également la suppression du dispositif du CICE à compter des rémunérations versées le 1er janvier 2019. En application de l'article 9 de la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018, ce dispositif est remplacé par un allègement renforcé des cotisations patronales

La compensation du CICE outre-mer en exonération de charges patronales renforcées se traduit par une réforme du dispositif d'exonérations spécifiques dont bénéficient les entreprises ultramarines, dans le cadre du PLFSS pour 2019. Cette réforme résulte des nouvelles modalités de financement des exonérations liées à la réforme nationale qui vise à renforcer le niveau des exonérations pour les bas salaires, pour lesquels le coût du travail diminuera, même en tenant compte de la suppression du CICE.

Le dispositif sera ainsi simplifié et recentré, conformément aux orientations du Livre Bleu des outre-mer.

Par contre, le Département de Mayotte se dissocie du droit commun au niveau des taux de cotisations sociales qui s'avèrent bien en dessous (23,48 % pour les cotisations patronales et 8,16 % pour les cotisations salariales). Une montée en charge progressive du niveau des cotisations a été définie afin d'arriver à horizon 2036, à un alignement sur le droit commun.

Compte tenu de cet écart, un renforcement des allègements accordées aux employeurs pour assurer la compensation du CICE ne pouvait être appliqué de façon significative en 2019. En conséquence, il a été décidé de maintenir le CICE à Mayotte.

La loi de finances pour 2015 prévoit également la mise en place d'un taux majoré pour le crédit d'impôt recherche (CIR) dans les départements d'outre-mer.

Antérieurement, le taux du CIR était fixé à 30 % pour la fraction des dépenses de recherche inférieure ou égale à 100 millions d'euros, dans les départements d'outre-mer (DOM).

Pour les dépenses de recherche exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans les DOM, ce taux est porté de 30 % à 50%.

L'instauration d'un taux majoré pour le CIR doit permettre de dynamiser la R&D en outre-mer et renforcer l'attractivité des projets de recherche susceptibles de s'y implanter.

LA PÉRÉQUATION HORIZONTALE DANS LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES D'OUTRE-MER

La péréquation regroupe l'ensemble des dispositifs visant à corriger les inégalités entre les collectivités territoriales pour renforcer la cohésion du territoire. La recherche d'une meilleure répartition des ressources entre collectivités est poursuivie conformément à l'article 72-2 de la Constitution : « La loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales ».

La péréquation s'exerce par deux voies distinctes et complémentaires.

La péréquation verticale, tout d'abord, consiste à corriger les inégalités au moyen de dotations de l'État spécifiquement attribuées aux collectivités les plus défavorisées. Cette péréquation correspond principalement aux composantes de la dotation d'aménagement :

- de la **dotation globale de fonctionnement (DGF)** des communes ;
- des dotations de péréquation des départements (dotation de fonctionnement minimal et dotation de péréquation urbaine) ;

Au sein de chaque composante péréquatrice, une quote-part est prélevée au bénéfice des collectivités d'outre-mer.

La péréquation horizontale consiste, en parallèle, à redistribuer les ressources des collectivités territoriales de même catégorie de façon à réduire leurs écarts de richesse. La péréquation horizontale est donc constituée des seuls flux entre collectivités. Les principaux outils de la péréquation horizontale sont :

1. **le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** mis en place en 2012 ;
2. **le fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** mis en place en 2011 ;
3. le fonds de péréquation de **la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** perçue par les départements ;
4. **Le fonds de péréquation des ressources** perçues par les régions et la collectivité territoriale de Corse ;
5. enfin, **le fonds de solidarité en faveur des départements** créé en 2014, a été pérennisé en loi de finances pour 2015.

Les collectivités territoriales d'outre-mer participent à la péréquation horizontale en fonction de modalités propres à chaque mécanisme.

LE FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Présentation du dispositif

L'article 144 de la loi de finances pour 2012 (articles L.2336-1 et suivants du CGCT) a créé un nouvel outil de péréquation horizontale : le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal (communes et établissement public de coopération intercommunal - EPCI). Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. Le montant des ressources du FPIC est fixé *ex ante* dans la loi de finances (un milliard d'euros depuis 2016). Pour la répartition du FPIC, les ensembles intercommunaux (EPCI et communes membres) sont considérés comme l'échelon de référence. La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal, par le biais du Potentiel financier agrégé (PFIA).

Le fonds est alimenté par un prélèvement sur les ressources des ensembles intercommunaux et des communes isolées dont le potentiel financier agrégé (PFIA) par habitant est supérieur à 90% du PFIA par habitant moyen au niveau national.

Sont bénéficiaires du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 60% des ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique composé de trois critères (le revenu, le PFIA par habitant et l'effort fiscal agrégé). Sont également éligibles les communes isolées dont l'indice synthétique est supérieur à l'indice médian.

La situation des Départements d'outre-mer (DOM) et des Collectivités d'outre-mer (COM) au regard du FPIC.

Il est prélevé sur les ressources du FPIC une quote-part destinée aux communes et EPCI des DOM et des COM. Cette quote-part est calculée en appliquant au montant des ressources du FPIC le rapport majoré de 33 % entre la population d'outre-mer et la population nationale. Cette quote-part est ensuite répartie en deux enveloppes calculées proportionnellement à la population des DOM et des COM :

- la première enveloppe est destinée à l'ensemble des DOM (hors Mayotte)
- la seconde enveloppe est destinée à la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna et Mayotte.

Le montant attribué au profit des communes et EPCI d'outre-mer s'élève, en 2018, à 54,363 M€ dont 37,179 M€ au profit des DOM (hors Mayotte) et 17,184 M€ au profit des COM.

1. La répartition du FPIC dans les DOM

Le prélèvement :

Les ensembles intercommunaux et les communes isolées des DOM peuvent être prélevés au titre du FPIC dans les conditions de droit commun.

En 2018, le montant total du prélèvement au titre du FPIC s'élève à 3 114 613 €.

Trois ensembles intercommunaux sont prélevés :

1. la communauté de communes Cap Excellence en Guadeloupe;
2. la communauté d'agglomération du centre de la Martinique ;
3. la communauté de communes des Savanes en Guyane.

Le reversement :

L'enveloppe revenant aux communes et EPCI des DOM est répartie dans les conditions de droit commun, mais l'indice synthétique est calculé avec un potentiel financier et un revenu par habitant spécifique. Pour l'année 2018, 10 ensembles intercommunaux sont bénéficiaires nets du dispositif pour un montant de 37 179 405 €, soit un montant à peu près stable par rapport à 2017 (37 468 727€).

	Population DGF 2018	Contribution FPIC 2018	Attribution FPIC 2018	Solde FPIC 2018
GADELOUPE	420 775	-1 608 025 €	5 151 326 €	3 543 301 €
MARTINIQUE	397 028	-1 235 670 €	3 418 278 €	2 182 608 €
GUYANE	264 244	-270 918 €	13 790 073 €	13 519 155 €
REUNION	868 034	0	14 819 728 €	14 819 728 €

2. La répartition du FPIC dans les COM et à Mayotte

Les ensembles intercommunaux et communes isolées des COM et de Mayotte sont exemptées de prélèvement et éligibles de droit au reversement.

La quote-part destinée aux COM est répartie entre la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna et Mayotte proportionnellement à leurs populations INSEE.

Ensuite, chaque collectivité dispose de modalités spécifiques de répartition :

- s'agissant de Saint-Pierre-et-Miquelon et des îles Wallis-et-Futuna, la répartition du FPIC entre les communes et les circonscriptions territoriales se fait proportionnellement à la population DGF ;
- s'agissant de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française, la répartition du FPIC entre les communes et les ensembles intercommunaux est basée sur un indicateur de ressources spécifique à ces territoires. Sont éligibles au FPIC les communes et EPCI dont l'indicateur de ressources par habitant est inférieur à l'indicateur de ressources moyen par habitant de la collectivité. Le montant des attributions du FPIC est ensuite calculé proportionnellement à l'écart relatif entre l'indicateur de ressources par habitant de chaque commune ou ensemble intercommunal et l'indicateur de ressources par habitant moyen de la collectivité, pondéré par la population ;
- s'agissant de Mayotte, la répartition du FPIC entre les ensembles intercommunaux est fonction de la population DGF.

	Population DGF 2018	Contribution FPIC 2018	Attribution FPIC 2018	Solde FPIC 2018
MAYOTTE	264 147	-	5 104 878 €	5 104 878 €
NOUVELLE-CALEDONIE	326 952	-	6 236 420 €	6 236 420 €
POLYNESIE FRANCAISE	288 525	-	5 471 679 €	5 471 679 €
SAINT-PIERRE ET MIQUELON	6 732	-	121 556 €	121 556 €
WALLIS-ET-FUTUNA	13 073	-	249 851 €	249 851 €

La montée en puissance du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Comme le prévoit l'article L. 2336-1 du CGCT, les ressources du FPIC en 2012, 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017 se sont élevées respectivement à 150 M€, 360 M€, 570 M€, 780 M€ et 1 Md€ (2016, 2017 et 2018).

LE FONDS DE PÉRÉQUATION DES DROITS DE MUTATION A TITRE ONEREUX (DMTO) DES DEPARTEMENTS

Présentation du dispositif

L'article 123 de la loi de finances pour 2011 a mis en place un fonds départemental de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (article L. 3335-2 du Code général des collectivités territoriales). Ce dispositif prend la forme d'un fonds alimenté par deux prélèvements :

1. le premier prélèvement « sur le niveau de DMTO » concerne les départements dont le montant par habitant est supérieur à 75 % de la moyenne nationale des DMTO par habitant ;
2. le second prélèvement « sur flux » concerne les départements dont les recettes de DMTO connaissent une progression supérieure à deux fois l'inflation et dont le montant par habitant est supérieur à 75 % de la moyenne nationale des DMTO par habitant.

Chacun de ces deux prélèvements est toutefois limité à 5 % du montant total des DMTO perçus par le département.

Le fonds est ensuite réparti entre les départements dont le potentiel financier par habitant est inférieur à la moyenne, ou dont le revenu par habitant est inférieur à la moyenne, selon trois parts :

1. en fonction de leur revenu par habitant multiplié par la population ;
2. en fonction de leur potentiel financier par habitant multiplié par la population ;
3. en fonction de leur montant par habitant de DMTO.

Un département peut ainsi être contributeur et bénéficiaire. En 2018, 772,3 M€ ont été prélevés au titre du fonds de péréquation des Droits de mutation à titre onéreux (DMTO). Le comité des finances locales ayant décidé de procéder à une mise en réserve de 120 M€, 652,1 M€ ont, *in fine*, été reversés aux départements en 2018.

La situation des Départements d'outre-mer (DOM) au regard du fonds de péréquation des Droits de mutation à titre onéreux (DMTO).

Les départements d'outre-mer ne sont pas prélevés au titre du fonds. En effet, en 2017 leur montant de DMTO par habitant est inférieur à 75% de la moyenne nationale des DMTO par habitant (164,67 €). En revanche, l'ensemble des départements d'outre-mer ont bénéficié d'un reversement au titre du fonds de péréquation des DMTO en 2018. Depuis 2012 (article 138 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011), tous les départements d'outre-mer sont en effet éligibles de droit au reversement au titre de ce fonds.

Après une baisse des recettes de DMTO en 2012 et 2013 (répartition 2013 et 2014), cette ressource fiscale a progressé de nouveau en 2014, notamment du fait de la possibilité offerte aux départements en 2014, d'augmenter les taux de DMTO de 3,8 % à 4,5 %. En 2015, les produits de DMTO ont augmenté dans quatre départements d'outre-mer et ont diminué en Guyane. En 2016, ils ont également augmenté dans quatre départements d'outre-mer, notamment en Guyane où on observe une variation de + 26,39%. En ce qui concerne l'exercice 2017, l'évolution constatée est comparable à celle de 2015 : les DMTO perçus par les départements ultra-marins croissent de 11 à 30%, à l'exception de la Guyane dont les recettes fléchissent de 21%.

A compter de 2016, un revenu imposable est disponible pour le département de Mayotte, ce qui permet le calcul d'un reversement au titre de la fraction revenu par habitant pour cette collectivité au titre du fonds. Les produits de DMTO sont en hausse de 30% à Mayotte entre 2016 et 2017.

	Population DGF 2018	DMTO 2017	DMTO 2016	DMTO 2017 / habitant	Pfi / habitant 2018	Solde Fonds DMTO 2018	Variation solde 2017/2018
GUADELOUPE	414 223	22 222 211	20 103 669	53,65	545,06	7 847 545	207 464
MARTINIQUE	391 030	20 544 340	16 908 723	52,54	585,53	7 404 671	- 217 914
GUYANE	261 728	6 791 342	8 592 707	25,95	341,28	12 034 356	3 078 901
REUNION	857 865	58 945 795	51 488 200	68,71	572,59	11 030 403	204 489
MAYOTTE	257 770	1 952 289	1 499 089	7,57	151,27	37 046 359	4 545 318

Les DOM ont perçu 11,6 % des ressources du fonds réparti en 2018, contre 10,7 % en 2017.

LE FONDS DE PÉRÉQUATION DE LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES (CVAE) PERÇUE PAR LES DÉPARTEMENTS

Le fonds national de péréquation de la **Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises** (CVAE) des entreprises perçue par les départements a été créé par la loi de finances initiale pour 2013. Il est alimenté par deux prélèvements :

1. un premier prélèvement sur « stock » lié au niveau de CVAE perçue par le département relativement à la moyenne de l'ensemble des départements ;
2. un second prélèvement sur « flux » prenant en compte la dynamique de progression des recettes de CVAE d'un département.

Le fonds de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) perçue par les départements a été doté de 62,6 M€ en 2017. Les cinq départements d'outre-mer y sont éligibles, mais pas les collectivités d'outre-mer. Une quote-part destinée aux départements d'outre-mer est calculé en appliquant au montant des ressources du fonds le double du rapport, majoré de 10 %, entre la population des départements d'outre-mer et la population de l'ensemble des départements.

Au titre de la répartition 2018, les DOM n'ont pas été prélevés, mais ont perçu un reversement d'un montant total de 4 799 407 €, soit 8 % des ressources du fonds. Les attributions de chacun des départements d'outre-mer sont les suivantes :

Nom département	Attribution fonds CVAE 2018	Variation 2017 /2018
GUADELOUPE	698 573 €	-34 %
MARTINIQUE	606 693 €	-35 %
GUYANE	918 073 €	-13 %
REUNION	1 436 259 €	-33 %
MAYOTTE	1 139 809 €	-11 %

LE FONDS DE SOLIDARITÉ DES DÉPARTEMENTS

Le fonds de solidarité au profit des départements a été créé en loi de finances pour 2014, afin de réduire les inégalités relatives aux charges en matière d'**allocations individuelles de solidarité** (AIS) que sont :

- l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ;
- la prestation de compensation du handicap (PCH) ;
- le revenu de solidarité active (RSA).

Il est codifié à l'article L. 3335-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et a été pérennisé en loi de finances pour 2015. Il repose sur le principe d'un prélèvement, puis d'un reversement aux départements dont les restes à charge (différence entre les dépenses du département en matière d'AIS et les compensations perçues en contrepartie) par habitant en matière d'AIS sont les plus importants.

Ce fonds est alimenté par un prélèvement forfaitaire de 0,35% sur les bases des **droits de mutation à titre onéreux** (DMTO) perçus par les départements en année n-1.

Les ressources du fonds sont réparties entre les départements éligibles à l'une ou l'autre des deux fractions du fonds, la première fraction du fonds représentant 30% des ressources et la seconde fraction 70 %, réparties principalement en fonction des restes à charges des départements en matière d'allocations individuelles de solidarité (AIS).

En 2018, la masse totale répartie au titre du fonds de solidarité des départements s'est élevée à 485 071 050 €. Les départements d'outre-mer ont été prélevés à hauteur de 7,3 M€ soit 1,51 % de la masse totale prélevée et ont bénéficié d'un reversement d'un montant total de 95,23 M€, soit 20 % de la masse répartie.

Nom département	Montant 2018 du prélèvement	Montant 2018 du reversement	Solde fonds de solidarité des départements	Variation solde 2016/2017
GUADELOUPE	1 503 945 €	26 448 928 €	24 944 983 €	28,22 %
MARTINIQUE	1 453 616 €	10 323 675 €	8 870 059 €	-2,68 %
GUYANE	446 130 €	9 613 472 €	9 167 342 €	54,76 %
REUNION	3 922 475 €	48 842 740 €	44 920 265 €	9,54 %

LE FONDS DE PÉRÉQUATION DES RÉGIONS

Le fonds de péréquation des ressources perçues par les régions et la collectivité territoriale de Corse vise quant à lui à faire converger les taux d'évolution des ressources créées suite à la réforme de la taxe professionnelle perçues par chacune des 17 régions.

Les quatre régions d'outre-mer ne sont pas prélevées au titre de ce fonds mais bénéficient d'un reversement. A cet effet, une quote-part est calculée en appliquant au montant des ressources du fonds le triple du rapport entre la population des départements d'outre-mer et la population de l'ensemble des régions et de la collectivité territoriale de Corse. La quote-part est répartie entre les régions d'outre-mer en fonction de leur population.

En 2018, le fonds de péréquation des ressources des régions et de la collectivité territoriale de Corse a été doté de 124 663 154 €, montant en hausse par rapport à 2017. Les régions d'outre-mer ont bénéficié d'un reversement d'un montant total de 10 675 854 € (contre 7 887 369 € en 2016), soit 8,56 % des ressources du fonds, réparties entre les quatre régions d'outre-mer de la manière suivante :

Nom département	Attribution fonds péréquation des régions 2018	Variation 2017/2018
GUADELOUPE	2 248 730 €	33,9 %
MARTINIQUE	2 152 038 €	33,6 %
GUYANE	1 468 294 €	38,6 %
REUNION	4 806 792 €	35,9 %

LA MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE CONTINUITÉ TERRITORIALE

Dans les conditions déterminées par les lois et règlements, les pouvoirs publics mettent en œuvre outre-mer, au profit de l'ensemble des personnes qui y sont régulièrement établies, une politique nationale de continuité territoriale. Cette politique repose sur les principes d'égalité des droits, de solidarité nationale et d'unité de la République.

Elle tend à rapprocher les conditions d'accès de la population aux services publics de transport, de formation, de santé et de communication de celles de l'Hexagone, en tenant compte de la situation géographique, économique et sociale particulière de chaque collectivité territoriale outre-mer. Peuvent en bénéficier, dans des conditions prévues par la loi, des personnes résidant en France hexagonale.

FONDS DE CONTINUITÉ TERRITORIALE

1. Description, fonctionnement

L'article L 1803-1 du code des transports crée un **fonds de continuité territoriale** (FCT). Les articles L 1803-2 à L 1809 du même code en définissent le cadre et le public concerné.

Les ressources affectées à ce fonds, fixées chaque année par la loi de finances, émargent au programme 123 « conditions de vie outre-mer » pour l'aspect aide aux déplacements, et au programme 138 « emploi outre-mer » pour l'aspect formation et insertion professionnelle. **Les modalités de fonctionnement et de gestion du fonds sont fixées par les articles D. 1803-13 à D. 1803-16 du code des transports**, qui prévoient des comptes rendus trimestriels et annuels.

Le fonds de continuité territoriale finance ainsi, sous condition de ressources, les aides de continuité territoriale de l'État et en particulier les aides destinées aux personnes en formation initiale et en formation professionnelle en mobilité des personnes ayant leur résidence habituelle dans l'une des collectivités suivantes : la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte, la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-et-Futuna.

- **L'aide à la continuité territoriale**(ACT) finance tout ou partie des titres de transport des personnes de l'outre-mer vers le territoire hexagonal. Au départ de la France hexagonale, cette aide est réservée aux déplacements motivés par des obsèques. Une partie des crédits peut venir abonder les aides régionales versées aux particuliers pour les déplacements aériens intérieurs des résidents de la Guyane, en raison des difficultés particulières d'accès à une partie de ce territoire. L'aide à la continuité territoriale comporte un volet funéraire permettant la contribution au financement du transport du corps et des accompagnants ;
- **Le passeport pour la mobilité des études**(PME) finance une partie du déplacement des étudiants de l'enseignement supérieur lorsque la filière d'étude choisie est inexistante ou saturée dans la collectivité de résidence. Les lycéens de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Saint-Barthélemy peuvent y émarger dans les mêmes conditions. Pour les étudiants, le taux de prise en charge diffère selon que le bénéficiaire est ou non titulaire d'une bourse d'État sur critères sociaux. Les étudiants de Mayotte qui s'engagent dans la formation « cadres de Mayotte »³⁹ bénéficient en outre d'une aide à l'installation (800 €) et d'une indemnité mensuelle pendant une durée maximale de cinq ans dont le montant est fixé par le décret n°2018-780 du 10 septembre 2018 relatif à la politique de formation des cadres exerçant dans le département de Mayotte ;
- **Le passeport pour la mobilité de la formation professionnelle**(PMFP)est attribué aux personnes poursuivant une formation professionnelle, prescrite dans le cadre de la politique de l'emploi, en dehors de leur collectivité de résidence, faute de disposer dans celle-ci de la filière de formation correspondant à leur projet professionnel. Sur ce premier volet, l'aide couvre cinq actions :
 - le versement d'une aide financière au déplacement ;
 - le financement des frais liés à la formation ;
 - le versement d'une aide financière mensuelle pendant la durée de la formation ;

³⁹ La loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique a créé le programme « **Cadres de Mayotte** », défini par les articles L.1803-17 et L.1803-18 du code des transports, et qui vise à soutenir la formation de cadres moyens et supérieurs exerçant dans le département de Mayotte. Il a pour objectif d'assurer une meilleure adéquation entre les formations supérieures suivies par les étudiants mahorais et les besoins prioritaires de Mayotte en matière d'emplois dans les secteurs déficitaires ou porteurs en termes de développement économique.

- l'attribution d'une aide financière versée au début de l'action de formation et destinée à couvrir forfaitairement les premiers frais liés à l'installation du stagiaire dans le lieu où se déroule la formation ;
- le versement d'une aide financière destinée à favoriser l'entrée dans l'emploi lors de l'obtention de la qualification ou du diplôme.

Sur le second volet, l'aide permet aux résidents ultramarins de se présenter aux épreuves d'admission de certains concours, dont la liste est fixée par l'arrêté du 13 décembre 2010 pris en application du troisième alinéa de l'article L. 1803-6 du code des transports définissant la liste des concours auxquels les personnes admissibles peuvent bénéficier du passeport pour la mobilité de la formation professionnelle.

- **Le passeport pour la mobilité en stage professionnel (PMSP)** permet la prise en charge financière du déplacement vers le lieu de stage, pour certains élèves et étudiants inscrits dans leur collectivité de résidence, dans une formation professionnalisante et pour lesquels le référentiel de formation impose une mobilité hors du territoire de la collectivité ou l'intéressé réside. Cette aide n'est pas cumulable avec le PME ni avec le PMFP ;

2. Gestion, opérateur

La gestion des aides du fonds de continuité territoriale est confiée par l'État et les collectivités territoriales ultramarines à l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM), opérateur unique du ministère des outre-mer, intervenant dans le domaine de la mobilité et de la continuité territoriale, conformément aux articles L. 1803-1 à L.1803-9 du code des transports et la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer (LODEOM).

La convention triennale de gestion du 4 janvier 2017, signée entre l'État et LADOM précise les conditions dans lesquelles LADOM assure la gestion, le versement et le contrôle des aides versées ainsi que les modalités par lesquelles l'agence rend compte de l'utilisation de ces aides à sa tutelle.

3. Gestion déconcentrée

Dans les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Martin et à Saint-Barthélemy), l'instruction des demandes relatives aux aides du fonds de continuité territoriale est gérée par l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité.

En application de l'arrêté du 4 avril 2017 pris en application des articles R. 1803-18 et R. 1803-19 du code des transports, la gestion des crédits correspondants au fonds de continuité territoriale est assurée par les services suivants :

- a) A Saint-Pierre-et-Miquelon : la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- b) A Wallis-et-Futuna : l'administration supérieure des Iles Wallis et Futuna ;
- c) En Polynésie française : le haut-commissariat de la République en Polynésie française ;
- d) En Nouvelle-Calédonie : le haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie.

Dans ces collectivités, il est prévu que l'intervention de LADOM, sur les mesures pédagogiques, se réalise au travers de conventions tripartites impliquant la collectivité et les services locaux de l'État.

4. Comptes-rendus

A partir des données recueillies auprès de ses services locaux, LADOM établit les comptes rendus prévus à l'article D. 1803-16 du code des transports. Les comptes rendus d'activité et d'état des dépenses par dispositifs sont adressés aux ministres chargés du budget et des outre-mer. Les comptes rendus de performance sont transmis tous les semestres.

Bilan de l'exercice 2017

A fin décembre 2017, les crédits mis à disposition de LADOM, pour le périmètre DOM, se sont élevés à 24 837 679 € en AE=CP.

Les crédits engagés et mandatés, au titre des COM, à 4 724 861 € en AE et 4 723 125 en CP, soit une consommation totale de 29 562 540 € en AE et 29 560 804 € en CP.

L'année 2017 (tous périmètres confondus) est marquée par une augmentation du nombre de mesures pris en charge 43 873, soit + 2,1 % par rapport à l'exercice 2016 (42 978). Cependant, s'il est observé un accroissement des dispositifs (PMFP et ACT) avec, néanmoins, certaines disparités suivant le contexte démographique et/ou sociologique du territoire, le dispositif PME connaît, notamment sur le périmètre DOM, un fléchissement important malgré le très bon déroulement technique de la campagne PME 2017.

	Aide à la continuité territoriale (ACT)	Passeport pour la mobilité des études (PME)	Passeport pour la mobilité de la formation professionnelle (PMFP)	Passeport pour la mobilité en stage professionnel (PMSP)	Transport de corps
Public	Tout public	Étudiants Lycéens de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Saint-Barthélemy	Personnes ayant un projet de formation ou d'insertion professionnelle en mobilité.	Étudiants ou lycéens devant effectuer leur stage en mobilité	Personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles Défaut de contrat d'assurance couvrant le risque
Conditions		Étudiants de moins de 26 ans, Formation indisponible sur place	Projet de formation ou d'insertion professionnelle en mobilité		
	Une aide tous les quatre ans	Une aide par an			
Conditions de ressources :	11 991 € (14 108 € pour les résidents des îles Wallis et Futuna, de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie) ;				
Quotient familial plafonné à	Aide à taux majoré :	26 631 €/an	26 631 €/an	26 631 €/an	6 000 €/an
	6 000 € (8 400 € pour les résidents des îles Wallis et Futuna, de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie).				
Destinations possibles	Métropole, outre-mer si le motif est la participation à des obsèques	Métropole, outre-mer français, UE	Métropole, outre-mer français, UE Expérimentation jusqu'au 30 juin 2019 sur la destination étranger	Métropole, outre-mer français, UE Expérimentation jusqu'au 30 juin 2019 sur la destination étranger	Métropole et outre-mer
Montant de l'aide	Varie selon la collectivité de résidence.	100 % du coût du transport aérien pour les étudiants boursiers et pour les lycéens 50 % pour les étudiants non titulaires d'une bourse d'État sur critères sociaux	100 % du coût du transport aérien + quatre aides formation : frais pédagogiques allocation d'installation allocation mensuelle accompagnement vers l'emploi	100 % du coût du transport aérien	50 % du coût du transport aérien, plafonné selon la distance parcourue
Particularités	Peut être mis en œuvre pour la continuité territoriale intérieure à la Guyane (aide de 27 €), en complément de l'aide de la collectivité territoriale compétente	Pour les étudiants inscrits au dispositif pour la formation des cadres de Mayotte s'ajoutent une aide à l'installation et une allocation mensuelle	Peut être mis en œuvre pour passer l'oral d'un concours administratif ou d'entrée dans une école d'enseignement supérieur		

Tableau récapitulatif de l'évolution du fonds de continuité depuis 2010

en nombre de bénéficiaires	Passeport mobilité étude								
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Prév. 2018
Guadeloupe, SB, SM	3 654	2 190	2 437	2 933	1 996	1 902	3 675	3 088	3 135
Guyane	895	868	853	1 062	1 119	835	1 239	1 088	1 100
Martinique	3 517	2 161	2 367	2 967	2 594	1 988	3 387	2 600	2 670
La Réunion	4 348	1 639	2 612	4 350	3 037	2 060	3 539	2 865	2 890
Mayotte	2 093	2 277	2 793	4 067	4 644	4 263	7 604	7 122	7 215
sous-total DOM	14 507	9 135	11 062	15 379	13 390	11 048	19 444	16 763	17 010
Polynésie Française	992	979	397	383	409	559	726	652	388
Nouvelle-Calédonie	1 183	968	833	803	895	1 007	1 077	950	743
Wallis-et-Futuna	294	234	269	374	343	370	356	357	nc
St Pierre-et-Miquelon	130	186	196	151	144	164	168	105	nc
sous-total COM	2 599	2 367	1 695	1 711	1 791	2 100	2 327	2 064	1 131
TOTAL	17 106	11 502	12 757	17 090	15 181	13 148	21 771	18 827	18 141

en nombre de bénéficiaires	Passeport mobilité formation professionnelle								
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Prév. 2018
Guadeloupe, SB, SM	1 554	2 136	1 917	1 453	1 829	1 201	1 597	1 733	1 840
Guyane	488	594	585	641	622	453	600	676	620
Martinique	1 654	1 659	1 587	1 819	1 796	1 283	1 155	1 073	1 570
La Réunion	2 653	3 735	3 186	3 209	2 217	1 478	2 027	2 175	2 285
Mayotte	410	484	545	661	565	471	559	607	795
sous-total DOM	6 759	8 608	7 820	7 783	7 029	4 886	5 938	6 264	7 110
Polynésie Française	102	35	60	112	129	158	218	122	102
Nouvelle-Calédonie	196	215	268	227	237	237	236	232	194
Wallis-et-Futuna	66	51	33	46	50	46	49	37	NC
St Pierre-et-Miquelon	14	9	9	12	5	10	9	9	NC
sous-total COM	378	310	370	397	421	451	512	400	296
TOTAL	7 137	8 918	8 190	8 180	7 450	5 337	6 450	6 664	7 406

en nombre de bénéficiaires	Dotation de continuité territoriale	Aide à la continuité territoriale							
		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Guadeloupe, SB, SM	35 664	10 629	16 631	19 677	18 530	6 523	8 074	9 069	9 246
Guyane	0	217	554	940	1 726	1 665	1 396	1 958	2 391
Martinique	0	17 895	22 410	25 094	26 879	7 390	6 222	7 764	8 036
La Réunion	8 253	38 276	38 607	44 583	42 283	506	4	30	285
Mayotte	1 418	1 335	2 407	3 436	3 876	2 331	1 900	2 025	2 158
sous-total DOM	45 335	68 352	80 609	93 730	93 294	18 415	17 596	20 846	22 116
Polynésie Française	4 175	950	737	722	670	613	469	444	532
Nouvelle-Calédonie	11 116	3 093	2 601	2 977	3 277	1 306	1 147	1 640	1 459
Wallis-et-Futuna	544	308	270	152	409	266	288	271	NC
St Pierre-et-Miquelon	449	47	28	29	42	20	16	5	NC
sous-total COM	16 284	4 398	3 636	3 880	4 398	2 205	1 920	2 360	1 991
TOTAL	61 619	72 750	84 245	97 610	97 692	20 620	19 516	23 206	24 107

Total	85 862	93 170	105 192	122 880	120 323	39 105	47 737	48 697	49 654
Variation annuelle	-	8,51%	12,90%	16,81%	-2,13%	-67,50%	22,07%	2,01%	1,97%

En LFI 2018, l'enveloppe budgétaire consacrée aux trois dispositifs de continuité territoriale (tous territoires confondus) s'élève à : 31,5 M€ dont 25,9 M€ seront gérés par L'Agence de mobilité des outre-mer (LADOM), opérateur du ministère des outre-mer, le solde, soit 5,6 M€ faisant l'objet d'une gestion directe par les services déconcentrés de l'État.

L'année 2018 est marquée par la mise en œuvre de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique qui prévoit une aide à la continuité funéraire, également financée par le fonds de continuité territoriale. Cette aide nouvelle vise à faciliter le

rapatriement du corps entre l'outre-mer et la France hexagonale, en l'absence de prise en charge par les différents dispositifs d'assurance existants. Son attribution est soumise à conditions de ressources du défunt et de ses héritiers et ses modalités de mise en œuvre sont déterminées par le décret n° 2018-155 du 1er mars 2018 pris pour l'application des articles L. 1803-1 à L. 1803-9 du code des transports et l'arrêté du 1er mars 2018 pris pour l'application des articles L. 1803-1 à L. 1803-18 et D. 1803-1 à D. 1803-35 du code des transports.

Dans le cadre du PLF 2019, la répartition indicative des dépenses entre les quatre dispositifs est la suivante :

- aide à la continuité territoriale : 6,9 M€ en AE et en CP, dont 0,6 M€ au titre de la continuité funéraire ;
- passeport-mobilité études : 17,0 M€ en AE et en CP ;
- passeport-mobilité formation professionnelle (aide au transport) et passeport-mobilité stages professionnels : 6,9 M€ en AE/CP.

AUTRES DOTATIONS

a) Dans le secteur aérien, l'État apporte un soutien financier, au titre de la continuité territoriale aux entreprises et collectivités territoriales. En LFI 2018, ont été inscrits 2 500 000 € pour, notamment participer au fonctionnement de la desserte entre les îles Wallis et Futuna

La desserte aérienne entre les îles Wallis et Futuna fait l'objet d'une nouvelle délégation de service public (DSP) depuis 1er mars 2018 et ce, jusqu'au 28 février 2023, par laquelle le territoire délègue à la compagnie aérienne Air Caledonie International l'exploitation de la desserte aérienne intérieure à la collectivité. Cette desserte permet d'assurer la continuité territoriale entre l'île de Wallis et celle de Futuna et de garantir la satisfaction des besoins essentiels des populations nécessitant un déplacement par voie aérienne.

La nouvelle DSP prévoit le remplacement échelonné des appareils par des modèles récents et une augmentation des fréquences. La gamme tarifaire comporte un tarif spécial pour les résidents de la collectivité et un tarif spécial pour les vols en continuité d'un vol vers l'extérieur.

Pour permettre au territoire de remplir ses obligations contractuelles, la subvention d'équilibre destinée à compenser le surcoût de la subvention d'exploitation de la DSP qui lui incombe s'élève à 2,5 M€ en PLF 2019.

b) Dans le secteur maritime, l'État contribue au financement de la **liaison maritime entre Saint-Pierre-et-Miquelon et le Canada (Halifax)**, indispensable à l'approvisionnement de l'archipel et de ses habitants.

Une dotation de 6 623 901 € en AE=CP a été ouverte en LFI 2018.

Une délégation de service public (DSP) relative au transport international (lot 1) et inter-îles (lot 2) de fret a été conclue le 7 novembre 2016, pour une période courant de 2017 à 2020 et couvrant les liaisons Halifax/Saint-Pierre et Saint-Pierre/Miquelon. Elle intègre l'ensemble des opérations portuaires en amont et en aval du segment maritime, ainsi que les opérations de manutention pour le groupage/dégroupage et l'empotage/dépotage des marchandises et les mouvements de marchandises « conteneurisées » sur les terminaux portuaires.

Dans le cadre du PLF 2019, le montant total de l'enveloppe budgétaire prévu pour ce dispositif s'établit à 6 123 901 € en AE et 5 823 901 € en CP.

C) S'agissant du volet aérien, le ministère des outre-mer a contribué en gestion 2018 à la desserte aérienne de Saint-Pierre-et-Miquelon, permettant d'assurer la continuité territoriale avec la métropole, via un décret de transfert au programme 203 « Infrastructures de transport » (1,5 M€ en AE, soit la totalité des AE de la DSP jusqu'en 2023, et les CP correspondants pour 2018). En 2019, le transfert est prévu dès la phase PLF avec un mouvement sortant de 300 000 € de CP vers le programme 203.

L'AGENCE DE L'OUTER-MER POUR LA MOBILITÉ (LADOM)

PRESENTATION DE LADOM

Établissement public administratif⁴⁰ depuis le 1^{er} janvier 2016, l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) est l'unique opérateur du ministère des Outre-mer.

L'Agence a pour mission première de contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes ultramarins. À ce titre, elle facilite, organise et accompagne des projets de formation qualifiante en mobilité à destination des jeunes ultramarins lorsque les formations recherchées par ces derniers ne sont pas disponibles dans leur collectivité d'origine. Elle prend également en charge des déplacements liés à l'accomplissement de stages pratiques en entreprise ou au passage dans l'Hexagone des oraux d'examens et de concours.

L'Agence assure également la gestion des actions relatives à la continuité territoriale qui lui sont confiées par l'État et par les collectivités territoriales ultramarines.

ACTIVITE DE LADOM

Opérateur de l'État placé sous la tutelle du ministre des outre-mer et du ministre chargé du budget, l'Agence a pour mission de mettre en œuvre pour le compte de l'État les dispositifs d'aide à la mobilité ⁴¹suivants :

- **le passeport mobilité formation professionnelle (PMFP - volet formation)** qui finance les dépenses de formation professionnelle en mobilité prescrite dans le cadre de la politique de l'emploi, lorsque la filière de formation correspondant au projet professionnel du jeune bénéficiaire n'existe pas ou est saturée dans sa collectivité de résidence. Ce passeport est composé des aides suivantes :
 - *l'allocation complémentaire de mobilité (ACM) ;*
 - *l'allocation d'installation (AI) ;*
 - *l'action mobilité formation emploi (MFE) ;*
 - *l'accompagnement post-mobilité (APM).*

L'Agence gère ce dispositif dans les départements et collectivités uniques d'outre-mer, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin, ainsi que pour le compte de Saint-Pierre-et-Miquelon, de la Nouvelle-Calédonie et des îles de Wallis-et-Futuna.

- **le passeport pour la mobilité de formation professionnelle (PMFP - volet transport)** finance l'ensemble du coût du transport aérien du bénéficiaire, d'une action de formation professionnelle en mobilité dans les départements et collectivités uniques d'outre-mer, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin. Cette aide peut aussi être accordée aux candidats à certains concours pour leur permettre de se rendre aux épreuves orales d'admission ;
- **le passeport pour la mobilité des études (PME)** est attribué aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur situé dans l'Espace économique européen et en dehors de leur collectivité de résidence, lorsque l'inscription dans cet établissement est justifiée par l'impossibilité de suivre localement un cursus universitaire dans la filière d'étude choisie. Cette aide peut également être accordée aux élèves de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Saint-Barthélemy relevant du second cycle de l'enseignement secondaire lorsque la filière choisie est inexistante dans leur collectivité de résidence et que la discontinuité territoriale ou l'éloignement constituent un handicap structurel significatif à la scolarisation.

⁴⁰ Décret n° 2015-1925 du 30 décembre 2015 portant statut de l'établissement public administratif dénommé « l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité » (LADOM)

⁴¹ Les critères d'éligibilité des aides au transport du Fonds de continuité territoriale sont précisés dans le PAP Outre-mer 2018, dans la partie justification au premier euro, du programme 123 « Conditions de vie Outre-mer », Action n°3 « Continuité territoriale ».

Conformément aux dispositions de l'article L.1803-18 du code des transports, le passeport pour la mobilité des études (PME), contribue, sous conditions de ressources, au financement des frais d'installation des étudiants relevant du programme « Cadres de Mayotte » (montant maximal de 800 euros) et permet l'attribution d'une indemnité mensuelle pendant une durée maximale de cinq ans dont le montant est fixé par le décret n° 2018-780 du 10 septembre 2018 relatif à la politique de formation des cadres exerçant dans le département de Mayotte ;

- **l'aide à la continuité territoriale (ACT)** est destinée à financer une partie des titres de transport des personnes résidant outre-mer entre leur collectivité de résidence et le territoire hexagonal. Cette aide présente deux niveaux d'intensité (aide simple et aide majorée) selon le niveau de ressources du bénéficiaire. Cette aide peut aussi contribuer au financement des déplacements entre les collectivités d'outre-mer à l'intérieur d'une même collectivité, en raison de difficultés particulières d'accès à une partie de son territoire, cette situation ayant été reconnue en Guyane. La loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique a complété le dispositif ACT qui finance désormais une partie des titres de transport des résidents habituels régulièrement établis en France hexagonale lorsque la demande d'aide est justifiée par un déplacement pour se rendre aux obsèques d'un parent au premier degré, de leur conjoint ou de leur partenaire lié par un pacte civil de solidarité dans un territoire ultramarin ;
- **le passeport pour la mobilité des stages professionnels (PMSP)**, destiné aux élèves et étudiants inscrits en terminale professionnelle, en institut universitaire de technologie, en licence professionnelle ou en master, qui, dans le cadre de leurs études, doivent effectuer un stage pour lequel le référentiel de formation impose une mobilité hors du territoire de la collectivité où l'intéressé réside ou que le tissu économique local n'offre pas le stage recherché dans le champ d'activité et le niveau de responsabilité correspondant à la formation. Cette aide n'est pas cumulable avec le PME ni avec le PMFP.

Outre le PMSP et l'extension de la continuité territoriale, la loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique a créé **le programme « Cadres de Mayotte »**, défini par les articles L.1803-17 et L.1803-18 du code des transports, et qui vise à soutenir la formation de cadres moyens et supérieurs exerçant dans le département de Mayotte. Il a pour objectif d'assurer une meilleure adéquation entre les formations supérieures suivies par les étudiants mahorais et les besoins prioritaires de Mayotte en matière d'emplois dans les secteurs déficitaires ou porteurs en termes de développement économique.

Seule la prise en charge du transport est financée sur le programme 123 « Conditions de vie outre-mer », les autres dépenses liées à la formation professionnelle sont imputées sur le programme 138 « Emploi outre-mer ».

Parallèlement aux dispositifs de formation professionnelle en mobilité relevant du périmètre État, LADOM gère pour le compte de collectivités ultramarines divers dispositifs de formation professionnelle tels que les programmes régionaux de formation professionnelle (P.R.F.P), les formations aux métiers de la filière sanitaires et sociales, et les parcours en alternance (apprentissage et professionnalisation).

LES ORIENTATIONS ET LE PILOTAGE STRATEGIQUE DE L'OPERATEUR EN 2018

Les orientations stratégiques de l'Agence

Les principales orientations stratégiques de l'opérateur LADOM sont fixées dans le contrat d'objectifs et de performance 2016-2018.

Sur cette période, notamment en 2018, quatre objectifs structurent la stratégie de LADOM :

- assurer une mobilisation optimale de ses dispositifs pour contribuer efficacement à l'insertion professionnelle des résidents des territoires ultramarins ;
- garantir une démarche de service professionnalisée pour accompagner les publics éligibles à ses dispositifs ;
- améliorer ses processus de suivi, de pilotage et d'évaluation pour renforcer sa performance opérationnelle ;
- fluidifier et sécuriser ses relations partenariales, notamment avec les collectivités ultramarines.

La transformation de LADOM en établissement public administratif (EPA) s'est concrétisée par les évolutions suivantes, lesquelles contribuent au renforcement de l'efficacité de l'Agence :

- la rédaction du prochain contrat d'objectifs et de performance 2018- 2020 ;

- la mise en œuvre d'une gestion comptable et budgétaire permettant de garantir la fiabilité des données restituées et la fluidité du processus d'exécution budgétaire (création d'une interface entre le logiciel métier et le logiciel comptable) ;
- l'application de la circulaire NOR CPAB11721203C du 11 août 2017-17-3093 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et des opérateurs de l'État pour 2018. Elle détaille les spécificités propres aux opérateurs de l'État et présente notamment les nouveautés suivantes : l'analyse de la soutenabilité budgétaire au moyen des instruments issus de la comptabilité budgétaire et le contenu de la note de l'ordonnateur présentée au moment de la délibération en Conseil d'administration ;
- l'élaboration d'un cahier des charges pour la mise en place d'un marché dédié au contrôle interne budgétaire et contrôle interne ;
- la sécurisation de ses procédures d'achats publics.

L'ancrage de l'Agence dans le champ des acteurs du service public de l'emploi et de la formation et son rôle central dans la mise en œuvre des politiques de mobilité et d'insertion des ultramarins sont aujourd'hui indiscutables.

a) Améliorer l'insertion dans l'emploi des jeunes ultramarins

Dans son rôle d'opérateur, LADOM développe des partenariats avec les principaux acteurs de la formation et de l'insertion professionnelle : les collectivités territoriales concernées, Pôle Emploi, les missions locales et les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA), ainsi que les acteurs économiques (entreprises et fédérations), afin que les formations professionnelles proposées aux ultramarins s'effectuent dans des secteurs porteurs en termes d'emploi.

Forte de son organisation territoriale déconcentrée⁴², LADOM dispose d'une compétence transversale dans la construction des parcours de formation et d'accompagnement socio-professionnel.

À ce titre, LADOM :

- met en œuvre une analyse des demandes individuelles et conseille les porteurs de projet de mobilité, au moyen d'une évaluation et d'un positionnement vers la formation la plus adaptée ;
- assure l'ingénierie des parcours : gestion des appels à projets, élaboration et diffusion de la programmation ;
- verse à chaque bénéficiaire les indemnités et aides prévues légalement ou conventionnellement par l'État et les collectivités d'outre-mer ;
- met en œuvre une prestation d'accueil et d'accompagnement personnalisé : logistique du voyage, recherche de logement et pré-réservation ;
- apporte aux organismes et aux partenaires de la politique de mobilité un appui et une expertise pour rendre leur intervention plus efficiente ;
- met en œuvre un suivi étroit en matière d'accompagnement des bénéficiaires vers l'emploi.

Ces actions visent principalement à améliorer l'insertion dans l'emploi des jeunes ultramarins par l'obtention de titres ou de qualifications diplômantes répondant aux besoins du marché de l'emploi. L'accord cadre national 2016-2018 signé le 21 juillet 2016 entre LADOM et Pôle emploi constitue un outil supplémentaire d'accompagnement.

Ce partenariat s'articule autour de quatre grands axes de coopération :

- mettre à disposition une offre de formation, en mobilité, adaptée aux besoins des entreprises et des demandeurs d'emploi ;
- sécuriser le parcours de mobilité professionnelle et géographique des bénéficiaires en mettant en place des processus fluides, lisibles et compréhensibles par tous ;
- faciliter l'insertion professionnelle des personnes au terme de leur formation, en favorisant le retour dans la région d'origine ;
- suivre et piloter l'activité en développant des échanges d'information automatisés.

b) Assurer aux jeunes ultramarins la possibilité de poursuivre une formation initiale si elle est impossible à suivre dans leur collectivité de résidence

Le passeport mobilité études (PME) répond au besoin de mobilité des jeunes ultramarins en formation supérieure, et des lycéens de Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, lorsque l'offre de formation initiale ne répond pas, localement, au projet exprimé. Il constitue un outil indispensable de cohésion en garantissant l'égalité d'accès à la formation au plus haut niveau entre les jeunes, quelle que soit leur origine géographique.

⁴² L'Agence est basée sur un réseau de 5 unités territoriales en outre-mer et 6 en France hexagonale auxquelles sont rattachées cinq antennes (Cf. infra).

À cet effet, LADOM consolide des partenariats avec les services déconcentrés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ainsi qu'avec les centres d'information et d'orientation (CIO) afin de permettre aux jeunes étudiants ou lycéens de définir suffisamment en amont leur projet de formation. L'Agence renforce également ses liens avec les universités d'outre-mer.

L'achat des titres de transport des « passeports mobilité » dans les départements et collectivités uniques est assuré depuis fin 2017 par AMEX-GBT, dans le cadre d'un nouveau marché public. Les prestations de ce nouveau marché apparaissent plus adaptées au besoin des usagers de LADOM, avec un référent du prestataire AMEX-GBT dédié dans chaque unité territoriale.

c) Favoriser l'exercice de la continuité territoriale à travers les aides au déplacement

L'aide de l'État en matière de continuité territoriale a pour objectif de réduire les difficultés liées à l'éloignement des territoires ultramarins et d'œuvrer plus particulièrement en faveur des publics à revenus modestes. L'État confie à LADOM la gestion des aides du Fonds de continuité territoriale pour le périmètre des départements d'outre-mer et collectivités uniques d'outre-mer. Dans ce cadre, l'opérateur veille à la bonne application des critères d'éligibilité des aides, non seulement au moment de la demande mais aussi tout au long de l'application de l'aide.

Pilotage stratégique de LADOM

Ces différentes orientations s'inscrivent dans la stratégie de performance du programme 138 en matière de formation professionnelle en mobilité.

Dans le cadre du programme 138, LADOM contribue, depuis 2010, à la réalisation de l'objectif stratégique « Lutter contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi par des actions de formation professionnelle adaptées », associé à l'indicateur relatif au « taux d'insertion professionnelle des jeunes ayant bénéficié d'une mesure de formation professionnelle en mobilité, six mois après la sortie de la mesure ».

Cet indicateur de performance est par ailleurs complété par des indicateurs d'activité précis.

Il est à noter que d'autres indicateurs de performance inscrits dans le COP 2016-2018 de l'opérateur complètent le pilotage stratégique de LADOM.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(En milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
138 / Emploi outre-mer	32 163	30 746	32 810	33 534	34 740	35 102
Subventions pour charges de service public	7 629	7 629	7 500	7 500	7 200	7 200
Dotations en fonds propres	0	0	0	0	2 300	1 900
Transferts	24 534	23 117	25 310	26 034	25 240	26 002
123 / Conditions de vie outre-mer	24 838	24 838	25 903	25 903	26 560	26 560
Transferts	24 838	24 838	25 903	25 903	26 560	26 560
Total	57 001	55 584	58 713	59 437	61 300	61 662

Le ministère des outre-mer a inscrit en PLF 2019 une enveloppe d'un montant de 61 299 845 € en AE et de 61 661 908 € en CP répartie comme suit :

- programme 123 « Conditions de vie outre-mer » : une dotation de 26 559 845 € en AE/CP est prévue sur l'action n°03 « Continuité territoriale ».
- programme 138 « Emploi outre-mer » :

- une dotation de 25 240 000 € en AE et de 26 002 063 € en CP est prévue sur l'action n°02 « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle » ;
- une subvention pour charges de service public de 7 200 000 € en AE/CP.

Par ailleurs, la mission outre-mer complètera par un financement exceptionnel (Cf. Titre 7 du P138) à hauteur de 2,3 M€ en AE et de 1,9 M€ en CP la dotation pour soutenir l'investissement en matière d'équipement et d'applications informatiques professionnelles. Ce montant est susceptible d'évoluer en fonction des subventions que LADOM pourrait percevoir par ailleurs. En effet, l'applicatif SIAM, outil informatique métier de LADOM, mis en place dans les années 90 et dédié au dispositif « Passeport Mobilité formation professionnelle » (PMFP), ne permet pas un suivi suffisamment fin des dépenses, d'où la nécessité de son remplacement.

En complément des subventions de l'État, LADOM perçoit des subventions des régions et collectivités d'outre-mer pour le financement des actions de formation et de continuité territoriale. LADOM bénéficie par ailleurs de financements européens (FSE et IEJ).

POLITIQUE IMMOBILIERE ET IMPLANTATIONS GEOGRAPHIQUES DE LADOM

Evolution de l'organisation territoriale de l'Agence pour 2017- 2018

S'agissant de la **réorganisation territoriale des unités territoriales**, celle-ci est pleinement opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2018 après une phase d'expérimentation en vigueur depuis le 1^{er} avril 2017. Néanmoins, cette réorganisation territoriale n'a pas abouti à une suppression d'implantations.

S'agissant du respect des normes de m²/agent, conformément aux prescriptions indiquées à l'article 2.2.1.1 du COP, LADOM s'est rapprochée de structures publiques existantes afin de mutualiser les locaux. Cette démarche a été entreprise bien en amont de chaque fin de bail (12 mois avant la fin).

Parallèlement deux courriers ont été envoyés afin de demander aux préfets, la mise à disposition de locaux dans les structures publiques (type : préfectures, cité administrative) pour les unités d'Atlantique et de la Réunion. Il n'a pas été possible d'obtenir de locaux à la suite de ces sollicitations.

Par ailleurs, en raison du délai tardif des réponses, il n'a pas été possible de s'orienter vers le parc locatif privé pour trouver de nouveaux locaux. Ainsi, pour les locaux de la Réunion, une nouvelle recherche se fera avant la fin de la prochaine échéance (3 ans).

Pour l'unité d'Atlantique, il sera possible de résilier avant le terme après accord du propriétaire. Malgré une démarche infructueuse pour obtenir des locaux à la préfecture d'Orléans, des investigations ont été menées dans le parc locatif privé permettant d'obtenir des locaux d'une surface inférieure à celle des locaux précédemment occupés et générant une économie substantielle de 30%.

L'unité territoriale de Auvergne – Rhône-Alpes – Bourgogne et Franche Comté (ex : Unité territoriale de Lyon) a déménagé de ses locaux situés à la préfecture de Lyon pour occuper toujours de nouveaux locaux administratifs, à titre gratuit, dans les bâtiments de la DIRECCTE de Villeurbanne.

Source des données

Les dépenses immobilières proviennent des restitutions de la comptabilité.

Méthodes de calcul

S'agissant de l'opérateur LADOM, ses crédits consacrés à la politique transversale de l'Etat en matière de politique immobilière sont portés sur le programme 138, action 2 « aide à l'insertion et à la qualification professionnelle ». Ils sont fléchés sur des crédits de titre 3 « fonctionnement » et correspondent à des loyers du secteur privé, LADOM étant locataire de la plupart de ses locaux d'activité. Il convient en effet de noter qu'en France hexagonale, le siège de l'établissement et trois unités ou antennes (Ile-de-France Centre Val-de-Loire / Limoges et Lyon) occupent des locaux à titre gratuit et que neuf unités ou antennes occupent des locaux conclus avec un bail commercial. En Outre-mer, les unités ou antennes occupent des locaux conclus avec un bail commercial. Par ailleurs, LADOM a vendu en septembre 2017 son ancien siège parisien, situé rue de Brissac, à son précédent locataire Airparif.

Analyse de l'évolution des crédits

Après des efforts notables pour rationaliser son parc immobilier durant la période 2015-2017, LADOM a entamé des démarches afin de rester dans cette dynamique. Même si certains projets n'ont pas pu aboutir, l'Agence s'est, cependant, dotée de nouveaux moyens pour poursuivre ces efforts.

Etat des lieux des projets inscrits sur la période 2017-2018 : La communauté d'agglomération de Bordeaux a fait connaître son intention d'acquérir une parcelle d'un terrain faisant l'objet d'un bail emphytéotique conclu entre le BUMIDOM (ex-LADOM) et un organisme HLM en 1966 pour une durée de 65 ans. Une décision de désaffectation et de déclassement a été prise par le Conseil d'administration en date du 28 novembre 2017. Le bail emphytéotique indique un droit de priorité au preneur dans le cadre d'une vente partielle ou totale du terrain. Les contacts sont en cours avec le service des domaines afin de pouvoir estimer le bien. A la suite du souhait exprimé par le Président du Conseil d'administration de vendre la totalité du terrain, il sera demandé deux estimations au service des domaines : l'une portant sur la parcelle souhaitée par la communauté d'agglomération de Bordeaux, et l'autre portant sur la totalité du terrain. En cas de vente totale du terrain, le preneur sera prioritaire (SA HLM Les Résidences).

Actions à mener sur la période 2019-2020

- Bien que LADOM n'ait pas réussi à obtenir des locaux administratifs à titre gratuit et dans l'attente de pouvoir dénoncer certains baux (fin de la période triennale), l'Agence s'est inscrite à l'accord-cadre porté par la Direction des achats de l'Etat (DAE) et la Direction immobilière de l'Etat (DIE) ayant pour objet l'optimisation des baux immobiliers des personnes publiques. L'objectif de cet accord-cadre sera de générer des économies, de maîtriser les coûts, de continuer d'acquérir des compétences en gestion et optimisation du patrimoine locatif et d'établir une relation bailleur/preneur transparente. Plus globalement, la DAE a constaté qu'entre 10 et 25% de gains par bail et par an peuvent être espérés sur le coût complet du bail (loyer /franchise /charges /taxes), comprenant également des gains moins directement quantifiables : travaux du bailleur contribuant à l'amélioration des conditions de travail, places de parking supplémentaires, etc. La DAE prévoit une notification au premier trimestre 2019. Dès notification de cet accord-cadre, LADOM va entreprendre un audit complet et une renégociation de ses baux ;
- Par ailleurs, LADOM continuera à demander des locaux administratifs aux préfetures mais adoptera une stratégie différente. En lien avec les directeurs territoriaux concernés, une étude de marché sera réalisée dès le début de la sollicitation auprès des préfetures afin de pouvoir faire un comparatif avec les locaux occupés et procéder à une recherche de nouveaux locaux huit à six mois avant la dénonciation du bail. Durant l'année 2017, les réponses tardives des préfetures n'ont pas permis à l'Agence de faire ces démarches.

Dans le cadre du renouvellement de son COP pour la période 2018-2020, l'Agence aura pour objectif de mettre à jour son Schéma Pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI). L'actuel SPSI établi en 2015 reste incomplet et doit être réactualisé, dans la mesure où l'Agence ne dispose que d'une vue partielle du coût global de son parc immobilier.

Afin de pouvoir respecter les instructions de la circulaire n° 5888/SG du 19 septembre 2016 relative aux schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI) des opérateurs de l'État mais également permettre la rationalisation de son parc, l'Agence va lancer, à la fin du 2nd semestre 2018, un marché public ayant pour objet de se doter d'un prestataire ayant des compétences métiers d'architecte et d'économiste de la construction pour l'aider à l'élaboration de son SPSI, à l'instar de la chancellerie des universités de Paris qui a déjà entrepris cette démarche, approuvée par la DIE.

LES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)		
	Réalisation 2017 (1)	LFI 2018 (2)	PLF 2019
Emplois rémunérés par l'opérateur :	148	142	142
– sous plafond	132	127	127
– hors plafond	16	15	15
<i>dont contrats aidés</i>	11	15	15
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	11	8	8
– rémunérés par l'État par ce programme		0	
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		0	
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	11	8	8

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le personnel employé par LADOM est rémunéré par l'Agence. Aucun personnel de l'Agence n'est mis à disposition par le ministère des outre-mer.

En LFI 2017, conformément à l'objectif de redressement des comptes publics et à la norme d'évolution des effectifs et de la masse salariale de l'État, auxquels tous les opérateurs sont associés, le schéma d'emploi de LADOM prévoyait la reconduction du plafond d'emplois de l'exercice 2016, soit un effectif stabilisé à 127 ETPT.

Ce plafond d'emplois n'a pas été respecté en gestion avec une réalisation s'établissant à **132 ETPT**.

Ce dépassement s'explique notamment par :

- un besoin temporaire d'emplois liés à la campagne Passeport Mobilité Études (PME) de 2017. L'équivalent de 3,7 ETPT ont été recrutés, dans les unités territoriales et au siège afin, notamment, de pouvoir accueillir les jeunes demandeurs dans de bonnes conditions et élargir les horaires de présence téléphonique ;

En LFI 2018 et en PLF 2019, conformément à l'objectif de redressement des comptes publics et à la norme d'évolution des effectifs et de la masse salariale de l'État, auxquels tous les opérateurs sont associés, le schéma d'emploi de LADOM prévoit une reconduction du plafond d'emplois, soit un effectif sous plafond stabilisé à **127 ETPT**, et un hors plafond de 15 ETPT, correspondant aux contrats aidés.

LE DÉTAIL ET LE COÛT DES COMPLÉMENTS DE RÉMUNÉRATIONS, DE PENSIONS, ET D'INDEMNITÉS TEMPORAIRES DES FONCTIONNAIRES EN POSTE OUTRE-MER

LES COMPLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DES FONCTIONNAIRES EN ACTIVITÉ

Les fonctionnaires civils et militaires de l'État en poste dans les départements et collectivités d'outre-mer bénéficient de plusieurs dispositions spécifiques. En 2017, les compléments de rémunérations versés s'élevaient à 1 4389,3 Md € (1.268 Mds € + 171,3 M€⁴³ pour les militaires) pour 103 269 fonctionnaires d'Etat contre 1.394,4 Md€ (1.220 Mds € + 174.4 M€⁴⁴ pour les militaires) pour 101 600 fonctionnaires d'État en 2016.

A - LES FONCTIONNAIRES CIVILS ⁴⁵

1 - Une rémunération majorée par l'application au traitement d'un coefficient multiplicateur instituée par un ensemble de dispositions législatives (lois du 3 avril 1950 pour les départements d'outre-mer et Saint-Pierre-et-Miquelon et du 30 juin 1950 pour Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie) et réglementaires.

Dans les DOM et dans les COM, en 2017, le coût de ces majorations et indexations de traitement est d'environ 1.163 M€. Le tableau ci-dessous présente les coefficients multiplicateurs^(a) :

DOM	Guadeloupe	1,4
	Martinique	1,4
	Guyane	1,4
	Réunion	1,52(b)
	Mayotte	1,4 (f)
COLLECTIVITES D'OUTRE-MER	Saint-Pierre et Miquelon	1,75 (c)
	Wallis et Futuna	2,05
	Polynésie française	de 1,84 à 2,08 (d)
	Terres australes et antarctiques françaises (TA)	de 1,52 (b) à 1,73 (e)
	Saint-Barthelemy	1,4
	Saint-Martin	1,4
Nouvelle-Calédonie	Nouvelle-Calédonie	de 1,73 à 1,94 (d)

(a) sur le traitement brut dans les départements d'outre-mer et à Saint-Pierre-et-Miquelon, sur le traitement net en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et en Nouvelle-Calédonie.

(b) 1,35 mais le traitement net majoré est également affecté d'un index de correction complémentaire de 1,138 (soit + 13,8%) historiquement par rapport au franc CFA, ce qui porte la majoration totale à environ 1,52.

(c) 1,4 mais le traitement net majoré est également affecté d'une indemnité spéciale compensatrice actuellement fixée à 30,67%, ce qui porte la majoration totale jusqu'à 1,75.

(d) selon les subdivisions d'affectation.

(e) Siège : 1,35 - plus l'index de correction complémentaire mentionné en (b) -

Nouvelle-Amsterdam, Saint-Paul : 1,65

Kerguelen, Crozet, Terre Adélie : 1,73

(f) la majoration de traitement pour Mayotte a été mise en œuvre à compter de 2013 avec une montée en charge progressive pour atteindre 40% à compter du 1er janvier 2017.

⁴³ (Données)

⁴⁴ Exécution Chorus P178 personnel militaire puis P212 à compter de 2015 : Supplément familial DOM autre COM, Majoration affectation DOM des personnels militaires, Complément spécial des personnels militaires, Indemnité outre-mer des personnels militaires. La répartition par territoire a été effectuée au prorata de l'exécution n-1 exportée dans le DPT précédent.

⁴⁵ Un tableau récapitulatif des bases juridiques des différents régimes de rémunération des fonctionnaires de l'Etat outre-mer est en annexe de cette synthèse.

2 - Le versement d'une indemnité de sujétion géographique en Guyane, dans les îles du nord de la Guadeloupe et à Saint-Pierre-et-Miquelon ; d'une prime spécifique d'installation en métropole ; et d'une indemnité d'éloignement dans les autres collectivités d'outre-mer

L'Indemnité particulière de sujétion et d'installation, issu du décret n°2001-1226 du 20 décembre 2001, avait été prorogée à plusieurs reprises jusqu'à son remplacement par l'**indemnité de sujétion géographique** créée par le décret n°2013-314 du 15 avril 2013⁴⁶. Le texte est entré en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2013. Il s'applique aux fonctionnaires et aux magistrats affectés en Guyane, à Saint-Martin, à St Pierre-et-Miquelon et à Saint-Barthélemy. Le montant de l'indemnité en Guyane et à Saint-Martin est compris entre 10 à 20 mois du traitement indiciaire brut. Il a été renvoyé à chaque ministère le soin de déterminer le niveau retenu en fonction de critères liés aux sujétions particulières ou aux difficultés particulières à pourvoir un poste. Il est de 6 mois de traitement indiciaire brut à St Pierre-et-Miquelon et à Saint-Barthélemy.

Le régime de l'ISG a également été étendu à Mayotte par le décret n° 2013-965 du 28 octobre 2013 portant application de l'ISG aux fonctionnaires de l'État titulaires et stagiaires, et aux magistrats, avec un taux fixe de 20 mois de traitement indiciaire brut ; Le dispositif avait toutefois prévu une période transitoire pour les agents affectés entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2016 qui continuent à percevoir l'indemnité d'éloignement.

Le décret n° 2001-1225 du 20 décembre 2001 a créé une **prime spécifique d'installation(PSI)**, afin de favoriser la mobilité vers la métropole des fonctionnaires de l'État en fonction dans les départements d'outre-mer, correspondant à 12 mois du traitement indiciaire brut de l'agent, pour les fonctionnaires de l'État et les magistrats des départements d'outre-mer affectés pour la première fois en métropole à la suite d'une mutation ou d'une promotion ainsi qu'à ceux qui y sont affectés à la suite de leur entrée dans l'administration. Ces dispositions ont été étendues à Saint-Pierre-et-Miquelon par le décret n° 2001-1224 du 20 décembre 2001.

L'**indemnité d'éloignement (IE)** est versée sur la base du séjour de deux ans qui constitue, selon le décret du 27 novembre 1996, la période normale d'affectation des fonctionnaires de l'État dans les territoires d'outre-mer (Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna et Polynésie).

Elle est renouvelable une seule fois consécutivement. Il faut noter que les personnels affectés à Mayotte bénéficient désormais de l'indemnité de sujétion géographique, après avoir été bénéficiaires de l'indemnité d'éloignement.

Le tableau suivant présente les taux en vigueur pour l'indemnité d'éloignement - IE(*) et ceux de l'ISG à Mayotte, Saint-Barthélemy et Saint-Martin (car l'application de l'ISG à Mayotte est progressive jusqu'en 2017).

Mayotte (ISG/IE)	De 5 à 8,5 mois /an jusqu'en 2019 (a) 20 mois en 4 fractions sur une durée de 4 ans pour l'ISG
Wallis et Futuna (IE)	18 mois pour 2 ans (b)
Polynésie française (IE)	10 mois pour 2 ans (b)
Nouvelle-Calédonie (IE)	10 mois pour 2 ans (b)

(*) L'indemnité d'éloignement est unilatérale (vers le territoire), renouvelable une fois.

(a) et (b) sur le traitement indiciaire brut.

Dans les Terres Australes et Antarctiques Françaises (T.A.A.F.) les chefs de districts bénéficient aussi d'une indemnité d'éloignement qui est de 15/12^e du traitement brut annuel pour Kerguelen et Crozet et de 14/12^e pour la Terre Adélie et Amsterdam pour un séjour de 1 an, versée en deux fractions égales.

⁴⁶ Les personnels de la police nationale bénéficiaient d'un régime d'affectation particulier à Mayotte avec une affectation d'une durée maximale de 2 années. Afin qu'ils puissent bénéficier de l'ISG dans les mêmes conditions que les autres fonctionnaires, l'arrêté du 20 octobre 1995 pris pour l'application de l'article 28 du décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale a été modifié à compter du 1^{er} septembre 2015 (arrêté du 1^{er} juillet 2015) afin de permettre une durée de séjour de 4 ans. A compter de la même date, le régime indemnitaire perçu jusqu'alors par les policiers (indemnité spéciale d'éloignement régie par l'article 6 du décret n°78-1159 du 12 décembre 1978) a été abrogé.

Les agents du siège qui accomplissent une « mission » ou une « tournée » dans les différents districts perçoivent une indemnité interdistricts sur la base de 14/12^e calculée au prorata du nombre de jours réellement passés sur place et l'indexation de leur traitement en fonction du ou des districts où ils ont séjourné. (Loi n°50-772 du 30 juin 1950, décret N°51-511 du 5 mai 1951 – personnels civils, décret n°51-1185 du 11 octobre 1951 – personnels militaires, décret n°52-1122 du 6 octobre 1952).

3 - Les congés bonifiés et les congés administratifs

a- Les congés bonifiés

Les fonctionnaires de l'État qui ont leur résidence habituelle, c'est-à-dire le centre de leurs intérêts matériels et moraux (CIMM) dans un département d'outre-mer ainsi qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon, et exercent en métropole, ou inversement, bénéficient d'un système particulier de congés appelés congés bonifiés.

Le dispositif existe également au sein de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale, mais seuls les agents originaires des départements d'outre-mer et de Saint-Pierre-et-Miquelon qui exercent en métropole peuvent bénéficier des congés bonifiés.

Une fois tous les trois ans, l'agent regroupe son congé annuel sur une période unique. Une bonification de 30 jours y est ajoutée. L'ensemble constitué - généralement 65 jours consécutifs - qui n'est ni fractionnable ni cumulable- doit être passé au lieu de la résidence habituelle déclarée, c'est-à-dire l'endroit où se situe le centre des intérêts matériels et moraux de l'agent.

Le transport par voie aérienne est pris en charge par l'administration pour l'agent, son conjoint sous conditions de ressources (ou partenaire d'un pacte civil de solidarité ou concubin) et ses enfants à charge. La rémunération pendant le congé est celle du lieu où il est pris.

Le décret n°2014-729 du 27 juin 2014 portant application à Mayotte des dispositions relatives aux congés bonifiés pour les magistrats et fonctionnaires s'est substitué au dispositif du décret n°2007-955 du 15 mai 2007, abolissant ainsi toute singularité en ce domaine pour ce territoire. A contrario, il normalise l'application des congés bonifiés dans le cadre de la départementalisation de Mayotte.

b- Les congés administratifs

Dans les COM, le dispositif en vigueur est celui des congés administratifs. Il est fixé par le décret n°96-1026 du 26 novembre 1996 relatif à la situation des fonctionnaires et des magistrats en Nouvelle Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna (le même dispositif existant à Mayotte a été remplacé par celui congés bonifiés en cours dans les autres départements d'outre-mer).

Ce dispositif permet la prise de congés spécifiques d'une durée de 2 mois à l'issue d'une affectation de deux ans sur les territoires listés ci-dessus.

Ces congés s'ajoutent aux congés de droit commun, sauf pour les personnels enseignants, qui sont astreints aux congés académiques.

Il faut noter que les dispositions du décret de 1996 ne s'appliquent pas aux agents ayant leur centre des intérêts moraux et matériels sur leur territoire d'affectation. Ces derniers peuvent toutefois bénéficier également d'un congé administratif. Ce congé d'une durée de trois mois au maximum après trois ans d'activités est alors régi par l'article 35 du décret du 2 mars 1910 (portant règlement sur la solde et les rémunérations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux).

Selon les situations (article 41 du décret n°98-844 du 22 septembre 1998), notamment s'il s'accompagne d'un changement de résidence administrative, le déplacement résultant du congé administratif ouvre droit à la prise en charge par l'Etat des frais de transport des agents et de leur famille.

Enseignement scolaire	139	Enseignement privé du premier et du second degrés	8 095 903	3 783 540	7 290 489	177 195	15 347 497	34 694 625	116 994
	140	Enseignement scolaire public du premier degré	38 403 285	35 425 802	32 759 549	28 525 765	107 632 966	242 747 367	3 904 214
	141	Enseignement scolaire public du second degré	64 337 761	49 275 121	52 374 972	32 226 557	172 018 377	370 232 789	18 400 245
	143	Enseignement technique agricole	-2 272	-00	-1 508	379 926	-624	375 521	4 589 623
	214	Soutien de la politique de l'éducation nationale	2 895 746	2 247 376	2 810 650	19 303 333	5 440 938	5 325 043	467 971
	230	Vie de l'élève	4 444 319	3 836 027	3 746 503	4 243 972	12 710 962	28 981 784	703 604
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	156	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	7 161 356	3 016 461	6 849 040	2 216 543	11 933 084	31 176 484	2 337 963
	218	Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	-00	-00	-00	-00	-00	-00	499 913
	302	Facilitation et sécurisation des échanges	2 710 125	2 259 585	4 191 519	12 36 591	2 942 547	13 340 366	114 3 702
Justice	107	Administration pénitentiaire	3 903 035	2 741 959	3 614 387	2 345 569	8 306 843	20 911 793	4 566 572
	166	Justice judiciaire	3 399 842	2 384 771	2 871 838	901 144	5 340 758	11 898 353	364 998
	182	Protection judiciaire de la jeunesse	-00	-00	2 303 474	533 827	1463 085	4 300 386	132 235
	310	Conduite et pilotage de la politique de la justice	9 442	-00	26 011	-00	17 078	52 532	75 701
Outre-mer	138	Emploi outre-mer	180 630	70 057	149 935	-00	234 710	635 332	-00
Politique des territoires	112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	-00	-00	-00	-00	-00	-00	3 228
Recherche et enseignement supérieur	142	Enseignement supérieur et recherche agricoles	-00	-00	-00	-00	-00	-00	87 658
	150	Formations supérieures et recherche universitaire	-00	-00	-00	721 345	20 715	742 060	437 775
	192	Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	-00	-00	-00	-00	-00	-00	3 036
Sécurité	152	Gendarmerie nationale	-00	-00	1052 251	18 477	309 917	1 380 645	39 878
	161	Sécurité civile	-00	-00	421 496	-00	-00	421 496	4 312
	176	Police nationale	10 197 698	8 395 656	7 986 943	9 622 919	13 816 409	49 819 624	3 066 774
Solidarité, insertion et égalité des chances	124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	958 267	567 486	888 395	276 595	1 280 357	3 971 101	225 908
Travail et emploi	155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	936 503	718 799	853 284	748 306	1 662 531	4 919 423	199 951
Total général			154 769 509	121 174 658	111 811 798	92 315 755	373 006 213	883 077 932	55 924 828

Commentaires de la Direction du Budget: les crédits non-répartis correspondent aux montants payés par les TG de métropole, soit en raison d'une gestion centralisée de la paye (par exemple au ministère de l'Agriculture), soit pour des agents effectivement affectés en métropole (congrés bonifiés, PSI, majorations et indemnités versées avec retard, etc.).

Tableau B – Compléments de rémunération 2017 dans les COM par missions et programmes

Mission	Numéro et intitulé du programme		Nouvelle-Calédonie	Polynésie	Saint-Pierre-et-Miquelon	Wallis-et-Futuna	Total COM
Administration générale et territoriale de l'État	307	Administration territoriale	3 540 882	3 965 753	849 462	1 149 928	9 506 025
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	-00	-00	11381	91626	233 007
	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	254 954	49 013	94 682	96 806	595 455
Conseil et contrôle de l'État	164	Cour des comptes et autres juridictions financières	372 630	499 616	-00	-00	872 246
	165	Conseil d'État et autres juridictions administratives	396 521	271418	8 630	-00	676 570
Défense	212	Soutien de la politique de la défense	10 134	891917	-00	3 974 517	4 876 568
Écologie, développement et mobilité durables	217	Élaboration des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	299 237	323 636	2 355 364	-00	2 978 239
Économie	134	Développement des entreprises et du tourisme	-00	-00	59 747	-00	59 747
Enseignement scolaire	139	Enseignement privé du premier et du second degrés	31558 035	8 893 938	948 239	3 461330	54 861 642
	140	Enseignement scolaire public du premier degré	334 346	43 254 271	681280	100 185	44 370 082
	141	Enseignement scolaire public du second degré	60 553 746	60 897 684	1630 792	6 599 543	129 681 764
	143	Enseignement technique agricole	2 198 997	1093 032	-00	338 869	3 630 898
	214	Soutien de la politique de l'éducation nationale	2 304 521	1824 809	165 520	772 104	5 066 955
	230	Vie de l'élève	11803 834	8 656 078	187 169	1078 038	21 735 118
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	166	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	3 358 583	3 235 970	556 225	704 059	7 854 836
	218	Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	-00	2 468	-00	-00	2 468
	302	Facilitation et sécurisation des échanges	2 065 612	2 501678	495 613	373 967	5 436 870
Justice	107	Administration pénitentiaire	3 015 435	6 568 285	152 599	-00	9 736 319
	166	Justice judiciaire	4 682 549	4 402 514	326 611	-00	9 411 677
	182	Protection judiciaire de la jeunesse	184 447	3 16 545	24 629	-00	525 621
Outre-mer	138	Emploi outre-mer	-00	-00	-00	19 645	19 645
Recherche et enseignement supérieur	150	Formations supérieures et recherche universitaire	31471	-00	-00	-00	31471
Sécurité	152	Gendarmerie nationale	406 185	193 582	-00	-00	599 767
	161	Sécurité civile	-00	71779	11 906	-00	86 685
	176	Police nationale	8 404 074	4 569 483	154 238	-00	13 127 795
Solidarité, insertion et égalité des chances	124	Conduite et pilotage des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la culture	312 650	1905 057	230 375	358 363	2 806 444
Travail et emploi	155	Conduite, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du marché du travail	-00	-00	197 495	118 050	315 545
Total général			136 088 941	164 388 529	9 284 958	19 337 030	329 099 457

Tableau C – Compléments de rémunération 2017 dans les DOM/COM par nature :

	Majoration de traitement	Indexation de traitement *	PSI+IE+ISG	TOTAL
Guadeloupe	150 134 294	0	4 635 215	154 769 509
Guyane	103 901 718	0	17 272 940	121 174 658
Martinique	141 091 850	0	719 948	141 811 798
La Réunion	363 371 794	8 030 833	1 603 586	373 006 213
Mayotte	73 367 697	2 805 995	16 142 062	92 315 755
TOTAL DOM	831 867 354	10 836 828	40 373 751	883 077 932
Nouvelle-Calédonie	92 785 623	32 219 952	11 083 365	136 088 941
Polynésie Française	126 365 013	18 207 155	19 816 361	164 388 529
Wallis et Futuna	13 056 905	4 221 607	2 058 517	19 337 030
Saint-Pierre-et-Miquelon	8 444 914	570 871	269 173	9 284 958
TOTAL COM	240 652 456	55 219 585	33 227 416	#NOM ?
Crédits non répartis	24 487 599	171 857	31 265 371	55 924 828
TOTAL OUTRE-MER	1 097 007 409	66 228 271	104 866 538	#NOM ?

Tableau D – Evolution des compléments de rémunération versés entre 2014 et 2017 par nature :

	2014	2015	2016	2017	Evolution				
					2013/2012*	2014/2013	2015/2014	2016/2015	2017/2016
Majoration et Indexation de traitement	1 021 151 041	1 063 322 708	1 101 378 429	1 163 235 679	-7,50%	0,96%	4,13%	3,58%	5,62%
Indemnités Outre-Mer	157 071 610	132 461 989	118 709 794	104 866 538	-41,71%	2,84%	-15,67%	-10,38%	-11,66%
TOTAL	1 178 222 651	1 195 784 697	1 220 088 223	1 268 102 217	-14,12%	1,21%	1,49%	2,03%	3,94%

Tableau E – Evolution des compléments de rémunération versés entre 2012 et 2017 par territoire :

Outre-mer

DPT ANNEXES

<i>en euros</i>	Exécution 2014	Exécution 2015	Exécution 2016	Exécution 2017
Guadeloupe	153 049 245	154 143 278	151 343 245	154 769 509
Guyane	118 428 936	113 638 490	117 506 982	121 174 658
Martinique	136 669 233	137 218 343	138 782 275	141 811 798
La Réunion	347 577 786	354 229 380	357 760 081	373 006 213
Mayotte	27 967 248	48 902 741	71 984 863	92 315 755
Total DOM	783 692 447	808 132 232	837 377 447	883 077 932
Nouvelle-Calédonie	132 504 834	134 754 127	133 204 169	136 088 941
Polynésie française	146 383 927	153 971 837	152 030 585	164 388 529
Iles Wallis et Futuna	16 064 898	18 838 466	18 913 365	19 337 030
Saint-Pierre-et-Miquelon	9 224 871	9 291 760	9 190 213	9 284 958
Saint-Martin	-	-	-	-
Saint-Barthélemy	-	-	-	-
Total COM	304 178 529	316 856 190	313 338 333	329 099 457

Evolution 2015/2014	Evolution 2016/2015	Evolution 2017/2016
0,71%	-1,82%	2,26%
-4,04%	3,40%	3,12%
0,40%	1,14%	2,18%
1,91%	1,00%	4,26%
74,86%	47,20%	28,24%
3,12%	3,62%	5,46%
1,70%	-1,15%	2,17%
5,18%	-1,26%	8,13%
17,26%	0,40%	2,24%
0,73%	-1,09%	1,03%
-	-	-
4,17%	-1,11%	5,03%

Non répartis	90 351 675	70 796 275	69 372 444	55 924 828
Total Outre-mer	1 178 222 651	1 195 784 697	1 220 088 223	1 268 102 217

ANNEXE 1 - tableau récapitulatif des bases juridiques des sur rémunérations des fonctionnaires de l'Etat outre-mer:

B - LES MILITAIRES

1 - Le personnel militaire affecté dans les départements d'outre-mer bénéficie :

- d'une majoration de solde pour un service dans un DOM qui correspond à 25 % de la solde base brute mensuelle ;
Base juridique : décret n° 50-1258 du 6 octobre 1950
- d'une indexation de la solde de base outre-mer pour les personnels affectés à la Réunion qui correspond à 13,8 % de la solde de base nette mensuelle déduction faite des retenues pour pensions ;
Bases juridiques : décret n°49-55 du 11 janvier 1949 modifié,
arrêté interministériel du 28 août 1979.
- d'une indemnité d'installation dans un DOM qui correspond, pour un séjour réglementaire de deux ans, à neuf mois de la solde de base brute mensuelle pour la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion et à douze mois pour la Guyane. Le paiement de l'indemnité se fait en trois fractions : la première en début de séjour, la deuxième six mois après le début du séjour et la troisième un an après le début du séjour, plus éventuellement un complément à la fin de la prolongation ;
A La Réunion, le montant de l'indemnité d'installation est indexé.
Bases juridiques : décret n°50-343 du 18 mars 1950,
décret n°50-1258 du 6 octobre 1950.
- d'une indemnité de départ outre-mer (DEPOM) pour les militaires affectés dans un DOM. La DEPOM comprend un élément principal forfaitaire (variable selon le grade) versé à l'arrivée sur le territoire et une majoration familiale (conjoint et nombre d'enfants) versée dès que l'autorisation de venue de la famille est confirmée.
Base juridique : décret n° 49-90 du 20 janvier 1949.

Collectivité	Type de collectivité	Type d'avantage	Montant et condition durée	Loi(s)	Décret(s)	Arrêté(s)
Guyane	DOM	Majoration traitement	25%	N° 50-407 du 3/04/1950		
		Complément temporaire	15%		- N° 53-1266 du 22/12/1953 ; - N° 57-87 du 28/01/1957.	
		ISG	10 à 20 mois de traitement indiciaire de base pour 4 ans d'affectation		N° 2013-314 du 15/04/2013	- 23/12/2013, 11/03/2014, 27/03/2014 ;
Guadeloupe	DOM	Majoration traitement	25%	N° 50-407 du 3/04/1950		
		Complément temporaire	15%		- N° 53-1266 du 22/12/1953 ; - N° 57-87 du 28/01/1957.	
Martinique	DOM	Majoration traitement	25%	N° 50-407 du 3/04/1950		
		Complément temporaire	15%		- N° 53-1266 du 22/12/1953 ; - N° 57-87 du 28/01/1957.	
La Réunion	DOM	Majoration traitement	25%	N° 50-407 du 3/04/1950		
		Complément temporaire	10%		- N° 53-1266 du 22/12/1953 ; - N° 57-333 du 15/03/1957.	
		Index de correction	1,138		- N° 49-55 du 11 janvier 1949 ; - N° 71-485 du 22/06/1971.	- 8/08/1979 ; - 28/08/1979.
Mayotte	DOM	Majoration traitement	40%		N° 2013-964 du 28/10/2013	
		IE	5 à 8,5 mois de traitement indiciaire brut pour chaque fraction annuelle pour 4 ans d'affectation, jusqu'en 2019		N° 2013-965 du 28/10/2013	
		ISG	20 mois de traitement indiciaire de base pour 4 ans d'affectation		N° 2013-314 du 15/04/2013 N° 2013-965 du 28/10/2013.	
Saint-Barthélemy	COM	Majoration traitement	25%	N° 50-407 du 3/04/1950		
		Complément temporaire	15%		- N° 53-1266 du 22/12/1953 ; - N° 57-87 du 28/01/1957.	
		ISG	6 mois de traitement indiciaire de base pour 4 ans d'affectation		N° 2013-314 du 15/04/2013	
Saint-Martin	COM	Majoration traitement	25%	N° 50-407 du 3/04/1950		
		Complément temporaire	15%		- N° 53-1266 du 22/12/1953 ; - N° 57-87 du 28/01/1957.	
		ISG	10 à 16 mois de traitement indiciaire de base pour 4 ans d'affectation		N° 2013-314 du 15/04/2013	- 23/12/2013, 11/03/2014, 27/03/2014 ;
St Pierre-et-Miquelon	COM	Complément spécial	40%	N° 50-407 du 3/04/1950	- N° 53-1266 du 22/12/1953 ; - N° 57-87 du 28/01/1957 ; - N° 78-293 du 10/03/1978.	
		Indemnité spéciale compensatrice	30,67%		N° 78-293 du 10/03/1978	
		ISG	6 mois de traitement indiciaire de base pour 4 ans d'affectation		N° 2013-314 du 15/04/2013	
Wallis et Futuna	COM	Complément spécial	105 % (facteur 2,05)		N° 67-600 du 23/07/1967	28/07/1967
		IE	18 mois traitement pour 2 ans d'affectation	N° 50-772 du 30/06/1950	N° 96-1028 du 27/11/1996	
TAAF	COM	Complément spécial	65 à 73 % (facteur 1,65 à 1,73)		N° 67-600 du 23/07/1967	28/07/1967
		IE	14/12e à 15/12e traitement brut annuel (pour les chefs de district)	N° 50-772 du 30/06/1950	- 2/03/1910 (art. 94) ; - N° 51-511 du 15/05/1951 ; - N° 52-1122 du 6/10/1952	
Polynésie française	COM	Complément spécial	84 à 108 % (facteur 1,84 à 2,08)		N° 67-600 du 23/07/1967	- 28/07/1967 ; - 12/02/1981.
		IE	10 mois traitement pour 2 ans d'affectation	N° 50-772 du 30/06/1950	N° 96-1028 du 27/11/1996	
Nouvelle Calédonie	Statut spécial	Complément spécial	73 à 94 % (facteur 1,73 à 1,94)		N° 67-600 du 23/07/1967	- 28/07/1967 ; - 12/02/1981.
		IE	10 mois traitement pour 2 ans d'affectation	N° 50-772 du 30/06/1950	N° 96-1028 du 27/11/1996	

2 - Le personnel militaire affecté dans les collectivités d'outre-mer bénéficie :

- d'une indexation de la solde de base outre-mer avec un taux variable selon le territoire qui correspond à :
 - 90 % de la solde de base nette mensuelle déduction faite des retenues pour pensions à Mayotte ;
 - 60 % de la solde de base nette mensuelle déduction faite des retenues pour pensions à Saint Pierre et Miquelon ;
 - 71 % ou 92 % (selon les communes) de base nette mensuelle déduction faite des retenues pour pensions en Nouvelle-Calédonie ;
 - 81 % ou 105 % (selon les communes) de base nette mensuelle déduction faite des retenues pour pensions en Polynésie française ;
 - 100 % de base nette mensuelle déduction faite des retenues pour pensions pour les Iles de Wallis et Futuna.

Bases juridiques : décret n° 77-1061 du 23 septembre 1977 ;
instruction n° 200847/DEF/SGA/DFP/FM/1 du 06 mai 1998.

- d'une indemnité résidentielle de cherté de vie (IRCV) fondée sur des taux variables affectés à une solde de base cristallisée au taux atteint au 1er avril 1956. Selon les territoires, cette indemnité est indexée. Les taux varient de 10 % (Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française, Mayotte) à 18 % (Saint-Pierre-et-Miquelon).

Base juridique : décret du 10 novembre 1952.

- d'une indemnité d'éloignement payée en deux fractions, l'une avant le départ, l'autre après le retour. Le nombre de jours de solde de base à allouer au titre de chacune de ces deux fractions est fonction du territoire d'affectation. Exemple : 75 jours pour la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française, 83 jours pour Mayotte.

Bases juridiques : décret n° 51-1185 du 11 octobre 1951 ;
décret n° 52-1122 du 6 octobre 1952 ;
décret n° 69-148 du 5 février 1969 ;
arrêté interministériel du 7 mai 1951.

- du complément spécial de solde (COSP). Le COSP, à l'instar de l'IRCV, est calculé à partir de taux variables affectés à une solde de base cristallisée sur des indices au 1er avril 1956. Les taux varient en fonction du grade et de la collectivité.

Bases juridiques : décret n° 51-1185 du 11 octobre 1951 ;
décret n° 52-1122 du 6 octobre 1952.

Au 31 décembre 2017, les missions Défense et Anciens combattants comptabilisaient 7951 ETP outre-mer.

Tableau E - Compléments de rémunération 2017 des armées dans les départements et collectivités d'outre-mer – Source MINARM

en euros	Exécution 2011	Exécution 2012	Exécution 2013	Exécution 2014	Exécution 2015	Exécution 2016	Exécution 2017
Guadeloupe	148 451 122	157 770 670	150 567 323	3 062 688	2 821 023	2 222 430	19 448 050,00
Martinique	161 780 792	149 350 300	137 011 655	26 509 809	24 418 023	19 236 765	
Guyane	109 243 363	100 022 838	109 001 159	71 975 757	66 296 430	52 229 000	43 740 942
La Réunion	361 065 255	352 249 038	341 870 890	55 914 126	51 502 160	40 573 922	46 387 596
Mayotte	17 364 922	12 643 896	20 292 310	8 836 627	8 139 363	6 412 272	
Total DOM	797 905 454	772 036 742	758 743 338	166 299 007	153 177 001	120 674 388	109 576 588
Nouvelle-Calédonie	134 331 534	138 209 714	136 475 418	42 037 140	38 720 153	30 504 128	39 939 163
Iles Wallis et Futuna	22 466 985	19 810 261	19 973 848	0	0	0	0
Polynésie française	159 652 883	153 560 779	152 252 116	47 882 919	44 104 664	34 746 100	33 024 166
Saint-Pierre-et-Miquelon	9 181 026	9 236 542	9 179 834	387 826	357 224	281 425	510 994
Saint-Martin							
Saint-Barthélemy	4 935 430						
TAAF				2 727 045	2 511 864	1 978 872	1 405 593
Total COM	330 567 858	320 817 296	317 881 216	93 034 929	85 693 906	67 510 525	74 879 916
Non répartis	132 128 270	262 694 947	87 552 208	-	-	-	-
Total Outre-mer	1 260 601 582	1 355 548 985	1 164 176 762	259 333 937	238 870 907	188 184 913	184 456 504

Sources des données : Ministère de la défense

*Exécution Chorus Programme 178 « Personnel militaire » : Supplément familial DOM autre COM, Majoration affectation DOM des personnels militaires, Complément spécial des personnels militaires, Indemnités outre-mer des personnels militaires. La répartition par territoire a été effectuée au prorata de l'exécution 2013 exportée dans le DPT précédent.

LES PENSIONS ET L'INDEMNITE TEMPORAIRE MAJORANT LES PENSIONS DES RETRAITES DANS CERTAINES COLLECTIVITES D'OUTRE-MER

PRÉSENTATION DES PROGRAMMES 741 "PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES DE RETRAITE ET ALLOCATIONS TEMPORAIRES D'INVALIDITÉ" ET 743 "PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITÉ ET DES VICTIMES DE GUERRE ET AUTRES PENSIONS" DU CAS PENSIONS

Le compte d'affectation spéciale "Pensions" prévu par l'article 21 de la LOLF a été créé par l'article 51 de la Loi de Finances pour 2006 et comprend trois programmes dont deux sont placés sous la responsabilité du Chef du Service des Retraites de l'État.

Le programme 741 "Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité", qui représente 90 % des enjeux financiers du compte d'affectation spéciale pensions, retrace l'intégralité des dépenses et recettes afférentes aux pensions des personnels civils et militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR) et aux allocations temporaires d'invalidité.

Les pensions des fonctionnaires de l'État sont intégralement financées par des recettes propres résultant principalement de la retenue pour pensions supportée par les fonctionnaires de l'État et militaires ainsi que du produit de la contribution à la charge de leur employeur (ministère, établissement public, ...). Le taux de cette contribution employeur est calculé de façon à équilibrer le compte après prise en compte des autres recettes.

Ce programme permet ainsi, d'une part, de budgéter en coût complet des dépenses de personnel qui incluent désormais, outre la rémunération, les charges réelles liées aux droits à pensions des personnels et, d'autre part, d'identifier les engagements viagers de l'État en matière de pensions.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2013-255 du 26 mars 2013 fixant les modalités d'application du IX de l'article 64-1 de la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte, les pensions dues par la caisse de retraite des fonctionnaires et agents des collectivités publiques de Mayotte (CRFM) sont versées depuis 2013 par le service des retraites de l'État pour les assurés qui occupaient, au moment où ils ont cessé d'être affiliés à la CRFM, un emploi qui aurait donné lieu à affiliation au service des retraites de l'État.

Le programme 743 regroupe les pensions dues au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (PMIVG) ainsi qu'aux autres régimes ou équivalents versant des pensions dont l'État est directement redevable. Les deux premières actions de ce programme, concernant principalement les PMIVG et les retraites du combattant, recouvrent plus de 98% des dépenses de ce programme.

Du point de vue des recettes, le programme 743 n'obéit pas à une logique contributive; il est financé par des subventions d'équilibre inscrites en dépenses dans divers programmes ministériels du budget général. En particulier, les dépenses de PMIVG et de retraites du combattant sont alimentées en recette par le programme 169 "Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant".

LA MAJORATION DES RETRAITES DES FONCTIONNAIRES CIVILS ET MILITAIRES

Dans certaines collectivités d'outre-mer, les retraites publiques sont bonifiées. Le décret du 10 septembre 1952 majore de 75 % les pensions servies aux fonctionnaires civils et militaires retraités de l'État et résidant effectivement en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et à Wallis et Futuna. Cette disposition est également applicable dans le département de la Réunion et à Mayotte au taux de 35%, ainsi qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon (40 %). Ne sont pas concernés par cette majoration temporaire, les départements des Antilles et la Guyane.

Le régime de **l'indemnité temporaire de retraite (ITR)** a été modifié par l'article 137 de la loi de finances rectificative 2008 et par son décret d'application n° 2009-114 du 30 janvier 2009. Pour bénéficier de l'ITR, les fonctionnaires prenant leur retraite à compter du 1er janvier 2009 devront avoir effectué 15 ans de services effectifs ou avoir un lien matériel ou moral avec le territoire. L'indemnité servie aux nouveaux bénéficiaires est plafonnée à 8.000 € (avec une exception pour les collectivités de Nouvelle-Calédonie, de Wallis-et-Futuna et de Polynésie française où le plafond est fixé en 2009 à 17 000 €). Le plafond de l'ITR diminuera, à compter de 2019, pour être égal à 0 en 2028. Après cette date, plus aucune nouvelle indemnité temporaire de retraite ne sera versée.

Au 31 juillet 2018, 33 869 personnes bénéficiaient d'une indemnité temporaire de retraite contre 34 016 à fin décembre 2017.

Tableau G : Pensions de retraite versées en 2017 (exécution) : 2 027 311 726 euros

Territoires	Programme 741 (PCMR et ATI)		Programme 743 (PMI et retraite du combattant)				Total 741 + 743 (PCMR, ATI, PMI et RC)
	dépense de pension	dont ITR	dépense de PMI	dont ITR	RC	PMI+RC	
Saint Martin Saint Barthélemy	877 203 791	0	3 642 547	0	1 799 997	5 442 544	882 646 335
Guadeloupe							
Guyane							
Martinique							
La Réunion	717 374 870	151 121 927	4 194 721	839 891	985 045	5 179 766	722 554 636
Mayotte	21 526 045	1 631 925	104 406	27 068	0	104 406	21 630 451
Nouvelle-Calédonie	162 602 271	53 630 529	3 585 357	1 377 495	474 395	4 059 752	166 662 024
Iles Wallis et Futuna							
Polynésie française	222 767 937	76 329 938	2 866 567	1 114 107	327 128	3 193 695	225 961 632
Saint-Pierre-et-Miquelon	7 830 587	2 086 573	26 062	7 446	0	26 062	7 856 648
T.A.A.F.	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
soldes de réserve non ventilées		206 580					
TOTAL	2 009 305 501	285 007 471	14 419 659	3 366 008	3 586 565	18 006 225	2 027 311 726

Source : DGFP - Service des retraites de l'Etat

Tableau H: Pensions de retraite versées en 2018 (prévision) : 2 077 900 000 euros

Territoires	Programme 741 (PCMR et ATI)		Programme 743 (PMI et retraite du combattant)				Total 741 + 743 (PCMR, ATI, PMI et RC)
	dépense de pension	dont ITR	dépense de PMI	dont ITR	RC	PMI+RC	
Saint Martin Saint Barthélemy							
Guadeloupe	906 700 000	0	3 600 000	0	1 900 000	5 500 000	912 200 000
Guyane							
Martinique							
La Réunion	739 900 000	152 500 000	4 200 000	800 000	1 000 000	5 200 000	745 100 000
Mayotte	23 400 000	1 500 000	100 000	n.s.	0	100 000	23 500 000
Nouvelle-Calédonie	160 100 000	51 200 000	3 500 000	1 400 000	500 000	4 000 000	164 100 000
Iles Wallis et Futuna							
Polynésie française	221 800 000	73 900 000	3 000 000	1 100 000	400 000	3 400 000	225 200 000
Saint-Pierre-et-Miquelon	7 800 000	2 100 000	n.s.	n.s.	0	n.s.	7 800 000
T.A.A.F.	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
soldes de réserve non ventilées		200 000					
TOTAL	2 059 700 000	281 400 000	14 400 000	3 300 000	3 800 000	18 200 000	2 077 900 000

Source : DGFiP - Service des retraites de l'Etat

n.s. : non significatif

Tableau J : Évolution des montants de l'indemnité temporaire de retraite (ITR)

Pensions civiles et militaires (Programme 741)

Territoires	Execution 2015	Execution 2016	Execution 2017	Prévision 2018	Prévision 2019	2015/2014	2016/2015	2017/2016	2018/2017
La Réunion	149 917 207	150 456 087	151 121 927	152 500 000	152 900 000	0,4%	0,4%	0,9%	0,3%
Mayotte	1 887 493	1 753 214	1 631 925	1 500 000	1 400 000	-7,1%	-6,9%	-8,1%	-6,7%
Nouvelle-Calédonie et Iles Wallis et Futuna	58 027 344	55 773 870	53 630 529	51 200 000	49 200 000	-3,9%	-3,8%	-4,5%	-3,9%
Polynésie française	81 642 513	78 950 770	76 329 938	73 900 000	71 300 000	-3,3%	-3,3%	-3,2%	-3,5%
Saint-Pierre-et-Miquelon	2 084 013	2 092 410	2 086 573	2 100 000	2 100 000	0,4%	-0,3%	0,6%	0,0%
soldes de réserve non ventilées	352 088	251 941	206 580	200 000	100 000	-28,4%	-18,0%	-3,2%	-50,0%
TOTAL	293 910 659	289 278 291	285 007 471	281 400 000	277 000 000	-1,6%	-1,5%	-1,3%	-1,6%

Pensions militaires d'invalidité (Programme 743)

Territoires	Execution 2015	Execution 2016	Execution 2017	Prévision 2018	Prévision 2019	2015/2014	2016/2015	2017/2016	2018/2017
La Réunion	945 010	901 715	839 891	800 000	800 000	-4,6%	-6,9%	-4,7%	0,0%
Mayotte	29 837	30 751	27 068	n.s.	n.s.	3,1%	-12,0%	n.s.	n.s.
Nouvelle-Calédonie et Iles Wallis et Futuna	1 650 868	1 634 963	1 377 495	1 400 000	1 300 000	-1,0%	-15,7%	1,6%	-7,1%
Polynésie française	1 146 583	1 105 684	1 114 107	1 100 000	1 100 000	-3,6%	0,8%	-1,3%	0,0%
Saint-Pierre-et-Miquelon	6 208	5 615	7 446	n.s.	n.s.	-9,6%	32,6%	n.s.	n.s.
TOTAL	3 778 506	3 678 728	3 366 008	3 300 000	3 200 000	-2,6%	-8,5%	-2,0%	-3,0%

Pensions de retraite et pensions militaires d'invalidité (Programmes 741 et 7)

Territoires	Execution 2015	Execution 2016	Execution 2017	Prévision 2018	Prévision 2019	2015/2014	2016/2015	2017/2016	2018/2017
La Réunion	150 862 217	151 357 802	151 961 818	153 300 000	153 700 000	0,3%	0,4%	0,9%	0,3%
Mayotte	1 917 329	1 783 965	1 658 993	1 500 000	1 400 000	-7,0%	-7,0%	-9,6%	-6,7%
Nouvelle-Calédonie et Iles Wallis et Futuna	59 678 212	57 408 833	55 008 025	52 600 000	50 500 000	-3,8%	-4,2%	-4,4%	-4,0%
Polynésie française	82 789 097	80 056 454	77 444 045	75 000 000	72 400 000	-3,3%	-3,3%	-3,2%	-3,5%
Saint-Pierre-et-Miquelon	2 090 221	2 098 025	2 094 019	2 100 000	2 100 000	0,4%	-0,2%	0,3%	0,0%
soldes de réserve non ventilées	352 088	251 941	206 580	200 000	100 000	-28,4%	-18,0%	-3,2%	-50,0%
TOTAL	297 689 165	292 957 020	288 373 479	284 700 000	280 200 000	-1,6%	-1,6%	-1,3%	-1,6%

Source : DGFiP - Service des retraites de l'Etat

n.s. : non significatif

Tableau I : Pensions de retraite versées en 2019 (prévision) : 2 108 000 000 euros

Territoires	Programme 741 (PCMR et ATI)		Programme 743 (PMI et retraite du combattant)				Total 741 + 743 (PCMR, ATI, PMI et RC)
	dépense de pension	dont ITR	dépense de PMI	dont ITR	RC	PMI+RC	
Saint Martin Saint Barthélemy	931 700 000	0	3 400 000	0	1 900 000	5 300 000	937 000 000
Guadeloupe							
Guyane							
Martinique							
La Réunion	750 300 000	152 900 000	4 100 000	800 000	1 100 000	5 200 000	755 500 000
Mayotte	25 100 000	1 400 000	100 000	n.s.	0	100 000	25 200 000
Nouvelle-Calédonie	157 000 000	49 200 000	3 300 000	1 300 000	500 000	3 800 000	160 800 000
Iles Wallis et Futuna							
Polynésie française	218 400 000	71 300 000	2 900 000	1 100 000	400 000	3 300 000	221 700 000
Saint-Pierre-et-Miquelon	7 800 000	2 100 000	n.s.	n.s.	0	n.s.	7 800 000
T.A.A.F.	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
soldes de réserve non ventilés		100 000					
TOTAL	2 090 300 000	277 000 000	13 800 000	3 200 000	3 900 000	17 700 000	2 108 000 000

Source : DGFiP - Service des retraites de l'Etat

n.s. : non significatif

Tableaux K et L : Evolution du nombre de bénéficiaires de l'ITR entre 2009 et juillet 2017

Effectif au 31/12 (sauf pour 2018 : au 31/08)	Evolution du nombre de bénéficiaires de l'ITR entre 2009 et août 2018					
	Nouvelle Calédonie	Polynésie française	La Réunion	SPM	Mayotte	Total
2009	nd	nd	nd	nd	nd	nd
2010	5 170	6 782	21 222	293	505	33 972
2011	5 054	6 708	21 780	306	459	34 307
2012	4 932	6 613	21 644	300	444	33 933
2013	4 881	6 472	21 908	299	396	33 956
2014	4 815	6 432	22 022	303	353	33 925
2015	4 800	6 366	22 022	304	300	33 792
2016	4 643	6 244	22 310	306	309	33 812
2017	4 615	6 176	22 628	315	282	34 016
2018	4 582	6 030	22 683	309	265	33 869

Note : les effectifs de bénéficiaires PMI ne sont pas disponibles en 2009, ils concernent à la fois les retraites civiles, les retraites militaires et les PMI

Source : DGFiP - Service des retraites de l'Etat

Champ : nombre de pensions civiles et militaires de retraite et de pensions militaires d'invalidité assorties de l'ITR

Effectif au 31/12 (sauf pour 2018 : au 31/08)	Ensemble			
	Retraites civiles	Retraites militaires	PMI	Total
2009	22 674	9 349	nd	nd
2010	22 969	9 058	1 945	33 972
2011	23 627	8 838	1 842	34 307
2012	23 479	8 654	1 800	33 933
2013	23 791	8 443	1 722	33 956
2014	23 969	8 280	1 676	33 925
2015	23 967	8 166	1 659	33 792
2016	24 261	7 972	1 579	33 812
2017	24 631	7 851	1 534	34 016
2018	24 637	7 733	1 499	33 869

DÉPARTEMENTALISATION DE MAYOTTE

L'histoire de Mayotte et son évolution au cours des dernières décennies expliquent le choix des Mahorais de se doter d'un statut de Département.

Française depuis 1841, Mayotte, lors du référendum de 1958 sur la Constitution, se déclare favorable au statut de département d'outre-mer.

Les Mahorais se prononcent à deux reprises en 1974 et, à la suite de l'indépendance des Comores, en 1976 en faveur du maintien dans la République. Mayotte devient alors une collectivité régie par l'article 72 de la Constitution.

L'accord sur l'avenir de Mayotte de janvier 2000 entre l'Etat et les autorités politiques mahoraises, prévoit la création d'une collectivité départementale (loi du 11 juillet 2001) et engage un vaste mouvement de réformes législatives et d'extension du droit commun.

La loi constitutionnelle du 28 mars 2003 inscrit Mayotte dans la Constitution. Elle devient une collectivité d'outre-mer régie par l'article 74 de la Constitution.

La loi du 21 février 2007 dispose que l'ensemble des lois et règlements s'appliqueront à Mayotte à compter du 1er janvier 2008, sauf dans six domaines (fiscalité, urbanisme, social, travail et emploi, entrée et séjour des étrangers, finances communales). Elle prévoit les conditions du passage de statut de collectivité de l'article 74 de la Constitution à celui de collectivité prévu par l'article 73.

Le gouvernement accélère le processus au début de 2008 et ouvre la voie à une résolution unanime du conseil général demandant l'organisation d'une consultation sur le statut de Mayotte.

La consultation des électeurs de Mayotte le 29 mars 2009 se traduit par un résultat de 95,2 % des votants pour la création d'une collectivité unique de l'article 73, exerçant les compétences d'un département et d'une région.

La loi organique du 4 août 2009 tire les conséquences de ce vote en prévoyant la transformation de la collectivité départementale de Mayotte en Département de Mayotte, qui exercera les compétences d'un département et d'une région d'outre-mer, à compter du renouvellement du conseil général, c'est-à-dire le 31 mars 2011.

La publication de la loi simple et la loi organique du 7 décembre 2010 aura permis de mettre en œuvre le cadre de l'organisation et du fonctionnement du Département. Ces lois sont accompagnées d'un travail sur les conditions et le calendrier du passage à l'identité législative, pour l'ensemble du droit restant régi par le principe de spécialité législative, de façon progressive et adaptée, tout en prévoyant des adaptations et des dérogations dûment justifiées (par exemple le droit des étrangers, le droit du travail et le droit de la sécurité sociale). Un intense travail interministériel de préparation d'ordonnances étendant le droit commun à Mayotte a été engagé à partir de janvier 2011.

Le 31 mars 2011, le Département de Mayotte, 101^{ème} français et 5^{ème} d'outre-mer, est créé.

Entre le 1^{er} novembre 2011 et le 8 juin 2012, 23 ordonnances et de nombreux décrets d'application ont ainsi été publiés dans différents domaines, afin d'étendre et d'adapter à Mayotte le droit national. Dans le domaine social, l'ordonnance relative au développement de la sécurité sociale a notamment créé l'assurance invalidité, étendu la protection sociale aux non salariés agricoles et amélioré progressivement les taux des prestations familiales. L'assurance chômage est également développée et généralisée, le contrat unique d'insertion est créé. Le code de l'action sociale est désormais quasi entièrement applicable à Mayotte, assorti de quelques adaptations.

L'allocation de logement social a été créée et l'allocation de logement familiale améliorée, à partir du 1^{er} janvier 2013, permettant de promouvoir la politique de logement social indispensable à Mayotte. Le code de la construction et de l'habitat, le code du commerce, le code rural, le code forestier, et le code de l'urbanisme ont été également étendus à

Mayotte par ordonnances. S'agissant du fonctionnement interne des institutions locales, la départementalisation a entraîné la mise en place d'un conseil général le 31 mars 2011, qui exerce progressivement la totalité des compétences identiques à celles des autres départements d'outre-mer et de l'hexagone et partiellement les compétences identiques à celles des autres régions.

Quant aux 17 communes de Mayotte, la départementalisation s'est traduite par une évolution majeure puisque depuis le 1^{er} janvier 2014, elles assument les mêmes compétences que les 36 000 communes de l'hexagone et des outre-mer, et bénéficient des mêmes ressources, assises sur la fiscalité locale et l'octroi de mer, comme prévu par l'ordonnance n° 2013-837 du 19 septembre 2013 relative à l'adaptation du code des douanes, du code général des impôts, du livre des procédures fiscales et d'autres dispositions législatives fiscales et douanières applicables à Mayotte.

La départementalisation s'accompagne donc de l'approfondissement de la décentralisation à Mayotte, qui se traduit par une évolution des relations, notamment budgétaires et financières, entre le Département et les communes.

Si, la départementalisation est synonyme, au premier chef, de renforcement des liens historiques avec la France, les aspirations des mahorais portent également sur l'accès à de nouveaux droits économiques et sociaux et l'évolution de leur mode de vie, en phase avec celui de l'hexagone ou des autres collectivités d'outre-mer.

Les attentes concernent avant tout le domaine social et sociétal. Cependant, la départementalisation reste progressive et nécessite des adaptations, contribuant à ne pas déséquilibrer l'économie et les relations sociales.

Des évolutions majeures ont déjà été réalisées depuis 2011 et vont se poursuivre. Pour les femmes, c'est notamment l'interdiction de la polygamie (depuis le 1^{er} janvier 2005⁴⁷...) pour l'avenir et l'introduction dans tous les domaines de la notion d'égalité femme-hommes, en particulier lors de l'élection des conseillers départementaux. Pour les plus démunis, c'est l'augmentation significative des allocations versées aux personnes âgées et handicapées entre 2010 et 2012 et une nouvelle étape de revalorisation et d'extension des droits de 2016 à 2018. En 2018, les compléments d'allocation d'éducation pour enfant handicapé et d'allocation pour adulte handicapé ont été étendus à Mayotte. Pour les familles, c'est, notamment la majoration des allocations de rentrée scolaire qui ont rejoint dès la rentrée scolaire 2015 les taux servis dans les autres départements. C'est aussi l'alignement des montants unitaires de la prestation d'aide à la restauration scolaire (PARS) depuis 2013 et l'extension à la grande majorité des écoles des collations servies aux enfants, ainsi que l'objectif de la mise en place progressive de repas à la place des collations par le développement des cantines afin d'accompagner la mise en place des rythmes scolaires. A partir de 2018 les montants unitaires de la PARS dans le 1^{er} degré sont augmentés (+ 0,20 centimes) afin d'améliorer la restauration des élèves. Enfin le salaire minimum garanti net mensuel (SMIG) a été aligné au 1^{er} janvier 2015 sur le SMIC net mensuel. Depuis le 1^{er} janvier 2018, en raison de l'extension du code du travail à Mayotte, le SMIG a été remplacé par le SMIC.

Les grands défis à venir dans le domaine social concernent notamment la mise en place effective des retraites complémentaires pour les salariés du secteur privé et les agents contractuels territoriaux et la poursuite de la convergence des montants des minima sociaux. L'ordonnance créant le RSA a ainsi été publiée en novembre 2011 pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2012, au quart de la valeur du RSA servi dans les autres départements. Ce minima social a été depuis significativement revalorisé. Dès le 1^{er} janvier 2013, il a été porté à 37,5% de sa valeur servie dans les autres départements et fin 2013 il a été de nouveau revalorisé à 50% de la valeur servie dans les autres départements. Compte tenu de la forte augmentation des montants de RSA il a été décidé de le recentraliser à partir du 1^{er} janvier 2019, le Département conservant la gestion du volet insertion du RSA. En 2013, l'allocation de solidarité spécifique a été créée à Mayotte puis progressivement revalorisée au même rythme que le RSA, pour les chômeurs parvenus en fin de droit aux allocations de chômage. Ces dernières ont été créées à Mayotte en 2002⁴⁸, puis la responsabilité de leur gestion a été confiée aux partenaires sociaux nationaux en 2012⁴⁹ par un accord avec l'UNEDIC, du 12 octobre 2012 et progressivement améliorées par des nouveaux accords conclus annuellement depuis 2014 afin de parvenir à la convergence avec les montants nationaux.

Enfin, la prime d'activité a été créée à Mayotte le 1^{er} juillet 2016, avec un léger décalage par rapport aux autres départements (où cette prestation a été créée le 1^{er} janvier 2016). Son montant s'élève à 50% du montant servi dans les autres départements, à l'instar de la proratisation pratiquée pour les minima sociaux.

⁴⁷ cf. art. 68 de la loi de programme pour l'Outre-mer (n° 2003-660 du 21 juillet 2003) modifiant le titre VI de la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 et applicable au 1^{er} janvier 2005. On ne supprime pas la polygamie, on l'interdit pour le futur et on ne dissout pas les anciennes unions polygames non plus.

⁴⁸ Cf. Ord. n° 2002-242 du 21/02/02, art. 5).

⁴⁹ Cf. Ord. n° 2012-788 du 31/05/12, art. 5)

Le développement économique et social doit être associé étroitement à la prise en compte des droits et devoirs des citoyens. C'est l'essentiel de l'enjeu de la départementalisation qui sera poursuivie afin de parvenir progressivement à l'extension complète du droit national dans tous les domaines.

A ce rapprochement du droit commun s'est ajoutée l'accession de Mayotte au statut de région ultra-périphérique (RUP) de l'Union européenne, qui a été décidée le 13 juillet 2012 avec effet au 1^{er} janvier 2014. Elle constitue une nouvelle étape importante pour la collectivité : l'applicabilité à Mayotte, à compter de cette date, de l'ensemble du droit dérivé européen, et implique l'adoption de nombreuses dispositions permettant une transposition, adaptée aux contraintes et caractéristiques particulières de la collectivité, des règles communautaires.

La loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer et portant diverses dispositions relatives aux outre-mer a de nouveau habilité le Gouvernement à prendre des ordonnances en vertu de l'article 38 de la Constitution, dans un délai de 18 mois, en vue de poursuivre le rapprochement de la législation applicable au Département de Mayotte de celle applicable dans l'hexagone ou dans les autres collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution, ou de mettre celle-ci en conformité avec le droit de l'Union européenne, dans des domaines divers :

- droit de l'entrée et du séjour des étrangers, dans des conditions adaptées au défi migratoire spécifique à ce territoire ;
- code de l'action sociale et des familles en ce qui concerne l'adoption, l'allocation personnalisée d'autonomie et la prestation de compensation du handicap ;
- législation relative à la couverture des risques vieillesse, maladie, maternité, invalidité et accidents du travail, aux prestations familiales et notamment aux allocations logement, ainsi qu'aux organismes compétents ;
- législation du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- code de la santé publique ;
- législations relatives à l'énergie, au climat, à la qualité de l'air, à la sécurité et aux émissions des véhicules ;
- législation des transports ;
- législation relative à la protection de l'environnement.

Plusieurs autres habilitations ont autorisé le gouvernement à poursuivre en 2015, 2016 et 2017 ce travail de convergence. Le processus de modernisation du droit applicable à Mayotte a été poursuivi en 2015, 2016 et 2017 :

- Ordonnance n° 2015-25 du 14 janvier 2015 relative à l'application à Mayotte de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et de l'article 23 de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- Ordonnance n° 2015-897 du 23 juillet 2015 relative au régime d'assurance vieillesse applicable à Mayotte ;
- Ordonnance n° 2016-415 du 7 avril 2016 relative à l'économie sociale et solidaire dans le Département de Mayotte ;
- Ordonnance n° 2016-160 du 18 février 2016 portant adaptation de la prime d'activité au département de Mayotte ;
- Ordonnance n° 2016-391 du 31 mars 2016 recodifiant les dispositions relatives à l'outre-mer du code rural et de la pêche maritime ;
- Ordonnance n° 2016-415 du 7 avril 2016 relative à l'économie sociale et solidaire dans le département de Mayotte ;
- Ordonnance n° 2016-1579 du 24 novembre 2016 relative à l'application à Mayotte de l'aide à l'activité partielle et du contrat de génération
- Ordonnance n° 2016-1580 du 24 novembre 2016 relative à la protection du salaire à Mayotte, au titre des privilèges et de l'assurance ;
- Ordonnance n° 2016-1812 du 22 décembre 2016 relative à la lutte contre le tabagisme et à son adaptation et son extension à certaines collectivités d'outre-mer ;
- Ordonnance n° 2017-378 du 23 mars 2017 portant extension et adaptation à Mayotte du code de la voirie routière ;
- Ordonnance n° 2017-1177 du 19 juillet 2017 portant extension et adaptation des compléments de l'allocation aux adultes handicapés à Mayotte ;

- Ordonnance n° 2017-1178 du 19 juillet 2017 relative à l'adaptation du code de la santé publique à Mayotte ;
- Ordonnance n° 2017-1179 du 19 juillet 2017 portant extension et adaptation outre-mer de dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.
- Ordonnance n° 2017-1491 du 25 octobre 2017 portant extension et adaptation de la partie législative du code du travail, et de diverses dispositions relatives au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle à Mayotte

Le droit de la sécurité sociale demeure le dernier domaine relevant encore de dispositions législatives spécifiques à Mayotte (ordonnances n° 96-1122 du 20 décembre 1996, n° 2002-149 du 7 février 2002, n° 2002-411 du 27 mars 2002 et n° 2006-1588 du 13 décembre 2006). Il a cependant constamment évolué et a progressé, par le recours à l'habilitation donnée par la loi relative à la santé de 2016 et par les mesures inscrites dans la loi de programmation n°2017-256 du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière de sécurité sociale.

Le gouvernement avait montré sa détermination à poursuivre et à accélérer la démarche de convergence pour Mayotte par le document stratégique Mayotte 2025, signé par le Premier ministre et le Président du Conseil départemental de Mayotte le 13 juin 2015, qui représentait un exercice de responsabilité partagée. Ce nouveau contrat de société a défini le rythme approprié de convergence vers le droit commun, dans le respect des équilibres du territoire, la sécurité pour chacun et l'intégration du territoire dans son bassin régional.

A la suite d'un mouvement social en février-mars 2018, la ministre des outre-mer a présenté aux habitants du département, le 15 mai 2018, 53 engagements déclinés en 125 actions, regroupés en six domaines :

- Répondre au défi sécuritaire : 10 mesures concrètes qui reprennent et améliorent le plan sécurité pour Mayotte, présenté en juin 2016 ;
- Remettre à niveau l'offre de soins : 4 mesures pour améliorer le niveau des soins et la couverture médicale ;
- Relayer à Mayotte la solidarité nationale : 5 mesures pour permettre la convergence des prestations avec l'hexagone et le développement des équipements ;
- Remettre école et formation à niveau : 9 mesures qui contribuent à élever le niveau scolaire, accélèrent les équipements et soutiennent les formations indispensables à Mayotte ;
- Nouvelles mesures pour l'habitat : 5 mesures pour accroître les constructions de logements, et éradiquer l'habitat indigne ;
- Rendre le territoire plus performant : 8 mesures portant sur les transports terrestre, maritime et aérien, sur l'assainissement et sur le numérique ;
- Priorité à l'activité économique : 6 mesures de soutien aux entreprises et aux secteurs économiques ;
- Renforcer l'État et accompagner les collectivités : 6 mesures pour accompagner l'évolution institutionnelle de Mayotte, réorganiser l'administration de l'État et assurer localement le suivi opérationnel des 53 mesures annoncées.

Le préfet de Mayotte a diffusé un communiqué de presse pour présenter les travaux du premier comité stratégique de pilotage et de suivi, le 11 juillet 2018, un premier bilan de la mise en œuvre de neuf points de développement stratégique des 53 engagements. Un site internet dédié permettra à la population d'être tenue informée. Des comités thématiques seront installés pour approfondir les mesures et proposer des actions

D'autres dispositifs législatifs et réglementaires nouveaux en matière sociale, comme le titre emploi service entreprise, le titre restaurant, les contrats adultes-relais, l'aide à l'embauche de salariés dans les très petites et petites et moyennes entreprises (TPE-PME), la garantie jeunes, la majoration des heures de délégation syndicale sont également étendus à Mayotte.

La création effective en 2017 (création dans la loi ADOM de 2015, suivi par le décret du 15 mars 2017) de l'établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte facilite le développement de Mayotte. Doté d'un budget propre, cet établissement acquiert du foncier, pour le compte de l'État et des collectivités territoriales, afin de permettre la réalisation de logements et d'équipements publics (scolaires notamment), ainsi que le développement de l'agriculture.

La loi n°2017-41 du 28 février 2017 précitée (loi EROM) a proposé plusieurs mesures dans le domaine social. Elle prévoit de parvenir progressivement jusqu'en 2021 à la convergence des montants des allocations familiales pour deux enfants et à une amélioration significative des allocations familiales pour trois enfants, d'étendre à Mayotte le complément familial selon les mêmes règles que celui qui est versé dans les autres collectivités des outre-mer. La loi prévoit aussi de mettre en œuvre un minimum contributif adapté pour les retraites les moins élevées et l'entrée en vigueur simultanée des retraites complémentaires des secteurs public et privé. Cette loi a habilité le gouvernement à publier l'ordonnance du 19 juillet 2017 portant extension et adaptation des compléments de l'allocation aux adultes handicapés et a prévu la création des compléments de l'allocation d'éducation pour enfant handicapé.

La loi EOM prévoyait également la mise en œuvre du programme « Cadres de Mayotte ».

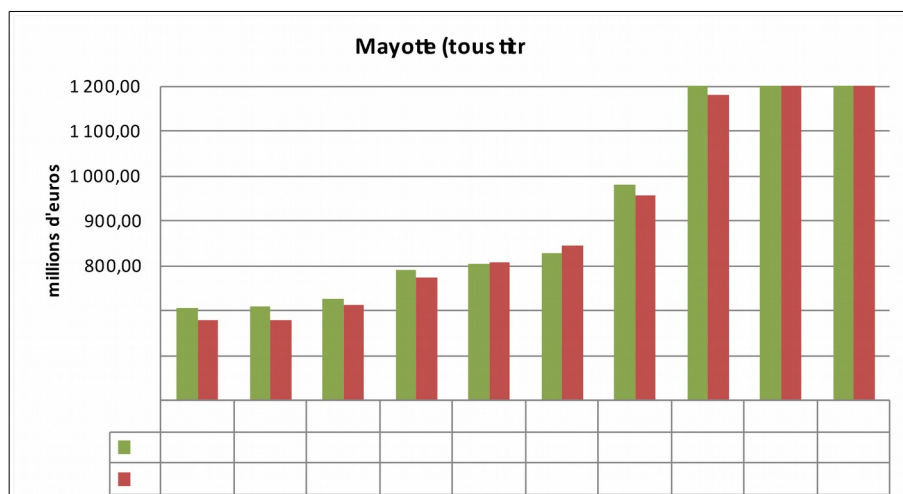
Défini par les articles L.1803-17 et L.1803-18 du code des transports, ce programme vise à soutenir la formation de cadres moyens et supérieurs exerçant dans le département de Mayotte. Il a pour objectif d'assurer une meilleure adéquation entre les formations supérieures suivies par les étudiants mahorais et les besoins prioritaires de Mayotte en matière d'emplois dans les secteurs déficitaires ou porteurs en termes de développement économique.

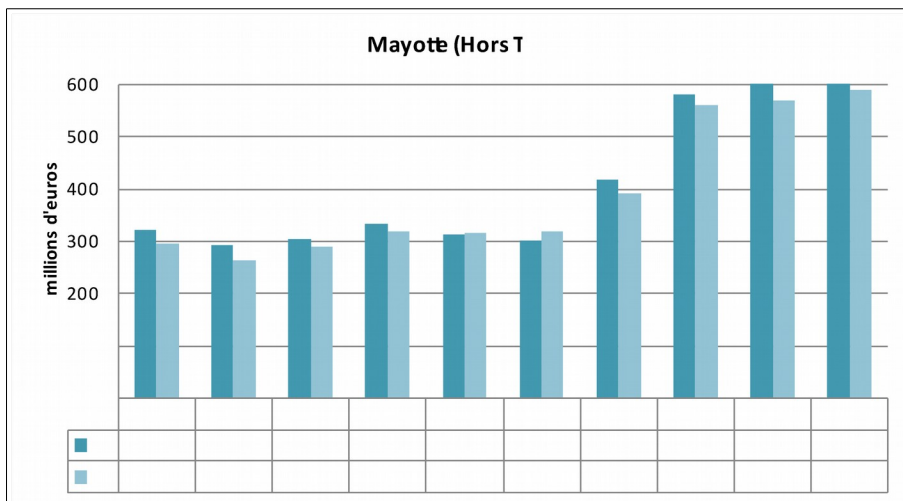
Il prévoit ainsi la mise en œuvre d'un accompagnement renforcé tout au long de leur parcours de formation. A cet effet, et conformément aux dispositions de l'article L.1803-18 susvisé, le passeport pour la mobilité des études (PME), contribue, sous conditions de ressources, au financement des frais d'installation des étudiants (montant maximal de 800 euros) et permet l'attribution d'une indemnité mensuelle pendant une durée maximale de cinq ans dont le montant est fixé par le décret n° 2018-780 du 10 septembre 2018 relatif à la politique de formation des cadres exerçant dans le département de Mayotte :

La loi EROM contient également des dispositions budgétaires et fiscales favorables à Mayotte : le versement de l'intégralité du produit de l'octroi de mer aux communes et la compensation de la perte des recettes au département, la création d'une base législative pour asseoir la dotation de numérotage des immeubles, l'éligibilité de Mayotte au fonds de mobilisation départementale pour l'insertion, l'alignement des modalités de recensement sur le droit commun, minoration de 60% de la valeur locative sans perte de recettes pour les collectivités, augmentation de la décote possible dans certains cas lors de la cession de terrains de l'État, facilitation du transfert gratuit de terrains de l'État à l'établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte, et enfin habilitation du gouvernement à prendre par ordonnance les mesures pour mettre en place un régime fiscal transitoire jusqu'en 2025 pour faciliter les démarches de régularisation foncière.

Enfin le gouvernement a achevé le processus des assises des outre-mer, par la présentation du livre bleu remis par la ministre des outre-mer au Président de la République le 28 juin 2018, prolongé par le Concours d'innovation des Assises des outre-mer pour lequel 3 projets de Mayotte ont été sélectionnés.

Récapitulatif des crédits dédiés à Mayotte depuis 2010, année précédant l'officialisation de la départementalisation





En 2019, Mayotte représente 7 % des AE et 6,8% des CP de l'effort budgétaire de l'État outre-mer :

Entre 2011 et 2019, les crédits de Mayotte augmentent de 84,84 % en AE et de 83,36 % en CP soit une hausse de 600,1 M€ en AE et 564,92M€ en CP.

A Mayotte, depuis 2011, l'évolution des dépenses de personnel (T2) est marquée par une hausse constante, soit de 58,2 % entre 2011 et 2018 ; tandis que les AE Hors titre 2 augmentent de 122,33%.

Par ailleurs, en 2017 l'État, hors opérateurs, a rémunéré 9 710 agents publics à Mayotte contre 9 569 en 2016 (soit une hausse de 1,47 % entre 2016 et 2017) et 9 156 en 2015.

Au sein de ces effectifs, la répartition des principaux contributeurs était la suivante :

Mission enseignement scolaire : 6681, dont :

- Programme 140 - Enseignement scolaire public du premier degré : 2845
- Programme 141 - Enseignement scolaire public du second degré : 2932
- Programme 230 - Vie de l'élève : 572
- Programme 214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale : 223
- Programme 143 - Enseignement technique agricole : 39
- Programme 139- Enseignement privé du premier et du second degré : 20

Mission sécurité : 1034, dont :

- Programme 152 - Gendarmerie nationale : 488
- Programme 176 - Police nationale : 546

Mission Outre-mer : 612 au profit du programme 138 - Emploi Outre-mer, et exclusivement à destination du service militaire adapté (SMA).

Mission Ecologie, développement et aménagement durables: 419, dont

- Programme 217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement et de la mobilité durables : 399
- Programme 205 - Affaires maritimes : 20

La répartition des ETP affectés à la mission enseignement scolaire traduit ainsi la spécificité démographique du département et donc les efforts réalisés par l'Etat pour en tenir compte, d'où la concentration des ETP sur les programmes 140 et 141 . En effet, l'estimation de la population au 1^{er} janvier 2018, réalisée par l'insee⁵⁰, donne les indications suivantes :

- 54,49 % de » la population de Mayotte à moins de 19 ans parmi lesquels 30,88 % ont moins de 9 ans ;
- la part des moins de 10 ans représente 56,7 % des moins de 19 ans.

⁵⁰ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1893198>

LES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES DE SERVICES ET D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉTAT VERS LES INSTITUTIONS CALÉDONIENNES

Conformément à l'Accord de Nouméa, la loi organique du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie a défini les modalités de transferts d'un certain nombre de compétences ou d'établissements publics de l'État à la Nouvelle-Calédonie.

Ces transferts s'accompagnent de celui des services et donnent lieu le cas échéant au versement par l'État d'une compensation financière.

L'élément le plus novateur de l'Accord de Nouméa est sans doute le caractère irréversible de ces transferts, de sorte que le législateur ne saurait revenir sur celui-ci par la voie d'une loi organique. Seul le pouvoir constituant pourrait, au terme d'une révision constitutionnelle, mettre fin à cette irréversibilité, dans un contexte d'évolution institutionnelle très atypique.

I – L'ORGANISATION PAR LA LOI ORGANIQUE DU TRANSFERT PROGRESSIF DE COMPÉTENCES DE L'ÉTAT À LA NOUVELLE-CALÉDONIE

LES COMPÉTENCES DÉTENUES PAR LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Aux termes de l'article 22 de la loi organique, la Nouvelle-Calédonie dispose d'ores et déjà d'un large champ de compétences lui permettant d'intervenir dans de nombreux domaines, notamment en matière d'impôts, de droits et taxes, d'inspection du travail, de commerce extérieur, de postes et télécommunications, de desserte aérienne, de réglementation des prix et d'organisation des marchés ou encore de l'enseignement primaire public.

Au 1^{er} janvier 2000, elles se sont accompagnées d'un transfert progressif des services administratifs et des moyens. Et pour la première fois, certaines ont fait l'objet d'une compensation financière : l'inspection du travail, le commerce extérieur, le service des mines et de l'énergie, (pour la partie réglementation relative aux hydrocarbures, au nickel, au chrome et au cobalt), les parties de services du vice-rectorat, chargées de l'enseignement public du premier degré.

LES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES À LA NOUVELLE-CALÉDONIE AU COURS DES MANDATS DU CONGRÈS COMMENÇANT EN 2004 ET 2009

En vertu de l'article 26 de la loi organique, les compétences attribuées à l'État par les dispositions du III de l'article 21 sont transférées à la Nouvelle-Calédonie au cours de la période correspondant aux mandats du congrès commençant en 2004 et en 2009.

Les compétences à transférer et l'échéancier desdits transferts doivent faire l'objet d'une loi du pays adoptée à la majorité des trois cinquièmes des membres du congrès. La Nouvelle-Calédonie n'a pas utilisé cette possibilité au cours de la mandature 2004/2009.

En 2009 une modification de la loi organique a fixé les délais d'intervention des lois de pays pendant la mandature du congrès commençant en 2009 en fonction des domaines de compétence : au plus tard le dernier jour du sixième mois suivant le début du mandat pour l'enseignement du second degré public, la santé scolaire, l'enseignement du second degré privé, l'enseignement primaire privé, la police et sécurité en matière de circulation aérienne intérieure et de circulation maritime dans les eaux territoriales. Pour ce qui concerne le droit civil et les règles concernant l'état civil et le droit commercial ainsi que la sécurité civile, l'adoption de la loi de pays devait intervenir au plus tard le dernier jour de la deuxième année suivant le début du mandat du congrès.

II - LA MISE EN ŒUVRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES PRÉVUS PAR L'ARTICLE 26 DE LA LOI ORGANIQUE

Après une longue période de pause, et conformément aux conclusions du 5^{ème} Comité des signataires de l'Accord de Nouméa de février 2006, les travaux préparatoires à ces transferts de compétence ont été engagés par le haut-commissaire dès le mois de septembre. Le dispositif mis en place localement a bénéficié dès 2008, à l'échelon national, du soutien technique d'une mission d'appui constituée de hauts fonctionnaires appartenant aux différents ministères concernés par les transferts. Sur la base de ces travaux, le congrès élu en 2009 s'est prononcé sur certains transferts et sur un échéancier.

Une convention cadre a été signée entre l'État et le territoire le 20 septembre 2010 afin de permettre un accompagnement des transferts de compétences déjà réalisés ou en cours de préparation. Des conventions spécifiques devaient également intervenir selon chaque domaine de compétence transféré. En outre, une structure interministérielle pérenne de suivi et d'appui aux transferts de compétences a été créée en avril 2013.

A) Le 28 décembre 2009, le congrès de la Nouvelle-Calédonie a adopté les lois du pays précisant la date de transfert des compétences de l'État en matière de :

POLICE ET SÉCURITÉ DE LA CIRCULATION MARITIME S'EFFECTUANT ENTRE TOUS POINTS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET DE SAUVEGARDE DE LA VIE HUMAINE EN MER DANS LES EAUX TERRITORIALES (TRANSFERT LES 1^{ER} JANVIER ET 1^{ER} JUILLET 2011)

Les 22 mars et 3 avril 2012, le haut-commissaire et le président du gouvernement ont signé les six conventions relatives aux modalités de mise en œuvre de ce transfert.

Quatre d'entre elles organisent la mise à disposition du SHOM (Service Hydrographique et Océanographique de la Marine) pour l'hydrographie, du MRCC (Maritime Rescue Coordination Center) pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et du service des affaires maritimes pour le domaine de la police et de la réglementation de la navigation. Les deux dernières concernent, pour l'exercice de la signalisation maritime, le transfert du service des phares et balises.

Le 9 août 2012, s'est tenue, dans le cadre du suivi du transfert, la première réunion du comité directeur de la fonction « sauvegarde de la vie en mer », prévue par la convention de mise à disposition du MRCC.

ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ PUBLIC ET PRIVÉ, D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE PRIVÉ ET DE SANTÉ SCOLAIRE (TRANSFERT LE 1^{ER} JANVIER 2012)

Quatre conventions organisant ce transfert ont été signées entre l'État et la Nouvelle-Calédonie le 18 octobre 2011 :

- 1) la mise à disposition globale et gratuite des personnels (MADGG – art 59-1 de la LO) ;
- 2) l'organisation d'un service unique au sein duquel l'État et la Nouvelle-Calédonie exercent les compétences respectives qu'ils détiennent en matière d'enseignement, à l'exclusion de l'enseignement agricole (art 56-1 de la LO) ;
- 3) la mise à disposition du service d'État de la forêt et de l'environnement (DAFE) pour la gestion de la compétence transférée en matière d'enseignement agricole (article 56 alinéa 4 LO) ;
- 4) une convention relative à la gestion des classes d'enseignement supérieur des établissements de la Nouvelle-Calédonie.

Les modalités du transfert des établissements d'enseignement public du second degré ont fait l'objet de deux décrets du 22 novembre 2013.

POLICE ET SÉCURITÉ DE LA CIRCULATION AÉRIENNE INTÉRIEURE ET DES EXPLOITANTS ÉTABLIS EN NOUVELLE-CALÉDONIE DONT L'ACTIVITÉ PRINCIPALE N'EST PAS LE TRANSPORT AÉRIEN INTERNATIONAL (TRANSFERT AU 1^{ER} JANVIER 2013)

Dans la perspective de ce transfert, et sur le fondement de l'article 56-1 de la loi organique, par convention du 25 mai 2010, un service mixte a été créé en mettant en commun les moyens des partenaires au sein de la même direction dénommée « Direction de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie – DAC ». En fonction des modalités effectives du transfert et de l'organisation de ce service mixte, cette convention qui date d'avant le transfert pourrait être remise à jour, en accord entre partenaires calédoniens et étatiques.

B) Le 20 janvier 2012, le congrès de la Nouvelle-Calédonie a adopté les lois du pays précisant la date de transfert des compétences de l'Etat en matière de :

SÉCURITÉ CIVILE (TRANSFERT AU 1^{ER} JANVIER 2014)

Le transfert de la Direction de la Sécurité Civile du haut commissariat à la Nouvelle-Calédonie est effectif depuis le 1^{er} janvier 2014. La compétence zonale du haut-commissaire (en sa qualité de Haut Fonctionnaire de Zone de Défense et de Sécurité) reste mise en œuvre au sein du haut-commissariat.

La loi organique a été modifiée en novembre 2013 afin d'attribuer, dans les domaines relevant de la compétence de la Nouvelle-Calédonie, le pouvoir de police administrative et le pouvoir de réquisition (Art.134 LO) au président du gouvernement.

Les mesures d'accompagnement approuvées par l'Etat sont :

- 1) le soutien à la planification et à la gestion de crise ;
- 2) la mise à niveau des moyens à transférer du Haut-commissariat, avec l'affectation d'un troisième officier de sapeur-pompier ;
- 3) l'adaptation des textes ;
- 4) le soutien à la formation des personnels sapeurs-pompiers et non sapeurs-pompiers, dans le cadre d'un plan de formation ;
- 5) Les conséquences en matière de compensation financière.

DROIT CIVIL, RÈGLES CONCERNANT L'ÉTAT-CIVIL ET DROIT COMMERCIAL (TRANSFERT AU 1^{ER} JUILLET 2013)

Dès le 17 juillet 2010 une convention prévoyait les mesures d'accompagnement par l'État du transfert de ces domaines de compétence principalement normative.

L'adoption d'un arrêté du Gouvernement constatant la réalisation des extensions des textes législatifs et réglementaires demandés par la Nouvelle-Calédonie a permis d'engager concrètement le transfert au 1^{er} juillet 2013. Sur le fondement des articles 203 et 203-1 de la loi organique, la conclusion de conventions déterminant le concours apporté à la Nouvelle-Calédonie par les autorités administratives indépendantes, les établissements publics nationaux et les administrations centrales de l'État a été réalisée avec l'Autorité de la concurrence, le Haut Conseil du commissariat aux comptes, l'Autorité des normes comptables et l'Institut national de la propriété industrielle.

De plus, la modification de la loi organique intervenue en novembre 2013 autorise la Nouvelle-Calédonie à créer ses propres autorités administratives indépendantes.

Le transfert des services chargés de la tenue du registre du commerce et des sociétés, du duplicata du registre de l'état civil et des tutelles et curatelles a été réalisé fin 2014 - début 2015, en prenant en compte les compensations liées.

III – LE TRANSFERT DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

En application de l'article 26 de la loi organique, certains établissements publics devaient être transférés par décrets en Conseil d'Etat, pris sur la demande du congrès et précisant la date et les modalités du transfert.

Ont ainsi été transférés à la Nouvelle-Calédonie :

- * l'Office des postes et télécommunications,
- * l'Institut de formation des personnels administratifs,
- * l'Agence de développement de la culture kanak (le 1^{er} janvier 2012)
- * le Centre de documentation pédagogique (le 1^{er} janvier 2012).

Il reste à transférer l'Agence de développement rural et d'aménagement foncier (ADRAF), qui n'a pas encore fait l'objet d'une résolution du congrès. Les travaux préparatoires à ce transfert sont en cours localement.

IV – LES TRANSFERTS DE L'ARTICLE 27

L'article 27 de la loi organique stipule que le congrès peut, à partir de son mandat commençant en 2009, adopter une résolution tendant à ce que soient transférées à la Nouvelle-Calédonie, par une loi organique ultérieure, les compétences actuellement détenues par l'État dans trois domaines : les règles relatives à l'administration des provinces, des communes et de leurs établissements publics (y compris le contrôle de légalité – mais pas le contrôle budgétaire - et le régime comptable et financier de ces collectivités), l'enseignement supérieur et la communication audiovisuelle. Ces transferts de compétence n'ont pas la même nature que les autres, en ce qu'ils ne sont pas obligatoires mais doivent être sollicités par le congrès.

La complexité de ces domaines de compétence et de leur périmètre a amené le comité des signataires de décembre 2012 à demander à l'État d'apporter au congrès de la Nouvelle-Calédonie les éléments d'appréciation nécessaires à une prise de position circonstanciée.

Ces travaux ont été menés par la structure interministérielle d'appui aux transferts de compétence en 2013 et 2014. Leurs résultats, validés par le cabinet du Premier ministre, ont été communiqués au Comité des signataires d'octobre 2014, auquel l'État a présenté un premier travail d'identification du périmètre des compétences. Sur cette base, des groupes de travail locaux se sont tenus en 2015 en Nouvelle-Calédonie.

Les conclusions de ces groupes de travail ont été présentées au comité des signataires de février 2016.

Il était localement souhaité une saisine du Conseil d'Etat sur le périmètre des compétences visées à l'article 27 de la LO et ce, avant que le Congrès n'ait à se prononcer sur leurs éventuels transferts. Ce comité a donc acté les termes de la saisine du Conseil d'État par l'État.

Une demande d'avis a été formulée auprès du Conseil d'État par les services de l'État. Le Conseil d'État a rendu un avis le 5 juillet 2016 pour indiquer les limites du périmètre des compétences visées à l'article 27 de la LO.

Il décrit le périmètre de chacun des transferts, et les limites afférentes aux compétences qui devraient en tout état de cause rester dans les attributions de l'État.

En ce qui concerne les provinces, le Conseil d'Etat considère que ne peuvent être transférées que les règles relatives à l'administration des provinces ne faisant pas l'objet de dispositions de la loi organique ou n'étant par organiques par nature. En effet, la définition des règles d'organisation et de fonctionnement des provinces comme institutions de la Nouvelle-Calédonie relève de la compétence du législateur organique.

Dans son avis, le Conseil d'Etat souligne également le caractère limité du transfert « enseignement supérieur », dès lors que la recherche est indissociablement liée à l'enseignement supérieur dans le dispositif français, et que le transfert de la recherche n'est pas prévu par la loi organique. L'université de Nouvelle-Calédonie, notamment, ne pourrait plus garder cette dénomination après le transfert, sauf à rechercher une forme d'association avec un établissement ayant cette qualité.

Enfin, s'agissant de la « communication audiovisuelle », le Conseil d'Etat a rappelé que l'exercice effectif par la Nouvelle-Calédonie de sa compétence nouvelle en la matière devra prendre en compte, d'une part, l'appartenance des fréquences radioélectriques au domaine public de l'Etat sur lequel il ne lui appartient pas de légiférer, et d'autre part, la compétence exclusive de l'Etat pour régler ces fréquences. Sur la base de cet avis, une phase d'information politique des élus aux Congrès et aux provinces a été réalisée, afin de permettre au Congrès de délibérer sur le transfert de tout ou partie des compétences mentionnées à l'article 27 LO.

FONDS EXCEPTIONNEL D'INVESTISSEMENT (FEI) OUTRE-MER

Le Président de la République s'est engagé à prioriser les investissements publics destinés à rattraper le retard des outre-mer en matière d'équipements structurants. Il s'appuie sur le Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) créé par la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 relative au développement des Outre-mer (LODEOM-Art.31) et dont les règles d'emploi sont précisées par le décret n°2009-1776 du 30 décembre 2009. Un montant 40 millions d'euros en autorisations d'engagement et 36 millions d'euros en crédits de paiement sur le programme 123 « Conditions de vie outre-mer » sont inscrits en LFI 2018.

Dans le cadre du PLF 2019, le ministère des outre-mer prévoit un effort majeur au bénéfice du fonds exceptionnel d'investissement, en portant l'enveloppe prévue par la trajectoire (40 M€ en AE et 36 M€ en CP) à 110 M€ en AE et 65 M€ en CP. Cet abondement est rendu possible par la rebudgetisation de la TVA « non perçue récupérable » et du dispositif d'abattement d'impôt sur le revenu dont bénéficient les contribuables domiciliés dans les départements et régions d'outre-mer.

Les opérations en matière d'eau et d'assainissement seront priorisées.

Ces crédits contribueront à l'effort significatif que la mission outre-mer réalisera en faveur des constructions scolaires du premier degré à Mayotte et des constructions scolaires à Saint-Martin.

Sur la base d'un diagnostic préalable partagé avec les élus, les préfets et hauts-commissaires, identifiant les domaines où le retard en matière d'équipements structurants est le plus significatif, un appel à projet est lancé annuellement suivant deux thématiques prioritaires parmi onze domaines concernés (cf. *infra*). Les projets portés par les collectivités publiques doivent être d'un montant total égal ou supérieur à 1,5 million d'euros, afin d'éviter tout saupoudrage et diminuer l'efficacité de ce dispositif.

De plus, le taux de subvention de l'opération ne doit **pas être inférieur à 25 % du coût total de l'opération**, pour assurer une forte visibilité du plan de rattrapage.

Depuis que le plan de rattrapage a été initié en 2013, **240 opérations** dont certaines en plusieurs phases **sont été engagées ou sont en passe de l'être**⁵¹ au titre de ce fonds **pour un montant total de 258,4 millions d'euros**. Ces projets fortement structurants sont pour la plupart d'entre eux pluriannuels.

Sur la base des travaux d'instruction menés par les services déconcentrés et à la lumière de la priorisation des opérations proposées par les préfets et hauts-commissaires, la direction générale des outre-mer (DGOM) a sélectionné, en prenant pour référence les critères de population, d'indice de développement humain et de PIB par habitant, 50 opérations en 2017 et 48 en 2018 recouvrant les douze domaines suivants :

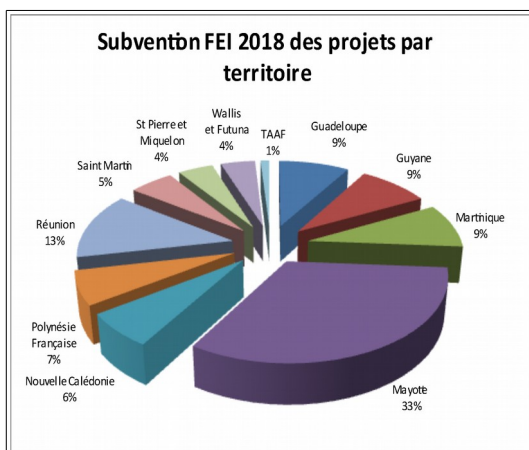
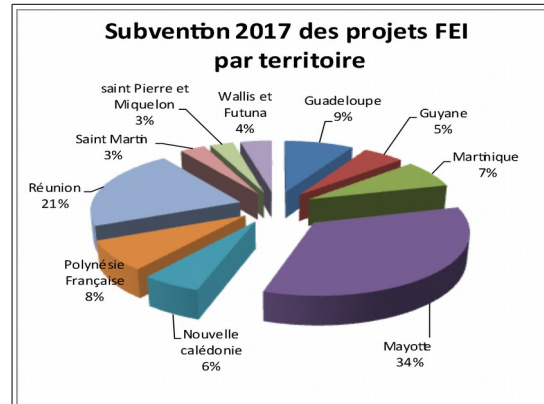
- Eau potable ;
- Assainissement ;
- Traitement et gestion des déchets ;
- Désenclavement du territoire (sauf modernisation et entretien du réseau routier) ;
- Infrastructures numériques ;
- Développement durable et énergies renouvelables ;
- Prévention des risques majeurs ;
- Équipements de proximité en matière sanitaire et sociale ;
- Infrastructures d'accueil des entreprises ;
- Constructions scolaires.
- Équipements sportifs
- Tourisme

Pour 2017 le coût total des projets s'élève à 118,3 M€, le montant des subventions accordées par l'intermédiaire du FEI s'approche, quant à lui, des 49,3 M€ soit un cofinancement moyen de 41,7 %.

⁵¹ Programmation 2018

L'effet levier généré par ce dispositif est de 2,44 pour 2016, de 2,4 pour 2017 et de 2,51 € en 2018. En d'autres termes, un euro investi par le ministère des outre-mer dans ce dispositif a généré 2,44 € de commande publique pour 2016, 2,4 € en 2017 et 2,51 € en 2018.

Territoires	Programmation des projets	Subvention 201 FEI par te
Guadeloupe	8 785 282,00 €	
Guyane	14 618 997,00 €	
Martinique	19 235 277,00 €	
Mayotte	26 712 424,00 €	
Nouvelle calédonie	6 858 399,00 €	
Polynésie Française	11 797 247,30 €	
Réunion	19 200 000,00 €	
Saint Martin	4 650 000,00 €	



Répartition FEI 2018 par Territoire	programmation des projets	Montant
Guadeloupe	10 647 700,00	4 0
Guyane	7 572 217,00	4 0
Martinique	12 121 009,52	4 0
Mayotte	24 116 603,00	14 9
Nouvelle Calédonie	5 918 170,52	3 0
Polynésie Française	25 940 000,00	3 0
Réunion	14 901 504,51	6 0
Saint Martin	4 165 859,98	2 5
saint Pierre et Miquelon	4 218 225,77	2 0

A titre d'exemple, En 2017 le FEI a permis la mise en chantier des opérations suivantes :

- la rénovation de l'usine de traitement de Vernou à Petit-Bourg (Guadeloupe) ;
- la gestion hydraulique du secteur de La Savane (Collectivité de St Martin);
- La construction du groupe scolaire cotonnière à Matoury (Guyane) ;
- l'aménagement de l'esplanade du marché sur le front de mer du bourg du Marin et création d'un bâtiment pour l'accueil des services des Douanes et de la PAF(Martinique) ;
- le projet d'amélioration de l'accessibilité des écoles des hauts de Saint-Denis (Réunion) ;
- l'interconnexion des eaux brutes entre retenue de Dzoumogné et retenue de Combani (Mayotte) ;
- la reconstruction du centre d'incendie et de secours à Houailou (Nouvelle Calédonie) ;
- la construction d'un réservoir d'eau potable (phase 2) sur la commune de Saint Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon) ;
- un système de communication par haut débit par câble sous-marin à fibre optique et réseaux hertziens, phase 2 (Polynésie-française) ;
- un programme de protection des zones côtières habitées et d'infrastructures publiques (Wallis et Futuna).

Pour l'exercice 2018, la programmation a notamment inscrit les projets suivants :

- Travaux de reconstruction de l'école de Pigeon (Guadeloupe) ;
- Construction d'un stade de Football à Grand-Santi (Guyane) ;
- Digue de protection en ler en vue de l'aménagement de pêche d'intérêt territorial (APIT) de Fond Lahaye (Martinique) ;
- Constructions de groupes scolaires et écoles (maternelles ou primaires) (Mayotte) ;
- Renforcement des réseaux AEP sur les secteurs de PAIMBOAS et TARAP (Nouvelle-Calédonie) ;
- Projet de système de communication à haut débit par câbles sous-marins à fibre optique reliant Tahiti à Samoa, avec une branche sur Bora Bora – NOTUA (Polynésie Française) ;
- Construction de 2 réservoirs d'eau potable – Site Leveneur au Tampon (La Réunion) ;
- Réhabilitation de l'ancienne école de Grand-Case (Saint-Martin) ;
- Construction du centre médico-social de Saint-Barthélémy ;
- Mise aux normes du groupe scolaire (chauffage, éclairage, ventilation) (Saint-Pierre-et-Miquelon) ;
- Déploiement de l'internet très haut débit sur les deux îles à la suite du raccordement du territoire au câble sous-marin Tui Samoa (Wallis et Futuna) ;
- Modernisation du système de communication par satellite des districts austraux (Crozet, Kerguelen, Amsterdam) (TAAF).

ÉVALUATION DU COÛT NET DES DIVERS DISPOSITIFS D'EXONÉRATIONS DE COTISATIONS SOCIALES EN VIGUEUR OUTRE-MER

Parmi les politiques publiques conduites en outre-mer par l'État destinées à améliorer la compétitivité des entreprises et encourager la création d'emplois pérennes, le dispositif spécifique d'allègements et d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale constitue l'une des mesures qui contribuent le plus directement au soutien de l'emploi.

Ces exonérations et allègements de charges sociales se déclinent différemment selon le public visé :

- les entreprises implantées en outre-mer,
- les travailleurs indépendants,
- les exploitants agricoles (exploitants agricoles disposant d'exploitations de moins de 40 hectares pondérés),
- les marins propriétaires embarqués et les marins pêcheurs,
- les employeurs de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Ce dispositif d'exonérations des cotisations patronales de sécurité sociale résulte des dispositions :

- des articles L. 752-3-1 et L. 752-3-2 du code de la sécurité sociale en ce qui concerne respectivement les entreprises implantées à Saint-Pierre-et-Miquelon et celles implantées en Guadeloupe, Martinique, Guyane, à La Réunion, à Saint-Martin et Saint-Barthélemy,
- des articles L. 756-4 et L. 756-5 de ce même code pour les travailleurs indépendants,
- des articles L. 762-4 du code rural et de la pêche maritime pour les exploitants agricoles.

Ces exonérations sont compensées par l'État, conformément aux dispositions de l'article L. 131-7 du code de la sécurité sociale, à partir des crédits inscrits au programme 138 « Emploi outre-mer » de la mission « Outre-mer ».

Le dispositif d'exonération concerne cinq régimes de sécurité sociale : le régime général, le régime de la mutualité sociale agricole, le régime des marins, le régime de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon et le régime social des indépendants, pour lesquels les versements compensatoires s'effectuent respectivement auprès de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS), de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA), de l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM) de la Caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre et Miquelon (CPS) et du RSI.

Les modalités de versements des crédits dus à ces différents organismes de sécurité sociale sont définies depuis juin 2013 par une convention unique conclue entre eux et les ministères concernés (la caisse de sécurité sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon n'y est pas partie, percevant sa compensation directement auprès du ministère des outre-mer). L'ACOSS, qui est l'interlocuteur des ministères pour le compte de l'ensemble des régimes, ventile selon une clé de répartition déterminée par la direction de la sécurité sociale et les organismes de sécurité sociale les versements de l'État, de sorte que les régimes autres que le régime général présentent une situation nette cumulée équilibrée et que le régime général enregistre à lui seul l'écart entre coût des dispositifs et compensation ou remboursement par l'État.

Au cours de ces dernières années, ce dispositif a connu différentes réformes significatives destinées à rationaliser l'action de l'État au regard d'une dépense dynamique, sans toutefois remettre en cause le principe d'une intervention renforcée, spécifique aux outre-mer.

Cette démarche a concerné tout d'abord les exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale prévues par l'article L. 752-3-2 du code de la sécurité sociale :

- une première réforme a été réalisée par la LFI pour 2014, en lien avec l'instauration du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi, le CICE, mis en œuvre par la LFR pour 2012 (codifié à l'article 244 quater C du code général des impôts) et qui s'adresse à toutes les entreprises qui sont imposées à l'impôt sur les sociétés (IS) ou à l'impôt sur le revenu (IR) d'après leur bénéfice réel.

Outre-mer, le taux du CICE a été porté à 9 % au 1^{er} janvier 2016 contre 6 % dans l'hexagone.

L'intensité de l'aide apportée aux entreprises ultramarines au titre des exonérations, a été modulée en fonction de leur éligibilité ou non au CICE. De ce fait, le dispositif d'exonérations spécifique aux outre-mer est passé de trois catégories d'entreprises à six catégories.

- une seconde réforme a été menée par la LFSS pour 2016, toujours dans un souci de rationalisation de la dépense se rapportant à cette action. A cet effet, les modifications apportées au dispositif ont porté sur une nouvelle réduction des niveaux de salaires concernés par une mesure d'exonération afin de recentrer l'application de celles-ci sur les bas et moyens salaires, compte tenu de l'importance plus grande que joue, à ce niveau, le facteur du coût du travail sur l'emploi. L'équilibre entre les différentes catégories d'entreprises a cependant été préservé.

Au contraire, les entreprises des secteurs dits « renforcés », tels qu'ils ont été identifiés par la LODEOM, (recherche et développement, technologies de l'information et de la communication, tourisme, environnement, agro-nutrition et énergies renouvelables) ont bénéficié d'une mesure de renforcement des exonérations destinée à mettre en œuvre l'engagement pris en ce sens par le Gouvernement lors de la préparation du PLF pour 2015, en remplacement de l'augmentation du CICE à 12 %.

- Ces réformes du dispositif des exonérations de charges patronales de sécurité sociale ont produit les effets escomptés sans compromettre la croissance de l'emploi salarial privé (comme en témoignent les études de l'ACOSS). Elles n'ont pas remis en cause ni le soutien de l'État en faveur des entreprises, ni l'effort pour permettre la baisse du coût du travail. Cette rationalisation a été en effet largement compensée par les autres dispositifs de réduction des charges et d'abaissement du coût du travail :
 - a) la montée en charge du CICE Outre-mer à 9% au 1^{er} janvier 2016 ;
 - b) la montée en puissance des allègements nationaux avec la deuxième phase de la réduction de 1,8 points des cotisations famille dans la part des charges patronales des entreprises (jusqu'à 3,5 SMIC en 2016 au lieu du seuil de 1,6 SMIC de 2015).

- Pour 2019, une nouvelle réforme de ce dispositif est prévue afin de prendre en compte les dispositions de l'article 86 de la LFI pour 2018 qui a acté la suppression du CICE au 1^{er} janvier 2019 et celles de l'article 9 de la LFSS pour 2018 qui prévoit sa compensation par un renforcement des exonérations de charges patronales.

L'objectif de cette réforme vise d'une part l'intégration dans le dispositif spécifique ultramarin des mesures de droit commun telles qu'elles résultent du dispositif des allègements généraux en ce qui concerne :

- a) l'assiette de ces exonérations qui intègre dorénavant des contributions complémentaires (contributions au Fonds national d'aide au logement (FNAL), Contribution solidarité autonomie (CSA) et une partie des accidents de travail – maladies professionnelles) et à compter de 2019, les cotisations patronales d'assurance chômage et de retraite complémentaire (AGIRC-ARRCO) : ainsi, le taux d'exonération sera nettement plus important puisqu'il passe de 28,7 % à 40 % au niveau des rémunérations correspondant au SMIC ;
- b) la création d'un barème spécifique d'exonération des cotisations maladie de 6 points.

D'autre part, afin de maintenir un dispositif renforcé en outre-mer, l'intensité de l'aide apportée aux entreprises ultramarines reste modulée avec deux régimes de complémentaire distincts :

- a) le premier barème prévoit, pour les entreprises de moins de 11 salariés et celles appartenant au secteur du bâtiment et des travaux publics, le maintien du taux maximal d'exonération jusqu'à 1,3 SMIC et une dégressivité jusqu'à 2 SMIC ;
- b) le second barème permet de favoriser des entreprises, quel que soit leur effectif, des secteurs devant être prioritairement soutenus c'est-à-dire l'environnement, l'agriculture, la pêche, les économies touristique et numérique, l'industrie, la recherche et le développement, pour lesquels l'exonération sera renforcée et intégrale jusqu'à 1,4 SMIC puis dégressive jusqu'à 2,4 SMIC.

L'ensemble de ces modifications vise à améliorer son efficacité en renforçant le niveau des exonérations pour les plus bas salaires, pour lesquels le coût du travail diminuera, même en tenant compte de la suppression du CICE.

Le dispositif actuel est ainsi simplifié et recentré, conformément aux orientations du Livre bleu des outre-mer.

Au final, l'ensemble des mécanismes d'allègement du coût du travail outre-mer (spécifiques et du droit commun) sont renforcés .

1) Point sur l'activité 2017

En 2017, les versements effectués par le ministère des outre-mer au titre des exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale se sont élevés à un total de 1 028 437 730 € répartis selon les différentes caisses comme suit :

Montants en euros

	ACOSS (a)	CCMSA	RSI	ENIM	CPS de SPM (b)	Total des versements
Entreprises et travailleurs indépendants implantées dans les DOM (LODEOM)	877 099 543	11 068 354	97 120 320	8 304 840	5 741 125	999 334 182
Contrat d'accès à l'emploi (CAE champ et hors-champ Exo DOM)	10 800 277	-	-	-	-	10 800 277
Déduction forfaitaire pour les particuliers employeurs dans les DOM	18 303 271					18 303 271
Total des versements par organisme de sécurité sociale	906 203 091	11 068 354	97 120 320	8 304 840	5 741 125	1 028 437 730

Source : ACOSS

Au titre de l'exercice 2017 les entreprises et effectifs salariés concernés par l'application de ces exonérations s'établissent comme suit :

	Nombre d'entreprises 2017 ciblées et hors cible exonérations spécifiques outre-mer	Nombre d'entreprises 2017 ciblées exonérations spécifiques outre-mer	effectifs salariés 2017
Guadeloupe	9 794	8 220	37 308
Guyane	3 929	3 248	15 701
Martinique	9 207	7 704	36 197
Réunion	19 087	15 961	74 726
Saint-Pierre-et-Miquelon	726	604	1 593
Total	42 743	35 737	165 526

Pour mémoire, le CAE - DOM, qui permettait aux employeurs ultramarins de bénéficier d'une exonération totale de leurs cotisations patronales de sécurité sociale jusqu'au seuil de 1,3 SMIC et dont la compensation se trouve également imputée sur cette même ligne budgétaire du programme 138, a été supprimé et remplacé par le contrat initiative emploi (CIE) par l'ordonnance n° 2015-1578 du 3 décembre 2015.

La dépense constatée correspond au report de charges destiné au financement des contrats en cours.

Par ailleurs, une nouvelle réforme a été définie par la LFSS pour 2017⁵², en ce qui concerne cette fois le dispositif d'exonérations de cotisations sociales en faveur des travailleurs indépendants.

⁵² La réforme n'est toujours pas entrée en vigueur.

Les modifications apportées à ce dispositif ont porté sur un recentrage des exonérations en faveur de revenus peu élevés. A cet effet, il a été introduit, à partir de seuils de revenus définis par référence au plafond annuel de sécurité sociale (PASS), une dégressivité et une sortie du dispositif, tout en maintenant l'équilibre général.

Il a ainsi été défini une limitation du bénéfice de l'exonération totale des cotisations des 24 premiers mois ainsi que l'abattement de 50 % de l'assiette des revenus aux revenus inférieurs ou égaux à 2,5 PASS (96 500 € en 2016). L'exonération et l'abattement d'assiette deviennent dégressifs de 1,1 (42 478 €) jusqu'à 2,5 PASS.

Ce plafonnement a été accompagné de l'introduction d'un mécanisme de lissage dans le temps de la diminution des exonérations, en mettant en place en troisième année civile un abattement de 75 % de l'assiette des cotisations et contributions soumises aux mêmes règles de plafonnement. Pour les revenus inférieurs à 1,1 PASS, cette exonération permet de renforcer la progressivité des prélèvements sociaux applicables aux travailleurs indépendants en outre-mer lors des premières années d'activité.

Enfin, dans un souci de regroupement au sein de la mission « Outre-mer » de l'ensemble des dispositifs d'exonérations spécifiques aux outre-mer, les crédits dédiés au financement de la compensation des exonérations forfaitaires accordées aux employeurs de personnel de maison en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et à la Réunion ont été transférés du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » de la mission « Travail et emploi » sur le programme 138.

Ces exonérations ont pour objectif de favoriser la régularisation du travail non déclaré en diminuant le coût des services à la personne en outre-mer.

2) L'exercice 2018

En 2018, ces différents dispositifs ont été reconduits à l'identique et **1 050 500 945 € en AE en 1 072 623 749 € en CP** ont été inscrits en LFI pour assurer leur financement.

3) L'exercice 2019

Le PLFSS pour 2019 prévoit comme indiqué précédemment une réforme du dispositif des exonérations de charges patronales applicables aux outre-mer.

Les crédits ouverts sur le programme 138 pour assurer en PLF 2019 le financement de l'ensemble des dispositifs d'exonération de charges sociales applicables en outre-mer s'élèvent à 1 375 447 963 € en AE et en CP.

LA LOI DU 20 NOVEMBRE 2012 RELATIVE À LA RÉGULATION ÉCONOMIQUE OUTRE-MER (LREOM) ET PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX OUTRE-MER

PRINCIPALES DISPOSITIONS DU VOLET CONCURRENCE ET PRIX DE LA LREOM

À l'origine de nombreuses crises majeures outre-mer, la vie chère est un problème structurel pour les territoires ultramarins, où les écarts de prix avec l'Hexagone atteignent 7 % à Mayotte et à La Réunion et plus de 12 % en Guadeloupe, en Martinique et en Guyane, selon l'enquête réalisée par l'INSEE en avril 2016.

La lutte contre la vie chère outre-mer figure donc parmi les priorités des pouvoirs publics. Ainsi, **la loi relative à la régulation économique outre-mer du 20 novembre 2012 (LREOM)**, adapte certaines dispositions du droit de la concurrence aux marchés ultramarins. Elle propose de nouveaux outils qui visent à réguler ces marchés dans le but d'améliorer leur fonctionnement, afin d'augmenter à terme le pouvoir d'achat des ménages ultramarins.

L'objectif principal de cette loi est de permettre une baisse des prix sur le long terme. Les dispositions sont donc élaborées selon une approche nouvelle visant les structures de marché et la chaîne de formation des prix, en favorisant une régulation des marchés amont dans le but de renforcer la concurrence. La loi ne se limite pas à une action sur les seuls prix à la consommation finale qui a déjà montré ses limites.

Conçue comme une boîte à outils, la loi prévoit des mesures produisant des effets durables à moyen-long terme sur les structures de marché dont les plus importantes sont :

- la régulation des marchés amont par les pouvoirs publics en cas de dysfonctionnement ;
- la prohibition des accords d'exclusivité d'importation ;
- l'abaissement du seuil de contrôle des concentrations dans le commerce de détail ;
- le renforcement de la capacité d'intervention de l'**Autorité de la concurrence (ADLC)** par la création d'un pouvoir d'injonction structurelle spécifique pour les outre-mer (à l'exception de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie Française).

La loi crée également un dispositif visant à redonner rapidement du pouvoir d'achat aux ménages ultramarins, par la mise en place d'accords annuels de modération des prix dits « **Bouclier qualité prix** » (**BQP**). Ce dispositif, créé par l'article 15 de la LREOM, codifié à l'article L.410-5 du code de commerce, et dont les modalités de mise en œuvre sont précisées par un décret du 26 décembre 2012, institue la négociation annuelle d'une modération sur le prix global d'une liste de produits de grande consommation avec les organisations du secteur du commerce de détail et leurs fournisseurs, qu'ils soient producteurs, grossistes ou importateurs. Il est appliqué depuis mars 2013 en Guyane, en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Wallis-et-Futuna. Sa mise en place à Saint-Martin et Saint-Barthélemy, prévue à compter du 1^{er} janvier 2018 en vertu de la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer et le décret d'application 2016-1393 du 17 octobre 2016, est différée au 1^{er} janvier 2019 en raison de la situation qui résulte des dommages causés par les ouragans qui ont dévasté les Antilles en septembre 2017.

L'article 61 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique a aussi inclus les opérateurs du fret et les transitaires dans la négociation. En cas de réussite des négociations, l'accord est rendu public par arrêté préfectoral : en l'absence d'accord, le préfet peut fixer par arrêté le prix global plafond, La concertation est donc au cœur de ce dispositif puisque la réglementation ne doit intervenir qu'en dernier recours, elle a une visée essentiellement dissuasive.

La loi prévoit également des dispositions devant permettre d'améliorer la connaissance des mécanismes de formation des prix outre-mer, parmi lesquels le renforcement du rôle des observatoires des prix, des marges et des revenus **OPMR** présents dans les DOM-COM. Ces instances collégiales réunissant des parlementaires élus dans les circonscriptions concernées, d'élus locaux, de représentants de l'État (les préfets pour les DOM et les hauts

commissaires pour les COM), de représentants des chambres consulaires, des représentants d'organisations syndicales des salariés des secteurs public et privé, de représentants d'associations de consommateurs et du conseil économique, social et environnemental régional, de personnalités qualifiées en raison de leur compétence ou de leur connaissance en matière de formation des prix et des revenus ainsi que du directeur de l'institut d'émission des départements et territoires d'outre-mer. Elles ont pour principales missions d'analyser le niveau et la structure des prix, des marges et des revenus, et de fournir aux pouvoirs publics une information régulière sur leur évolution. La loi a également rendu obligatoire leur avis sur la liste des produits « **Bouclier qualité prix** » (**BQP**), en préalable à l'ouverture des négociations menées par le préfet.

Les **Observatoires des prix des marges et des revenus (OPMR)** ont diligenté plusieurs études dont :

- en partenariat avec l'INSEE, une étude sur les prix à la consommation aux Antilles-Guyane de 1998 à 2013 ;
- le coût de possession et d'usage d'une automobile : comparatif entre la métropole et la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane ;
- le coût des pièces détachées automobile à la Réunion ;
- le coût des matériaux de construction à La Réunion et à Mayotte ;
- une enquête sur le budget de famille à La Réunion et à Mayotte ;
- une enquête de satisfaction sur le BQP à Wallis et Futuna ;
- le coût des télécommunications à La Réunion ;
- le coût d'un véhicule neuf à La Réunion.

Par ailleurs, une ordonnance du 15 mai 2014 étendant et adaptant à Wallis-et-Futuna le livre IV du code de commerce en application de l'article 19 a fait l'objet d'une ratification législative.

Enfin, à la suite du rapport d'information de l'Assemblée nationale du 16 décembre 2015 sur la mise en application de la loi de régulation économique outre-mer du 20 novembre 2012, l'action des **Observatoires des prix des marges et des revenus (OPMR)** se voit renforcée. Ainsi, chaque enquête sectorielle publiée par l'OPMR fera l'objet d'un avis qui sera rendu public pour formuler des propositions tirées des résultats obtenus. L'enquête et l'avis pourront être transmis à l'**Autorité de la concurrence (ADLC)**.

Sur la base des études menées par les OPMR à Mayotte et à La Réunion sur le coût des matériaux de construction, l'ADLC a rendu en octobre 2018 un avis confirmant l'existence de surcoûts conséquents.

Parallèlement, les enveloppes budgétaires annuelles **pour le fonctionnement** des OPMR dont le Président ne réside pas sur le territoire ont été adaptées et deux nouveaux OPMR ont été créés à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin par la loi d'actualisation du droit des outre-mer (LADOM).

ANALYSE DÉMOGRAPHIQUE OUTRE-MER – JUILLET 2018

Bilan démographique selon les estimations de population au 1^{er} janvier 2018 dans les DOM et les derniers recensements de population dans les COM

A **Mayotte** et en **Guyane** (estimations 2018), plus de la moitié de la population – respectivement 67,5 % et 55,8 % – a moins de 30 ans. La part de la population en âge de travailler -16-64 ans- est par conséquent plus faible que dans les autres territoires ultramarins. Celle de plus de 75 ans y est également très faible, respectivement 0,9 % et 1,7 %.

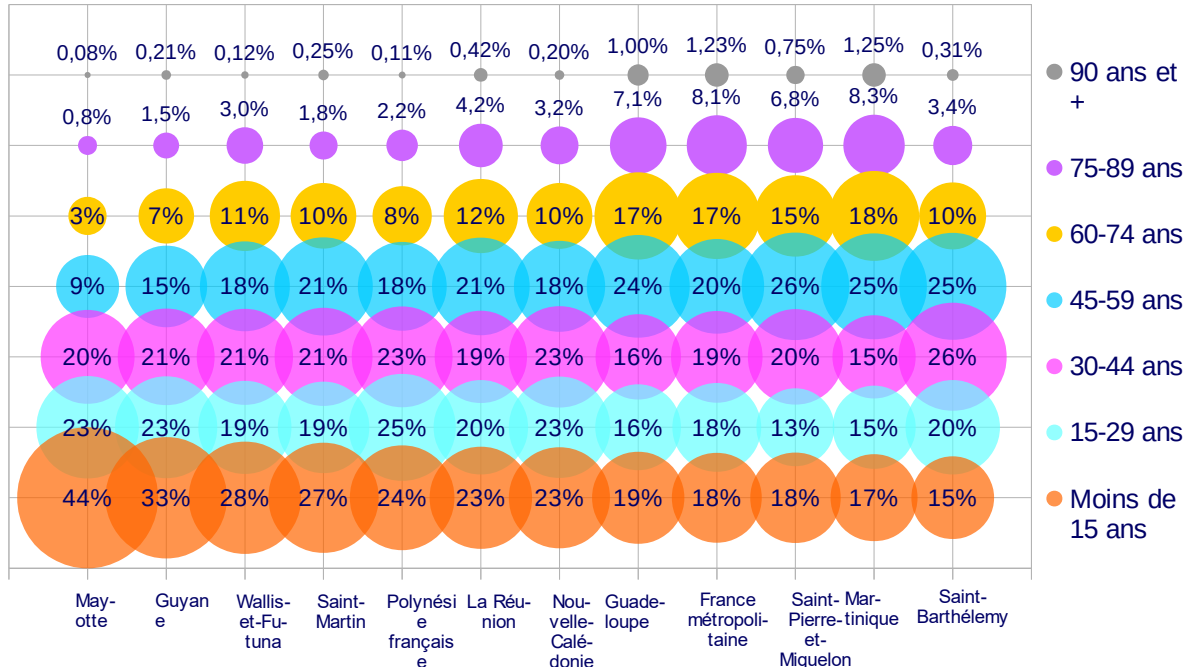
Le groupe formé des îles de **Wallis-et-Futuna** (RP 2013), **Saint-Martin** (RP 2015), **Polynésie française** (RP 2012), **La Réunion** (estimations 2018) et **Nouvelle-Calédonie** (estimation 2017) se distingue par une part de population jeune de moins de 30 ans comprise entre 43% et 50%. La part des personnes âgées de 75 ans ou plus est relativement faible, située entre 2 et 4,6 %.

La **Guadeloupe**, la **Martinique** et **Saint-Pierre-et-Miquelon** présentent un profil démographique similaire à celui de la **France métropolitaine**, avec 35 % environ de population de jeunes de moins de 30 ans, environ 40 % de 30-59 ans et 25 % de plus de 75 ans.

Saint-Barthélemy est proche de ces territoires en termes de jeunesse, mais la part des 30-44 ans est bien plus élevée en raison de la main d'œuvre étrangère dans les secteurs de l'hôtellerie et du bâtiment, étroitement liés au développement touristique de l'île.

Répartition de la population ultramarine par tranche d'âges en 2018

(sauf NC en 2017 - SB,SM et SPM en 2015 - WF en 2013 - PF en 2012)



Sources : Insee - Estimation au 01/01/18 pour les DOM, Isee - estimation 2017, Ispf-RP2012, Stsee-RP2013

	POP TOTALE	Moins de 15 ans	15-29 ans	30-44 ans	45-59 ans	60-74 ans	75-89 ans	Plus de 90 ans	0-29 ans	15-59 ans	30-74 ans	75 ans et plus
MAYOTTE Estimations 2018	259 154	114 429	60 522	50 696	22 815	8 381	2 104	207	174 951	134 033	81 892	2 311
	100,0%	44,2%	23,4%	19,6%	8,8%	3,2%	0,8%	0,1%	67,5%	51,7%	31,6%	0,9%
GUYANE Estimations 2018	281 612	92 204	65 089	58 626	41 704	19 239	4 165	585	157 293	165 419	119 589	4 750
	100,0%	32,7%	23,1%	20,8%	14,8%	6,8%	1,5%	0,2%	55,9%	58,7%	42,5%	1,7%
WALLIS-ET-FUTUNA RP 2013	12 197	3 430	2 351	2 505	2 192	1 342	362	15	5 781	7 048	6 039	377
	100,0%	28,1%	19,3%	20,5%	18,0%	11,0%	3,0%	0,1%	47,4%	57,8%	49,9%	3,1%
SAINT-MARTIN RP 2015	35 684	9 634	6 634	7 617	7 662	3 420	628	89	16 268	21 913	18 699	717
	100,0%	27,0%	18,6%	21,3%	21,5%	9,6%	1,8%	0,2%	45,6%	61,4%	52,4%	2,0%
POLYNESIE FRANÇAISE RP 2012	268 207	65 362	68 212	60 535	46 943	20 962	5 883	290	133 594	175 690	128 440	6 173
	100,0%	24,4%	25,4%	22,6%	17,5%	7,8%	2,2%	0,1%	49,8%	65,5%	47,9%	2,3%
LA REUNION Estimations 2018	865 826	201 293	171 548	163 389	183 492	105 916	36 591	3 597	372 841	518 429	452 797	40 188
	100,0%	23,2%	19,8%	18,9%	21,2%	12,2%	4,2%	0,4%	43,1%	59,9%	52,3%	4,6%
NOUVELLE-CALÉDONIE Estimations 2017	278 495	63 387	63 638	63 759	51 418	26 757	8 973	563	127 025	178 815	141 934	9 638
	100,0%	22,8%	22,9%	22,9%	18,5%	9,6%	3,2%	0,2%	45,6%	64,2%	51,0%	3,4%
GUADELOUPE Estimations 2018	390 704	73 877	63 981	63 151	92 024	66 045	27 718	3 908	137 858	219 156	221 220	31 626
	100,0%	18,9%	16,4%	16,2%	23,6%	16,9%	7,1%	1,0%	35,3%	56,1%	56,6%	8,1%
FRANCE METROPOLITAINE Estimations 2018	65 018 096	11 682 216	11 418 207	12 128 317	12 951 050	10 803 379	5 234 494	800 433	23 100 423	36 497 574	35 882 746	6 034 927
	100,0%	18,0%	17,6%	18,7%	19,9%	16,6%	8,1%	1,2%	35,5%	56,1%	55,2%	9,3%
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON RP 2015	6 021	1 088	811	1 220	1 549	892	407	45	1 909	3 580	3 661	452
	100,0%	18,2%	13,5%	20,3%	25,7%	14,8%	6,8%	0,7%	31,7%	59,5%	60,8%	7,5%
MARTINIQUE Estimations 2018	371 246	62 432	56 969	57 097	92 395	66 719	30 993	4 641	119 401	206 461	216 211	35 634
	100,0%	16,8%	15,3%	15,4%	24,9%	18,0%	8,3%	1,3%	32,2%	55,6%	58,2%	9,6%
SAINT-BARTHELEMY RP 2015	9 625	1 462	1 899	2 499	2 448	960	327	30	3 361	6 846	5 907	357
	100,0%	15,2%	19,7%	26,0%	25,4%	10,0%	3,4%	0,3%	34,9%	71,1%	61,4%	3,7%

Sources : Insee - Estimation au 01/01/18 pour les DOM, Isee - estimation 2017, Ispf-RP2012, Stsee-RP2013

Mayotte

Jusqu'à la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique (loi EROM), Mayotte procédait, par dérogation (article 157 du titre V de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002), à des Recensements Généraux de la Population tous les cinq ans. Lors du dernier recensement organisé en 2017, la **population municipale** de Mayotte compte **256 518 habitants** et la **population totale 262 895 habitants**⁵³.

Le recensement y sera désormais annuel dans les communes supérieures à 10 000 habitants, reposant sur un sondage d'un échantillon de 8 % des logements, puis de calculs issus de la collecte de cinq années glissantes. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, une commune sur cinq sera recensée chaque année. De ce fait, les prochaines statistiques relatives au recensement de la population de Mayotte ne seraient disponibles qu'après le traitement des données de 2021 pour les résultats de 2019.

Toutefois, l'INSEE fournit chaque année à la mi-janvier une estimation de la population par classe d'âge en date du 1^{er} janvier de l'année en cours pour chaque département français, soit **259 154 habitants à Mayotte au 1^{er} janvier 2018**.

Entre le recensement de population de 2012 et les estimations de population de l'INSEE au 1^{er} janvier 2018, la population a augmenté de plus de 46 000 habitants, soit un taux d'accroissement moyen annuel de 3,35 %. La structure par âge de la population est cependant stable : 44 % de moins de 15 ans (contre 18 % en métropole), 52 % de 15-59 ans et seulement 4 % de plus de 60 ans (contre 26 % en métropole).

Guyane

Suivant le dernier recensement de la population disponible en 2015, la population municipale de Guyane est de **259 865 habitants** et la **population totale 262 381 habitants**. Cette population guyanaise est **estimée à 281 612 habitants au 1^{er} janvier 2018** par l'INSEE.

Depuis le milieu des années 1970, la population guyanaise croît à un rythme très soutenu. En 40 ans, sa population a été multipliée par 4,7. Toutefois, durant cette période, une décélération est visible dès le début des années 1990. En effet, le taux de croissance moyen annuel de + 3,9 % entre 1999 et 2007 diminue à + 2,4 % entre 2009 et 2014. Cependant, l'année 2014 annonçait une inversion possible de cette décélération, ce que l'année 2015 confirme avec

⁵³Définition sur la population légale : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1999>

un taux de croissance moyen annuel de 2,6 % entre 2010 et 2015. Si l'on s'appuie sur les estimations de 2018, il serait de 2,7 % entre 2015 et 2018.

La Guyane demeure l'une des régions françaises les plus dynamiques en termes de croissance démographique. Le solde migratoire étant quasi nul (+ 0,2 %), l'excédent des naissances sur les décès explique principalement l'accroissement de la population.

La Guyane présente plusieurs spécificités :

- le plus grand département français par sa superficie ;
- le département le moins peuplé d'outre-mer ;
- le département avec un taux de croissance moyen annuel le plus élevé après Mayotte.

Après avoir connu une période d'embellie des naissances (1998-2007), puis une période de contraction (2008-2010), la Guyane connaît, de nouveau, une envolée du nombre de naissances avec, en 2016, un niveau jamais égalé et pour la première fois, le nombre de bébés nés d'une mère étrangère plus important que le nombre de bébés nés d'une mère française. En 2016, le taux de natalité est de 26,9 ‰ contre une moyenne nationale de 11,7 ‰.

La Guyane est constituée d'une population relativement jeune (32,7% de moins de 15 ans), ce qui explique un taux de mortalité très bas (3,5 ‰). Cette proportion de jeunes tendrait à baisser légèrement (- 1 point entre le dernier RP 2014 et les estimations Insee 2018). Inversement la part des 60-74 ans a augmenté d'un point sur la même période (5,8% en 2014 contre 6,8% en 2018).

Si les tendances démographiques observées jusqu'ici se maintenaient, la Guyane compterait **316 000 habitants en 2030**, soit 72 000 de plus qu'en 2013. Cette croissance particulièrement vigoureuse de la population serait principalement portée par le solde naturel.

Guadeloupe

Selon le dernier recensement de la population disponible **en 2015**, la population municipale de Guadeloupe est de **397 990 habitants** et la **population totale 404 842 habitants**. Cette population guadeloupéenne est **estimée à 390 704 habitants au 1^{er} janvier 2018** par l'INSEE.

La croissance démographique des années 1980 s'est atténuée au fil des décennies pour laisser place depuis quelques années à une baisse de la population (- 0,15 % de décroissance moyenne annuelle entre 2009 et 2015 et - 0,6 % entre 2015 et 2018). Le ralentissement démographique résulte de la diminution progressive du solde naturel et de l'augmentation du déficit migratoire.

En 2014, 5 352 personnes s'installent en Guadeloupe. À l'opposé, 6 663 quittent la région. Les échanges se font principalement avec l'Île-de-France, la Nouvelle Aquitaine, Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Peu de mouvements migratoires ont lieu avec les autres départements ultramarins. Ne proposant pas tous les cursus de formations supérieures, la Guadeloupe laisse partir ses jeunes en majorité vers l'Île-de-France.

Les départs des jeunes Guadeloupéens à l'origine du déficit migratoire ont également des conséquences sur la structure de la population. Ainsi, si la part des moins de 30 ans est légèrement inférieure à celle de la métropole, elle l'est surtout pour les 30-44 ans (- 2,4 points par rapport à la métropole) et de manière amplifiée (part des 30-44 ans de 16,2 % en 2018 contre 18,5 % en 2014).

La part des 45-59 ans est plus élevée qu'en métropole (23,6 % en Guadeloupe contre 19,9% en métropole). La présence d'emplois publics sur le territoire attire souvent des couples avec des enfants plutôt jeunes.

La part des plus de 60 ans est similaire à la métropole (environ 25 %) et progresse (moins de 22 % en 2014). Ce processus de vieillissement et son accélération constituent de véritables enjeux démographiques, politiques et sanitaires pour les années à venir. Si l'on prolonge les tendances récentes observées nationalement, la population de la Guadeloupe continuerait de diminuer pour atteindre **372 000 habitants en 2030**. Cette décroissance démographique (- 8%) résulterait de l'amenuisement de son accroissement naturel et d'un déficit migratoire toujours présent malgré une contraction sensible.

Martinique

Selon le dernier recensement de la population disponible **en 2015**, la population municipale est de **380 877 habitants** et la **population totale 386 875 habitants**. Cette population martiniquaise est **estimée à 371 246 habitants au 1^{er} janvier 2018** par l'INSEE.

La population martiniquaise compte 13 296 personnes de moins entre 2010 et 2015, soit une baisse moyenne annuelle de - 0,7 % sur ces cinq années. Si l'on s'appuie sur les estimations de 2018, la décroissance moyenne annuelle serait de - 0,85 % entre 2015 et 2018. La Martinique est **la région française qui perd le plus d'habitants**.

La croissance démographique des années 1980 s'est atténuée au fil des décennies pour laisser place aujourd'hui à une diminution de la population. Le solde naturel (excédent des naissances sur les décès), toujours positif mais en baisse (+ 7 700 personnes), ne compense plus le solde apparent des entrées-sorties (perte de 21 000 personnes).

Les communes du Centre et du Nord sont les plus touchées par ce manque de dynamisme. Bien que Fort-de-France soit la commune la plus peuplée, elle est également celle qui perd le plus d'habitants (- 4 714 habitants).

En 2014, les migrations résidentielles avec les autres régions françaises sont défavorables à la Martinique. En effet, 6 770 personnes quittent la région, tandis que seulement 5 378 personnes s'installent sur le territoire martiniquais. Une migration sur quatre concerne l'Île-de-France. Des flux d'échanges sont aussi notables avec l'Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Nouvelle Aquitaine. Peu de mouvements migratoires ont lieu avec les autres départements ultramarins. L'absence de nombreux cursus de l'enseignement supérieur sur le territoire oblige de nombreux jeunes à changer de région afin de poursuivre leurs études.

Les départs des jeunes Martiniquais, souvent les plus diplômés, à l'origine du déficit migratoire, contribuent au vieillissement de la population et au déséquilibre hommes/femmes. Le vieillissement a un effet structurel sur le solde naturel :

- les décès augmentent du fait d'une population âgée plus nombreuse ;
- les naissances diminuent à cause du recul de la population féminine en âge de procréer.

Si la part des moins de 30 ans est inférieure de 2,8 points à celle de la métropole, elle l'est encore plus pour les 30-44 ans (- 3,3 points par rapport à la métropole) et de manière amplifiée (part des 30-44 ans de 17,56 % en 2014 et seulement de 15,4 % en 2018).

La part des 45-59 ans est plus élevée qu'en métropole (24,9 % contre 19,9 % en métropole). La présence d'emplois publics sur le territoire attire des couples souvent avec des enfants plutôt jeunes.

La part des plus de 60 ans est supérieure à la métropole (27,6% contre 25,9 %) et progresse (moins de 24 % en 2014). Ce processus de vieillissement et son accélération constituent de véritables enjeux démographiques, politiques et sanitaires pour les années à venir. Si les tendances démographiques récentes observées se prolongent, la Martinique compterait **339 000 habitants en 2030**, soit 47 000 de moins qu'en 2013. Cette décroissance de la population serait principalement due au solde naturel négatif, les naissances ne compensant plus les décès. Le vieillissement de la population en est l'acteur principal. D'ailleurs, près de 40 % de la population en Martinique sera âgée de 60 ans et plus, contre 30 % en métropole, positionnant la Martinique au **1^{er} rang des régions françaises les plus âgées**. Une autre conséquence serait la contraction du déficit migratoire durant cette période.

La Réunion

Selon le dernier recensement de la population disponible **en 2015**, la population municipale est de **850 727 habitants** et la **population totale de 860 896 habitants**. Cette population réunionnaise est **estimée à 865 826 habitants au 1^{er} janvier 2018** par l'INSEE. La Réunion abrite 1,33 % de la population française. L'île se place au 25^e rang des départements français les plus peuplés.

De 2009 à 2017, la population augmente en moyenne de 5 600 habitants par an (+ 0,7 % par an). Cette croissance est plus rapide qu'en métropole (+ 0,5 % par an), mais deux fois moindre qu'entre 1999 et 2009 (+ 1,5 % par an).

Le solde naturel, différence entre les naissances et les décès, reste le moteur de la croissance démographique, mais il se réduit. En effet, les décès augmentent (effet papy-boom) et les naissances baissent. Toutefois, le nombre d'enfants par femme n'a pas diminué. Cette baisse des naissances est liée uniquement à celle du nombre de femmes en âge d'avoir un enfant (âgées de 15 à 50 ans). En effet, la fécondité reste élevée (2,4 enfants par femme) et précoce. Les décès sont plus nombreux chez les hommes (6,2 ‰ hommes contre 4,8 ‰ femmes) et plus jeunes (effets de l'alcoolisme, tabagisme et accidents). De même, la mortalité infantile demeure importante à La Réunion et ne baisse plus depuis le début des années 1990.

La croissance de la population est atténuée par un solde migratoire négatif, les départs étant désormais nettement plus nombreux que les arrivées. La population de La Réunion croît ainsi moins vite que par le passé. La dynamique de croissance s'atténue dans la majorité des communes tandis que la population baisse dans quatre d'entre elles. L'Est reste la zone la plus dynamique (+ 1,3 % par an), suivie du Sud (+ 0,9 % par an).

Chaque année, entre 2012 et 2016, 11 400 personnes en moyenne partent de La Réunion pour s'installer en métropole et 10 300 personnes font le chemin inverse et arrivent sur l'île. Parmi ces nouveaux arrivants, 3 000 sont nés à La Réunion et y reviennent. Ces flux migratoires font partie des plus faibles des régions françaises, à l'exception des étudiants. Leur propension au départ se situe dans la moyenne nationale, mais à un rang inférieur à celui des Antilles. Chaque année, 2 200 étudiants, majeurs et titulaires d'un baccalauréat au moins, partent pour la métropole.

Les migrations entrantes et sortantes sont faibles. Rapportés à la population de l'île, ces flux figurent parmi les plus faibles des régions françaises. Avec 14 départs pour 1 000 personnes résidant sur l'île, les Réunionnais se montrent peu mobiles comparativement aux autres régions.

Les flux migratoires des actifs sont de faible ampleur à La Réunion. Chaque année, seulement 5 100 actifs quittent le territoire et 5 900 y arrivent. Les actifs qui arrivent sur l'île ont un niveau de formation élevé et occupent souvent des

emplois qualifiés. Toutefois, la proportion de cadres à La Réunion reste inférieure au niveau national. La moitié des actifs qui partent pour la métropole choisissent une région du sud de la France, là où l'insertion sur le marché du travail est la plus difficile.

Même si la part des moins de 30 ans baisse entre 2014 (45 %) et 2018 (43 %), elle reste nettement supérieure à celle de la métropole (36%). La part des 30-44 ans est similaire à la métropole (18 %), alors qu'elle est légèrement plus élevée pour les 45-59 ans (21,2% contre 19,9%).

En revanche, la part des plus de 60 ans est beaucoup plus faible qu'en métropole (16,8 % contre 25,9 %), même si celle-ci a tendance à augmenter (14,4 % en 2014).

Au 1^{er} janvier 2050, 1,071 million de personnes habiteraient à La Réunion si les tendances démographiques récentes se prolongeaient. La population de La Réunion dépasserait le million d'habitants dès 2037.

La croissance démographique diminuerait au fil des années du fait d'un solde naturel de moins en moins excédentaire : le nombre de décès doublerait entre 2013 et 2050, tandis que les naissances seraient stables.

Le vieillissement de la population serait prononcé, en lien avec l'allongement de la durée de vie des Réunionnais. Un quart des habitants auraient 60 ans ou plus en 2050, une proportion deux fois supérieure à celle de 2013.

Le nombre de seniors rattraperait même pour la première fois celui des jeunes de moins de 20 ans. L'effectif des personnes âgées de 75 ans ou plus, encore très faible actuellement à La Réunion, serait multiplié par quatre. Cette augmentation du nombre de personnes âgées soulève de nouveaux défis pour répondre aux besoins liés notamment à la perte d'autonomie.

Dans l'hypothèse où les comportements de changement de résidence principale observés actuellement se prolongeraient jusqu'en 2050, la population augmenterait dans toutes les microrégions, à des rythmes différents.

Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon

Selon le dernier recensement de population disponible, la population de **Saint-Barthélemy** a connu un taux d'accroissement moyen annuel de + 1,6 % depuis 2007 pour atteindre **en 2015 9 625 habitants en population municipale et 9743 habitants en population totale**.

Celle de **Saint-Martin** est stable (taux d'évolution moyen annuel de - 0,08 % depuis 2007) avec **35 684 habitants en population municipale et 36509 habitants en population totale en 2015**, alors que celle de **Saint-Pierre-et-Miquelon** est en léger recul (- 0,1 %) avec **6 021 habitants en population municipale et 6 260 habitants en population totale en 2015**.

Wallis-et-Futuna et Nouvelle-Calédonie

En 2003, les **îles de Wallis et Futuna** comptaient **14 944 habitants**. Depuis la population ne cesse de diminuer : le dernier recensement de **2013** a permis de dénombrier **12 197 habitants**, soit une évolution moyenne annuelle de - 2 %. Suivant le dernier recensement de la population disponible, **268 767 habitants résident en Nouvelle-Calédonie en 2014**. La population calédonienne est **estimée à 278 500 habitants au 1^{er} janvier 2017** par l'ISEE, soit une croissance annuelle moyenne de 1,19 %.

Evolution démographique jusqu'en 2050 selon un scénario central

À l'horizon 2050, hormis en Guadeloupe et en Martinique, la population des régions françaises augmenterait.

En métropole, la croissance démographique plus prononcée à l'ouest et au sud est déterminée par un solde migratoire nettement excédentaire avec les autres territoires, français ou étrangers.

Dans l'ensemble des régions, cependant, l'arrivée progressive des générations nombreuses du baby-boom aux âges de forte mortalité limiterait la hausse de la population. Les décès deviendraient ainsi supérieurs aux naissances dans de nombreuses régions.

Par ailleurs, la population vieillirait dans toutes les régions, notamment en Martinique et en Guadeloupe, en Corse et, dans une moindre mesure, en Bretagne et en Normandie : le rapport entre populations âgée et jeune augmenterait fortement.

Ce vieillissement général peut être accentué, dans certaines régions, par la baisse des effectifs de jeunes et d'âge actif, en particulier en Normandie et dans le Grand Est.

1. Le vieillissement de la population dans les DOM (Insee)

Ainsi, en 2050, la Guyane et Mayotte compteraient respectivement 45 et 20 seniors pour 100 jeunes (122 seniors pour 100 jeunes en métropole).

La Réunion compterait 82 seniors pour 100 jeunes en 2050 contre 29 en 2013, alors qu'en Guadeloupe et Martinique ces ratios passeraient respectivement à 197 et 251 en 2050, contre 54 et 66 seniors pour 100 jeunes en 2013.

2. Prévisions démographiques de l'ONU

Les données de projection de la population mondiale révisées en 2017 par « United Nations, Department of Economic and Social Affairs, Population Division » (2017)⁵⁴, sont présentées ici. Les hypothèses des projections selon une variation médiane sont basées sur la baisse du taux de fertilité des pays dont les familles nombreuses restent prévalentes, ainsi que l'augmentation de l'espérance de vie lorsque que le taux de mortalité décroît.

Selon les travaux de l'ONU, le nombre d'habitants de Mayotte, de la Guyane et, dans une moindre mesure, de la Nouvelle-Calédonie continuera de croître, mais cette variation diminuera progressivement. En 2050, Mayotte, la Guyane et la Nouvelle-Calédonie compteront respectivement 495 000, 542 000 et 378 000 habitants, correspondant à un taux de variation moyen annuel de 2015 à 2050 de 2,1 %, 2,0 % et 0,9 %.

La Réunion, la Polynésie française et Saint-Pierre-et-Miquelon verront leur population augmenter jusqu'en 2040 pour atteindre respectivement 1 014, 326 et 7 milliers d'habitants. Ensuite leur nombre de population décroîtra au fur et à mesure. Il est à noter que l'augmentation du nombre de population en France métropolitaine décroîtra également mais restera positive.

La Guadeloupe, la Martinique et Wallis-et-Futuna, dont le nombre d'habitants est d'ores et déjà en diminution resteront déficitaires. Les plus forts taux de variation moyens annuels seront atteints en Guadeloupe et en Martinique entre 2030 et 2040, respectivement -0,4 % et -0,5 %. Concernant Wallis-et-Futuna, les migrations résidentielles vers la Nouvelle-Calédonie est un facteur aggravant de la diminution de la population locale.

		2015	2016	2017	2020	2025	2030	2040	2050	2060	2070	2080	2090	2100
Mayotte	Population	24 002	246	253	273	308	344	420	495	565	626	678	718	744
	Taux moyen de Croissance annuelle		-98,97%	2,66%	2,58%	2,40%	2,26%	2,03%	1,66%	1,31%	1,04%	0,80%	0,57%	0,36%
Guyane	Population	268 691	276	283	304	341	379	461	542	620	694	764	824	874
	Taux moyen de Croissance annuelle		-99,90%	2,55%	2,45%	2,31%	2,18%	1,96%	1,64%	1,35%	1,14%	0,96%	0,76%	0,58%
Nouvelle-Calédonie	Population	269 091	273	276	287	304	321	352	378	399	415	428	435	439
	Taux moyen de Croissance annuelle		-99,90%	1,31%	1,27%	1,18%	1,08%	0,91%	0,71%	0,55%	0,41%	0,29%	0,17%	0,08%
La Réunion	Population	863 363	870	877	897	928	957	999	1 014	1 009	999	986	967	938
	Taux moyen de Croissance annuelle		-99,90%	0,76%	0,75%	0,70%	0,61%	0,43%	0,15%	-0,04%	-0,10%	-0,12%	-0,20%	-0,31%
Polynésie française	Population	27 769	280	283	291	297	307	320	326	325	321	313	303	292
	Taux moyen de Croissance annuelle		-98,99%	1,00%	0,90%	0,46%	0,62%	0,42%	0,18%	-0,01%	-0,14%	-0,24%	-0,33%	-0,38%
France métropolitaine	Population	64 457 201	64 721	64 980	65 721	66 842	67 894	69 648	70 609	71 227	71 956	72 848	73 653	74 242
	Taux moyen de Croissance annuelle		-99,90%	0,40%	0,38%	0,34%	0,31%	0,26%	0,14%	0,09%	0,10%	0,12%	0,11%	0,08%
Saint-Pierre-et-Miquelon	Population	629	6	6	6	7	7	7	7	7	7	7	7	7
	Taux moyen de Croissance annuelle		-99,00%	0,24%	0,46%	0,77%	0,66%	0,48%	0,22%	0,07%	-0,01%	-0,10%	-0,15%	-0,20%
Guadeloupe	Population	450 418	450	450	448	447	448	443	425	403	386	373	358	341
	Taux moyen de Croissance annuelle		-99,90%	-0,09%	-0,08%	-0,05%	0,02%	-0,12%	-0,41%	-0,52%	-0,43%	-0,36%	-0,39%	-0,49%
Martinique	Population	385 842	385	385	385	384	382	373	355	333	316	305	294	282
	Taux moyen de Croissance annuelle		-99,90%	-0,05%	0,05%	-0,05%	-0,12%	-0,23%	-0,50%	-0,63%	-0,52%	-0,37%	-0,37%	-0,42%
Wallis-et-Futuna	Population	12 066	12	12	12	11	11	11	11	11	10	10	10	9
	Taux moyen de Croissance annuelle		-99,90%	-1,06%	-0,63%	-0,35%	-0,23%	-0,14%	-0,19%	-0,19%	-0,23%	-0,28%	-0,36%	-0,43%

L'ensemble des crédits relatifs aux aides directes accordées aux étudiants boursiers relèvent du titre 6,

La répartition par territoire, au 29 juin 2018, des bourses sur critères sociaux accordées pour l'année universitaire 2017-2018 est la suivante :

- Antilles-Guyane : 9 861
- Nouvelle Calédonie : 1 668
- La Réunion : 10 948
- Mayotte : 968

⁵⁴https://esa.un.org/unpd/wpp/Publications/Files/WPP2017_KeyFindings.pdf

- Polynésie française : 1 711
Pour un total de 25 156

Conclusion

Les profils démographiques des territoires outre-mer sont très différenciés les uns des autres. Leur évolution est dans l'ensemble assujettie aux mouvements migratoires vers les autres territoires français et en provenance des pays voisins.

Le point commun entre les différents profils démographiques est la mobilité des 20-29 ans. Tout comme en France métropolitaine, cette mobilité est motivée par la nécessité de se former et de trouver un emploi. Néanmoins le délai de retour dans le territoire de naissance dépend, entre autres facteurs, de l'offre de travail, de l'offre de services à la personne et d'infrastructures que les territoires d'outre-mer, de par leur éloignement et leur isolement, ne peuvent pas toujours proposer.

La durée de cette mobilité est beaucoup plus élevée et de longue durée en Guadeloupe, en Martinique et à Wallis-et-Futuna. En Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à La Réunion, la mobilité des jeunes adultes est plus modérée et de plus courte durée. À Saint-Barthélemy ce départ est comblé par l'immigration.

Avec un décalage dans le temps, tous les territoires outre-mer vont tendre vers une part des moins de 20 ans équivalente au quart de leur population (en se basant sur un taux de fécondité autour de deux enfants par femme). En vieillissant, une partie de cette génération de moins de 20 ans quittera le territoire et ne reviendra qu'en deuxième partie de carrière voire à la retraite.

LA COOPERATION RÉGIONALE OUTRE-MER

L'insertion des régions d'outre-mer dans leur zone régionale contribue à leur développement en favorisant les échanges avec les pays voisins. Elle constitue donc une priorité de l'action du ministère des outre-mer.

Dans ce cadre, la DGOM agit notamment à travers les fonds de coopération régionale (FCR). Créés par l'article 43 de la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer, les fonds de coopération régionale (FCR) participent de cette volonté d'insérer les régions d'outre-mer dans leur environnement régional en soutenant des actions de coopération économique, sociale et culturelle menées avec les pays du voisinage régional conformément aux articles R. 4433-24 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les fonds sont alimentés par des crédits de l'État. Ils concernent les cinq départements d'outre-mer depuis que la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative à Mayotte a modifié les articles du Code Général des Collectivités Territoriales insérés à l'occasion de la loi d'orientation pour l'outre-mer (LOOM) du 13 décembre 2000, ainsi que Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna et la Polynésie Française.

Des orientations de programmation des fonds sont régulièrement rappelées par circulaire. En dernier lieu, par circulaire du 14 mars 2016 du ministère des outre-mer, il a été demandé aux préfets de privilégier le financement de projets qui s'inscrivent dans la durée et dans les champs du développement économique, de la protection de l'environnement et de la santé.

Pour l'exercice 2017, le bilan financier fait apparaître un niveau total de consommation qui s'est élevé à 633 829 € en AE et 784 753 € en CP.

En dépenses de fonctionnement (222 024 € en AE et 258 305 € en CP en 2017), les crédits ont financé entre autres :

- l'organisation de la 13ème édition de la Conférence de Coopération régionale en Guadeloupe ;
- la participation de la Guyane au 11ème Conseil du fleuve sur le Maroni à Albina (Suriname) ;
- des déplacements et missions diplomatiques dans l'environnement géographique proche de La Réunion, (Comores, Seychelles, Maurice, Mayotte, etc.), ainsi que l'organisation du Conseil des ministres de la Commission de l'Océan Indien ;
- le déplacement de techniciens du service des postes et télécommunications à Samoa dans le cadre du raccordement du Territoire de Wallis-et-Futuna au câble numérique Tui-Samoa ;
- la participation du Joint Rescue Coordination Centre Papeete au 7ème atelier régional sur le sauvetage en mer, organisé en Nouvelle-Zélande (Auckland) par l'Organisation maritime internationale et la Communauté du Pacifique.

En dépenses d'intervention (411 805 M€ en AE et 526 448 M€ en CP), les crédits 2017 ont financé des projets relevant de divers domaines tels que le développement économique, la formation, la culture, le sport ainsi que la santé, et notamment :

- **GUYANE**
 - la formation et l'accompagnement des personnes ressources (professionnels de la santé, de l'éducation, du social, *leaders* communautaires) en santé sexuelle et reproductive, situées dans la zone transfrontalière de l'Oyapock ;
 - l'organisation d'un colloque sur la coopération judiciaire internationale en matière pénale, portée par l'Université de Guyane en partenariat avec le ministère public fédéral du Brésil et le Consulat général du Suriname ;
 - un festival international de danse contemporaine, rencontres de danses métisses en Guyane, en partenariat avec Cuba ;
 - l'organisation d'un tournoi de l'avenir en judo en Guyane, avec la participation du Brésil et du Suriname.
- **MARTINIQUE**
 - un colloque international de l'audit (sensibilisation des acteurs économiques sur la sécurisation de leurs échanges commerciaux et financiers, échange avec des auditeurs anglophones et hispanophones sur les pratiques en matière de fraude fiscale, etc.), porté par la Chambre régionale des commissaires aux comptes ;

- un festival international d'Art performance, en partenariat avec les villes de New-York et Miami (États-Unis) ;
- **LA REUNION**
 - la surveillance et la modélisation de la transmission des maladies infectieuses animales entre les Comores, la région est-africaine et l'Afrique du Sud ;
 - l'évaluation des risques de l'exposition prénatale à l'alcool avec l'île Maurice et l'évaluation de l'impact des consommations d'alcool pendant la grossesse à Madagascar ;
 - l'animation du Forum annuel des prévisions climatologiques saisonnières pour le bassin Sud-ouest de l'océan Indien – South West Indian Ocean Climate Outlook Forecast ;
 - la contribution à l'étude des zingibéracées des pays de la zone océan Indien, plus particulièrement la caractérisation chimique et biologique des extraits provenant du gingembre spécifique des îles des Comores ;
 - un appui institutionnel et technique aux services publics de l'eau et de l'assainissement de la ville d'Ouani aux Comores ;
 - l'animation du Forum annuel des prévisions climatologiques saisonnières pour le bassin Sud-ouest de l'Océan Indien – South West Indian Ocean Climate Outlook Forecast.
- **MAYOTTE**
 - la poursuite d'actions de coopération menées les années précédentes avec les Comores dans le domaine sanitaire ;
 - le renforcement des compétences professionnelles du secteur du BTP en coopération avec l'île d'Anjouan (Comores) ;
 - le projet "20 ans de musique à Mayotte" en coopération avec Zanzibar et l'Union des Comores, et l'octroi d'une subvention à l'association ALCOI, pour l'organisation du 8^{ème} salon de la mode en coopération avec l'Union des Comores et Madagascar ;
 - l'amélioration du service public de l'eau et de l'assainissement de la commune de Ouani à Anjouan.
- **SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**
 - l'aide au financement des périodes de formation en milieu professionnel des élèves du lycée Letournel dans les Provinces atlantiques ;
 - la rencontre entre acteurs de la plaisance et des industries nautiques de Saint-Pierre-et-Miquelon et de la Côte Sud-ouest de Terre-Neuve, en vue de créer des partenariats et développer ce secteur ;
- **POLYNESIE FRANCAISE**
 - l'organisation de l'édition 2017 du festival international du film documentaire océanien à Papeete.

Au titre de l'année 2018, le montant des crédits (AE/CP) inscrit en LFI 2018 s'élève à 909 500€ en AE/CP.

Bien que d'un volume limité, la dotation allouée aux FCR est essentielle et joue un effet de levier sur les autres financements, notamment européens.

Les programmes européens Interreg 2014-2020 mettent en exergue les objectifs thématiques retenus par les collectivités territoriales uniques, les conseils régionaux ou les préfetures (*l'autorité de gestion du programme « Interreg V » de Saint-Martin est le préfet délégué de Saint-Martin et celle du programme « Interreg V » de Mayotte est le préfet de Mayotte*).

Les secteurs prioritairement financés par le Fonds européen de développement régional sont en effet les suivants :

- la recherche ;
- la compétitivité des entreprises ;
- la protection de l'environnement ;
- la lutte contre le changement climatique ;
- l'inclusion sociale.

Enfin, des **séminaires** réunissant les régions ultrapériphériques (RUP) sont organisés par le ministère des outre-mer tous les deux ans en alternance dans chacune des RUP françaises. Au moins une séquence (table-ronde en général) est consacrée aux questions de coopération régionale permettant de débattre notamment des interventions européennes en la matière. En 2018, un séminaire RUP est prévu à la Martinique du 6 au 9 novembre.